This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

L Soc 1621.53 (98)

HARVARD COLLEGE
LIBRARY

FROM THE BEQUESET OF
THOMAS WREN WARD
Treasurer of Harvard College
1830–1842

SÉANCES ET T

DE

L'ACAD E M

DES SCIENCES MORALES ET POLITI

COMITÉ-RÉDACTEUR

PAR M. LE VERRIER

DE M. MIG N E T

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL

21e SÉRIE — TOME

DES TRAVAUX DE L'ACADÉMIE

Juillet 1872. — 7e Livrai

PARIS

LIBRAIRIE A. DURAND

9, RUE GODOT-DE-MAUROY

1872

Philosophie. — Morale. — Législation. — Droit public et Jurisprudences. — Économie politique et Finances, statistique. — Histoire générale et philosophique.

TABLE DES MATIÈRES

Contenues dans la 7e livraison (juillet 1889).

Travaux de MM. les Membres et Correspondants de l'Académie

Pages

Discussion sur l'organisation judiciaire en France (suite) (MM. Barot, Ch. Giraud, Du Pontavice, Sacase, Boucot, Bertrand, Renouard et Ch. Lucas) 5

Rapport verbal sur un ouvrage de M. Eugène Rendu, intitulé : *De l'éducation légale de l'enseignement*, par M. E. Caro, suivi d'observations par MM. Bertrand, Caro et Bérard 17

Fragment d'histoire. — Les campagnes de Villars en Flandre, de 1708 à 1712 (*suite*), par M. Ch. Giraud 79

La nouvelle loi monétaire du Japon considérée dans ses rapports avec la question de l'unification monétaire universelle, par M. E. de Parieu 145

Rapport verbal sur un ouvrage de M. Calvo, intitulé : *Le droit international*, par M. Michel Chevalier ; observations par M. Ch. Giraud 155

Rapport verbal sur une publication de M. Loua, intitulé : *Atlas de statistique démographique*, par M. H. Passy 169

Communications des Savants étrangers

Étude sur la Germanie de Tacite (suite), par M. A. Geffroy 21

Des causes de secours, par M. Étienne Bonnet 107

Mémoire sur l'ambassade de Choiseul à Vienne en 1787 et 1788, d'après des documents inédits, par M. Filon. — Pièces justificatives 191

ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

Anal p657

SÉANCES ET TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(INSTITUT DE FRANCE)

COMPTE-RENDU

PAR M. CH. VERGÉ

SOUS LA DIRECTION

DE M. MIGNET

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

1872 — SECOND SEMESTRE

31e ANNÉE — CINQUIÈME SÉRIE

TOME VINGT-HUITIÈME (XCVIIIe DE LA COLLECTION)

PARIS

A. DURAND ET PEDONE LAURIEL, LIBRAIRES

9, RUE CUJAS

1872

LSoc1621.53 (98)

Hind Fund.

Sept. 27, 1872. —
June 21, 1873.

U

5448
50.258
5-22

DISCUSSION

SUR

L'ORGANISATION JUDICIAIRE

EN FRANCE [1].

MM. BARROT, CH. GIRAUD, DE PARIEU, VALETTE, GUIZOT, BERSOT, RENOUARD ET CH. LUCAS.

M. Ch. Giraud : — Je remercie l'Académie de l'attention bienveillante qu'elle m'a prêtée à la dernière séance. Je la prie de vouloir bien me la continuer aujourd'hui. La carrière que j'ai encore à parcourir est longue et je crains que mes forces ne me fassent défaut pour la fournir. Ma pensée eût été infidèlement rendue si, dans ce que j'ai dit, sur la justice anglaise, on avait pu trouver une appréciation irrespectueuse de cette institution. Non. L'organisation de la justice en Angleterre est très-respectable en soi, puisqu'elle a mérité l'attachement d'un grand peuple ; mais il ne faut pas en conclure que si elle est appropriée aux idées, aux mœurs, aux traditions de la nation anglaise, elle pourrait être transportée d'un pays dans un autre, sans de grands inconvénients et de nombreuses chances d'insuccès. Voilà tout

(1) V. t. XCVII, p. 465. Les observations ci-après de M. Ch. Giraud sont reproduites en substance.

ce que j'ai voulu dire, et j'y insiste encore aujourd'hui.

La justice anglaise est imprégnée de féodalité; sa source pure est la féodalité. Blackstone et Delolme, après eux, M. Fischel et M. de Franqueville ont proclamé l'origine féodale de l'organisation judiciaire en Angleterre. C'est là son caractère distinctif, historique et persistant, et nos honorables contradicteurs ont paru n'en tenir aucun compte. A une certaine époque, sous le règne de Charles II, elle a subi des changements importants. Elle a été améliorée, mais son caractère général n'a pas été, à vrai dire, altéré. On a détaché de la propriété anglaise tous les services ayant un caractère servil et qui n'étaient plus en harmonie avec les idées du XVIIe siècle. La juridiction s'en est ressentie, sans être changée; une réforme avait eu lieu, sans ébranlement et sans révolution. C'est là, en effet, un des traits des mœurs publiques de la nation anglaise. Elle sait perfectionner ses lois, comme autrefois les Romains, sans les abroger, ni les bouleverser. Les Canadiens ont donné de nos jours le même exemple de sagesse. Quant à la France, elle avait accompli ses grandes réformes judiciaires aux XIIIe et XIVe siècles; la justice germanique et féodale avait été transformée en justice royale. La distribution de la justice était devenue une des fonctions régulières de l'État. Mais l'Angleterre avait gardé ses lois féodales. De nos jours encore le principe féodal domine les lois anglaises. La propriété foncière y est restée la propriété féodale. Il n'y a pas de propriété individuelle et civile en Angleterre. La terre y est encore le domaine éminent

de la couronne, à titre de seigneurie féodale, et au-dessous de cette propriété première, il n'y a que des tenures de différents degrés, ce qui dans les litiges fonciers entraîne des conséquences singulières. A ce sujet, je renouvelle l'expression de mon regret de ne plus voir au milieu de nous notre excellent Confrère, M. Dumon, si compétent sur toutes les choses de l'Angleterre. Il pourrait confirmer de son autorité mes observations. Le sol anglais appartient au roi : c'est une fiction, il est vrai; mais la procédure et l'organisation judiciaires s'en ressentent profondément. La vieille forme du jugement germanique est la base de la juridiction anglaise, et la justice y est, comme autrefois dans la France féodale une attribution de la propriété foncière. Le droit normand s'est superposé au droit saxon, et a donné naissance au droit anglais, qui nous représente encore notre vieux droit français du moyen-âge, en principe et en application. Nous avons eu jadis toutes les *tenures* du droit anglais. Nos vieux coutumiers normands et angevins forment le fonds du droit commun britannique. Nous avons eu jadis ces terres relevant directement de la couronne qui s'appellent *freehold* en Angleterre, et qui sont la classe la plus favorisée des propriétés ou tenures. Le *copyhold* représente nos terres à redevances seigneuriales, et le *leasshold*, nos anciennes locatairies de longue durée. Les cours de comté rappellent nos anciennes cours de baronnie, et le jugement par jurés n'est autre que l'ancien jugement germanique, effacé peu à peu chez nous par la prédominance des justices royales ou de la

justice de l'État. Les différences de direction des deux peuples expliquent les différences d'organisation judiciaire.

Nous avons en France la propriété philosophique, individuelle. L'Anglais a procédé d'une manière différente, mais la propriété, telle qu'elle existe chez lui, est l'objet de ses respects. Il arrive au même résultat d'utilité que nous, mais par des fictions qui font leur part au présent, comme au passé. Plus que nous, il tient à ses traditions. Ainsi, bien qu'il existe une loi commune, *common law*, les comtés, ou un certain nombre de comtés, conservent des usages particuliers. J'en citerai un exemple bizarre. Dans quelques localités, l'aîné étant exclu par la coutume de certains droits de succession privée, on considérait cette exclusion comme une conséquence de l'ancien droit du seigneur sur la première nuit des noces, le premier-né n'était pas présumé fruit légitime du mariage. Il n'y a plus de droit du seigneur depuis bien des siècles, et cependant rien n'a été changé dans les dispositions du droit successoral de certains comtés anglais.

Une autre différence doit être notée, c'est celle qui distingue l'ordre des avocats des deux côtés du détroit. Les Anglais ont une institution dont nous ne voudrions pas, je veux parler des conseillers de la couronne. Il y avait à Rome le *jus respondendi* que l'empereur accordait aux jurisconsultes dont la parole et les opinions faisaient autorité. En Angleterre, dès qu'un avocat acquiert une certaine considération, il sollicite le titre de *conseil*

de la couronne et la classe nombreuse des conseils de la couronne est, par ce titre, mise dans la dépendance du gouvernement; mais il faut bien le remarquer, il n'y a pour obtenir le titre d'avocat aucune condition d'étude régulière ou de stage public. C'est la notoriété et l'importance de la clientèle qui fait tout. Il est juste de reconnaître que les avocats anglais et le public anglais ne sont pas indifférents à la valeur scientifique des membres du barreau, mais l'obtention du titre n'est point chez eux subordonnée aux mêmes conditions que chez nous, ni aux mêmes garanties. Beaucoup de jeunes *barristers* viennent dans nos écoles suivre nos cours, s'initier à l'étude de nos lois, et reportent en Angleterre, à titre de recommandation le témoignage des succès qu'ils ont obtenu dans les facultés françaises. Il n'y a point de Faculté de droit en Angleterre.

Quant à l'organisation judiciaire elle-même, j'ai dit que loin que l'institution du jugement par jury soit restée une institution en pleine vigueur, on s'en détache peu à peu. M. Barrot lui même l'a reconnu. L'Angleterre respecte le principe du jury, mais elle y recourt le plus rarement possible. Et il y a pour cela une raison dont chacun sent la gravité. Les décisions du jury doivent être rendues à l'unanimité et connues : ce résultat n'est pas sans difficultés, chacun le sait, et l'on s'abstient, quand on le peut, de recourir à un mode de jugement qui présente une si périlleuse incertitude, pour la solution des débats judiciaires. De son côté, le gouvernement anglais lui-même se montre favorable à la propagation du

jugement direct, c'est-à-dire à l'introduction du système judiciaire français. Il n'est nullement pressé, sans doute, de prendre l'initiative et de provoquer une suppression radicale de l'emploi du jury en matière civile. Mais sans y renoncer par la voie législative, l'Angleterre arrivera par les mœurs et le bon sens à la rectification de sa pratique civile. Laissons donc l'Angleterre avec ses anciens usages et ses habitudes judiciaires, qui ne sont pas applicables aux mœurs françaises et à notre droit français. Chaque pays se gouverne par les institutions qui lui sont propres. Chaque peuple a des coutumes qui lui sont chères; verrons-nous jamais, en France, un condamné à la peine de mort prononcer un discours avant de subir le dernier supplice? En Angleterre tous les pendus prononcent leur discours avant d'être lancés dans l'éternité. Saint-Evremond, en arrivant en Angleterre, il y a deux siècles, avait été frappé de cette singulière habitude à laquelle nul condamné ne se soustrait de l'autre côté du détroit, et la pratique en dure encore, respectée par le public comme par l'autorité; c'est comme une question d'honneur pour le condamné anglais que de pérorer convenablement, avant de mourir. C'est une nécessité morale à laquelle le pendu anglais se garderait bien de manquer.

Arrivons à la question d'organisation judiciaire.

Et tout d'abord, suffit-il d'améliorer? doit-on révolutionner? Pour moi, le doute n'est pas possible. Tout changement radical serait dangereux et l'on peut facilement corriger les défauts, combler les lacunes de l'orga-

nisation actuelle sans la bouleverser complètement. Du reste, que l'on veuille bien interroger les faits. Notre organisation judiciaire actuelle est le résultat de nos mœurs. C'est notre histoire même. Autrefois, au XIIIe siècle, cette organisation était toute féodale. Voyez les auteurs de cette époque, Beaumanoir, Pierre de Fontaine, les établissements de saint Louis, vous retrouvez leurs principes et leurs règles dans Blackstone. Notre organisation ressemblait beaucoup à l'organisation anglaise; c'était l'organisation des derniers carlovingiens; nous avions les *Malli*, auxquels ont succédé les *Grands-Jours*, qui sont les assises anglaises, les *Missi Dominici*, puis commissaires royaux, ou grands baillis, qui sont représentés par les grands justiciers anglais. La justice se rendait par les pairs comme en Angleterre. L'Allemagne a dès longtemps abdiqué ce système judiciaire; l'Angleterre l'a gardé.

Le changement dans notre organisation judiciaire a eu pour cause et pour point de départ la réaction de la royauté contre la féodalité. C'est surtout à partir de Philippe-le-Bel que le mouvement se prononce, et l'organisation nouvelle qui surgit à ce moment s'est conservée jusqu'en 1789, époque où une révolution nouvelle a donné naissance, à travers différentes péripéties, à l'organisation actuelle; et ce mouvement d'opposition à l'œuvre de la féodalité, ce renversement des vieilles institutions germaniques, c'est à nous, c'est à la démocratie, c'est à la bourgeoisie qu'il est principalement dû. Entre les mains de la royauté, tantôt avec elle, tan-

tôt contre elle, nous avons combattu, détruit, anéanti la puissance féodale. Eussions-nous mieux fait de transiger avec elles, comme les Anglais? C'est ce que je n'examinerai point ici. Mais ce que je ne craindrai pas de dire, c'est que la démocratie française du XIXe siècle, est singulièrement inconséquente, lorsqu'elle prône le système judiciaire de l'Angleterre aristocratique. Ce sont nos juristes, enfants du peuple, enfants des écoles, qui ont été les promoteurs de notre grande réforme judiciaire. Dans les États convoqués par Philippe-le-Bel, sous le roi Jean, on voit les légistes lutter contre les seigneurs et contre le pouvoir des papes. Ils ont constitué le pouvoir judiciaire en France; ils ont supplanté la féodalité et consommé la révolution au profit de l'égalité devant la loi, de la justice appliquée aux grands comme aux petits; au profit du droit commun, du droit romain. Ils ont organisé la puissance judiciaire française qui est une de nos gloires nationales. Les parlements sont devenus sédentaires. Paris a eu le sien ainsi que tous les grands fiefs annexés à la couronne. Ces parlements ont été des centres d'administration et d'organisation, il n'y a pas dans notre histoire d'époque plus remarquable, plus intéressante pour le développement de la civilisation française. Nul peuple en Europe n'a une histoire judiciaire comparable à la nôtre, sous le double rapport du bienfait social, et de l'expansion de la science du droit : l'âme de la nation s'y élève tout comme l'intelligence et l'esprit.

Il en est résulté aux XVe et XVIe siècles une administra-

tion judiciaire admirable. Rien de plus respectable ne s'est produit dans nos mœurs publiques, que cette classe judiciaire des xve et xvie siècles. Elle ne se recrutait, et j'en fais l'observation, pour obéir à la vérité historique, ni parmi les grands seigneurs, ni au sein de l'aristocratie militaire, et les noms parlementaires les plus illustres ont une autre origine : ils viennent des métiers; des corporations enrichies par le travail; ce sont des clercs, des enfants de drapiers, des bouchers, des bourgeois de la ville de Paris, qui, du xiiie au xvie siècle, ont peuplé le parlement, auquels nos rois avaient cédé leur palais, devenu temple de la Justice. Dans ces professions, si un enfant se distinguait par son aptitude, on le destinait à l'étude du droit. S'il se distinguait au Palais, on en faisait un conseiller. Les Harlay, les Pasquier, les Molé, les Montholon, les de Thou, les Brisson, les Potier, les Séguier, font partie de la bourgeoisie industrielle de Paris.

Mais pour les connaître et les juger d'une manière plus exacte, il faut étudier les mœurs et la vie intérieure de ces grands magistrats, pour qui la justice fut un sacerdoce. Nous avons pu voir les derniers débris de cet ancien ordre judiciaire où le barreau se confondait avec la magistrature, par le travail, par la considération, par le respect de soi-même et du droit, et quand j'aurai nommé les Pasquier, les Henrion de Pansey, les Féray, les Lacroix-Frainville, personne ne me démentira. Les mœurs juridiques de ces hommes étaient dignes de l'estime qu'ils inspiraient; les jurisconsultes romains n'of-

fraient rien de plus respectable. J'ai parlé des derniers représentants de cette école juridique; mais si nous remontons au XVIe siècle, le tableau est encore plus saisissant. Lisez le *Dialogue des avocats*, de Loysel; c'est le titre d'honneur de la justice française. A l'exemple de Cicéron et de Platon, Loysel donne à ses idées et à sa discussion la forme du dialogue. Quelle simplicité! quelle grandeur dans les caractères! Pour ces hommes, le droit est l'objet d'un culte religieux, la loi est une sorte de révélation; ses préceptes commandent l'obéissance à tous, et devant elle, toutes les volontés doivent s'incliner, en dépit de leur rang et de leur fortune. Dans leur vie intérieure, aucun luxe, aucune vanité. Ils habitaient les quartiers les plus modestes. On est obligé d'aller chercher le conseiller Broussel dans un réduit obscur, après l'émotion des Barricades, au temps de la Fronde. La justice et l'étude sont la préoccupation constante de leur vie. On ne les voit guère qu'au milieu de leurs livres; et je ne citerai pas isolément quelques exemples : tous s'imposaient et suivaient le même régime. Pénétrez dans leurs habitudes, et dans leur retraite si honorée, si utile, si respectée : c'est l'étude des lettres anciennes; c'est la lecture du *Corpus juris* qui est leur principale distraction; ils se jouaient du lourd *in-folio* que nos mains soutiennent à peine aujourd'hui, et se délassaient en des vers grecs ou latins de la pénible application de leur esprit. C'est à huit heures du matin qu'ils entraient au Palais, et la nuit les y trouvait souvent encore. Les travaux accomplis dans le monde juri-

dique du XVIe siècle sont prodigieux. La science pure, et la pratique positive en partagent les fruits. Nous n'avons pas de gloire plus pure que celle des grands magistrats de ce temps-là. L'antiquité n'a rien de plus grand que l'Hôpital. Et ce sont ces modèles qu'on voudrait soustraire à la magistrature; ces modèles dont une sagesse bien avisée a pris soin de conserver jusqu'au costume, dans une organisation judiciaire, où le passé sert encore d'enseignement au temps présent, malgré le cours des âges et des révolutions. Les mœurs de cette classe des juristes du XVIe siècle s'étaient perpétuées jusqu'à la Révolution française. On ne prenait pas de titre de noblesse dans les grandes familles parlementaires. L'aîné des Molé, s'appelait Molé tout court; le cadet s'appelait marquis de Champlatreux. Les Séguier, les Pasquier, ont vécu pendant trois siècles sans aucune distinction nobiliaire. Le Patriciat de la justice et de l'esprit leur suffisait. Ils avaient été l'instrument éclairé du pouvoir royal dans sa lutte contre la féodalité; ils ne l'oubliaient pas. L'instrument était si bon, qu'il ne put être altéré par de vicieuses institutions.

Ainsi, lorsque la vénalité s'introduisit dans les charges et pénétra dans l'organisation judiciaire, elle s'accommoda sans inconvénient au recrutement judiciaire, présenta même des avantages à la magistrature, et produisit dans la pratique d'excellents résultats. On entrait, en quelque sorte tout entier dans la magistrature, et non par échelons. On ne suivait pas la marche ascendante d'une carrière, et l'autorité morale du magistrat y ga-

gnait en dignité. On achetait une charge et on ne songeait point à l'abandonner pour cause d'avancement. On s'attachait au contraire à l'ennoblir par un constant attachement et un exercice honorable. La vénalité avait comme corollaire l'inamovibilité : la charge était une propriété dont on ne pouvait être dépouillé que judiciairement. Cette vénalité qui a pour elle le suffrage et l'apologie de Montesquieu était encore favorable à l'industrie. On achetait une charge pour l'héritier d'une honnête famille, enrichie par le travail. C'est ainsi que la magistrature s'est pendant trois siècles recrutée. M. d'Aligre avait, dit-on, payé 700,000 livres pour sa charge de premier président. Il n'en retirait guère que 2 ou 3 °/₀. Il n'en revenait pas plus grand profit à Messieurs les conseillers. Ainsi c'était en monnaie d'honneur que se payait la magistrature française, et elle n'y a rien perdu de son éclat. Les magistrats qui s'appliquaient aux rapports des procès, et qui travaillaient en dehors de l'audience, pouvaient augmenter le produit de leur charge par les *épices*. C'était un faible supplément de revenu, qui ne dépassait pas deux à trois mille livres. Il y a loin de ce régime à celui du système anglais qui offre à l'ambition une source de fortune, par les charges judiciaires. L'Angleterre s'en accommode, je doute de son succès en France. L'ancienne magistrature française avait obtenu la plus haute considération où jamais soit arrivée une classe élevée de la société. Elle put, à sa gloire, et malgré quelques erreurs, lutter contre toutes les prétentions injustes et irrégulières d'en haut

et d'en bas. Quand le jugement des appels comme d'abus fut remis aux Parlements, on vit le pouvoir parlementaire se mesurer non sans avantage avec le pouvoir pontifical, et l'opinion, c'est-à-dire la nation, suivre l'impulsion de l'ordre judiciaire dans des occasions critiques et difficiles. Dans ces débats de la justice avec des prétentions d'église, le dernier mot est resté à la justice civile, et l'honneur en revient à l'autorité de la magistrature qui entraînait avec elle le barreau, car les avocats vivaient alors dans le commerce et l'intimité journalière des magistrats ; dans notre société décapitée, la magistrature est appelée à prendre encore et à garder une influence salutaire. Ne la déconsidérez pas par des attaques inopportunes.

Les conditions d'admission peuvent être l'objet de réformes utiles. Pour arriver jadis à l'exercice des charges publiques et même de la profession d'avocat, il fallait autre chose que des études rapides et superficielles. Aujourd'hui, ces études terminées, tout est dit, le jeune homme, à peine échappé aux bancs de l'école, recherche les moyens de tirer profit de son travail; c'est la condition de notre état social. Autrefois les choses ne se passaient pas de la sorte. Nous manquions de certains avantages que nous a donnés la société moderne ; mais il y avait quelques compensations que nous n'avons plus. Pour les emplois et les professions, on exigeait une assiette sociale qui n'est plus exigée, ce qui est un bien, au point de vue politique. Mais ce bien d'égalité se balance par l'inconvénient de l'encombrement prématuré des ambitions en concurrence. Jadis, tout aspirant

à l'exercice de la profession d'avocat devait travailler pendant cinq ou six ans chez un ancien. Il faisait un *répertoire*. J'ai vu en quoi consistaient ces répertoires. On n'avait pas alors de ces ouvrages commodes et faciles qui nous font savants en quelques minutes sans avoir rien appris. Chacun alors devait se faire son répertoire, c'est-à-dire un recueil étendu et raisonné de notes et de documents. Ces répertoires se composaient de plusieurs volumes *in-folio*. Une fois muni de cet outillage, le jeune homme se lançait, et désormais, sauf de rares exceptions, il était appelé à la considération publique. Ses mœurs étaient honnêtes et réglées, et les belles paroles de d'Aguesseau sur la profession d'avocat, paroles que chacun de nous a présentes à la mémoire, attestaient l'estime générale dont l'ordre jouissait auprès de la magistrature et dans la société. Bien souvent, après s'être distingué dans l'exercice de sa profession, l'avocat achetait un siége au Parlement qui, quelquefois même, était offert aux professeurs célèbres des Universités. Cujas avait refusé un siége de conseiller dont une compagnie souveraine lui faisait l'offre gratuite. La magistrature avait tout intérêt à se recruter ainsi et à relever des auxiliaires de la justice aussi essentiellement mêlés à son administration. Ainsi soutenue et renforcée, elle avait le courage et l'énergie de la résistance. On a accusé les Parlements d'avoir par leur opposition dans plusieurs circonstances, provoqué des troubles, et même d'avoir décidé l'explosion de la Révolution française. On est vraiment bien embarrassé pour déterminer la règle de conduite qui sépare le devoir de l'imprudence en

matière de résistance politique, pour les individus comme pour les gouvernements. Les gouvernements ne tiennent aucun compte souvent de la raison et du droit; ils se refusent à écouter les avis de la droiture ou à faire des concessions; les peuples sont plus ou moins faciles, plus ou moins revêches, et si des corps constitués comme les Parlements se trouvaient investis du droit et du devoir de faire entendre des réclamations, les remontrances sont souvent considérées comme dangereuses, et la faveur populaire peut les transformer en péril public. Mais à qui est imputable la responsabilité de ce péril? Aux auteurs de l'abus de pouvoir, ou à ceux qui lui résistent? Les Parlements avaient le droit de refuser l'enregistrement des édits barsaux qui leur paraissaient abusifs; si dans leur mission de contrôle des actes financiers de la couronne, ils intervenaient pour s'opposer au gaspillage des deniers publics, on les qualifiait d'esprits brouillons et tracassiers. Ce reproche n'est pas concluant. Des esprits brouillons et tracassiers, il y en a sous tous les régimes, et si l'on veut n'être que juste, on reconnaîtra que loin d'exagérer leur rôle et de donner à leur intervention un caractère séditieux, les Parlements usaient, presque toujours, de leur droit avec modération. On ne peut s'empêcher d'admirer la forme respectueuse de ces remontrances; le style en est constamment obséquieux. Si on se rappelle, par exemple, les belles paroles de M. de Lamoignon, premier président de la cour des aides, à la veille de la Révolution de 1789, on ne pourra se défendre d'un profond sentiment d'estime. La mesure de ce langage magistral ne peut être surpassée; c'est

comme l'idéal de l'alliance du respect avec la fermeté; tel a été le caractère général des remontrances parlementaires, incommodes, mais salutaires, toujours empreintes de noblesse et de grandeur. Notre littérature judiciaire n'a pas de plus beaux monuments. Ce régime nous conduit jusqu'à la Révolution.

A ce moment et au sein de l'Assemblée constituante on crut que les parlements, étant privés, par la nouvelle constitution, de leurs attributions politiques, leur rôle judiciaire était fini, ou devait être profondément modifié. C'était l'opinion des avocats célèbres qui siégeaient au sein de cette assemblée et notamment de Target. De leur côté, les Parlements déchus de la puissance politique, y semblaient résignés, et ne songeaient pas à défendre sérieusement leur existencee. Les Parlements amoindris devaient préférer la suppression. Ils avaient demandé la convocation des États-Généraux avec un peu d'imprévoyance; ils furent obligés de s'effacer devant eux; mais ils ne succombèrent pas seuls. Tout un système judiciaire s'écroulait avec les Parlements. Avec eux fut momentanément supprimé l'ordre des avocats. En consentant à de si radicales réformes, les constituants ont commis une faute analogue à celle qu'ils ont commise plus tard en se fermant la porte de l'Assemblée qui devait leur succéder. Le régime judiciaire qui a remplacé les Parlements a été un régime de confusion et d'abaissement de la justice. On ne saurait le contester.

Ce ne fut qu'en l'an VIII qu'on put songer sérieusement à restaurer l'organisation judiciaire. Ne pouvant rétablir les Parlements, le premier consul et Camba-

cérés voulurent, tout en conservant les tribunaux de district, aujourd'hui les tribunaux de première instance, instituer des cours d'appel qui étaient des Parlements au petit pied, et pour les composer, on prit un certain nombre de personnages échappés au naufrage parlementaire. Depuis lors, et plus tard, au temps de la Restauration, cette tendance à s'assurer le concours des derniers survivants des Parlements est encore plus marqué. Les cours impériales de l'Empire ont brillé du reflet de l'ancien éclat des grandes cours de justice. La reprise des vieilles traditions juridiques a été approuvée par l'opinion publique, et le triomphe du bon sens éclairé sur les chimères de l'ignorance n'a été suivi d'aucun mécompte. Les cours royales ont assuré à la justice française l'estime et la considération, et l'on a volontiers oublié les fautes, les inepties et les ridicules des institutions juridiques organisées au lendemain de la Révolution. L'introduction et la présence dans nos cours d'appel des anciens parlementaires ou des anciens avocats a été le trait d'union du présent et du passé; nos modernes cours de justice en ont reçu comme une consécration, et le respect du vieil ordre judiciaire s'est continué au nouveau. Réduite à des attributions purement judiciaires, la nouvelle magistrature s'est pourtant inspirée de la vieille tradition parlementaire, qui se traduisait en sacerdoce de la justice, et y a trouvé la source vraie de la considération, sans laquelle il n'y a point de justice efficace. L'ordre politique doit désormais, en France, rester séparé de l'ordre judiciaire. Si vous les confondiez encore, vous troubleriez l'adminis-

tration de la justice, et la magistrature y perdrait le respect dont elle est entourée, respect qui est, à cette heure, la sauvegarde de la société civile. Depuis le commencement du siècle, où la magistrature n'a eu que des attributions civiles, elle a été tout-à-fait à la hauteur de son institution et elle laissera une mémoire honorée. Ce n'est que par l'invasion de la politique qu'elle reçut des échecs. Sur le terrain pur de la justice et de la loi, elle impose à tout le monde.

Sous la Restauration la magistrature a eu des fortunes diverses; elle a été illustrée par de grands magistrats. Je me bornerai à citer M. Henrion de Pansey qui en a été l'un des représentants les plus vénérés. Quel caractère et quelle science! Son instruction était profonde. Les livres qu'il nous a laissés jouissent encore de l'estime des jurisconsultes; son esprit et l'élévation de ses discours ont été consacrés par la tradition. On a gardé mémoire du discours qu'il a adressé au duc de Bordeaux, dans une circonstance mémorable. Le magistrat qui répondit que : la Cour rend des arrêts et non pas des services, n'a fait que répéter la maxime des parlementaires ses aïeux.

M. le président Séguier était un magistrat plein d'originalité sans doute, mais doué d'une noble indépendance de caractère. On a gardé de lui des mots qui dans le temps ont fait fortune au palais. Comme les anciens parlements, la magistrature de la Restauration se crut solidaire quand elle eut l'occasion d'attester son indépendance et son culte des traditions judiciaires. Elle a laissé des actes collectifs qui lui font honneur. Quand

M. de Montlosier, cet esprit original et bizarre, composa son fameux *Mémoire à consulter*, les cours royales furent unanimes à répondre à son appel. Il ne dépendit, à ce moment, que de la dynastie régnante, de consacrer à jamais le triomphe des libertés publiques, par la sanction nouvelle des maximes héréditaires de la royauté, à l'égard du droit public ecclésiastique français. Sur le terrain de la question des Jésuites, la résistance fut générale et fit grand honneur à la magistrature.

Ce calme et cette impartialité de la magistrature assise ne se sont pas toujours retrouvés au même degré dans les parquets de la Restauration. Quelquefois la libre défense des accusés a été gênée, et c'est un honneur pour notre Académie d'avoir compté dans son sein deux hommes qui eurent alors le courage de signaler les abus, et la volonté de faire prévaloir le droit. La nature humaine n'a-t-elle pas toujours ses faiblesses? La passion politique et le désir de faire son chemin expliquent ces désordres qu'on a beaucoup exagérés. A côté de beaux exemples donnés par de vieux magistrats, on a pu remarquer une jeune magistrature se compromettant par un zèle équivoque; mais si l'on a pu blâmer des défaillances, on a trouvé le véritable appui de la justice chez des juges restés inébranlables.

Plus tard, après la révolution de 1848, les choses se sont passées de même.

Il n'en était pas ainsi sous l'ancien régime, alors que Lachalotais se faisait jeter en prison avec son fils, ou lorsqu'à Paris un avocat général concluait, en présence d'un prince du sang, contre l'enregistrement d'un édit

royal. Ce n'est donc pas la magistrature qu'il faut accuser : ce sont les gouvernements. Il est bien difficile de résister à un pouvoir armé non-seulement des séductions de la fortune, mais, en outre, de cette force qui fait que les plus honnêtes gens croient remplir un devoir sacré en le soutenant jusque dans ses erreurs et dans ses fautes. Cela est surtout vrai dans un pays bouleversé, comme le nôtre, par tant de révolutions. Ce n'est donc pas procéder avec sagesse que de faire peser sur une institution la responsabilité de fautes toutes personnelles. Ayez un gouvernement régulier et voulant le bien : la magistrature le suivra. Il faut garder, tout en l'améliorant, l'organisation actuelle, parce qu'elle est en harmonie avec nos mœurs, et qu'une révolution ne produirait que trouble et confusion.

Pour ce qui est de l'application du jury en matière civile, M. Giraud la considère comme une chimère. Autre chose est, selon lui, le jury criminel, autre chose le jury civil. Le premier est une institution toute politique, une garantie de liberté et d'humanité. Le jury en matière criminelle assure une justice en général plus humaine et plus douce, mais non pas toujours plus équitable. On a vu des jurys rendre des arrêts iniques, inspirés uniquement par l'esprit de parti. Cependant la plupart sont exempts de cette dureté que produit chez les juges la longue habitude de se trouver face à face avec des criminels. Pourtant, depuis un siècle bientôt qu'il a été institué, le jury n'est pas encore entré dans nos mœurs. On ne se dérange pas sans peine pour voter : *à fortiori* pour aller siéger au tribunal. Il n'y a pas

longtemps qu'à chaque session il se trouvait cinq à six jurés aimant mieux se laisser condamner à l'amende que d'aller juger des crimes. Certes on se dérangerait encore moins s'il s'agissait d'intérêts particuliers. Au criminel le jury est le défenseur du pacte social. Tout le monde, d'ailleurs, est compétent en pareille matière; ce n'est qu'une affaire d'impression. Mais en matière civile, la question de fait se confond toujours plus ou moins avec la question de droit. Il faut, pour discerner et apprécier, des lumières, des capacités qui obligeraient à ne prendre les jurés que dans une classe élevée.

Le jury civil n'est pas une idée neuve. Au commencement de la Révolution, il a été repoussé par la démocratie; il suppose des connaissances juridiques qui ne sont pas familières à la masse et que même la plupart des jeunes gens sortant de nos écoles ne possèdent qu'imparfaitement. Nous ne sommes plus à Rome où l'aristocratie faisait de la pratique du droit et de la défense des clients un instrument politique. Nous ne vivons pas, comme les citoyens de Rome et d'Athènes, sur la place publique. Notre société laborieuse et besogneuse, pour qui le temps est de l'argent, est obligée de laisser au gouvernement le soin de pourvoir à l'administration de la justice.

Songeons combien les légistes les plus experts, ceux de la cour de cassation, sont souvent embarrassés en présence des questions de droit, encore bien que la jurisprudence soit faite sur tous les points fondamentaux. Combien de fois la Cour suprême a-t-elle à dégager le

droit du fait litigieux! Ce n'est pas tout : avec le jury en matière civile, on serait conduit à bouleverser tout le système des preuves (système fort sage et qui date de loin), à rendre à la preuve testimoniale, aujourd'hui restreinte à un petit nombre de cas, l'importance qu'elle avait dans le droit romain.

Lanjuinais déclarait qu'après vingt ans d'expérience, la distinction du fait et du droit lui semblait la plupart du temps impossible. Sans doute, il y a des procès où le fait domine et où la solution dépend d'une expertise. C'est ce qui a lieu dans les affaires industrielles et commerciales. Mais, en pareil cas, le jury ne fera pas lui-même l'expertise. S'il juge conformément aux conclusions du rapport des experts, il est inutile; s'il juge en sens contraire, il devient dangereux.

RAPPORT VERBAL DE M. CARO

SUR UN MÉMOIRE DE M. EUGÈNE RENDU

INTITULÉ :

DE L'OBLIGATION LÉGALE DE L'ENSEIGNEMENT.

M. Caro : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie un mémoire de M. Eugène Rendu, inspecteur général de l'Université, sur un sujet qui est à l'ordre du jour dans les préoccupations publiques. Ce mémoire est intitulé : *De l'obligation légale de l'enseignement.*

Le titre est bien choisi. On doit le préférer à l'expression communément usitée d'enseignement obligatoire, qui ne définit rien sur le genre et la nature de l'obligation. Cette obligation restera-t-elle purement *morale*, comme elle l'est aujourd'hui, ou deviendra-t-elle *légale* ? Là est la question. — Encore tout ne sera-t-il pas dit, quand on aura démontré que l'obligation doit être inscrite dans la loi, sous certaines sanctions qui la fassent passer du domaine de la conscience dans celui de la légalité, de la sphère du droit naturel dans celle du droit positif. Le problème, en avançant vers la solution, devient très-délicat : dans quelle mesure et de quelle manière est-il possible que la loi intervienne pour consacrer ce devoir du père de famille et en garantir l'accomplissement ?

M. Rendu fait ressortir avec force l'utilité de l'obligation légale aux divers points de vue sociaux. Au point de vue politique, on ne saurait nier la nécessité de l'enseignement dans un pays où le suffrage est aux mains du plus grand nombre ; et bien que l'Angleterre n'en soit pas là encore, après le vote du dernier bill touchant la réforme électorale, M. Lowe s'écriait : « Maintenant il faudra apprendre l'alphabet à nos maîtres. »

Au point de vue économique, l'instruction est l'un des agents les plus puissants du progrès de la richesse, un des éléments les plus féconds de la prospérité industrielle et commerciale d'un pays. Enfin, personne ne doute qu'au point de vue moral, l'instruction de l'enfant ne soit un des devoirs les plus positifs du chef de la famille.

Toutes ces vues sont exposées péremptoirement par M. Rendu, et dans la vraie mesure. Il se défend de tout optimisme exagéré. Il n'est pas de ceux qui espèrent des miracles de moralité de l'extension et de la généralisation de l'enseignement. Il y a des illusions qui compromettent les meilleurs causes. Celle ci est du nombre ; il importe de ne pas fonder sur le principe de l'obligation des espérances chimériques de régénération individuelle et de rénovation sociale, accomplies tout d'un coup, comme par une baguette magique. L'instruction ne contient pas en soi, et nécessairement, la moralité. Par elle-même, c'est une faculté ; un sens de plus, un instrument nouveau, qui peut être appliqué au mal comme au bien, si

on ne le surveille et si on n'en règle l'emploi. Tout dépend de l'usage qu'un homme ou un peuple fera de cette faculté, instrument de perte ou de salut, selon l'esprit qui l'animera. Mais par cela seul que c'est une faculté de plus, ni le père de famille n'a le droit d'en priver son enfant, ni la société n'a le droit d'en priver un seul individu. A l'heure qu'il est, personne en France, dans aucun parti, ne revendique pour le peuple le droit *salutaire* de l'ignorance et l'heureuse innocence de la brute. Personne ne conteste sérieusement ni le devoir du père de famille d'instruire son enfant, ni le droit de la société de garantir l'enfant contre le préjugé, la routine, la paresse, l'avidité des parents; personne, théoriquement du moins, ne conteste à la société le droit d'exproprier l'ignorance.

La liberté du père de famille, qui est un autre principe aussi et un autre droit, est suffisamment garantie si l'obligation légale porte seulement sur les résultats de l'enseignement et non sur les moyens. L'indépendance des consciences est assurée, si le père de famille reste libre des moyens d'instruction, du choix des maîtres et des ecoles, pourvu qu'il fasse la preuve que les résultats sont obtenus.

Mais cette liberté du père de famille ne doit pas abriter des résistances coupables ni encourager des obstinations fatales. Or M. Rendu prouve avec d'excellents arguments, des faits et des chiffres, que le progrès ne se fait pas tout seul et qu'il faut l'aider. Ce serait donc une illusion de croire que le progrès de la raison publique suffira pour vaincre les dernières resistances. Il y faut vraisemblablement quelque chose de plus actif. La statistique démontre qu'en cette matière plus on avance, plus on rencontre d'opposition invincible, et que les derniers obstacles à vaincre sont les plus redoutables. De 1830 à 1850 les écoles ont été frequentées par 2 millions et demi d'eleves. De 1850 à 1870, malgré tant d'efforts auxquels il faut savoir rendre justice, le nombre des élèves n'augmente que d'un million. Sans doute, il y a cette raison, qui saute aux yeux, qu'il reste moins d'illettrés à supprimer, moins d'ignorants à conquérir pour l'école. Mais cette raison ne suffit pas. De 1830 à 1850, le nombre des recrues ne sachant pas lire était descendu de 50 à 36 0/0; de 1850 à 1870, dans la même période de temps, il descend seulement de 36 à 25 0/0. Il paraît donc bien que les derniers obstacles sont précisément les plus difficiles à vaincre : il y a là comme un fond de routine, de parti-pris, d'incurie et d'aveuglement qui ne se laisse pas percer et qui fait une résistance désespérée.

Pour avoir raison de ces obstacles, il faut faire quelque chose. On n'en doute plus guère dans aucun groupe d'opinion, et c'est calomnier un parti que de prétendre qu'il place son secret espoir dans l'ignorance prolongée du peuple. Cela n'est pas et ne peut pas être. Ce qui est vrai, c'est que les plus vives appréhensions se déclarent sur l'esprit dans lequel on appliquera l'obligation. La question s'est donc sensiblement déplacée dans ces derniers temps. Ce déplacement indique un progrès de l'esprit public; c'est un heureux symptôme qu'il faut mettre à profit. Le problème actuel est celui-ci : comment formulerons-nous la sanction légale de

l'obligation ? Dans quelle mesure, avec quels tempéraments appliquerons-nous la loi ?

Tout le monde s'accorde à penser qu'une peine trop douce ou trop sévère risquerait également de manquer son effet. Mais ce qui importe surtout à l'efficacité de la loi, c'est qu'elle soit en harmonie avec l'opinion publique, avec la raison générale du temps et du pays. Voilà le point essentiel.

Sur ce point, j'aurais voulu plus de développements dans la brochure qui vous est soumise. Je ne nie pas que M. Rendu ne se soit préoccupé fort utilement d'un côté de cette question. Il fait intervenir avec raison, dans l'application de la loi, l'autorité des conseils généraux qui auront à déterminer les zones d'application de cette loi, en déclarant que telle commune par exemple, par la dispersion des hameaux qui la composent, par l'éloignement de la maison d'école, ou même par le défaut absolu d'école, ne se trouve pas dans des conditions scolaires suffisantes. C'est quelque chose ; mais cela ne suffit pas. C'est là le côté matériel de la question, qui a bien d'ailleurs son importance. Il y a à se préoccuper aussi du côté moral de la même question, de l'état des idées et de l'opinion dans telle ou telle zone géographique de la France, si l'on ne veut pas se briser contre des résistances muettes et passives, plus dangereuses qu'une opposition déclarée. C'est ce genre d'aperçus que j'aurais voulu voir mettre en pleine lumière par l'étude et la comparaison de ce qui se passe en Amérique et dans la Grande-Bretagne. M. Hippeau met à notre disposition les éléments de cette étude dans ses deux excellents ouvrages sur l'*Instruction publique aux États-Unis et en Angleterre*, où tant de documents instructifs sont résumés, tant de faits utiles classés et interprétés.

Sans vouloir et sans pouvoir entrer en ce moment dans une analyse détaillée, je me contenterai de signaler quelques-uns des résultats qui ont plus spécialement frappé mon attention.

En Angleterre, où pendant longtemps l'obligation (*compulsion*) n'a pas été populaire, le principe de cette obligation a été conquis et consigné dans la loi du 9 août 1870, mais l'application de la loi est réservée à des conseils électifs, *school-boards*, élus dans les districts scolaires, entre lesquels les paroisses sont réparties. La loi laisse aux bureaux d'écoles la faculté d'imposer ou non l'obligation. L'Etat se dispense d'intervenir directement auprès du père et transmet l'exercice de la sanction aux mandataires élus des familles.

Quelque chose d'analogue se pratique aux États-Unis. C'est une erreur fort accréditée de croire que l'obligation légale y existe uniformément et partout, à la façon dont elle existe en Prusse. Elle y est pratiquée au contraire avec beaucoup de variété et de souplesse. Il s'en faut que l'éducation obligatoire (*compulsory education*) y soit consacrée dans tous les États de l'Union ; là même où la loi existe, l'application regarde exclusivement les autorités de la commune. L'obligation suit ainsi les progrès de l'esprit public ; on ne cherche pas à la réaliser violemment. On sent qu'il en serait d'elle comme de certaines lois de tempérance qui restent à l'état de lettre morte. A New-Haven, les gens du peuple n'invitent pas leurs amis à venir boire, ils disent : « Voulez-vous venir violer la loi ? » Le vrai législateur aux États-Unis, c'est l'opinion publique. Les

surintendants savent bien qu'ils ne forceront pas le peuple à fréquenter les écoles, si l'on ne parvient pas d'abord à lui prouver qu'il est de son intérêt d'y envoyer ses enfants; c'est l'assentiment de la majorité qui seul donne force à la loi.

N'y a-t-il pas là pour la France un exemple et une leçon ? Cet exemple nous est donné par les deux nations le plus vraiment libres qui existent au monde. Il y a là une appréciation fort juste des difficultés et des dangers que nous allons rencontrer chez nous. Une loi de ce genre n'a d'efficacité réelle qu'autant qu'elle ne devance pas de trop loin l'esprit public. — Or, qui ne sait qu'à cet égard les diverses parties du pays ne sont pas dans la même situation d'esprit et de mœurs? Il faut tenir compte de ces différences locales, s'adresser avant tout à l'opinion, la convertir au principe de la loi. Il faut surtout qu'on sache bien qu'une loi de cette nature dont l'application serait absolument uniforme et d'une excessive raideur, serait impuissante.

Or, à qui transmettre la sanction et pour ainsi dire la mesure d'application de cette loi, sinon aux juges et aux témoins naturels de l'opinion, à des comités locaux, soit les conseils généraux, soit des conseils élus spécialement comme en Angleterre, pour la direction et le contrôle de l'œuvre scolaire? Ce serait là de la bonne et vraie décentralisation. — Le principe de l'obligation légale n'est pas contestable, mais de même que l'obligation sans la sanction est insuffisante, de même la sanction pénale est inefficace si elle ne trouve pas une sanction supérieure dans l'opinion éclairée et convaincue. En toute chose, mais spécialement dans ces matières si délicates, le dernier mot reste toujours à la raison publique; c'est sur elle qu'il faut agir; car c'est par elle que la loi deviendra efficace et produira tous ses résultats.

M. Renouard: — Peut-on arriver par l'obligation légale à universaliser l'instruction? Je l'espère. Mais quelle opinion propose-t-on sur la sanction pénale ? Quelle est l'opinion de M. Rendu sur ce point? La sanction consistera-t-elle en amende frappant les parents, en incapacité atteignant leurs droits civils ou ceux des illettrés ? Je partage l'opinion de M. Caro : le devoir du père d'instruire son enfant ne peut-être mis en doute; tout le problème gît dans la rédaction et surtout dans le mode d'application de la loi qui proclamera ce devoir et en assurera l'exécution.

M. Caro: — Je pourrais répondre à la question de M. Renouard en résumant le chapitre où M. Rendu expose son système de pénalité. Ce système n'a rien de chimérique ni d'impraticable, assurément; il est simple, rationnel, gradué, mais comme après tout, ce système ne représente qu'une opinion individuelle, quelqu'éclairée que soit cette opinion, elle ne répondrait pas suffisamment au doute émis par M. Renouard. J'aime mieux m'en référer à des institutions réalisées, existantes, éprouvées par la pratique. Je citerai la loi du Massachusetts: « Toute personne, y est-il dit, ayant sous sa direction un enfant de huit à quatorze ans, sera tenue, pendant toute la durée de sa tutelle, d'envoyer cet enfant à l'une des écoles du

township, pendant douze semaines, dont six au moins seront consécutives. Faute de l'accomplissement de ce devoir, la partie coupable devra payer une amende de 20 dollars, à moins qu'il n'ait été prouvé, par l'enquête faite par les surveillants, que la partie qui néglige ce devoir y a été contrainte par la pauvreté, ou que l'enfant a reçu ailleurs une instruction suffisante, ou qu'il est dans un état de santé ou d'intelligence qui le rend incapable de fréquenter les écoles. » Il y a aussi des pénalités à l'égard des enfants réfractaires à l'assiduité scolaire. Dans plusieurs localités, à Boston par exemple, après un certain nombre d'avertissements inutiles donnés aux familles, on envoie pendant un temps plus ou moins long les enfants rebelles dans des établissements spéciaux où ils sont forcés de s'instruire. — D'après la loi du Connecticut, des officiers (*select men*) sont chargés spécialement, dans leurs *townships* respectifs, de surveiller la conduite des chefs de famille, et dans les cas où ce devoir est itérativement violé, ils doivent, après avoir pris l'avis du juge de paix, enlever les enfants à leurs parents, ou aux personnes chargées de leur éducation et les mettre entre les mains d'un maître capable, les garçons jusqu'à vingt et un ans, et les filles jusqu'à dix-huit, afin qu'ils puissent être en état d'exercer quelque profession.

Telle est la pratique dans quelques États de la République américaine. Elle n'y rencontre pas d'obstacles insurmontables. Pourquoi en rencontrerait-elle chez nous ? — Il ne faut pas perdre de vue d'ailleurs la condition que nous avons posée, c'est que la sanction pénale soit approuvée, soutenue par l'esprit public, acceptée par lui. A cette condition, tout devient facile et la loi s'exécute d'elle-même. Mais cette même condition existe aux États-Unis, et c'est ce qui explique la variété d'application de la même loi dans les différents États.

M. Bersot. — Il me semble qu'on se préoccupe de difficultés, qui sont singulièrement exagérées. La sanction de l'obligation n'est pas aussi redoutable qu'on se l'imagine. On suppose que les familles résistent à faire instruire leurs enfants; quoique je sois depuis quinze ans délégué communal et cantonal, je n'ai rien observé de pareil. Ce qui est vrai, c'est que les écoles sont souvent très-loin, à trois ou quatre kilomètres ou davantage, et que les parents hésitent, ce qui est naturel, à jeter des enfants sur les chemins. Ce qui est vrai aussi, c'est que bon nombre d'enfants sont mal vêtus et que les parents rougissent de les envoyer avec des enfants mieux vêtus. Enfin, ce qui fait souvent qu'un enfant ne va pas à l'école, c'est qu'il n'y est pas entré une première fois, que quelqu'un ne l'a pas conduit par la main à l'école et ne l'a pas présenté à l'instituteur. Le mérite de la loi présentée par le ministre de l'instruction publique est d'éveiller l'attention de l'état, des départements et des communes sur le manque de maisons d'école et de les mettre en mesure d'en établir. Quant à les peupler, il faut compter sur l'initiative individuelle, sur l'activité des délégations communales et cantonales et des caisses d'école. Il est à espérer qu'on admettra l'obligation et la sanction de l'obligation ; je suis,

pour ma part, tout prêt à les admettre ; mais je compte surtout sur le mouvement généreux qui s'est déclaré depuis plusieurs années. En voyant ce qu'il a déjà fait, on augure ce qu'il fera encore. A la rigueur, il eût suffi sans obligation ni sanction ; l'obligation et la sanction ne pourront rien sans lui. La loi qui va intervenir ne doit donc pas donner congé aux bonnes volontés particulières, mais les mettre en œuvre ; pour tous les amis de l'instruction populaire, c'est justement le moment d'agir.

ÉTUDE
SUR LA GERMANIE DE TACITE [1].

II

AUTORITÉ ET VALEUR HISTORIQUE DU LIVRE DE TACITE. — SOURCES OU IL A PUISÉ. — MANUSCRIT DE LEYDE.

Quel est le sens général du livre de Tacite? avec quelle intention et en quelles dispositions morales l'auteur l'a-t-il composé? Il importe de le savoir avant toute chose, afin d'en bien apprécier les témoignages.

Les avis les plus divers ont été exprimés à ce sujet. Laissons de côté les arguments ridicules de ceux qui, comme l'historien allemand Luden ou l'évêque suédois Nordin, émule de notre sceptique Jean Hardouin, ont exprimé des doutes sur l'authenticité d'un ouvrage marqué à chaque page, à chaque ligne, d'une empreinte irrécusable (2). Voir ici l'œuvre de quelque moine ou érudit du moyen-âge et non

(1) V. t. XCVII, p. 635.

(2) Le jésuite Hardouin (1646-1729) prétendit que le plus grand nombre des médailles qui passent pour antiques avaient été fabriquées au moyen-âge par les Bénédictins, et que tous les ouvrages classiques, excepté Homère, Hérodote, Cicéron, Pline l'Ancien, les *Géorgiques* de Virgile, les satires et épîtres d'Horace, avaient été composés par des moines du XIIIe siècle, sous la direction d'un certain Severus Archontius. L'*Énéide* était une pure fable d'après les événements qui avaient consommé le triomphe du christianisme sur la synagogue. Dans les prétendues odes d'Horace, *Lalagé* n'était autre chose que la religion chrétienne. — Le souvenir de ses lauriers troubla l'esprit de l'évêque suédois Nordin, sous le rè

pas celle de Tacite, c'est proprement délirer, c'est être possédé par le démon de l'érudition critique. L'opinion suivant laquelle nous n'aurions qu'un chapitre ou qu'une digression des *Histoires* ou des *Annales*, est étrange aussi et dénuée de tout fondement. Il est clair que ces pages forment un livre original, avec un sens et un but particuliers qu'il s'agit de saisir. C'est un pamphlet politique, a-t-on dit, ayant pour objet de détourner Trajan d'une guerre contre les Germains en lui montrant toutes les difficultés et les périls d'une telle entreprise ; Tacite voulait tout au moins déterminer l'empereur à un sursis jusqu'à des circonstances favorables. M. F. Passow et M. F. Haase ont soutenu cette thèse. Il aurait fallu cependant prouver d'abord que Trajan méditait en l'an 98, époque de son avénement et date de la composition du livre, une guerre de conquête vers la Germanie ; or le contraire est évident. Il était dès lors bien décidé que l'empire

gne de Gustave III. Dans un discours académique, célèbre dans son temps, mais encore inédit, il reprit la thèse de son audacieux prédécesseur, en la précisant. C'était, suivant lui, pendant les troubles religieux suscités par les schismes des XIVe et XVe siècles que les gens d'église avaient eu des motifs d'écrire et de publier, sous les masques d'Homère, de Virgile, d'Horace et de Tacite, des ouvrages allégoriques, remplis d'allusions aux querelles des partis italiens. — Pouvait-on s'attendre à ce que de pareilles folies fussent presque renouvelées de nos jours ? Luden est mort en 1847, après avoir longtemps enseigné à l'Université d'Iéna et après avoir donné de nombreuses preuves de mérite comme juriste et comme historien. C'est pourtant lui qui, dans son *Histoire du peuple allemand*, déclara qu'une pierre lui tomba de dessus le cœur lorsque, après avoir conçu de nouveaux doutes sur l'authenticité de la *Germanie* de Tacite, il rencontra enfin la lettre de Théodoric aux Estyens, où cet ouvrage est cité, et qu'il accepta comme une preuve suffisante.

devait se tenir sur la défensive à l'égard des Germains, qui de leur côté, en présence des fortifications et des fondations romaines sur la rive droite du fleuve, allaient porter désormais leur effort principal sur le Danube. Trajan eût été le dernier à ignorer un tel état de choses, puisque, au moment où il fut adopté et nommé César par Nerva, il était légat de l'une des Germanies.

Faut-il écarter de même l'opinion qui ne veut voir ici qu'une satire préméditée des mœurs romaines ? L'auteur avait-il pour principal objet de faire ressortir par le contraste avec certaines vertus des peuples primitifs les vices de ses contemporains? Est-ce de Rome qu'il s'agit, à vrai dire, plus que des tribus barbares? Tacite ne nous a-t-il laissé dans ces pages qu'une prédication morale ou qu'une sorte de pamphlet satirique?

Par plus d'un trait assurément son ouvrage nous est comme un miroir où se reflète la physionomie de la Rome impériale. On y peut lire sa puissance, ne serait-ce que lorsque sont rappelées les précédentes victoires des légions et leurs conquêtes sur les bords du Rhin, ou bien lorsqu'on y voit que l'ascendant moral, la majesté romaine, ont suffi, sans invoquer d'autres armes, pour subjuguer plusieurs des principales tribus ennemies (1); mais Tacite, dans les mêmes pages, se plaint aussi de la longueur de la lutte, *tamdiu Germania vincitur !* Il laisse entrevoir les anxiétés de l'avenir, *urgentibus imperii fatis* (2), et il nous donne à entendre que, si Rome est inquiète, c'est avec raison, puisqu'elle est minée par la corruption et le vice. L'insistance avec laquelle

(1) Protulit magnitudo populi romani ultra Rhenum ultraque veteres terminos imperii reverentiam. *Germanie*, c. 29.

(2) *Ibid.*, c. 37 et 33.

il signale chez les Germains l'absence de certains maux ou la présence de certaines vertus montre qu'à chacune de ces occasions sa pensée se reporte vers sa patrie ; chacune de ses remarques réveille en nous aujourd'hui des souvenirs qui devaient se traduire dans son cœur en griefs douloureux et sont devenus sous sa plume des avertissements graves et émus : « Là personne ne rit des vices ; corrompre et se laisser corrompre ne s'appelle pas suivre le siècle !... Les bonnes mœurs ont là plus d'empire que n'en ont ailleurs les bonnes lois. *Nemo illic vitia ridet ; nec corrumpere et corrumpi seculum vocatur... plusque ibi boni mores valent quam alibi bonæ leges* (1). » Certes, quand Tacite parle ainsi, il est difficile de ne pas croire qu'il songe au déclin des mœurs romaines et à l'impuissance de tant de mesures législatives qui, pendant les derniers temps de la république et le premier siècle de l'empire, avaient tenté vainement d'arrêter le mal. Il y avait longtemps que le grave Métellus le Macédonique, censeur à l'époque des Gracques, effrayé du trop petit nombre d'unions légitimes qui se contractaient à Rome, avait dit à ses concitoyens, dans une harangue célèbre dont Aulu-Gelle nous a conservé ce fragment : « Romains, si nous pouvions nous passer d'épouses, assurément nul de nous n'accepterait un tel fardeau ; mais, puisque la nature a fait qu'on ne peut ni vivre aisément avec elles ni vivre sans elles, sacrifions à la perpétuité de notre nation le bonheur de notre courte vie (2). » Ce qui était accepté de mariages légitimes était

(1) *Germanie*, c. 19.

(2) Si sine uxore possemus, quirites, esse omnes, ea molestia careremus ; sed quoniam ita natura tradidit ut nec cum illis satis commode, nec sine illis ullo modo vivi possit, saluti perpetuæ potius quam brevi voluptati consulendum. *Nuits Attiques*, I, 6. Métellus était censeur en 131 av. J.-C., l'année même où le tribun Tibérius

corrompu par l'extrême facilité des diffarréations ou divorces dans les familles patriciennes, des répudiations dans les familles plébeiennes. On peut voir dans la vie de Caton d'Utique, par Plutarque, de bien étranges détails sur les idées des Romains concernant le mariage. Les femmes elles-mêmes, pendant l'absence de leurs maris, passaient à d'autres noces, de sorte qu'on avait des *matronæ multarum nuptiarum*, qui pouvaient compter les années, disaient les mauvais plaisants, non pas d'après les fastes des consuls, mais d'après leurs fastes domestiques, la série de leurs divers époux étant presque annuellement renouvelée. Tacite pensait à de tels excès quand il écrivait ces belles paroles : « La fiancée germaine prend un seul époux, comme elle a un seul corps et une seule vie, afin que sa pensée ne voie rien au-delà, que son cœur ne soit tenté d'aucun désir nouveau, qu'elle aime son mariage et non pas un mari (1). » Auguste, lui aussi, rappelait au sénat ces abus et la recommandation de Métellus lorsqu'il tentait un suprême effort pour ranimer les sources de la prospérité publique. Par la loi Julia sur l'adultère et l'infamie, par la loi Papia Poppæa sur le mariage, il multipliait ses efforts contre la plaie du célibat, contre celle du divorce, contre la propagation redoutable de certain vices. Depuis la très-ancienne loi Oppia, en 215, contre le luxe des femmes, et depuis la loi Orchia en 181 sur les profusions des repas, les réglements somptuaires s'étaient inutilement succédé. Le fléau que l'anarchie d'une république aristocratique avait laissé grandir, la perte absolue de la liberté ne l'avait pas conjuré. Tibère lui-même s'était

Gracchus échouait dans sa tentative pour réformer, lui aussi, l'État. — Aulu-Gelle a tort de désigner Métellus par le surnom de *Numidique*.

(1) *Ibid.*, c. 19.

effrayé de la contagion, et, quoique justicier sévère, il n'avait point osé entreprendre une réforme qui n'eût fait peut-être qu'amonceler des ruines (1).

(1) On distingue dans l'œuvre législative d'Auguste : 1° La *Lex Julia de maritandis ordinibus*, devenue, lors d'une nouvelle rédaction (9 ap. J.-C.) *Lex Julia et Papia Poppæa;* elle avait en vue principalement le mariage, et voulait arrêter le progrès du célibat: 2° La *Lex Julia de adulteriis coercendis*, ou bien *de adulteriis et stupro, de adulteriis et de pudicitia*, Suétone, *Octave*, 34. Auguste voulait, par cette seconde loi, qui punissait plusieurs sortes de vices et réglait les conditions du divorce, appuyer ses premiers règlements, et mettre un frein à l'immoralité qui arrêtait tout accroissement de la population. — Il avait proposé la loi *de maritandis ordinibus* dès 28 av. J.-C. (Tac. *Ann.* III, 28. Dio, LIV, 16, LIII, 13); mais elle fut trouvée trop sévère et ne fut pas appliquée. (Properce, II, 6. Properce écrit probablement ces lignes en 24 av. J.-C.) Elle ne fut adoptée qu'en 18. L'année suivante, Horace la mentionne dans son chant séculaire, v. 22. Auguste ne la fit appliquer d'ailleurs rigoureusement qu'en 9 ap. J.-C. (On peut voir dans Suétone, *Octave*, 34, quels obstacles il avait rencontrés.) C'est alors qu'il la fit présenter aux comices, après quelques modifications, par les consuls M. Papius Mutilus et Q. Poppæus Secundus; de là son nom. On sait qu'elle avait au moins 35 chapitres; on peut conjecturer qu'elle contenait : 1° l'interdiction du célibat; 2° le vœu que nul homme au-dessus de 25, nulle femme au-dessus de 20 ans, ne restât sans enfant; 3° le célibataire ne devait recevoir ni héritage ni legs, excepté d'un proche parent; l'homme marié et sans enfants n'en pouvait recevoir que moitié; 4° les citoyens mariés avaient des siéges particuliers aux jeux publics; les pères de plusieurs enfants obtenaient, sous le nom de *jus liberorum, jus trium, quatuor, quinque... liberorum*, certains priviléges variés, diminution de charges publiques, etc.; 5° les unions entre les diverses classes de la société romaine n'étaient pas absolument libres : les sénateurs et leurs enfants ne devaient pas

Certainement Tacite, en écrivant sa *Germanie*, avait cette lutte toujours présente à la pensée. Combien de traits dans son livre réveillent en nous, par un rapport inévitable, la mémoire des abus qui se commettaient à Rome et que lui-même dans ses autres ouvrages, ou bien Martial, Juvénal, Pline le Jeune, ses contemporains, nous ont transmis ! — . L'historien des mœurs barbares loue-t-il les mères germaines d'allaiter elles-mêmes leurs enfants au lieu d'abandonner

épouser des affranchies, des femmes de théâtre, etc. ; 6° la loi contenait enfin des prescriptions sur le divorce, sur l'emploi de la dot dans les diverses circonstances, sur la tutelle des femmes non mariées, sur vingt autres objets encore, ce qui la faisait nommer quelquefois *lex Miscella*. Elle formait, à vrai dire, un groupe de lois qui occupait une place considérable dans le travail de réédification civile et morale que tenta Auguste. Ces lois papiennes ont été en partie effacées par la prédominance des lois chrétiennes, mais elles se retrouvent, par fragments épars, dans les codes de Justinien, et ce serait une œuvre utile que d'en essayer la restitution : on ajouterait de la sorte une page nouvelle à l'histoire du grand règne qui a inauguré l'empire. (V. au *Journal officiel* du 23 janvier 1872 et dans le *Compte-rendu des séances de l'Académie des sciences morales et politiques*, à la même date, les observations de M. Ch. Giraud sur le 3e volume de l'*Histoire des Romains* de M. Duruy.

L'ancienne loi Oppia défendait aux femmes de porter sur elles plus d'une demi-once d'or (en ornements et bijoux), d'avoir des vêtements de plusieurs couleurs (c'est-à-dire ornés de pourpre), et de faire usage de voitures dans Rome et d'autres villes, ou dans l'espace d'un mille autour de leur enceinte, sauf le cas de sacrifices publics (Tite-Live, XXXIV, 1.) En 195 cette loi fut abrogée après une lutte très-vive, sur la proposition des tribuns M. Fundanius et L. Valerius, et malgré l'énergique résistance de Porcius Caton (Tite-Live, XXXIV, 2-4).

La loi Orchia prescrivait, suivant Macrobe, II, 13, le nombre des convives. Cette disposition, à laquelle d'autres s'ajoutaient sans

un tel soin à des nourrices serviles (1), tout le commentaire de ces paroles se trouve pour nous dans le célèbre vingt-huitième chapitre du dialogue *Des orateurs*, où la sévère et virile éducation que donnaient à Rome les mères républicaines est opposée au crédit des plus vils esclaves, des baladins et des danseurs, devenus pendant l'époque impériale les précepteurs de la première jeunesse. — Tacite déclare-t-il que « borner le nombre de ses enfants ou tuer quelqu'un des nouveau-nés est flétri là comme un crime (2), » on se rappelle et l'infâme Vélabre, voisin du Forum, où Juvénal dit qu'on exposait les enfants abandonnés, et la contagion d'infanticide contre laquelle les empereurs avaient essayé de lutter en décernant des récompenses aux citoyens pères de trois enfants, *jus trium liberorum* (3). — Tacite approuve-t-il chez

doute, fut renouvelée pa la loi Fannia en 161 : elle ne permettait que trois convives à l'ordinaire, cinq pendant les nundines. Cette dernière loi fixait ensuite la dépense, et interd isai certains plats. — La loi Didia, en 143, ne fit que la compléter.

(1) Sua quemque mater uberibus alit, nec ancillis ac nutricibus delegantur. *Germanie*, c. 20.

(2) Numerum liberorum finire aut quemquam ex agnatis necare flagitium habetur. *Germanie*, c. 19. L'*agnatus* est proprement celui qui naît après que la famille a déjà acquis ses éléments constitutifs, c'est-à-dire quand il y a déjà un fils. Cf. Cicéron, *Pro Cæcina*, 25 : Cui filius agnatus sit, ejus testamentum esse ruptum. — *De orat.* I, 57 : Constat agnascendo rumpi testamentum. — Tacite, décrivant à sa manière les mœurs des Juifs, *Histoires*, V. 5, a employé précisément les mêmes expressions que dans la *Germanie*. Necare quemquam ex agnatis nefas.

(3) Transeo suppositos, et gaudia votaque sæpe
Ad spurcos decepta lacus...
Tantum artes hujus, tantum medicamina possunt
Quæ steriles facit... — Juvénal, *Sat.* VI, 595.

ces barbares, avec le respect du mariage, les unions non hâtives, de nombreuses inscriptions nous font voir les jeunes Romaines mariées à onze, à dix, et même à neuf ans (1). Il en était presque de même parmi la noblesse française du XVIIe siècle : le duc de Luynes, à quatorze ans, épousait Mlle de Neufchâtel, qui en avait treize ; le célèbre maréchal de Richelieu, qui devait, à quatre-vingt-quatre ans, contracter un troisième mariage, avait célébré à quinze ans ses premières noces ; la reine d'Espagne, femme de Philippe V, s'était mariée à treize ans, Marie-Antoinette à quatorze ans et demi. L'orgueil de ces grandes familles se croyait au-dessus des lois de la nature comme au-dessus des lois humaines ; à Rome aussi bien qu'en France, ce fut l'une des causes et le signal de leur chute.

Tacite affirme-t-il que l'usure est inconnue chez les Germains, sans doute il a dans le souvenir les *nexi* de Rome,

(1) Sera juvenum venus, eoque inexhausta voluptas, nec virgines festinantur. *Germanie*, c. 20. — « Les Romains, dit Plutarque, *Comparaison de Lycurgue et Numa*, c. 4, permettaient aux filles le mariage à douze ans et même au-dessous. Ils pensaient qu'une femme toute jeune, étant plus chaste et plus pure de corps et de mœurs, se plie plus facilement au caractère de son mari. » Toutefois, le mariage ne devenait entièrement légal que pour l'épouse ayant accompli sa 12e année. — Pomponius, *Digeste*, XXIII, 2, 4. « Minorem annis duodecim nuptam tunc legitimam uxorem fore, quum apud virum explesset duodecim annos » Octavie, la fille de Claude et de Messaline, avait neuf ans quand elle fut fiancée, onze ans quand elle fut mariée avec Néron, qui en avait seize. *Annales*, XII, 58.

On peut voir dans les Inscriptions de tels exemples en grand nombre. V. Friedlænder, *Darstellungen aus der Sittengeschichte Roms*, à la fin du 1er volume (Leipzig, 1862).

et un Brutus faisant assiéger dans l'intérêt de ses créances le sénat de la petite ville de Salamine en Chypre, si étroitement que cinq des sénateurs moururent de faim (1). Écrit-il cette seule parole, « chez eux pas de testaments, » nous croyons l'entendre nous renvoyer à l'irrévérencieuse satire d'Horace où Tirésias conseille à Ulysse, ruiné par la guerre de Troie et en quête d'une condition sociale, de courtiser les vieux célibataires et de capter leurs héritages, comme les Romains du temps de l'empire, ou bien au mot sanglant de Pétrone, qui ne voit dans Rome, comme sur un champ de bataille après le combat, que corbeaux et cadavres, c'est-à-dire qu'intrigants et victimes (2). — Tacite croit-il remarquer que les Germains n'affectent aucun luxe dans leurs funérailles, il semble qu'il n'a relevé ce trait, par lui seul assez indifférent, et d'ailleurs peut-être assez peu authentique, qu'en songeant aux extravagances de la vanité romaine, à ce masque de perles précieuses qui avait reproduit jadis les traits du grand Pompée, aux deux statues de cinnamome et de myrrhe qui représentèrent, aux frais des dames romaines, l'heureux Sylla suivi d'un licteur, ou bien à ces fastueuses sépultures qui rivalisaient avec les pyramides de l'ancienne Égypte, au mausolée d'Auguste, aux magnifiques construc-

(1) Cicéron, *Lettres à Atticus*, VI, 1.

(2) Nullum testamentum... nec ulla orbitatis pretia. *Germanie*, c. 20. — Dixi equidem et dico. Captes astutus ubique Testamenta senum. Horace, *Sat.* II, 5. — Captatio in quæstu fertilissimo, Pline, *H. N.* XIV, I, 4. — Nihil aliud est nisi cadavera quæ lacerantur aut corvi qui lacerant. Pétrone, c. 116. Cf. Pline-le-Jeune, *Lettres*, II, 20. — Les *orbitatis pretia* étaient donc les suspects avantages qu'on trouvait à être sans famille : on vieillissait entouré et choyé de ceux qui espéraient capter le testament. V. Juvénal, *Sat.* XII, I. Tac. *Annales*, XIII, 52. — *Histoires*, I, 73.

tions de la voie Appienne, avec leurs bas-reliefs au dehors, leurs peintures et leurs mosaïques au dedans (1).

Ce ne peut être à son insu que l'auteur de la *Germanie* a multiplié dans son livre des contrastes si frappants; il est clair qu'il a noté de préférence chez les peuples soumis à son observation certains traits, parce que, faisant un triste retour sur l'état moral de Rome, il voyait correspondre à ces traits les griefs les plus douloureux de son patriotisme. Toutefois il n'est pas vrai de dire qu'il ait écrit une satire. La satire est une œuvre consciente et voulue, qui appelle à son aide l'ironie amère. Tel n'est pas le livre de Tacite; son objet principal n'a pas été de blâmer les Romains. L'étude de ce livre nous montrera qu'un autre but et une autre pensée le préoccupaient. Ce qui s'est rencontré chemin faisant sous sa plume, ce qu'il ne repoussait pas parce qu'il trouvait là une sorte de devoir à remplir, c'était l'allusion grave et comme involontaire servant d'organe à la protestation morale.

On a dit encore que son livre était œuvre d'utopiste ou de rhéteur. Il aurait voulu opposer à la décadence romaine la peinture idéalisée d'un monde aux vertus restées primitives et intactes, de sorte qu'il ne faudrait accepter comme réels ni les traits visiblement destinés à faire contraste, ni même l'ensemble du tableau. Dans les Germains de Tacite, il ne faut voir, nous dit-on, qu'un peuple de fantaisie, le barbare en général, le barbare avant le contact corrupteur de la civilisation. Mieux valent, au risque de quelque rudesse, son énergie, sa droiture d'intelligence, sa simplicité de cœur que les raffinements bâtards de la Rome impériale : c'est la thèse paradoxale plaidée par Raynal et Jean-Jacques, au XVIIIe

(1) Funerum nulla ambitio. *Germanie*, c. 27. — Plutarque, *Sylla*, dernier chapitre. — Pline, *H. N.* XXXVII, 6.

siècle, contre la vie civilisée en faveur de la vie sauvage. Tacite a, dans ses autres ouvrages (on en fait la remarque) de pareilles aspirations vers un idéal moral placé d'ordinaire à l'origine des sociétés : « Les premiers hommes, a-t-il dit au troisième livre des *Annales* (1), encore exempts de passions désordonnées, menaient une vie pure, innocente, libre par là même de châtiment et de contrainte. Les récompenses non plus n'étaient point parmi eux nécessaires, puisqu'ils pratiquaient la vertu instinctivement... Bientôt cependant l'égalité disparut ; à la place de la modération et de l'honneur régnèrent l'ambition et la force ; les monarchies s'établirent. » A ce panégyrique du passé, on veut reconnaître ou l'utopiste ou le rhéteur. On rappelle que Tacite servait d'organe à un parti sénatorial professant le regret républicain des anciennes mœurs, et l'on explique de la sorte sous sa plume le souvenir d'une primitive égalité. Il s'est plu, pour se consoler des maux présents, à redemander au passé le souvenir imaginaire d'un idéal irréalisable ; il a répété, comme tant d'autres, cette vieille thèse de l'âge d'or qui traînait sur les bancs des écoles. Un jour, il avait placé cet idéal, suivant la coutume, au commencement des sociétés ; un autre jour, comme pour le rendre plus saisissable, il l'avait rapproché de sa patrie et de son temps, en choisissant pour sujet ou prétexte de ses peintures les peuples barbares dont Rome commençait à redouter le voisinage. Ce qui prouverait qu'il a fait ici œuvre de rhéteur, c'est qu'on retrouve, dit-on, chez lui, empruntés quelquefois textuellement, plusieurs traits sous lesquels Hérodote et César, Salluste et Trogue Pompée dans leurs grandes histoires aujourd'hui perdues, puis Horace et Virgile, avaient dépeint successivement les Scythes, les Gètes et les

(1) Chapitre 26.

Thraces. Y mêlant çà et là ce qu'il avait pu réunir d'informations sur les vrais Germains de la fin du Ier siècle, il a tracé en somme un portrait de convention dont il s'est servi pour faire naître les contrastes en face de la réalité qui lui déplaisait. Nous avons affaire à un songeur mécontent, à un esprit à la fois élevé, méditatif et peu pratique, qui rêve généreusement un renouvellement impossible, et confond l'avenir avec le passé. — Ainsi parlent certains critiques ; infatigables à expérimenter sur la comparaison des textes, ils croient en faire jaillir sans cesse des lueurs nouvelles, tandis que c'est bien souvent la seule poussière de leurs conjectures que leur imagination colore.

Il est bien vrai que la poursuite d'un idéal généreux, toujours désiré et toujours lointain, est la condition de tout honneur et de tout progrès en politique aussi bien qu'en morale. Elle crée ce qu'on appelle les aspirations libérales dans nos sociétés modernes ; celles-ci n'ont pas de levain plus fécond, pourvu qu'une ardeur intempérante ne vienne pas l'altérer. La noble antiquité n'a pas été exempte de cette salutaire impatience, qui l'a souvent élevée au-dessus d'elle-même, quand, par exemple, ses philosophes et ses publicistes, un Platon, un Aristote, un Polybe, un Cicéron, un Sénèque, lui montraient à l'avance les hauteurs morales vers lesquelles ses générations successives, puis d'autres encore dans les siècles suivants, devaient s'élever par un essor libre, méritant et irrésistible. Comme l'esprit humain tend à localiser l'idéal une fois conçu et à le revêtir de formes sensibles, afin de se persuader qu'il n'est pas dupe de quelque illusion, comme d'ailleurs le passé a sur l'avenir l'avantage incontestable d'avoir appartenu au monde des réalités, il arrive que les hommes de progrès eux-mêmes substituent l'éloge de ce qu'ils croient avoir existé à l'espérance nécessairement in-

certaine d'un grand succès futur. La Grèce, particulièrement Athènes, dans Athènes le parti respectable des socratiques, eut longtemps pour tel idéal une Sparte primitive dont le législateur était, suivant le mot de la Pythie, peut-être moins un homme qu'un dieu (1) ; Rome aussi se fit un idéal de ses premiers temps, soit de l'époque royale, — sous le grand Romulus, protégé des dieux, ou bien sous le pauvre et vertueux Numa, — soit de sa première période républicaine, celle des Fabricius ou même des Scipions. Ce n'était pas assez : la Grèce et Rome eurent encore un idéal en dehors d'elles-mêmes. Cette antiquité classique, si dédaigneuse de l'étranger, du barbare, fut comme hantée d'une vision qui lui montrait au loin, vers le Nord et vers l'Est, par-delà ses frontières, les séjours bienheureux, les peuples sages, les sources de toute civisation en même temps que de toute poésie. N'était-ce pas de chez les Hyperboréens, situés, comme le dit leur nom, au-delà des vents et des glaces, qu'Apollon, dieu de la lumière, venait visiter Délos ou bien y envoyait ses messagers, les cygnes harmonieux (2)? N'était-ce pas ce peuple béni, religieux

(1) M. Ernest Havet, un savant d'un esprit ferme et aiguisé, a fort habilement développé cette vue, d'un idéal politique imaginé par les Socratiques, en dehors d'Athènes et de la démocratie. V. son volume intitulé *le Discours d'Isocrate sur lui-même*, 1862.

(2) Elien, *De la nature des animaux*, XI, 1, rapporte le récit d'Hécatée d'Abdère, contemporain d'Alexandre, suivant lequel, quand les Hyperboréens célébraient la fête annuelle d'Apollon, des cygnes innombrables partaient des monts Riphées, tournoyaient dans les airs au-dessus du temple, s'abattaient dans sa magnifique enceinte, et mêlaient leurs chants harmonieux aux chœurs qui célébraient les louanges divines. Les hymnes achevées, ils reprenaient leur vol. — Pindare nous a conservé ce curieux débris de l'antique légende, suivant laquelle, pendant ces mêmes sacrifices à Apollon,

observateur de la justice, dont la terre sacrée, *terra augusta*, exposée au soleil, voyait cet astre pendant six mois au-dessus de l'horizon? Ils passaient leur vie dans les forêts saintes. Dès qu'ils se sentaient, non pas dégoûtés, mais rassasiés de vivre, le front ceint d'une guirlande de fleurs, ils allaient se précipiter du haut d'un certain rocher dans le sein de l'Océan (1). Le Scythe Abaris, porté à travers les airs sur une flèche rapide, parcourait la Grèce, et, au nom du même dieu, rendait ses oracles (2). Zalmoxis le Gète avait enseigné à son peuple le dogme de l'immortalité de l'âme (3). De la Thrace enfin, les Grecs avaient reçu Orphée et les Muses. Rome hérita des mêmes traditions et des mêmes respects : les vertus des Hyperboréens, la sagesse des Scythes et des Gètes, devinrent pour elle aussi des souvenirs consacrés, qu'invoquaient fréquemment ses déclamateurs et ses moralistes.

Qu'il y ait lieu de signaler dans le génie de Tacite quelques traits d'utopiste ou de rhéteur, pourquoi ne le reconnaîtrions-nous pas? Utopiste, il l'a été si l'on veut, mais dans la mesure que nous avons dite, c'est-à-dire à la manière de l'homme de cœur indigné des maux dont il est le témoin, à la manière du bon citoyen qui a son idéal politique. Il était permis sans

mêlés de chants, on immolait des ânes. L'âne était probablement l'animal anti-musical et, à ce titre, ennemi du dieu. — C'est l'occasion de citer le travail de M. Gladisch, *Die Hyperboraeer und die alten Schinesen*, 1866, brochure in-4°. Suivant l'auteur, les Hyperboréens ne seraient autres que les anciens peuples de la Chine; cela serait prouvé par les rapports entre les livres de musique chinoise, tels que les missionnaires les ont étudiés et traduits, et ce que nous pouvons reconnaître de l'ancienne musique des Grecs.

(1) Pomponius Méla, III, 5.

(2) Hérodote, IV, 36.

(3) Strabon, III, 5.

doute à qui vivait sous un Domitien de former des vœux et d'invoquer un meilleur avenir; il est toujours loisible aux gens de bien de souhaiter pour leur pays quelque progrès moral. On se prend à regretter telle institution, tel trait de caractère, telle vertu qu'on aperçoit ailleurs, et involontairement, presque à son insu, on remarque de préférence, on exalte aux yeux de ces compatriotes ce qu'on est prêt à envier à un autre peuple. Ce n'est pas illusion ni vaine faiblesse à propos de ce qui est loin et pour ce qui est étranger, c'est pure inspiration de patriotisme. Cela n'exclut pas l'étude sincère et consciencieuse ni la finesse de vue; au contraire l'étude n'en devient que plus ardente, la lumière plus intense, sur certains traits : le lecteur saura bien ensuite rétablir l'équilibre; il aura été du moins touché de l'accent, il se sera arrêté au relief. Ainsi sans doute Montesquieu écrivit les pages de son *Esprit des lois* qui exaltent la constitution anglaise, « ce beau système trouvé dans les bois; » ainsi Mme de de Staël exilée visita et décrivit l'Allemagne, et observa, elle aussi, cet autre pays voisin, où « les animaux eux-mêmes ont quelque chose de paisible et de prospère, comme s'il y avait des droits aussi pour eux dans ce grand édifice de l'ordre social (1); » ainsi le généreux Tocqueville étudia, vivement ému, l'ancienne France et la démocratie en Amérique. Chacun de ces nobles écrivains, jaloux de progrès, de lumière et de dignité, nous a légué sa *Germanie*. — Rhéteur, Tacite l'est quelquefois sans doute, en ce sens qu'il ne s'est pas entièrement préservé de certains défauts de son temps. On a pu énumérer ses habituelles inversions, ses nombreux pléonasmes; il peut arriver chez lui que l'enflure de la pensée ac-

(1) *Esprit des Lois*, XI 6, à la fin. — *Considérations sur la Révolution française*, VI, 3.

compagne l'enflure du style, double cause d'obscurité. Le Tibre vient d'inonder les parties basses de la ville ; le sénat délibère sur les moyens de combattre et d'arrêter le fléau. Un des membres de l'assemblée propose d'ouvrir les livres sibyllins et de consulter les dieux ; mais Tibère, « jetant également un voile, nous dit Tacite, sur les choses divines et humaines, *perinde divina humanaque obtegens*, » n'est pas de cet avis (1). En quoi Tibère se montre-t-il donc si mystérieux ? Il fait nommer une commission d'ingénieurs hydrographes, voilà tout. Arruntius et Atéius reviennent quelque temps après à Rome, leur mission accomplie, et proposent de détourner plusieurs cours d'eau qui, en amont, grossissent parfois le fleuve à l'excès ; rien de plus intelligent et de plus naturel, tandis qu'on n'est assuré de bien saisir ni la pensée ni l'expression dans ce passage de Tacite. Mais qu'y a-t-il après tout d'étonnant ? Veut-on rencontrer sous la plume de Tacite le même style que dans les *Commentaires* de César ? Ne voit-on pas, par le curieux recueil des *Controverses* qui nous est resté sous le nom de Sénèque, comment dans les écoles on enseignait à penser et à écrire, et quel empire exerçaient la rhétorique et la déclamation ? Quelle merveille qu'en cette occasion Tacite se soit montré de son siècle ? En a-t-il moins été le premier peut-être des historiens ?

On a médit dans ces derniers temps, il est vrai, même de Tacite historien. On a pris en main, contre ce prétendu avocat de l'aristocratie romaine, la défense du régime impérial et jusqu'à celle d'un Tibère. Les empereurs, a-t-on dit, ont combattu la tyrannie du patriciat ; ils en ont affranchi les peuples, auxquels, par leur savante administration, par leurs incessantes et libérales réformes, par une centralisation à la

(1) *Annales*, I, 76, 79.

fois énergique et prudente, ils ont ensuite assuré le triple bienfait des libertés civiles, d'un large développement législatif et d'une grande prospérité matérielle. On cite les inscriptions, chaque jour plus nombreuses grâce aux progrès de l'archéologie; elles attestent, assure-t-on, qu'un heureux essor animait, jusque sous les mauvais princes, les provinces les plus éloignées. Un écrivain allemand a été jusqu'à soutenir que Tibère était en vérité « une bonne et noble nature; » le seul parti sénatorial, égoïste et haineux, en l'abreuvant d'humiliations, en pervertissant par ses calomnies l'esprit public à l'endroit du prince, l'avait précipité dans une sombre tristesse, bientôt transformée par ce caractère énergique, mais excessif, en déplorable fureur. Quant à son historien, entraîné par les défauts de son éducation littéraire vers les abus de langage familiers aux rhéteurs, partageant d'ailleurs les vues d'une opposition tracassière et jalouse, nourri des souvenirs républicains, qui servaient aux uns d'armes perfides contre l'empire, aux autres d'arguments sonores dans leurs exercices d'école, il s'est fait l'organe des mauvaises rancunes; oubliant son vrai rôle, il est devenu pamphlétaire. Rien n'empêche de croire que sa *Germanie* en particulier soit l'œuvre d'un détracteur systématique plutôt que celle d'un historien.

Nous n'avons pas à traiter ici la question spéciale du jugement que Tacite a porté sur Tibère; c'est un procès que divers juges ont examiné, quelques-uns sans se dépouiller de leurs préjugés ou de leurs passions politiques (1). Il nous

(1) On a désormais toute une *littérature*, comme disent les Allemands, sur ce sujet, qui a emprunté au triomphe passager du césarisme en France un certain intérêt d'allusion et d'actualité, sans qu'il y eût rien de flatteur, à vrai dire, pour le prince ni pour le peuple moderne.

suffit, quant à nous, de remarquer que nul n'ose prendre la défense des horribles dernières années de cet empereur, et que ces années vérifient singulièrement le sinistre présage de son maître de rhétorique (Suétone le rapporte) sur sa première enfance : « c'était de la boue délayée dans du sang ! » Entre ce début et cette fin, qu'on place, si l'on peut, une noble vie, ou seulement un règne honorable. Ce règne et cette vie ont toutefois eu des degrés, que Tacite a marqués d'une plume impartiale (1). C'est avec une sorte d'anxiété généreuse qu'il note pas à pas le fatal progrès de cette corruption; quelle parole en même temps équitable, indulgente même et profonde, que celle par laquelle il résume tout le débat ! Tibère, suivant lui, — son langage peut être ici commenté plus facilement que traduit, — Tibère a été la première victime du césarisme ; il a été corrompu et gâté par le pouvoir absolu, *vi dominationis convolsus et mutatus* (2).

Pour ce qui est des preuves qu'on entend tirer de l'épigraphie, assurément les services que cette science rend tous les jours à l'histoire sont incontestables. Grâce aux travaux d'un

objet d'une telle comparaison. La thèse du césarisme est crûment soutenue dans l'ouvrage de M. Dubois-Guchan, *Tacite et son siècle*. C'est M. Stahr (*Tiberius*, 1864) qui a dit de Tibère : *im tiefsten Innern gute und edle Natur*. M. Hœck, *Rœmische Geschichte*, a soutenu que le règne de Tibère devait compter parmi les plus honorables de l'époque impériale. Il y a encore les livres de MM. Sievers (*Tiberius und Tacitus*, 1870), Karsten (*De Taciti fide*), Freytag (*Tiberius und Tacitus*, 1870), Pasch, etc. M. Duruy avait, dès 1853, dans sa thèse latine, commencé de réviser le jugement général sur Tacite; il persiste dans son 3e volume de l'*Histoire des Romains*, 1871, à blâmer l'historien et à plaider pour le césar.

(1) V. le résumé qui termine le Livre VI des *Annales*.

(2) *Annales*, VI, 48.

Borghesi, grâce aux recherches de M. Mommsen en Allemagne, de MM. Léon Renier et Waddington en France, nous commençons à voir se développer dans ses principaux traits l'immense édifice du gouvernement romain. Des monuments tels que la *lex agraria* de 111 (longtemps appelée à tort loi Thoria) sous la république, tels que le testament d'Auguste, le discours de Claude, les donations alimentaires et l'édit du *maximum* sous les empereurs, comptent au nombre des pages d'histoire les plus précieuses (1); toutefois il faut distinguer avec soin parmi les inscriptions, dont un grand nombre, actes de servilisme ou bien mensonges officiels, seraient de nature à donner le change. Quelle faute ne commettrait pas l'historien qui prendrait au pied de la lettre, aux heures les

(1) V. pour la *lex agraria* le tome 1er du *Corpus Inscriptionum latinarum* édité par M. Mommsen, Berlin, 1863, in-folio, p. 75.;

Pour le testament d'Auguste l'ouvrage de M. G. Perrot, *Exploration archéologique de la Galatie*, etc., en cours de publication. Cf. *Res Gestæ divi Augusti ex monumentis Ancyrano et Apolloniensi*, edidit Mommsen, Berlin, 1865, gr. in-8°;

Pour le discours de Claude que donnent les tables de Lyon, les éditions de Tacite, de Brotier, etc., qui publient ce texte en comparaison du chapitre 24 du Livre XI des *Annales*; M. Martin Daussigny, conservateur des musées de Lyon, est parvenu à déchiffrer les lettres terminales d'un certain nombre de lignes des Tables claudiennes qui avaient échappé à la vue de tous les interprètes (1869);

Pour les donations alimentaires des empereurs, Ern. Desjardins, *De tabulis alimentariis*, 1855, in-4°;

Pour l'édit du *maximum* enfin, *Voyage archéologique en Grèce et en Asie-Mineure*, par Ph. Le Bas, livraisons 51-54. (*Explication des Inscriptions*, tome III, p. 145). Un tirage à part a été fait de cet excellent commentaire de l'Edit de Dioclétien par M. Waddington. Cf. *Journal des Savants*, mai 1866, art. de M. Beulé.

plus cruelles de la révolution française, la fameuse devise inscrite alors sur nos murs ! Et quelle erreur serait celle qui, parmi les honorables inscriptions qu'a récemment découvertes M. Henzen à Rome, accepterait pour sincères les officielles actions de grâces dont le collége des Arvales s'acquittait chaque année, ou bien les hommages que les cités des provinces inscrivaient sous chaque règne à la base de nouvelles statues ou au fronton de nouveaux temples ! Les textes manqueraient-ils pour justifier celui qui demanderait avec doute à quelle époque de l'empire les provinces auraient donc été si heureuses? Etait-ce au commencement de cette période, alors que s'inaugurait cette redoutable forme de gouvernement appelée le césarisme, destinée à détruire toute liberté par la concentration des pouvoirs dans les mains d'un seul homme en face d'une plèbe aveugle? Ne vivait-il pas sous Auguste, cet esclave devenu procurateur en Gaule, Licinus, qui ingénieusement, décembre signifiant le dixième mois selon l'étymologie, faisait l'année de quatorze mois, afin d'exiger quatorze contributions au lieu de douze? Auguste, averti par les doléances des provinciaux, vint à Lyon, il est vrai ; mais Licinus lui montra son butin : « J'ai retiré, dit-il, tous ces trésors des mains des Gaulois, afin qu'ils ne s'en servissent pas pour conspirer contre Rome et contre toi, César, et maintenant je remets entre tes mains cet argent et cet or. » Dion Cassius dit-il que l'empereur ait puni Licinus ou fait du moins restituer les sommes, les objets précieux, qu'il avait volés? Bien loin de là, l'empereur, qui usait de ces fonds pour subvenir aux grands travaux de Rome, se faisait le complice de Licinus en le dupant lui-même. Cet affranchi lui ayant remis un jour un bon de 10 millions de sesterces, comme le trait placé au-dessus des valeurs numériques pour les multiplier se prolongeait un peu trop à droite, Auguste

en profita, et remplit le vide de manière à ajouter, en imitant l'écriture, un chiffre égal au premier : il se fit remettre ainsi le double de la somme promise. C'étaient les Gaulois qui payaient, et Licinus vint s'établir à Rome pour jouir en toute sécurité de son immense et scandaleuse fortune (1). Tibère prend la résolution de laisser le plus longtemps possible les mêmes gouverneurs dans les provinces, afin, dit-il, que les mouches, une fois gorgées, ne fassent pas incessamment place à d'autres mouches (2). Ce n'en est pas moins sous son règne que Silanus, proconsul d'Asie (3), Cesius Cordus (4), gouverneur de Cyrène, Catus (5), procurateur de Bretagne, ruinent les provinces par leurs concussions. Les Frisons payaient, depuis les victorieuses campagnes de Drusus, un tribut de peaux de bœufs ; mais sous Tibère un simple primipilaire, Olennius, chargé de lever ce tribut, choi-

(1) L'aventure du procurateur Licinus est racontée par Dion Cassius, livre 54, c. 21. C'est Macrobe, *Saturnales*, livre II, c. 4, qui mentionne le faux commis par Auguste. De retour à Rome, Licinus étala une telle opulence que son nom devint synonyme de riche. « Rien de plus misérable, s'écrie Juvénal, *Sat.* XIV, 306, que la garde d'une grande fortune. Le riche Licinus s'entoure de seaux d'eau, et fait veiller la nuit une cohorte d'esclaves, toujours en alerte pour son ombre, ses statues, ses colonnes de Phrygie, son ivoire, sa vaste galerie. »

Misera est magni custodia census.
Dispositis prædives amis vigilare cohortem
Servorum noctu Licinus jubet, attonitus pro
Electro signisque suis Phrygiaque columna,
Atque ebore et lata testudine.

(2) *Annales*, IV, 6.
(3) *Ibid.*, III, 66.
(4) *Ibid.*, III, 70.
(5) *Ibid.*, XIV, 32.

sit pour modèles les peaux des bœufs aurochs de Germanie, beaucoup plus forts de taille que les animaux de la Frise. De là pour les Frisons impossibilité de payer : il fallut livrer d'abord le bétail indigène, puis les champs, puis les enfants et les femmes, ainsi abandonnés à l'esclavage (1). — Sous Claude, le procurateur de Judée, Félix, frère de Pallas, croit l'impunité assurée à tous ses crimes (2). Sous Vitellius, les exactions des agents romains suscitent chez les Bataves la révolte de Civilis (3). Maître des enrôlements, ces agents enlevaient les vieillards et les infirmes pour en obtenir des rançons, et les plus beaux jeunes gens pour les destiner à d'infâmes plaisirs (4). Il faut se rappeler le mot du roi des Dalmates : « Rome envoie pour garder ses troupeaux non des surveillants, ni des bergers, ni même des chiens, mais des loups (5). — « Nous n'avions jadis qu'un roi, disaient les Bretons, maintenant nous avons deux rois romains qui nous accablent : le légat, avide de notre sang, et le procurateur, avide de nos fortunes, tyrans dont la discorde n'est pas moins funeste aux opprimés que leur union (6). » Notre Lafontaine et l'espagnol Guévara ont cru pouvoir placer leur *paysan du Danube* même sous un Marc-Aurèle (7).

(1) *Annales*, IV, 72.

(2) *Ibid.*, XII, 54.

(3) *Histoires*, livres IV et V.

(4) *Ibid.*, IV, 14.

(5) Dion Cassius, LV, 33.

(6) Tacite, *Agricola*, XV.

(7) On sait qu'Antoine de Guévara, auteur du roman historique *Relox de principes o Marco-Aurelio*, 1529, traduit sous le titre de de *Livre doré de Marc-Aurèle*, 1531, puis sous celui de *L'Orloge des princes*, 1540, fut l'inventeur de l'heureuse fiction, perfectionnée par le fabuliste français.

Il est vrai qu'avec Nerva et les Antonins s'était ouverte une nouvelle époque. Montesquieu, Gibbon, et tout le XVIIIe siècle, voyant la philosophie sur le trône, ont représenté cette période comme la plus heureuse de l'humanité : les lettres de Pline le Jeune, pour un certain nombre d'années au moins, en offrent le tableau. N'a-t-on pas cependant plus d'une fois remarqué combien sa correspondance avec Trajan (1) témoigne d'une centralisation excessive, combien, lui qui eût été un gouverneur honnête, il conservait peu de liberté? Il ne suffit pas, pour contredire cette observation, de rappeler que Pline remplissait en Bithynie une sorte de mission extraordinaire, cette province étant alors détachée temporairement du sénat pour être administrée par les agents de l'empereur ; ces régimes exceptionnels, dont on avait eu des exemples dès le commencement de l'empire, ces sortes d'annexions que faisait l'empereur, temporaires d'abord, mais bientôt définitives, ne prouvaient-elles pas surtout la mauvaise administration du sénat, à laquelle les provinces, comme des malades en quête d'un changement, s'efforçaient d'échapper ? La correspondance de Pline nous le montre lui-même et ses amis sans cesse occupés, comme avocats ou plus tard comme sénateurs, des doléances provinciales. L'époque antonine en tout cas a été courte : un Domitien la précède, un Commode brusquement l'interrompt ; puis viennent une terrible anarchie et les maux de l'invasion. Qu'un remarquable ensemble d'institutions administratives, concourant, pendant certains intervalles, avec l'inappréciable bienfait de la paix intérieure, ait fixé les populations de l'empire et leur ait permis de durer ensuite à travers des agitations profondes, qu'un Auguste et un Trajan aient beaucoup contribué par

(1) Tout le livre X.

leur bon vouloir et par leur génie à ce progrès civil, nul désormais ne voudrait absolument le nier. Nous devons et nous voulons prendre garde à ne pas nous laisser entraîner par le souvenir d'accusations qu'on pourrait soupçonner d'être des thèses déclamatoires, de nature à nous faire méconnaître certains résultats de la science impartiale. Ne confondons pas d'ailleurs les temps anciens et les temps modernes, si différents par tant de côtés : rien ne ressemblait moins à la république libérale invoquée de nos jours que la république aristocratique de l'ancienne Rome. Un certain nombre des empereurs romains ont été d'épouvantables monstres, — on n'effacera pas cela du moins de l'histoire, — mais il peut être vrai, que, même sous leurs règnes, la cessation des guerres civiles ait permis aux populations des provinces de respirer : de nouveaux cadres administratifs ont pu favoriser leur développement. Faut-il toutefois compter pour rien dans cette œuvre de réorganisation soit les germes déposés par la république, soit le progrès des temps? L'absence d'institutions politiques capables d'associer les sujets au gouvernement n'a-t-elle pas empêché pendant la période impériale une vraie et profonde rénovation de l'édifice romain contre les barbares ? « A l'inverse de la république, dit M. Duruy dans le troisième volume de son *Histoire des Romains*, l'empire manqua de tout lien dans l'ordre moral comme dans l'ordre politique. Il n'eut ni les institutions générales, qui auraient rapproché et uni les citoyens, ni le patriotisme qui, en donnant une seule âme à tant de millions d'hommes, les eût rendus invincibles. M. Littré a défini l'empire « une dictature avec une administration et des lois, mais sans institutions. » Tacite a distingué ces vices intérieurs. Au nom de la conscience du genre humain, comme il l'a dit lui-même, il a dénoncé le despotisme des mauvais empereurs, non pas seu-

lement au nom de la conscience morale, soulevée par certains spectacles qu'offrait son temps, mais aussi au nom de cette conscience du politique, de l'homme d'état, du citoyen, qui n'a pas pris le change sur l'efficacité des seules réformes administratives. Du reste, quand des maitres honnêtes, comme un Nerva ou bien un Trajan, ont promis d'associer enfin l'autorité suprême et la liberté, Tacite a prouvé, en se montrant prêt à être satisfait, que ses justes vœux n'étaient l'expression ni d'une pensée de retour aveugle vers le passé, ni d'impraticables rêveries. Joignez ensemble la préoccupation d'un futur grand péril, — que ses intelligentes prévisions aperçoivent au dehors, — et l'anxiété que lui inspirent les maux domestiques, et vous voyez se former le double sentiment sous l'influence duquel le traité de la *Germanie* a été composé. L'examen le plus superficiel suffirait pour achever de démontrer que ce livre est l'œuvre très-étudiée d'un patriote, d'un politique, d'un historien, non d'un utopiste, ni d'un pamphlétaire, ni d'un rhéteur.

Ce n'est pas que Tacite, nous rendant, à la manière des écrivains modernes, un compte exact de son travail, déploie à nos yeux un grand appareil d'érudition. Loin de là, il est malaisé pour nous de découvrir où il a puisé ses matériaux, bien que nous devinions qu'il en a réuni beaucoup. Il cite formellement César, à qui il rend hommage (1). César en effet avait le premier abordé le monde barbare; il l'avait observé avec son regard pénétrant et sa vive intelligence, et devenait ainsi, pour l'historien comme pour l'homme de guerre, le premier guide à suivre. Tacite ne l'aurait pas nommé dans un chapitre de sa *Germanie* qu'on ne devine-

(1) Summus auctorum divus Julius. *Germanie*, 28.

rait pas moins l'emploi qu'il en a fait, car son commencement est celui des *Commentaires :* c'est la même entrée en matière, ce sont les mêmes mots nets, précis, allant tout de suite au but (1).

Bien qu'il ne nomme expressément aucun autre auteur par lui consulté, on peut se convaincre que Tacite a eu entre les mains les ouvrages de Pline l'Ancien, mort depuis vingt ans à peine (2). Pline, après avoir servi comme chef de cavalerie contre les Germains, avait composé en vingt livres une histoire de ces guerres ; l'ombre de Drusus, ce valeureux beau-fils d'Auguste, lui était apparue en songe pour lui recommander de sauvegarder ainsi sa mémoire (3). Cet ouvrage, qui nous serait aujourd'hui si précieux, semble avoir survécu en manuscrit jusqu'au XVIIe siècle en Allemagne (4) ; il est perdu, quant à présent du moins, sinon pour toujours. On a conjecturé sur plusieurs indices que l'auteur en avait transcrit quelques pages dans sa grande *Histoire naturelle*, et Tacite lui-même paraît avoir puisé dans l'un ou l'autre ouvrage soit les curieux détails qu'il a placés à la fin de sa *Germanie* sur l'ambre, soit d'impor-

(1) Gallia est omnis divisa in partes tres... César. *Guerre des Gaules*, I, 1. — Germania omnis à Gallis Rhætisque... *Germanie*, I.

(2) La *Germanie* est écrite en 98, et Pline meurt en 79.

(3) Pline-le-Jeune, *Lettres*, III, 5, à Macer.

(4) Ferdinand de Fürstenberg, auteur des *Monumenta Paderbornensia*, 1669, in-4°, s'exprime ainsi : « Plinii XX volumina de bellis germanicis, quæ Conr. Gesnerus Augustæ Vindelicorum, alii Tremoniæ in Westphalia apud Casparum Swarzium patricium Tremoniensem extitisse tradiderunt. » On voit par la correspondance du Pogge, lettres 207, 208, qu'un de ses agents « doctus et, ut videtur, minime verbosus aut fallax, » lui avait parlé d'un manuscrit de cet ouvrage.

tantes données d'ethnographie. — La critique allemande a fait trop de bruit de prétendus emprunts qu'aurait faits Tacite à un ouvrage perdu de Salluste. Dans une histoire détaillée de son temps, qui avait dû comprendre la période entre la mort de Sylla et la conjuration de Catilina, Salluste, rencontrant la guerre contre Mithridate, avait parlé en détail des peuples barbares établis alors dans la région du Bas-Danube, et dont plusieurs tribus étaient germaines d'origine. Il avait écrit à ce sujet une digression géographique et ethnographique où il traitait des mœurs de ces peuples, et qui fut ensuite fréquemment citée par les historiens et les rhéteurs (1). Nous n'en avons conservé que des fragments, dont quelques mots seuls, à vrai dire, offrent des rapports avec les expressions de Tacite. Qu'y eût-il eu d'étonnant d'ailleurs à retrouver dans Salluste et Tacite, dans Horace et Virgile, des termes analogues pour décrire des coutumes à peu près semblables ?

Outre César, Pline l'Ancien et Salluste, il existait encore au Ier siècle un assez grand nombre d'ouvrages historiques parlant des Germains, ouvrages perdus depuis, mais que Tacite a pu consulter sans les citer expressément. Tite-Live, dans le cent quatrième livre de sa grande histoire, avait amplement traité des coutumes de ces peuples. Nul fragment de cette digression ne nous est parvenu ; nous la connaissons uniquement par le sommaire du livre, et l'on sait que ces sommaires, attribués à Florus, sinon à Tite-Live lui même, sont des œuvres anciennes, ou du moins faites d'après les anciens textes, qu'elles résument (2). Tite-Live, en outre,

(1) Cette digression est citée sous le titre *De situ Ponti* ou *De Ponto*. V. les éditions de Salluste, de Kritz et de Dietsch.

(2) Il faut consulter, pour ces sommaires de Tite-Live, l'édition qu'en a donnée M. Otto Jahn : *Juli Flori epitomæ de Tito-Livio*

avait suivi avec un évident intérêt dans ses derniers livres les exploits de Drusus; la mort du jeune héros marque le terme définitif de son histoire. Bien que sans doute le chef romain y occupât le premier plan, et les barbares le second seulement, il est clair que de tels récits devaient être d'un grand prix, et rien n'empêche de croire que Tacite les ait pu mettre à contribution. — Strabon, lui aussi, avant de composer le célèbre ouvrage qui nous est resté, avait écrit une histoire en quarante-sept livres destinée à faire suite, depuis le cinquième livre, à Polybe, et dont nous ne connaissons à peu près rien (1); mais Tacite ne paraît pas même s'être servi du septième livre de la *Géographie*. Cela s'explique parce que Strabon, écrivant en Orient, a été peu connu des temps qui l'ont suivi: Pline et Pausanias semblent l'avoir ignoré, Plutarque et Josèphe ne citent que son ouvrage historique. — Tacite avait-il sous les yeux le livre que Velléius Paterculus, compagnon d'armes de Tibère en Orient et au-delà du Rhin, s'était promis d'écrire (2)? Connaissait-il celui d'Aufidius Bassus, écrivain si vanté de Quintilien, sur les guerres de Germanie (3), celui d'Agrippa, ministre et ami d'Auguste, qui avait combattu les barbares et retracé son autobiographie (4), les œuvres considérables de Nicolas de Damas (5), l'éloge de Drusus, écrit par Auguste

bellorum omnium annorum DCC Libri duo. Lips. 1852, in-8°. Une meilleure lecture des manuscrits y a fait disparaître plusieurs fautes graves des éditions précédentes. Cf. les *Sommaires* 65, 98.

(1) Strabon, I, 23, — XI, IX, 3.

(2) Livre II, c. 119.

(3) Quintilien, X, I, 103.

(4) Pline l'Ancien le cite sans cesse.

(5) Ce que nous avons conservé de Nicolas de Damas est publié dans le troisième volume des *Fragmenta historicorum græcorum* de la collection grecque-latine Didot.

lui-même (1), les annales de Cremutius Cordus (2), l'ouvrage de Timagène sur la Gaule, où sans doute les Germains se trouvaient mêlés (3), la biographie de Pomponius Secundus, légat de Germanie supérieure sous Claude, rédigée par Pline l'Ancien son ami (4), et ce qu'avaient pu écrire enfin Julius Marathus, l'affranchi d'Auguste (5), Lucius Fenestella (6), Cluvius Rufus (7), tant d'autres ne core? Nous ne pouvons faire de réponses précises à ces questions, puisque le temps nous a privés de tous ces livres; mais nous savons que la moisson pouvait être abondante, et il n'y a pas de motif de croire que Tacite, de propos délibéré, se soit privé de tant de sources utiles.

Sans compter les documents écrits, Tacite, au milieu de Rome, était entouré de témoins fort capables de l'instruire.

(1) Tite-Live, Epitome du livre 140 et dernier.

(2) *Annales*, IV, 34, 35. Dion Cassius, LVII, 24.

(3) Les fragments qui nous en sont restés se trouvent réunis dans le troisième volume des *Fragmenta historicorum græcorum*.

(4) Pline-le-Jeune, *Lettres*, III, 5.

(5) Suétone, *Auguste*, 79 et 94.

(6) L. Fenestella, mort à 70 ans, selon saint Jérôme, en 21 ap. J.-C. Pline l'Ancien, Aulu-Gelle et d'autres citent souvent ses *Annales;* le grammairien Nonius donne même un fragment de son 22e livre. Il a été fort utile à Plutarque dans plusieurs de ses biographies, à Asconius dans ses commentaires sur les discours de Cicéron. On ne sait pas bien ce que contenait son livre, mais il paraît avoir joui d'une grande autorité. Ses fragments ont été réunis dans le tome II de l'édition de Salluste de Havercamp.

(7) Cluvius Rufus, que Tacite a plus d'une fois cité (*Ann.* XIII, 20, XIV, 2), avait écrit l'histoire de Néron, Galba, Othon, Vitellius. Il a particulièrement servi de source commune à Plutarque dans ses vies de Galba et Othon, et à Tacite dans les deux premiers livres de ses *Histoires*. Lire à ce sujet un intéressant mémoire de M. Mommsen dans l'*Hermes*, tome IV, 1870.

Il avait pu interroger soit, sur l'extrême Nord, Agricola, son beau-père, ou ces déserteurs Usipiens qui avaient fait le tour de la grande Bretagne et que la mer avait ensuite jetés sur les côtes de Batavie (1), soit, sur la Germanie en particulier, les chefs barbares que le sort de la guerre avait amenés prisonniers ou transfuges. On avait vu dans Rome Marbod, Catualda, Vannius, Segimund et son père Ségeste, Arminius lui-même, sa femme Thusnelda et son fils Thumélicus, outre un grand nombre de soldats ou de chefs inférieurs (2). Tacite avait vécu dans l'intimité du célèbre gouverneur de la Haute-Germanie, Verginius Rufus, mort à quatre-vingt-trois ans après avoir occupé trois fois le consulat, et refusé énergiquement l'empire que ses légions du Rhin voulaient lui décerner. Il lui succéda comme consul en 97, et prononça son oraison funèbre (3). De son côté, le commerce ne pouvait manquer de lui assurer des informations lointaines et sûres. Un chevalier romain avait été envoyé, sous Néron, jusqu'aux rives sud-est de la Baltique pour acheter de l'ambre, et il avait parcouru sans obstacle ces âpres régions. Beaucoup de découvertes modernes, particulièrement de monnaies, démontrent que les relations commerciales de l'empire avec ces contrées étaient incessantes ; les indications de villes orientales dans Ptolémée en sont autant de preuves. Enfin, outre les captifs et les transfuges dans Rome, il y avait les prisonniers romains qui revenaient après avoir fait de longs séjours parmi les barbares ; Germanicus, pour sa part, en avait ramené à plusieurs reprises un grand nombre. Pomponius Secūndus, vainqueur des

(1) *Agricola*, 28.

(2) Qu'on lise dans Strabon, VII, I, 4, la page intéressante où il décrit le triomphe de Germanicus.

(3) Pline-le-Jeune, *Lettres*, II, 1.

Cattes, en avait délivré qui étaient depuis quarante ans, depuis la défaite de Varus, prisonniers en Germanie (1).

Ce n'est pas tout: Tacite lui-même a pu et dû voir la contrée sur laquelle il nous instruit. Par l'examen de son livre on ne peut que le conjecturer, et au prix de discussions qui ne sont pas concluantes; mais l'étude raisonnée de sa biographie paraît plus décisive. Borghesi a construit cette démonstration avec toute la finesse de critique et de calcul qui lui est familière. Voici comment il raisonne (2). Tacite nous dit lui-même qu'il était préteur quand Domitien fit célébrer les jeux séculaires (3), et nous savons que cette célébration eut lieu pendant l'année 88. Il nous dit en outre, à propos de la mort de son beau-père Agricola, survenue au mois d'août 93, qu'il était absent de Rome avec sa femme depuis quatre ans (4). Son départ datait donc de 89, c'est-à-dire de l'année qui suivit immédiatement celle de sa préture. On a conjecturé qu'il avait été exilé; mais il a déclaré au commencement de ses *Histoires* qu'il avait eu personnellement plutôt à se louer qu'à se plaindre de Domitien, et il félicite ailleurs Agricola de n'avoir vu ni ses amis ni sa famille frappés d'aucun malheur (5). Pourquoi ne pas admettre que sa carrière politique s'est alors développée régulièrement? Après la préture, on recevait un office

(1) *Annales*, XII, 27.

(2) *Œuvres complètes de Bartholomeo Borghesi*, tome VII, p. 321. Lettre au comte Giovanni Roverella, de Césène.

(3) *Annales*, XI, 11,

(4) *Agricola*, 45.

(5) *Histoire*, I, 1. Dignitatem nostram a Vespasiano inchoatam, a Tito auctam, a Domitiano longius provectam non abnuerim. — *Agricola*, 44. Potest videri etiam beatus, incolumi dignitate, florente fama, salvis affinitatibus et amicitiis, futura effugisse.

prétorien, soit des fonctions urbaines, soit une légation à la tête d'une légion ou d'une province. Il quitta Rome : c'est donc qu'il fut revêtu de fonctions extérieures. Aurait-on confié le commandement d'une légion à Tacite l'orateur ? Il st plus probable qu'il eut une légation de province, office d'égale dignité. Il eut sans doute celle de la Belgique, dit Borghesi, par deux raisons. D'abord on avait grand égard, dans l'assignation des provinces, à l'expérience, aux connaissances acquises, aux relations des candidats ; or le père de Tacite avait été procurateur en Belgique, et le futur historien y avait lui-même, selon toute vraisemblance, passé une partie de ses jeunes années (1). En second lieu, Tacite, qui venait d'être préteur, ne peut avoir été légat d'aucune des deux provinces dites de Germanie, parce qu'elles étaient consulaires ; les présidents de ces provinces sont du reste à peu près connus pour toute cette période. Mais la province voisine, la Belgique, était prétorienne, et on ne sait à qui elle fut confiée depuis le départ de Valérius Asiaticus, qui la gouverna sous Vitellius, dont il devint le gendre (2), jusqu'à Glitius Agricola, consul sous Tra-

(1) Borghesi n'hésite pas à interpréter de la sorte le célèbre passage de Pline l'Ancien (*H. N.* VII, 17) qui, énumérant des cas de croissance hâtive entraînant la mort, cite, pour l'avoir personnellement connu, un fils de « Cornélius Tacite, chevalier romain, administrateur des finances dans la Gaule Belgique. » Ce jeune homme aurait été un frère de l'historien. Une des raisons de croire à cette interprétation, c'est qu'il faut, pour expliquer la prompte entrée de Tacite dans la carrière des honneurs, qu'il ait eu un père dont le crédit ou le souvenir l'ait recommandé.

(2) *Histoires*, I, 59. V. au tome XVII des *Mémoires de l'Académie de Bruxelles*, 1844, un memoire utile de M. Roulez sur les magistrats romains de la Belgique.

jan (1). Dans cette lacune viendrait se placer à propos le gouvernement de Tacite. Or, si près de la Germanie, comment ne l'aurait-il pas connue par lui-même, quand son livre paraît si précis et si bien informé qu'il semble démontrer à lui seul des relations personnelles et des renseignements de première main (2).

Comment enfin ce précieux ouvrage nous est-il parvenu, et par quels manuscrits ? C'est là encore une question préliminaire, à laquelle la pensée de tout ce qui nous manquerait si, comme tant d'autres monuments de l'antiquité, il était perdu, donne un véritable intérêt. C'est d'ailleurs une bonne habitude de la science critique de ne pas accepter sans examen ni contrôle les textes que nous a transmis l'antiquité. Il faut savoir comment on les a obtenus. Ces textes sont rarement si bien fixés qu'une érudition pénétrante et fine n'y puisse proposer certaines modifications, si du moins les manuscrits en sont d'un âge peu reculé et d'une exécution médiocre. On ferait une œuvre curieuse et utile en retraçant, comme on l'a fait pour les arts, la série chronologique des découvertes qui nous ont remis en possession, du XIVe au XVIe siècle, des chefs-d'œuvre littéraires de l'antiquité classique. Un tel travail, accompagné du récit des circonstances et appuyé sur une étude sérieuse des manuscrits, racontant à la fois le zèle des recherches, et appréciant la

(1) D'après plusieurs inscriptions. V. le mémoire de M. Roulez.

(2) Vouloir retrouver une à une dans la *Germanie* les preuves formelles de la présence de Tacite parmi les peuples de la rive droite du Rhin, comme le fait l'auteur d'un long travail critique dans le recueil allemand *Eos*, *Süddeutsche Zeitschrift*, Würzburg, 1864, in-8°, tome Ier, c'est une tentative vaine parce qu'elle est excessive. Ces démonstrations à outrance forcent les choses et ne servent de rien.

valeur des résultats successivement obtenus, n'existe pas. Le livre de M. Botfield, qui donne les préfaces de chaque édition *princeps*, n'en tient pas lieu (1).

Le temps nous a ravi, on le sait, une notable partie de l'œuvre de Tacite. Ses *Annales* et ses *Histoires* comprenaient, probablement en trente livres, la période de quatre-vingt-deux ans entre la mort d'Auguste et celle de Domitien. De ce grand ensemble nous n'avons plus aujourd'hui que dix-sept livres, représentant quarante-quatre années, et dont trois sont incomplets. C'est donc la moitié de l'œuvre totale, peu s'en faut, que nous avons perdue. Ce qu'eût été cependant le récit d'un Tacite sur le règne d'un Caligula ou d'un Domitien, nous pouvons le conjecturer d'après son Tibère et son Néron. Encore est-ce merveille que ces précieux débris aient été finalement sauvés. Abandonnés à un profond oubli pendant le temps le plus ténébreux du moyen âge, pourrissant alors dans l'ombre des cloîtres, ils n'ont subsisté, en deux fractions, que grâce à une seule copie pour chacune de ces fractions. La Bibliothèque Laurentienne de Florence possède aujourd'hui ces deux précieux manuscrits, d'où procèdent tous les autres. L'un de ces manuscrits, qui contient les livres XI-XVI des *Annales* et I-V des *Histoires*, c'est-à-dire la seconde moitié du règne de Claude, celui de Néron sauf deux années, les règnes de Galba, Othon, Vitellius, et le commencement de Vespasien, paraît dater du XIe siècle et avoir été alors l'unique source des autres copies, dont deux sont du XIVe siècle. Connu des humanistes dès les premiers temps de la renaissance, il a été imprimé en 1470 par Vindelin, de

(1) *Præfationes et epistolæ editionibus principibus auctorum veterum præpositæ, curante* Beriah Botfield, *Cantabrigiæ*, 1861, 4°.

Spire. Le second manuscrit de Florence contient les cinq ou, suivant la division de Juste Lipse, adoptée aujourd'hui, les six premiers livres des *Annales*. Il date du IXe siècle; il appartenait alors au couvent de Fulde, où le moine Rudolf en a tiré, en nommant Tacite, une indication géographique pour les annales de son abbaye. Apporté à Rome en 1508, il fut acheté par le cardinal Médicis, bientôt Léon X, qui le fit imprimer par Béroald le jeune en 1515. Ce n'était rien moins que l'admirable récit de presque tout le règne de Tibère. L'imprimerie, découverte au moment où les chefs-d'œuvre mutilés et fragiles de l'antiquité classique sortaient de leurs tombeaux, commençait heureusement de les disputer à une destruction sans cela inévitable. Nulle fortune nouvelle n'est venue depuis nous rendre d'autres pages de la grande œuvre historique de Tacite, bien que certains vestiges et peut-être même certains fragments nous en soient conservés, dans l'*Histoire sacrée* de Sulpice Sévère par exemple, au second livre de laquelle un récit sur le motif de la ruine du temple de Jérusalem peut avoir été emprunté à la portion perdue du cinquième livre des *Histoires*, ou bien dans l'*Histoire du monde* de Paul Orose, où deux chapitres du septième livre paraissent offrir de pures citations de morceaux perdus également (1).

(1) Plusieurs érudits, entre autres M. Jacob Bernays, ont émis cette conjecture que le récit qu'on trouve dans Sulpice Sévère, II, 30, sur le motif de la destruction du temple de Jérusalem, aurait été par lui emprunté de la portion aujourd'hui perdue du cinquième livre des *Histoires* de Tacite. Sulpice Sévère imitait le style et la manière de Tacite. — Les indications d'après Paul Orose sont plus précises. Dans une première occasion, VII, 3, il cite expressément quelques lignes de Tacite qui n'existent pas ailleurs : « Deinde, ut verbis Cornelii Taciti loquar, sene Augusto Janus patefactus, dum apud extremos terrarum terminos novæ gentes sæpe ex usu

Tacite s'est trouvé placé au terme final de cette période de la littérature latine qu'on a appelée l'âge d'argent. Il n'y a plus rien d'éminent après lui, à vrai dire. Les lettres latines païennes n'offrent plus ni style ni pensée ; elles se traînent sans inspiration à travers la série des panégyristes, des rhéteurs, et des chroniqueurs tels que ceux de *Histoire auguste*. Quant à la littérature chrétienne, elle doit, au service d'autres sentiments et d'autres idées, se forger dans la lutte une langue fort différente de celle de l'antiquité classique. Autant de raisons pour que l'œuvre de Tacite ait été promptement menacée de l'oubli. Un empereur qui se disait son descendant avait ordonné, au IIIe siècle, qu'on exécutât tous les ans dix copies de ses ouvrages ; mais il ne régna que six mois, et son ordonnance nous témoigne peut-être du trop petit nombre de manuscrits de notre auteur subsistant dès cette époque.

Pour ce qui est de la *Germanie* en particulier, bien que ce livre intéressât si fort l'avenir, il était de nature à demeurer fermé aux rhéteurs inintelligents et aux chrétiens défavorablement prévenus. On n'en trouve nulle trace jusqu'au VIe siècle, car l'on ne voit pas dans ce qui nous reste d'Ammien Marcellin la preuve formelle qu'il l'ait connu et mis à profit, ce qui a lieu d'étonner. Jornandès, l'historien des Goths, offre le premier quelques expressions qui en sont évidemment tirées. Vers le même temps à peu près, dans le précieux recueil de lettres dû aux soins de Cassiodore, secrétaire de

et aliquando cum damno quæruntur, utque ad Vespasiani duravit imperium. » — Ailleurs, VII, 10, à propos des campagnes malheureuses des lieutenants de Domitien contre les Daces, il dit qu'il en parlerait longuement, « nisi Cornelius Tacitus, qui hanc historiam diligentissime contexuit, de reticendo interfectorum numero et Sallustium Crispum et alios auctores quam plurimos sanxisse et se ipsum idem potissimum elegisse dixisset »

Théodoric, roi des Ost-Goths, il y a une réponse de ce roi au peuple des Estyens, qui, des bords de la Baltique, lui avait envoyé une certaine quantité d'ambre. L'occasion était belle pour citer Tacite, qui, précisément, dans un des plus curieux chapitres de la *Germanie*, à propos de ce même peuple, a retracé l'histoire de l'ambre. Théodoric n'y a pas manqué : il rappelle aux Estyens cette page qui pouvait passer pour leur titre de gloire, et il emprunte les paroles mêmes de l'écrivain latin, qu'il sait fort bien désigner par son nom ; mais après cela les ténèbres recommencent pour trois cents ans, jusqu'à la fin du IXe siècle, où le moine Rudolf, que nous avons vu se servir pour la composition des annales de Fulde de l'un des deux manuscrits conservés aujourd'hui à Florence, met à profit également un manuscrit de la *Germanie* d'après lequel, dans son récit de la *Translation de saint Alexandre*, il attribue aux Saxons les mœurs que Tacite prête aux Germains. Ces mêmes traits sont reproduits au XIe siècle par Adam de Brême, sans qu'on puisse distinguer d'après quelle source. Il faut la noble ardeur de la renaissance pour dissiper les nuages au moment où ils menacent de devenir impénétrables, au moment où une si grande partie de Tacite est déjà perdue sans doute pour toujours, au moment où il ne reste plus, suivant toute apparence, qu'un seul manuscrit pour la *Germanie*, ainsi que pour le *Dialogue des orateurs* et l'*Agricola*, joints au même ouvrage, — comme il n'en subsistait plus qu'un, ce semble, au XIe siècle, pour la seconde partie des *Annales* et ce qui nous reste des *Histoires*, comme il n'y en avait plus qu'un au milieu du XVe pour les premiers livres des *Annales* (1).

(1) Les pages qui précèdent auraient pu donner lieu à un grand nombre de notes ; il suffira de dire, pour faciliter le contrôle, qu'on trouvera réunis tous les faits ou textes principaux sur lesquels ce ré-

Dès la fin du XIVe siècle, on avait vu Pétrarque déployer un zèle enthousiaste à la recherche des œuvres de l'antiquité. Il envoyait des émissaires en Italie, en Allemagne, en France, en Espagne, en Grèce. Il avait la joie de retrouver les *Institutions oratoires* de Quintilien, une notable partie de la correspondance et plusieurs discours de Cicéron, mais non pas l'ouvrage des *Choses divines et humaines* de Varron, ni un recueil des lettres et épigrammes d'Auguste, qu'il avait cependant vus dans son enfance. Un de ses correspondants, Raimond Soranzo, lui avait envoyé le traité de *la Gloire* de Cicéron ; mais Pétrarque eut l'imprudence de le prêter à son vieux maître Convennole da Prato, qui mit en gage le précieux manuscrit, et de la sorte le perdit probablement pour toujours. — Boccace dans le même temps n'était pas moins animé à la cause de l'érudition et des lettres. Bravant dégoûts et fatigues, il pénétrait dans les greniers vermoulus, dans les réduits délabrés des couvents, pour y chercher des manuscrits qu'il s'empressait de transcrire de sa propre main ; il fit de précieuses découvertes dans la *librairie* abandonnée du Mont-Cassin. — A la suite de ces initiateurs dévoués, le Pogge déploya un pareil zèle. Il avait pour protecteur Niccolo Niccoli, riche citoyen de Florence, le même qui léguait en mourant une collection de huit cents manuscrits pour servir de bibliothèque publique, et qui, de son vivant, avait rempli le noble

sumé s'appuie dans le livre de M. Massmann : *Germania des C. Cornel. Tacitus, mit den Lesarten sämmtlicher Handschriften und geschichtlichen Untersuchungen*, etc., 1847, in-8°, pp. 137-163. La lettre de Théodoric aux Estyens est à la page 158. — J'ai consulté aussi les Lettres critiques d'Urlichs dans l'*Eos*, tome Ier, p. 243 sq., 1864 ; tome 2, p. 225 sq.; la préface de l'édition de Suétone *De Grammaticis et rhetoribus* par Osann, 1854 ; les préfaces des dernières éditions de la Germanie, de Tross, Kritz, etc.

rôle d'un Mécène, comme le roi Robert de Naples, qui envoyait Bernard Barlaam en Grèce, comme le duc Galéas Visconti à Milan, comme Coluccio Salutati, chancelier de Florence, l'ami de Pétrarque, enfin comme les Médicis. Se rendant en 1414 à Constance, où le concile était réuni, le Pogge trouva au monastère de Saint-Gall une grande quantité de manuscrits qui moisissaient dans une sorte de cachot obscur et humide, où l'on n'aurait pas voulu, écrit-il, jeter un condamné à mort. Il revint en Italie, rapportant huit discours de Cicéron, le *De finibus* et le *De legibus*, un manuscrit de Quintilien meilleur et plus complet que celui de Pétrarque, une partie du poème de Lucrèce, Tertullien, etc. Il obtint encore un Ammien Marcellin et la première décade de Tite-Live. Il connaissait, — on ne peut dire comment et depuis quelle date, — la seconde partie des *Annales* et les livres conservés des *Histoires* (1). Pour nous aider à suivre l'infatigable activité de l'humaniste érudit, nous avons désormais de nouvelles portions de sa vaste correspondance publiées naguère par le cardinal Angelo Mai dans le curieux recueil intitulé *Spicilegium romanum* (2). C'est là qu'il faut le voir, sous les aupices de deux pontifes, d'Eugène IV, puis de Nicolas V, le fondateur de la bibliothèque vaticane (3), voyager au loin et entretenir de nombreux envoyés au dehors. Son plus cher vœu était de retrouver d'autres décades de Tite-Live. Ce fut pendant longtemps, c'est peut-être aujourd'hui encore un secret espoir de certains érudits de voir se combler quelqu'une au moins des lacunes qui déparent pour nous l'œuvre de ce grand historien. Les journaux ne publiaient-ils pas naguère même, en 1870, qu'un professeur du gymnase de

(1) V. l'ouvrage de Massmann, pp. 172-182.
(2) Tomes 9 et 10.
(3) 1431-1447. 1447-1455.

Liegnitz, en Silésie (1), venait de retrouver toute une décade, annonce qui eût fait grand bruit, si elle se fût vérifiée? Mais les manuscrits de Tite-Live auront-ils été assez nombreux pour résister à tant de causes de destruction? Un des amis de Chapelain, au XVIIe siècle, jouant à la paume, reconnaissait sur le parchemin qui recouvrait son battoir des fragments inédits provenant de Fontevrault (2)? Le Pogge, il est vrai, pouvait concevoir au XVe siècle un espoir mieux fondé que nous ne saurions le faire aujourd'hui. Pour la découverte d'une décade, il promettait cent écus d'or; certaines gens s'engageaient à rapporter des merveilles de Dacie, c'est-à-dire de Danemark (3).

Au milieu de ces ardentes recherches, au mois de novembre 1425, le Pogge reçoit un jour d'Allemagne une liste de manuscrits où sont notées, dit-il, « diverses œuvres de Tacite encore inconnues. » A partir de ce moment jusqu'au commencement de 1429, il parle sans cesse, dans ses lettres adressées à Niccolo Niccoli, de ses pénibles négociations avec un moine du couvent d'Hersfeld, voisin de celui de Fulde (4).

(1) M. le docteur Kraffert, d'après la mention d'un inventaire de 1604.

(2) Cité dans l'*Encyclopédie* allemande de Pauly, article *Livius*, p. 1122, note.

(3) On sait que la langue latine du moyen âge appelait le Danemark *Dacia*, et ce dernier mot se traduit alors en français par le mot Dacie ou plutôt par le mot Dace. Pierre de Dace (*de Dacia*), c'est-à-dire Pierre le Danois, fut recteur magnifique de l'Université de Paris en 1326, et les étudiants de Danemark à Paris y avaient dès 1275 un collége de Dace.

(4) *Novembre* 1425. Quidam monachus amicus meus quodam monasterio Germaniæ scribit se reperisse aliqua volumina de nostris. — Inter ea volumina est Julius Frontinus et aliqua opera

Plus un mot ensuite sur ce sujet, bien que la correspondance continue ; peut-être l'explication de ce silence est-elle dans une nouvelle guerre des impériaux contre les Hussites, qui se pour uit jusqu'en 1432. Le Pogge meurt en 1459, et aussitôt après sa mort nous trouvons la preuve intéressante et expresse qu'un manuscrit contenant la *Germanie* de Tacite, le *Dialogue des orateurs* et un ouvrage de Suétone vient d'être reconnu en Allemagne par les soins d'un certain Énoch d'Ascoli, et qu'il a été immédiatement copié par Jovianus Pontanus. C'est très-probablement ce précieux volume que le Pogge recherchait depuis 1425 ; bien plus, il est permis de penser que c'est le même manuscrit qui se trouvait à Fulde au IXe siècle, et que nous avons vu mettre à profit par le moine Rudolf. Peut-être alors était-il plus considérable et contenait-il les cinq livres des *Annales* que le même moine avait consultés dans le même couvent : cette partie en aurait été détachée ensuite, de même que l'*Agricola*, qu'on voit paraître en Italie, on ne sait dans quelles circonstances, un

Cornelii Taciti nobis ignota. Videbis inventorium. — *Février* 1426 Spero me habiturum propediem litteras a monacho. — *Juin* 1427. Postmodum cum summa cura quærerem hunc hominem, venit ad me offerens inventorium plenum verbis, re vacuum.— Mitto autem ad te nunc partem inventorii sui, in quo describitur volumen illud Cornelii Taciti et aliorum quibus caremus, qui cum sint res quædam parvulæ, non satis magno sunt æstimandæ. — Hic monachus eget pecunia. — *Septembre* 1428. Cornelius Tacitus silet inter Germanos, neque quicquam exinde novi recepi de ejus operibus. — *Fin septembre* 1428. De Cornelio Tacito qui est in Germania nihil sentio : expecto responsum ab illo monacho. — *Février* 1429. Monachus Hersfeldensis venit absque libro multumque est a me increpitus ob eam causam. Asseveravit se cito rediturum (nam litigat nomine monasterii) et portaturum librum.

peu avant la période de 1475 à 1480, date de l'impression (1). Quant au manuscrit rapporté par Énoch, il se perdit promptement sans doute, mais l'exemplaire de Pontanus est conservé aujourd'hui à la bibliothèque de Leyde. On y lit au verso de la première page, de la même main qui a écrit tout le volume, une note latine à l'encre rouge dont voici le sens : « Jovianus Pontanus a copié de sa main ces textes récemment découverts et rendus au jour par Énoch d'Ascoli, mais non exempts de fautes. » A cette note se trouve jointe une date précise : *mars* 1460. Les fautes auxquelles il est fait allusion peuvent être des incertitudes dans le texte de la *Germanie*, ou bien des lacunes qui se rencontrent dans le Suétone et dans le *Dialogue*.

Qu'était-ce que Jovianus Pontanus ou Gioviano Pontano et Énoch d'Ascoli ? Le premier est bien connu à la fois comme humaniste et homme d'Etat, comme poète académique, historien, homme de guerre, diplomate, premier ministre et vice-roi de Naples. Quant au second, il paraît avoir été un de ces érudits que les zélés explorateurs de la renaissance employaient à la recherche des manuscrits. On devrait, pour restituer sa biographie, grouper autour de quelques sèches notices contemporaines des indications fort dispersées. Plusieurs lettres du Pogge le concernent ou lui sont même adressées ; quelques lettres écrites par lui-même ont été publiées dans le *Spicilegium* d'après les manuscrits de la Vaticane, qui en contiennent encore d'inédites. Élève de Philelphe en même temps qu'Æneas Sylvius, devenu pape sous le nom de Pie II, Enoch semble avoir été d'abord précepteur à Florence dans la maison des Bardi et dans celle de Cosme de Médi-

(1) Ce manuscrit de l'*Agricola* est perdu et remplacé de nos jours par deux copies du XVe siècle, qui sont au Vatican.

cis, dont il fut, à côté de Marsile Ficin, l'un des familiers. L'auteur d'une histoire des Ascolitains célèbres, publiée en 1622, raconte avec une obscure emphase que ce qui le mit en renom fut une mission du souverain pontife (il ne dit pas lequel) le chargeant d'aller reprendre à prix d'or ou par son adresse une précieuse bibliothèque restée entre les mains « des Thraces et des Musulmans. » Peut-être s'agissait-il des précieux débris de la bibliothèque des empereurs de Constantinople. « Privés de ce trésor, dit le biographe italien, les savants gémissaient, les lycées étaient déserts, les académies versaient des larmes, les chaires attendaient avec anxiété. Énoch, avec sa haute sagesse et son grand esprit, remua tout, les pierres même, jusqu'à l'entier succès. De la sorte, il raffermit les lettres latines ébranlées, et contribua aussi à propager l'éloquence grecque. » Énoch est en rapport avec le Pogge dès avant 1440 ; une lettre de ce dernier, antérieure à cette date, lui reproche certaines médisances à son égard. Il est employé constamment pour des achats de manuscrits sous le pontificat de Nicolas V, et nous avons à la date de fin avril 1451 la lettre de recommandation, contresignée du Pogge, par laquelle le pape l'adresse au grand-maître de l'ordre teutonique. Alors il va en « Dacie ; » le Pogge, dans une lettre non datée, prétend qu'il est déjà depuis deux années dans le nord sans avoir encore découvert rien qui vaille. C'est toutefois dans le couvent cistercien auquel a succédé jusqu'à notre temps l'académie royale de la jolie petite ville de Soroe, non loin de Copenhague, qu'il trouve, non pas le manuscrit des dix décades de Tite-Live qu'un certain Nicolas le Goth affirmait y avoir lues, mais les deux élégies sur la mort de Mécène qu'un critique allemand a pu proposer de ranger, bien qu'à tort, parmi les œuvres du temps d'Auguste, tant elles sont habilement composées. Pla-

tina, qui écrit seulement une vingtaine d'années après la mort de Nicolas V, met Enoch d'Ascoli sur la même ligne que le Pogge, et dit que, pendant que celui-ci retrouvait tout Quintilien, Énoch mettait la main sur le manuscrit d'Apicius et sur celui de Porphyrion, le scoliaste d'Horace.

En résumé, de même que le grand monument formé par les *Annales* et les *Histoires* ne nous a été conservé qu'à peine, déplorablement mutilé, en deux fragments recueillis dans deux manuscrits devenus uniques l'un au XIe et l'autre au XVe siècle, de même le livre de Tacite sur la Germanie et le *Dialogue des orateurs* n'ont été sauvés d'une perte tout-à-fait imminente que grâce à la copie unique obtenue de 1431 à 1459 par les soins du Pogge et d'Enoch d'Ascoli. Ces deux ouvrages, comme l'*Agricola*, qui, selon toute apparence, faisait partie du même manuscrit et en a été disjoint pour suivre d'autres destinées encore mal connues, n'ont été imprimés qu'en 1470 avec ce qu'on avait dès lors retrouvé de l'œuvre de Tacite. Notre reconnaissance doit placer à côté l'un de l'autre les noms inégaux des deux hommes qui ont le plus contribué à sauver ces derniers débris. A travers les fragments de correspondances que nous avons invoqués, il semble bien que ce soit le Pogge, peut-être animé déjà par la découverte d'une partie des *Annales* et des *Histoires*, qui ait le premier pressenti et poursuivi la conquête nouvelle. Enoch, élève de ce Philelphe qui était le grand ennemi du Pogge, Énoch, contre lequel nous avons vu certaines expressions de défiance, paraîtrait, si nous pouvions interpréter sûrement nos insuffisants témoignages, n'avoir été qu'un chargé d'affaires, habile peut-être à faire aboutir à son heure et à son profit l'enquête préparée par un autre ; mais qui pourra jamais reconstruire ces luttes acharnées des humanistes du XVe siècle, où de fort mauvais sentiments, tels que

l'orgueil, la cupidité, l'envie, se rencontraient à côté de nobles passions, comme l'amour de la science et le respect de l'antiquité? Ces disputes et ces longs combats pour la recherche des anciens manuscrits nous intéressent, parce que nous y retrouvons la trace de généreuses ardeurs, parce que, en nous les rappelant, nous avons sans cesse devant les yeux cette pensée qu'un heureux effort de plus nous aurait peut-être singulièrement enrichis, qu'une heureuse chance de moins en ces temps critiques nous aurait infligé de bien cruels désastres. C'était le patrimoine intellectuel et moral de l'humanité qu'il s'agissait de disputer aux étreintes du néant, déjà en partie victorieuses.

On a dit plus haut que le manuscrit rapporté d'Allemagne par Énoch s'était perdu bientôt sans doute, ne laissant nulle autre trace que la copie heureusement faite par Jovianus Pontanus, et conservée de nos jours à Leyde. De cette copie dérivent tous les manuscrits de la *Germanie* que l'on possède actuellement. M. L. Tross en a le premier montré la valeur et l'a publiée en 1841. Qu'on y ajoute quelques-unes des transcriptions ultérieures, dont les auteurs auront pu bien interpréter certaines incertitudes imparfaitement résolues par Pontanus; et l'on aura tous les éléments qui peuvent servir à établir le texte de la *Germanie*. Nous verrons certaines difficultés de ce texte porter précisément sur des noms de divinités germaniques dans les intéressantee pages que Tacite a consacrées à l'examen du système religieux des barbares. Il faut essayer de se rendre compte d'abord du génie religieux, puis des germes d'institutions qu'a entrevus Tacite, et retrouver, s'il est possible, à travers la mêlée des transformations modernes, quelque chose de ces signes distinctifs de la race.

A. GEFFROY.

(La suite à la prochaine livraison.)

FRAGMENT D'HISTOIRE.

LES CAMPAGNES DE VILLARS, EN FLANDRE [1].

DE 1709 A 1712.

Trois grands partis divisaient, en 1711, le parlement britannique, comme la nation anglaise elle-même : c'étaient les jacobites, les torys et les whigs. La révolution de 1688 ne s'était pas accomplie, en effet, à l'unanimité des suffrages, et un parti nombreux demeura très-attaché aux Stuarts. Une certaine réaction succéda même à l'explosion violente, et le parti jacobite reprit graduellement de l'importance dans le sein du parlement; mais il y fut condamné à la circonspection, il était comme flottant; et portait ses voix en appoint, à celui des partis dominants qui, selon l'occurrence, favorisait ses penchants ou obtenait sa sympathie. Le parti tory avait habituellement plus d'affinité que les whigs avec le parti jacobite, dont le gouvernement lui-même recherchait l'appui à l'occasion. Le but et les desseins de ce parti étaient parfaitement définis, quoique son action restât dans l'ombre, comme ses espérances.

Il n'en était pas de même des torys et des whigs, activement mêlés aux affaires, et rivaux animés pour l'exercice du pouvoir. On ne saurait aujourd'hui déterminer les points précis sur lesquels porte la division actuelle de ces deux partis, dont le nom subsiste encore dans la politique militante d'Angleterre : le temps a effacé les nuances primitives du partage des opinions; mais il n'en était pas de même en 1711.

(1) V. t. XCVII, p. 273 et 481.

Sans vouloir discuter ici l'origine des whigs et des torys, nous pouvons dire que, sous la reine Anne, les uns et les autres personnifiaient des passions, des intérêts, des vues, profondément divergentes en des points capitaux. Bien que tous deux se fussent accordés pour ourdir la révolution de 1688, ils ne s'y étaient point appliqués avec une parfaite harmonie. La passion protestante avait été le mobile décisif et commun, sans que les conditions du concours eussent été les mêmes, et cette diversité d'intentions, jointe au jeu naturel des partis, dans les assemblées politiques, provoquait, à certains jours, un ardent antagonisme. Les torys, en 1688, s'étaient levés pour défendre la religion anglicane contre le papisme, plutôt que pour renverser la dynastie des Stuarts. Leur zèle protestant était aussi prononcé que celui des whigs, mais ils voulaient qu'on se bornât à forcer Jacques II au respect des lois du royaume et de la réforme anglicane. La fuite de Jacques II et la rapidité de l'entraînement public en faveur de Guillaume d'Orange dépassèrent leurs prévisions. Placés dans cette fausse position, ils durent accepter la révolution accomplie, où cependant ils étaient pris en dupe. La Convention réunie en 1689 compléta leur secret mécompte; mais, le calme se rétablissant, l'inclination secrète de chacun reprit naturellement le dessus, et se donna toute liberté. Les torys restèrent favorables à la royauté protestante, avec d'autres vues toutefois que les whigs, qui n'avaient point été surpris par la révolution, et qui en soutenaient la cause avec ardeur, après l'avoir ouvertement provoquée.

Leurs opinions s'écartaient aussi à l'égard de la politique étrangère. En appelant Guillaume et Marie au trône, le parlement cherchait principalement à garantir la domination de la religion anglicane; l'hostilité contre la France n'était qu'en seconde ligne. Le réveil de la vieille animosité de l'An-

gleterre contre la France est l'œuvre du règne de Guillaume. Les Stuarts et leurs adhérents avaient toujours été, soit en Écosse, soit en Angleterre, sympathiques à la maison royale de France. On voit même, par les écrits de Saint-Évremond, que la société anglaise avait modérément encouragé le ressentiment des réfugiés français après la révocation de l'édit de Nantes. Il n'en était pas de même en Hollande. Là régnait, pour des motifs divers, qui remontaient au traité de Munster, une hostilité déclarée contre la France. Là s'était élevé, nourri, Guillaume d'Orange, personnification de la haine publique contre Louis XIV. Guillaume porta cette haine sur le trône d'Angleterre, où tout concourut à l'accroissement de son irritation. Le trône n'avait en lui-même qu'un médiocre appât pour l'âme haute de ce prince, dont la préoccupation première était la lutte contre la France. Si l'Angleterre couronnait en lui le défenseur le plus assuré de sa religion nationale, Guillaume ne semblait rechercher en Angleterre qu'un auxiliaire redoutable contre Louis XIV. Le parti des whigs seconda cette politique de Guillaume, et la passion contre l'ennemi de la maison d'Orange prit le pas sur la passion protestante elle-même. Il en résulta bien des embarras dans les évolutions parlementaires. Guillaume céda sur des exigences intérieures, à la condition d'avoir ses franches coudées pour la direction extérieure, et le compromis fut accepté, tout le monde paraissant y gagner : Guillaume en agissant selon son humeur, l'Angleterre en relevant son influence et sa force maritime. Les torys suivirent le courant, et finirent par se rendre maître de la situation, en accomplissant avec habileté les engagements qu'elle entraînait.

Au fond, les whigs et les torys étaient divisés sur d'autres points. Ils ne représentaient pas le même intérêt national dans le mouvement général des affaires. Je laisse ici parler

un tory prononcé : « Nous regardions, dit-il, les principes « de politique qui avoient prévalu depuis 1688 comme des- « tructifs de nos véritables intérêts et tendant au relâche- « ment des liens de notre constitution. Le parti des torys « formait la masse de l'*intérêt foncier* (*landed interest*), et « n'avoit aucune influence contraire mêlée dans sa composi- « tion. Le parti des whigs représentoit l'*intérêt pécuniaire* « (*money's interest*), et se recrutait dans la banque, les capi- « talistes, les compagnies financières, en appelant à lui l'aide « de l'étranger et de divers sectaires anglais. De là il s'ensui- « vait, selon notre jugement, que les whigs étoient forcés « d'asservir l'intérêt national aux intérêts spéciaux de ceux « qui leur prêtoient une force factice, sans laquelle ce parti « ne pourroit jamais être prépondérant en Angleterre. Les « vues de ceux d'entre nous qui pensoient de cette manière « étoient donc de profiter de la faveur pour ruiner le parti « des whigs, ou rendre leurs supports inutiles, et remplir de « torys les emplois du royaume. Nous imaginions que de « telles mesures, jointes à l'avantage du nombre et des pos- « sessions, nous assureroient contre toute atteinte durant le « règne de la reine, et que nous deviendrions bientôt assez « considérables pour être en état de faire nos conditions, « dans tous les cas qui pourroient arriver après sa mort (1). » Telle était l'attitude générale des partis à Westminster.

Les esprits étaient donc également livrés aux agitations, à la crainte, aux perplexités, en France et en Angleterre, aussi Bolingbroke disait-il à M. Buys : « Il faut faire bonne mine « à mauvais jeu ; vous le faites, nous le faisons, et la France « pour le moins autant que nous (mars 1711); et, dans ses

(1) Bolingbroke, *Mémoires secrets*, p. 20 à 27 de la traduction française, 1754.

Mémoires secrets, s'épanchant avec plus d'abandon, et parlant d'une époque où, aux yeux du monde, il paraissait triompher, il s'écrie : « Jamais on ne s'est vu dans un état pa-« reil. La santé de la reine baissoit tous les jours. L'attaque « qu'elle eut à Windsor servoit d'avis, tant à ceux qui souhai-« toient sa mort qu'à ceux qui la craignoient, pour se prépa-« rer à cet événement. Le parti opposé à la cour se fortifioit « continuellement par la foiblesse de notre administration ; « le nombre des opposants augmentoit à mesure que bais-« soient nos chances à venir, et leur courage s'excitoit par la « perspective prochaine de notre succession. » Il est vrai cependant que, si la position était critique en Angleterre comme en France, l'enjeu n'était pas égal des deux côtés. Il s'agissait bien à Londres de l'existence d'un ministère ; mais il s'agissait à Versailles du salut de la monarchie. M. de Torcy le savait bien, et, lorsque le ministère anglais, à bout d'expédients pour se maintenir, se fut décidé à dépêcher un émissaire à Paris, à l'effet d'insinuer la disposition pacifique où était le cabinet anglais, M. de Torcy, qui raconte en ses *Mémoires* la réception faite à cet agent, ajoute, après avoir rapporté la question célèbre : *Monseigneur, voulez-vous la paix?* « Interroger alors un ministre de Sa Majesté, s'il sou-« haitait la paix, c'était demander à un malade attaqué d'une « longue et cruelle maladie s'il en voulait guérir. »

La scène se passait vers la fin de janvier 1711, avant que les hostilités fussent reprises sur la frontière de Flandre. Tout le monde a parlé de cette mission secrète de l'abbé Gautier à Versailles, et je n'en reproduirai point le récit ; mais il est de cet épisode quelques traits échappés aux historiens, qui n'en ont pas rencontré la trace dans les mémoires de Torcy ni dans la correspondance de Bolingbroke, ces deux hommes d'Etat l'ayant dissimulé à dessein ; l'un pour ne pas créer un

embarras du côté de l'Angleterre au gouvernement français, dont il avait été le ministre, et l'autre pour ne pas aggraver les accusations dont il fut l'objet, après la mort de la reine Anne, devant le parlement britannique et auprès de la maison de Hanovre. Ces points restés dans l'obscurité sont relatifs à l'intrigue jacobite confiée à la dextérité de l'abbé Gautier, simultanément avec des ouvertures de paix pour la France Aussi avait-on quelque peine à comprendre le péril couru par l'intrigant abbé dans cette affaire. « Quand le comte de Jersey, « dit Grimoard, eut donné verbalement à Gautier les premières « instructions nécessaires au rôle qu'on désiroit lui faire jouer, « n l'amena chez Saint-John, qui lui demanda gaiement « s'il vouloit courir la chance d'avoir trente mille livres de « rente, au risque d'être pendu ; cette alternative embarras- « sant l'abbé, le ministre ajouta : il s'agit de passer en France « pour y proposer la paix, sans aucune lettre, sans aucun « signe de l'aveu de l'Angleterre. Divers hasards peuvent vous « faire pendre ; voilà le mauvais côté. Mais, si vous échappez « à la corde, vous serez utile à ce pays et au vôtre ; vous aurez « trente mille livres de rente ; voilà ce qui peut vous déter- « miner. » L'abbé Gautier, intelligent, ambitieux et pauvre, échangea sans hésiter son rôle modeste de chapelain catholique des ambassades de Londres contre celui d'agent aventureux de deux grandes puissances. Mais ce que Grimoard ne dit pas, c'est que Bolingbroke n'avait pas été le seul à commissionner l'abbé. Le comte d'Oxford lui avait, de son côté, sans doute d'accord avec son collègue plus prudent que lui, donné des instructions pour le prétendant réfugié en France ; et c'était là ce qui pouvait valoir à l'abbé le danger de la corde, dont ni Saint-John, ni Harley n'auraient pu le préserver, si son commerce avec la maison de Stuart eût été découvert.

A l'égard du ministre français, le mandat de Gautier était de révéler à ce dernier que les nouveaux ministres d'Angleterre souhaitaient la paix, mais qu'il ne dépendait pas d'eux d'ouvrir immédiatement une négociation, qu'il était nécessaire que le roi fît encore proposer aux états généraux de renouer les conférences, et que, lorsqu'elles seraient ouvertes, les ministres anglais interviendraient de telle sorte qu'il ne serait plus permis à personne d'en traverser les conclusions. Malgré ce que l'avis avait d'engageant, le cabinet de Versailles fut d'avis de ne point recommencer à négocier par la voie de la Hollande. L'abbé Gautier, qui fut porter cette réponse, revint peu de temps après pour demander, de la part des ministres anglais, à M. de Torcy, un mémo re précis des conditions auxquelles on pourrait traiter Le prudent ministre remit, le 22 avril, à l'abbé Gautier, une note circonspecte qui est connue par la correspondance de Bolinghroke, et qui a servi de bases aux conventions ultérieurement arrêtées à Utrecht. Ce fut le point de départ d'une correspondance secrète et d'un échange de propositions sérieuses qui, malheureusement, ne devaient point interrompre les opérations militaires, et qui, par conséquent, durent en subir toutes les vicissitudes, pour le plus grand embarras du ministère anglais, et au grand dommage surtout des manœuvres de Villars dans la Flandre.

A l'égard de la mission jacobite, nous avons un témoignage irrécusable, quoique omis comme inconnu dans les histoires courantes. C'est le témoignage du maréchal de Berwick dans ses *Mémoires*, dont l'authenticité ne saurait être suspecte; ils ont été montrés à Montesquieu et publiés en 1778 par le petit-fils du maréchal (1) Nous y lisons que le comte d'Oxford

(1) Il ne faut pas confondre ces *Mémoires*, publiés par la famille de Berwick avec la coopération de M. Hooke, en 1778, et d'au-

avait en l'abbé Gautier la plus grande confiance : qu'il en était de même de M. de Torcy, et que l'abbé s'acquittait avec esprit de missions délicates qui lui valurent, en effet, les 30,000 livres de rentes promises par Bolingbroke. « L'abbé « Gautier, dit le maréchal, vint me trouver à Saint-Germain « de la part du comte d'Oxford (1). Le marquis de Torcy me « l'envoya et me marqua que je pouvois prendre confiance « en lui. En effet, il me dit qu'il avoit ordre de me parler « sur les affaires du roi Jacques et de concerter avec moi les « moyens de parvenir à son rétablissement ; mais qu'avant « d'entrer en matière il avoit ordre d'exiger promesse, 1° que « personne à Saint-Germain (où résidoit la cour du préten- « dant) n'en auroit connaissance, pas même la reine ; « 2° que la reine Anne jouiroit tranquillement de la cou- « ronne sa vie durant, moyennant qu'elle en assuroit la pos- « session à son frère après sa mort ; 3° que l'on donneroit les « assurances suffisantes pour la conservation de la religion « anglicane et des libertés du royaume. A tout cela, il est « facile de croire que je consentis volontiers, et je le lui fis « confirmer par le roi Jacques, à qui je le menai pour cet « effet. » Si l'on se rappelle le témoignage que nous avons recueilli du maréchal de Villars, fidèle écho du prétendant lui-même, en 1736, on ne doutera pas de la vérité des détails donnés par le maréchal de Berwick. Ce dernier avait qualité pour être l'intermédiaire affidé de la reine Anne auprès du prétendant son frère. On sait que Berwick, le vainqueur

tres *Mémoires* apocryphes du maréchal, publiés en 1737, réimprimés en 1758, et qui sont l'ouvrage de l'abbé de Margon. (Voyez Quérard, *Supercheries, etc.* t. I, p. 521.)

(1) Berwick se trompe évidemment sur la date du jour où il a vu Gautier, qu'il reporte à décembre 1710 ; il n'a pu le voir qu'en février 1711.

d'Almanza, le héros tué à Philipsbourg après tant de belles campagnes, était un enfant naturel du roi Jacques, qui l'avait eu de la célèbre Arabelle de Churchill, sœur du duc de Malborough ; il était donc frère de la reine Anne et du prétendant, en même temps que neveu du célèbre général anglais. Telle fut l'étoile de cette maison de Churchill, dont le sang devait laisser des traces éclatantes de l'histoire de trois grandes monarchies.

Le maréchal de Berwick ne se borne point à l'indication que nous venons de rapporter ; il assure qu'après ces préliminaires, convenus avec l'abbé Gautier, il voulut entrer dans le détail pour parvenir au but, mais que l'abbé ne put pousser plus avant, attendu que le comte d'Oxford ne lui avait pas suffisamment expliqué ses intentions, et que même, préalablement à tout, Oxford désirait que la paix fût conclue avec la France, sans quoi le ministère n'oserait entamer une matière si délicate à ménager. « Quoiqu'il me parût, ajoute « Berwick, que l'un n'empêchoit pas l'autre, néanmoins, « pour faire voir que nous ne voulions rien omettre et pour « montrer notre bonne foi, nous écrivîmes à tous les jaco- « bites de se joindre à la cour, ce qui ne contribua pas peu à « rendre le parti de la reine si supérieur dans la chambre « basse. » Avant de retourner à Londres, l'abbé Gautier affirma cependant au maréchal que le comte d'Oxford l'autorisait à promettre, pour le courant de cet été (de 1711), l'envoi d'un projet d'accord, et que, si le maréchal n'était pas à la cour, on le lui ferait tenir à l'armée, parce qu'on ne voulait se fier qu'à lui. On convint même que, pour répondre à ce projet sans perte de temps, le roi Jacques, sous prétexte de voyage, se trouverait, au commencement d'août, en Dauphiné, où Berwick devait commander l'armée des Alpes. « En « effet, dit Berwick, ce prince y parut ; mais je ne reçus

« point les papiers attendus, et jusqu'à l'hyver je n'en en-
« tendis plus parler; Gautier seulement m'écrivit qu'il arri-
« veroit bientôt avec des instructions satisfaisantes. » Gautier revint, mais sans parler plus long ni plus clair. Il fallait, dit-il encore, avoir patience jusqu'à ce que la paix fût conclue, le moindre vent des bonnes intentions de la reine pour son frère pouvant donner matière aux whigs d'accuser la cour et le ministère, et ruiner toute espérance. Il fallait de plus s'assurer de l'armée, ce qui ne se pouvait qu'après la paix signée, ou bien quand on aurait éloigné, gagné même Marlborough, ce qui n'était pas impossible.

On ne saurait disconvenir que ces motifs dilatoires ne fussent très-plausibles; mais, après la paix faite et la réforme militaire opérée, Oxford ne s'expliqua pas avec plus de clarté et ne montra pas plus d'empressement pour l'accomplissement de ses promesses, malgré les sollicitations du duc d'Ormond, tory jacobite, qui avait succédé au duc de Marlborouhg dans le commandement militaire, et qui, à l'insu d'Oxford, était en commerce de lettres avec le prétendant, par l'intermédiaire du maréchal de Berwick. Il y eut, après le traité d'Utrecht, un moment à saisir qui paraissait très-favorable à l'abrogation du fameux acte du parlement, constitutif du droit de succession au trône dans la ligne de Hanovre. Sur quoi le maréchal de Berwick dit : « Oxford « nous amusoit, et il étoit difficile d'y remédier; car de « rompre avec lui, ç'auroit été tout détruire, vu qu'il avoit « le pouvoir en mains et gouvernoit absolument la reine « Anne. Il fallut donc feindre de se fier à lui; mais nous ne « laissions pas de travailler sous main avec le duc d'Ormond « et nombre d'autres, afin de mener l'affaire à bien, avec ou « sans Oxford. » Le maréchal raconte ensuite comment un projet détaillé d'exécution fut proposé par le prétendant et

soumis au ministre anglais, qui éluda de nouveau la réponse précise et décisive qu'on attendait. Berwick finit par demeurer convaincu que le ministère les avait trompés, et que toutes les manœuvres dont Gautier s'était montré le docile instrument n'avaient eu pour motif qu'un intérêt ministériel, afin de joindre les voix des jacobites aux suffrages des torys et d'obtenir par là une majorité imposante dans le parlement, sur l'article du traité avec la France. La paix étant conclue, Bolingbroke et Oxford ne songèrent plus qu'à se ménager avec la cour de Hanovre, et le mécontentement des jacobites leur fut indifférent. « La cour de France, ajoute Berwick, « fut persuadée aussi bien que nous qu'Oxford nous avoit « joués; mais, comme elle avoit, par son moyen, fini son « affaire principale, elle s'en consoloit aisément. » Du reste, les jacobites firent présenter à la reine, par Mme Masham, des plaintes très-vives à ce sujet, et, quel qu'eût été le trompeur en cette affaire, il est certain que la reine Anne résolut de sacrifier Oxford aux jacobites, et la chose était faite, lorsqu'elle mourut inopinément le 12 août 1714; ce qui ne sauva point Oxford d'une disgrâce ni d'une accusation devant le parlement, plus sérieuse pour lui que pour ses collègues, fort mal notés, tous, auprès de la maison de Brunswick, malgré leur déférence affectée pour le nouveau roi, Georges Ier.

Mais, s'il est vrai que la révolution ministérielle de 1710 n'avait point été le résultat d'un changement de la politique anglaise, s'il est vrai que ce changement de direction politique ne fut que le résultat postérieur de la révolution ministérielle elle-même, il est juste de reconnaître que, dans le courant de l'année 1711, un événement de grande conséquence autorisa et dut même provoquer, par des motifs d'intérêt général, un revirement de conduite dans la politique extérieure de l'Angleterre. Cet événement fut l'élection à l'empire de

l'empereur Charles VI, après la mort inattendue de l'empereur Joseph Ier. Ce dernier ne laissait point d'enfants, et son frère, l'archiduc Charles, reconnu roi d'Espagne par la coalition, sous le nom de Charles III, lui succéda, d'abord dans les États héréditaires de la maison d'Autriche, et puis sur le trône d'Allemagne même, par l'élection impériale qu'il obtint, après un interrègne de six mois, et beaucoup de difficultés, le 22 octobre de la même année. C'est ce même prince, l'empereur Charles VI, dont la mort fût, en 1740 (1), l'occasion d'une nouvelle conflagration européenne. Il s'ensuivait, après cette élection du 22 octobre, que la guerre aboutissait au résultat que l'Angleterre et la Hollande avaient voulu éviter toujours et par toutes sortes d'efforts, à savoir l'établissement d'une monarchie trop menaçante pour la liberté de l'Europe, ou la restauration de la monarchie de Charles V. Les combats de dix années et la polémique permanente des publicistes de la coalition avaient eu pour objet la restitution de l'équilibre européen, troublé par la puissance excessive de Louis XIV et par son ambition désordonnée; et d'une si longue lutte résultait cependant la destruction de ce sys-

(1) La duchesse de Marlborough, qui ne manquait ni de grandeur ni de générosité, vivait encore en 1740, et son imagination avait conservé toute son ardeur. C'était l'époque où Frédéric II venait de se jeter en audacieux spoliateur sur les domaines de la fille de Charles VI, Marie-Thérèse. La société anglaise se prononça pour la reine de Hongrie avec une vivacité qui entraîna bientôt le gouvernement britannique lui-même. Les femmes ouvrirent avec enthousiasme une souscription pour venir en aide à l'héritière de la maison de Hapsbourg, et lady Marlborough, persistante dans son attachement autrichien, souscrivit personnellement pour 40,000 livres sterling (environ un million). La noble reine remercia les dames anglaises, mais n'accepta point leur argent.

tème de balance politique si cher naguère à la Hollande et si préconisé en Angleterre. Devant l'opinion, la conduite des coalisés était, à partir du 22 octobre, prise en flagrant délit d'inconséquence, puisqu'elle admettait le cumul des couronnes d'Espagne et d'Allemagne. La saine direction des intérêts de l'Europe était évidemment faussée. Dans un pays de libre discussion comme l'Angleterre, cette déviation devait frapper tous les yeux; le parti whig allait perdre, au regard de la raison publique, l'appui que la passion lui conservait encore; et cependant, malgré l'élection de Charles VI à l'empire, le triumvirat d'Heinsius, d'Eugène et de Marlborough, s'obstinait à maintenir, à l'égard de la France, les conditions de Gertruydenberg. Mais ni les uns ni les autres ne se dissimulaient l'influence évidente de la mort de Joseph Ier. Nous voyons, dans l'ouvrage de M. d'Arneth, qu'Eugène écrivait dès le 23 avril à Marlborough : « Votre Altesse sait quel coup « cette mort nous porte pour la solution des affaires de l'Eu- « rope. » L'un des alliés les plus exposés au ressentiment de Louis XIV resta, dit-on, comme accablé à cette nouvelle. Mme de Maintenon mandait au duc de Noailles : « Il nous est « revenu que le duc de Savoie a paru très-affligé de la mort « de l'empereur, et qu'il s'est enfermé tout un jour, inac- « cessible à ses plus intimes confidents. On croit ici que c'est « pour pleurer son allié, et moi pour réfléchir au parti qu'il « doit prendre. »

Et en effet, depuis la mort du roi d'Espagne Charles II, l'intérêt de la maison d'Autriche, et l'animosité des successeurs de Guillaume d'Orange, dans le gouvernement de la coalition, étaient seuls restés au même point. Le bon sens reportait l'intérêt anglais du côté de la France, dès l'instant où l'on perdait l'espérance de continuer dans la maison de Hapsbourg une séparation de souverainetés, que l'interven-

tion de l'Europe pouvait solidement stipuler de la maison de France, avec toutes les sûretés désirables. La nécessité politique d'isoler l'Espagne de toute autre monarchie continentale dissolvait donc la coalition et ramenait l'Europe à la reconnaissance de Philippe V. D'un autre côté, l'Angleterre sentait aussi le besoin de la paix ; elle nous battait en Flandre et y menaçait la sécurité de Versailles ; mais nous la battions en Espagne, et nos marins, nos redoutables corsaires, troublaient son commerce sur les mers. Ces succès obtenus en Espagne étaient médiocrement estimés autour de Louis XIV, où, par des intrigues qu'ont si bien dévoilées la correspondance de la princesse des Ursins et les *Mémoires* du marquis de Saint-Philippe, on isolait la question de la péninsule de l'intérêt de la France ; et, de fait, Philippe V pouvait être maintenu, et la France rester amoindrie. Mais l'Angleterre s'accommodait bien moins que nous des échecs qu'elle souffrait en Espagne, où son contingent de troupes était particulièrement engagé. On sait l'effet que produisent en Angleterre les désastres militaires qui atteignent les familles anglaises elles-mêmes ; on l'éprouvait sensiblement dès 1710, et d'ailleurs les belles campagnes de Marlborough en Flandre ne protégeaient pas le commerce maritime des armateurs anglais, auprès desquels la guerre commençait à devenir impopulaire. Le parti tory, qu'on appelait le parti de la paix, gagnait au contraire chaque jour dans l'opinion des gens impartiaux. Les whigs eux-mêmes avaient intérêt à éloigner de France un prétendant qui les inquiétait par ses relations trop faciles avec le parti jacobite. Enfin certains alliés de la coalition, comme la Savoie et le Portugal, souhaitaient le maintien du démembrement de la monarchie de Charles-Quint. En Hollande, Heinsius seul était d'avis contraire.

On a peine à comprendre, aujourd'hui, comment des rai-

sons si considérables n'ont pas, dès le moment de la mort de l'empereur Joseph, désarmé la coalition. Mais il faut avouer que la situation n'a été bien dessinée qu'après l'élection impériale du 22 octobre 1711. Aussi n'est-ce qu'à ce moment que les desseins du cabinet tory pour la paix ont passé de la condition d'intrigue à l'état de politique hautement déclarée. Si le parti des torys avait été le maître, et décidément le plus fort, il eût empêché l'élection de l'archiduc Charles à l'empire. Il subit, en cette occasion, la loi du parti autrichien, c'est-à-dire des whigs, parti aveugle, qui ne vit point dans cette élection la ruine de la grande alliance. Forcés d'accepter l'élection, les torys s'en firent un argument décisif pour séparer l'Angleterre de la coalition. L'intérêt secret des ministres prit les proportions d'un intérêt manifeste de l'Europe, la confusion des dates a seule pu tromper de bons esprits à cet égard. Et pourtant les difficultés pour la paix restaient si grandes qu'on aurait peine à y croire, n'étaient les documents irrécusables de l'histoire; la chambre des lords, elle-même, opposait au ministère une résistance violante et obstinée; tant il est vrai que, dans le mouvement des affaires, il faut, à côté des lois générales du monde, faire une grande part pour la passion particulière des hommes. Or la passion avait, depuis l'avénement de Jacques II, repris, dans le gouvernement des affaires britanniques, un empire dont on est surpris, sans le pouvier nier. Jamais l'action des partis ne s'était donné plus libre cours; et le moteur principal de cette passion était Marlborough, si merveilleusement secondé par le prince Eugène de Savoie et par le pensionnaire de Hollande. Pour ces derniers, l'humiliation de Louis XIV était le but suprême, et ils espéraient l'atteindre, tout en laissant l'Espagne à Philippe V. Pour les Marlborough le but était encore la satisfaction impunie de

leurs emportements et l'exercice irrégulier du pouvoir. Attaqués, traquées par les torys, Marlborough et son parti se défendirent désespérément, et firent jouer tous les ressorts. Il fallait faire la paix, disaient-ils, sur les ruines de la France. L'influence extraordinaire de ce personnage légendaire sur les affaires de son pays et de son temps a failli être fatale à l'Europe. Tout avait été l'œuvre de la passion dans son existence ; il n'eut pas la sagesse d'en modérer l'essor avant d'en éprouver les revers.

Jean Churchill, duc de Marlborough, issu de race normande, avait dû ses premiers succès à des avantages naturels fort prisés à la cour de Charles II, et son élévation, sous Jacques II, à la faveur d'Arabelle, sa sœur. Ses qualités d'homme de guerre avaient été distinguées par Turenne, sous lequel il avait fait ses premières armes. Devenu favori du roi Jacques, et major général de l'armée, il n'hésita point cependant à prendre parti contre le roi son bienfaiteur, lorsque la prépondérance du parti anglican fut menacée par la dynastie des Stuarts. Il essaya de justifier sa conduite par l'amour de la patrie, et, dans une lettre publique, il fit valoir les mêmes raisons que Brutus avait autrefois invoquées contre César ; ce qui, joint à son crédit sur l'armée, lui attacha vivement le parti des whigs, et tous les zélés anglicans. Il contribua plus que personne à engager les officiers de l'armée dans la cause du prince d'Orange, qui l'éleva en dignité et le fit capitaine général. Il survint cependant, entre Guillaume et lui, un nuage dont le secret est demeuré impénétrable, et à la suite duquel il fut dépouillé de ses emplois. La princesse Anne prit son parti, dominée par lady Sarah, et brava résolûment pour lui la disgrâce de Guillaume, qui admit enfin le duc à réconciliation et lui rendit ses honneurs. A l'avénement de la reine Anne, il fut créé commandant

supérieur et général de toutes les forces britanniques. Il succéda au prince d'Orange, non-seulement dans ce grand emploi, mais encore dans la direction de la ligue contre Louis XIV; et, quoique dépourvu de culture littéraire, quoique simple homme privé, il acquit, par la réunion de talents supérieurs et d'une activité admirable, une influence plus grande dans les affaires que Guillaume d'Orange lui-même n'en avait obtenu par son génie, l'éclat de sa naissance et la valeur de ses services. Grâce à lui, non-seulement toutes les parties de cette vaste machine de la grande alliance furent, après la mort de Guillaume, maintenues dans une union plus étroite, mais encore il en anima les mouvements d'une impulsion plus rapide et mieux soutenue. Aux campagnes languissantes des premières années de la guerre, succédèrent des actions de premier ordre, une supériorité décisive sur tous les champs de bataille, et des victoires qui poussèrent la monarchie française jusqu'aux bords de l'abîme en élevant au premier rang la renommée du capitaine anglais (1).

D'accord avec un autre grand capitaine, le prince Eugène, Marlborough pressa vivement les opérations militaires, persuadé que la persistance des succès rendrait la paix impos-

(1) Les préparatifs de la guerre d'Allemagne en 1805 avaient fourni à Napoléon l'occasion d'étudier les campagnes de Marlborough. Napoléon prescrivit l'impression à l'Imprimerie impériale d'une histoire de Marlborough, traduite de l'anglais, laquelle fut publiée en 1808, 3 vol. in-8°; et, lorsqu'à Sainte-Hélène il rencontra un bataillon du régiment de Marlborough, l'illustre prisonnier ayant eu à se louer des procédés des officiers, leur remit, écrite de sa main, une page consacrée à l'appréciation militaire du capitaine anglais, laquelle page fut renfermée dans une boîte d'or, que le régiment plaça sur la hampe de son drapeau.

sible, à d'autres conditions que celles de 1709, et que l'opinion publique en Angleterre lui reviendrait par le chemin de la victoire. Les moyens d'agir ne lui étant pas refusés par le cabinet tory, la campagne de 1711 s'ouvrit sous d'excellents auspices au gré de la coalition. Elle eut cependant des destinées diverses sur la mer et sur terre, sur la frontière de l'est et sur la frontière du nord. Sur la mer, une expédition audacieuse autant qu'heureuse illustra notre marine et lui rendit l'éclat dont elle avait brillé sous Tourville, Duquesne et Jean Bart; elle eut même une certaine importance politique, car elle châtia vigoureusement une des puissances secondaires de la coalition, à laquelle les alliés, tout triomphants qu'ils étaient, ne purent porter aucun secours. Cette puissance était le Portugal; l'expédition fut celle de Duguay-Trouin à Rio-Janeiro. Voici quelle en fut l'occasion. Un intrépide marin français avait tenté d'enlever la capitale du Brésil; il y perdit la moitié de ses gens, et fut obligé de se rendre prisonnier aux Portugais, qui l'égorgèrent et soumirent sa troupe à d'indignes traitements. Le gouvernement de Louis XIV était hors d'état d'armer une flotte pour en tirer vengeance. Des armateurs, des corsaires de Saint-Malo se chargèrent hardiment de l'entreprise. Il y avait dans ce petit port de Bretagne une famille féconde en hommes de mer, illustrée et enrichie par la course, issue de vieille race de marins, et qui, sur l'Océan, soutenait l'honneur de la patrie de Duguesclin. Duguay-Trouin, chef de cette famille, n'était pas seulement un renommé corsaire, il y avait en lui les qualités et les talents d'un chef d'escadre. Vivement ému par la tragique aventure du capitaine Duclerc, son ami, Duguay-Trouin conçut le dessein héroïque d'aller brûler Rio pour mettre en liberté nos soldats prisonniers. Il offrit ses services au roi qui, ne pouvant que l'encourager par l'honneur et la

gloire, mit cependant à sa disposition un certain nombre de navires de guerre, voués à la pourriture dans nos ports. Mais de l'argent, mais des hommes, Duguay-Trouin dut les trouver dans le concours de la volonté privée. Il fallait environ un million de livres pour les frais de l'expédition ; en quelques jours, la réputation de notre Malouin lui procura l'argent, et la confiance qu'il inspirait lui amena des soldats. Le contrat passé entre les armateurs souscripteurs et le hardi capitaine se peut voir encore aujourd'hui au ministère de la marine ; la banque parisienne et la noblesse de la cour y figurent pour des sommes considérables, et la famille de Duguay-Trouin lui-même y contribue pour 150,000 livres. A la tête d'une flotte presque improvisée, Duguay-Trouin traversa l'Atlantique, et entra audacieusement dans la baie de Rio, le 12 septembre 1711, à la pointe du jour. La ville s'élève en gradins qui dominent la mer ; des forts nombreux, armés d'une artillerie redoutable, en défendaient l'accès. Malgré leur feu terrible, Duguay-Trouin pénétra dans le chenal, puis dans le port lui-même, où il coula sept vaisseaux portugais, débarqua sa troupe aussi résolue que lui, culbuta 12,000 soldats européens qui ne purent résister à son attaque impétueuse, et demeura maître de la ville basse. Il restait la ville haute et les forts à soumettre. Duguay-Trouin, à la tête de quelques milliers d'hommes et d'une artillerie bien dirigée, frappa des coups si rapides, si bien appliqués, si étonnants de hardiesse et de vigueur, qu'après vingt-quatre heures de combat et de résistance, la ville foudroyée, et la population terrifiée, ainsi que l'armée qui la défendait, se rendirent à merci, et souscrivirent une capitulation qui mit d'immenses trésors à la disposition de l'escadre française, en même temps qu'elle rendait à la liberté nos Français prisonniers. Le détail de cette entreprise, raconté par Duguay-

Trouin lui-même avec une admirable simplicité, dans ses *Mémoires*, est une des plus belles pages de notre histoire militaire. A son retour, Duguay-Trouin fut accueilli avec un délirant enthousiasme ; à Versailles, une masse compacte se précipita sur ses pas, et l'on entendit une grande dame qui, étouffée par la foule, criait : « *Laissez-moi voir un héros en vie.* » Louis XIV éleva Duguay-Trouin à la dignité de chef d'escadre, malgré les murmures de la jalousie : justice éclatante qui n'empêcha point l'envie de s'attaquer à l'illustre marin. On trouve, aux archives de la marine, un mémoire justificatif et inédit, rédigé par Duguay-Trouin lui-même, écrit avec une clarté supérieure, et un accent de vérité qui touche profondément ; il est intitulé : *Fautes que des gens mal informés et envieux imputent malicieusement au sieur Trouin-Duguay, dans l'entreprise de Rio-Janeiro.*

Sur la frontière de Flandre, les chefs habiles qui commandaient les armées de la coalition pressentaient bien, malgré l'affectation de zèle du ministère tory, que leurs vues personnelles sur la conduite de la guerre n'étaient point celles du cabinet ; leurs appréhensions se changèrent en certitude, au moment de la mort de l'empereur Joseph. Cependant ces deux hommes puissants étaient encore les maîtres de la situation ; ils se hâtèrent d'en profiter pour des entreprises hardies dont le succès devait être un obstacle aux vues politiques des torys. Les ordres donnés à Villars favorisèrent malheureusement les desseins perfides des généraux ennemis. Les instructions de la cour prescrivaient à l'armée de Flandre de ne rien hasarder ni compromettre ; de se tenir sur une prudente défensive ; d'éviter surtout avec les troupes anglaises des engagements qui pourraient irriter l'orgueil britannique et nuire à la négociation secrète, encore alors à son début ; Villars devait attendre en quelque sorte l'arme au

bras, le résultat des conférences ouvertes à Londres avec le ministère anglais. La correspondance publiée dans le volume X des *Mémoires militaires* est tout entière dans cet esprit, et du reste on pouvait déjà s'en douter par les *Mémoires* connus de Villars lui-même. Il est juste de dire que Villars n'avait que 80,000 hommes pour couvrir cette frontière, et que les ennemis disposaient de 130,000 hommes en ligne de bataille. Les plans respectifs d'attaque et de défense furent momentanément dérangés d'ailleurs par la mort de Joseph Ier. Le concurrent de l'archiduc Charles à l'élection impériale était le duc de Bavière notre allié. Le cabinet de Versailles crut utile de faire une démonstration sur le Rhin, pour imposer aux princes électeurs. La maison d'Autriche ordonna au prince Eugène de faire, dans la même intention, mais en sens inverse, un mouvement sur Francfort, où l'on pouvait se rencontrer avec le maréchal d'Harcourt. Affaiblis par ces deux détachements considérables, Marlborough et Villars restèrent plusieurs mois en observation. Ainsi la mort de l'Empereur, qui jetait un poids nouveau dans la balance politique, eut aussi son influence sur les opérations militaires ; le plan des coalisés pour la campagne de Flandre demeura suspendu. Villars voulut vainement en profiter pour se donner des avantages ; la résistance de Versailles y fut invincible.

Quand l'élection de l'empereur Charles VI fut assurée, les Français de Harcourt et les Allemands du prince Eugène, qui avaient consumé deux mois en marches et manœuvres sans importance, repassèrent le Rhin, et se retrouvèrent en présence, soit en Alsace, soit en Flandre, où l'on fut longtemps à chercher les rencontres, sans en trouver de bien brillantes, mais où l'ardeur française se consuma, au grand dommage de l'esprit général de l'armée. Le seul effort de Vil-

lars dut se porter vers le maintien de la discipline. « Le « 12 juin, dit-il, j'eus divers avis que les ennemis devoient « se mettre en marche la nuit. Mais il n'y eut que leurs ba- « gages qui s'ébranlèrent, et leur armée se campa, le 14, la « droite à Lens, la gauche à Douai. Je plaçai l'armée du roi, la « droite à Etrun, et la gauche derrière Arras; et, voyant les « ennemis me présenter la bataille, j'écrivis au roi que mon « sentiment étoit de la donner, et que tout y étoit bien dis- « posé. J'insistai sur l'avantage d'une bataille dans de belles « plaines, où l'artillerie et l'arme blanche devoient jouer un « grand rôle, de préférence aux combats de postes auxquels « on sembloit vouloir me réduire, et qui sont antipathiques « au soldat françois. J'écrivis le 14 que l'occasion étoit belle; « je récrivis le 15, j'écrivis encore le 16; mais le roi me « manda le 17 qu'il ne jugeoit pas à propos qu'on hasardât « une bataille, parce qu'il voyoit jour à espérer parmi les « puissances ennemies des divisions qui diminueroient leurs « forces, et qu'il falloit se borner à défendre les lignes qu'on « occupoit. Mme de Maintenon m'écrivit la même chose, en « des termes propres à m'adoucir l'amertume du refus. »

La dépêche du roi au maréchal de Villars est sage et belle. La réponse de Villars à Mme Maintenon est charmante, et j'en rapporterai ici quelques lignes, qui peignent bien leur auteur. Elle nous donne l'idée des tribulations particulières auxquelles Villars était en butte pour maintenir son armée dans le devoir, et pour conserver son crédit à la cour. « Vous me « faites l'honneur de me dire, écrivait-il, que vous vou- « driez bien ne me plus voir gronder. Mais permettez-moi de « vous dire que les bons et fidèles serviteurs grondent sou- » vent; que les mauvais et ceux qui ne songent qu'à plaire, « pour leurs propres intérêts, approuvent toujours. Je de- « vois, Madame, être ce me semble un peu mieux connu du « roi et de vous. Quelle intrigue me voyez-vous à la cour ?

« Je n'écris au monde qu'au roi, à vous, Madame, très-rare-
« ment, et au ministre par lequel le roi veut être informé des
« affaires dont il me fait l'honneur de me charger... On
« passe tout l'hyver à vous dire que je suis haï, les courtisans
« répandent qu'il règne une discorde affreuse dans cette ar-
« mée, et que tous les officiers généraux sont brouillés avec
« moi: rien n'est plus faux; mais ils le disent, et de ces dis-
« cours répandus sans fondement, il en reste une impres-
« sion, même dans votre esprit, malgré la justesse de votre
« pénétration. J'aurai l'honneur de vous dire que je ne suis
« brouillé avec personne dans l'armée, et j'en apporte en
« preuve la bonne discipline qui y règne ; elle ne se soutient
« que par le concours des officiers, et ce concours est bien
« difficile à établir, quand ils n'aiment point leur général. Si
« vous étiez ici, vous verriez avec édification les soldats et les
« cavaliers éviter avec le plus grand soin de marcher dans
« un beau champ de blé qui est à la tête de notre camp, sans
« qu'il soit besoin, pour les retenir, d'autre chose que de
« l'ordre et de l'exemple des officiers. Je puis vous assurer,
« Madame, que les gens de bien et de courage, ceux qui
« comptent plus sur leurs actions que sur la cabale, me re-
« gardent comme leur unique ressource ; mais ce nombre
« diminue tous les jours. Nous voyons, depuis plusieurs an-
« nées, l'esprit de la cour pénétrer dans les armées, et les
« protections l'emporter sur les services. Si je parois quel-
« quefois désirer plus de crédit, n'imaginez pas, Madame,
« que c'est par ambition, et pour m'attirer plus de considéra-
« tion. Dans qui, j'ose le dire, le roi a-t-il trouvé plus de
« vérité, lorsque j'ai pris la liberté de lui parler des hom-
« mes? Et en qui Sa Majesté peut-elle trouver une connais-
« sance plus fidèle et plus sûre des gens de guerre, que
« dans celui qui, depuis dix ans, les a toujours eus sous son

« commandement, et qui les voit agir tous les jours..... Vous « cherchez la paix, ajoute Villars, il y a longtemps que vous « l'auriez, si j'avois été honoré de plus de confiance de la « part de Sa Majesté, les trois fois que j'ai pénétré dans l'Em- « pire ; la première, lorsque j'entrai en Bavière (c'est la « marche célèbre de 1703, qui fit la réputation de Villars, et « qui fut arrêtée par le duc de Bavière) ; la seconde, lorsque « je pris en dix jours Haguenau, Druzenheim, Lauterbourg, « avec 5,000 prisonniers, et que je priai, par courriers sur « courriers, qu'on me laissât agir dans l'Empire ; on pré- « féra s'aller faire battre à Ramillies ; la troisième, quand, « avec quarante bataillons, je forçai les lignes de Stolhofen. « Quelques troupes d'augmentation, au lieu de celles qu'on « m'ôta, et je m'établissais au milieu de l'Empire. Je désire, « Madame, que ces souvenirs me justifient auprès de « vous sur mes gronderies, et que vous ne trouviez pas mau- « vais qu'ils me soulagent d'autres gronderies que je pour- « rois faire encore. »

En effet, les yeux se dessillèrent bientôt, par l'entreprise de Marlborough sur Bouchain, dont les portes furent forcées malgré la belle défense de M. de Ravignan, que Villars dut abandonner à lui-même. Cet événement fit beaucoup de bruit. Les amis de Marlborough l'élevèrent aux nues, et ses ennemis le déprimèrent vainement ; Bolingbroke lui-même fut obligé d'y applaudir avec affectation. Réduit à sa valeur réelle, le siége de Bouchain avait une importance qui n'échappait point à la pénétration de Villars, et, quand la place fut prise, le cabinet de Versailles regretta de ne pas avoir risqué une bataille pour l'éviter. Ce fait d'armes est savamment, et pour la première fois peut-être, apprécié à sa mesure, par l'auteur de nos *Mémoires militaires*. L'acte honore Eugène et Marlborough, qui l'ont préparé de longue main, et qui n'ont

rien épargné pour y réussir ; on prétend qu'il a coûté 200 millions aux Anglais. Les pamphlétaires de Londres, soldés par les torys, se récrièrent avec ignorance sur le prix de revient de ce *colombier* capturé ; aux yeux des gens de guerre, la prise de Bouchain avait une signification redoutable. Bouchain soumis rendait facile l'attaque du Quesnoy, et tous les esprits éclairés y voyaient le formidable programme de la campagne de 1712, laquelle pouvait ouvrir, par la vallée de l'Oise, le chemin de Paris et porter le dernier coup à la monarchie de Louis XIV, si la journée de Denain n'eût arrêté des desseins si bien calculés.

Vainement Villars s'était plaint de ce qu'on le tenait les bras croisés, et de ce qu'on risquait de tout perdre en l'empêchant d'agir. Il fut encore obligé de laisser emporter le château fort d'Arleux, poste important dont l'enlèvement le mortifia beaucoup. On lui permit pourtant d'en prendre une revanche, mais le succès en fut stérile. Villars marquait au roi : « Je sais, Sire, que c'est avec peine que Votre Majesté a « refusé la permission que son armée entière lui demandoit « d'attaquer celle de l'ennemi. La bonne volonté de vos trou- « pes, dans cette occasion, fera peut-être regretter à Votre « Majesté de ne les avoir pas employées plus tôt. Ce petit « succès les console un peu ; mais nous aurions fort désiré « tous de rendre au meilleur des rois un plus grand service « et digne de ses bontés. »

Dans une autre dépêche de Villars, on voit combien, après la prise de Bouchain, il redoutait le retour de ces situations désespérées d'où l'on était sorti. Il en rappelait finement et avec esprit le souvenir à Mme de Maintenon, en affectant la plus parfaite sécurité, sous la seule condition d'être désormais plus résolu : « Permettez-moi, Madame, dit-il, de vous « parler des frayeurs qu'on vous donne, et je puis en prendre

« la liberté, puisque, grâce à Dieu, vous devez en être déli-
« vrée présentement. Quel est le général, hors moi, qui ne
« vous ait fait envisager une subversion de l'Etat, une fuite
« presque infaillible de Versailles ? et vous savez, Madame,
« avec quelle fermeté le roi me fit l'honneur de me parler
» sur des dangers, hélas ! évidents, et sur les partis aux-
« quels Sa Majesté se préparoit. Eh bien, Madame, de cet
« état affreux, nous en sommes à voir nos armées imposer
« aux ennemis, nos soldats demander une bataille avec ar-
« deur ; enfin nous ne voyons plus d'obstacle à une bonne
« paix, que de l'avoir peut-être trop désirée. » On apprend par cette lettre que les héroïques résolutions qu'on attribue à Louis XIV ne datent pas de 1712, comme il est écrit partout ; mais qu'elles remontent aux années antérieures.

Au milieu des marches et contre-marches de cette campagne de 1711, la correspondance nous révèle un fait qui importe à la gloire de Villars, dans le dossier de la bataille de Denain. Villars avait les yeux sur ce poste dès 1711, et voyait le péril auquel s'exposait le prince Eugène en prolongeant et découvrant témérairement ses communications avec Marchiennes ; il a songé dès lors, et spontanément, à faire une pointe sur Denain. Aussitôt que Marlborough eut investi Bouchain, il détacha le comte de Broglie avec un corps considérable pour attaquer le camp retranché ; mais les ponts qu'il avait fallu faire sur la Censée avaient pris trop de temps, et le comte de Broglie trouva la position gardée par l'ennemi, qui avait passé l'Escaut pour la couvrir. Le comte de Broglie n'eut qu'à se retirer et à dissimuler, pour un temps plus opportun, l'intention dont il était le confident et l'exécuteur ; la bonne occasion ne se présenta qu'un an plus tard. Nous trouvons encore, relativement à la conclusion de la campagne, un document remarquable, où pour la troisième fois

Villars déclare que la campagne finit d'une manière misérable pour nous. Les indécisions de 1709 et de 1710 ont produit le même résultat militaire en 1711. L'indolence, la lassitude, le dégoût prennent, dit-il, la place de la fermeté et du courage; il ne retrouve plus le caractère national, dont la nature est d'aller en avant.

Les troupes anglaises et hollandaises donnèrent au reste le signal prématuré des quartiers d'hiver, dès la fin du mois d'octobre; elles avaient pris Bouchain, le reste était remis à l'an d'après. Villars, de retour à Versailles, fut très-bien reçu du roi, qui lui dit: « Vous nous avez bien pressé pour « avoir la liberté de combattre. Les négociations nous fe- « soient espérer la paix; mais, si l'on vous avoit cru, nous « n'aurions pas perdu Bouchain, et l'honneur de la campagne « nous seroit resté. » « Sire, lui fit entendre Villars, il n'y a « rien de tel qu'un bon coup d'épée pour obtenir une bonne « paix. » C'était de ces mots sur lesquels, pour faire la cour au roi, l'on taxait Villars de matamore; mais le roi ne s'y prenait pas, tout en persistant dans ses desseins arrêtés.

On lit dans le *Journal de Verdun*, décembre 1711, page 418 : « Le roi a parfaitement bien reçu le maréchal de Vil- « lars. On écrit de Paris que ce monarque lui a dit, en pré- « sence des courtisans qui étaient dans sa chambre : *Je suis « très-content de vous, puisque, dans tout le cours de la « campagne, vous n'avez fait qu'exécuter mes ordres. Il y a « ici des clabaudeurs, dont je ne fais nul cas. Méprisez ce « qu'ils disent; vous n'êtes comptable qu'à moi de vos ac- « tions.* » L'avisé maréchal, tant critiqué par les frondeurs, pendant les derniers mois de la campagne, aurait-il envoyé ces quelques lignes au *Journal de Verdun?*

Ch. Giraud.

(*La suite à la prochaine livraison.*)

DES

CAISSES DE SECOURS DE MINES.

Les caisses de secours de mines ont, en France, une histoire déjà ancienne.

L'origine de ces institutions paraît remonter à Henri IV.

Au lendemain des guerres civiles du XVIe siècle, le roi qui avait témoigné, d'une manière efficace, de l'encouragement qu'il voulait donner à l'industrie des mines et forges, par son édit de 1601, portant remise du *droit du dixième* sur les mines de houille et de fer, prouvait son amour véritable pour le peuple mineur par l'édit du 14 mai 1604, sur le fait des mines et carrières.

Cet édit, qu'on peut appeler *l'ancêtre* de toutes les caisses de secours de mines établies en France, contient les dispositions suivantes :

« Étant lesdites mines bien souvent ouvertes en lieux qui « sont éloignés des paroisses et villages, tellement que les « ouvriers qui y travaillent n'ont aucun exercice de leur « religion, et, s'ils tombent malades, ou leur arrive quelque « accident ès-dites mines, par ravages d'eaux, impétuosité « de vent, ou autres inconvénients, ès-quels ceux qui y « travaillent sont sujets, ne peuvent être secourus, les sacre- « ments leur être administrés, ni pourvu à la sépulture des « morts, faute de prêtres, et de moyens pour les faire assis- « ter en telle nécessité; Sa Majesté veut et ordonne pareil- « lement, qu'en chaque mine qui sera ouverte en ce royaume, « de quelque qualité et nature qu'elle soit, un *trentième* « soit pris sur la masse entière de tout ce qui en proviendra « de bon et de net, pour être mis ès-mains du trésorier et

« receveur général d'icelles mines, qui en fera un *chapitre* « *de recette à part*, et seront les deniers employés pour « l'entretènement d'un ou deux prêtres, selon qu'il en sera « besoin, tant pour dire la messe à l'heure qui sera réglée « tous les dimanches et jours de fête sur semaine, adminis- « trer les sacrements, que pour l'entretènement d'un chi- « rurgien et achat de médicaments, afin que les pauvres « blessés soient secourus gratuitement, et, par cet exemple « de *charité*, *les autres* plus *encouragés au travail* desdites « *mines*; de la quelle dépense, l'état sera fait et arrêté par « ledit grand maître et supérintendant desdites mines et « carrières, ou son lieutenant général en son absence, tout « ainsi que des autres dépenses, selon l'ordre contenu au « dit édit du mois de juin 1601. »

L'édit de 1604 était autoritaire: il était de son époque; mais il faut reconnaître qu'il affirmait clairement son but élevé, celui de secourir tout à la fois le corps et l'âme des ouvriers mineurs, et d'encourager au travail dangereux des mines, par un « *exemple de charité* » selon ses propres termes.

Il faisait peser sur les exploitants seuls la contribution destinée à fournir les fonds de la caisse générale de secours des mines de France, qui devait avoir, aux termes de l'édit, « *son chapitre de recettes à part* ; « or il est assez curieux que le chiffre de cette contribution, *le trentième denier* se rapproche extrêmement de la retenue de 3 p. °/₀ sur les salaires, qui forme la ressource habituelle d'un grand nombre de caisses de secours établies dans plusieurs mines de France.

L'édit d'Henri IV du 14 mai 1604 fut abrogé sous Louis XV, en 1739.

A l'époque actuelle, une obligation de bienfaisance est

imposée explicitement, par la loi positive, aux exploitants de mines, vis-à-vis de leurs ouvriers, c'est celle de fournir gratuitement les secours et médicaments aux ouvriers blessés, et de tenir un médecin attaché à ces établissements.

Cette obligation résulte des articles 15, 16 et 20 du décret du 3 janvier 1813 sur la police des mines, lequel a force de loi.

Mais les concessionnaires de mines ne sont aucunement astreints, soit par un règlement général, soit par le décret du 3 janvier 1813, à instituer, à leurs mines, des caisses de secours, bien qu'une circulaire administrative du 27 avril 1867 ait pu le faire présumer.

Ce principe a été judiciairement établi dans un débat qui eut lieu en 1866, devant le tribunal de Saint-Étienne, au sujet des caisses de secours des mines de la Loire, entre les concessionnaires, d'une part, et les ouvriers, de l'autre : M. Jules Favre, avocat des ouvriers mineurs, plaidait pour le principe des caisses de secours obligatoires, et invoqua vainement l'édit d'Henri IV de 1604, cité tout-à-l'heure.

Mais portons nos regards hors de France, par delà les frontières.

Nous autres, ingénieur des mines, nous devons bien souvent le faire, pour les questions d'exploitation technique : il faut en agir de même, pour l'étude des questions économiques et morales, qui touchent aux conditions sociales des ouvriers mineurs.

En Belgique, le gouvernement a inséré dans tous les cahiers des charges des concessions de mines accordées depuis 1840, un article (art. 12), qui impose aux concessionnaires l'obligation de prendre part à une caisse de prévoyance autorisée par le roi : au point de vue de la forme, la Belgique étant régie, comme la France, par la loi des mines

du 21 avril 1810, je pense avec un légiste belge, M. Bury, qu'il eût été plus régulier de faire dériver une disposition aussi grave *d'une loi*, et non point, d'un *cahier des charges*.

En Autriche, l'établissement des caisses de secours de mines, dans l'intérêt des ouvriers mineurs nécessiteux, de leurs veuves et de leurs orphelins, est rendu obligatoire par la loi générale des mines du 23 mai 1854 (§ 210); tout *surveillant* ou *ouvrier*, reçu dans une mine est tenu de faire partie de la caisse de secours mutuels, et d'y verser sa quote-part (§ 211).

Les propriétaires ou directeurs de mines doivent rédiger, avec l'assistance « d'un comité délégué *élu* par les ouvriers et « parmi eux, pour chaque caisse de secours, des statuts spé- « ciaux, qu'ils *soumettent à l'examen* de l'autorité minière.

En Prusse, la loi des mines, du 24 juin 1865, traite avec beaucoup de détails les associations de secours des ouvriers (*Kuappschafts verein*).

L'obligation de ces établissements est formulée, comme il suit, au § 165.

« Les ouvriers de toutes les mines et des établissements « de préparation mécanique, ainsi que les ouvriers des sali- « nes, formeront des associations ayant pour but d'accorder « des secours à leurs membres et aux familles de ces membres.

Toute association d'ouvriers mineurs doit offrir au moins les services suivants :

« 1° En cas de maladie, traitement et médicaments gratuits;

« 2° Un *salaire de malade*, lors d'une maladie née *sans faute grave de l'individu ;*

« 3° Une contribution aux frais d'enterrement des membres de l'association et des invalides;

« 4 Un secours viager d'invalide, lors d'une incapacité de travail survenue *sans faute grave de l'individu* ;

« 5° Un secours à vie aux veuves non remariées ;

« 6° Un secours pour *l'éducation des enfants* des membres décédés ou d'invalides, jusqu'après l'accomplissement de leur quatorzième année (§ 171). »

Le côté moral de ces dispositions mérite d'être particulièrement signalé : d'une part, la suppression des secours pour les maladies ou incapacités de travail survenues avec *faute grave* de l'individu, fait que ces établissements ne sont pas seulement des *institutions de bienfaisance*, mais qu'elles sont des institutions *morales* : elles présentent aussi ce caractère, dans l'assistance assurée, pour *l'éducation* des orphelins, jusqu'à 14 ans.

Dans les mines de Prusse, la loi dit formellement que « les ouvriers doivent, aussi bien que les propriétaires, fournir des contributions aux caisses des associations des « ouvriers mineurs et aux caisses des malades (§ 174). »

La loi prussienne ne s'en tient pas aux généralités, à cet égard, elle fixe le chiffre de la contribution.

Les contributions des ouvriers, dit le § 175, s'obtiennent soit par la retenue *d'un trentième* sur leurs « salaires, soit par le versement d'une somme fixe équivalente. »

Ce chiffre du trentième fait songer au *trentième denier* de l'édit d'Henri IV.

Le même paragraphe porte que « les contributions des « propriétaires doivent constituer au moins la *moitié* des « contributions des ouvriers. »

En Prusse, « les administrations supérieures des mines « doivent surveiller l'observation des statuts des caisses de « secours de mines, et en particulier, la gestion de l'avoir « social (§ 183). »

« Pour l'exercice de ce *droit de surveillance*, l'adminis-

« tration supérieure des mines nomme pour chaque asso-
« ciation d'ouvriers mineurs un *Commissaire*. Celui-ci a le
« droit d'assister à toutes les séances du comité directeur,
« dont il doit être informé au moins *trois jours à l'avance*,
« et de suspendre toute résolution contraire aux statuts. »

Je m'arrête sur ces citations qui suffisent pour faire ressortir le caractère *autoritaire* de la loi prussienne, en matière de caisses de secours de mines.

En administration, comme ailleurs, le peuple prussien est un *peuple légion*.

En Angleterre, deux projets de loi sur la police des mines sont présentement en discussion devant le parlement, l'un pour les mines de houille, l'autre pour les mines métalliques.

Aucun de ces deux projets ne porte trace d'une obligation imposée aux exploitants, d'instituer à leurs mines des caisses de secours, avec leur coopération ; ce serait chose contraire aux mœurs et opinions du pays.

On sait du reste qu'en Angleterre, les associations ouvrières (*Trades unions*), comme l'a dit justement M. le comte de Paris, bien qu'elles ne soient pas des sociétés de bienfaisance p. 62), bien que « l'élévation du taux des salaires soit le « principal objet de toutes ces sociétés » (p. 73), comprennen néanmoins dans leurs *dépenses ordinaires*, un chapitre spécial pour *secours mutuels*, assistance aux malades et vieillards, et frais d'enterrement (p. 56.)

En France, deux tentatives infructueuses ont été faites par le gouvernement, pour organiser officiellement des caisses de secours de mines, la première en 1813, dans le pays de Liège, que nous appelions alors le département de l'Ourthe, et la seconde, en 1817, à Rive-de-Gier.

La première tentative eut lieu à la suite de deux graves

accidents, dont le souvenir n'est point effacé à Liége : celui du 10 janvier 1811, où 68 ouvriers furent asphyxiés à la houillère de Horloz, et celui du 28 février 1812, où 72 ouvriers menacés de périr par inondation, dans la mine de Beaujonc, furent sauvés par le maître mineur Hubert Goffin, lequel fut, à cette occasion, décoré de la Légion-d'Honneur.

Ce fut alors que le gouvernement voulut, par un décret du 26 mai 1813, établir une *Caisse de prévoyance*, au profit des ouvriers mineurs du département de l'Ourthe : mais, comme le fait observer M. Bury, avocat à la cour de Liége, dans son *Traité de législation des mines*, « les ressources n'en furent « pas organisées, d'une manière assez puissante, et la tenta- « tive n'eut d'autre résultat que de constituer au profit de ces « ouvriers, une rente annuelle de 2,227 francs, insuffisante « pour soulager les nombreuses victimes que les travaux « miniers faisaient chaque année.... » (T. II, p. 34.)

Les fonds de cette société de prévoyance devaient se composer, d'après l'article 6 du décret :

1° Des fonds de bienfaisance dont le ministre de l'intérieur autoriserait l'emploi ;

2° Du produit de la retenue de 2 p. 0|0 sur les salaires des ouvriers et employés consentant à participer à l'institution ;

3° Du montant de 1|2 p. 0|0 de ces salaires (soit le quart de la contribution des ouvriers), que les exploitants s'étaient soumis ou se soumettraient à payer, à titre de *secours particuliers*, et sans préjudice des dispositions portées dans le décret du 3 janvier 1813.

Le 25 juin 1817, une ordonnance royale institua à Rive-de-Gier, en faveur des ouvriers mineurs de cette ville, une *caisse de prévoyance* destinée à secourir les malades, blessés, invalides ou infirmes, ainsi que les veuves et les orphelins de tout âge.

Les fonds de cette caisse devaient se composer :

1° Des sommes perçues pour fonds de non-valeurs en sus des redevances des mines, et des fonds de bienfaisance donnés par l'administration supérieure ;

2° D'une contribution des exploitants voulant participer à l'institution, fixée à 1 centime par hectolitre de houille, déduction faite des hectolitres représentant la redevance tréfoncière payée aux propriétaires de la surface ;

3° D'une contribution également facultative des propriétaires tréfonciers, à raison de 2 centimes par hectolitre de houille reçue pour redevance ;

4° Des dons volontaires faits par les propriétaires de la surface ou toutes autres personnes.

La caisse des mines de Rive-de-Gier eut le même insuccès que celle du département de l'Ourthe.

Le Gouvernement a été plus heureux dans l'institution qu'il a faite d'une caisse de secours aux mines de fer de Rancié (Ariége), par l'ordonnance du 25 mai 1843 : il faut dire aussi qu'à Rancié ce sont *huit communes*, (formant l'ancienne vallée de Vicdessos), qui sont *concessionnaires*, et dès lors, en raison de la tutelle communale, le Gouvernement a agi, principalement, dans l'ordonnance du 25 mai 1843, comme représentant des concessionnaires.

Je dois être court sur la caisse de secours des mines de fer de Vicdessos, en raison de la part que j'ai prise à la préparation et à l'inauguration de cette institution, ayant été l'ingénieur de ces mines en 1842 et 1843. Je dirai seulement que ce qui caractérise la caisse de secours des mines de Rancié, c'est qu'elle est alimentée, non point à proprement parler, par une *retenue* sur le salaire des ouvriers, mais par une *prestation en nature*, dont l'ouvrier verse le montant à la caisse.

Cette prestation produit un revenu annuel de 4,600 francs environ.

Voici maintenant quelques détails sommaires sur les principales caisses de secours de mines établies en France.

Aux mines de plomb argentifère de Pont-Gibaud (Puy-de-Dôme), il existe, depuis 1835, une caisse de secours.

Les fonds de la caisse sont produits par une retenue mensuelle et proportionnelle sur les salaires, par les amendes et par la retenue de la première journée de tout ouvrier nouvellement admis.

Aux houillères de Blanzy (Saône-et-Loire), la caisse de secours et d'épargne date du 1er février 1834.

Le personnel consacré aux besoins de santé et de l'éducation, ainsi que les secours temporaires aux malades et aux blessés sont soldés par une caisse de secours établie sur le principe de la mutualité. La moitié est à la charge de la compagnie, l'autre moitié étant prélevée sous forme d'une retenue de 4 p. 0|0 sur les salaires.

Aux houillères de Blanzy, les dépenses de la caisse de secours ont été, pour l'exercice 1870-71, de 170,233 francs, savoir :

Service de santé.....	34,177 fr.
Service des écoles	22,250
Secours.....	63,702
Pensions.....	47,175
Dépenses diverses.....	2,929
sur lesquels la compagnie a payé par conséquent	85,000 fr.

Cette large contribution d'une compagnie de mines dans une institution de bienfaisance exerce sur les ouvriers mi-

neurs un *effet moral* qui ne saurait être contesté, alors surtout qu'elle est *libre* et *volontaire*.

Notons aussi l'action *morale* de cette dépense de 22,000 fr. affectée, dans une seule mine, au *service des écoles*.

A Decazeville, les fonds de la caisse de secours sont fournis par une retenue de 2 p. 0|0 sur les salaires, et par les amendes autres que celles qui ne seraient pas le remboursement d'un préjudice matériel fait à la compagnie.

A ce sujet, tout en respectant la liberté des exploitants de mines qui instituent des caisses de secours, je dois dire, qu'en principe, les *amendes* me semblent un moyen mauvais pour alimenter les caisses de secours : les amendes multipliées aigrissent d'autant plus les ouvriers, qu'ils pensent qu'elles leur sont imposées pour grossir les revenus de la caisse de secours à leurs dépens, et cette circonstance a rendu parfois les caisses de secours de mines impopulaires.

Si un ouvrier mineur cause, par sa faute, un préjudice matériel au concessionnaire, qu'il lui soit fait une *retenue* sur son salaire : *c'est juste*, mais que la caisse de secours n'en profite point.

Quant au mineur imprévoyant ou mal habile, qui peut provoquer des accidents, dont d'autres et lui-même pourraient être les victimes, il vaut mieux l'exclure de la mine, plutôt que de lui imposer une amende qui l'aigrit, et ne le corrige point.

Aux mines d'Anzin, on ne fait aucune retenue aux ouvriers, il n'y a pas de caisses de secours : la compagnie d'Anzin fournit intégralement les pensions distribuées à ses ouvriers, ainsi que les dépenses de médecins, de médicaments, etc.

Respectons la liberté généreuse de cette compagnie, et proclamons-la.

Aux mines de plomb et argent de Vialas (Lozère), la retenue sur les salaires qui alimente la caisse de secours, est de 2 1/2 p. °/₀ : les amendes et les dons de la compagnie concessionnaire complètent les ressources.

La caisse de secours de la compagnie des mines de la Loire est alimentée par une retenue de 2 p. °/₀ sur les salaires, par les amendes, et par une subvention de la compagnie, *égale* à la retenue faite sur le salaire des ouvriers.

Indépendamment de cette subvention, la compagnie des mines de la Loire prend à sa charge les honoraires de médecin et frais de médicaments pour ses ouvriers et pour les membres de leurs familles.

Cette disposition, sans qu'on puisse dire autre chose, mérite d'être *imitée*.

Aux mines de houille de Firminy (Loire), la retenue faite aux ouvriers pour la caisse de secours est de 3 p. °/₀ : la compagnie subvient de son côté par l'entretien d'un hôpital et de plusieurs écoles.

Aux mines de houille de Janon et Reveux (Loire), la caisse de secours est alimentée par une retenue de 2 1/2 p. °/₀ sur les salaires et par les amendes.

Aux mines de houille de Carmaux (Tarn), les fonds de la caisse sont faits par une cotisation *mensuelle* des ouvriers qui est de 0 f. 75 pour les hommes faits, et de 0 f. 50 pour les enfants, par un droit d'entrée, qui est de 10 f. 00 pour les hommes faits, et de 5 f. 00 pour les enfants, et enfin, par les amendes, les dons gratuits et *l'engagement* de la compagnie, de combler les déficits de la caisse ; à Carmeaux, en outre des secours, la caisse *accorde des récompenses aux ouvriers qui ont bien mérité de la société de secours*.

Aux mines d'Anthracite de Sarthe et Mayenne, les blessés, les veuves et les orphelins sont secourus comme *à for-*

fait par la compagnie, qui prélève pour cela, une retenue de 5 °/₀ sur tous les salaires, et ce mode, fondé sur des habitudes locales, est accepté par les ouvriers sans répugnance; une tentative a été faite, à ces mines, pour y organiser une caisse de secours mutuels, administrée par un comité de représentants des ouvriers : elle n'a point réussi.

Aux mines de houilles d'Ahun (Creuse) les fonds de la caisse de secours sont fournies :

Par une retenue de 2 p. °/₀ sur les salaires, par les amendes et par une somme à prendre sur les bénéfices à distribuer aux actionnaires de la compagnie; les charges de la caisse sont : les secours accordés aux ouvriers blessés ou infirmes et aux veuves et orphelins, les frais de médicaments et les frais d'inhumation.

Aux mines de houille de Bruay (Pas-de-Calais), la caisse est alimentée par une retenue de 3 °/₀ sur les salaires, par une cotisation faite par la compagnie de 1 p. °/₀ des salaires et par les amendes; la caisse à la charge du payement des secours ordinaires et des pensions, du traitement des chirurgiens, et des achats de médicaments, ainsi que du service de l'instruction des enfants des ouvriers.

Dans beaucoup de caisses de secours de mines, les frais d'instruction des enfants des ouvriers sont supportés, en tout ou en partie, par ces caisses, ce qui ajoute encore au caractère essentiellement *moral* de ces institutions.

Aux mines de houilles de Vendin, Meurchin, Lens et Nœuds (Pas-de-Calais), la caisse est établie sur les mêmes bases qu'aux mines de Bruay.

Aux mines de houille de Bessége et Robiac (Gard), les ressources de la caisse de secours proviennent, d'après le règlement du 1er octobre 1868, d'une retenue de 3 p. °/₀ sur les salaires, d'une subvention égale faite par la compagnie, des

amendes pour *mauvaise conduite* ou infraction *aux règlements*, et des dons faits à la société.

En dehors de sa subvention, la compagnie fournit les logements des instituteurs ou institutrices, et des médecins.

Les charges de la caisse de secours comprennent les honoraires de médecin, frais de médicaments, frais d'infirmerie, secours temporaires ou permanents et pensions, ainsi *que les traitements des instituteurs ou institutrices*.

Les mines de houille de la Grand'Combe (Gard) possèdent, depuis longues années, une caisse de secours : la retenue faite sur les salaires des ouvriers et employés prenant part à la caisse est de 3 °/₀.

La nécessité de fournir des *retraites ou pensions* aux ouvriers infirmes est une des grandes *difficultés pratiques* des caisses de secours de mines, alors surtout que le personnel des ouvriers n'est pas très-nombreux.

La compagnie des fonderies et forges d'Alais, grâce aux efforts généreux de son président, M. Benoist-d'Azy, a très-heureusement surmonté cette difficulté, en s'aidant de la *caisse des retraites pour la vieillesse*, pour déposer dans cette caisse des retraites, une partie du *fonds de réserve*, aux noms de ses divers ouvriers, ainsi que cela se fait dans une grande compagnie étrangère aux mines, je veux parler du *Chemin de fer du Nord*.

Cette alliance des caisses de secours des mines, avec la caisse des retraites, alors surtout que les versements y sont faits *à capital réservé*, est un des côtés les plus intéressants de ces institutions, au point de vue de leur action *moralisante* : elle offre certaines difficultés de détails dans la pratique, mais elle mérite, par-dessus tout d'être signalée *au point de vue de la morale*.

En Belgique, il y a deux sortes d'institution de bienfaisance à l'usage des ouvriers mineurs, savoir :

Les *caisses de secours* spéciales à chaque concession des mines;

Les *caisses de prévoyance* communes à toutes les mines de la même circonscription.

Les premières, alimentées par une retenue de 1 et demi p. 0|0 sur les salaires, et par les subventions des exploitants, fournissent des secours *momentanés* aux ouvriers blessés, et font face aux dépenses de médicaments et soins du médecin.

Quant aux caisses de prévoyance, qui sont alimentées par une retenue de 1|2 à 1 p. 0|0 sur les salaires, par une subvention égale des exploitants, et par les subsides du gouvernement, elles ont la charge principale des pensions temporaires, des pensions viagères et des secours extraordinaires.

CONCLUSION.

Les caisses de secours de mines sont nées librement en France, sans être ordonnées par aucune loi positive.

C'est un honneur pour notre pays.

Ces caisses de secours affirment et consacrent l'union et l'entente des patrons et des ouvriers, dans les *sacrifices* respectifs qu'ils font les uns et les autres :

Pour assurer des secours aux malades et aux blessés, des pensions aux veuves, aux orphelins et aux vieillards ;

Pour subvenir aux frais d'instruction et d'éducation des enfants d'ouvriers ;

Enfin, pour faire face aux frais d'enterrement des sociétaires et des membres de leurs familles ; or, toutes ces choses sont des *œuvres morales*.

Mais ce qui touche à la morale la plus élevée, c'est *l'union affectueuse* que ces institutions organisent entre les maîtres et les ouvriers, ce qui est le véritable et le seul problème de l'ordre social, dans le présent et dans l'avenir.

Conservons-donc nos caisses de secours de mines : multiplions-les de telle sorte, que l'ouvrier mineur, en conservant sa juste liberté de travail, soit certain de trouver, dans toute mine, une caisse de secours, pour venir à son aide.

Conservons nos caisses de secours actuelles avec leur *autonomie* par mine ; cette *autonomie* est tout-à-la fois une juste garantie, et pour le *maître*, qui a droit, lui aussi, à la liberté, et pour les ouvriers, qui tiennent à rester attachés à la même mine, comme à une famille.

Laissons à la Belgique, sans les critiquer, ses *caisses de mines communes :* chez nous, de semblables groupes auraient l'inconvénient de fournir un acheminement vers les grèves : les faits survenus à Saint-Etienne, dans ces dernières années, sont là pour le démontrer, sans que d'autres détails soient nécessaires : ajoutons qu'en France, *l'individualisme* des caisses de secours de mines n'est point à craindre, alors que ces institutions peuvent trouver un lien commun dans *les caisses de retraites pour la vieillesse*, tout en conservant leur indépendance propre.

Laissons à l'Angleterre ses *Trades-Unions,* relativement inférieures à nos caisses de secours mutuels, au point de vue de la morale, et de l'ordre social.

Les unions anglaises, par le poids factice qu'elles jettent dans un des plateaux de la balance qui règle l'équilibre des salaires, provoquent la formation de *coalitions contraires* chez les patrons, qui apportent, à leur tour, un contre-poids dans le plateau opposé : de là naissent les luttes et les guerres sociales, plus ou moins manifestes, entre ouvriers

et patrons, alors que nos caisses de secours de mines organisent l'*union* entre les uns et les autres.

Gardons précieusement l'institution de nos caisses de secours de mines.

Les unions anglaises prévoient les grèves, elles les organisent parfois, elles disciplinent leur action dans une certaine mesure. Or, ce qui est certain, c'est qu'elles seraient en France un danger permanent. Chez nous, on est logique, on est généralisateur, et l'on pourrait dire, sans trop errer, que les *unions anglaises* transportées sur le continent ont été, bon gré mal gré, et jusqu'à un certain point, *les ancêtres de l'Internationale.*

Or *l'Internationale*, avant d'être condamnée en France par la loi positive, était condamnée par la *loi morale*, bien qu'elle ait obtenu quelque temps les faveurs de la politique régnante, sur un théâtre restreint, il faut le dire, et pendant une période atroce de guerre civile.

Au contraire, les caisses de secours de mines sont indépendantes de la politique, et s'appuient sur la morale : gardons soigneusement ces institutions, car si la politique change, si les gouvernements passent, et quels que soient les jours mauvais, la *morale* reste, parce qu'elle a son principe dans la vérité immuable, qui est Dieu.

Etienne DUPONT.

MÉMOIRE

SUR

L'AMBASSADE DE CHOISEUL A VIENNE [1].

EN 1757 ET 1758

PIÈCES JUSTIFICATIVES

(SUITE.)

V

SITUATION DES PARTIES BELLIGÉRANTES AU COMMENCEMENT DE 1758. — TENTATIVE DE NÉGOCIATION DE LA MARGRAVE DE BAIREUTH. — TERGIVERSATION ET DÉCOURAGEMENT DE BERNIS.

L'ABBÉ COMTE DE BERNIS AU COMTE DE STAINVILLE.

Versailles, 19 janvier 1758.

Vous aurez vu, par mes dernières dépêches, combien le Roi est disposé à soutenir l'Impératrice-Reine de toutes ses forces; mais il importe que cette princesse ne s'abuse pas ni sur nos ressources ni sur les siennes.

La guerre recommence contre le Roi de Prusse avec moins d'avantage qu'au printemps dernier. Les succès de ce Prince font une impression générale sur les esprits: l'Allemagne tremble, et l'Angleterre s'enivre de l'espérance de porter à la France et à ses alliés les coups les plus mortels; on croit qu'elle va déclarer la guerre à l'Impératrice.

Rien n'est sacré pour le Roi de Prusse: il se fait des États de

(1) V. t. XCVII, p. 395 et 701.

ceux de ses voisins, et les sujets des autres princes sont des recrues assurées pour lui. Dans le temps même qu'il accuse la France et la cour de Vienne de vouloir opprimer le parti protestant, et qu'il réussit à le persuader à la Hollande et à l'Allemagne, il ne se fait aucun scrupule d'écraser les plus puissants princes de cette religion, ni de s'emparer de leurs revenus, de leurs sujets et des productions de leurs États. A tous les talents militaires, il joint les ressources d'une administration éclairée, d'une décision prompte et tous les moyens que la vigilance, l'adresse, la ruse et la connoissance profonde des hommes et des cabinets lui fournissent. Ce n'est que par des talents égaux qu'on peut espérer d'en venir à bout.

Il est certain que le Roi ne sacrifiera pour rien au monde son alliance avec la cour de Vienne; mais le courage qui fait désirer à l'Impératrice d'essayer encore, dans la campagne prochaine, de vaincre son ennemi, n'est-il point aveugle? Qu'a-t-elle à espérer de plus cette année que l'année passée? Ce sont les mêmes hommes qui mènent les affaires : le Roi de Prusse sera toujours le même, et les ministres et les généraux qui lui seront opposés lui seront toujours inférieurs.

La santé de l'Impératrice de Russie, l'ascendant que prennent dans cette cour le Grand-Duc et la Grande-Duchesse de Russie, au parti desquels le Grand-Chancelier est entièrement dévoué, ne laissent guère d'espérance sur les diversions de cette puissance.

Des avis multipliés, quoique contredits par les lettres de M. Ogier, font craindre que le Danemarck ne se lie avec nos ennemis. La République de Hollande peut être bientôt forcée par le peuple de prendre parti contre nous. La Pologne, maltraitée par les Russes, indignée contre le comte de Brühl (1) qui, dit-on, négocie aujourd'hui avec le Roi de Prusse, peut fournir bien des ressources à l'ennemi commun. La Suède, éloignée de nos secours, déchirée par des factions intérieures, est à la veille de succomber. On dit que le Roi de Prusse vient de passer en personne à son armée de Poméranie. Dieu veuille que le général de Rosen soit arrivé avant lui à l'armée suédoise, que le maréchal Vogher a fort mal conduite jusqu'à présent!

Vous connoissez notre intérieur, et combien nous avions besoin de

(1) Le comte de Brühl était le principal ministre de l'Electeur de Saxe, roi de Pologne.

la continuation des succès pour trouver des ressources pour soutenir le grand ouvrage que nous avions entrepris.

On balance à faire la paix, à la cour de Vienne, par amour pour la Silésie; tandis qu'on y sera peut-être forcé dans six mois par nécessité.

Vous verrez, par la copie que je vous envoie des lettres du Prince Henry de Prusse et sur laquelle je ne vous recommande aucun mystère vis-à-vis de M. de Kaunitz, que le Roi son frère ne seroit pas fâché de sortir d'embarras en faisant une paix honorable. On doit attendre de sa part plus de sacrifices dans ce moment qu'à la fin de la campagne prochaine, parce que, s'il est vainqueur, il deviendra le maître des conditions de la paix; au lieu qu'il voit aujourd'hui un avenir incertain. Qui pourra lui résister s'il est aussi heureux la campagne prochaine qu'il l'a été celle-ci ?

J'avoue avec franchise que la paix qu'on peut faire aujourd'hui ne sera ni glorieuse ni solide. Le Roi de Prusse ne sera jamais tranquille, tant qu'il verra subsister la grande alliance qui a été formée contre lui. Cette raison est si forte qu'elle me détermineroit tout de suite à la continuation de la guerre, si je voyois des ressources plus assurées, des plans mieux combinés et déjà concertés entre les deux Cours; mais l'hyver se passe ; rien n'est convenu; et, pendant ce temslà, notre ennemi remue l'Europe, l'étonne par ses succès, l'ébranle par ses négociations, l'effraye par ses menaces; tandis que les plus grandes puissances du monde sont toujours dans la crainte et à la veille de voir leurs armées attaquées et inquiétées, et qu'elles se trouvent hors d'état de jouer un rôle glorieux ou utile.

Plus le Roi de Prusse est dangereux, plus je conçois qu'il est nécessaire de conserver l'union de la France, de la cour de Vienne, de la Suède et même de la Russie, et de la fortifier de l'association des Cercles de l'Empire, pour la défense du système germanique; mais je pense qu'il faut ou renoncer à la guerre ou avoir la certitude de la mieux faire. Ce dernier article me peine beaucoup, parce que je ne vois pas que nous prenions les uns ni les autres les mesures qu'il faudroit prendre pour y réussir, ni que les généraux de l'Impératrice ni les nôtres puissent nous donner une grande confiance pour le succès de la campagne prochaine. Cette princesse en est convenue de si bonne foi que vous ne sçauriez trop profiter de cet avantage

qu'elle vous a donné, pour l'amener à vous proposer la paix précédée d'un armistice.

Outre les généraux, il est également nécessaire que des ministres éclairés, expérimentés et diligents préparent les opérations militaires.

Le Roi de Prusse aujourd'hui est non-seulement son premier ministre à lui-même, mais il est devenu celui de la cour de Londres; d'où il résultera une unité de principes et de conséquences qui n'existera que difficilement dans les Cours qui lui sont opposées.

Comme la situation de l'Infante et de ses enfants peine infiniment le cœur du Roi, vous ne sçauriez, Monsieur, trop vous occuper des moyens de lui faire un établissement solide par le changement de l'État de Parme et de Plaisance. Je suis sûr que Sa Majesté y contribuera volontiers; mais les difficultés à cet égard ne seront pas aisées à surmonter. La Hollande s'y opposera, et il faut convenir que non-seulement le traité de Barrière, mais aussi celui d'Utrecht s'y opposent formellement. La supériorité seule pourroit aplanir des obstacles si puissants. Au reste, M. d'Affry (1) pense qu'il est nécessaire que nous fassions une nouvelle déclaration très-précise par rapport à Ostende et Nieuport, et nous nous y déterminerons d'autant plus volontiers qu'il ne faut pas risquer d'avoir la Hollande contre nous. Si le traité secret a lieu, nous sommes les maîtres d'y donner une date postérieure; s'il ne doit pas s'exécuter, seroit-il raisonnable de courir des risques de peur d'y déroger ?

Il y a toute apparence que M. le Prince de Soubise, malgré le malheur qui lui est arrivé, commandera l'armée auxiliaire que le Roi veut envoyer aux ordres de l'Impératrice. Je pense qu'on ne sçauroit faire un meilleur choix à bien des égards: il sera plus capable qu'un autre d'entretenir la discipline et de donner de bons exemples. Je souhaite surtout qu'il fasse un bon choix d'officiers généraux, et que le nombre en soit fort petit. Le choix de M. de Soubise, que je crois raisonnable, n'aura pas dans le public tout le succès qu'il auroit eu si l'affaire de Rosebach s'étoit bien passée, ou qu'elle ne fût pas arrivée, comme c'étoit l'intention du Conseil; mais il faut convenir que les ordres qui furent envoyés pour lors à ce général ne furent pas assez clairs, ni assez affirmatifs.

(1) Le comte d'Affry était ministre plénipotentiaire près les États généraux des Provinces-Unies.

M. le comte de Clermont, qui vient d'être nommé pour commander l'armée du Roi à la place de M. de Richelieu, sera secondé par nos meilleurs militaires. Il est brave, estimé des troupes, et il remplira avec exactitude les ordres et les plans de la Cour. Si nous n'avions pas affaire au Roi de Prusse, toutes ces dispositions seroient fort bonnes; mais il est à craindre qu'elles ne soient encore insuffisantes.

L'ABBÉ COMTE DE BERNIS AU CARDINAL DE TENCIN, ARCHEVÊQUE DE LYON.

Versailles, 29 janvier 1758.

Monseigneur,

Le Roi me charge de répondre à l'article de votre lettre où il est question de celle que la Margrave de Baireuth a écrite à V. Em., et dont vous m'avez fait l'honneur de m'envoyer copie. Mme la Margrave est sœur du Roi de Prusse : il est simple qu'elle excuse le Roi son frère, et qu'elle ne voie dans sa conduite que la nécessité d'une légitime défense, employée contre l'ambition, le despotisme et la tyrannie prétendue de la Cour de Vienne.

Il ne seroit donc pas honnête d'argumenter contre une princesse respectable et aimable, qui défend un frère, et qui, en admirant avec raison les ressources du génie et du courage de ce prince, n'est pas faite pour désapprouver publiquement ni ses principes ni sa conduite.

Ce n'est pas à moi à demander à Mme la Margrave de Baireuth pourquoi le Roi de Prusse a négocié et traité avec l'Angleterre au moment même que la cour de Londres déclaroit la guerre la plus injuste et la plus odieuse à la France; pourquoi, sous les yeux du duc de Nivernois, il a ratifié un traité si extraordinaire, sans qu'aucune considération ait pu l'en détourner; pourquoi il a eu assez mauvaise opinion de nous pour croire qu'après cette infidélité et ce manque d'égards, nous serions encore trop heureux de renouveler avec lui notre alliance, et que nous pousserions même la complaisance jusqu'à lui accorder l'alternative dans de pareilles circonstances.

Pourquoi, au lieu de demander à accéder au traité de Versailles, dans lequel tous les traités antérieurs de paix sont confirmés, et qui lui avoit été communiqué avec l'assurance, de la part du Roi, qu'il ne

contenoit aucun article secret dérogeant au dernier traité d'Aix-la-Chapelle, pourquoi, dis-je, le Roi de Prusse a-t-il mieux aimé allumer la guerre, s'emparer de la Saxe par le seul droit de convenance, et assaillir les États héréditaires d'une cour alliée du Roi, que S. M. avoit déclaré nettement vouloir défendre avec toutes ses forces ?

Je ne ferai point mention ici du silence que S. M. Prussienne a affecté de garder vis-à-vis du Roi après l'horrible attentat du 5 janvier (1), tandis que les propres ennemis de S. M., tous les princes et tous les peuples du monde se sont empressés à lui marquer leur douleur et leur indignation. Il faut croire que le Roi de Prusse a donné, dans cette circonstance, des ordres qui n'ont pas été exécutés; mais ce Prince, en envahissant la Saxe et la Bohême, ignoroit-il que le Roi étoit garant de la paix de Westphalie, que M. le Dauphin étoit gendre du Roi de Pologne, que l'Impératrice-Reine étoit l'alliée du Roi ?

Si des considérations si puissantes ne l'ont pas retenu, que veut-il qu'on pense de son jugement, de son caractère et de ses principes ? Le droit du plus heureux ou du plus fort sera-t-il donc à l'avenir la loi d'après laquelle le sort des nations sera décidé ? La cour de Berlin croit-elle ne devoir aucun égard ni aucune reconnoissance à la France, ou a-t-elle espéré que l'air de supériorité nous en impose ?

Voilà, Monseigneur, bien des choses que je ne saurois dire à Mme la Margrave. Ce seroit l'offenser et la blesser inutilement, et d'ailleurs cette princesse auroit peine à croire que le secret de la lettre qu'elle a écrite à V. Em. eût été peu après confié à des gens qui sont faits pour divulguer les nouvelles, mais nullement pour garder des secrets. Pourroit-elle penser que le Bailli d'Halberstadt, par exemple, eût été associé tout récemment par le Roi de Prusse à des ouvertures de paix que le Prince Henry, son frère, avait faites au Comte de Mailly ?

Le but de toutes ces confidences ne paroît tendre qu'à semer la jalousie et la défiance parmi les alliés. C'est estimer trop peu le Roi et son Conseil que de négocier de cette manière, et ces ruses usées sont également indignes de la Margrave de Baireuth et de nous.

Le Roi de Prusse a dépouillé ses voisins; il a ruiné leurs États;

(1) L'attentat de Damiens, le 5 janvier 1757.

en se déclarant le protecteur des protestants, il a écrasé les princes les plus respectables de cette religion. Il a exigé de l'Électeur de Hanovre de violer la parole d'honneur de son propre fils (1). Il n'a cessé depuis de négocier avec artifice. Si donc ce prince craint les suites de la guerre, il faut qu'il oublie des triomphes passagers. La journée du 18 juin (2) peut revenir; et, quand elle ne reviendroit pas, il doit toujours se souvenir que la partie ne sera jamais égale, et qu'ainsi il doit songer à rétablir la paix : 1° en faisant justice aux autres; 2° en se rendant justice à lui-même. Plus il est habile, plus il doit craindre que toute l'Europe ne s'arme contre des talents supérieurs à la vérité, mais employés à soutenir une cause injuste. Plus il se rend redoutable, moins il peut espérer que de grandes puissances veuillent se donner un supérieur à elles-mêmes et un dictateur à l'Allemagne.

La conduite qu'il auroit à tenir seroit bien simple : il devroit parler, négocier, agir de bonne foi, restituer ce qu'il a pris, dédommager ceux qu'il a opprimés et tranquilliser l'Europe pour l'avenir.

Voilà, Monseigneur, ce que je puis dire à un ancien ministre du Roi (3), qui m'honore de son amitié et de sa confiance ; mais je ne sais que répondre à Mme la Margrave de Baireuth : elle est femme et sœur du Roi de Prusse, et, à ce double titre, elle mérite, de ma part, des hommages et les plus grands ménagements.

C'est à V. Em. à lui répondre ce que sa sagesse et son expérience dans les affaires lui inspireront; mais elle voudra bien ne pas oublier l'usage qui pourra être fait de sa réponse.

Pour finir cette lettre, j'ajouterai que le Roi ne traitera pas sans ses alliés, qu'il ne les abandonnera jamais, et que je ne pense pas qu'on ose lui faire des propositions qui blesseroient sa gloire et la fidélité de ses engagements. La noblesse et la bonne foi sont la base de son caractère et de sa conduite. C'est avec des sentiments pareils qu'il convient de traiter avec Sa Majesté.

J'ai été inquiet, Monseigneur, pendant quelques jours, mais le Roi

(1) Le duc de Cumberland, qui avait été battu à Hastenbeck par le maréchal d'Estrées, et qui avait conclu avec le maréchal de Richelieu la convention de Klosterseven, était le troisième fils de Georges II, Roi d'Angleterre, Électeur de Hanovre.

(2) Frédéric avait été vaincu à Kolin, par les Autrichiens, le 18 juin 1757.

(3) Le cardinal de Tencin avait été ministre d'État sous le cardinal de Fleury.

a eu la bonté de me rassurer sur votre santé; personne au monde n'en désire plus vivement que moi la conservation: elle peut être encore bien utile à l'État et à la Religion.

LE MÊME AU MÊME.

Versailles, 11 février 1758.

Monseigneur,

Je suis enchanté que V. Em. ait été contente de la lettre que j'ai eu l'honneur de lui écrire par ordre du Roi. La réponse que vous avez faite, Monseignenr, à Mme la Margrave mérite certainement la plus grande approbation. Je crains seulement que le Roi de Prusse n'y trouve, sur la fin, quelques expressions qui lui feroient croire que nous ne serions pas fâchés d'entrer en matière avec lui. Au reste, l'usage qu'il pourra faire de cette interprétation ne sera pas dangereux, par l'attention que nous avons eue de tout communiquer à nos alliés. Les moindres choses pourroient réveiller leurs ombrages et leurs jalousies. C'est pour cela que le Roi leur a promis de couper court à toutes les petites négociations qui n'ont guère d'utilité réelle, et qui pourroient mettre la cour de Vienne dans le cas de négocier plus sérieusement à notre désavantage. La campagne prochaine décidera de la paix. La politique arrange en vain de beaux plans, si le militaire ne la seconde.

Les Russes se sont emparés de Kœnigsberg et par conséquent de toute la Prusse qui est abandonnée par les Prussiens. Si les Russes se portent sur la Vistule, cette diversion sera fort utile aux Suédois et à la cause commune.

Choiseul, à qui l'abbé de Bernis avait envoyé copie des deux lettres précédentes, lui écrivit le 16 février:

.....La conduite de Mme la Margrave de Baireuth dans l'Empire a occasionné tous les soupçons d'humeur que les ministres impériaux m'avoient marqués : ils sont totalement dissipés.

L'ABBÉ COMTE DE BERNIS AU COMTE DE STAINVILLE.

Versailles, 7 avril 1758.

Nous sommes, Monsieur, les premiers à avouer les fautes commises pendant la dernière campagne; mais, comme nous en sommes aussi les premières et les principales victimes, il faut que nos alliés nous plaignent, et ce n'est pas le cas, dans ce moment-ci, de nous faire des reproches...

L'Impératrice-Reine a demandé au Roi de continuer la guerre encore cette campagne; et Sa Majesté, qui risqueroit plutôt son royaume que de manquer de fidélité à ses amis et à sa parole, s'est fait une loi de suivre le sort de cette princesse, en employant en sa faveur tous les moyens qui lui restent. Nous avons poussé la bonne foi jusqu'à montrer à découvert le fond de nos embarras, et à détailler les obstacles qui s'opposent aux nouvelles ressources dont nous avons besoin.....

Le Roi, impliqué d'avance dans une guerre maritime, laquelle est toujours ruineuse, en ce qu'elle oblige à de grandes dépenses en même temps qu'elle ôte les ressources abondantes du commerce, ne pouvoit rien faire de plus généreux que d'agir de toutes ses forces en faveur de l'Impératrice, n'étant encore obligé qu'au simple secours de 24,000 hommes. On doit se souvenir éternellement à Vienne que 100,000 Français avaient déjà passé le Rhin avant que le traité secret fût encore signé.

Aprés la bataille du 6 mai (1), le Roi, de son propre mouvement, ordonna à une nouvelle armée de 40,000 hommes de se mettre en marche pour secourir l'Impératrice. Cette preuve de fidélité, de générosité et de courage ne devroit jamais s'effacer du cœur et de la mémoire des Autrichiens.

Outre la dépense énorme de nos armées, nous portons le poids des subsides accordés à la Russie, à la Suède, au Danemark, à tous les princes alliés et à beaucoup de puissances neutres que nous retenons par ce moyen dans l'inaction; en sorte qu'on peut dire hardiment

(1) Le 6 mai 1757, Frédéric II avait été vainqueur des Autrichiens sous les murs de Prague.

que l'argent de la France a armé plus de 400,000 hommes en faveur des maisons d'Autriche et de Saxe, et que nos négociations ont retenu le reste de l'Europe tranquille.

Tel est le tableau du passé; voyons celui du présent.

Le Roi a mis à la tête de ses armées successivement tous les chefs qu'il a cru les plus dignes de les commander; il a choisi aujourd'hui un prince de son sang, qui a du courage, le sens droit, et un amour de la règle et de la discipline nullement équivoque.

Sa Majesté va donner ses ordres pour faire marcher en Bohême trente mille hommes, où il y aura très-peu de cavalerie, ainsi que l'Impératrice le demande..... Au mois de juillet, le Roi aura une armée de 60,000 François et de 26,000 Allemands en y comprenant les Saxons et les Wirtembergeois, laquelle protégera le Mein et agira en Westphalie, selon que les circonstances l'exigeront ou le permettront.

Il faut observer que cette armée, vivant dans les pays amis ou neutres pendant longtemps, occasionnera au Roi une plus grande dépense, et que les pertes immenses faites dans la retraite de Hanovre nous obligent dans ce moment à des réparations ruineuses.

D'un autre côté, nous payons 30,000 Suédois; et, si nos facultés nous le permettent, nous accorderons des subsides au Danemark. Mais, pour opérer toutes ces choses, il faut trouver des fonds, et cela est impossible avec le payement exact du subside annuel de 12 millions de florins. La marine et la Compagnie des Indes, qu'on ne sçauroit sacrifier, emportent un argent prodigieux, et nos besoins croissent à mesure que nos succès diminuent...

Nous ferons nos derniers efforts; mais, à moins que des succès inattendus ne nous procurent de nouvelles ressources, je tromperois le Roi et l'Impératrice si je les flattois de l'espérance de pouvoir soutenir la guerre comme elle se fait, passé cette campagne.

Ainsi, Monsieur, vous devez vous occuper sérieusement du projet de faire la paix, et vous servir de toutes les ressources de votre esprit pour en démontrer la nécessité à la cour de Vienne, et pour l'amener insensiblement à la désirer..... Aujourd'hui nous ne devons plus faire la guerre pour notre agrandissement, parce que nous ne pourrions parvenir à ce but que par une guerre longue, que nous ne sommes pas en état de soutenir. Cette campagne doit donc être consacrée à la seule vue de faire la paix à des conditions raisonnables.

Notre position politique sera toujours bien imposante quand toutes les parties qui composent l'union actuelle resteront liées ensemble, et le Roi de Prusse ne se hasardera pas à recommencer la guerre contre tant de puissances qui auront profité de leurs fautes pour mieux se conduire à l'avenir. Le Roi et son Conseil pensent donc qu'il faut tout sacrifier pour maintenir l'alliance ; mais qu'il ne faut pas risquer de tout perdre pour courir vainement, d'un côté, après la Silésie, et, de l'autre, après les Pays-Bas.

C'est sur ces principes fixes et non sur des espérances vagues de quelques succès militaires que vous devez diriger désormais votre conduite. Le Roi laisse à votre prudence les moyens que vous croirez les plus propres pour arriver à ce but. Vous connaissez assez aujourd'hui ce qui blesse la cour de Vienne ou ce qui la flatte, ce qui l'inquiète ou ce qui la rassure, pour l'amener insensiblement à un système raisonnable, que le défaut de nos ressources pécuniaires rend désormais si nécessaire.

M. le comte de Kaunitz ne sera pas moins un grand ministre pour avoir imaginé que 500,000 hommes et les plus grandes puissances de l'Europe réunies devoient donner la loi au Roi de Prusse. Le cabinet n'a aucune faute à se reprocher : c'est le militaire qui a tout perdu, par la raison que de part et d'autre personne n'a sçu faire la guerre que le Roi de Prusse contre qui on la faisoit.

Mais si, par une obstination outrée, M. de Kaunitz s'acharnoit à continuer la guerre sans avoir les moyens de la soutenir, et sans pouvoir raisonnablement espérer que ses alliés seront en état de lui donner ce qui manque à l'Impératrice, alors il deviendra l'horreur des Autrichiens et de l'Allemagne, et perdra la considération qu'il a acquise en Europe, ainsi que la réputation d'homme sage et éclairé.

Vous remarquerez, Monsieur, que la Russie, qui fait la guerre avec nous, manque d'argent, que l'Impératrice en manque de son côté, que les Suédois n'ont pas même de ressources pour en trouver, que tous les princes de l'Empire de notre parti demandent continuellement l'aumône, et que la France, qui doit faire face à toutes ces dépenses, sera bientôt hors d'état d'y fournir. La conclusion à tirer de ces faits incontestables, c'est de travailler à la paix au plus tôt. On doit d'ailleurs être assuré que cette même paix sera solide si la triple alliance ne souffre point d'atteinte.

VI

CAMPAGNE DE 1758. — LE PRINCE DE CLERMONT. — BATAILLE DE CREFELD.

L'ABBÉ COMTE DE BERNIS AU COMTE DE STAINVILLE.

Versailles, 22 juin 1758.

Depuis le passage du Rhin et les marches de M. le comte de Clermont, depuis l'arrivée de l'escadre anglaise à Saint-Malo et la certitude du siége d'Olmutz, le crédit et la confiance sont tombés à un point à effrayer. Les lettres de change de la marine, qui tombent toutes dans ce mois et dans le mois prochain, ont desséché la source de l'argent, qui se resserre de plus en plus. Avec cent millions d'effets, le contrôleur général est à la veille tous les jours de manquer. Cela n'arrivera pas, à ce que j'espère; on n'en a ni plus ni moins la crainte fondée; et, en attendant, les payements sont suspendus à l'égard de beaucoup d'objets essentiels. La pénurie d'argent a empêché que l'armée de M. le comte de Clermont ne fût réparée assez promptement, et que celle de M. de Soubise, qui sera pourtant prête à marcher d'ici à quelques jours, ne soit réellement en marche. Tout le monde craint et murmure; il est certain que la conduite de nos généraux n'est pas faite pour inspirer la confiance.

M. le comte de Clermont, arrivé à Nuys (1), nous a flattés d'une bataille; nous en attendons la nouvelle aujourd'hui. Peut-être apprendrons-nous encore une retraite; mais retraite ou bataille perdue, il faut être assuré que le Roi de Prusse est maître despotique de l'Allemagne. Si nous abandonnons le Rhin, les Hollandois, que nous contenons encore, se déclareront forcément, surtout si nous

(1) Neuss, au confluent de l'Erft et de la Kruse.

perdons Wesel, qui n'est point approvisionné et où il n'y a que dix bataillons, dont sept de milice.

Ce tableau est effrayant, et il faudroit avoir perdu la raison pour ne pas sentir ses rapports avec notre ruine entière. Nos places frontières ne sont pas pourvues; nous n'avons plus d'armées; nous manquons d'argent; l'autorité languit, et le nerf intérieur est totalement relâché. Dans cette position, je suis trop bon serviteur du Roi pour lui conseiller de découvrir l'Alsace, d'abandonner totalement l'Allemagne et nos frontières, pour envoyer en Bohême une armée qui n'y arrivera qu'au mois de septembre, lorsque tout sera décidé en bien ou en mal pour nos alliés. Le public, avec raison, murmure sur une marche si inconsidérée; il seroit bien plus naturel et plus raisonnable que l'armée, ainsi qu'il a été proposé au Roi par un mémoire que je joins ici, se portât sur Dusseldorff ou dans la Hesse pour opérer une puissante diversion. Si l'Empire tombe aux mains du Roi de Prusse, les deux monarchies courent le plus grand danger.

Sur l'espérance d'un établissement qui ne peut avoir lieu, nous perdons nos affaires et notre réputation. Soyons des alliés défensifs; donnons de l'argent plus que n'en porte le traité de Versailles de 1756; renonçons à l'autre, et n'achevons pas de nous perdre. Notre marine est détruite, les Anglais se promènent sur nos côtes, et vont les brûler tout cet été; nous ne pouvons leur faire le moindre mal, parce que les armées et les subsides absorbent tout. Au bout du compte, le Roi n'est que l'usufruitier de son royaume; il a des enfants, et ses peuples doivent être comptés dans ce nombre. Après la bataille de Lissa, il falloit faire une paix bonne ou mauvaise; je me suis tué de dire que nous manquerions d'argent, et que nous ne ferions pas mieux la guerre que nous l'avons faite; et j'ai prévu que les Russes resteroient en arrière, qu'ils s'arrangeroient avec la Prusse, et nous laisseroient écraser les uns après les autres.

Le Roi n'a pas voulu consentir que l'armée de M. de Soubise fît la diversion proposée, par ce qu'il est esclave de sa parole; mais, à la guerre, quand les circonstances changent, les mouvements doivent changer; sans quoi, on se conduiroit comme des enfants. On vous fait entendre, à Vienne, que nous ne sommes pas de bonne foi, que nous n'avons jamais eu envie d'envoyer des troupes en Bohême: ce sont des coups d'aiguille dont nous n'avons pas besoin pour nous

ruiner pour le service de LL. MM. II. Ce n'est pas la faute du Roi, si trois généraux consécutifs n'ont rien opéré de glorieux et d'utile.

La France est ruinée; les cabales prévalent; les événements sont contre nous: il vaut mieux céder que de tout perdre. Nous sommes convenus avec M. le comte de Starhemberg que nous demanderions à l'Espagne de se déclarer ou d'être la médiatrice; mais quelles longueurs! en attendant, tout sera perdu. En deux mots, Monsieur le comte, la nécessité nous force à abandonner le traité secret, et à nous en tenir à celui de Versailles. Si l'on veut nos troupes, on n'aura pas notre argent, parce que nous sommes dans l'impossibilité de faire cette double dépense. Avec toutes les diminutions, les subsides de Vienne, de Suède et de Danemark approcheront de 30 millions pour cette année. Il faudroit nous croire la pierre philosophale pour penser qu'avec des dettes immenses, point d'économies et peu de crédit, nous puissions encore trouver cet argent dans le royaume, où il n'en entre plus et d'où il en sort beaucoup. Mon opinion n'est pas de pousser les choses jusqu'à la dernière extrémité, surtout lorsqu'un de nos principaux alliés, la Russie, qui pourroit opérer une heureuse diversion, traîne les choses en longueur par système.

Plus vous êtes attaché à l'union formée par le goût du Roi avec l'Impératrice, plus vous devez la déprévenir du faux système de tout abîmer par vaine gloire. Dans quelques années d'ici, nous serons plus à craindre en restant unis que nous ne le sommes aujourd'hui en nous conduisant comme nous le faisons depuis un an. Lorsque le Roi de Prusse aura de certains avantages, il exigera la rupture de l'alliance; et qui l'empêchera d'y réussir? Levez le bandeau de l'orgueil; faites comprendre qu'il vaut mieux exister quand on est une grande puissance que d'être détruit. On se relève de la foiblesse; on profite de ses fautes; on se gouverne mieux. Le Roi de Prusse a donné à tous les princes une belle leçon, seul contre tous. Louis XIV en a fait autant. Tout prince qui aura des armées et qui saura les conduire, résistera à toutes les ligues.

L'état de la question consiste dans ces deux points: si M. le comte de Clermont aujourd'hui ou demain est battu (1), le Roi, attaqué dans le royaume, aura lui-même besoin de secours, et il lui faudra toutes ses forces, qui ne sont pas considérables, contre une ligue qui

(1) M. de Clermont fut en effet battu le lendemain (23 juin), à Crefeld

est presque toute formée. Si au contraire M. le comte de Clermont bat les Anglais, le secours de M. de Soubise se mettra en marche, si l'on veut ; mais le Roi ne sera pas en état de nourrir une armée en Bohême et de donner 15 millions à l'Impératrice, si, voulant tout forcer, on perd toute chose dans une campagne...

Nous avons besoin de la paix ; prenons ensemble, mais sans retard, les chemins les plus courts pour y arriver. J'ai toujours dit au comte de Starhemberg que la marche était trop compliquée, et que nous partions de trop loin, les uns et les autres, pour arriver en même temps à un centre commun. La cour de Vienne étoit pressée de se venger, et le Roi de s'unir avec elle ; l'amitié de ses petits enfants a pressé l'impulsion, et les contrôleurs généraux n'ont pas su nous dire qu'ils ne seroient pas en état de fournir ; on s'est embarqué témérairement. Que reste-t-il, que de revenir d'où l'on est parti et rétablir sa considération par une sage économie ? Voilà, Monsieur, ce que vous représenterez avec force et avec adresse : on ne résiste point à des vérités si lumineuses.

LE MÊME AU MÊME

Versailles, 6 juillet 1758.

LL. MM. II. auront appris sans doute avec bien du chagrin l'affaire malheureuse du 23 juin. On peut dire que le général de l'armée française a été battu, et que l'armée elle-même ne l'a pas été. La disposition de la gauche ne valoit rien, et l'on n'a pris aucune précaution pour la rectifier. Seize bataillons et vingt-huit escadrons ont soutenu, pendant trois heures, l'effort de la plus grande partie de l'armée hanovrienne, qui avoit pris notre aile en flanc. M. de Saint-Germain commandoit à cette aile, et a fait des prodiges. S'il avoit été soutenu par quelques brigades de plus, et que nous eussions fait un mouvement par notre droite, M. le prince Ferdinand auroit été anéanti. Si même on ne s'étoit pas retiré, la bataille étoit gagnée ; car les Hanovriens avoient reçu ordre pour la retraite, leur infanterie étant totalement rebutée. Jamais nos troupes n'avoient montré tant de bonne volonté et tant de courage. Ces sentiments existent encore, malgré les honteuses retraites que nous avons faites jusqu'à Cologne, abandonnant nos magasins de Neuss et laissant Dussel-

dorf à découvert. M. le prince Ferdinand a sommé cette ville de se rendre : elle en mouroit d'envie, et le peu de précautions que M. le comte de Clermont avoit prise pour la rassurer et la défendre nous a fait croire trois jours qu'elle étoit perdue. Heureusement le prince Ferdinand, après y avoir jeté une centaine de bombes, a abandonné cette entreprise (1).

On ne peut expliquer la conduite de M. le comte de Clermont qu'en supposant que sa tête s'est affoiblie. Le roi a pris le parti de lui ôter le commandement de son armée. La première idée de S. M. a été de le donner au maréchal d'Estrées. Des infirmités auxquelles il est sujet, et qui ne lui permettent pas de monter à cheval, l'empêchent de partir aussitôt qu'il seroit à desirer. En attendant, M. de Contades commandera l'armée du Roi. S. M. a admis dans son conseil le maréchal d'Estrées; il aidera le maréchal de Belle-Isle, pour la vie duquel nous avons eu tout à craindre depuis la mort de son fils; mais le courage de ce bon citoyen a pris le dessus, et aujourd'hui nous espérons le conserver....

Tout ce qui est arrivé depuis le mois de septembre est si extraordinaire qu'on seroit tenté de croire que l'esprit d'aveuglement et d'erreur s'est répandu dans les généraux de nos armées, ou qu'ils ont cédé à des conseils perfides. Outre le tort que cette conduite a fait à notre réputation, à nos alliés, à nos affaires générales, elle nous a occasionné des pertes immenses, qui nous épuisent par la nécessité où l'on est de les réparer.

Les ennemis ont porté un corps de 8,000 hommes à Ruremonde. Il paroît que leur dessein est de pénétrer dans les Pays-Bas, pour y lever des contributions. Il est vraisemblable aussi que les Anglais, suivant l'ancien projet du Roi de Prusse, pourroient y débarquer, et en ce cas-là, nous aurons la guerre en Flandre. L'armée du Roi sera obligée de s'y porter, à moins que la diversion du corps de M. de Soubise en Hesse ne fasse reculer le prince Ferdinand et ne le force à repasser le Rhin. Le prince Ferdinand a demandé cinq régiments de cavalerie au Roi d'Angleterre, qui les lui a promis.

Si nous pouvions prendre une certaine confiance dans nos généraux, il n'y auroit encore rien de gâté. La position de M. le prince

(1) Quelques jours après, la ville de Dusseldorf est tombée au pouvoir de l'ennemi, avec l'artillerie et les approvisionnements qu'elle contenait.

Ferdinand est toujours hasardée et téméraire ; mais notre mauvaise conduite rend tout possible aux ennemis, et ne nous laisse jamais ni les moyens ni les temps de le punir de leur témérité. J'avoue franchement que, si cette conduite ne change pas, il sera bien difficile de soutenir le système politique du Roi.

Sa Majesté devoit à ses alliés et à lui-même d'ôter le commandement de son armée au comte de Clermont ; mais il ne dépend pas d'Elle de créer un général en qui on puisse prendre une véritable confiance. M. de Contades avoit de la réputation. M. de Mortagne, en qui le maréchal de Belle-Isle a une grande confiance, ne paroît pas l'avoir méritée dans cette occasion ; il a donné des preuves de courage, mais non pas d'habileté.

Le duc de Broglie, M. de Saint-Germain, M. de Chevert paroissent aujourd'hui avoir plus de talent que les autres ; mais on ne peut leur donner le commandement sans forcer toute la tête des officiers généraux à quitter le service.

Notre mauvaise conduite sur le Rhin nous a fait perdre chaque jour de notre crédit en Hollande. M. d'Affry craint qu'à la première assemblée des Etats Généraux, l'augmentation des troupes ne soit décidée ; je fais les derniers efforts pour l'empêcher.

Du sort de Louisbourg dépendent la ruine ou le salut de notre commerce. Les inquiétudes que donne la Porte méritent aussi une attention particulière. L'Empire ne tiendra pas contre les succès du Roi de Prusse : les Russes et les Suédois ne forment pas une barrière assez forte contre ce prince. Pour nous, qui manquons d'argent et de généraux, nous ne sommes pas désormais une ressource bien grande pour nos alliés ; il s'ensuit donc que le système actuel croulera par force, si on ne l'étaye promptement en faisant la paix.

VII

LE MARQUIS DE CONTADES, GÉNÉRAL EN CHEF DE L'ARMÉE DU BAS-RHIN. — VICTOIRE DU DUC DE BROGLIE A SONDERSHAUSEN.

LE PRINCE DE SOUBISE AU COMTE DE STAINVILLE.

Cassel, 24 juillet 1758.

Je me presse de vous faire part, Monsieur, que le duc de Broglie a battu hier, après dîner, le corps des Hessois commandé par M. le Prince d'Isenburg. Nous le suivions depuis plusieurs jours; enfin notre avant-garde l'a joint au-delà du village de Sondershausen, à deux lieues d'ici, sur le chemin de Münden. L'affaire a été vive et disputée; notre infanterie a fait des merveilles, surtout les régiments de Rohan, Beauvoisis et Royal-Bavière, qui ont décidé le succès, en marchant aux ennemis la bayonnette au bout du fusil, les ont culbutés dans la Fulde et dans des ravins impraticables, et les ont dispersés de façon qu'ils sont sortis ce matin de Münden en grand désordre et avec précipitation. Ainsi nous voilà paisibles possesseurs de la Hesse. Je compte donner quelques jours de repos aux troupes; elles en ont besoin: notre marche, depuis Hanau, a été très-rapide, et le mauvais temps l'a rendue bien pénible. Je n'ai pas encore tous les détails de l'affaire d'hier; elle n'a fini qu'à la nuit; les ennemis ont perdu leur canon, et nous avons 500 prisonniers. De notre côté, plusieurs régiments ont souffert, surtout Rohan et Beauvoisis dans l'infanterie, le régiment d'Apchon dragons qui a parfaitement bien manœuvré, et, dans la cavalerie, Royal-Allemand, Wirtemberg et Nassau. M. de Puységur, maréchal de camp, est blessé à la tête d'un coup de feu, le marquis de Rosen de plusieurs coups de sabre dangereusement, le marquis de Broglie d'un coup de fusil dans le

haut de la cuisse. Nous regrettons beaucoup Du Roufflet, major de Beauvoisis, je crois que vous le connoissiez, et Saint-Martin, lieutenant-colonel de Rohan. Je ne manquerai pas de vous envoyer incessamment un détail plus circonstancié.

J'ai reçu des lettres du 20 de l'armée du Bas-Rhin. M. de Contades me mande qu'il tiendra encore quelque temps la position du camp de Frowiller, craignant que le prince Ferdinand ne lui dérobât une marche pour se porter de l'autre côté du Rhin, sur les ponts de Cologne et Deutz, qu'il a fait fortifier et où il a envoyé dix bataillons. Pour moi, je ne me persuaderai jamais que les ennemis repassent le Rhin, même pour venir au secours de la Hesse. On assure les Anglais débarqués à Embden; peut-être viendront-ils couvrir le pays d'Hanovre, je le désirerois; je les aime mieux vis-à-vis de nous que s'ils alloient joindre le prince Ferdinand.

Le prince Frédéric de Deux-Ponts (Zweybrucken) me mande le 19 qu'il doit marcher le lendemain, et qu'il a mis en mouvement tous les postes avancés. S'il n'arrive pas de malheur, et que les Russes continuent à marcher, la campagne doit finir avec des succès. Je vous prie de vouloir bien faire passer cette nouvelle à M. de Montazet, qui la communiquera à M. le maréchal de Daun. J'ai écrit à M. le prince de Deux-Ponts.

J'arrive ici; j'ai beaucoup d'arrangements à prendre. Le Landgrave s'est retiré à Rinteln; presque tout le monde a quitté la ville, et le plus grand nombre des paysans est dans les bois avec les bestiaux. Le Landgrave a fait enlever toute l'artillerie qui étoit dans l'arsenal. J'ai trouvé à Ziegenheim quatorze pièces de gros canons de 36 et de 24. Je vais les faire transporter à Hanau, et de là en France; ce sera une compensation avec celles que l'on vient de nous prendre à Dusseldorf. Au reste, je chercherai à tirer du pays tout ce qui pourra convenir au service du Roi.

LE MARÉCHAL DE BELLE-ISLE AU COMTE DE STAINVILLE.

Versailles, 11 août 1758.

Différentes circonstances, Monsieur, m'ont empêché de vous répondre plus tôt : la principale étoit l'incertitude des moyens de sub-

LE MARQUIS DE CONTADES (1) AU COMTE DE STAINVILLE.

Wesel, 19 août 1758.

J'ai reçu, Monsieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 11. Je vous suis fort obligé d'avoir bien voulu m'instruire de la position de l'armée de M. le maréchal de Daun, et des mouvements qu'il a faits pour se porter en Lusace. Je ne doute pas que des mesures si bien prises et concertées ne soient suivies du plus heureux succès, et que le Roi de Prusse, craignant d'être coupé du prince Henry, ne soit forcé d'évacuer la Saxe; car, en se rapprochant, il abandonneroit une partie de la Silésie aux Russes.

Je vous remercie de ce que vous voulez bien me mander des rapports avantageux que M. le baron de Ketler a faits de moi à l'Impératrice; j'aurai attention de lui en marquer ma reconnaissance.

Toute l'armée aura aujourd'hui passé le Rhin. Je compte marcher le 21 sur Schernberg, et de là plus avant, en remontant la Lippe, les débordements de cette rivière ne permettant pas de jeter des ponts plus bas que Halteren. Par cette position, je pourrai lier mes opérations avec le prince de Soubise, et me concerter avec lui sur les mouvements ultérieurs. Le prince Ferdinand paroît se porter sur Munster.

(1) Contades fut fait maréchal de France le 24 août 1758.

FILON.

(*La fin à la prochaine livraison.*)

LA NOUVELLE LOI MONÉTAIRE DU JAPON

CONSIDÉRÉE

DANS SES RAPPORTS

AVEC LA QUESTION DE L'UNIFICATION MONÉTAIRE

UNIVERSELLE.

Si l'on se demande pourquoi les questions monétaires ont pris depuis vingt-cinq ans une importance supérieure à celles qu'elles avaient auparavant, il est permis de l'attribuer à trois causes distinctes : à l'accroissement de la richesse publique qui a exigé des moyens nouveaux de circulation, à la production extraordinaire des métaux précieux qui a subvenu en partie à ce besoin, enfin à l'intérêt ressenti par certains États de faciliter les relations mutuelles de leurs sujets par les rapprochements de leurs types monétaires.

Cette dernière raison a même été la cause déterminante de certains progrès : car les rapprochements entre nations diverses ne peuvent guère s'opérer qu'à l'ombre de principes supérieurs acceptés par la raison commune des hommes des divers pays.

Ce qui est remarquable et ce qui est peut-être sans précédents, c'est le retentissement efficace que les discussions monétaires de ces vingt dernières années ont eu dans l'Extrême-Orient, l'année dernière. Cette région nous est jusques à présent apparue comme le berceau des religions, le sanctuaire des principes d'autorité les plus stricts dans l'État et dans la famille, le dépôt des traditions primitives fermé, dans l'ordre des choses élevées, à la réaction des progrès de l'Occident.

Un écrivain Hollandais a dit que les moyens d'échange étaient bien plus que la langue et la religion les points de contact principaux des nations diverses. Cela explique peut-être pourquoi les principes monétaires de l'Occident ont eu au Japon plus de succès que le prosélytisme de nos missionnaires depuis si longtemps éprouvés dans ces régions lointaines par la persécution et le martyre.

Quatre ans après que la Conférence internationale de Paris avait discuté, au mois de juillet 1867, certaines bases de l'unification monétaire possible, alors que ces discussions étaient presque oubliées ou refroidies si ce n'est dans quelques esprits isolés, alors même que les amour-propres nationaux, survivants du séparatisme féodal de la vieille Europe, repoussaient les souvenirs d'une pensée de progrès qui avait brillé, un moment, pour ainsi dire, sous le rayon de la prospérité française, le ministre des affaires étrangères du Japon, dans une lettre au chargé d'affaires anglais rédigée sous la date du 27 juin 1871, relevait à sa manière le legs d'une idée presque amortie sur les lieux où elle avait pris naissance : « L'assimilation graduelle des étalons et des poids, « disait-il, ne faciliterait-elle pas dans une grande mesure « les opérations du commerce? Nous avons appris que, il y « a quelques années, une Conférence a été tenue à Paris « dans le but de réformer la monnaie de toutes les nations, « et nous croyons, comme Votre Excellence le sait, que cela « est aussi dans le vœu des sujets des divers Etats. Nous « avons donc considéré mûrement et minutieusement ce qui « est le plus avantageux et convenable pour l'avenir de notre « monnaie et, après avoir comparé les étalons et poids des « monnaies de divers Etats, nous avons résolu de modifier « le plan précédemment arrêté et de frapper une pièce d'or « de 20 yen contenant 30 grammes d'or fin avec un alliage

« de $\frac{1}{10}$, pesant 33 g^{e} $\frac{1}{2}$, et, en outre, des pièces d'or de 10, 5, 2 et 1 yen dans la même proportion et comme dans la table ci-dessous. »

Dans quel esprit l'administration financière du Japon a-t-elle résolu le problème qu'elle s'était posé et dont la solution est résumée dans les termes que nous venons de rapporter? Il est facile de le juger, en réfléchissant à la portée de l'énoncé signé par le ministre Sawa Nobuyoshi.

Dans les délibérations scientifiques de 1867 à Paris, deux principes d'unification monétaire ont été adoptés au nom de la science : l'étalon d'or unique et la décimalité de l'alliage : un troisième principe a été jusqu'à un certain point inspiré par des considérations d'opportunité et de convenance, relativement à l'ascendant alors incontesté du système monétaire déjà uniformisé en France, en Belgique, en Suisse et en Italie, à la suite d'une série de faits en partie dus à la discussion et aussi en partie résultant d'anciennes ou récentes conquêtes.

L'administration financière du Japon, placée relativement aux faits monétaires préexistants dans des conditions très-variables depuis quelques années et qu'il serait superflu de vouloir complètement éclairer (1), ne s'est pas bornée à adopter

(1) M. Barthélemy Saint-Hilaire expose que le rapport de valeur de l'or à l'argent était au Japon de 5 à 1. — Voir ses mémoires intéressants de 1865 dans les *Comptes-rendus de l'Académie des sciences morales et politiques*, t. LXXIV., p. 402.

Je constate dans Smith (Richesse des Nations, chap. XI) que le rapport de 1 à 8 existait de son temps entre la valeur de l'argent et celle de l'or au Japon.

Ce rapport factice ainsi que celui que mentionne M. Barthélemy-Saint-Hilaire et si différent de celui qui est depuis des siècles établi dans le commerce général, paraît être résulté de

les deux principes scientifiques consacrés à Paris en 1867, elle a, en outre, résolu de se fonder, quant au troisième point, sur une idée scientifique, plus symétrique, se rapprochant de celle qui a été mise en avant chez nous aussi par quelques économistes et qu'elle a combinée cependant avec une pensée de rapprochement à l'égard des systèmes européens.

D'après la loi nouvelle japonaise, l'unité monétaire en or est représentée sous le nom de *yen* par une pièce d'or de 1 gr. 1/2 d'or fin, équivalant à 5 fr. 16 de notre monnaie. Au-dessus de cette pièce, la loi japonaise établit des pièces d'or

de	2 yen ou	10 fr.	32 c.
	5 yen ou	25	80
	10 yen ou	51	60
et	20 yen ou	103	20

l'isolement du Japon et de l'intervention énergique du gouvernement de ce pays possesseur exclusif des mines d'argent, et intéressé à élever le prix de ce métal. Je retrouve dans un document récent le passage suivant qui explique jusqu'à certain point la transition de ce qui précède à l'état de choses actuel, plus en rapport avec l'ordre monétaire général du monde.

« Ce fait intéressant, que la Chine songe à assimiler sa monnaie celle de la France, est établi dans un rapport historique, récemment publié par un membre de l'ambassade britannique, sur la monnaie du Japon qui possède un monnayage d'or et d'argent ressemblant sur quelques points à celui de la France, particulièrement par le double étalon, le rapport de l'or à l'argent étant fixé de 1 à 13,50.

« Il paraît que dans l'ignorance des valeurs comparatives des deux métaux dans notre monde atlantique (1 à 15 ou 16), ces asiatiques l'avaient fixé seulement de 1 à 4 en 1858, et ils furent rapidement dépouillés de leur or par les commerçants européens. Cette erreur fut corrigée en 1860. » Ruggles, p. 2. Rapport au ministre d'État américain du 7 novembre 1867.

L'argent ne doit, d'après la loi japonaise, comme d'après les systèmes monétaires de tous les pays qui ont adopté l'étalon d'or unique, jouer qu'un rôle subsidiaire pour les appoints. Les pièces d'argent, au Japon, ne doivent, en effet, être données en paiement que jusqu'à concurrence de dix yen ou 51 fr. 60 c. Elles représentent 50, 20, 10 et 5 sen, centièmes du yen. Ces pièces sont :

De 10 grammes d'argent fin équivalant à 2 fr. 22 de notre monnaie. pour 50 sen.

De 20 sen pesant 4 grammes valant 88 centimes.

De 10 sen pesant 2 grammes valant 44 —

De 5 sen pesant 1 gramme valant 22 —

Il y a enfin des monnaies de bronze destinées aux appoints tout-à-fait inférieurs de la circulation : elles sont d'un sen (5 centimes 16) et au-dessous. Les pièces de bronze n'ont cours que jusqu'à la valeur de 1 yen ou 5 fr. 16.

Il y a une table pour fixer les tolérances. Mais elle n'est pas reproduite dans le document anglais que nous consultons.

Tout cela est, on le voit, presque calqué sur le système de la Convention de 1865, appliqué quant au type avec un surhaussement dans la proportion de 5 fr. 16 au lieu de 5 fr. L'unité monétaire du Japon est notre pièce d'or de 5 francs surélévée pour représenter un poids métriquement arrondi d'or fin. Sauf cette différence, la gradation des pièces et celle des sommes pour lesquelles elles ont cours sont rigoureusement empruntées à la convention monétaire du 23 décembre 1865. Mais l'institution curieuse que nous venons d'exposer se complète par une création accessoire qui mérite toute l'attention des financiers et qui est, au fond, encore une ressemblance éloignée sinon avec notre système monétaire, au moins avec nos discussions et hypothèses récentes.

Lorsqu'on a discuté, en Europe et spécialement en France,

la possibilité de substituer l'étalon d'or unique au double étalon, l'objection la plus forte que cette innovation ait rencontrée a consisté dans l'intérêt prétendu du commerce extérieur pour lequel on s'est préoccupé des relations à conserver avec les pays habitués à l'étalon d'argent. Il a été quelquefois question d'autoriser, pour écarter cette objection, l'emploi d'une monnaie d'argent à titre de monnaie de commerce sans cours obligatoire, bien que l'Angleterre avec son vaste commerce se passe de cet expédient. C'est cette institution accessoire que le Japon vient d'adopter, en créant une pièce d'un yen d'argent pesant 24,261 d'argent fin, ce qui représente 5 fr. 39, pièce de valeur correspondante à peu près à notre écu de 5 francs et beaucoup plus aux piastres mexicaines et sud-américaines de 5 fr. 35 d'après l'*Almanach des Longitudes* (1), piastres avec lesquelles elle se confondra dans l'usage. Il est à remarquer que, si le *yen* d'or vant 5 fr. 16 de notre monnaie d'or, le yen d'argent vaut quelques centimes de plus, relativement à notre monnaie d'argent, à cause d'un rapport différent de valeur entre les deux métaux, et aussi parce que l'intention de nationaliser la piastre mexicaine paraît évidente de la part du gouvernement japonais.

La destination et la fonction de la pièce d'argent d'un yen sont, du reste, définies dans la législation japonaise par la formule suivante (2) :

« Pour la convenance du commerce des ports ouverts, le *yen* d'argent sera frappé pour les Japonais ou les étrangers sur leur demande. Ce sera une monnaie destinée au commerce et, en vue de faciliter ses opérations. Ce yen d'argent

(1) J'ai sous les yeux l'Almanach de 1868.

(2) Les renseignements du présent mémoire sont principalement extraits du *Second Annual Report of the Deputy master of the Mint*, publié à Londres en 1872, p. 67 à 76.

sera seulement employé dans le paiement des droits d'importation et d'exportation et pour les taxes des ports ouverts ainsi que pour les opérations entre les Japonais et les marchands étrangers. Il sera sans valeur pour l'acquittement des taxes intérieures de tout genre et n'aura pas cours général: l'usage en sera facultatif pour des paiements ou des recettes, d'un accord commun, dans l'intérieur du Japon.

« Pour le paiement des droits et taxes dans les ports ouverts, la valeur relative du *yen* d'argent et de l'étalon d'or sera, quant à présent, sur le pied de 100 yen d'argent pour 101 yen d'or. »

Cette monnaie de commerce laisse ainsi dans l'intérieur du pays l'unité d'étalon absolue.

Nous remarquons dans les règlements de la monnaie japonaise des circonstances qui montrent le concours des progrès matériels avec les progrès scientifiques dans le système monétaire du Japon. Un hôtel de la monnaie a été construit à Osaka (1). Le matériel de la monnaie de Hong-Kong a été acheté aux Anglais et installé à Osaka.

Le droit est de 1 pour cent pour la fabrication de l'or et de 2 pour cent pour celle de l'argent, ajouté à un mois de délai pour la remise des espèces. Il parait que les vieilles monnaies japonaises qui doivent fournir la matière de la monnaie nouvelle sont raffinées et mises en lingots à San-Francisco (2).

On ne saurait nier que, pour ses bases générales empruntées en partie au système français et en partie aussi à des essais théoriques fort débattus en Allemagne et aux États-

(1) Osaka, ville marchande, l'une des cinq villes impériales du Japon.

(2) V. *Le Soir* du 5 juin 1872.

Unis (1), le système monétaire japonais ne soit celui qui réalise le mieux certaines données abstraites résultant de l'élaboration spéculative dont les questions de cette nature ont été l'objet en Europe depuis un certain nombre d'années (2). Les faits que nous résumons ici montrent l'aire immense qui est donnée aux travaux de la science moderne et la vaste et croissante solidarité des institutions du monde de nos jours. Il est impossible de ne pas y trouver un gage de civilisation et de progrès général embrassant l'avenir de notre globe tout entier.

(1) La couronne d'or allemande était de 10 grammes d'or fin, et M. Elliot, aux États-Unis, avait proposé naguère la création d'une pièce de 30 grammes d'or fin comme la pièce japonaise de 20 yen. — Voir dans le *Journal des Économistes* de décembre 1869 notre article intitulé : « Progrès récents et avenir de l'unification monétaire. »

Il est remarquable que le yen d'or japonais coïncide à peu près avec le dollar d'or. L'Almanach des Longitudes donne le poids de la pièce de 10 dollars d'or à 16 gr. 770. La pièce de 10 yen pèsera 16,5. — Peu de temps après la Conférence de 1867, nous lûmes dans un journal américain la proposition de ramener le dollar d'or à 1 gr. 5 de manière à ce que 3 dollars donnassent, alliage compris, un poids de 5 grammes d'or. C'est cette pensée que les Japonais viennent de réaliser en partie. Elle est exposée dans l'*Evening Post* de New-York du 23 décembre 1867, et il est probable que le système proposé plus tard par M. Elliott s'est rattaché à cette initiative du journal de New-York.

(2) N'est-il pas étrange de voir disparaître le dualisme d'étalon monétaire dans le pays même qui a le dualisme dans le Gouvernement et dans le langage, et qui avait presque, outre les deux étalons, la dualité des métaux précieux dans les mêmes pièces, puisque d'après l'article du *Soir* cité plus haut, les *nibos* japonais soumis actuellement à la refonte contenaient 20 pour cent d'argent sur 30 pour cent d'or?

De même que divers instruments de musique s'accordent tout en différant, on dirait que les systèmes monétaires reçoivent, depuis la conférence internationale de 1867, une sorte d'ébranlement et pour ainsi dire une vibration commune. L'étalon d'or prédomine, la décimalité s'établit partout, et si la monnaie d'or de 5 fr., acceptée en 1867 comme rendez-vous pour les systèmes monétaires futurs, est vivement combattue, le progrès se fait par une sorte d'oscillation autour d'elle.

En Allemagne les quatre marcs nouveaux représentent. . . . . 4 f. 92

Nous avons la pièce de . . . . . 5 f.

Deux florins anglais représentent . . . . . 5 f. 04

Le dollar japonais vaut . . . . . 5 f. 16

Le dollar américain . . . . . 5 f. 19

Si l'unité absolue doit se faire encore probablement longtemps attendre, le mouvement d'approximation est remarquable.

Qu'on nous permette sur cette question monétaire que nous suivons depuis 1857 avec zèle, un souvenir et une réflexion !

Lorsque la Conférence qui avait préparé la Convention de 1865 entre la France, la Suisse, la Belgique et l'Italie eut terminé ses travaux, il y eut des espérances outrées sur la rapidité de l'unification monétaire dont cette Convention semblait le prélude.

Nous nous attachâmes à combattre ces exagérations optimistes, et il est vrai de dire que certains des principes d'union posés plus tard dans la Conférence de 1867 ont en effet progressé plus que l'ensemble de ces principes mêmes.

La propagation de l'étalon unique d'or est surtout remarquable. Combien il est intéressant de voir la théorie de

Lord Liverpool appliquée par l'Angleterre en 1816, plus tard acceptée en Portugal et depuis 1867 gagnant l'Allemagne où elle avait été longtemps auparavant inutilement recommandée par le savant Hofmann, et après l'Allemagne, dirons-nous la France où la question est discutée depuis 15 ans ? Non, mais le Japon, ce pays qui n'avait pas son siége dans la Conférence de 1867 et qui dans une Conférence nouvelle pourrait presque recommander ses exemples!

E. de Parieu.

RAPPORT VERBAL SUR UN OUVRAGE DE M. CALVO

INTITULÉ :

LE DROIT INTERNATIONAL.

M. Michel Chevalier : — J'ai l'honneur de faire hommage à l'Académie, de la part de M. C. Calvo, un de ses correspondants, du premier volume de la seconde édition d'un ouvrage intitulé le *Droit international*. Cette seconde édition diffère de la précédente par des additions multipliées. L'ouvrage de M. Calvo est une sorte de dictionnaire, un répertoire complet de tout ce qui concerne la matière. On y trouve reproduites les opinions des auteurs compétents et sérieux sur les diverses questions de droit international. M. Calvo accompagne ces citations de réflexions judicieuses, empreintes d'un esprit libéral et généreux. Son livre, écrit et disposé avec méthode, sera d'un grand secours pour l'étude approfondie de tous les importants sujets qui se rattachent au droit international.

Outre son utilité générale, il se recommande par certains mérites spéciaux. Ainsi l'auteur a donné un soin particulier à l'exposé et à l'examen des questions contemporaines depuis 1815, au double point de vue de la théorie et de l'application des principes. Il fait connaître les différends survenus entre les États et les solutions que ces différends ont reçues.

Ce n'est pas tout : l'auteur est américain ; or, l'existence politique de cette partie du monde est de date récente. Pour les États-Unis, qui ont les premiers en Amérique conquis leur autonomie, elle ne remonte pas encore à un siècle. Quant aux États de l'Amérique centrale et méridionale, c'est seulement de 1820 à 1824 qu'ils sont devenus indépendants. Le droit international est donc en Amérique une nouveauté, et ç'a été pour M. Calvo un motif d'examiner avec plus d'attention les questions soulevées par les

rapports des nations américaines soit entre elles, soit avec l'Europe. Il raconte, par exemple, l'histoire du projet de congrès général américain. Ce congrès devait d'abord se réunir à Panama, puis à Tacubaya, petite ville située dans la banlieue de Mexico. La pensée était excellente ; elle eût été la sauvegarde de toutes ces jeunes républiques, elle les eût fortifiées les unes par les autres, et aurait pu détourner d'elles les agitations et les révolutions qui les minent. Les autres États du nouveau continent auraient pu y adhérer, même ceux, tels que le Brésil, qui avaient une forme de gouvernement autre que la république. Les États-Unis auraient pu s'y faire une admirable position de patronage et de conseil.

Malheureusement après une première réunion, qui eut lieu en 1826, et qui ne produisit pas de résultat, le congrès américain a été abandonné, mais non cependant sans être réclamé par quelques unes des parties.

Il est remarquable que l'Angleterre et les Pays-Bas s'étaient fait représenter près du congrès de Panama officiellement. Les États-Unis se sont montrés défavorables à l'institution (1).

Le second volume du *Droit international* de M. Calvo est sous presse et sera très-prochainement offert à l'Académie.

M. Giraud : — L'ouvrage que M. Michel Chevalier vient de présenter à l'Académie est digne d'estime et d'intérêt. L'auteur ne doit pas être confondu avec un autre écrivain du même nom, qui a été assez activement mêlé aux luttes de la presse. La première édition du *Droit international* était en langue espagnole. Elle eut en Europe un assez grand retentissement, mais pourtant ne fut point traduite.

M. Calvo, au lieu de donner une traduction de ce premier travail, a préféré le refaire en entier, l'écrire en français, et il l'a

(1) Indépendamment de M. Calvo, M. Torrès-Caïcedo, correspondant de l'Institut, a tracée l'histoire du congrès de Panama et a même donné plus de détails, dans un ouvrage plein d'intérêt, par les faits historiques qu'il rapporte et par les idées qu'il suggère, intitulé *Union Latino-Americana*.

augmenté du double. C'est maintenant l'ouvrage le plus au courant des questions modernes du droit des gens, notamment de celles qui ont été soulevées par la constitution des Etats indépendants du Nouveau-Monde.

Telles sont, en particulier, les discussions relatives à la fameuse doctrine de Monroë, exposée dans un message de ce président au congrès des États-Unis, à l'époque où les anciennes colonies espagnoles et portugaises secouèrent le joug de la métropole. La doctrine dont il s'agit consistait à dire: premièrement, que les puissances européennes n'avaient plus aucun droit de s'immiscer dans les affaires de l'Amérique; secondement, et comme conséquence du premier principe, que le droit d'occupation leur était désormais fermé sur le continent américain même pour les terres habitées par des sauvages; qu'elles n'y pouvaient plus prendre possession d'aucun territoire, même inoccupé. L'Angleterre et la Russie manifestèrent au sujet de cette déclaration quelques inquiétudes, qui furent calmées par la reconnaissance de leurs possessions en Amérique.

L'ouvrage de M. Calvo contient des détails curieux sur les négociations diplomatiques survenues à l'occasion de la dernière expédition du Mexique. Je m'unis donc aux justes éloges donnés par M. Michel Chevalier à un ouvrage à la fois théorique et pratique, qui atteste chez l'auteur des études complètes et une parfaite connaissance des questions qu'il a traitées.

RAPPORT VERBAL

SUR UNE PUBLICATION DE M. LOUA

INTITULÉE :

ATLAS DE STATISTIQUE INDUSTRIELLE.

M. Passy demande la permission d'entretenir un moment l'Académie d'un travail que vient d'achever M. Loua, sous chef à la divison de la statistique de France. Ce travail consiste dans un atlas de statistique industrielle, résumant, sous forme graphique, les résultats définitifs d'une enquête officielle commencée en 1866 et qui, interrompue par la guerre, n'a pu être complétée que récemment. L'atlas se compose de trente-trois cartes de la France, indiquant chacune l'état actuel de l'une des principales industries nationales. Des teintes de nuances de plus en plus foncées montrent dans quelle proportion telle ou telle industrie s'est développée dans les divers départements, et il suffit d'un coup d'œil pour savoir à quoi s'en tenir à cet égard. A chacune des cartes sont jointes des notes explicatives mentionnant les quantités et la valeur des produits de l'industrie dont la carte constate l'existence et la répartition.

D'après ces cartes, et il n'y a aucune raison pour mettre en doute l'exactitude des chiffres, la valeur générale des produits de l'industrie française s'élèverait à environ dix milliards. Et comme il resterait à joindre à ce chiffre celui de la production agricole et des différents arts et métiers dont M. Loua n'a pas eu à s'occuper attendu qu'ils se rencontrent sur tous les points du sol, répondant à des besoins de sortes nombreuses, il faut en conclure que la production annuelle totale de la France s'élevait en 1869 à plus de vingt milliards, chiffre supérieur de beaucoup à celui qui, jusqu'alors avait été tenu pour le plus conforme à la réalité des choses.

M. Loua a eu une idée heureuse. Les cartes qui composent l'atlas qu'il se propose de publier, forment un ensemble qui permettra aux personnes qu'effraye un peu l'aspect des gros volumes de la statistique officielle et des longues colonnes de chiffres qu'ils renferment, d'obtenir en ce qui touche l'état industriel de la France, des informations à la fois sûres et faciles à recueillir.

H. PASSY.

Le Gérant responsable,
CH. VERGÉ.

Toutes les publications relatives à la partie scientifique [illegible] doivent être adressées immédiatement après de [illegible] à la rédaction [illegible].

MM. les Abonnés qui n'ont point fait [illegible] peuvent [illegible] leur abonnement de [illegible] leur abonnement. [illegible] dans l'année [illegible] pour l'année suivante.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION.

La Connaissance des Mouvements de l'Académie des Sciences [illegible] et mathématiques paraît tous les mois depuis 1842, par livraisons [illegible] 32 feuilles, formant chaque année deux volumes [illegible].

Paris, 20 fr. — Départements, 22 fr. — Étranger, 24 fr.

Payables en un mandat sur la poste ou en un de Bons à [illegible] Paris, [illegible] MM. DURAND et PEDONE LAURIEL, [illegible] de Cujas, à Paris.

Prix des numéros, demandés, [illegible] et publiés [illegible].

Il reste en très petit nombre d'exemplaires [illegible] volumes de 1842 à 1872. Le prix en est de [illegible] fr. — [illegible] détachés, [illegible] fr.

ON S'ABONNE

à Paris, chez M. DURAND et PEDONE LAURIEL, [illegible]

FRANCE.

AIX.	Makaire.
BORDEAUX.	Chaumas.
CAEN.	Hardel et Lenoir.
CHERBOURG.	Lefaur.
DIJON.	Lamarche.
GRENOBLE.	Sebin, Marmillod et Lambert.
HAVRE.	Lemale.
LILLE.	Danel.
LYON.	Josserand et Ass. Bros.
MARSEILLE.	Gueyon aîné.
NANCY.	Max. Grimblot.
POITIERS.	Lemarg.
RENNES.	Verdier, Oberthür.
ROUEN.	Le Brument.
STRASBOURG.	Derivaux, Schmitz et Treuttel, Wurtz.
TOULOUSE.	Chauvin, Privat.
ALGER.	Bastide.

ÉTRANGER.

AMSTERDAM.	Cornelius, Wolter.
BERLIN.	Asher et Cie, Dulcker.
BONN.	Marcus.
BRUXELLES.	Hayez.
BUENOS-AYRES.	Lahaye, Vignal, Bouillon-[illegible].
FLORENCE.	Bocchi et Bencini, successeurs Vieusseux.
GAND.	DEGUERNE.
GÊNES.	Beuf.
GENÈVE.	Barbezat.
JASSY.	[illegible]
LA HAYE.	[illegible]
LEIPSIC.	[illegible]
LISBONNE.	[illegible]
LONDRES.	[illegible]
MADRID.	[illegible]
MILAN.	[illegible]
MONTREUX.	[illegible]
NAPLES.	[illegible]
NEW-YORK.	[illegible]
OSTENDE.	[illegible]
PALERME.	[illegible]
PHILADELPHIE.	[illegible]
PISE.	[illegible]
RIO-JANEIRO.	[illegible]
ROME.	[illegible]
ROTTERDAM.	[illegible]
SAINT-PÉTERSB.	[illegible]
[illegible]	[illegible]
TURIN.	[illegible]
VERSAILLES.	[illegible]
VIENNE.	[illegible]
UTRECHT.	[illegible]
VIENNE.	[illegible]
ZURICH.	[illegible]

[illegible] — Typographie [illegible].

MÉMOIRES ET TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS

DE LYON

COMPTE-RENDU

DES SÉANCES

DE M. DE MICKEY

PRÉSIDENT DE L'ACADÉMIE

81e année — 4e troisième série

Tome 11 — 1er et 2e Divisions

Lu le 11 septembre 1912 — 1re et 2e Divisions

PARIS

E. JOINTEAU-PRIPPE, LIBRAIRIE

[illegible]

1912

Philosophie. — Morale. — Législation, droit public et jurisprudence. — Économie politique et Finances, Statistique. — Histoire générale et philosophique.

TABLE DES MATIÈRES.

(Numéros des 8 et 9 novembre (août et septembre))

Travaux de MM. les Membres et Correspondants de l'Académie

Mémoires sur l'organisation judiciaire en France (suite), MM. Barrot, Ch. Giraud, Ad. Franck, Valette, Ernest Renan, Rossignol et Ch. Lucas

Rapport verbal sur un ouvrage de M. Tessié d'Ayot sur les Principes du droit public, par M. H. Passy

Observations relatives au comptes pénitentiaire de Londres, par M. Ch. Lucas

Fragment d'histoire. — Les campagnes de Villars en Flandre de 1709 à 1712 (suite), par M. Ch. Giraud

Révolution de Portugal (1640), par M. Rossignol-Saint-Hilaire

Rapport verbal sur les travaux du Congrès international sur la réforme pénitentiaire, tenu à Londres du 3 au 15 juillet, par M. Ch. Vergé

Notice sur le système de législation criminelle préparée par Ed. Livingston pour la Louisiane et les États-Unis de l'Amérique septentrionale, par M. Ch. Lucas

Rapport verbal sur un ouvrage de M. Leone Levi, intitulé : *Histoire du commerce britannique*, par M. Michel Chevalier

Communications des Savants étrangers

Histoire de la philosophie. — Notice sur Guyneau de Montbeillard, naturaliste et philosophe de l'école de Leibnitz, par M. Fernand Papillon

Mémoire sur l'ambassade de Choiseul à Vienne en 1727 et 1728, d'après des documents inédits, par M. Filon. — Pièces justificatives

Étude sur la Germanie de Tacite (suite), par M. A. Geffroy

DISCUSSION

SUR

L'ORGANISATION JUDICIAIRE

EN FRANCE.[1]

MM. BARROT, CH. GIRAUD, DE PARIEU, VALETTE, GUIZOT, BERSOT, RENOUARD ET CH. LUCAS.

M. DE PARIEU. — Différents ministres de la justice se sont occupés, de 1860 à 1870, de la réforme du Code de procédure civile : les travaux ordonnés et préparés par eux, avaient abouti, et certaines des réformes demandées par M. Barrot se trouvaient admises et consacrées par les nouveaux projets. C'est ainsi qu'on avait résolu la suppression des enquêtes par commissaires, et celle des requêtes grossoyées faisant place à un système de rémunération plus rationnel et plus digne pour les officiers ministériels. On avait fait disparaître la distinction entre les affaires ordinaires et les affaires sommaires, etc. Je me borne à citer quelques exemples en ajoutant que la compétence des juges de paix devait être élargie et agrandie.

A diverses reprises le Conseil d'Etat avait été saisi de ces projets de réforme. Un titre du nouveau Code de procédure avait même été porté au Corps Législatif. Mais soit défaut de temps, soit désir de procéder par voie

(1) V. t. XCVII, p. 365, et plus haut, p. 5.

de révision générale et non partielle, rien de définitif n'a été fait, et ces travaux considerables n'ont aujourd'hui d'autre valeur que celle de documents à consulter. Il faudra cependant bien un jour se mettre sérieusement à l'œuvre, et il n'est pas sans utilité, et de savoir ce qui a été fait et d'étudier encore les réformes qu'il peut être utile de poursuivre et d'accomplir. Je dois cependant déclarer que les principaux changements proposés par M. Barrot ne sont pas en harmonie avec les projets de révision dont je viens de parler, et je crains qu'ils ne le soient pas davantage avec l'état moral et social du pays. Cette remarque faite, je ne me refuse pas à l'examen attentif des idées un peu radicales de notre honorable Confrère.

Dans les très-intéressantes observations qu'il a présentées à l'encontre, M. Giraud a étudié les défauts de la législation anglaise, et il a semblé rendre responsable M. Barrot des inconvénients que pourrait avoir chez nous une organisation analogue. Je ne crois pas cette appréhension fondée. Il n'y a à redouter pour nous ni la cherté intolérable de la procédure anglaise, ni la multiplicité des tribunaux et des juridictions dont M. Giraud a rappelé les inconvénients pour les plaideurs de l'autre côté du détroit. Les réformes proposées par M. Barrot peuvent être en partie au moins isolées de ces abus.

J'aurais d'autres réserves à faire : usant d'un de nos priviléges académiques, celui des digressions, M. Giraud s'est occupé des parlements ; mais, à mon avis, il n'a pas été tout à fait dans le vrai. Je ne partage pas

son admiration pour ces grands corps de magistrature juridique et politique; de plus il y a un abîme entre les anciens parlements et notre organisation judiciaire actuelle que M. Giraud a semblé en rapprocher. On a pu, pour des raisons faciles à comprendre, instituer des cours d'appel dans les villes où il existait autrefois des parlements. Mais cette ressemblance, qu'expliquent et justifient les besoins du service, n'entraîne nullement l'analogie dans les institutions. Loin de là, le nombre des magistrats, leur organisation, le mode de nomination, tout diffère, et dans les pays qui ont pris pour modèle nos institutions, il se rencontre des cours d'appel, là même où il n'a jamais existé de parlement. Parlerai-je aussi de la vénalité des offices, cette sorte d'usurpation morale pour laquelle M Giraud ne me semble pas avoir une grande sévérité; rappellerai-je à quelles usurpations politiques elle semble avoir, par voie de continuation, disposé parfois les parlements; signalerai-je l'absence de lumières dans leur opposition à certains édits et de leur résistance à tout progrès? Vraiment de pareils souvenirs m'inspirent un jugement sévère pour les parlements. Je ne suis pas seul à les juger ainsi. J'ouvre un livre remarquable sur leur histoire, et qui est dû à un ancien magistrat, M. de Bastard, héritier d'un nom qui figure honorablement dans les fastes parlementaires : Voici comment il s'exprime sur la dernière phase de l'opposition politique de ces grands corps. Je cite l'ouvrage assez récent, de M. de Bastard d'Estang. — *Les Parlements de France*, t. II, p. 621.

« Une épreuve nouvelle attendait les parlements :

dans leurs votes contre la cour ils avaient couvert leurs oppositions de leur zèle pour les intérêts de la nation. Aujourd'hui la couronne, inspirée par Turgot, va leur préparer les lois les plus généreuses qui, même dans leurs erreurs, tendaient à améliorer le sort du peuple. Comment les parlements vont-ils les accueillir? Ici le masque tombe de la figure de nos parlementaires : le noble privilégié prend la place du magistrat populaire. Turgot trouva dans les magistrats du Parlement de Paris des adversaires plus ardents peut-être que dans les courtisans. »

Voilà au nom de quelles autorités je produis mes réserves. J'admire les vertus de certains parlementaires, leur dévouement à leurs travaux et à leurs devoirs, leur culte trop loué peut-être pour le droit romain; je les suis volontiers du regard, quand, dès sept heures du matin, ils ouvraient leurs audiences ; et il ne serait pas mal de rappeler leur exemple à nos contemporains moins épris de cette heure matinale; mais je me refuse à les accepter comme les représentants des idées de progrès. La Révolution, à leur égard, a fait son œuvre, et elle a modifié leur institution comme elle devait le faire.

Notre éminent Confrère, M. Guizot, semblait se demander, au début de nos discussions, si l'on pouvait débattre séparément les points du Mémoire de M. Barrot qui concernent la compétence, la procédure et l'organisation judiciaire. Cela me semble bien difficile. Ces éléments sont liés. Prenez à votre gré ou le jury ou la magistrature professionnelle. Si vous adoptez le jury, évidemment vous ne pouvez admettre le système de l'appel ; de plus, vous avez nécessairement recours à la procédure orale.

Au cas contraire, si la décision des procès est remise à une magistrature de métier, l'appel devient une nécessité, et cela en vertu de cette idée bien simple que la magistrature professionnelle implique la hiérachie dans la science et dans l'expérience, et qu'il est tout naturel de déférer à des magistrats plus anciens, plus nombreux, la connaissance de procès déjà jugés en première instance. Dans ce cas, la procédure écrite est possible et praticable. L'organisation judiciaire est donc le point de départ nécessaire de tout l'ensemble des règles qui constituent la législation juridictionnelle, et cela est naturel, parce que le pouvoir judiciaire se rattache aux autres éléments politiques de l'État.

La vénalité des offices ne pouvait, par exemple, s'accommoder aux idées de la révolution française, et le principe de l'aptitude devait l'emporter sur l'argent, comme, après la Révolution, l'introduction du jury au grand criminel devenait aussi une sorte de nécessité logique.

Doit-on aller fort au-delà de ce qui a été fait et les idées de M. Barrot peuvent-elles servir de base à une refonte complète de notre organisation judiciaire? Certes nous ne repoussons pas ces idées par ce seul fait qu'elles sont imitées du dehors, quoiqu'à ce sujet il y ait lieu de distinguer. M. Barrot s'excuse de faire des emprunts à un législation étrangère. Rien de plus naturel. Il est bon d'imiter quand l'imitation présente des avantages, et en général nous avons en France peut-être le défaut d'être trop exclusifs; mais toute nouveauté n'est pas nécessairement une amélioration; il y a des institutions qui progressent autour de nos frontières et

qui méritent par cela même une sérieuse attention. Il y en a d'autres qui au contraire restent stationnaires; ainsi le jury en matière civile n'a pas fait de progrès, et il n'est pas possible de l'assimiler au jury en matière criminelle. Il y a plutôt dans leur histoire l'antithèse qui est déjà à leur égard dans le décret de 1790.

Le jury en matière criminelle a été consacré par une expérience de près d'un siècle. La plupart des nations de l'Europe l'ont adopté; mais en matière civile le jury serait une profonde innovation et le bouleversement des institutions judiciaires. On comprendra les raisons de cette différence si on veut bien se rappeler les causes de l'introduction du jury en matière criminelle, les considérations qui l'ont fait prévaloir dans nos lois modernes. Le jury en matière criminelle a été une réaction contre certains abus et contre certains principes. On avait remarqué que l'habitude de juger donnait aux magistrats une sévérité qui ne laissait pas de place à la pitié. Certaines erreurs judiciaires avaient compromis le prestige de quelques corps de la magistrature; enfin on pouvait redouter une solidarité outrée entre le ministère public et la magistrature assise, et on reprochait à cette dernière une certaine habitude de condamner. De là la nécessité de garantie pour les citoyens, au moins dans les accusations graves. Le pouvoir exécutif nomme les magistrats chargés de poursuivre; il est bon que les jurés et les juges inamovibles chargés de statuer aient une autre situation et en partie aussi une autre origine. De là l'institution du jury qui s'est répandu partout en Europe, excepté en Turquie, je crois.

En matière civile, le jury est-il pareillement motivé ? Les mêmes arguments contre l'état de choses actuel n'existent plus. Dans les débats qui s'engagent, les parties changent et se renouvellent. Ce n'est plus comme dans le débat criminel où l'on voit le représentant de la société, toujours le même en présence de l'accusé qui seul change et se renouvelle. La disposition sévère qu'on peut craindre dans ce cas de la part de juges permanents, n'existe pas dans les débats civils.

Si, allant plus loin, nous pénétrons dans le fond du sujet, que trouvons-nous? Des faits qu'on chargerait le jury civil de dégager. Dans cette tâche, de quel côté existeront le plus largement les lumières et les garanties? Ne devons-nous pas nous confier à des magistrats expérimentés connaissant le lien qui unit le fait et le droit, dont la vie entière s'est passée dans l'exercice de leur profession, plutôt qu'à des jurés inexpérimentés tirés du sein de la foule? Le magistrat évidemment nous présentera plus de garanties et d'aptitudes spéciales. Il se présente, par exemple, une question de prescription à juger; la magistrature n'appliquera-t-elle pas mieux la connaissance et l'induction des faits aux règles spéciales de la matière? Un autre jour c'est un contrat à interpréter; qui en donnera le sens et la portée, si ce n'est le juge qui connaît la valeur des termes de droit, et qui, par ses habitudes de chaque jour, sait démêler la vérité au milieu des intérêts contraires et arriver ainsi à discerner l'intention des parties? Dans tous ces cas, le magistrat n'aura-t-il pas la supériorité? Ainsi, à côté des raisons générales qui isolent le jury en matière civile

du jury en matière criminelle, il y a cet avantage spécial qui n'est pas à dédaigner, celui des connaissances, de la moralité professionnelle, des garanties égales ou supérieures que vous trouvez en général chez les magistrats.

Je pourrais encore insister sur une autre considération qui n'est pas sans valeur. Avec le jury, on ne pourrait expédier les affaires avec la même célérité qu'aujourd'hui. Le cours de la justice serait retardé et les affaires seraient souvent mises en quarantaine, par la nécessité d'attendre la constitution du jury et les sessions périodiques dont M. Barrot a parlé.

Je diffère encore d'opinion avec cet éminent Confrère sur l'assimilation qu'il a voulu faire du jury en matière civile avec les tribunaux de commerce. Il y a là des différences notables : les juges de commerce sont inexpérimentés quelquefois au début, mais ils se forment par la pratique et plus tard ils se recommandent par des connaissances acquises; ils ne sont pas pris d'ailleurs indistinctement dans la masse des commerçants. L'élection se fait avec certaines garanties, et chaque jour les tribunaux de commerce ordonnent pour éclairer leur religion des expertises avec le concours d'arbitres rapporteurs. Enfin les matières sur lesquelles ils sont appelés à statuer sont limitées. Ce n'est pas un horizon étendu et presque illimité comme le serait tout l'ensemble du droit civil.

On se demande, en présence de tous ces inconvénients possibles, comment il se fait que l'institution du jury en matière civile existe encore en Angleterre. Il y a pour cela diverses raisons. D'abord l'empire de la tradition !

Au moyen-âge on appelait des pairs ou jurés pour décider les contestations; on a continué, par la puissance de la coutume si grande, vous le savez, en Angleterre. Mais, avec le jury, il a fallu conserver la preuve testimoniale, ce qui ne concorde nullement avec nos théories juridiques qui préfèrent les preuves écrites. Le grand champ réservé à la preuve testimoniale contribue en retour à rendre le maintien du jury naturel pour apprécier le résultat d'enquêtes, plus fréquentes chez nos voisins que chez nous, ainsi qu'on l'a fait observer depuis longtemps : « En Angleterre, a dit M. Tronchet, lorsqu'il repoussait le jury civil de nos lois, presque tout, en fait, se décide par la preuve testimoniale. »

Sur cette question, il y aurait, je crois, beaucoup de choses à préciser et à éclaircir. J'avais eu le projet lorsqu'il a été question de la réforme du Code de procédure civile, et alors que je présidais le Conseil d'État, de donner à un auditeur instruit une mission pour étudier le fonctionnement du jury anglais en matière civile.

Si ce qui est rapporté est exact, le jury serait par rapport aux magistrats anglais dans un état de dépendance et de subordination dont nos mœurs judiciaires n'accepteraient pas l'imitation. M. Boncenne s'exprime ainsi dans son *Introduction à l'étude de la procédure civile*, t. I, p. 214, à propos de la juridiction civile anglaise : « La Cour, en cassant un premier verdict, ordonne un nouvel examen par d'autres jurés; elle pourrait de même annuler le second verdict et par conséquent ordonner un troisième examen; la loi n'a point fixé de limites à cet égard. »

Toutes les réclamations relatives à la non-réception d'un ou plusieurs fascicules doivent être adressées immédiatement après la réception de la livraison suivante.

MM. les abonnés qui, à cette époque, n'auraient pas reçu le fascicule, ou plus tard, leur intention de n'abonnement leur seraient adressés, sont dans le cas de certaines abonnés pour l'année courante.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION.

La *Compagnie Générale des Sciences de l'Académie des Sciences* [illegible] et politiques paraît avec les mois depuis 1862, par livraison d'environ [illegible] feuilles, formant chaque année deux volumes [illegible].

Paris, 20 fr. — Départements, 22 fr. — Étranger, 25 fr.

Payables en un mandat sur la poste ou en un bon à vue sur Paris, à l'ordre de M. [illegible] et FRANK LAURIEL, libraires, [illegible], rue Cujas, à Paris.

Prix : [illegible] trimestre, 6 francs et quatre-vingt-[illegible] francs.

Il reste en très-petit nombre d'exemplaires complets de [illegible] premiers volumes de 1862 à 1872. Le prix en est de 600 fr. — Le port [illegible] [illegible] : 80 fr.

ON S'ABONNE :

A Paris, chez A. DELAHAYE et FRANK LAURIEL, [illegible]

FRANCE.

AIX	[illegible]
BORDEAUX	[illegible]
[illegible]	[illegible]
CLERMONT-FERR.	[illegible]
DIJON	[illegible]
GRENOBLE	[illegible]
HAVRE	[illegible]
LILLE	[illegible]
LYON	[illegible]
MARSEILLE	[illegible]
NANCY	[illegible]
POITIERS	[illegible]
[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]
STRASBOURG	[illegible]
TOULOUSE	[illegible]
ALGER	[illegible]

ÉTRANGER.

AMSTERDAM	[illegible]
BRUXELLES	[illegible]
[illegible]	[illegible]
BRUXELLES	[illegible]
BUENOS-AYRES	[illegible]
FLORENCE	[illegible]
[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]

[illegible]	[illegible]
LE HAVRE	[illegible]
LISBONNE	[illegible]
LIVOURNE	[illegible]
LONDRES	[illegible]
MADRID	[illegible]
MALTE	[illegible]
MILAN	[illegible]
MONACO	[illegible]
NAPLES	[illegible]
NEW-YORK	[illegible]
[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]
PHILADELPHIE	[illegible]
[illegible]	[illegible]
RIO-JANEIRO	[illegible]
ROME	[illegible]
ROTTERDAM	[illegible]
SAINT-PÉTERSB.	[illegible]
[illegible]	[illegible]
TURIN	[illegible]
[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]
VIENNE	[illegible]

Orléans. — Typographie Lagrelette.

SÉANCES ET TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

COMPTES-RENDUS

PAR M. CH. VERGÉ

SOUS LA DIRECTION

DE M. MIGNET

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

122e ANNÉE — TROISIÈME SÉRIE

TOME CIX (CXXIXe DE LA COLLECTION)

JUILLET ET SEPTEMBRE 1872. — 7e et 8e Livraisons.

PARIS

CHEZ LIBRAIRIE HACHETTE ET CIE

79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN

1872

tradition du moyen-âge, et probablement une tradition aristocratique. Les sociétés marquées de ce dernier caractère n'élèvent pas beaucoup le sommet de la pyramide politique, mais elles fortifient beaucoup les éléments secondaires : ainsi dans le tribunal le juge unique : au foyer domestique le père de famille, avec le droit absolu de tester : dans la paroisse, le grand propriétaire territorial.

Dans nos idées et nos mœurs, une pareille magistrature n'obtiendrait pas la confiance nécessaire à une bonne administration de la justice. Notre système en vigueur n'est pas si mauvais qu'on veut bien le dire ; il représente une société homogène où le droit commun est contenu par le respect des services et de l'aptitude ; il compose la magistrature de juges dont la capacité est rarement contestée. Qu'il comporte des améliorations, des perfectionnements de détail, je ne le conteste pas, mais ce système vant mieux, ce me semble, que celui que M. Barrot voudrait lui préférer.

On dit parfois que, dans certains cas, l'impartialité des tribunaux peut n'être pas suffisante; que les droits des plaideurs peuvent être compromis, qu'on doit leur réserver la faculté de recourir à des juges non nommés par le pouvoir. Je n'entends pas affaiblir l'argument; on réclame ainsi le jury civil *facultatif* tel qu'il existerait, dit-on, dans l'Inde anglaise et dans les Cours de Comté de la Grande-Bretagne (1). Je crois tout cela un peu exagéré.

(1) Discours de M. Arthur Desjardins, précité, p. 57.

Nous avons dans le Code de procédure des dispositions sur la récusation et des demandes en renvoi pour cause de suspicion légitime. Si ces garanties ne sont pas en tout cas absolument suffisantes, il ne faut pas perdre de vue que nous avons l'appel, que vos voisins emploient moins volontiers que nous, et dont M. Barrot ne veut guère, comme vous le savez, par la lecture de son remarquable mémoire.

Encore un point grave dans les réformes proposées par M. Odilot Barrot. Il a une grande prédilection pour la justice de paix; il veut en étendre les attributions et la juridiction, et donner aux conseils généraux le droit de présenter des candidats ou même ce qui est plus importaut de nommer ces magistrats du canton. Je ne conteste pas l'utilité d'exiger des conditions de capacité de nos juges de paix plus précises que dans le passé.

Il y a eu à ce sujet des illusions, et il ne faut pas craindre de confesser que le but que l'on se proposait en 1790 n'a pas été atteint. On rêvait un juge de paix patriarcal; on lui donnait à l'avance toutes les vertus. C'était une conception un peu romanesque. Les grands propriétaires, que M. Odilon Barrot voudrait voir investis d'une grande influence dans leurs cantons, la trouveraient-ils dans le choix des juges de paix, par les conseils généraux, comme M. Odilon Barrot paraît le désirer? Il est aisé dans ces matières de méconnaître la réalité des choses, et de créer à la fois un certain âge d'or imaginaire des juges de paix et des conseils généraux. La politique envahit presque tout. Est-il bien sûr qu'elle n'atteindrait pas trop vivement certains conseils généraux,

si trop d'attributions leur étaient conférées, et si certaines nominations pouvaient devenir dans leur sein comme des pommes de discorde entre divers partis?

Je pense que si l'on veut fonder quelque chose de solide, il vaut mieux se servir de la lime que de la hache, corriger, amender plutôt que détruire le système actuel de notre juridiction. En tout cas, il faut aller très-doucement et avec prudence : c'est ce que je demande sur ce point, ne jugeant point opportune la réforme générale demandée par M. Barrot pour notre justice civile.

Quand on a parlé de recruter les juges par l'élection, on a flatté la tendance de toutes les sociétés démocratiques; mais l'élection appliquée au recrutement de la magistrature a de grands inconvénients et si au-delà de l'Atlantique, dans les Etats de l'Amérique du Nord, la constitution est menacée de quelque côté, c'est par le système de l'élection de la magistrature. Voici ce que je lis dans un livre récent où les côtés dangereux de l'élection directe des juges sont racontés avec énergie : « Notre système de désignation des officiers de justice par des conventions de parti et des caucus, et celui d'élection par le suffrage universel, a engendré à New-York une sorte de millenium pour les coquins et les escrocs. » *Le système du gouvernement américain*, par Ezra Seaman, traduit par M. Hippert, p. 159.

Ces plaintes nous reviennent d'autres côtés encore, et un journal américain alléguait il y a quelques années que *les criminels arrivent par cabale à élire ceux qui les délivreront de la sellette*. Si le mode d'élection

n'est pas modifié, l'Amérique arrivera à un système effrayant de relâchement de l'autorité judiciaire. J'ai rappelé tous ces faits dans un sentiment de défiance pour des innovations trop recommandées et dans une préoccupation de sage réserve, en présence surtout des autres institutions qui sont déjà en question dans notre pays. M. Odilon Barrot ne propose pas l'élection directe des magistrats par les justiciables; mais il m'excusera d'indiquer le danger de se placer même sur la pente qui pourrait y conduire.

En résumé, je suis porté à aller beaucoup moins loin que notre savant Confrère dans ses projets de réforme judiciaire, et je préférerais quant à présent des améliorations secondaires à des changements aussi radicaux que ceux qu'il a placés sous la haute protection de son expérience et de son nom.

M. Valette : — Avant de continuer la discussion sur l'organisation judiciaire, il peut être utile d'indiquer très-sommairement quelques rectifications à faire dans le Mémoire qui a été lu par notre honorable Confrère M. Barrot, et imprimé dans le *Compte-rendu des travaux de l'Académie*. Ce sont des détails qui sans doute n'ont pas attiré spécialement l'attention de l'auteur, préoccupé surtout de tracer les grandes lignes de son sujet. Mais la connaissance très-exacte, et même minutieuse, des lois existantes est toujours nécessaire pour bien préparer l'œuvre de lois nouvelles; et d'ailleurs il est bon que toute erreur sur des points de législation soit rectifiée, et ne subsiste pas dans les Comptes-rendus de l'Académie.

C'est une sorte *d'errata* que je demande la permission de mettre à la fin du Mémoire; mon travail à cet égard est assurément des plus modestes.

Voici donc mes très-courtes observations indiquées par ordre de numéros.

1° L'article 75 de la Constitution de l'an VIII, dont le Mémoire signale les graves inconvénients (1871, t. XCVI, p. 24 et 55, *secret des lettres*), a été abrogé par le décret du gouvernement de la défense nationale du 19 septembre 1870 : et tous les jours on voit maintenant des agents du gouvernement, préfets, maires ou autres, poursuivis sans décision préalable du conseil d'État, pour des faits relatifs à leurs fonctions.

Le décret déclare « également abrogées toutes autres « dispositions des lois générales ou spéciales, ayant pour « objet d'entraver les poursuites dirigées contre des « fonctionnaires publics de tout ordre. »

2° L'arbitrage forcé en matière de sociétés commerciales est signalé par l'auteur du Mémoire (*Ibid.*, p. 358), comme devant servir d'argument pour établir le jury civil entre personnes non associées, ce qui présenterait même, dit-il, des garanties d'impartialité encore plus grandes. Mais l'arbitrage forcé n'existe plus depuis assez longtemps déjà, ayant été abrogé par la loi du 17 juillet 1856; cette loi a fait disparaître ainsi treize articles du code de commerce (51 à 63.)

3° La haute cour de justice que l'auteur du Mémoire présente comme existant encore telle qu'elle avait été

organisée après 1848 (*Ibid.*, p. 306), a d'abord été notablement modifiée par la Constitution de 1852 (art. 54 et 55) et par les deux sénatus-consultes du 10 juillet 1852, et 4 juin 1858. Puis l'institution elle-même n'existe plus, car elle a été abrogée par le décret du gouvernement de la défense nationale, le 4 novembre 1870, en ces termes qu'il est bon de rapporter : « Le « gouvernement, etc., considérant que, malgré l'abroga- « tion des constitutions impériales, des doutes se sont « élevés relativement à l'existence de la haute cour de « justice comme institution judiciaire, décrète :

« La haute cour de justice est abolie. »

Comme renseignement, il est bon d'ajouter que dans le système de la haute cour du régime impérial, s'il s'agissait non d'un crime, mais d'un délit correctionnel, la chambre de jugement, présidée par le premier président de la cour de cassation, statuait seule et sans l'assistance du jury (sénatus-cons. du 4 juin 1858, art. 2).

M. Odilon Barrot : — Je veux, quant à présent, me borner à une seule observation. Elle est relative aux résolutions de l'Assemblée constituante en 1791, au sujet de l'admission du Jury en matière civile. Je désire constater qu'à cette époque le Jury en matière civile n'a pas été repoussé d'une manière absolue, mais simplement ajournée, et cette distinction, je la trouve justifiée par deux passages de Thouret que je lui demande la permission d'analyser :

M. Thouret, rapporteur du projet, « déclare qu'il désire sincèrement que le jury puisse être admis par la suite.

Il s'opposerait de toutes ses forces à tout décret présentant l'idée de son exclusion absolue, c'est par intérêt même pour cette institution qu'il l'ajourne, pensant que ce serait risquer d'en perdre à jamais la jouissance que de vouloir la précipiter ; que l'état de la législation, la situation politique, l'opinion y feraient, quant à présent, obstacle, que les complications des lois et coutumes étaient telles qu'elles rendraient l'application du jury impossible en matière civile ; que ce n'était pas le moment, quand tous les ressorts de la machine étaient renouvelés, d'affaiblir l'action de la justice, en la confiant à un instrument nouveau et incertain. Il proposait, en conséquence, d'organiser les tribunaux de manière à ce qu'ils puissent servir sans jury d'abord et ensuite avec lui... » On le voit, on ne peut élever de doute sur le caractère de la décision prise en 1791 ; il y a eu *ajournement* et non *rejet* d'une manière absolue du jury.

Maintenant, sur le fond des réformes, dont j'ai pris l'initiative dans le mémoire dont l'Académie a bien voulu entendre la lecture, je voudrais bien prévenir toute équivoque. Si on veut opérer dans notre ordre judiciaire une réforme sérieuse et capable de remédier à ce désordre moral dont notre pays est affecté, désordre dont le principal caractère est un mépris à peu près général de la loi et du droit, il faut aviser à d'autres moyens plus efficaces, qu'à un système plus ou moins habilement combiné d'examens et de candidatures des juges. Si vous ne vous préoccupiez que de l'administration journalière de la justice, c'est-à-dire de la manière dont

on décidera des questions de mur mitoyen ou d'hypothèque, oh! alors, je le reconnais, il n'y aurait pas de grands changements à opérer dans l'état actuel des choses. La manière dont se recrutera une collection de juges appelés à accomplir une pareille besogne, importe assez peu; mais dans ce cas, ne me parlez pas de garantir le *droit* dans toute l'étendue de ce mot.

On s'est trompé sur le véritable caractère de la magistrature anglaise. Ce qui la distingue essentiellement, c'est qu'elle ne se borne pas à dire le droit, dans les débats d'intérêt privé, elle fait échec au besoin à la couronne et même au parlement lorsque la loi est violée ; c'est par là qu'elle est bien réellement une garantie, non-seulement du droit civil privé, mais des institutions. Ce n'est pas en Angleterre qu'au lendemain du jour où la représentation légale du pays aurait été supprimée par un acte de violence, on aurait vu les magistrats en corps aller porter leur adhésion éclatante au pouvoir nouveau issu de cette violence.

M. Giraud nous a fait un éloge saisissant des parlements, éloge très-contestable sous certains rapports, mais très-mérité sous d'autres; ils constituaient, en effet, une grande magistrature efficacement protectrice et des droits de la couronne et de ceux du peuple. Mais quel affligeant contraste entre leur conduite et celle de nos juges. Après avoir courageusement combattu, tantôt les entreprises de la papauté, tantôt les prétentions ambitieuses des grands vassaux, ils défendaient les franchises du peuple contre les envahissements du pouvoir; on les

voyait lutter avec une indomptable énergie contre les insurrections populaires même triomphantes.

Ces grands magistrats mouraient sur leurs siéges plutôt que d'adhérer à la violation des lois : nos juges n'ont eu rien de plus pressé eux que de se soumettre. J'en accuse bien moins les personnes que les vices de l'institution elle-même ; aussi voudrais-je élever cette institution judiciaire assez haut pour que de pareilles défaillances ne fussent plus possibles. C'est là une nécessité sociale de premier ordre. Mais si vous ne partagez pas ma conviction profonde à cet égard, si vous ne voulez pas faire de votre ordre judiciaire une grande institution, capable de faire respecter les lois envers et contre tous, renoncez à faire du droit la règle universelle de notre pays.

M. Giraud a dit en parlant de l'Angleterre, qu'elle nous enviait nos institutions judiciaires ; je reconnais qu'il y a beaucoup à réformer chez nos voisins, même dans l'institution du jury ; mais cela ne veut pas dire que l'Angleterre soit disposée à échanger ses grandes magistratures contre notre menue monnaie de cinq à à six mille juges répandus sur toute la surface du territoire et obligés de s'incliner devant un simple arrêté de conflit élevé par un préfet. L'Angleterre a dans sa magistrature une véritable institution et nous n'en avons pas. Nous avons un corps de juges en matière privée, espèce d'arbitres forcés, décidant confusément le fait et le droit, lorsqu'il n'intéresse que des particuliers, mais restant impuissant pour défendre la loi contre les excès du pouvoir ou contre les entraînements populaires,

c'est-à-dire lorsqu'elle est le plus menacée. Si on ne se sent pas le courage de changer un tel état de choses au risque de blesser quelqu'intérêt ou de changer quelques usages, je n'ai plus qu'à me résigner et à m'excuser auprès de vous, de vous avoir diverti si longtemps de vos travaux ordinaires; mais je garde mes convictions et il y sera fait droit tôt ou tard. On me traite de fou, pour avoir rêvé une justice plus élevée, plus forte et plus réellement protectrice du droit tant public que privé, que celle que nous avons; eh bien cette folie est bien ancienne chez moi, car elle remonte à plus de cinquante ans, et les réflexions que m'a suggérées une longue pratique devant toutes les juridictions, depuis la plus haute jusqu'à la moins élevée, n'a fait que la confirmer. Et d'ailleurs cette folie, je suis fier de la partager avec des hommes tels que les Dupont, les Cambacérès, qui certes, ne passaient pas pour des utopistes, ou des évaporés; avec Bonjean, qui n'avait pas besoin de la gloire du martyre, pour être un grand esprit, et enfin, avec ce grand citoyen, M. de Broglie, dont le dernier ouvrage est empreint d'un patriotisme si éclairé et si élevé.

Je ne me permettrai plus qu'une réflexion. Si les choses sont maintenues dans l'état où elles sont et qu'il survienne quelque nouvelle catastrophe jetant le trouble dans notre société, et la menaçant jusque dans son existence, qu'on ne s'en prenne pas à nos juges que tous les gouvernements ont systématiquement subalternisés et rendus impuissants; car lorsque vous leur demanderiez ce qu'ils ont fait de nos

institutions, ils pourraient vous répondre : vous ne nous les aviez pas données à garder.

M. Guizot : — Je ne sais si l'Académie a partagé l'impression que j'ai éprouvée, une impression de quelque surprise en voyant des hommes également animés de l'amour du progrès et dévoués à la cause de la liberté, exprimant des idées si différentes qu'elles semblent opposées, et entretenant, sur les réformes proposées par M. Odilon Barrot, des opinions qui semblent se contredire ; mais en y regardant de plus près, je suis porté à croire que les dissentiments sont plus apparents que réels. Nos honorables confrères qui ont pris part jusqu'à présent aux débats n'ont pas parlé des mêmes choses et ne se sont pas préoccupés des mêmes faits. M. Odilon Barrot se préoccupe surtout de l'ordre politique et des progrès de la liberté politique, tandis que MM. Giraud et de Parieu ont surtout en vue notre ordre civil qui, selon eux, pourrait être profondément altéré par les réformes dont M. Barrot voudrait prendre l'initiative. Ce sont là des questions très-distinctes traitées par nos honorables confrères dans des buts très-différents. Je ne m'étonne pas de cette diversité ; elle a sa source dans les différences originaires qui existent entre la France et l'Angleterre, dans leur histoire et leur développement social. L'Angleterre a été, dans son origine et dans le cours de sa vie, germanique et féodale. La France, au contraire, a une origine mixte : elle a été germanique au nord, gallo-romaine au midi; l'une s'est préoccupée de l'ordre politique, l'autre de l'ordre

civil. La France a fait de la lutte contre le régime féodal, l'objet constant de ses efforts. L'Angleterre, au contraire, a eu et conservé le régime féodal pour point de départ de sa civilisation. Cette différence dans le point de départ et dans le but s'est en quelque sorte personnifiée dans deux hommes. En Angleterre, Guillaume le Conquérant a fortement organisé la féodalité; au moment de la conquête il a trouvé une population germanique, envers laquelle Germain lui-même par l'origine et conquérant par la situation, il a pu et dû poursuivre la consolidation du régime féodal, œuvre de la conquête. En France, deux siècles auparavant, Charlemagne avait voulu rétablir l'empire romain; non pas seulement réunir dans une même main les différents territoires qui composaient autrefois l'empire romain, mais en reproduire l'administration générale. C'est là la différence profonde des deux sociétés ainsi personnifiées dans ces deux grands hommes. Les conséquences ont suivi; le développement politique et social a été différent. L'Angleterre s'est passionnée pour le ferme établissement de l'ordre politique; les luttes qu'elle a engagées et soutenues ont eu pour but la liberté politique. Chez nous, au contraire, c'est surtout le régime civil, la réorganisation de la société civile qui ont été le principal travail du pouvoir et du pays. L'ordre politique y a tenu beaucoup moins de place. La rare et courte apparition des États généraux en est la preuve. La tentative faite pour sauvegarder l'intérêt politique n'a pas été heureuse. On a cru le garantir en le confiant aux grands corps judiciaires; mais le rôle des

parlements dans la vie politique a été très-mal conçu et très-insuffisant; le principe de la liberté politique n'y a point prévalu. On se rappelle le mot du président Molé : « J'irai à Saint-Germain, je dirai la vérité au roi, et après il faudra obéir. » Le respect et l'obéissance au roi a toujours été le principe dominant de la magistrature française; elle s'est peu préoccupée de l'intervention directe et efficace de la nation dans son gouvernement; elle la redoutait plus qu'elle ne la recherchait. En Angleterre, c'est l'effort politique qui s'est produit et soutenu, tandis qu'en France nous avons négligé l'ordre politique pour nous occuper surtout de notre organisation civile. Aujourd'hui que se passe-t-il dans l'un et l'autre pays? Vers quel but tournent-ils maintenant leurs efforts? L'Angleterre s'aperçoit qu'il y a maintenant des réformes à faire dans son ordre civil, qu'il y a des injustices à faire disparaître; et elle poursuit, elle accomplit ces réformes, grâce au bon état et à la puissance de sa libre organisation politique. C'est ainsi qu'elle a opéré des réformes dans son ordre judiciaire même, qu'elle a établi des cours locales et modifié sur plusieurs points sa législation pour arriver à un meilleur ordre dans la société civile. Nous, nous voulons fonder la liberté politique; mais l'instrument essentiel, la liberté même, ses traditions et ses leçons nous manquent, et nous faisons des révolutions au lieu de réformes.

Il y a là, je pense, un grand enseignement. L'intérêt suprême d'un peuple, c'est la liberté politique qui lui permet de contrôler son gouvernement et lui apprend

à se gouverner, à se réformer lui-même. Une pareille entreprise est toujours difficile. Mais la liberté politique en donne les moyens et en écarte les obstacles; elle permet d'arriver aux réformes sans révolutions. Si la liberté politique manque, on échoue dans les progrès pendant de longues années et les difficultés sont immenses. En Angleterre, il y a un esprit libéral très-fort, mais en même temps un esprit conservateur très-fort aussi. Ces deux grandes puissances sont souvent en lutte, mais elles finissent toujours par traiter. Chez nous, c'est la présence, la lutte efficace et les transactions de ces deux grandes forces qui nous manquent; l'esprit libéral devient aisément radical et révolutionnaire; et l'esprit conservateur, sans vouloir l'absolutisme, se méfie trop de la liberté.

J'en conclus que ce qui nous importe essentiellement; c'est de persévérer dans la poursuite de la liberté politique. C'est là pour nous l'intérêt suprême. C'est la liberté politique qui fait les nations fortes et sages, en même temps que libres. La monarchie constitutionnelle de l'Angleterre en est la preuve vivante; c'est le Gouvernement qui assure le mieux les réformes en écartant le plus sûrement les révolutions.

M. Bersot : — Je ne me propose pas d'entrer dans le fond d'une question qui a provoqué entre plusieurs membres d'une compétence incontestée une si savante discussion; je ne veux présenter que deux réflexions à l'Académie.

Voici la première. Nous n'avons pas lieu d'être trop

mécontents de notre justice : elle a le mérite de répondre à l'état de notre société. En Angleterre il existe une société aristocratique, il est naturel qu'elle soit protégée par une justice aristocratique ; en France, pour une société démocratique, nous avons une justice démocratique. Les sociétés ne tendent pas, on l'avouera vers la forme aristocratique ; il est donc à croire qu'elles ne se rapprocheront pas de la forme de justice qui convient à l'aristocratie ; aussi voyons-nous, notre confrère M. Giraud l'a constaté, que l'Angleterre est agitée du besoin de réformer son système judiciaire et dans le sens français. Il y a certainement des défauts dans notre système judiciaire ; il est bon de chercher à les corriger ; mais il sera bon aussi de ne pas recourir pour cela aux moyens artificiels qui sont trop souvent proposés et qui sont repoussés par notre raison et par nos mœurs. Montesquieu, qui a admis, comme un procédé utile pour protéger la liberté, la vénalité des offices, n'oserait plus l'admettre aujourd'hui. Demandons pour la France une justice vraiment française.

La seconde réflexion que je voulais soumettre à l'Académie est venue déjà sans doute à la plupart d'entre nous. C'est une pensée bien digne de notre excellent confrère de supprimer les révolutions ; je crains seulement que le moyen dans lequel il a confiance ne soit pas tout à fait aussi efficace qu'il le pense. Ce serait un grand bonheur si on parvenait à créer une magistrature tellement respectable et respectée, et à la placer dans nne sphère tellement supérieure à la politique que nos agitations ne puissent la troubler et qu'elle

arrête d'un mot les révolutions; par malheur ce n'est là qu'un beau rêve. Il ne suffit pas que la justice soit juste, il faut encore qu'elle soit forte; M. Odilon Barrot ne nous dit pas comment elle le deviendra. Lorsque s'élèvent ces terribles tempêtes qu'on appelle des révolutions (il y en a de mauvaises, il y en a de bonnes aussi), soit qu'elles partent d'en haut ou d'en bas, c'est se flatter de croire qu'elles auront la complaisance de reculer devant la magistrature, et qu'après avoir emporté des assemblées politiques, elles n'emporteront pas un tribunal. En 1851, le jour du coup d'état, la Haute-Cour résolut de se constituer de sa propre autorité et de remplir le devoir que lui conférait la loi; déjà notre vénérable confrère M. Renouard avait accepté la fonction de procureur général de cette Haute-Cour; on sait si elle put comprimer le coup d'état. Elle était assez juste, elle n'était pas assez forte. J'ai rappelé avec plaisir ce souvenir, qui est un honneur pour notre compagnie.

(La fin à la prochaine livraison.)

RAPPORT VERBAL

SUR UN OUVRAGE DE M. TISSOT

AYANT POUR TITRE :

PRINCIPES DU DROIT PUBLIC.

M. Passy offre en hommage à l'Académie de la part de l'auteur, M. Tissot, doyen honoraire de la Faculté des lettres de Dijon, et correspondant de l'Institut, un ouvrage dont voici l'intitulé : *Principes de droit public*. Première partie : Introduction philosophique à l'étude du droit constitutionnel. Cette première partie doit en effet être suivie d'une deuxième, consacrée à l'étude du Droit privé et à l'exposé des principes sur lesquels ce droit repose.

Dans la préface, l'auteur indique le but qu'il a assigné à ses efforts C'est principalement la recherche et l'énonciation des principes qui doivent présider à la constitution d'un pays tel que la France. Ce qu'il veut, c'est, et ici je me sers de son propre langage : « le dégagement de l'esprit de liberté et de justice qui doit inspirer l'organisation et l'exercice des pouvoirs publics chez un peuple pour lequel l'égalité proportionnelle, la seule naturelle, la seule vraie, la seule juste, est devenue le premier des principes politiques. »

Bien qu'il ait eu principalement en vue l'état présent de la France, M. Tissot n'en a pas moins cru devoir traiter dans une introduction des fondements mêmes du droit public et des théories émises en ce qui les concerne. La pensée à laquelle il s'arrête est résumée en ces termes : « le droit public est basé sur la nature et la destinée humaines qui sont de tous les temps et de tous les lieux, et qui impriment aux raisons qui en découlent un caractère de nécessité et d'universalité qui en fait de véritables principes. »

Que le droit public doive être basé sur la nature et la destinée humaines, cela est certain ; mais ce qui importerait, ce serait la connaissance exacte et définitive de la nature et de la destinée humaines : car il est à remarquer qu'il n'est pas de système de droit public. ancien ou moderne, qui n'ait cru et déclaré avoir pris pour base cette nature et cette destinée, bien qu'entre tous les systèmes aient subsisté des différences énormes et souvent un antagonisme qui les rendait tout-à-fait inconciliables. M. Tissot pense qu'en pareille matière, on arrivera à la vérité en consultant d'une part les faits historiques, de l'autre, les grands et éternels principes que proclame la philosophie. Ce sont là, en effet, les deux sources d'informations auxquelles il faut puiser, mais à la condition de s'adresser d'abord à la première. L'humanité ne se révèle que par ses œuvres. Ce sont les résultats du jeu combiné des mobiles divers auxquels elle obéit qui la font connaître, et seule, l'histoire, en rappelant ce qu'elle a été et ce qu'elle a fait dans le passé, peut fournir sur sa véritable nature des renseignements à la fois sûrs et précis. Les conceptions philosophiques n'ont de valeur qu'en tant qu'elles sont fondées sur des faits bien observés, et il suffit qu'elles aient omis quelques-uns de ceux dont elles avaient à tenir compte dans leur formation pour devenir erronées et fausses.

Ces observations n'ont rien qui procède d'une intention critique à l'égard de l'ouvrage de M. Tissot. Ce n'est pas un traité général de droit public que l'auteur a publié, c'est un traité applicable à la France, et qui par conséquent a pour point de départ des faits sociaux ayant des caractères à eux propres, des faits réalisés dans dans un pays donné.

Le travail de M. Tissot est complet. Société civile en ses formes, pouvoirs publics, rapports respectifs des gouvernants et des gouvernés, rapports respectifs de l'Etat et des associations qui peuvent se former dans son sein, il n'y a pas une des parties du vaste sujet qui a appelé ses recherches sur laquelle M. Tissot n'ait versé des lumières. Peut-être même en est-il qui, comme l'indigence, l'assistance publique et le droit au travail, ont des développements que n'exigeait pas leur véritable importance. Quant

aux autres, toutes ont été l'objet de recherches et de réflexions qui attestent chez l'auteur des connaissances dues à de longues et nombreuses méditations. Le chapitre relatif à l'action du pouvoir en matière d'intérêt moral positif, ceux qui traitent des rapports de l'État avec les associations et particulièrement avec les associations religieuses, renferment des considérations qui méritent l'attention la plus sérieuse, et qui sans nul doute jettent de vives clartés sur les questions compliquées et délicates auxquelles les rapports entre l'Église et l'Etat ont donné naissance.

Aux principes du droit public ont été ajoutés des appendices dans lesquels sont exposées et commentées les théories et les doctrines sociales et politiques qui jusqu'ici ont exercé le plus d'empire sur les esprits. L'auteur a passé en revue les différentes écoles, montrant ce qu'elles ont eu, à son avis, de défectueux ou de vrai. C'est avec raison qu'il a fait large part aux opinions d'Ancillon, écrivain allemand, d'origine française, trop peu connu parmi nous et dont les œuvres diverses cependant méritent certainement qu'on les recommande à l'attention des publicistes et des historiens. M. Tissot ne s'est pas mépris en rangeant Ancillon parmi les hommes dont les labeurs ont agrandi le cercle des connaissances scientifiques.

Il a fallu me borner à dire quelques mots d'un ouvrage qui n'a laissé à l'écart aucune des nombreuses questions que peuvent soulever la constitution des pouvoirs publics en France et les rapports de l'État soit avec les particuliers, soit avec les diverses associations dont elle est et peut devenir le siége. M. Tissot s'occupe en ce moment des principes du droit privé. Espérons que ce nouveau travail ne tardera pas à compléter celui dont je viens d'entretenir l'Académie.

H. Passy.

OBSERVATIONS

RELATIVES AU

CONGRÈS PÉNITENTIAIRE DE LONDRES

L'Académie a été officiellement informée de l'ouverture du Congrès qui doit avoir lieu le 3 juillet prochain à Londres, et qui a en ce moment un si grand retentissement en Europe et aux Etats-Unis sous le titre de *Congrès international pénitentiaire*. Ce titre est l'abréviation par l'opinion publique de celui qui lui a été donné par ses promoteurs : *Congrès international pour la prévention et la répression du crime, et sur le régime répressif et pénitentiaire*. Comme représentant au sein de l'Institut la classe des sciences morales, l'Académie avait pensé qu'elle devait apporter une attention particulière à ce Congrès et qu'il convenait que deux membres titulaires, pris dans les deux sections de législation et de morale, et un Académicien libre, fussent invités à se rendre à Londres pour assister à ce Congrès. L'éminent criminaliste, M. Faustin Hélie, n'a pu accepter cet honneur, en raison des devoirs que ses hautes fonctions judiciaires lui imposent. J'ai dû y renoncer moi-même par suite de mon état de cécité ; mais heureusement aucun obstacle n'empêche notre savant confrère, M. Ch. Vergé, de déférer à l'invitation de l'Académie et de lui rapporter

du Congrès de Londres les utiles informations qu'elle doit en attendre.

Ce n'est pas sans un profond regret que j'ai dû décliner l'honneur d'aller représenter l'Académie au Congrès de Londres, consacré à cette réforme pénitentiaire, dont je fus il y a quarante-cinq ans le promoteur en France, par des pétitions imprimées et distribuées à tous les membres des deux Chambres; par un ouvrage sur *le Système pénitentiaire en Europe et aux États-Unis*, dont elles voulurent bien accepter la dédicace, et auquel l'Académie française, en raison de l'importance et de la nouveauté du sujet, beaucoup plus que du mérite de l'auteur, décerna le grand prix Montyon.

Après avoir consacré toute ma vie à cette réforme, je dois remercier la Providence de l'avoir assez prolongée pour me permettre de trouver dans ce Congrès international de Londres une si éclatante manifestation des progrès de son passé et des promesses de son avenir.

L'Académie ayant désiré, comme M. Ch. Vergé le désirait lui-même, qu'il se concertât avec M. Faustin Hélie et moi avant son départ, des conférences ont eu lieu dans lesquelles nous avons échangé nos idées. J'ai soumis à nos savants confrères des observations qu'ils ont bien voulu accueillir et qui sont l'objet de la communication que je viens faire à l'Académie.

L'existence d'un Congrès présente trois époques :

La première, qui précède son ouverture, est celle de son organisation préparatoire;

Le seconde, qui s'étend de son ouverture à sa clôture, est celle de ses travaux;

La troisième enfin, est celle de ses résultats.

C'est la seconde époque qui rentre spécialement e exclusivement dans la mission de M. Ch. Vergé, et je crois que la manière dont il l'a conçue et nous l'a expliquée est la meilleure interprétation qu'on puisse lui donner. Notre Confrère nous semble, en effet, penser avec raison qu'il n'a pas à s'immiscer dans les travaux du Congrès, ni à participer à ses délibérations; qu'il doit s'attacher uniquement à les suivre avec attention et à les résumer avec impartialité, pour en rendre compte à l'Académie; qu'en un mot, son rôle ne peut et ne doit être que celui de rapporteur, afin de conserver à l'Académie toute la liberté de ses appréciations.

Quant aux résultats des travaux du Congrès, il est probable qu'une commission du Congrès lui-même sera chargée d'en présenter le résumé général. Il est encore probable que des rapports particuliers seront faits par des membres du Congrès aux comités nationaux, dont ils sont les délégués. M. Vergé pense qu'il conviendra d'attendre la publication de l'ensemble de ces divers documents et de se concerter avec ses deux confrères pour l'appréciation des résultats du Congrès et pour les porter ensuite à la connaissance de l'Académie.

Il n'y a donc à s'occuper présentement que de la première époque de ce Congrès, la seule qui nous soit encore connue, celle de son organisation préparatoire, telle que

ses promoteurs et ordonnateurs l'ont conçue et déterminée à l'avance.

Cette communication que j'ai l'honneur de soumettre à l'Académie se divise en deux parties :

La première comprend les observations relatives à l'origine, à l'organisation préparatoire, au caractère spécial et à l'importance de ce Congrès.

J'exposerai dans la seconde quelques considérations générales qui me paraissent devoir s'y rattacher.

PREMIÈRE PARTIE.

I

Les Congrès internationaux se renouvellent trop fréquemment à notre époque, pour qu'on puisse y voir des faits purement accidentels. Ils ont leur raison d'être. Ils sont la conséquence irrésistible des deux lois de la sociabilité et de la perfectibilité de l'homme qui, à l'époque avancée de notre civilisation, exigent l'échange international des idées pour le progrès moral de l'humanité, aussi bien que celui des produits pour l'accroissement de la richesse publique. Les Congrès sont la grande manifestation de la situation respective des nations dans leur développement intellectuel, de même que les expositions de l'industrie sont celle des résultats comparés de leur développement économique.

Il y a eu jusqu'ici les Congrès des gouvernements et les Congrès des peuples.

Les premiers ont déjà rendu d'utiles services, et on doit désirer tout ce qui peut en accroître l'importance et le renouvellement dans les relations internationales et diplomatiques ; car ils viennent substituer les délibérations du droit aux violences de la force, et remplacer les solutions du canon par celles de la justice et de la raison.

Les seconds nous montrent les généreux satellites de la civilisation qui, pour en éclairer la marche, s'élancent à l'avant-garde, quelquefois avec un peu de précipitation et de confusion, mais toujours en apportant un stimulant utile au développement humain.

Ce qui caractérise l'originalité du Congrès pénitentiaire de Londres, c'est qu'il s'intitule, comme il l'est en effet, un Congrès *semi-officiel*, participant à la fois de l'initiative des gouvernements et de celle des peuples. Ce qu'il y a de singulièrement remarquable, c'est que ce caractère semi-officiel provient du gouvernement jusqu'ici le moins disposé à s'ingérer dans tout ce qui touche à la libre initiative des particuliers et des associations, et du peuple le moins enclin à tolérer cette ingérence.

Il est donc intéressant de jeter un rapide coup-d'œil sur l'historique du Congrès pénitentiaire de Londres, de savoir quels en ont été les promoteurs et comment il est arrivé à se produire et à s'organiser semi-officiellement, heureux symptôme du reste pour l'importance de ses résultats.

Il y a deux ans environ les États-Unis proposèrent de réunir, dans une des grandes capitales, un Congrès international, destiné à faire connaître les divers systèmes, à les soumettre à la discussion, à établir pour l'avenir un centre de communications entre toutes les personnes dévoués à la réforme pénitentiaire.

Une notice relative à ce sujet fut envoyée dans les diverses parties du monde, à toutes les personnes connues pour s'être spécialement occupées de ces questions, et elles furent invitées à exprimer librement leur opinion. Cette invitation ayant été favorablement accueillie, Londres fut proposé comme le lieu le plus convenable.

Un Congrès préparatoire se tint en 1870 à Cincinnati.

Par suite de l'impression favorable produite par ce Congrès sur l'opinion publique, les deux Chambres des États-Unis, par une résolution unanime, autorisèrent le Président de la République à nommer un commissaire chargé de représenter le Gouvernement au Congrès international pénitentiaire projeté à Londres, et de visiter plusieurs pays pour obtenir le concours sympathique et actif des autres Gouvernements, ainsi que des associations et des particuliers qui s'intéressent aux progrès de l'humanité.

Cette mission fut confiée au docteur Wines, secrétaire de l'Association nationale pour la réforme pénitentiaire en Amérique. Avant de partir pour l'Europe, il se mit en rapport avec tous les agents diplomatiques accrédités à Washington.

L'idée civilisatrice dont il était le propagateur,

et le gouvernement du grand peuple dont il était le délégué, garantissaient au docteur Wines qu'il trouverait chez les nations de l'Europe l'accueil le plus sympathique.

Ce fut le 2 septembre qu'il vint exposer à l'Académie, qui en avait été officiellement informée par M. de Rémusat, ministre des affaires étrangères, l'objet de sa mission et l'état de l'opinion aux États-Unis, « où, dit-il, « on regarde comme très-grave et non encore résolu le « problème de la répression pénitentaire. Ce problème « a été soigneusement étudié par des esprits ar- « dents et pratiques. Des expériences du plus vif inté- « rêt ont été faites dans les divers pays. On a réuni un « grand nombre de faits relatifs à l'administration des « prisons. Aujourd'hui le peuple et le Gouvernement « des États-Unis estiment que le moment est venu de « convoquer un Congrès international, destiné à « l'étude de toutes les questions relatives à la réforme « pénitentiaire, et spécialement à l'étude de la disci- « pline des prisons et des autres établissements correc- « tionnels.

« On pense, aux États-Unis, qu'il faudrait rassembler « dans ce Congrès tous ceux qui, dans le monde civilisé, « se sont distingués par l'étude théorique et pratique « de cette partie importante de la science sociale, et on « désire surtout que les Gouvernements contribuent et « s'intéressent à ce mouvement de l'opinion publique.

« Permettez-moi, ajoutait-il, de vous dire quelques- « uns des résultats qu'on espère atteindre par ce Con- « grès.

« Rassembler sur les questions pénitentiaires le plus grand nombre de renseignements qu'on ait jamais eus ;

« Donner à ces renseignements la plus grande publi-
« cité dans tous les pays

« Eclairer l'opinion publique par des discussions, des
« résolutions et des publications ;

« Déterminer les principes fondamentaux de tout sys-
« tème pénitentiaire, sauf à les approprier aux besoins
« et aux mœurs de chaque pays. »

Cette mission ainsi définie, dans le but qu'elle poursuivait et dans les résultats qu'elle espérait réaliser au profit de la science morale et de la civilisation, ne pouvait que mériter la haute approbation de l'Académie, et M. le Président en fut le digne interprète en adressant à M. le docteur Wines les remerciements de l'Académie et en l'assurant que tous ses membres portaient un très-vif intérêt à sa mission et emploieraient tous leurs efforts à en faciliter le succès.

II

Avant de visiter la France, M. le docteur Wines, arrivé en juillet en Angleterre, y avait entretenu de sa mission l'Association nationale des sciences sociales. En quittant la France il parcourut successivement la Belgique, la Hollande, l'Allemagne du Nord, l'Autriche, l'Italie et la Suisse, s'adressant d'une part aux Gouvernements auprès desquels il était accrédité, et d'autre part aux associations existantes pour l'amélioration des

prisons et aux criminalistes les plus autorisés, à l'effet d'obtenir des premiers la désignation de délégués officiels, et des seconds celle de délégués non officiels qui formeraient dans chaque pays les éléments d'un comité national constitué en vue du Congrès de Londres, et pour lui apporter son concours. Revenu à Londres il y tint un meeting sous la présidence du comte de Carnarvon et il repartit ensuite pour les États-Unis, où, dans un rapport imprimé, il rendit compte à l'Association américaine pour l'amélioration des prisons, qui avait pris l'initiative de ce Congrès, de la manière dont il avait rempli sa mission.

Alors se forma, sous la présidence de M. Seymour, ancien gouverneur de New-York, un Comité national composé des gouverneurs des différents États de l'Union et des citoyens les plus autorisés à cet égard dans chaque État. C'est ce Comité national qui fut chargé de tout ce qui concernait l'organisation préparatoire du Congrès de Londres, et au nom duquel fut adressée aux Comités nationaux européens une circulaire en date du 12 décembre 1871, signée par son secrétaire, M. le docteur Wines, contenant les diverses questions qui avaient paru se rattacher à l'organisation préparatoire du Congrès, ainsi qu'à l'objet et à l'ordre de ses travaux.

Quelques mois plus tard une seconde lettre circulaire du Comité national des États-Unis communiquait aux Comités nationaux étrangers les observations et rensei-

nements adressés par chacun d'eux en réponse à la circulaire précitée du 12 décembre 1871.

Il est curieux de constater, d'après ce document, la part coopérative que les gouvernements et les peuples dans divers États européens étaient disposés à prendre au Congrès de Londres. Dès le 9 novembre 1871, par suite de la mission du docteur Wines, le gouvernement italien avait, par décret royal, formé une commission chargée de procéder immédiatement à l'étude des principales questions qui intéressaient la réforme pénitentiaire et devaient appeler l'attention du Congrès de Londres. Elle comptait dans son sein des praticiens distingués, tels que MM. Cardon, directeur général, Minghelli-Vaini et Beltrani-Scalia, inspecteurs généraux des prisons. Cette commission donna naturellement naissance au Comité national.

En Suisse, la société si justement estimée pour son dévouement à l'amélioration des prisons, et qui compte 200 membres répandus dans tous les cantons, présentait l'excellent cadre de la portion non officielle du comité national. Le gouvernement fédéral se hâta de désigner ses délégués officiels, parmi lesquels, MM. le docteur Guillaume, du canton de Neuchâtel, président ; Orelli, de celui de Zurich, Vaucher-Crémieux, de celui de Genève, furent chargés de préparer les utiles communications que l'on devait attendre de leurs lumières.

En Hollande, la célèbre Société pour l'amélioration des prisons était naturellement appelée à donner au Congrès de Londres l'un de ses meilleurs Comités nationaux.

L'Angleterre dont le gouvernement s'était abstenu de désigner des délégués officiels, constitue au sein de son Comité national un sous-Comité exécutif. M. Crofton en est le président, M. Pears le secrétaire ; M. F. Hill l'actif coopérateur, trois hommes dont la réforme pénitentiaire a appris à apprécier le mérite et les services.

En Belgique, à la date du 5 février 1872, le Comité national n'était pas encore constitué, mais M. Berden, administrateur des prisons du royaume, annonçait que la liste des délégués officiels pour le Congrès allait être dressée par le ministre de la justice.

En Russie, le gouvernement ne s'était pas encore prononcé, mais un ardent propagateur de l'amélioration des prisons, le comte Sollohub, directeur des prisons de Moscou, rédigeait un questionnaire qui présentait un cadre fort étendu.

Dans l'empire allemand, M. Steinmann, conseiller privé, chargé par le gouvernement impérial de réunir les matériaux nécessaires au Congrès, écrivait à la date du 8 février que les États de Prusse, de Bavière et de Bade seraient représentés officiellement et qu'il espérait que les États de Saxe et de Wurtemberg le seraient également. Il ajoutait qu'une réunion de jurisconsultes avait eu lieu à Berlin et paraissait dans l'intention d'envoyer au Congrès le baron d'Holtzendorff (1). Il terminait enfin, en déclarant son intention de s'entendre avec le baron d'Holtzendorff et quelques personnes expéri-

(1) Le mérite distingué de M. le baron Holtzendorff, correspondant de l'Institut (section de morale), le désignait à ce choix.

mentées pour la formation d'un comité national allemand.

Quant à la France; le docteur Wines avait dit à son retour aux États-Unis l'intérêt que l'Institut portait au Congrès. Il rappelait qu'en 1869 le gouvernement français avait pris l'initiative d'une enquête confiée à une haute commission, composée des hommes les plus autorisés, sur les améliorations à introduire dans le régime pénitentiaire relatif aux condamnés de divers âges et de divers sexes, et sur le mode de patronage applicable aux libérés. Il ajoutait que l'intention du ministère de l'intérieur était de reconstituer cette haute commission, dont la guerre avait interrompu les travaux, et qu'on trouverait dans cette reconstitution les meilleurs éléments d'un Comité national.

On sait que depuis, l'Assemblée nationale voulant prouver que, dans la mauvaise fortune comme dans la bonne, la France ne séparait jamais sa cause de celle de la civilisation, a voté la loi du 25 mars 1872 qui crée une commission parlementaire à l'effet d'ouvrir une enquête sur le régime pénitentiaire. Cette commission est composée de quinze membres, avec faculté de s'adjoindre pour cette enquête les personnes étrangères à l'Assemblée dont elle jugera le concours utile. Elle a pour mission de rendre compte à l'Assemblée du résultat de ses travaux et de lui soumettre toutes les propositions qu'elle y jugera nécessaires à l'amélioration de notre système pénitentiaire.

Ainsi, tandis que la réforme pénitentiaire devait au gouvernement des États-Unis une coopération semi-offi-

cielle, elle recevait en France de l'Assemblée nationale une collaboration semi-législative; premier et remarquable précédent d'un appel fait dans les deux Mondes et sous tous les rapports, officiel, législatif et privé, au concours de toutes les lumières et de tous les dévouements pour le succès d'une œuvre humanitaire.

L'exposé qui précède indique que, si ce premier essai de Comités nationaux semi-officiels ne s'est pas généralisé en Europe, du moins il a reçu une assez importante consécration.

III

A côté du résumé des renseignements transmis par les Comités nationaux, en réponse aux questions qui leur avaient été soumises, la seconde lettre circulaire du Comité national des États-Unis contient celui des observations que la première lettre circulaire leur avait suggérées. Il est bon d'en signaler quelques-unes, parce qu'elles sont l'expression d'un sentiment public.

Les Comités nationaux se plaignent généralement que la date du Congrès de Londres soit trop rapprochée et craignent l'insuffisance du temps nécessaire pour s'y préparer, surtout en ce qui concerne l'Allemagne et la France : « Nous craignons, dit le Comité suisse, que l'Al-« lemagne et la France et particulièrement cette der-« nière, ne soient trop préoccupées d'autres questions.»

« Nous ne pouvons nous empêcher, dit le Comité na-

« tional italien au Comité américain, d'exprimer le désir « que les efforts de votre honorable association ten- « dent à se procurer la représentation légale et morale « des deux plus grandes nations de l'Europe, l'Allema- « gne et la France, d'une telle façon que toutes les deux « y apportent l'impulsion de leur vie nationale, les ré- « sultats de leur expérience, les trésors de leur savoir. »

Le lien intime qui doit unir les deux réformes du régime pénitentiaire et de l'abolition de la peine de mort se présente à tous les esprits, et le silence gardé sur cette seconde réforme par le Comité national américain est critiqué comme une grave inconséquence.

Le Comité suisse, par l'organe de son président, M. Guillaume, désire que la question de l'abolition de la peine de mort soit discutée dans le Congrès : « Cette « question, dit-il, a fait de grands progrès en Suisse, « et tous ceux qui croient que le but essentiel de la « punition est d'obtenir la réforme morale du coupa- « ble, trouvent que ce principe est incompatible avec le « maintien de la peine de mort. »

Le Comité national anglais exprime, mais avec plus de réserve, le vœu que l'attention du Congrès soit appelée sur la question de la peine de mort. Il pense qu'il serait bon de discuter, non pas peut-être l'abolition de la peine en général, mais quels ont été les effets de sa suppression. De cette manière le Congrès peut recueillir des informations utiles.

La peine de mort ayant été abolie en 1870 en Hollande, après de mémorables débats qui fixèrent l'atten-

tion de l'Europe, et dont nous avons entretenu l'Académie (1), M. Pols, au nom du Comité hollandais, dont il est le président, déclare que le Comité n'a plus à provoquer une discussion à cet égard.

Nous ne saurions assurément que nous applaudir de voir aujourd'hui éclater à tous les yeux l'enchaînement de ces deux réformes, dont tous nos efforts et nos écrits ont tendu depuis 1827 à démontrer la connexité (2); nous avions, particulièrement depuis 1864, exposé à l'Académie, dans des communications successives (3), tous les faits de nature à caractériser le mouvement abolitioniste de la peine de mort; nous croyons avoir acquis le droit d'exprimer toute notre pensée sans encourir le reproche d'indifférence à l'égard de cette réforme.

Nous dirons donc avec une entière franchise notre regret de nous trouver en désaccord avec les Comités nationaux qui voudraient mêler la discussion de la peine

(1) *Observations* présentées à la séance de l'Académie du 23 avril 1870 et insérées dans le *Compte-rendu des séances de l'Académie*, tome XCIII.

Lettre à M. Van-Lilaar, ministre de la Justice de Hollande. — Revue de Législation, — livraison de février et mars 1870.

(2) La préface du tome I, de notre système pénitentiaire, publié en 1828, commençait ainsi : « Convaincu que l'adoption du « système pénitentiaire est une réforme nécessaire pour arriver « à l'abolition de la peine de mort, j'avais annoncé, dans mon « ouvrage sur le système pénal, mon intention de développer un « jour la théorie du système pénitentiaire. »

(3) Voir le *Compte-rendu des séances de l'Académie* depuis cette époque.

de mort à celle du régime pénitentiaire. Ces deux réformes ont l'une et l'autre une si grande valeur et soulèvent des problèmes d'une importance si considérable et d'une solution si difficile, qu'elles demandent à être étudiées séparément.

L'abolition de la peine de mort a déjà eu des Congrès qui lui ont été spécialement consacrés et nous concevons que le besoin doive se faire sentir d'en demander le renouvellement, non-seulement pour interroger de nouveau les principes de la philosophie, mais encore et surtout les indications de l'expérience. Puisque dans plusieurs pays cette abolition est un fait accompli, il faut rechercher l'influence qu'il a exercée sur la sécurité publique et se hâter de constater les résultats acquis à la science et à l'humanité, avant qu'ils n'aient été sacrifiés, comme tant d'autres, à la manière dont l'unification pénale (1) entend et pratique le développement de la civilisation.

Il faut ajouter du reste, que le nombre des questions qu'a soulevées la réforme pénitentiaire pour le Congrès de Londres est déjà si considérable, qu'il convient plutôt de se préoccuper de le restreindre que de l'accroître.

Il ne nous semble pas regrettable toutefois, que le

(1) Voir sur les tendances de l'unification pénale, si préjudiciables aux progrès de la législation criminelle et de la civilisation. ma préface, page 30, à l'édition française d'Ed. Livingston que vient de publier la librairie Guillaumin sous ce titre : *Exposé d'un système de législation criminelle préparé pour l'État de la Louisiane et pour les États-Unis*.

Comité national des États-Unis ait provoqué l'attention et l'opinion des spécialistes sur toutes les questions que contient son questionnaire; car il en résulte un ensemble d'indications fort instructives à utiliser pour l'application pratique (1).

Mais nous ne sommes pas surpris que quelques Comités aient été effrayés du travail qu'il y aurait à faire pour opérer le triage de ces questions, déterminer l'ordre de leur classement pour la discussion, et surtout celui de la discussion elle-même.

Il est facile de voir que les difficultés de cette réglementation apparaissent au Comité comme le plus grave obstacle que le Congrès ait à surmonter.

Puisqu'au nom du Comité national des États-Unis, M. le docteur Wines fait appel avec une si gracieuse insistance aux indications que pourraient nous suggérer notre expérience et la sincérité de notre désir de concourir à l'utilité du Congrès, il est un avis que nous soumettons à son appréciation.

Il nous semble qu'il y aurait un ordre naturel à suivre dans les travaux du Congrès, ce serait de se placer aux trois points de vue historique, théorique et pratique, en passant de l'un à l'autre. Le Congrès nous paraîtrait devoir débuter par le point de vue historique, c'est-à-dire que le groupe des délégués de chaque pays devrait avoir un rapporteur chargé de présenter un ex-

(1) Nous citerons entre autres les indications données par MM. Crofton et F. Hill en Angleterre, Cardon, Minghelli-Vaini et Beltrani-Scalia en Italie, et particulièrement par M. Jaillant, inspecteur général, directeur de l'administration pénitentiaire en France.

posé exact et succinct de l'état présent des prisons et du régime pénitentiaire de cette contrée.

Le second point de vue dans l'ordre des travaux, et conformément à l'application aux sciences morales de la méthode d'observation, devrait être d'examiner s'il y a lieu de déduire de l'ensemble des faits constatés quelques principes généraux acquis à la théorie de la réforme pénitentiaire.

Le troisième point de vue enfin, celui pratique, consisterait dans la constatation et l'appréciation des particularités qui, sous le rapport de la différence des races, des climats, des mœurs, des traditions historiques et nationales, doivent différencier l'exécution des principes théoriques précédemment reconnus et exiger par conséquent, pour l'éducation pénitentiaire en particulier, cette étude et cette liberté des méthodes que réclame l'éducation en général.

Telle est la première partie de nos observations. Elles ont eu pour objet de donner au Congrès pénitentiaire de Londres le plus grand témoignage de l'importance que nous attachions à l'utilité de ses travaux, en traçant l'exposé historique des circonstances qui l'ont fait naître, des principes qui en ont caractérisé l'organisation, et de ce faisceau de lumières et de dévouements qui doivent inspirer confiance dans ses résultats.

Ch. LUCAS.

(La fin à la prochaine livraison.)

FRAGMENT D'HISTOIRE.

LES CAMPAGNES DE VILLARS, EN FLANDRE [1].

DE 1709 A 1712.

Le XIe et dernier volume de nos *Mémoires militaires* contient les documents les plus amples sur la campagne de 1712 et sur la bataille de Denain, qui en fut le glorieux couronnement. Rien ne manquerait, sur ce point, à la satisfaction du lecteur, si les préposés à la publication faite au nom du Dépôt de la guerre, au lieu de se borner à l'impression pure et simple du manuscrit de M. le général de Vault, rédigé il y a cent ans, avaient complété l'œuvre du savant et judicieux officier par l'indication, sinon par la reproduction de documents importants et curieux, relatifs au même sujet, et publiés depuis cette époque.

Nous avons eu plus d'une fois à exprimer des regrets de ce genre dans nos articles précédents. Ils sont ici plus marqués encore, parce que la négligence des éditeurs est plus fâcheuse; nous tâcherons d'y suppléer, en rendant compte des événements de cette mémorable année.

Le maréchal de Villars avait parfaitement compris, en prenant ses quartiers d'hiver, en 1711, quels seraient les embarras de la campagne prochaine. Ils s'accrurent de toutes les calamités privées dont fut affligé Louis XIV à cette époque, et par l'incertitude des négociations ouvertes à Londres. Un

(1) V. t. XCVII, p. 273 et 481; et plus haut, p. 79.

seul point semblait gagné, c'était la retraite du duc de Marlborough, que ne put éviter le prince Eugène, dans un voyage qu'il fit en Angleterre pour ce motif, au mois de janvier 1712 (1), mais les forces de coalition n'en demeuraient pas moins formidables. L'appoint qu'en retiraient les Anglais était insignifiant, et l'habile capitaine qui les commandait semblait en être devenu plus hardi et plus entreprenant. Villars a raconté d'un accent pénétré les adieux de Louis XIV, au jour du départ pour la Flandre, les tristes pressentiments dont était agitée l'âme du vieux roi, et les héroïques résolutions auxquelles le monarque s'était arrêté (2). Les appréhensions de Louis XIV, n'étaient point exagérées; la situation militaire de la France était aussi critique qu'on peut l'imaginer. Le plan du prince Eugène était, depuis longtemps, de s'ouvrir la vallée de l'Oise, dont la source remonte aux coteaux des Ardennes, et de s'avancer sur Paris par cette voie directe, dont la place délabrée de Guise était la seule défense. C'était

(1) V. une importante collection : *The letters and dispatches of John Churchill, first duke of Marlborough*, from 1702-1712; édit. G. Murray, 5 vol. London, 1845, gr. in-8°.

(2) Villars a raconté que, lorsqu'en 1714 il fut reçu de l'Académie française, il voulut, dans son discours de réception, parler de cette conversation où le roi lui avait fait part de son dessein généreux, pour le cas où la victoire aurait trahi nos armes, en ces extrémités où la France était réduite. Toutefois Villars n'osa livrer à la publicité un fait de ce genre sans en avoir l'agrément du roi. Mais le monarque, après avoir rêvé un moment, répondit au guerrier académicien : « On ne croira jamais que, sans m'en avoir « demandé la permission, vous parliez de ce qui s'est passé entre « vous et moi. Vous le permettre et vous l'ordonner serait la « même chose, et je ne veux pas que l'on puisse penser ou l'un « ou l'autre. »

pour couvrir cette vallée, et son débouché vers Mons, que Villars avait livré la terrible bataille de Malplaquet (11 septembre 1709). Mais, quoique le champ de bataille y fût resté à l'ennemi, les pertes du prince Eugène et de Marlborough avaient été si considérables (1), qu'ils n'osèrent continuer leur tentatives sur une trouée si bien gardée. La campagne de 1710 avait été employée à tâter le terrain sur d'autres points, et à essayer de l'invasion par une autre voie. Les ennemis forcèrent la ligne de la Scarpe; nous défendîmes péniblement la ligne de l'Escaut et de la Censée; les quatre places de Douai, Béthune, Aire et Saint-Venant, furent forcées; mais la coalition ne pensa pas s'être assuré des points d'appui assez solides pour marcher en avant. Il y avait, à la traverse, les places et la ligne de la Somme; et les passages entre la Lys et l'Escaut, par où l'on espérait pénétrer, n'étaient rien moins que libres; nous conservions sur l'Escaut, la Sambre et la Meuse, des positions inquiétantes pour l'ennemi. La campagne de 1711 s'était usée entre les hésitations de la cour de Versailles, dont nous avons exposé les résultats, et les tâtonnements de deux généraux coalisés, qui cessèrent enfin au jour où Bouchain fut enlevé. La possession de cette place ouvrait un nouveau débouché.

Pendant les quartiers d'hiver, les hostilités n'avaient point, à vrai dire, été interrompues. Toutefois les Français s'étaient

(1) Le bruit avait couru dans l'armée française, qui se retirait en bon ordre, que Marlborough avait été tué dans la mêlée, et ce fut sur cette rumeur que fut composée au bivouac français la célèbre chanson : *Marlbrough s'en va-t-en guerre.* Elle fut rapportée plus tard de Flandre à Paris par une berceuse du malheureux dauphin, qui fut Louis XVII, laquelle, en la chantant, pour endormir le royal enfant, lui redonna une vogue que favorisaient les circonstances.

bornés à inonder et rendre inabordable le pays qu'ils ne pouvaient défendre. Dès l'entrée en campagne, au printemps, les coalisés s'appliquèrent à dégager le lit des rivières et à rétablir la navigation, pour assurer leurs convois et faciliter les opérations offensives. Une série de manœuvres, de combats et de marches savantes, eut pour objet de préparer le terrain et d'assurer les meilleures chances à chacun des belligérants. Dans cette œuvre préparatoire, l'armée française, commandée provisoirement par le maréchal de Montesquiou, ne commit aucune faute, et prit de bonnes dispositions; mais cet habile officier jugeait, au grand mouvement qui se manifestait chez l'ennemi, que ce dernier ourdissait quelque dessein considérable. Les troupes anglaises avaient même pris, pendant ces premiers mois de l'année, et malgré les négociations de Londres, une part très-active aux diverses opérations militaires de l'armée ennemie. Elles étaient commandées par le duc d'Albemarle, d'origine hollandaise, en attendant le duc d'Ormond, qui avait la confiance plus particulière du cabinet tory.

Le maréchal de Villars, bien que non encore remis de sa blessure, reprit la direction de l'armée de Flandre en avril 1712. A cette époque, Arras et Cambrai semblaient être menacées par le prince Eugène. Villars crut devoir concentrer ses forces pour couvrir ces places, et se borner à l'observation jusqu'à ce que l'ennemi eût mieux accusé ses desseins. Il adressait au roi la dépêche suivante, datée du 28 avril :

« Depuis mon arrivée sur cette frontière, je n'ai vu aucunes « lettres de la Haie, d'Utrecht, ni de toutes les places ennemies « qui m'assurent la paix conclue avec l'Angleterre; mais, « comme ce n'est pas sur ces avis que je dois me régler, « surtout ne voyant pas ces nouvelles confirmées par les « ordres de Votre Majesté, je n'ai omis aucune de toutes les

« précautions possibles pour n'être pas surpris par un ennemi « que j'ai trouvé campé en front de bandière... » (*Détail de mesures stratégiques et locales.*)

« j'ai informé dès mon arrivée M. le duc du Maine et « M. Voysin, par plusieurs lettres réitérées, que l'artillerie de « Votre Majesté, que l'on m'avoit assuré être prête, n'étoit « plus en état de servir; ce n'est que depuis quatre jours que « j'ai pu envoyer 15 pièces de canon au comte de Broglie, et « même tirées par les chevaux des vivres. Aujourd'hui nous « en avons 50 ébranlées, mais les chevaux en sont si ruinés « par les fatigues de l'hyver et les mauvaises nourritures, « qu'il est arrivé déjà deux fois qu'elles sont demeurées à « moitié chemin des journées qu'elles devoient faire. Il « manque 758 chevaux dont je n'ai aucune nouvelle. Je « suis sans pontons, et je n'ai pas, à beaucoup près, le « nombre des charrettes nécessaires.

« Votre Majesté jugera mieux que personne du péril avec « lequel on soutient une attaque de poste, quand on est « privé de tous ces secours. Elle sait mieux que moi s'il sera « au pouvoir du prince Eugène, arrivé sur les frontières, « d'engager une action et de se servir des troupes anglaises. « Toutes les troupes des ennemis sont présentement rassem- « blées entre l'abbaye d'Anchin et Douai...

« La raison de guerre voudroit que toutes les troupes de « Votre Majesté fussent pareillement ensemble, du moins « entre Cambrai et Arras. Ce seroit cependant tenir neuf lieues « de pays lorsque l'ennemi est en bataille. Mais, comme « nous sommes couverts d'assez bons postes, il n'y auroit « pas de péril à se tenir dans cette étendue de pays ; et c'est « ce qui n'est pas même en mon pouvoir, puisque les sub- « sistances me manqueroient bientôt.

« Tout ce que je puis faire, c'est de faire venir la cavalerie

« de Doullens entre cette ville et Arras, tirant ses fourrages « de Doullens ; de faire venir le camp qui est sous Landrecies, « à moitié chemin de Cambrai, tirant toujours de Landrecies ; « de mettre la maison de Votre Majesté au Catelet, tirant « toujours de Saint-Quentin ; les autres corps tirant de Pé- « ronne, Bapaume, Albert, Bray et Corbie et l'infanterie en « première ligne.

« Votre Majesté ne laissera pas d'être inquiète d'une telle « situation, quand elle saura son ennemi assemblé. Mais ma « disposition est forcée, puisque je serois épuisé de fourrages « en six jours si j'en prenois une autre.

« Je prends bien toutes les précautions imaginables pour « n'être pas surpris par des partis toutes les nuits : les signaux, « des courriers toujours prêts..... Si une action générale « dépend du prince Eugène, les apparences sont que nous « l'aurons...

« J'espère pouvoir gagner le premier poste, qui est le « meilleur ; mais je nomme l'autre, en cas que, par une « marche forcée, les ennemis puissent arriver en force devant « moi, sur Montenescourt. Si cette action est possible, Votre « Majesté en connoît mieux que personne les conséquences. « Qu'Elle ait la bonté de jeter les yeux sur l'ordre de bataille, « et d'examiner si, le jour d'un engagement, elle ne trouve- « roit pas MM. les maréchaux d'Harcourt et de Berwick, qui « sont présentement inutiles auprès d'Elle, puissent être « utilement placés dans quatre lieues de pays que tient votre « armée. Pour moi, Sire, je suis comme les médecins qui, « sans se méfier d'eux-mêmes dans les maladies dangereuses, « désirent cependant du secours. S'il y a une action, elle sera « très-importante. Je ne veux pas tromper Votre Majesté, et « il est de ma fidélité de lui exprimer mes besoins...

« J'apprends dans ce moment que le duc d'Ormond est arrivé

« le 24 à Rotterdam, et un homme... de confiance m'assure « que le prince Eugène est depuis deux jours à Douai. Toute « l'artillerie de campagne des ennemis est sortie hier de « Tournai. On la dit de 150 pièces, avec 40 pontons. Voilà « les avis que je reçois au moment que je ferme cette « dépêche.

« J'ai l'honneur, etc. »

Le maréchal de Montesquiou s'était flatté qu'on lui laisserait pour le reste de la campagne le commandement qu'on lui avait confié pendant l'hiver. Il vivait en médiocre harmonie avec Villars, depuis qu'il avait été élevé à la dignité de maréchal. C'était un nouvel embarras avec lequel Villars avait à compter; il demandait d'en être soulagé, pour le cas où surviendrait une situation plus difficile. Le roi lui répondit : « *Je ne compte point assez sur les dispositions à la « paix, pour croire que cette considération empêche les « ennemis de rien entreprendre.* Ce seroit peut-être même « une raison à ceux de leurs généraux qui souhaitent la con- « tinuation de la guerre, pour chercher à engager une action. « Mais, pour y parvenir, il faut que, par différentes marches, « ils cherchent à vous déposter d'où vous êtes présentement. « Vous saurez prévoir leur dessein... Les maréchaux « d'Harcourt et de Berwik pourroient être fort utiles en « Flandre, pour le jour d'une bataille, mais vous savez que « je leur ai destiné le commandement de mes armées sur le « Rhin et en Dauphiné, et je ne compte pas avoir rien de « plus à décider pour mon armée de Flandre, dont je vous « ai confié le commandement avec le maréchal de « Montesquiou; dans le nombre des officiers généraux que « vous avez sous vos ordres, je suis persuadé qu'il y en a « plusieurs dont vous tirerez, dans l'occasion, les mêmes

« secours que s'ils avoient un grade supérieur à celui qu'ils « ont..... La présente, etc. »

Après deux mois de temps employés à d'habiles manœuvres et à de prudentes dispositions, le prince Eugène démasqua son projet de frapper un grand coup. La trouée de de l'Oise étant devenue moins difficile à aborder depuis la prise de Bouchain, l'ennemi dévoila l'intention de s'ouvrir un chemin nouveau par le plateau qui sépare l'Escaut de la Sambre, et le prince Eugène emporta, le 4 juillet, après un siége de courte durée, la place du Quesnoi qui défendait cette position. Cet événement porta la terreur dans Versailles. Ce fut bien pis, lorsque Eugène, poursuivant sa pointe, eut investi Landrecies. De là aux sources de l'Oise il n'y avait plus qu'un pas à franchir. L'entreprise ennemie s'annonçait avec les apparences d'un succès assuré : hardie, mais non téméraire, elle s'appuyait des règles de l'art, et les postes occupés par les deux armées en autorisaient la tentative; aussi Eugène était-il plein d'espérance. Ses manœuvres imposaient au cabinet tory, qui hésitait, tenu en échec par les whigs, et qui n'eût osé signer la paix après une grande victoire de prince généralissime. Les coureurs autrichiens s'avançaient jusqu'à Soissons. Depuis deux siècles, la monarchie n'avait par été dans un plus grand péril. Les familiers du roi lui conseillaient même de se retirer sur la Loire. Tous les monuments historiques, tous les témoignages contemporains, attestent cette impression profonde et universelle. On ne peut émettre un doute sérieux à cet égard.

Au milieu de ces anxiétés, que les infortunes domestiques rendaient encore plus pénibles. Louis XIV déploya une incomparable fermeté, soutenue par une rare liberté d'esprit. Secondé par l'habile chef de son cabinet militaire, M. de Chamlay,

élève de Turenne et de Vauban, et dont Saint-Simon nous a aissé un si attachant portrait, le roi passait ses journées et souvent ses nuits à suivre son armée et Villars sur les cartes, et, tout en honorant son lieutenant de la plus complète confiance, à l'éclairer par une admirable correspondance, dont notre XIe volume contient de curieux mais incomplets monuments. Villars, de son côté, trouvait dans une activité prodigieuse et dans un dévouement absolu, le temps et le pouvoir de courir incessamment la campagne, d'étudier tous les buissons, tous les plis de terrain, tous les ruisseaux ; de se montrer partout au soldat, et d'écrire au roi des rapports quotidiens, attendus avec la fièvre à Versailles, et par lesquels, à vingt-quatre heures de distance, le prince était en communication continue avec son général, et se tenait au courant des opérations poursuivies. C'eût été peu de chose encore pour Villars, si mille rapports particuliers et clandestins n'étaient partis journellement du camp de Flandre pour Paris et Versailles, où la préoccupation des esprits disposait à tout croire et à tout craindre, et multipliait aussi les difficultés du maréchal, obligé de répondre à une foule d'observations inutiles ou importunes qui lui arrivaient de la cour ou des ministres. Jamais homme n'eut peut-être une tâche aussi rude et une aussi grande responsabilité. Quoique souffrant encore de son genou fracassé à Malplaquet, Villars pénétré de ses devoirs envers son pays et son roi, toujours vif et alerte, inaltérable en son humeur, aussi confiant que brave, a pu suffire à tout.

C'est dans ces circonstances que fut exécutée cette mémorable manœuvre sur le camp retranché de Denain, laquelle, comme un coup de théâtre, a changé, du soir au matin, la face des choses et les destinées de la France; elle avait été entrevue pendant la campagne précédente. La marche

d'Eugène sur Landrecies la rendit possible en 1712. Le plan de ce dernier l'obligeait à de grands approvisionnements de toute espèce. Il en avait établi le vaste dépôt à Marchiennes, sur la Scarpe. Le lieu était très-bien choisi. La navigation de la Scarpe y facilitait les transports. Au-devant de Marchiennes et du côté de la France, un marais en défendait les abords. A droite était la place forte de Douai, gardée par une forte garnison autrichienne; à gauche était Saint-Amand, protégé par des ouvrages considérables, et une forêt qui en défendait les avenues. Mais, lorsque le prince Eugène eut porté la conquête et l'agression de la ligne de la Scarpe à la ligne de l'Escaut, il dut se ménager une communication assurée aves ses magasins et dépôt de Marchiennes; c'est ce qu'il fit au moyen d'une chaussée pratiquée à travers le marais dont j'ai parlé, et, au débouché de la chaussée, au moyen d'une double ligne de communication appuyée de retranchements à droite et à gauche, aboutissant à un camp fortifié qu'Eugène avait établi sur l'Escaut, à Denain même, dont il avait fait comme le pivot de ses opérations ultérieures. Cette ligne avait été appelée par les soldats d'Eugène *le grand chemin de Paris.*

Tant que le prince Eugène était resté sur l'Escaut et la Scarpe, sa ligne de Marchiennes à Denain était correcte et inattaquable; mais, après la prise du Quesnoi, ce mouvement en avant l'obligea de prolonger sa ligne de communication avec Marchiennes, surtout lorsque du Quesnoi il se porta sur la Sambre et Landrecies. Pour la protéger, il se mit à couvert par des retranchements nouveaux tirés de Denain, et abrités par deux petites rivières ravinées, perpendiculaires à l'Escaut, et d'une attaque difficile; mais le camp retranché de Denain, qui était jadis à l'extrémité de la ligne venant du grand dépôt de Marchiennes, se trouva désormais au centre de cette ligne

prolongée, et comme à cheval sur l'Escaut. La position paraissait toujours inexpugnable au prince Eugène, vu que, du côté de Valenciennes, il n'y avait rien à craindre, cette place ayant assez à faire de se garder elle-même, loin de songer à l'attaque de Denain; et quant à l'autre côté, celui de la Censée, où se trouvait Villars, le camp retranché se trouvait protégé par l'Escaut et Bouchain, et une marche de flanc tentée pour l'enlever, pouvait être punie d'une destruction complète par Eugène, descendu rapidement des rives de la Selle et de l'Écaillon. Cependant, dès la dernière campagne, Villars avait l'œil ouvert sur Denain, qui n'avait point encore l'importance militaire que lui donnait la marche de l'ennemi sur la Sambre.

Le cabinet de Louis XIV fixait sur ce point son attention, dès l'ouverture de la campagne de 1712. Le 10 du mois de mai, peu de jours après que Villars eut repris le commandement de l'armée de Flandre, M. Voisin, ministre de la guerre, écrivait au maréchal: « Si les ennemis se portoient « assez avant, vous pourriez leur couper la communication « de Marchiennes à Denain. » Villars était alors sur la Censée, poste favorable pour cette hardie expédition. Le 14, Villars envoyait une longue dépêche, où il rendait compte de la situation des armées et des divers partis qu'il y avait à prendre ; l'idée de M. Voisin ne lui semblait pas praticable. Dans une autre lettre de ce ministre, datée du 13 juin, on voit que le cabinet n'abandonnait pas la pensée d'un coup de main de ce côté : « Le prince Eugène, dit M. Voisin, sera « bien aise de pouvoir tirer ses convois par Mons, supposé « que vous puissiez parvenir à l'empêcher de les tirer par « Marchiennes. » Quand le Quesnoi fut investi, et que le plan d'une invasion par l'Oise apparut clairement, on songea de nouveau à une tentative sur Denain et Marchiennes;

mais Villars jugea toujours cette entreprise comme une témérité, tant qu'Eugène fut à portée de tomber sur ses flancs avec l'armée coalisée tout entière. Après que le Quesnoy eut succombé, le 4 juillet, contre les prévisions de la cour de Versailles, qui en attendait une plus longue résistance, la situation devenait de plusen plus critique, à cause des négociations elles-mêmes qui empêchaient le roi de tenter le sort d'une bataille, ainsi que le conseillait Villars, et ce dernier soumit de nouveau à un conseil de guerre la délibération d'attaquer les lignes ennemies et d'essayer de les couper. Le conseil, considérant qu'elles étaient protégées par toute la droite du prince Eugène, vit encore un trop grand danger à les attaquer.

La considération des Anglais avait empêché de livrer une bataille pour débloquer le Quesnoi. Après la prise de cette place, qui exposait la vallée de l'Oise à une brusque irruption, le roi ne voulut pas courir le risque de voir le sort du Quesnoi subi par Landrecies, dont l'investissement était déjà prévu. En conséquence, Louis XIV écrivit, le 10 juillet, une lettre fort résolue au maréchal. Le danger de la position y est dévoilé complètement. La suspension d'armes avec les Anglais n'était point encore publiée; mais elle était considérée comme assurée. Cependant le roi mandait à Villars: « S'il arrivoit que les ennemis voulussent faire le siége de « Landrecies, vous savez quelles sont mes intentions et je « ne puis que vous les répéter..... Le retardement de « l'arrivée de milord Stafford (porteur de l'armistice) pour- « roit vous jeter dans un embarras que je suis bien aise de « prévenir, par rapport à l'ordre que je vous donne d'aller « attaquer et combattre les ennemis, s'ils font le siége de « Landrecies. Les troupes anglaises sont placées de manière « que, si elles demeuroient où elles sont présentement, elles

« couvriroient l'armée qui fait le siége. Il semble que vous « ne pourriez attaquer les ennemis sans attaquer aussi le « quartier des Anglais ... ; il faut, en ce cas, qu'après avoir « passé l'Escaut,... vous fassiez savoir au duc d'Ormond « l'ordre que vous avez, le priant de prendre avec les « troupes anglaises un poste plus éloigné, afin d'éviter avec « ses troupes toute occasion de combattre, et ne rien faire « à son égard qui fût contraire à la suspension d'armes, que « je regarde comme réglée et convenue, quoique le traité « n'en soit pas encore signé. le duc d'Ormond ne pourroit « se dispenser, dans le même esprit, de quitter son quartier. « Mais, s'il ne le fait pas, vous ne laisseriez pas de conti- « nuer votre marche pour attaquer et combattre les ennemis, « au hasard que les Anglais y fussent mêlés, parce que ce « seroit de leur part un manque de bonne foi, s'ils préten- « dent se servir de la négociation présente pour couvrir le « siége de Landrecies, et se mieux assurer de la prise de cette « place, en mettant, par leur seule présence, mon armée « dans l'impossibilité de la secourir. »

La suspension d'armes ne fut notifiée aux alliés que le 17 juillet, et le duc d'Ormond, à la tête d'un faible corps d'Anglais, se sépara du prince Eugène. Les troupes étrangères à la solde de l'Angleterre déclarèrent vouloir rester avec les coalisés, et reçurent leur paye de la Hollande. Plusieurs Anglais de distinction demeurèrent aussi auprès d'Eugène, et Dunkerque fut livré, comme gage des promesses faites par le roi, au cabinet britannique. Le maréchal de Villars, considérant le petit nombre de troupes que le duc d'Ormond détachait du prince Eugène (18 bataillons et 2,000 chevaux), trouvait la remise de Dunkerque d'un prix trop élevé pour le médiocre service que rendait le général anglais, au point de vue des opérations militaires. Le prince Eugène demeu-

rait aussi redoutable après la séparation qu'auparavant, et des renforts arrivés des bords du Rhin, compensaient amplement la perte de la coopération britannique.

On avait espéré cependant qu'après la retraite des troupes anglaises l'effet moral produit par cet événement empêcherait le prince Eugène de songer à de nouvelles entreprises. Il n'en fut rien, et ce prince, irrité de la défection anglaise, voulant relever d'ailleurs le courage des Hollandais, marcha résolûment sur Landrecies, le jour même où fut publié l'armistice avec l'Angleterre. Cette hardiesse émut beaucoup Louis XIV. Sa correspondance avec Villars, pendant tout ce mois de juillet, porte une empreinte d'inquiétude marquée. Dans une longue dépêche du 8 juillet, M. Voisin revient encore sur la prolongation des lignes de Marchiennes, qui, de la Scarpe à la Sambre, occupaient, à ce moment, une étendue de neuf lieues. Villars s'en souvient bien, lorsqu'il apprit l'investissement de Landrecies ; il avait des instructions impératives et précises pour le cas qui se présentait ; il se hâta d'y obéir. Le prince Eugène ne doutait pas qu'on ne courût au secours de Landrecies, et c'est ce qui augmenta sa sécurité pour ses lignes. Villars, en effet, concentra sur-le-champ ses troupes répandues dans les environs de la Censée, pour se porter rapidement dans la direction de la place investie. « Dès le 18, dit M. le général de Vault, le « maréchal rappela les trente-six escadrons qu'il avoit « envoyés entre Guise et Saint-Quentin, et se fit joindre « par la réserve de M. le comte de Broglie, et par les autres « troupes qui étoient sur la Censée. Son dessein étoit de « marcher droit au prince Eugène ; et le roi, qui précédem- « ment avoit pensé que, attendu l'éloignement où étoient « Landrecies de toutes les places d'où les ennemis pouvoient « tirer leurs subsistances et leurs munitions, il eût mieux

« valu chercher à interrompre les communications en atta-
« quant la ligne de Marchiennes, laissa au maréchal, par sa
« lettre du 17, la liberté de combattre les ennemis par les
« endroits qu'il jugeroit les plus accessibles, et qui le con-
« duiroient le plus sûrement à les empêcher de faire le
« siége de Landrecies. » Le général de Vault ne donne point ici le texte des deux dépêches du roi dont il s'agit, et l'on a lieu de le regretter, aujourd'hui que l'initiative de la manœuvre de Denain est devenue l'objet d'une discussion nouvelle. L'éditeur du XIe volume de nos *Mémoires militaires* ne s'est point souvenu, en 1862, que de 1853 à 1860 M. Feuillet de Conches avait, en collaboration avec d'autres hommes de lettres, publié le *Journal de Dangeau*, et qu'au XIVe volume de cette grande publication, M. Dussieux avait joint un savant et curieux mémoire accompagné de pièces inédites et fort importantes sur la question en litige. En conférant les deux séries de documents qui sont aujourd'hui sous les yeux du public, l'éditeur de notre XIe volume aurait singulièrement augmenté l'intérêt des *Mémoires militaires*, surtout s'il avait complété, les lacunes qui restent encore à combler dans la production des pièces de correspondance. Celles qu'a publiées M. Dussieux nous apprennent que, le 17 juillet, le maréchal de Villars, dont le quartier général était à Noyelles, y convoqua un conseil de guerre, pour recueillir les avis des officiers généraux sur le meilleur parti à prendre en l'état des ordres du roi. Du point où l'on était on pouvait ou marcher sur les lignes de Marchiennes, non sans péril il est vrai, mais avec quelques chances de succès peut-être ; ou bien passer l'Escaut au point le plus propice, se diriger sur les sources de la Selle, et y chercher l'armée d'Eugène, pour la combattre et débloquer Landrecies. Ce qui s'est passé dans ce conseil de guerre est révélé en un rap-

port secret et détaillé, envoyé à M. Voisin par le maréchal de camp de Silly, qui lui était dévoué. Ce témoignage est corroboré par une dépêche de Villars, où l'on voit qu'il y avait aussi, sous ce grand règne, des moments de défaillance, inséparables de la misérable humanité. On avait espéré, dans le camp de Villars, qu'après la défection anglaise la paix allait être conclue, et l'on voyait, au contraire, les hostilités recommencer avec un redoublement d'audace et de vigueur de la part du prince Eugène. Il fallait décidément croiser le fer, et les esprits en demeuraient confondus autant qu'affectés. Villars écrit au roi, le 18, qu'il a été obligé de lire les ordres du monarque pour se faire obéir ; tout le monde avait compté sur la paix et retournait se battre à contre-cœur. Le même jour, 18, Villars écrivait à M. Voisin : — « Vous « verrez, Monsieur, par la lettre que j'ai l'honneur d'écrire « à Sa Majesté, que j'ai été obligé de lire les dépêches à la « plupart de MM. les officiers généraux. Cela étoit néces- « saire, tous avoient compté sur la paix, et de cette douce « espérance on ne retourne pas bien volontiers à l'appa- « rence d'une bataille dont l'extrême conséquence produit « bien des raisonnements. Après cela, si nous en venons à « une grande action, je suis persuadé que, le premier coup « de canon tiré, tout le monde trouvera son ancienne « valeur. »

A Noyelles, comme nous l'avons dit, on semblait être en position de faire, sur Denain, une pointe où la garnison de Valenciennes pouvait rendre d'utiles services, et pourtant personne à Noyelles n'a proposé de manœuvrer sur Denain, ni le maréchal de Montesquiou ni aucun autre. Le secret de cette opération possible était donc renfermé dans la pensée de Villars et du roi. Si, comme on l'a prétendu, M. de Montesquiou en a eu plus tard l'idée, il n'a certainement pas été

le seul, et il n'a rien appris, à cet égard, au général en chef, quand il en a proposé l'expédient, en face de Landrecies. Montesquiou n'avait point, quoi qu'en dise Saint-Simon, ces instructions particulières de la cour qu'on ne retrouve nulle part; s'il les avait eues, il n'eût pas opiné, comme il le fit à Noyelles, pour entraîner l'armée vers Landrecies, d'où le retour sur Denain était plus difficile et plus périlleux. Le conseil de guerre fut donc d'avis unanime d'aller passer l'Escaut entre Crèvecœur et le Catelet, de marcher vers les sources de la Selle, et de là sur la Sambre. Villars se rendit à regret à cet avis, ainsi que le prouve la dépêche du 17. « Je « vous assure, disait-il à M. Voisin, que mettre tous les « œufs dans un panier est une phrase qui bourdonne fort à « mes oreilles. » Cette lettre se croisait avec celle du même jour, que le roi, ignorant encore l'investissement de Landrecies, adressait au maréchal, et dans laquelle on lit : « Ma « première pensée avoit été, dans l'éloignement où se trouve « Landrecies de toutes les autres places d'où les ennemis « peuvent tirer leurs munitions et convois, d'interrompre « leur communication en faisant attaquer les lignes de Mar- « chiennes, ce qui les mettroit dans l'impossibilité de con- « tinuer le siége; mais, *comme il m'a paru que vous ne « jugez pas cette entreprise sur les lignes de Marchiennes « praticable*, je m'en remets à votre sentiment par la con- « naissance plus parfaite que vous avez étant sur les lieux, « et je ne puis que vous confirmer les précédens ordres que « je vous ai donnés pour empêcher le siége de cette place et « combattre les ennemis par les endroits que vous jugerez « plus accessibles, pendant qu'ils viendront pour s'établir « devant la place.... » De son côté, M. Voisin écrivait le même jour, 17 juillet, au comte de Broglie, commandant la réserve de Villars : « On prétend que le prince Eugène doit

« se déterminer ces jours-ci à faire un nouveau siége, de « Landrecies ou de Maubeuge. Je vous supplie de me man- « der si vous jugez qu'en faisant le siége de Landrecies, ils « puissent toujours conserver leur communication à Douai « par Marchiennes, pour en tirer leurs convois et munitions « de guerre, ce qui est fort éloigné de Landrecies ; et il est « néanmoins bien difficile qu'ils les puissent faire venir « d'ailleurs, n'ayant rien de plus près que Mons, s'ils ne « tirent pas de Douai. *S'il était possible, dans ce grand « éloignement, d'attaquer leurs lignes de Denain, pour cou- « per la communication*, ce moyen paraîtrait le plus assuré « et le moins hasardeux, pour les obliger à lever le siége ; et « vous feriez bien d'en écrire vous-même à M. le maréchal « de Villars, et de lui en envoyer un projet, lui marquant le « nombre de troupes dont vous auriez besoin, de quelle « manière et en quel temps il devroit les faire marcher pour « vous les envoyer et en ôter la connaissance aux ennemis. « Comme il doit passer l'Escaut avec l'armée du roi lorsque « les ennemis s'approcheront de Landrecies, il me semble « que, dans ce mouvement général de l'armée du roi, la « contre-marche que feront quelques brigades par les der- « rières pourroit aisément être cachée. Le roi ne veut « point laisser prendre Landrecies, comme on a fait le « Quesnoy, et Sa Majesté hasardera plutôt une bataille « pour secourir la place que de ne rien faire du tout. C'est « pour cela que je vous prie d'examiner s'il seroit possible « d'empêcher le siége en interrompant cette communication « du camp de Douai. »

On n'a pas, au dépôt de la guerre, la réponse de M. de Broglie, qui ne paraît pas avoir été favorable, en ce moment du moins, à une diversion sur Denain. Dans la pensée du ministre, c'eût donc été le comte de Broglie qui, avec les

réserves de l'armée, aurait pu tenter de couper les lignes de Marchiennes, pendant que le corps principal de l'armée française, sous le général en chef, se portait en avant sur Landrecies; et cette circonstance expliquerait l'avis négatif exprimé ou le silence gardé dans le conseil de guerre de Noyelles. En somme, il est bien avéré que le roi et Villars avaient l'œil ouvert sur Denain, bien avant le 24 juillet, et que, depuis longtemps, l'attaque des lignes de Marchiennes était l'objet d'une discussion confidentielle et hypothétique entre les deux grands personnages.

Du camp de Cateau-Cambrésis, où il s'était porté en quittant Noyelles, Villars écrivait, le 20 juillet, à Louis XIV: « Depuis neuf heures du matin que j'ai écrit un mot à « M. Voisin, j'ai reconnu, avec M. le maréchal de Montes- « quiou et plusieurs de MM. les officiers généraux, les quar- « tiers des ennemis, en deçà de la Sambre, que la nature « des lieux ne permet pas d'attaquer, et je cherche encore; « car nous devons percer les bois cette nuit, mais avec peu « d'espérance de réussir. Nous trouvons donc que l'on ne « peut attaquer l'ennemi qu'en passant la Sambre, et cela « par une bataille générale avec l'armée tout entière, et, « selon l'opinion de M. le marquis de Coigny, avec désa- « vantage, sur la nature des lieux, l'ennemi plaçant son « armée entière, la droite sur la Sambre, et suivant le ruis- « seau de Priche. Nous ne croyons pas devoir donner cette « bataille sans les ordres de Votre Majesté; cependant nous « allons demain matin reconnoître les postes; si nous les « trouvons plus favorables que nous ne l'espérons, nous « n'attendrons pas les ordres de Votre Majesté pour attaquer. « S'il est question d'une bataille avec désavantage, je la « supplie de me pardonner la liberté de les demander. Le « plus ou le moins de temps que les ennemis ont eu ne leur

« donne aucun avantage, car la force de l'investissement « consiste dans la nature du pays; ce n'est pas qu'il ne « relève de la terre en quelques endroits, mais c'est son « armée entière que nous trouverons après avoir passé la « Sambre, comme nous sommes obligés d'y mener aussi « l'armée entière de Votre Majesté. *Si cette vue ne réussit « pas on se tournera de tous les côtés.* Les intentions de « Votre Majesté sont connues, et je puis l'assurer de notre « très-grande envie de combattre. L'on m'oblige, avant de « finir, d'assurer Votre Majesté que nous ne pouvons de ceci « faire une affaire particulière ; il faut aller combattre avec « tout au-delà de la Sambre. J'ai l'honneur, etc. »

A cette lettre du 20, le roi répondit le 21 : « Vous deman- « dez mes ordres. Je ne crois pas pouvoir mieux m'expli- « quer que j'ai fait par mes lettres précédentes. Mon inten- « tion n'est pas de vous engager à faire ce qui est impossi- « ble; mais pour tout ce qui est possible pour secourir « Landrecies, vous devez le faire..... M. de Tingry (com- « mandant à Valenciennes) pourroit profiter de ce temps « pour attaquer les postes de communication des ennemis, « du côté de Marchiennes, qui sont apparemment fort dé- « garnis..... Enfin c'est à vous de déterminer, sans nou- « veaux ordres, et le temps et le lieu de l'action, et à pren- « dre tous les meilleurs arrangements pour y réussir. »

Le même jour, 21, Villars écrivait à M. Voisin une dépêche importante, à demi chiffrée, dans laquelle on lisait: « *J'ai été voir comment nous puissions attaquer le camp de « Denain, à quoi l'on n'a pu songer que dans le temps que « nous éloignions l'armée ennemie de l'Escaut*; car, lors- « qu'elle y avoit sa droite, on ne pouvoit le tenter avec « aucune apparence de succès. Je compte donc faire demain « toutes les démarches qui pourront persuader l'ennemi que

« je veux passer la Sambre, et *je tâcherai d'exécuter le pro-*
« *jet de Denain*, qui seroit d'une grande utilité. S'il ne
« réussit pas, nous irons par la Sambre. Je suis assez bon
« serviteur du roi pour garder la bataille pour le dernier.
« Elles sont, comme vous savez, dans la main de Dieu, et
« de celle-ci dépend le salut ou la perte de l'État, et je serois
« un mauvais Français et un mauvais serviteur, si je ne
« faisois les réflexions convenables. Je suis, etc. »

Sur ces entrefaites, il arriva au camp de Villars une dépêche de M. de Tingry, qui, de Valenciennes, devait concourir à l'attaque de Denain, et qui dissuadait de l'entreprendre, par des motifs qui parurent péremptoires aux officiers généraux les plus déterminés, M. de Broglie et M. de Vieux-pont. Le maréchal manda donc, le 22, à M. Voisin, qu'il fallait renoncer au projet de la veille : « J'en suis très-fâché, « disait Villars; mais, quand ceux-là refusent, je n'irai « point l'offrir à d'autres. » On peut douter que, dans ce dernier plan, l'armée tout entière dût se porter sur Denain. Villars ajoutait qu'il marchait sur la Sambre, pour passer la rivière aussitôt les ponts disposés. Il ne devait point écrire le 23; il voulait avoir, pour des éventualités imminentes, sa complète liberté d'esprit et d'action. Mais M. Voisin fut désolé quand il reçut la lettre du maréchal, et, le 23 même, il lui adressa une dépêche grondeuse qui, heureusement n'arriva qu'après le triomphe du 24 : Villars passa la journée du 23 tout entière à cheval, en reconnaissances et visites de lieux; il s'assura, par des conférences avec ses officiers les plus assidus, du péril d'une grande bataille livrée sous Landrecies, où l'ennemi était, avec toutes ses forces, retranché dans une position formidable; et, illuminé d'un soudain éclair, par la proposition de M. de M. de Montesquieu lui-même, qui avait été d'un autre avis à Neyelles, il prit immédiate-

ment le parti décisif d'une marche rapide sur le camp de Denain, non plus, cette fois, par un détachement, comme la chose avait été souvent projetée, mais par l'armée tout entière, et en prenant le camp ennemi à revers, au moyen du passage nocturne de l'Escaut, en aval de Bouchain. Pour exécuter son hardi projet, Villars dut tromper à la fois et l'ennemi et son armée; il y réussit à son gré. Vers cinq heures du soir, toute l'armée française se mit en mouvement, et tout le monde croyait que c'était pour marcher sur Landrecies. Mais, à la nuit tombante, on fit demi-tour, et l'on se dirigea, au pas de course, à gauche sur l'Escaut, au grand étonnement des soldats, qui crurent qu'on faisait fausse route et qu'il fallut détromper. L'armée entière chemina toute la nuit, franchit l'Escaut heureusement sur des ponts habilement jetés et disposés peut-être à l'avance, et, d'une marche forcée, elle arrivait, à dix heures du matin, sur les retranchements du *grand chemin de Paris*, qu'elle enlevait à la baïonnette, sans que le prince Eugène se fût douté, sur les hauteurs de l'Écaillon, de ce qui s'était passé la nuit dans la plaine. Du *grand chemin de Paris*, Villars marcha en toute hâte sur le camp de Denain dont le commandant demeura tout étonné d'une attaque si imprévue. Le retranchement fut emporté d'assaut, avec perte de peu de monde: « J'entrai, dit Villars, dans le retranchement à la tête des « troupes, et je n'avois pas fait vingt pas que le duc d'Al- « bemarle, commandant le camp, et six ou sept lieutenants « généraux de l'empereur se trouvèrent aux pieds de mon « cheval. Je les priai d'excuser si les affaires présentes ne « me permettoient pas toute la politesse que je leur devois ; « mais que la première étoit de pourvoir à la sûreté de leurs « personnes. J'en chargeai des officiers de considération, et, « appelant le comte de Broglie, *Comte*, lui dis-je, *marchez*

« *à Marchiennes*. Je poursuivis ensuite les ennemis qui ne « songeoient qu'à fuir. Malheureusement pour eux, leurs « ponts sur l'Escaut se rompirent, et les vingt-quatre ba- « taillons qui défendoient le camp furent entièrement pris « ou tués. »

Le prince Eugène fut atterré au spectacle de ce désastre, qu'il ne pouvait empêcher de l'autre côté de l'Escaut. Il avait perdu ses magasins, ses dépôts d'artillerie et de munitions. Un témoin oculaire, qui fut depuis le maréchal de Saxe, nous a laissé la relation de cette surprise mémorable et de l'émotion du prince, mordant son gant de dépit, et n'ayant plus qu'à songer à la retraite. La France était sauvée.

Ch. Giraud.

(*La fin à une prochaine livraison.*)

HISTOIRE DE LA PHILOSOPHIE

NOTICE

SUR GUENEAU DE MONTBEILLARD

NATURALISTE ET PHILOSOPHE DE L'ÉCOLE DE LEIBNIZ.

Les historiens de la philosophie du XVIIIe siècle ont coutume de la ramener, dans son ensemble, au matérialisme ou à quelque chose d'approchant, c'est-à-dire à une doctrine qui est, en réalité, la négation de toute philosophie. Distraits par la turbulence des auteurs qui, à cette époque, se donnèrent pour les rénovateurs de l'esprit, trompés par le succès apparent du dogmatisme auquel se rattachent les noms de Lamettrie, d'Helvétius, de Robinet, de Maréchal, etc., ils laissent croire, ou peu s'en faut, que ce siècle tout entier a été la dupe d'une aussi pauvre doctrine. Une observation attentive du mouvement des idées qui circulèrent alors dans l'espace intellectuel, y fait voir, à côté des négations matérialistes et sceptiques émanées presque toutes de Hume, une double série d'affirmations d'un autre caractère, dont les unes viennent de Descartes et les autres de Leibniz. La grande tradition philosophique n'a pas été interrompue pendant cette période qu'on a eu tort de croire presque entièrement gagnée aux faux systèmes. Les sciences de la nature inorganique s'y sont accrues par la bienfaisante action des idées cartésiennes. Celles de la nature vivante s'y sont développées au souffle fécond des idées leibniziennes. La métaphysique s'y est enrichie de quelques principes qu'elle conservera.

Ces remarques préliminaires ne peuvent être expliquées et

justifiées que par une étude des penseurs et des savants du XVIIIe siècle, faite au point de vue de l'influence réciproque qu'ils ont exercée les uns sur les autres. C'est un travail dont il est peut-être permis de dire que l'intérêt égale la nouveauté et dont j'espère pouvoir soumettre les résultats principaux à l'indulgente appréciation de l'Académie. Pour aujourd'hui, je me bornerai à la prier d'accueillir une courte notice sur un écrivain peu connu, dont presque personne ne lit les très rares écrits et qui a certainement joué un rôle efficace, plus réel qu'apparent, dans le mouvement philosophique et scientifique au siècle dernier. Je veux parler de Gueneau de Montbeillard.

Né à Semur, en 1720, Gueneau de Montbeillard vécut et se complut longtemps dans le calme et l'obscurité. Une occasion qu'il n'avait peut-être pas cherchée l'en fit tout d'un coup sortir en lui procurant une avantageuse notoriété. Jean Berryat, médecin de Dijon, venait de fonder, sous le titre de *Collection Académique*, un recueil scientifique destiné à rassembler les principaux travaux publiés par les grandes sociétés savantes de France et d'étranger. Berryat mourut après l'apparition du deuxième volume. En 1755, Gueneau fut chargé de lui succéder comme directeur du Recueil. C'est alors qu'il écrivit, pour être placé en tête du troisième volume de la *Collection*, un *Discours préliminaire* qui produisit beaucoup de sensation, et qui fut entr'autres, très-favorablement apprécié de Diderot. Vraisemblablement très-absorbé par ses fonctions de directeur du vaste recueil que nous venons de citer, Gueneau ne réalisa que dans une mesure restreinte les espérances que pouvaient faire concevoir toutes les qualités du *Discours préliminaire*. Il ne montra que dans de très-rares opuscules, quelle excellente façon de penser il joignait à une science consommée. La Collection académique

ne renferme de lui en effet, outre le *Discours*, qu'une notice très-remarquable sur les travaux de Swammerdam en tête du cinquième volume et un petit avertissement en tête du quatrième. Ajoutons-y l'article *Étendue* qu'il fournit à l'*Encyclopédie* et nous aurons toutes ses productions originales. Nous ne le connaîtrions cependant qu'à demi, si nous négligions de rappeler quels services il rendit à Buffon.

Gueneau, fatigué du travail d'éditeur, céda en 1768, la direction de la *Collection Académique*, à un médecin de ses amis. Or, à cette époque même, de 1767 à 1770, Buffon terminait l'histoire des quadrupèdes et songeait à celle des oiseaux. Lui aussi commençait à être las de cette besogne longue et un peu monotone. Il connaissait depuis longtemps Gueneau, l'estimait, l'appréciait et trouva tout naturel de se l'adjoindre pour la rédaction de l'histoire des oiseaux. Dès 1770, Gueneau devint donc le collaborateur assidu de Buffon. Ce ne fut pourtant qu'en 1775, dans le troisième volume des Oiseaux, que le grand naturaliste révéla au public le nom et les talents de son modeste auxiliaire : « Pour ne pas priver le public, dit Buffon, de ce qu'il est en droit d'attendre au sujet des oiseaux, j'ai engagé l'un de mes meilleurs amis, M. Gueneau de Montbeillard que je regarde comme l'*homme du monde, dont la façon de voir, de juger et d'écrire a le plus de rapports avec la mienne*, je l'ai engagé, dis-je, à se charger de la plus grande partie des oiseaux; je lui ai remis tous mes papiers à ce sujet; nomenclature, extraits, observations, correspondance. Il a fait de ces matériaux informes un prompt et bon usage qui justifie bien le témoignage que je viens de rendre à ses talents, car ayant voulu se faire juger du public sans se faire connaître, il a imprimé, sous mon nom, tous les chapitres de sa composition depuis l'autruche jusqu'à la caille sans que le public ait paru

s'apercevoir du changement de main, et parmi les morceaux de sa façon, il en est, tel que celui du *paon* qui ont été vivement applaudis par le public et par les juges les plus sévères. »

Ce témoignage de Buffon suffirait pour préserver d'un injuste oubli la mémoire de Gueneau de Montbeillard. On y peut joindre celui de Charles Bonnet qui, dans le troisième volume de la *Contemplation de la nature*, cite souvent et avec beaucoup d'éloges le nom de Gueneau, qu'il appelle *naturaliste célèbre* et auquel il fait honneur de la découverte de plusieurs faits nouveaux. Mais à côté de ce beau titre d'avoir paru comme l'égal du plus grand historien de la nature vivante, Gueneau mérite une place distinguée parmi les penseurs de son siècle. Il appartient comme Buffon et Charles Bonnet eux-mêmes, comme Bordeu, comme Diderot, et d'autres moins illustres, à l'école de Leibniz. Ses écrits nous font voir un esprit très-systématique, plus enclin à l'intuition qu'à l'analyse, moins frappé de la géométrie abstraite des figures que de la vivante réalité des forces, accordant plus à l'entendement qu'à la sensation, subordonnant l'enchaînement extensif des phénomènes à leur harmonie progressive, convaincu qu'il est légitime de rechercher des raisons générales au fond des choses, et que toutes ces raisons forment une hiérarchie dont le terme suprême est une perfection aussi nécessaire que mystérieuse.

Cette belle conception lui est toujours présente. L'a-t-il acquise dans le commerce de Leibniz lui-même ou par l'intermédiaire de Buffon ou de quelque autre personne versée dans la connaissance de la philosophie leibnizienne? C'est ce qu'il est difficile de décider. En général, les écrivains du XVIIIe siècle ne font pas montre d'érudition, surtout quand il s'agit d'indiquer les sources où ils ont puisé, où de marquer

les origines de leurs pensées, car elles en ont presque toujours une assez éloignée. Buffon et Bonnet, qui ont tant emprunté à Leibniz ne le citent presque jamais. Diderot n'a qu'une phrase cachée dans un coin de l'*Encyclopédie*, mais aussi très-précieuse, sur les sentiments que lui inspire Leibniz. On voit par cette phrase qu'il lui doit infiniment et peut-être beaucoup de leibniziens du XVIIIe siècle ne doivent-ils pas moins à Diderot, qui savait tout et disait tout.

Quoi qu'il en soit, abordons l'analyse du *Discours préliminaire*. La première partie est consacrée à rappeler les droits de l'esprit dans l'institution des sciences.

« Le génie du siècle, dit Gueneau, est trop porté à l'étude des faits pour qu'il soit nécessaire d'insister sur les avantages de cette étude. Il semble même que les hommes avertis par les écarts des philosophes rationnels et intimidés par la chute précipitée de leurs systèmes, aient pris une prévention trop forte contre la méthode systématique. Par une méprise qui n'est que trop commune, on a confondu les abus de la raison avec la raison. L'esprit humain qui semble ne pouvoir se reposer que dans les extrêmes passe tout d'un coup de la présomption à la défiance, de la témérité au découragement. Peu s'en faut aujourd'hui que la philosophie réduite à la seule inspection des phénomènes, au seul instinct de l'observation ne rejette comme suspecte toute vérité générale : peu s'en faut que pour être admis au rang de philosophe, la première condition ne soit de renoncer à la plus belle prérogative de l'être pensant, à la puissance de généraliser les faits et les idées.

« Mais serait-il possible que cette faculté active par laquelle l'entendement humain combine ses notions particulières et en forme des idées abstraites qui embrassent les propriétés générales des êtres, que ce rayon de lumière qui

constitue la supériorité de notre nature sur toutes les natures terrestres et même la supériorité d'un homme sur un autre homme, ne fût en effet qu'une lueur trompeuse et qu'un guide infidèle? Serait-il vrai que toute abstraction fut une erreur? que tout terme général fut un abus? Ce préjugé est d'autant plus spécieux, qu'en écartant tout ce que l'esprit de l'homme ajoute aux vérités de la nature, il semble donner plus de solidité à nos connaissances physiques. Cependant j'ose soutenir qu'il n'est guère d'erreur plus nuisible aux progrès de la science et plus contraire à son esprit (1). »

Gueneau démontre ensuite par les arguments ordinaires de l'école, que la science consiste non dans l'accumulation des vérités particulières, mais dans la constitution des vérités générales auxquelles on s'élève par les différents modes de l'abstraction. L'abstraction est pour lui la principale méthode scientifique, la plus sûre et la plus puissante, quand elle est au service d'un habile génie. C'est un ressort énergique capable des plus grands effets, lorsqu'il exerce son action dans la limite des pouvoirs normaux de l'esprit. « Quels avantages, dit-il, ne devons-nous point attendre de l'art de former des idées générales qui représentent l'ordre même des choses ; de cet art supérieur qui commande à tous les autres arts et qui ne reçoit des lois que de lui-même ; de cet art universel qui répand sa lumière sur toutes les connaissances !... Loin donc de chercher à séparer ou à opposer la méthode rationnelle et la méthode expérimentale, on ne peut apporter trop de soin à les mener de front et à les unir perpétuellement. Ce sont deux instruments nécessaires, mais qui ne peuvent agir efficacement que lorsqu'ils agissent en-

(1) *Collection académique*, Dijon, t. I, 1755. *Discours préliminaire*, p. 6 et suiv.

semble, et c'est à leur accord le plus parfait que sont attachés les grands progrès de la philosophie (1). »

L'utilité de cet accord, voilà ce que Gueneau s'attache à démontrer par des raisons historiques et des raisons dogmatiques. Le développement des sciences a été lumineux et rapide toutes les fois qu'on a joint la recherche des causes générales à l'étude des phénomènes particuliers. Il a été embarrassé et incertain chaque fois que l'une des deux méthodes a exclusivement prévalu, soit que la licence des abstractions ait été portée jusqu'à vouloir expliquer tout sans avoir rien observé, soit que l'esprit ait été condamné à une inaction complète par un empirisme grossier.

Telle est, en substance, la première partie du *Discours préliminaire*. On chercherait vainement, dans les écrits philosophiques du XVIIIe siècle, une doctrine de méthode aussi ferme et aussi sage. Qui donc alors, dans le camp de l'empirisme a aussi énergiquement affirmé les droits de l'entendement et les prérogatives de la pensée ? Qui donc, dans le camp de l'analyse, a marqué avec autant de justesse et de mesure, les mérites et l'utilité de l'expérience ? Cet équilibre que Gueneau de Montbeillard voudrait voir établir et maintenir entre la méthode rationnelle et la méthode expérimentale et dont il serait facile de montrer que Buffon, Bonnet, Bordeu et d'autres savants du XVIIIe siècle ont eu un constant souci, cet équilibre qui n'est que l'harmonieuse conjonction des vérités supérieures et des vérités inférieures, est indispensable à l'avancement des sciences. C'est la conclusion qui ressort le plus nettement de l'histoire des évolutions de l'esprit, et cette conclusion donne tort à la fois aux savants

(1) *Collection académique*, Dijon, t. I. 1755. *Discours préliminaire*, p. 10 et suiv.

qui prétendent que la méthode expérimentale est suffisante et aux métaphysiciens qui tiennent trop peu de compte de l'expérience. Il n'y a pas de grand savant, qui n'ait été philosophe ; il n'y a pas de grand philosophe qui n'ait été admirablement au courant des sciences de son temps. Comme le dit si bien Descartes, les sciences sont tellement liées ensemble qu'il est plus facile de les apprendre toutes à la fois que d'en détacher une seule des autres (1). Parole digne d'être méditée et par ceux qui préconisent le culte des spécialités et par ceux qui voudraient en faire une de la métaphysique.

La deuxième partie du *Discours préliminaire* est un tableau du système de la nature. Bien que le nom de Leibniz ne soit pas prononcé dans ce morceau, on s'aperçoit tout de suite que Gueneau de Montbeillard conçoit le monde à la façon du philosophe de Hanovre, c'est-à-dire comme un concert dynamique, comme une synergie harmonieuse et vivante, où toutes les activités profondes s'emmêlent et s'entre-suivent dans le temps et dans l'espace. Ce tableau est aussi remarquable par la précision forte et lumineuse du style que par la grandeur et la justesse des idées. Gueneau a fort bien compris la pensée de Leibniz et il l'exprime comme jamais elle n'a été exprimée au XIIIe siècle. Voici les principaux passages de cet exposé si digne d'être rappelé :

« Si l'on se contentait d'examiner la surface, les dimensions, la structure, la position, les ressemblances et tous les rapports inactifs des êtres, si même on s'en tenait aux simples résultats de leurs propriétés actives, sans faire attention à la succession des effets qui préparent et qui amènent ces résultats, en un mot, si l'on se bornait à observer la nature

(1) *Règ. p. la dir. de l'esp.* Règle prem.

en repos, on ne la connaîtrait que très-imparfaitement : le repos de la nature n'est que l'immobilité d'un million de ressorts tendus, n'est qu'un équilibre forcé entre une multitude de puissances contraires. Toutes les parties de la matière exercent un effort continuel et réciproque les unes contre les autres, et nous n'en connaissons aucune que par l'action qu'elle exerce sur nos organes : l'étendue et toute autre propriété n'appartient donc pas plus universellement à la matière que ce principe actif qui lie toutes ses parties... Si nous voulons connaître la nature, il faut l'observer en mouvement et dans toute la complication de son mouvement, il faut dans chaque phénomène démêler, autant qu'il est possible, toutes les forces conspirantes ou contraires, mesurer leurs effets particuliers et déterminer leur degré d'influence sur l'effet total. On possède une démonstration mathématique, lorsque l'œil de l'esprit voit cette trace de lumière qui joint le principe aux conséquences et qui va s'affaiblissant par degrés depuis l'axiome évident jusqu'à la vérité démontrée ; mais pour connaître parfaitement un phénomène, il faudrait non-seulement observer la suite, la gradation, la continuité des changements qui constituent ce phénomène, mais encore embrasser le système complet de toutes ses causes prochaines ou éloignées, principales ou accidentelles, et remarquer dans tous les cas l'ordre et l'effet de leurs combinaisons diverses et de leurs variations successives Il n'est point de phénomène solitaire, indépendant, isolé : il n'en est point qui ne tienne à l'économie générale de l'univers. Le fait le plus simple en apparence est compliqué de toutes les forces de la nature, renferme toutes ses profondeurs, et c'est en vain que l'on prétendrait se former une idée complète de la plus petite partie, sans avoir au moins une notion générale du tout ensemble.

« Le monde physique considéré sous ce point de vue offre un vaste spectacle où le vulgaire étonné ne voit rien : ceux mêmes qui ont pensé, mais qui n'ont pas pensé assez profondément, ne peuvent se le représenter que comme une mer immense agitée par les vagues d'une tempête universelle et comme le théâtre d'un combat général de tous les êtres contre tous les êtres, mais le grand observateur découvre dans ce chaos même et cette confusion l'ordre, le calme et l'harmonie : l'univers paraît à ses yeux comme un tout régulier qui prend successivement ainsi que chacune de ses parties toutes les formes, toutes les situations qui résultent de l'action réciproque des forces, il voit toutes ces forces se balancer suivant des lois invariables, il aperçoit dans leur contrariété même, le principe de l'unité de la nature, la cause de l'uniformité de son action, l'origine de la variété de ses ouvrages, la raison de ses alternatives de mouvement et de repos. En comparant et les formes coexistantes et les formes successives, il parvient à déterminer les périodes des grands changements, il s'élève de l'observation de l'état actuel aux probabilités des états antérieurs et des états futurs, et il reconnaît parmi toutes les révolutions possibles, celles qui sont liées avec la constitution présente (1). »

Personne au XVIIIe siècle, non personne, pas même Buffon, ni Diderot, n'a aussi heureusement résumé la conception leibnizienne du monde. Toutes les propositions disséminées, toutes les profondes sentences jetées çà et là, dans les divers opuscules de Leibniz, sont ici rapprochées et condensées en un ensemble qui dénote, chez Gueneau, un vif sentiment de la grandeur du système. Ajoutons que ce sentiment a été partagé par tous les naturalistes du XVIIIe siècle et à tel

(1) *Discours préliminaire.*

point qu'il est devenu l'inspirateur de leurs travaux, dans les directions les plus diverses, excepté dans celle des taxonnés et des nomenclatures, laquelle se rattache à une tradition différente.

Si le *Discours préliminaire* ne présente rien, en somme, de très-original comme doctrine, si du moins l'originalité y est plutôt de circonstance que d'essence, il n'en est pas de même d'un autre écrit philosophique, relatif à un objet plus abstrait, et où Gueneau montre une remarquable habileté. L'article *Etendue* qu'il a donné à l'Encyclopédie est un fragment de nature à faire regretter que l'auteur n'ait pas traité plus souvent les questions de ce genre. Il avait toutes les qualités requises, — ce morceau en fournit la preuve, — pour être excellent métaphysicien. Si paradoxale que puisse paraître l'analogie, j'oserai dire que la métaphysique ressemble désormais un peu à la politique. N'y ayant plus rien à inventer, mais y ayant beaucoup à débattre, il y faut de la prudence, de la modération, un certain art de concéder ou de transiger, une souplesse de tempérament, une clairvoyance de discernement, bref une série de qualités du genre de celles qu'exige le maniement des affaires. La vérité semblant y être à égale distance des opinions extrêmes; celles-ci à leur tour affectant des expressions si diverses et si nombreuses, il est nécessaire, pour démêler en cette confusion quelque chose de distinct et de clair, d'avoir l'esprit dégagé de toute sorte d'absolutisme, c'est-à-dire compréhensif, conciliant, mesuré, circonspect, délicat, libéral, en un mot, éclectique. Or, ce sont ces qualités qu'on remarque dans l'article dont il nous reste à parler.

Selon Gueneau, nous ne connaissons l'étendue que par le mouvement C'est par le mouvement seul que nous sortons de nous-mêmes, que nous reconnaissons l'existence des

objets extérieurs, que nous mesurons leurs dimensions, leurs distances respectives, et qu'enfin nous acquérons la sensation de l'étendue. Il établit avec finesse la relation qui existe entre la notion du mouvement et celle de l'étendue, relation si étroite qu'on ne peut concevoir nettement aucune étendue déterminée que par la vitesse d'un mobile qui la parcourt dans un temps donné, et réciproquement que l'on ne peut concevoir avec précision la vitesse d'un mobile que par l'étendue qu'il parcourt dans un temps donné. L'idée du temps entre donc dans celle de l'étendue et c'est par cette raison que dans les calculs, deux de ces trois facteurs, temps, vitesse, espace, peuvent toujours être combinés de telle façon qu'ils deviennent l'expression du troisième. Gueneau voit entre l'espace et le temps autre chose que des rapports de filiation. Il y voit des rapports d'analogie d'une nature assez originale. Nous concevons l'espace comme un tout immense, inaltérable, inactif, qui n'est susceptible ni d'augmentation, ni de diminution et dont toutes les parties sont supposées coexister à la fois dans une éternelle immobilité. Au contraire, toutes les parties du temps semblent s'anéantir et se reproduire sans cesse. Nous nous le représentons comme une chaîne infinie dont il ne peut exister à la fois qu'un seul point indivisible, lequel se lie avec celui qui n'est déjà plus et celui qui n'est pas encore. Cependant, ajoute Gueneau, quoique les parties de l'espace soient supposées permanentes, on peut y concevoir de la succession lorsqu'elles sont parcourues par un corps en mouvement, et d'autre part, quoique les parties du temps semblent fuir sans cesse et s'écouler sans interruption, l'espace parcouru par un corps en mouvement, fixe en quelque sorte la trace du temps et donne de la consistance à cette abstraction fugitive. Gueneau établit ainsi que le mouvement est le lien du temps et de l'espace et

le phénomène qui nous montre la réalité du temps. Mais il va plus loin au sujet des caractères propres de l'étendue.

« J'ai grand soin, dit-il, de distinguer l'étendue abstraite de l'étendue sensible, parce que ce sont, en effet, des acceptions très-différentes du même mot. La véritable étendue sensible, c'est l'étendue palpable : elle consiste dans les sensations qu'excitent en nous les surfaces des corps parcourues par le toucher. L'étendue visible, si l'on veut absolument en admettre une, n'est point une sensation directe, mais une induction fondée sur la correspondance de nos sensations et par laquelle nous jugeons de l'étendue palpable d'après certaines apparences présentes à nos yeux. Enfin l'étendue abstraite est l'idée des dimensions de la matière séparée par une abstraction métaphysique de toutes les qualités sensibles des corps, et par conséquent, de toute idée de limites, puisque l'étendue ne peut être limitée, en effet, que par des qualités sensibles. Il serait à souhaiter que chacune de ces diverses acceptions eût un terme propre pour l'exprimer, mais soit que l'on consente ou que l'on refuse de remédier à la confusion des signes, il est très-important d'éviter la confusion des idées, et pour l'éviter, il faut, toutes les fois que l'on parle de l'étendue, commencer par déterminer le sens précis qu'on attache à ce mot. Par cette seule précaution, une infinité de disputes qui partagent tous les jours le monde philosophe, se trouveraient décidées ou écartées. On demande si l'étendue est divisible à l'infini, mais veut-on parler du phénomène sensible ou bien de l'idée abstraite de l'étendue ? Il est évident que l'étendue physique, celle que nous connaissons par les sens et qui semble appartenir de plus près à la matière, n'est point divisible à l'infini, puisqu'après un certain nombre de divisions le phénomène de l'étendue s'évanouit et tombe dans le néant relativement à

nos organes. Est-ce seulement de l'idée abstraite de l'étendue qu'on entend parler? Alors, comme il entre de l'arbitraire dans la formation de nos idées abstraites, je dis que de la définition de celle-ci doit être déduite la solution de la question sur l'infinie divisibilité. Si l'on veut que toute partie intelligible de l'étendue soit de l'étendue, la divisibilité à l'infini aura lieu ; car comme les parties divisées intellectuellement peuvent être représentées par une suite infinie de nombres, elles n'auront pas plus de limites que ces nombres et seront infinies dans le même sens, c'est-à-dire que l'on ne pourra jamais assigner le dernier terme de la divisibilité. Une autre définition de l'étendue abstraite conduit à une autre solution. La question sur l'infinité actuelle de l'étendue se résoudrait de la même manière : elle dépend à l'égard de l'étendue sensible d'une mesure actuelle qu'il est impossible de prendre et l'étendue abstraite n'est regardée comme infinie que parce qu'étant séparée de tous les autres attributs de la matière, elle n'a rien en elle-même qui puisse la limiter ni la déterminer. On demande encore si l'étendue constitue ou non l'essence de la matière ? Je réponds d'abord que le mot essence est équivoque, et qu'il en faut déterminer la signification avant de l'employer. Si la question proposée se réduit à celle-ci, l'étendue est-elle un attribut de la matière, tel que l'on puisse en déduire par le raisonnement, tous les autres attributs, il est clair, dans ce sens, que l'étendue, de quelque façon qu'on la prenne, ne constitue point l'essence de la matière puisqu'il n'est pas possible d'en déduire l'impénétrabilité ni aucune des forces qui appartiennent à tous les corps connus: si la question proposée revient à celle-ci : est-il possible de concevoir la matière sans étendue, je réponds que l'idée que nous nous faisons de la matière est incomplète toutes les fois que nous omettons par ignorance ou par ou-

bli quelqu'un de ses attributs ; mais que l'étendue n'est pas plus essentielle à la matière que ses autres qualités : elles dépendent toutes, ainsi que l'étendue, de certaines conditions pour agir sur nous. Lorsque ces conditions ont lieu, elles agissent sur nous aussi nécessairement que l'étendue, et toutes, sans en excepter l'étendue, ne diffèrent entre elles que par les différentes impressions dont elles affectent nos organes. Je ne conçois donc pas dans quel sens de très-grands métaphysiciens ont cru et voulu faire croire que l'étendue était une qualité première qui résidait dans les corps telle précisément et sous la même forme qu'elle réside dans nos perceptions et qu'elle était distinguée en cela des qualités secondaires qui, selon eux, ne ressemblent en aucune manière aux perceptions qu'elles excitent. »

Telle est la théorie de l'étendue de Gueneau de Montbeillard. Diamétralement opposée à celle de Descartes, elle marque la transition entre celle de Leibniz et celle de Kant. La dernière phrase du texte que nous venons de citer n'est pas bien éloignée de l'opinion qui ramène l'étendue à n'être qu'une forme de notre connaissance ou plutôt une condition de notre sensibilité. Il est intéressant de remarquer, dans l'histoire de la philosophie moderne, la décadence graduelle de l'idée d'étendue, au point de vue de sa réalité objective. Après avoir été, chez les Cartésiens, l'attribut essentiel des corps, elle perd peu à peu cette prérogative, pour n'en devenir plus qu'un attribut formel, nous les faisant plutôt concevoir que connaître.

Ce serait abuser des moments et de la bienveillance de l'Académie, que d'entreprendre ici un examen de la question de l'étendue à propos de la façon dont elle est traitée par Gueneau. Nous nous bornerons à lui soumettre, à ce sujet, deux simples observations. La première, c'est que les idées

de Gueneau concernant le rôle du toucher dans l'acquisition de la notion d'étendue sont confirmées par la physiologie la plus exercée. Il voit très-bien comment le toucher rectifie et complète les données de la vue relativement à la perception des limites exactes qui déterminent la séparation d'un corps d'avec ce qui l'entoure. La seconde, c'est qu'il ne s'abuse pas, sur le caractère éminemment empirique des notions ainsi obtenues et sur l'impuissance d'en tirer ce qui constitue l'essence des corps. L'étendue est une manifestation de la même cause interne et profonde qui se traduit par toutes sortes d'autres attributs. L'esprit seul peut témoigner de cette insuffisance de l'étendue objective à donner l'idée de la réalité, parce que conservant toute réalité d'après la sienne, il ne voit rien d'adéquat à cette dernière dans les phénomènes de pure extension. Comme le dit Gueneau, on ne peut rien déduire de l'étendue. Il aurait dû ajouter, et on cherche à démontrer de nos jours, qu'au contraire, c'est l'étendue qui doit être déduite de quelque chose d'antérieur, et de plus intérieur.

Bien sûr, Gueneau n'est ni un écrivain de génie, ni un grand inventeur dans les choses de l'esprit. La forme de ses écrits est cependant assez remarquable, sa façon de penser assez intéressante et son rôle au XVIIIe siècle, assez piquant pour qu'on accorde à son nom un souvenir qu'il mérite autant que beaucoup d'autres, auxquels une valeur moindre a procuré une réputation plus grande. Il ne faut pas oublier les bons esprits qui ont proclamé haut les droits de la raison dans un milieu où on les niait audacieusement, tout en assurant bien fort qu'on n'en reconnaissait point d'autres, et coopéré à la propagande des principes où les sciences de la nature ont puisé et continueront à puiser, quoi qu'on en dise, la sève la plus substantielle et la plus pure.

Fernand PAPILLON.

MÉMOIRE

SUR

L'AMBASSADE DE CHOISEUL A VIENNE [1].

EN 1757 ET 1758

PIÈCES JUSTIFICATIVES

(SUITE ET FIN.)

VIII

OPÉRATIONS DES RUSSES. — BATAILLE DE ZORNDORF. — CONDUITE MILITAIRE DE LA SUÈDE.

LE MARÉCHAL DE BELLE-ISLE AU COMTE DE STAINVILLE.

Versailles, 25 août 1758.

Je vous suis bien obligé, Monsieur, de ce que vous avez la bonté de me mander des nouvelles de l'armée russe. Si l'on pouvoit s'en rapporter à ce que mande le chevalier Ménager (2), nous ne devrions faire guère de fonds sur les opérations de M. de Fermor. Je souhaite que ce soit de bonne foi que, réuni avec M. de Braun, il agisse de concert avec les Suédois; mais, au lieu de s'amuser à Custrin qu'il ne prendra peut-être pas, et qui ne fera jamais un point d'appui pour des quartiers d'hiver, il faudroit qu'il se combinât tout de bon avec les Suédois, pour faire le siége de Stettin : il n'y a qu'une très-

(1) V. t. XCVII et XCVIII, p. 395 et 701; et plus haut, p. 123.

(2) Le chevalier Ménager était attaché à l'armée russe et rendait compte de ses opérations au Cabinet de Versailles.

médiocre garnison dans cette place. Le baron Scheffer (1) m'assure qu'ils sont en état et tout prêts à fournir toute l'artillerie nécessaire; ils ont la mer libre, et sont fort supérieurs, sur le bas de l'Elbe, au peu de prames que le Roi de Prusse y a fait construire. La conquête de cette place rendroit les Suédois maîtres de toute la Poméranie et en état de marcher sur Berlin ; ce seroit le coup le plus mortel pour le Roi de Prusse, et le plus décisif par conséquent pour la Silésie.

Il en est de même de la marche du maréchal de Daun en Lusace. Si ce général peut arriver à Görlitz et à Bautzen et couper par conséquent toute communication avec la Saxe, l'armée de l'Empire et M. de Serbelloni auront beau jeu contre le prince Henry.

Je conviens que ces deux projets peuvent être extrêmement déconcertés par le gain d'une bataille de la part du Roi de Prusse ; mais au moins il y a de l'espérance que, les armées de nos alliés étant bien postées, le Roi de Prusse peut être repoussé.

A notre égard, voici quelle est la situation : M. de Contades, que le Roi a fait hier maréchal de France, a marché de Wesel, le 20 et le 21, comme tenant la route de Munster, et s'est approché à une marche de l'armée du prince Ferdinand, qui a replié ses postes, attendant sa jonction avec les Anglois qui n'étoit pas encore faite. Comme l'objet le plus pressé est que l'armée de Contades se mette en mesure de pouvoir être jointe à celle de M. de Soubise, et que l'ennemi ne puisse point couper leurs communications, M. de Contades a dû, de son côté, s'avancer sur le haut de la Lippe et même sur Lipstadt. Les deux généraux ont dû coucerter leurs mouvements, après que l'on aura formé des magasins sur la haute Lippe. L'intention est que l'on marche droit sur M. le prince Ferdinand, pour le combattre ou le forcer à repasser le Weser, manger et consommer tous les fourrages qui sont sur la rive gauche de cette rivière, pour mettre les ennemis hors d'état de tenir les quartiers dans la Westphalie, entre le Weser et le Rhin. Il ne nous est pas possible d'occuper le Weser : il faudroit pour cela le passer, et faire les siéges de Hameln, Minden et Nienburg. La première de ces places, quoique médiocre, exige cependant un équipage d'artillerie et des bateaux sur des haquets pour des ponts. Il seroit le mois d'octobre avant que l'on pût in-

(1) Le baron de Scheffer était ministre de Suède près la Cour de France.

vestir et ouvrir la tranchée devant Hameln ; et, quand nous en serions maîtres, nous ne pourrions pas le garder ; il y a une foule de raisons qui nous en empêchent : notre armée n'est point réparée ; nos bataillons ne sont pas à 450 l'un portant l'autre, nos escadrons à 100 ou 110 tout au plus ; nos officiers sont ruinés et de très-mauvaise humeur : vous connoissez l'esprit de la nation. Il est vrai qu'il y a dix-huit mois que ces troupes sont en mouvement, sans aucun repos ; et nous entrons en campagne pour agir offensivement et ne passons le Rhin que le 19 d'août. Si le Roi vouloit exiger trop et forcer nature, je ne dois pas vous le dissimuler, il acheveroit de ruiner ses troupes, et n'auroit point d'armée pour la campagne prochaine.

Je crois être assez connu de vous, Monsieur, pour que vous soyez bien persuadé que tout cela est bien contraire et à mon goût et à mes principes ; mais il faut bien, par force, que je parte du point où nous sommes et auquel j'ai trouvé notre état militaire. Il faut cependant concilier cet état actuel de nos troupes et de nos armées avec ce qu'exigent la politique, l'honneur de la nation, la réputation de nos armes et les opérations de nos alliés. Pour cet effet, je compte parvenir à faire prendre des quartiers à une partie considérable de nos troupes en delà et à la rive droite du Rhin, tenir toutes les grandes places qui y sont situées, et occuper une partie de la Hesse, du duché de Berg, la Wétéravie et le bas Mein, pour y être assez en force pour couvrir les État des princes nos alliés, et donner la main pour le soutien des quartiers qu'occupera l'armée de l'Empire. Les événements qu'il y aura d'ici à la fin de septembre, décideront plus particulièrement de notre position ; car, si nous parvenons à bien battre M. le prince Ferdinand, et que les armées de nos alliés prospèrent, nos projets pourront s'étendre davantage. J'aurai soin de vous informer de tout ce qui pourra mériter votre curiosité et dont je sçais bien qu'il est nécessaire que vous soyez instruit.

LE COMTE DE STAINVILLE A L'ABBÉ COMTE DE BERNIS.

Vienne, 8 septembre 1758.

J'ai l'honneur de vous envoyer le paquet que je reçois de Varsovie par un estafette : il vous expliquera clairement ce qui s'est passé le

25 et le 26 (août), à l'armée russe. J'ai vu, de plus, une lettre du 29 du général Saint-André, de retour à l'armée avec M. le prince Charles, qui dit que les Russes ont perdu 15,000 hommes; que les Prussiens en ont perdu pour le moins autant, et que, lorsque M. de Romansoff et M. de Stauffel auront rejoint M. de Fermor, l'armée russe sera au moins de 40,000 hommes, tandis que la Prussienne, selon son camp que l'on voit auprès de Custrin, est tout au plus de 25,000 hommes.

Le carnage et l'animosité entre les deux nations ont été des plus violents : Il y avait, le 26, au moins 30,000 hommes d'étendus sur le champ de bataille. Les Russes ont eu 5 généraux pris, et 15 ou 16 tués ou blessés. Ils n'ont pas autant de prisonniers, parce que les Cosaques et les Kalmouks les ont tués à mesure que les troupes réglées les faisoient. Il en est arrivé de même pour les déserteurs : on n'a pu en conserver qu'un millier, les Cosaques ayant tué les autres. Les Prussiens, de leur côté, ont fait des cruautés dont se plaignent les Russes, et nommément sur le général en chef Braun, à qui un officier prussien a fendu la tête, craignant de ne pouvoir le conserver prisonnier.

Le résultat de cette action sanglante est que, les Russes et les Prussiens se sont affoiblis extraordinairement, et que, malgré le renfort qui va rejoindre M. de Fermor, il est vraisemblable que l'armée moscovite ni l'armée prussienne ne seront en état, le reste de la campagne, que de se tenir en observation.

Quatre jours plus tard, le 12 septembre, Choiseul écrivant à l'abbé de Bernis :

Il me paroît que M. Ménager n'approuve pas plus M. de Fermor que les autres volontaires qui se trouvent à l'armée moscovite. Mais reste pour constant que les Russes ont gardé le champ de bataille deux jours, qu'ils ont détruit un grand nombre de Prussiens ; et que, s'ils tiennent sur l'Oder ou même sur la Warta, leur diversion sera plus utile à la cause commune que naturellement l'on ne pouvoit l'espérer.....

M. DE MONTALEMBERT (1) AU COMTE DE STAINVILLE.

Prinslau, 10 septembre 1758.

Je reçois dans le moment, Monsieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 23 du mois passé; elle m'apprend que le général Fermor avoit réellement l'intention de se joindre à l'armée suédoise. S'il en avoit mandé ici autant qu'à Vienne, cette jonction auroit été faite longtems avant la bataille du 25 (2), et l'événement de cette journée eut pu être fort différent; mais ce n'est que le 23 d'août que le comte d'Halmiton a reçu une lettre de M. de Fermor du 18, qui lui parle pour la première fois de concerter ses opérations, sans même s'expliquer sur une jonction. Vous avez vu, par mes précédentes lettres, que, sur ce premier avis, le comte d'Hamilton s'est déterminé à marcher à Prinslau; ce qui s'est exécuté malgré les bruits qui se sont répandus de la défaite totale des Russes. Mais si cet échec ne nous a pas arrêtés, il nous a du moins fait connoître l'impossibilité de trouver un point d'appui de ce côté. Dans ce même temps, les réponses qui sont arrivées de Stockholm nous ont appris que des raisons politiques s'opposoient à l'exécution du projet contenu dans ma lettre du 18 août. Il ne nous restoit donc plus d'autre objet que de vivre dans les États prussiens, de les faire contribuer et d'y prendre une position menaçante pour Berlin, au moyen de laquelle nous puissions nous porter jusqu'à cette ville, si les circonstances devenoient favorables à cette opération.....

LE MARÉCHAL DE BELLE-ISLE AU DUC DE CHOISEUL (3).

Versailles, 16 septembre 1758.

Je commence, Monsieur, par vous remercier de tout le détail dont vous avez bien voulu m'instruire des positions militaires des armées

(1) M. de Montalembert était en mission à l'armée suédoise; le marquis d'Havrincourt était ministre de France à Stockholm.

(2) La bataille de Zorndorf, gagnée sur les Russes par les Prussiens, le 25 août.

(3) M. de Choiseul venait d'être nommé duc.

impériales, et des nouvelles que la cour de Vienne avoit reçues de ce qui s'étoit passé entre les armées moscovite et prussienne. Ce que nous venons d'apprendre par le courrier qu'a reçu hier au soir M. le comte de Starhemberg de l'armée moscovite, revenue le 26 avec plus de vigueur attaquer les Prussiens et regagner son premier champ de bataille, seroit incroyable après la relation que le roi de Prusse a répandue dans toute l'Europe, de la destruction entière des Russes; et, ce qu'il y a encore de plus surprenant, c'est que l'expérience des fausses nouvelles et des exagérations précédentes n'ait point encore corrigé le public, et que l'on soit toujours disposé à croire tout ce que ce prince mande, et même à l'amplifier L'enthousiasme des protestants ne me surprend pas; mais je suis toujours en colère quand je vois les mêmes effets et le même esprit dans la moitié de ce qui habite Paris.

Cette expérience qui réussit si bien au Roi de Prusse, de supprimer tout ce qui lui arrive de mal et d'exagérer ses succès, devroit du moins nous corriger du défaut contraire : nous diminuons toujours nos avantages; nous grossissons nos pertes, et nous disons plus de mal de nous-mêmes que nos ennemis n'osent le faire.

Il faut espérer que vous pourrez nous mander dans peu la vérité de tout ce qui s'est passé, et quelle est actuellement au vrai la perte des Moscovites, ce qui leur reste de forces, quel est l'esprit qui règne dans leur armée, et ce que compte faire le général Fermor pour le reste de cette campagne.

Je ne suis pas moins curieux de ce que font et veulent faire les Suédois. Cette nation n'est plus reconnoissable, du moins dans leur état militaire, et il est incompréhensible qu'ils soient également paresseux à informer leurs alliés de ce qu'ils font et de ce qu'ils veulent faire.

J'approuve complètement la lettre que vous avez écrite à M. de Montalembert; je souhaite de tout mon cœur qu'elle puisse faire quelque impression et que nous en apprenions bientôt les effets; car nous touchons la mauvaise saison, qui se fait sentir encore bien plus tôt dans le pays où ils vont faire la guerre.

J'ai trouvé le projet de M. le maréchal Daun pour la Saxe parfaitement concerté; le succès en paroissoit assuré, s'il a été exécuté avec la diligence requise. Je n'apprends pourtant rien de la Saxe qui réponde à ce que nous devions attendre. Il seroit bien extraordinaire

que le prince Henry se fût tiré d'un si mauvais pas, et que Dresde restât encore au pouvoir des Prussiens; nous voilà au 16, et les lettres de Nuremberg et de Francfort ne nous disent encore rien, si ce n'est que le roi de Prusse revenoit, avec l'élite de ses troupes, sur l'Elbe; si cela est, M. de Dohna est donc bien faible, et les Suédois et les Moscovites sont donc encore une fois les maîtres de venir jusqu'à Berlin. Ce que je souhaite par préférence, c'est qu'il puissent prendre une position de concert, qu'ils puissent soutenir pendant l'hiver.

M. le maréchal Daun se fera sans doute joindre par ses troupes de Bohême et de Moravie dans la proportion de ce que le Roi de Prusse aura retiré de la Silésie; et, si comme on nous le mande, M. le prince des Deux-Ponts est maître de Pirna, de Schandau et de Peterswald, les Autrichiens resteront maîtres du haut de l'Elbe jusqu'à Dresde et de leur communication bien assurée avec la Bohême.

Je vous parle le plus tard que je puis, Monsieur le duc, de nos armées, et je vous avoue tout franc, de vous à moi, que je suis honteux et humilié de leur inaction. Je puis vous assurer que je n'ai rien à me reprocher là-dessus. Le Roi a vu les lettres que j'ai écrites; j'espère qu'elles opéreront; voilà M. de Soubise qui a passé le Weser le 8; il a campé à Göttingen le 9, et de là marché tout de suite sur Limbeck pour en chasser M. le prince d'Isenburg, qui a tout au plus 7 ou 8 mille hommes. Il n'y a pas d'apparence que M. le prince Ferdinand laisse le pays d'Hanovre à la merci de nos troupes; s'il fait un détachement proportionné, il faut croire que M. le maréchal de Contades, qui, suivant mon calcul, a au moins quinze mille combattants plus que lui actuellement, fera usage de toute sa supériorité; c'est ce dont nous ne pouvons pas tarder à être éclaircis. La dernière décision de l'emplacement de nos troupes pour l'hiver dépendra de ce qui se passera d'ici à un mois, soit de la part de nos armées, soit des événements de la Saxe; mais je suis toujours dans le même principe, qu'il faut que les quartiers de la droite de M. de Soubise ne soient point coupés avec la gauche de ceux de l'armée de l'Empire.

M. l'abbé de Bernis vous mande l'avantage considérable que nous venons de remporter en Bretagne contre les Anglois. Je vous envoie ci-joint la relation que M. le duc d'Aiguillon m'a envoyée: elle lui fait

le plus grand honneur; car c'est la célérité qu'il a apportée à la marche des troupes qui l'a mis en état de joindre les ennemis, qui n'avoient pas compté qu'il pût arriver encore de deux jours; son infanterie ayant fait, les uns 45, les autres 50 lieues en quatre jours, au moyen des précautions qu'il avoit prises à l'avance. La perte totale de leurs grenadiers, dont il n'a pas échappé un seul, ne laisse pas d'être un échec, et une grande partie du reste porte sur le régiment des gardes (1). Il y a lieu de croire qu'ils ne nous inquièteront pas beaucoup sur nos côtes, du reste de cette campagne.

(1) Le duc d'Aiguillon, gouverneur de Bretagne, avait remporté cet avantage sur les Anglais, à Saint-Cast, le 4 septembre 1758.

IX

EFFORTS DE BERNIS POUR PERSUADER LA COUR DE VIENNE DE LA NÉCESSITÉ DE LA PAIX, — VICTOIRE DE SOUBISE A LUTTERBERG.

L'ABBÉ COMTE DE BERNIS AU DUC DE CHOISEUL.

Versailles, 9 octobre 1758.

Le Roi, depuis le mois de décembre de l'année dernière, a tâché de convaincre la cour de Vienne de la nécessité de faire la paix, par l'impossibilité de soutenir la guerre, et par le peu d'espoir de remplir tous les objets du traité secret (1).

L'Impératrice a encore demandé une campagne au Roi; Sa Majesté la lui a accordée de bon cœur et par un pur effet de sa tendre amitié pour elle. Qu'en est-il résulté? qu'il a perdu la clef de ses colonies d'Amérique, qu'elles sont exposées à tomber au pouvoir de ses ennemis, soit par la supériorité de leurs efforts, soit par la difficulté des subsistances; que la marine de France est détruite, le commerce anéanti, la confiance perdue; que les Anglais sont prêts à s'emparer de la monarchie universelle des mers, qui les mettra en état de dicter la loi sur la terre; que l'épuisement de la France est total, que les ressources sont taries et les obstacles multipliés; d'où il s'ensuit évidemment que le Roi est plus en droit que jamais de sommer l'Impératrice de l'exécution de la parole qu'elle lui a donnée de le dispenser de la continuation de la guerre dès qu'il ne la pourroit continuer sans risquer la perte de ses propres États.

Le Roi n'a jamais entendu vouloir forcer l'Impératrice à faire contre sa volonté la paix avec son ennemi. Sa Majesté sait qu'elle aura

(1) Le traité du 1er mai 1757. Ce traité devait rester secret; mais Schœll et Flassan ont cru à tort qu'il n'avait pas été ratifié.

toujours une raison pour en retarder le moment, dans la condition de la prétendre sûre et honorable; mais elle ne l'obtiendra telle que lorsque le Roi de Prusse sera affoibli; et, pour affoiblir un prince qui fait si peu de fautes et qui profite si habilement de celles des autres, il faut prolonger la guerre sans savoir quand elle finira ; et, avant que de s'y déterminer, la prudence exige que l'on examine si l'on a les moyens de la continuer, et si les événements qui peuvent survenir doivent naturellement être plus heureux que les événements passés. Si l'on ne veut pas l'aveugler, on sera obligé de convenir que ces événements ne peuvent qu'être de plus en plus malheureux.

1° Parce que les ressources de l'alliance sont usées, que les généraux sont les mêmes, que la disette d'hommes et d'argent est plus grande, puisque nous avons bien de la peine à faire la levée de la milice cette année, que nous n'avons plus de commerce et que la récolte a été mauvaise.

2° Parce qu'il est fort douteux que la Russie et la Suède agissent l'année prochaine, et qu'en supposant qu'elles agissent, ces puissances n'opéreront pas avec plus d'utilité que les deux premières campagnes.

3° Que les autres princes, nos alliés, sont fatigués pour la plupart, et que plusieurs d'entre eux sont mal intentionnés ou par eux-mêmes ou par les dispositions de leurs ministres.

4° Parce que la France ne peut pas fermer plus longtemps les yeux sur son épuisement et sur son véritable intérêt, qu'elle ne peut pas abandonner 200 millions que le commerce maritime lui rapporte annuellement, et qui la mettent en état d'avoir de grandes armées et de soudoyer celles de ses alliés; qu'aucun intérêt ne peut prévaloir à celui-là, puisque la qualité de grande puissance y est attachée, que toute la nation réclame cet intérêt essentiel, et que le Roi n'est pas le maître de fermer l'oreille à des cris si légitimes.

5° Que l'on ne peut répondre que la Porte ne déclare la guerre aux deux Impératrices ou à l'une des deux. Que nous ne pouvons plus compter affirmativement sur la neutralité des Hollandois, les républicains perdant tous les jours du terrein, et le voisinage des Hanovriens du territoire de la République étant avantageux au parti anglois, pour entraîner les Hollandois ou pour les forcer à prendre parti contre nous.

En un mot, quand le Roi n'est plus en état de supporter le fardeau d'une guerre qu'il n'a soutenue jusqu'ici que par un mouvement

de générosité pour les avantages de l'Impératrice, y auroit-il de l'humanité de sa part, et seroit-il sage, de la part du Roi, de s'exposer à faire rompre l'alliance par le fait, tandis que par la volonté Sa Majesté ne cherche qu'à la maintenir et à la perpétuer?

Par tant et de si puissantes raisons, vous ne sçauriez vous dispenser, Monsieur, d'insister avec amitié en faveur du parti de la paix; mais sans que le Roi veuille forcer l'Impératrice..... Si S. M. I. choisit le parti de la continuation de la guerre, il faut que, pour la secourir, le Roi emploie les moyens qui restent en sa puissance; et, comme Sa Majesté ne peut pas manquer à ses engagements, et que, d'un autre côté, Elle n'est plus en état de satisfaire à ceux du traité secret, Elle se trouvera forcée à ne donner que son contingent de 24,000 hommes en argent, et à s'en tenir au premier traité de Versailles, auquel on ajoutera tous les arrangements particuliers qui peuvent unir plus étroitement les deux Maisons et les deux Couronnes et rendre leur alliance perpétuelle et indissoluble; mais vous aurez soin, Monsieur, de ne faire entrevoir cette conclusion qu'avec tout l'art imaginable et de façon que la Cour de Vienne soit obligée de l'adopter, comme la conséquence d'un parti auquel elle auroit déféré d'elle-même.

Le Conseil du Roi a senti toute la délicatesse de cette commission, et il ne doute pas que votre prudence et votre dextérité ne prennent, en cette occasion, toutes les formes dont elles sont susceptibles pour en procurer le succès.

Le Roi a donné, Monsieur, la plus grande approbation à votre Mémoire. Il n'y a que l'idée de demander à la Cour de Vienne la cession actuelle des Pays-Bas, où il a paru que vous aviez plus consulté votre zèle pour la grandeur du Roi que les dangers qui accompagneroient l'exécution d'un semblable projet. Il est au moins douteux que cette Cour y consentît; mais, en supposant son consentement, il en résulteroit une guerre de vingt ans, par la jalousie que cette cession, une fois déclarée, inspireroit à toute l'Europe. La Hollande, à qui nous avons fait entendre qu'elle n'existoit pas, ne manqueroit point de s'en faire une raison pour se déclarer contre nous. Le roi de Sardaigne, qui a des droits d'expectative fondés sur le duché de Plaisance, et que l'état actuel du Roi d'Espagne ne rend que plus intéressants pour lui, ne seroit plus retenu par aucune considération. Le Danemark en particulier et l'Empire en général ne verroient pas

d'un œil tranquille cet accroissement de la Maison de France; la Cour même d'Espagne en seroit jalouse. Pour tout dire enfin, la Cour de Vienne ne s'y prêteroit pas, et il ne convient pas de risquer une proposition si dangereuse sans l'espoir assuré du succès...

Si la guerre se prolonge, personne n'y gagnera que l'Angleterre, en s'emparant du commerce de toutes les nations maritimes, trop foibles ou trop timides pour oser lui résister; elle deviendra le despote de l'univers, et elle soutiendra toujours le Roi de Prusse, qui lui fournit le moyen de remplir son objet en faisant diversion aux forces maritimes de la France, par l'épuisement où la jettent les efforts qu'elle est obligée de faire sur le continent...

La conclusion de cette lettre est, Monsieur, que vous devez employer tous vos efforts et surtout toute l'adresse de votre esprit à convaincre la Cour de Vienne de la nécessité de la paix, tant par rapport à notre intérêt, qu'il lui importe si fort de ménager, que par rapport au sien propre et à celui de ses autres alliés. Le Roi ne veut pas y forcer l'Impératrice, ni déroger à ses engagements qu'il n'y soit forcé; mais il ne peut dissimuler la crainte fondée qu'il a de ne pouvoir pas les remplir la campagne prochaine; et, s'il y parvenoit par miracle, ce seroit aux dépens de sa marine, de son commerce, et de la défense de ses États.....

P. S. Du 11 octobre.

Un courrier arrivé hier de Rome, Monsieur, a apporté la nouvelle de ma promotion au cardinalat, faite dans le consistoire du 2 de ce mois. Je sçais tout ce que je dois à Leurs Majestés Impériales à cette occasion, et, indépendamment de la lettre que j'ai l'honneur de leur écrire pour leur donner part de ma promotion, je vous serai obligé de vouloir bien les assurer que je n'oublierai jamais les témoignages précieux de bonté qu'Elles m'ont donnés, et que toute ma vie sera occupée du soin de les mériter et de leur prouver que ma parfaite reconnaissance est égale au dévouement inviolable et au profond respect dont je fais profession pour Elles.

LE MARÉCHAL DE CONTADES AU DUC DE CHOISEUL

Hamm (1), *11 octobre 1758.*

J'ai reçu, Monsieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 30 septembre; je ne puis m'empêcher de vous avouer que j'en ai été très-étonné. M. le maréchal de Belle-isle, instruit de ma conduite, ne la désapprouve pas. Je l'ai informé de l'état de l'armée, de la qualité du pays, et de ce qu'il est possible de faire dans la saison avancée où nous sommes; il sait ce qu'une armée aussi délabrée que celle-ci peut entreprendre; il sent la nécessité de la rétablir, et il s'en occupe sérieusement.

Il est fâcheux sans doute que MM. les ministres du Roi dans les cours étrangères soient embarrassés de répondre aux reproches qu'on leur fait sur l'inaction des armées françoises; mais il le seroit infiniment plus qu'on achevât de ruiner l'armée du Roi pour des expéditions dont il n'y auroit aucun fruit à recueillir.

Mon inaction vous étonne; mais je vous prie de vous rappeler que lorsqu'au mois de juillet dernier, le Roi m'a confié le commandement de son armée du Bas-Rhin, cette armée, qui avoit fait la guerre pendant tout l'hiver, étoit rencognée contre Cologne, et ouvroit des marches pour se retirer sur la Moselle. Dès le lendemain que j'ai eu l'honneur de la commander, j'ai marché en avant, et l'ennemi n'a pas tardé de prendre la fuite devant l'armée du Roi; car on ne peut donner d'autre nom aux marches forcées que le prince Ferdinand a faites pour regagner ses ponts du bas Rhin. Malgré la rapidité de sa fuite, cette armée entière auroit resté sur la rive gauche du Rhin à la discrétion de celle du Roi, si la fortune ne l'en avoit tirée comme par miracle, en faisant battre par 4,000 Hanovriens M. de Chevert qui, avec plus de 6,000 hommes de troupes françoises, alloit pour couper les ponts de l'ennemi et lui ôter tout moyen de retraite.

M. le prince Ferdinand, sorti de ce mauvais pas, auroit été obligé de repasser le Weser, si les armées du Roi eussent, ainsi que je l'ai

(1) Hamm est un passage important sur la Lippe, à l'entrée du pays de Munster.

proposé le 16 août, marché droit au Weser, pour faire la conquête des places de cette rivière et pour s'y établir ou du moins les détruire. Différentes circonstances dont vous êtes instruit ont fait perdre un temps précieux, et la saison qui s'est trouvée trop avancée a rendu ce projet impraticable.

La nécessité de renoncer à ce projet a fait que l'armée du Bas-Rhin s'est bornée à vivre dans le comté de la Mark aux dépens du Roi de Prusse et à contenir le prince Ferdinand, pour l'empêcher d'envoyer des secours sur l'Elbe, ainsi que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire vous-même que la Cour de Vienne le craignoit.

Ce n'est donc pas une inaction humiliante que le parti que j'ai pris de finir la campagne aux dépens des ennemis du Roi, et de profiter de cette prétendue inaction pour enlever de ce même pays et faire transporter sur le Rhin tout ce que l'armée ne consommera pas ici dans son séjour.

Au surplus, Monsieur, il auroit été nécessaire, pour pouvoir dire, comme vous faites, que je ne puis honorablement et sûrement prendre des quartiers avant que d'avoir rejeté M. le prince Ferdinand derrière le Weser, il auroit, dis-je, été nécessaire que vous eussiez reçu que la Westphalie est un pays tout ouvert, dans lequel les armées françoises ne peuvent prendre des quartiers d'hiver solides qu'autant qu'elles seroient maîtresses des places du Weser, et que, quand même j'obligerois M. le prince Ferdinand à abandonner le pays de Munster pour se retirer sur le Weser, ce qui coûteroit au Roi beaucoup d'hommes par la difficulté des chemins et la quantité des marais où il faudroit marcher et camper et prolongeroit la campagne au cœur de l'hiver, il ne tiendroit qu'à M. le prince Ferdinand de revenir occuper de nouveau le pays de Munster, lorsque l'armée du Roi sera revenue prendre sur le Rhin des quartiers qui sont les seuls qu'elle puisse raisonnablement prendre dans l'état où elle est, et dans le besoin qu'elle a de réparation de toute espèce. Tous les hommes sont sans habits ; il manque un quart des chevaux à la cavalerie ; il y faut 30,000 hommes de recrue, en supposant même qu'il n'y ait point de mortalité cet hiver. Je vous fais juge, Monsieur, vous qui êtes homme de guerre, de ce qu'une pareille armée peut entreprendre et de ce qui est le plus utile pour le service du Roi.

LE CARDINAL DE BERNIS AU DUC DE CHOISEUL.

Versailles, 19 octobre 1758.

Toutes vos lettres à nos généraux et à M. le maréchal de Belle-isle sont remplies des réflexions les plus solides; le Roi et son Conseil continuent à rendre la plus entière justice à vos talents, à votre zèle et à votre activité; et, en mon particulier, je ne néglige aucune occasion de les faire valoir auprès de S. M.

Voilà donc nos prédictions accomplies : M. le maréchal de Daun, après s'être refusé à tous les moyens d'anéantir l'armée du Roi de Prusse et celle de son frère, va se retirer derrière les montagnes de Bohême et y prendre ses quartiers d'hiver, qui probablement ne seront pas tranquilles, Le projet généreux de l'Impératrice de Russie annoncé avec tant d'ostentation, est évanoui aussitôt que formé, et les Russes vont hiverner derrière la Vistule. Les Suédois, faute de liaison entre leurs opérations et celles des alliés, malgré tous les projets successifs de jonction et faute de point d'appui, vont être obligés de revenir à Stralsund. M. le prince de Soubise vient à la vérité de remporter une victoire complète sur le prince d'Isenburg (1); mais le prince Ferdinand se rapproche du Weser et des Hollandois, que la Gouvernante veut pousser à bout en faisant démettre de leurs emplois tous les bons républicains et ceux qui ont quelque courage pour défendre leur liberté (2). La saison est si avancée que nous ne pouvons espérer d'avoir assez de temps pour rejeter le prince Ferdinand derrière le Weser. Ainsi nous sommes à la fin de cette campagne à peu près dans le même état qu'à la fin de la première,

(1) Le prince de Soubise avait battu le prince d'Isenburg à Lutterberg, le 10 octobre 1758.

(2) Le Stathouderat avait été déclaré héréditaire en 1747, et, au commencement de la guerre de Sept-Ans, c'était la veuve de Guillaume IV, Anne, fille du Roi d'Angleterre Georges II, qui gouvernait pendant la minorité de son fils Guillaume V. Le parti républicain était opposé à la Régente et voulait le maintien de la neutralité des Provinces-Unies, tandis que le parti du Stathouderat penchait vers l'alliance anglo-prussienne.

excepté qu'il ne nous reste que plus de crainte pour la campagne suivante et bien moins de moyens pour l'entreprendre.

Si le silence que l'Impératrice et M. de Kaunitz gardent avec vous marque le déplaisir d'avoir vu manquer l'occasion de changer la face des affaires militaires en notre faveur, il marque aussi la répugnance de l'Impératrice et de son ministre pour se prêter à la paix, mais il n'est plus temps de dissimuler, et vous voudrez bien faire sans délai à M. de Kaunitz l'exposition contenue dans votre grand mémoire, en en retranchant tout ce qui pourroit blesser la Cour de Vienne, ainsi que l'idée de la cession actuelle des Pays-Bas que le Roi trouve prématurée et dangereuse. S. M. veut rester inviolablement attachée à l'alliance ; mais Elle ne peut s'exposer à perdre ses colonies, et à tous les malheurs qui suivront infailliblement cette perte. La paix générale ou la paix particulière du Roi avec l'Angleterre peuvent seules prévenir ces malheurs. C'est à la Cour de Vienne à voir si elle veut détruire entièrement le royaume et la considération du Roi ; je ne crois pas que ce soit son intention ; elle voit clairement ce qu'on doit attendre des généraux par ce que les siens ont opéré en Saxe.

Il est bon de faire remarquer à Vienne que tous les alliés font attention au siége de Neiss, entrepris dans une saison qui rend cette opération au moins inutile. Tout le monde s'aperçoit que l'intérêt particulier par rapport à la Silésie a été cause du peu de succès de celle-ci.

Quand un allié sacrifie tout à une idée qui lui est propre, il met ses amis dans le droit de songer de leur côté à leur conservation. Nulle puissance en Europe n'est en état ni en volonté de prendre le parti de la France contre l'Angleterre. Il y a longtemps que je travaille sans succès à une association maritime : la Suède s'y prête, ainsi que le Danemark, qui cependant ne voudroit s'unir qu'avec nous et avec l'Espagne. Je propose la même chose à la Russie, et, si l'on parvenoit à faire cette ligue, peut-être que la Hollande s'y joindroit. Mais il y a à ce projet deux grands obstacles : l'un est l'anéantissement de nos forces maritimes, l'autre est l'anéantissement de tout gouvernement en Espagne. Dans cette situation, quelle peut être la ressource de la France dans la guerre présente vis-à-vis des Anglois? On vous répondra que la conquête de l'Électorat d'Hanovre

est le moyen le plus efficace. Cela peut être vrai vis-à-vis du Roi d'Angleterre, mais non pas vis-à-vis de la nation que M. Pitt gouverne avec les principes et peut-être les vues de Cromwell.

Je voulois entamer aussi quelque négociation en Portugal. Vous sçavez ce qui vient d'arriver en ce pays-là: tous les événements sont contre nous. Il ne faut pas attendre d'être écrasés sous le poids des circonstances, ni de rendre tous nos ennemis nos maîtres par l'épuisement total de nos ressources. Le Roi désire la paix; il ne veut pas y forcer ses alliés; mais il souhaite ardemment que ses alliés s'y prêtent.

Nul fondement à faire sur le concours des Russes. Dieu préserve les Suédois et l'armée de l'Empire d'un échec! En un mot, vous êtes bien instruit des motifs légitimes qui engagent indispensablement le Roi à désirer la paix, et vous n'avez qu'à agir en conséquence. S. M. sacrifiera ses avantages au bien de la cause commune, et ce sera beaucoup si elle peut rétablir ses affaires par la paix et conserver à perpétuité une alliance qui est selon son cœur et qui est le plus cher objet de ses vœux. Notre situation relativement à l'Espagne, à la Hollande, au Danemark, aux Princes de l'Empire bien ou mal intentionnés, doit entrer dans le tableau que vous mettrez sous les yeux de l'Impératrice, et nous nous en rapportons entièrement à votre zèle et à votre dextérité.

Vous pouvez assurer M. le comte de Kaunitz que nous n'avons fait jusqu'à présent aucune démarche que pour la paix particulière du Roi, que nous n'en avons pas fait d'autres que celles dont nous avons donné connaissance à l'Impératrice, et que la Roi est un ami trop fidèle pour en faire aucune sans la lui communiquer....

Mais, quelles que soient les liaisons de l'amitié entre deux puissances, elles doivent être subordonnées au devoir primitif des Rois, qui est de conserver leurs propres États et leur rang dans l'ordre des souverains. Le Roi ne peut ni ne doit les sacrifier, et si l'amitié de l'Impératrice pour lui est aussi vraie et aussi gracieuse que la sienne, il trouvera en elle le soulagement de sa triste situation par son acquiescement aux seuls moyens de la réparer, et l'émulation du bon exemple par les partis qu'elle prendra pour y concourir.....

LE MARÉCHAL DE BELLE-ISLE AU DUC DE CHOISEUL.

Versailles, 19 octobre 1758.

Je profite, Monsieur le duc, du courrier que vous dépêche M. le cardinal de Bernis pour répondre aux deux lettres dont vous m'avez honoré du 6. J'ai vu, avec une vraie peine, que le maréchal de Daun eût laissé échapper une aussi belle occasion de détruire l'armée du prince Henry, ou tout au moins de délivrer la Saxe et de s'assurer de tout le cours du haut de l'Elbe jusqu'à Magdebourg. J'ai lu tous les détails dont M. de Montazet (1) m'a informé; comme je sçais qu'il vous en a rendu compte, je ne répéterai point toutes ses réflexions qui sont si sages et si solides que je n'y vois point de réplique: aussi n'y en a-t-on point fait.

C'est un grand malheur pour la cause commune que l'entêtement qu'a la Cour de Vienne pour la Silésie, et qu'elle ne veuille pas comprendre, après tout ce qui a été dit sur cette matière et les funestes expériences de l'année passée, que la conquête de la Silésie dépend non pas de la prise des places que le Roi de Prusse y a fortifiées, mais de la destruction de son armée, dans laquelle réside toute sa puissance ; qu'en lui enlevant la Saxe et le cours de l'Elbe, et en le resserrant entre Magdebourg et l'Oder, on lui ôtoit tout moyen de faire des recrues, des remontes et des contributions en argent. Le siége de Neiss est vraisemblablement la première cause de la conduite qu'a tenue M. de Daun, qui en même temps abandonne et les Russes et les Suédois, et exposera peut-être nos quartiers pour l'hiver prochain ; car, si l'armée de l'Impératrice est obligée de rentrer en Bohême, le Roi de Prusse va se trouver au même état où il étoit au commencement de la campagne, et l'armée de l'Empire se dissipera encore et essuyera peut-être quelque échec dans les quartiers qu'elle occupera cet hiver.

Jusqu'à présent la conduite de nos armées a été si lente et en apparence si foible que je comprends tout votre embarras pour répondre aux objections; quand on entre cependant dans le détail, il est

(1) M. de Montazet, officier supérieur, était en mission à l'armée impériale.

démontré que la faute impardonnable d'avoir laissé passer le Rhin au prince Ferdinand et celle encore plus grande commise à la bataille de Créfeld ont mis M. de Contades et tout autre général, quel qu'il fût, dans l'impossibilité de faire mieux. La victoire que vient de remporter M. le prince de Soubise aura du moins le fruit de faire connoître que, quand les moyens seront préparés, les troupes du Roi ne seront point embarrassées de vaincre les ennemis à qui elles auront à faire.

La saison est trop avancée pour suivre l'ennemi dans le pays d'Hanovre. Nous n'avons rien de ce qu'il faut pour prendre des places, aucun magasin; et nos troupes, qui font la guerre depuis dix-huit mois, sont toutes nues. Nous éprouvons tous les effets du peu de prévoyance et du peu de suffisance de ceux qui ont gouverné ou commandé la partie militaire. Il faut donc songer à réparer le mal; et il est, pour cet effet, indispensablement nécessaire que nos armées aient au moins cinq mois de repos.

M. de Chevert s'est mis en marche le surlendemain de la bataille pour se rapprocher de M. de Contades; lequel va faire de son mieux pour combattre M. le prince Ferdinand, avant qu'il puisse être rejoint par l'armée combinée qui a été battue à Lutterberg, ou pour le forcer à reculer et nous donner le moyen de détruire ses magasins et consommer tous les fourrages qui se trouvent à la gauche du Weser, tandis que M. de Soubise en usera de même pour tout ce qui est entre la Lippe et Cassel et entre la Dimel, la Fulda et la Werra. On enlèvera de même tout ce qu'il y a de subsistances dans le comté de la Mark et le comté de Waldeck, pour ôter à l'ennemi tout moyen de venir troubler les quartiers que nous comptons prendre le long de la Lohn et du Mein et à la rive droite du Rhin, en le descendant depuis Ehrenbreitstein et Coblentz jusqu'à la rivière de Rühr.

Voilà, Monsieur le duc, quel est le plan actuel du reste de notre campagne, qui ne peut guère se pousser plus loin que le 15 ou le 20 de novembre, à moins de vouloir achever de ruiner nos troupes; au lieu que les mettant à couvert et apportant tous les soins nécessaires pour leur prompte réparation, je compte que nous serons en état d'entrer en campagne de très-bonne heure avec cent mille hommes en bonne disposition et en état de faire la guerre avec vigueur.

X

VICTOIRE DES AUTRICHIENS A HOCHKIRCH. — PRÉPARATIFS DU MARÉCHAL DE BELLE-ISLE POUR LA CAMPAGNE PROCHAINE. — RAPPEL DE CHOISEUL.

LE DUC DE CHOISEUL AU CARDINAL DE BERNIS.

Vienne, 15 octobre 1758.

Nous avons appris la marche du Roi de Prusse sur l'armée du maréchal de Daun, en Lusace, et nous avons sçu que les armées autrichienne et prussienne étoient à la vue de l'une de l'autre, sans que rien les séparât qu'un terrein difficile. Cette Cour étoit dans l'attente d'un événement, et elle a même ordonné au maréchal de le chercher. Ainsi il est vraisemblable qu'il y aura une bataille dans cette partie avant la fin de la campagne (1). Je n'ai pas trop approuvé cette résolution de M. le comte de Kaunitz; car je prévois que, quelque sort qu'ait le combat, l'Impératrice a des événements plus fâcheux à en craindre que le Roi de Prusse. J'aurois été plutôt d'avis d'user la campagne, et, à la fin du mois, de retirer les armées en bon état derrière les montagnes de Bohême. Dans cette situation, les forces formidables de l'Impératrice en auroient imposé cet hiver, soit pour la paix, soit pour continuer la guerre; au lieu que, si son armée étoit battue en Lusace, outre la gloire et l'audace que cet événement donneroit à nos ennemis, l'échec pourroit être assez considérable pour remettre l'armée de l'Impératrice dans le délabrement d'où on l'a tirée au commencement de cette campagne. Si au contraire le Roi

(1) La veille du jour où Choiseul écrivait cette lettre, le 14 octobre 1758, le maréchal Daun avait surpris et battu le Roi de Prusse à Hochkirch.

de Prusse étoit battu, il se retireroit à Dresde, et le maréchal de Daun n'auroit que l'avantage d'avoir gagné une bataille sur ce prince; car on ne peut plus imaginer la libération de l'Elbe, et les projets en Silésie sont si hasardés et leur réussite si peu vraisemblable que, même la bataille gagnée, je crois qu'il y auroit du risque à les suivre.

L'Impératrice, dont je viens d'avoir une audience, a été absolument de mon sentiment: Elle m'a dit que les objets politiques avoient déterminé son Conseil sur l'ordre qui avoit été envoyé au maréchal, non-seulement de recevoir le combat, mais même de le chercher.

Les détails militaires, quelque intéressants qu'ils aient été, ont été le moindre objet de l'audience que cette princesse m'a donnée. S. M. I. m'a demandé quand je comptois avoir une réponse du courrier que j'avois dépêché le 27 septembre; je lui ai dit que j'espérois l'avoir bientôt; que cependant la matière dont il étoit l'objet étoit si intéressante qu'il ne seroit pas étonnant qu'il fût retardé de quelques jours. L'Impératrice m'a marqué un grand désir de recevoir les réponses aux différents points de cette expédition. Elle m'a parlé sans humeur et sans vivacité, mais très-sérieusement, de la dernière expédition de M. le comte de Starhemberg, que M. de Kaunitz m'avoit cachée. Elle m'a dit que Votre Em. avoit précisément déclaré à l'ambassadeur impérial que l'Impératrice n'avoit rien à attendre de de nos armées, ni cette année ni l'autre. » Votre Em. peut-être certaine qu'à cette occasion, j'ai essuyé les reproches les plus amers.

J'ai marqué à l'Impératrice mon étonnement sur cette déclaration. Je lui ai expliqué ce que je lui avois déjà dit, dans cent autres occasions, des différentes circonstances qui avoient affoibli l'armée de M. de Contades au point que, sans courir le risque d'une destruction, il étoit impossible de la faire agir aussi vivement qu'on l'auroit désiré; mais que je n'avois nulle connoissance, lorsqu'elle auroit passé l'hiver et qu'elle se seroit rétablie, que l'intention du Roi fût qu'elle n'agît point la campagne prochaine; que je doutois d'autant plus que Votre Em. eût tenu ce propos à M. de Starhenberg qu'il n'est pas vraisemblable qu'on eût le projet d'entretenir à grands frais une armée en Allemagne pour ne rien faire.

A quoi l'Impératrice a repris que « cette menace de votre part étoit la même chose comme de dire qu'on vouloit forcer la Cour de Vienne à la paix avec le Roi de Prusse. »

J'ai représenté à S. M. I les explications claires que j'avois données à M. de Kaunitz à cet égard. J'ai mis sous les yeux de l'Impératrice le tort que faisoient aux affaires du Roi les engagements du traité secret et l'impossibilité où il étoit d'y suffire.

L'Impératrice m'a répondu « qu'elle m'avoit toujours dit qu'elle ne seroit pas déraisonnable pour tous les arrangements qui conviendroient à la France, qu'elle pouvoit ajouter que non-seulement par sentiment pour le Roi elle se prêteroit à ce qui conviendroit à S. M. si le traité secret étoit trop onéreux; mais même que, par vanité, elle ne voudroit point avoir reçu de l'argent pour rien; qu'il étoit question de parler clair, de dire tout simplement ce que nous voulions; qu'elle répondroit clairement de même, et diroit ce qu'elle pourroit faire ou ce qu'elle désireroit; que du résultat de ces deux volontés on tireroit une loi pour l'alliance; mais qu'elle me répétoit ce qu'elle m'avoit déjà dit, et ce qu'elle devoit me dire en conscience et en honneur, que si le Roi vouloit la paix avec le Roi de Prusse, il pouvoit la faire, mais qu'elle ne la feroit pas la campagne prochaine; et que si le cas arrivoit que le Roi l'abandonnât toute de suite, elle devoit, en honneur, me prévenir qu'elle prendroit ses arrangements. »

Cette phrase m'a été répétée par l'Impératrice trois fois dans mon audience. Aux deux première fois, j'ai répondu par des compliments de la part du Roi, et en remettant à la réponse de mon courrier la décision sur la campagne prochaine. A la troisième fois, j'ai témoigné à l'Impératrice ma surprise de la méfiance que S. M. I. paroissoit marquer sur les sentiments du Roi, et de l'espèce de menace qu'elle me faisoit, qui étoit peu conforme aux efforts que le Roi avoit faits avec tant de bonne volonté.

L'Impératrice s'est un peu échauffée : elle m'a dit vivement que jamais elle ne seroit l'ennemie du Roi; qu'il étoit très-vrai qu'elle s'étoit liée à lui autant par sentiment que par intérêt; mais qu'elle mouroit de peur d'avoir plus compté qu'elle ne devoit sur la puissance françoise; qu'elle voyoit que V. Em. avoit une propension décidée pour la paix; qu'elle avoit lieu de croire que vous aviez engagé le Roi dans votre sentiment, et que même vous aviez dit que S. M. la vouloit absolument; que pour elle, elle croyoit une autre campagne aussi absolument nécessaire que la paix; mais qu'elle prévoyoit que, le Roi l'abandonnant et V. Em. engageant le Roi dans ce sentiment, elle ne pouvoit plus que difficilement compter sur la

France; que lorsque ce seroit bien assuré, il étoit naturel qu'elle prît ses mesures pour empêcher la destruction de sa monarchie, laquelle destruction elle voyoit évidente si le Roi de Prusse restoit en force; qu'au reste, elle sentoit bien que l'intérêt politique étoit le premier intérêt des souverains, et que les liens de l'amitié étoient bien foibles vis-à-vis l'intérêt; que c'étoit d'après cette réflexion, d'après le calcul de la nécessité qu'elle voyoit de continuer la guerre un an, et des moyens qui lui restoient pour cet effet, qu'elle demandoit une réponse claire sur la volonté du Roi.

J'ai pris la liberté de demander à l'Impératrice, quand même le Roi acquiesceroit à faire encore un an la guerre, si les armées de l'alliance ne faisoient pas plus de progrès dans cette nouvelle campagne qu'elles n'en avoient fait jusqu'à présent, quel seroit le parti que prendroit S. M. I.; car il falloit songer qu'il étoit impossible que la guerre fût éternelle. A cela, l'Impératrice m'a dit que si, au mois de juillet prochain, elle ne voyoit pas d'espérance de succès, elle seroit la première à proposer la paix, et que ce seroit alors qu'on pourroit faire un plan de défense contre l'excessive puissance du Roi de Prusse.

J'ai répondu à l'Impératrice que la première expédition que je recevrois de la part de Votre Em. me mettroit en état de satisfaire aux questions de S. M. I., et vraisemblablement d'arrêter un plan utile aux intérêts des deux Cours...

LE CARDINAL DE BERNIS AU DUC DE CHOISEUL.

Versailles, 22 octobre 1758.

Je vous avoue, Monsieur, que la lecture de votre dépêche du 15 m'a fort étonné; il faudroit que la tête m'eût tourné si j'avois menacé l'ambassadeur de l'Impératrice que nos armées ne feroient rien l'année prochaine, et que je lui eusse déclaré que le Roi vouloit absolument la paix. Il faut que je me sois bien mal expliqué, ou qu'il m'ait fort mal entendu. Je vois que toutes les fois qu'il est question de paix, je suis sujet à être mal interprété, soit par écrit, soit dans la conversation. Il me suffit de n'avoir rien dit de semblable à M. de

Starhemberg, et je n'aurai sur ce sujet avec lui qu'une explication très-courte et sans aigreur.

L'Impératrice a raison de penser que, tant que le Roi de Prusse restera en force, elle aura beaucoup à craindre, et le Conseil du Roi a raison, de son côté, de lui représenter que, lorsque S. M. n'aura plus ni de colonies ni de marine, Elle perdra son rang entre les couronnes et le nerf de sa puissance. La continuation de la guerre convient à l'Impératrice, autant qu'elle est funeste à la France : voilà des vérités également constantes. N'y a-t-il point de milieu entre ces deux extrémités ? Est-il vraisemblable que le Roi de Prusse, ayant réduit ses États à ce point de n'être plus peuplés que par des vieillards et des enfants, recommence la guerre si l'alliance subsiste dans toutes ses parties, et qu'il s'expose une seconde fois à combattre les forces réunies des plus grandes puissances, devenues plus redoutables pour lui par l'expérience de leurs fautes et par la connoissance qu'elles ont acquise de ses ressources et de sa façon de faire la guerre.

L'Impératrice nous a demandé ce printemps encore cette campagne, elle en demande une autre; il est évident qu'elle en demandera une quatrième l'année prochaine, quelque événement qui arrive; parce que de deux choses l'une, ou elle trouvera le Roi de Prusse encore trop fort, ou elle le trouvera si affoibli qu'elle ne voudra pas laisser l'ouvrage de sa destruction imparfait. Ce que je trouve de plus dangereux pour la France et de moins décent pour le Roi, c'est qu'il est à la volonté de l'Impératrice, indépendamment de son Etat. La menace que nous a faite l'Impératrice ne peut nous embarrasser si elle ne doit s'effectuer que lorsque le Roi manquera à ses engagements; mais elle n'en est pas moins déplacée ; il faut croire que, lorsqu'elle aura fait son examen de conscience, elle se reprochera également d'avoir trop pensé ou dit pareille chose à l'ambassadeur d'un grand Roi qui se sacrifie pour elle.

J'ai représenté à M. de Starhemberg les difficultés qu'auroient nos armees pour opérer l'année prochaine, l'impossibilité presque physique de les nourrir cet hiver par la disette des foins, les dépenses en argent qu'exigeroit leur réparation, la difficulté de les recruter l'incertitude des moyens que la finance emploiera pour subvenir à des dépenses qui excèdent de moitié les revenus de l'Etat. Je n'ai point caché à cet ambassadeur que la France, courant les plus grands

risques en épuisant ses ressources, en faisait courir à ses alliés, à qui elle seroit peut-être forcée de refuser des secours dont elle manque elle-même; que le Roi se devoit à ses enfants et à ses peuples et que la paix étoit aussi nécessaire à la France, dénuée de forces maritimes que la guerre le seroit à l'Impératrice si elle avoit les moyens de la soutenir. J'ai assuré cet ambassadeur que le Roi ne forceroit pas ses alliés à la paix; qu'il ne les abandonneroit pas, mais qu'il falloit ou faire la paix ou rendre les moyens de soutenir la guerre moins préjudiciables à la Couronne de France; que rien ne pouvoit la dédommager de ses pertes vis-à-vis des Anglois, ni la secourir contre ces ennemis implacables et naturels de sa puissance.

Je conviens que le mot de *paix* empoisonne les vérités les plus sensibles, quand il est prononcé devant l'Impératrice ou ses ministres. Ce mot deviendra encore plus odieux après la victoire qu'elle vient de remporter. Si cette victoire fait perdre la Saxe au Roi de Prusse, je conviens qu'il faut faire une campagne encore pour accomplir le traité secret; mais je dois avertir nos alliés que, lorsque le Roi de Prusse sera terrassé, la guerre ne sera pas finie : d'autres puissances craindront l'énormité de celle de la cour de Vienne; le Danemark, la Hollande, le Roi de Sardaigne, le Roi des Deux-Siciles, tout le parti protestant et une partie des princes de l'Europe se ligueront ou se sépareront de la cause commune. La France n'en sera pas moins vexée par les Anglois; et il faudra enfin, pour avoir la paix, renoncer à tous les avantages qu'on nous avoit promis après le traité de Versailles et perdre les plus riches de nos colonies.

Tel est le tableau que la prudence doit nous présenter pour l'avenir. Je serois coupable aux yeux du Roi si je le lui dissimulois; mais c'est à vous, Monsieur, à ne le présenter à l'Impératrice qu'avec les ombres qui en peuvent adoucir les traits.

Si l'Impératrice était sage, elle quitteroit Neiss pour s'attacher à Dresde; en prenant cette dernière place et hivernant en Saxe, elle peut dicter la loi au Roi de Prusse, l'affoiblir raisonnablement, et rendre à l'Europe une paix qui lui est nécessaire. C'est quand on a des avantages actuels qu'il faut saisir le moment de la paix. Il n'est pas sage de risquer de perdre un bien assuré pour courir après un mieux incertain. Tel est, Monsieur, ma façon de penser et celle du Conseil de Sa Majesté.

Le Roi, ou par des vues supérieures aux nôtres, ou par des senti-

ments plus élevés et plus courageux, peut mettre, plus que ses ministres, de complaisance vis-à-vis de l'Impératrice; mais des ministres vertueux doivent toute préférence à ce qui leur paroît être le véritable bien de son royaume.

Vous voyez que je ne cherche pas a me justifier des idées qu'on a inspirées à l'Impératrice sur les conseils que je puis donner au Roi; pourvu qu'on ne défigure pas ce que je dis et ce que je pense, je ne craindrai pas de perdre l'estime de cette princesse.

Après que vous vous serez servi de toutes les ressources de votre esprit et de toutes les raisons contenues dans mes dépêches pour déterminer l'Impératrice à la paix sans l'y forcer, la continuation de la guerre étant résolue à Vienne et le Roi étant également résolu à ne pas se séparer de ses alliés, il n'y aura peut-être rien de mieux à faire que de laisser subsister le traité secret tel qu'il est, avec une diminution de subsides considérable, dont on conviendroit formellement par une convention nouvelle...

L'IMPÉRATRICE MARIE-THÉRÈSE A LOUIS XV.

Vienne, 16 octobre 1758.

Monsieur mon frère et cousin,

Quoique j'aie lieu de croire que moyennant le courrier que le duc de Choiseul a envoyé, à ce que j'apprends, à V. M. dès hier au soir, Elle sera déjà informée, avant que cette lettre ne puisse lui parvenir, de l'importante nouvelle de la victoire complète que le 14 de ce mois le Seigneur a daigné m'accorder sur l'armée prussienne, commandée par le Roi en personne, et que d'ailleurs je n'ai point encore de détails circonstanciés des événements, ainsi que des premières suites de cette grande journée, je n'ai cependant pas voulu différer d'en faire part moi-même à V. M., et de lui apprendre ce qui est parvenu à ma connoissance.

Jusqu'ici je n'ai sur ce sujet qu'une lettre du maréchal Daun, écrite à la hâte du champ de bataille, une heure après le combat fini, et qui ne peut contenir par conséquent que le récit très-succint de l'état où étoient les choses dans ce moment-là; je la lui envoie ce-

pendant confidemment en copie telle qu'elle est, parce que V. M. verra peut-être avec plaisir la façon dont s'explique vis-à-vis de nous le général commandant. Actuellement il faudra voir si le Roi de Prusse ira vers l'Elbe, l'Oder ou la Sprée; mes armées se décideront sur le parti qu'il prendra.

En attendant, on a fait suivre sans délai l'ennemi dans sa retraite, et V. M. peut compter que mes armées, soit par elles-mêmes, soit au moyen de tout le concert possible avec les Russes et les Suédois, feront tout ce que les circonstances, la saison et les moyens de subsistance pourront humainement permettre, pourvu qu'il soit tiré encore, dans cette campagne, le plus grand parti qu'il se pourra de la situation dans laquelle sont heureusement les choses.

Ce qui vient d'arriver ici doit influer nécessairement beaucoup sur les opérations des armées de V. M. qui sont sous les ordres du prince de Soubise et du maréchal de Contades. Plus l'occasion paroît être favorable aux succès de ce qu'elles pourroient entreprendre plus je me flatte que V. M. voudra bien leur donner incessamment des ordres qui puissent me procurer la consolation de pouvoir la féliciter sur des événements dignes d'Elle et de ses armes. Je prie V. M. d'être bien persuadée que je les désire vivement; c'est pour le moins autant par le sincère intérêt que je prends à sa gloire et à sa satisfaction, qu'en considération de l'avantage que la cause commune ne sauroit manquer d'en retirer pour l'avenir, qui doit naturellement être le principal objet de nos soins. Je me flatte, en attendant que V. M. partage ma joie sur le bonheur que la bonté divine vient de nous accorder; j'y compte même par la confiance que je mets dans son amitié. Je la prie d'être, en échange, bien persuadée que la mienne pour Elle est inaltérable, et que je suis pour toujours, Monsieur mon frère,

De Votre Majesté.

La bonne sœur,

MARIE-THÉRÈSE.

LOUIS XV A L'IMPÉRATRICE MARIE-THÉRÈSE.

Versailles, 29 octobre 1758.

Madame ma sœur et cousine,

J'ai appris avec la plus grande joie la glorieuse victoire que le Ciel a accordée à la justice de vos armes. L'amitié avec laquelle V. M. a bien voulu elle-même m'en confier les premiers détails m'a été infiniment sensible. Je ne doute pas qu'elle n'ait pris la même part à la victoire que le prince de Soubise a remportée sur l'armée combinée des Hessois et des Hanovriens (1). Cette action a été plus considérable qu'on ne l'a cru d'abord, et les ennemis conviennent eux-mêmes que leur perte a été très-grande. Si la journée eût été plus longue, l'avantage auroit été décisif, par la sagesse des dispositions qu'avoit faites le prince de Soubise.

Le comte de Maraiqville m'a instruit en détail de celles du maréchal Daun à la glorieuse journée du 14. Je félicite V. M. d'avoir un général qui sache si bien exécuter ses ordres. Je vois avec plaisir qu'il profitera de l'avantage que lui donne sa victoire, et je me flatte aussi que mes généraux, animés par un si bon exemple, finiront la campagne d'une manière utile à nos intérêts communs. Il est malheureux que la saison soit si avancée, et que les pays où nos armées sont placées soient si épuisés et si difficiles dans l'arrière-saison; V. M. peut prendre une entière confiance dans ma fidélité et ma constance ; ces sentiments seront toujours inséparables de l'amitié sincère avec laquelle je suis, Madame ma sœur et cousine,

De Votre Majesté,

Le bon frère, LOUIS.

(1) L'Impératrice, dans sa lettre au Roi du 16 octobre, n'avait point parlé de la bataille de Lutterberg, sans doute parce que le résultat de la journée n'était pas encore connu à Vienne. Le lendemain 17, le comte de Kaunitz, à qui Choiseul venait d'annoncer la victoire de Soubise, adressa à l'ambassadeur une lettre de félicitation.

LE MARÉCHAL DE BELLE-ISLE AU DUC DE CHOISEUL.

Versailles, 28 octobre 1758.

Je ne puis assez vous remercier, Monsieur le duc, de la marque d'amitié et d'attention que vous m'avez donnée en m'écrivant la lettre particulière du 16 au soir que m'a apportée le courrier de M. le comte de Starhemberg. J'ai reçu depuis, par la poste, celle dont vous m'avez honorée du 15. Ce qu'elle contenoit sur la situation de l'armée de M. de Daun devient présentement inutile. Le projet de M. le maréchal de Daun et le commencement de son exécution lui fait beaucoup d'honneur. Je trouve que le Roi de Prusse et ses troupes en ont aussi acquis beaucoup, par l'ordre avec lequel cette armée, surprise et battue avec perte d'une partie de son camp et de son artillerie, se soit retirée avec autant d'ordre qu'elle l'a fait.

Je jugerai des avantages de cette glorieuse victoire par les suites; car si les Autrichiens ne restent pas maîtres du haut de l'Elbe en Saxe cet hiver, elle sera presque inutile. J'ai regret à tout ce qui se fait pour le siége de Neiss; j'ai si peu de confiance dans M. d'Harsch, qui m'a attaqué à Prague (1), que je ne puis avoir d'espérance. Je pense d'ailleurs que de toutes les conquêtes que peut faire l'Impératrice, Neiss est la moins utile. Si le Roi de Prusse reste maître de toute la Saxe, il aura bien des facilités dont il profitera sûrement, pour se recruter et se réparer, et rentrer quasi au même état en campagne l'année prochaine, sans compter ce qu'il pourra peut-être encore faire du côté des Russes et des Suédois, dont je ne vous parle pas : vous en êtes encore mieux instruit que moi.

Je reviens à nos deux armées; de vous à moi, je trouve que nous avons peu profité des avantages du gain de la bataille de Lutterberg. M. de Contades a bien manœuvré pour assurer la jonction de MM. de Fitz-James et de Chevert; il a dû passer la Lippe le 25. Si son projet sur Munster réussit, il doit naturellement obliger M. le prince Ferdi-

(1) Ce fait s'était passé pendant la guerre de la succession d'Autriche, quand le maréchal de Belle-isle était enfermé dans Prague avec son armée.

nand à descendre le Weser ou le repasser, à moins qu'il n'ait assez de subsistances sous Lippstadt; ce que je ne sçais pas. En ce cas, il ne seroit pas possible de l'y attaquer, vû la nature du poste. C'est tout ce qui se passera de la fin de notre campagne, que je ne prévois pas pouvoir être avant la fin de novembre. à moins qu'il n'y ait une impossibilité physique de subsistance. Le pain de M. de Contades vient de Wesel et de Dusseldorf, et celui de M. de Soubise, de Mayence; voyez combien cette corde est tendue. Les deux tiers de nos régiments sont tout nus et composés de soldats qui n'ont point eu de repos depuis quinze mois, ou de recrues qui n'ont point la force de résister au froid et aux pluies de l'arrière-saison. Tout ce mal vient des fautes passées et impardonnables, mais n'en existe pas moins. Il faudrait deux heures de conversation; car on ne peut traiter cette matière par des lettres.

Comme je prévois que la paix ne se fera pas, je m'occupe de mettre nos armées en état d'être bien complètes et bien réparées pour pouvoir rentrer en campagne de bonne heure et faire la guerre tout différemment. Il faut voir où et comment finira la campagne des armées autrichiennes; ce qui ne laissera pas d'influer pour la sûreté et la tranquillité des quartiers que doit prendre l'armée de M. de Soubise sur la Lohn, et entre cette rivière et le Mein, que l'on remontera plus ou moins, suivant la position que prendra l'armée de l'Empire: voilà, Monsieur le duc, tout ce que je puis vous dire pour aujourd'hui.

LE CARDINAL DE BERNIS AU DUC DE CHOISEUL.

Versailles, 29 octobre 1758.

J'ai l'honneur, Monsieur, de vous envoyer copie d'une lettre de M. de Massiac, avec une note par laquelle vous verrez que l'amiral Broderick est dans le dessein de faire hiverner son escadre dans le port de Livourne, et que le ministre de l'Empereur a tenu un langage très-peu satisfaisant sur cela au ministre du Roi. Vous voudrez bien, Monsieur, faire sentir à l'Empereur et à l'Impératrice combien une telle conduite seroit contraire aux régles de la neutralité et au bien de la cause commune; et combien le Roi auroit à se plaindre de la

partialité de S. M. Impériale pour les Anglois si les ports de Toscane servoient d'asile cet hiver à l'escadre angloise. Nous avons des avis qu'elle doit être renforcée pour faire une entreprise sur la Corse. Il est aisé de prévoir tous les dangers qui pourroient résulter de l'exécution de ce dessein, non-seulement pour la république de Gênes et pour la France, mais pour les puissances neutres, pour toute l'Europe, et pour l'Empereur même, en qualité de Grand-Duc de Toscane. Ainsi, nous ne doutons pas que LL. MM. II. ne donnent les ordres les plus prompts et les plus efficaces pour prévenir un si grand malheur, en empêchant l'escadre de l'amiral Broderick d'hiverner dans les ports de Toscane. Le Roi des Deux-Siciles leur a donné là-dessus un si bon exemple que nous ne doutons pas qu'elles veuillent bien le suivre; et nous sommes persuadés que vous emploierez toute votre activité pour obtenir de LL. MM. II. l'effet de notre juste demande.

L'Empereur sçait bien que l'Angleterre est la vraie ressource du Roi de Prusse. Est-ce à ce prince à donner des ressources aux Anglois contre la France, qui s'épuise pour la maison impériale?

Le Roi, étant décidé à confier au duc de Choiseul le ministère des affaires étrangères, annonça cette résolution à l'Empereur et à l'Impératrice par lettres datées du 2 novembre. Le lendemain, Bernis adressa à l'ambassadeur ses lettres de rappel (1). Choiseul quitta Vienne le 15 novembre. M. Boyer, qu'il avait laissé comme chargé d'affaires, écrivit, ce jour-là même, au cardinal de Bernis:

M. le duc de Choiseul est parti ce matin, comblé de marques de distinction et de bonté que LL. MM. II. lui ont données, ainsi qu'à Mme la duchesse de Choiseul. On les a vu partir avec regret, et il me paroît que l'on a été touché de celui qu'ils ont marqué de quitter cette Cour.

(1) V. le Mémoire sur l'*Ambassade de Choiseul*, p. 73.

ÉTUDE

SUR LA GERMANIE DE TACITE [1].

III

On pourrait dire de la première page du livre de Tacite qu'elle est épique, si elle n'offrait un caractère de précision presque scientifique en même temps que l'étendue et l'élévation du regard. En quelques lignes, il décrit d'abord la vaste contrée occupée par les Germains, après quoi il s'explique immédiatement sur ce qu'il pense de leur première origine, et dit leurs éponymes religieux, leurs plus antiques héros, leurs dieux, leurs légendes nationales. Quelle autre méthode suivrait de nos jours l'historien le plus familier avec les procédés de la critique moderne ? Il invoquerait ce que nous appelons la science ethnographique, la philologie et la mythologie comparées. — D'instinct et sans longue recherche, Tacite a deviné et pratiqué nos méthodes. Il a vu du premier coup d'œil que, dans l'histoire primitive des grands peuples, les deux questions de la descendance ethnique et des origines religieuses sont connexes. La religion des Germains l'a visiblement préoccupé. Rome n'avait encore rencontré devant elle que des religions vieillies dont elle avait eu le tort d'adopter docilement les superstitions corruptrices; elle se trouvait cette fois en présence d'un dogme ardent et jeune qui poussait des peuples nombreux à la conquête. Tacite comprit tout au moins qu'il y avait là, chez l'ennemi, une force con-

(1) V. t. XCVII, p. 635; et plus haut, p. 33.

sidérable, non moins puissante que les institutions politiques à donner la victoire.

Ses lumières sur de tels problèmes sont toutefois nécessairement bornées; la science antique était, pour ainsi dire, trop près de ces difficultés pour les embrasser du regard, les mesurer et les pénétrer; il lui manquait la variété de connaissances et l'expérience multiple que nous avons acquises. Ce que nous dit Tacite sur la religion des Germains n'en est pas moins précieux pour nous, parce que sur cette même religion, dont les origines et les plus anciens dogmes nous sont inconnus, nous avons cependant des informations ultérieures. Ces informations et les commentaires de l'historien romain se prêtent un mutuel appui, et de tels rapprochemens font jaillir quelquefois une lumière inattendue. En groupant avec soin mille antiques souvenirs qui survivent encore aujourd'hui dans la langue et dans les traditions populaires de l'Allemagne, en interrogeant les chroniques du moyen-âge, particulièrement celles qui touchent l'histoire du Nord, et, par exemple, les sagas scandinaves, en compulsant les lois rédigées après l'invasion pour les peuples d'origine germanique établis dans l'empire, en relisant surtout les vieilles poésies comprises dans le double recueil des Eddas, nous obtenons sur l'ancienne religion des Germains une série de notions incohérentes sans doute, de temps et de lieux trop divers, mais qui remontent, au moins par des inductions légitimes, jusqu'à des jours assez voisins de celui de Tacite, et qu'il serait fort intéressant de pouvoir faire concorder avec les assertions de l'historien.

L'interprétation du texte de Tacite, souvent fort difficile, est préparée par de nombreux travaux que nous devons en partie aux Allemands. Jacques Grimm et, après lui, ses nombreux élèves, avec le secours d'une érudition très-étendue et

très-variée, d'une philologie subtile, ont recueilli chez tous les peuples de la race indo-européenne mille indices épars, fragments brisés du vaste ensemble qu'avait formé la mythologie germanique. Qu'ils n'ouvrent pas des livres tels que la *Deutsche Mythologie* (1) ou les *Deutsche Rechtsalterthümer* (2), ceux qui veulent mesurer prudemment l'essor de leur imagination dans le champ des conjectures et le temps même qu'ils entendent donner à de telles excursions. Avec ses souvenirs sans fin, du nord au sud, de l'occident à l'orient, à travers toutes les civilisations et tous les idiomes, Grimm vous entraîne. Cette lecture, hérissée de textes venus des quatre coins de l'horizon et de tous les siècles, paraît aride d'abord, et produit ensuite une sorte d'enivrement : on s'y oublie pendant des heures. Retire-t-on de là finalement, en un sujet si complexe, une instruction toujours bien précise? Nous n'oserions en vérité l'affirmer. On en sort du moins avec un esprit plus ouvert, plus attentif aux analogies, aux infiltrations secrètes, aux intimes concordances des traditions et des langues diverses. Des vues nouvelles et inattendues se sont montrées, parmi lesquelles le lecteur, s'il ne s'arrête pas à l'une d'elles, trouve quelquefois les indices d'une solution qui lui sera propre. La science allemande est intempérante ; on a le droit de l'en blâmer, sans oublier toutefois que, si les visées en sont ambitieuses et lointaines, alors même qu'au point d'arrivée on regrette quelque déception, elle a d'ordinaire singulièrement varié et fécondé la route. Jacques Grimm est admirable dans ces deux livres et dans sa *Grammaire* (3),

(1) Troisième édition, Gœttingue, 1854. 2 vol. in-8°.

(2) Gœttingue. 1854, in 8°.

(3) Le tome premier de la *Deutsche Grammatik* date de 1819, (Gœttingue, in-8°) ; les tomes 2-4 ont paru de 1826 à 1837 (*ibid*).

où il reconstruit tout le système des langues indo-européennes. Il a donné la philologie pour guide à la mythologie comparée; l'extrême rigueur scientifique s'introduira dans ces belles études à mesure que s'affermira et s'étendra notre connaissance des langues et des littératures orientales. On peut s'en convaincre déjà en lisant les travaux plus récents de M. Max Müller en Angleterre; il semble avoir emprunté au génie de la grande nation par lui adoptée comme seconde patrie une précision de vues et de langage quelquefois refusée à ses anciens compatriotes (1). L'influence de la France dans ces hautes études ne fera pas défaut non plus, et le pays d'Eugène Burnouf, ce philologue de génie, voit se continuer une école qui a déjà produit des travaux marqués au coin de la plus saine critique et de la meilleure érudition.

Il s'en faut de beaucoup assurément que les informations de Tacite sur la religion des Germains soient satisfaisantes. Divers motifs l'empêchent d'avoir une vue nette à ce sujet; le plus grave est son attachement au culte traditionnel de Rome. Qu'on relise, au quatrième livre de ses *Histoires*, la page célèbre où il raconte le rétablissement du Capitole par Vespasien (2). Nulle part n'est plus visible le respect du patriote romain pour le droit pontifical et le droit augural, pour les cérémonies du culte réservé aux dieux tutélaires de l'empire (3).

(1) V. son ouvrage intitulé : *La science du langage*, traduction de MM. Harris et G. Perrot, 3 vol. 1867.

(2) Chapitre 53 : « Undecimo Kalendas julias, serena luce, spatium omne quod templo dicabatur evinctum vittis coronisque. Ingressi milites quis fausta nomina, felicibus ramis; dein virgines Vestales cum pueris puellisque patrimis matrimisque, aqua vivis et fontibus amnibusque hausta perluere.... »

(3) V. sur le droit pontifical et sur ses rapports avec le droit

Au prix de ce culte seulement, suivant la doctrine transmise par les aïeux, la protection de ces dieux pourra être acquise. Tacite n'accepte plus sans doute avec une entière sécurité de croyance les vieilles légendes concernant Jupiter, Mars, Hercule et Junon; ses attaches avec l'école stoïcienne l'ont initié aux maximes d'une morale universelle. Malgré tout cependant il prend au pied de la lettre et les prescriptions du contrat qui, suivant les idées du paganisme romain, lie ensemble les hommes et la divinité jalouse, et tout ce que signifie dans l'antiquité le terme quasi légal de *religion*. Si l'impiété des hommes leur a fait négliger l'accomplissement de ce qu'ils devaient aux dieux, de quel droit se plaignent-ils en voyant se retirer d'eux la faveur céleste? Il faut se mettre en règle avec le ciel et s'y tenir, sans vouloir frauder : voilà ce que proclame le croyant. Il faut faire trève aux crimes et aux vices qui offensent les immortels : voilà ce qu'ajoute l'honnête homme. C'est le langage de Tacite ; le cercle où s'enferment ses opinions religieuses est étroiment circonscrit ; comment l'entière intelligence d'un culte barbare y trouverait-elle place?

Un second motif d'obscurité dans les témoignages de Tacite concernant les divinités germaniques, c'est que perpétuellement il prétend les identifier avec ses propres dieux, que seuls il conçoit. On le voit entraîné de la sorte aux analogies les plus factices, et il devient pour nous très difficile de reconnaître sous ces transformations arbitraires quelques traits de réalité historique. Ce n'est pas une raison pour désespérer d'en retrouver aucun. Il est possible au contraire, en invoquant des informations de diverse nature et de divers âges que l'in-

civil l'important volume de M. A. Bouché-Leclerq : *Les Pontifes de l'ancienne Rome*, un vol. in-8°. Franck, 1871 ; thèse présentée à la faculté des lettres de Paris.

duction fécondera, de distinguer à la fois deux choses, à savoir quel système religieux, en partie connu d'ailleurs, Tacite rencontrait devant lui, et en second lieu à quels traits de ce système répondaient ses assimilations.

Le principal dieu germanique, suivant l'historien romain, celui auquel les Germains ont voué un culte suprême, c'est Mercure. « Ils lui doivent à certains jours dit-il, des victimes humaines. Ils adorent aussi Hercule et Mars, mais ils les apaisent par des offrandes moins barbares (1). » Telle serait une sorte de trinité germanique. Qui croira cependant que les Germains du premier siècle après l'ère chrétienne, mis en rapport avec Rome et l'empire seulement par la guerre, aient accepté si tôt et avec tant d'abnégation les dieux du monde classique? Il est évident que ces dénominations grecques et romaines désignent des divinités étrangères que Tacite n'a fait que soupçonner. Comme il l'a dit lui-même en nommant dans un de ses chapitres Castor et Pollux, il ne s'agit sous sa plume que d'interprétations à la romaine (2); c'est à nous, si nous le pouvons, de découvrir àquelles réalités ces interprétations se rapportent.

Rien de plus facile, ce semble, pour ce qui regarde le prétendu Mercure. Les chroniqueurs du moyen-âge qui nous entretiennent des peuples du Nord ou de la Germanie nous instruisent suffisamment à ce sujet. Jonas, moine du couvent italien de Bobbio vers le milieu du VIIe siècle, raconte dans sa *Vie de Columban* (3) que le saint, voyageant un jour parmi les « Suèves, » c'est-à-dire les habitants de la Souabe, trouva le

(1) *Germanie*, c. 9.

(2) Deos, interpretatione romana, Castorem Pollucemque memorant. *Germanie*, c. 43.

(3) Mabillon, *Annales ordinis S. Benedicti*, Paris, 1713, in-folio, t. II, p. 26.

peuple d'une de leurs tribus réuni autour d'une cuve remplie de cervoise (1), et s'apprêtant à sacrifier à leur dieu Odin, « que d'autres, dit l'hagiographe, appellent Mercure. » Paul Diacre, historien des Lombards au VIIIe siècle, dit formellement qu'Odin est le dieu nommé Mercure par les Romains (2), et que son culte est commun à tous les peuples germaniques. Enfin Geoffroy de Monmouth, à la fin du XIIe siècle, et Mathieu de Westminster, au commencement du XIVe, racontant l'arrivée des Saxons en Grande-Bretagne, disent que leur chef Hengist répondit ainsi aux questions du roi Vortigern : « Après être descendus sur la mer, nous avons envahi ton royaume sous la conduite de Mercure, car nous avons, nous aussi, nos dieux protecteurs, mais nous révérons surtout celui-ci, que dans notre langue nous appelons Odin (3). » Il y a de cette assimilation une autre sorte de preuve dans la comparaison des noms assignés aux jours de la semaine. L'usage de la semaine avec sept jours désignés par les noms des planètes s'était répandu de l'Orient dans tout le reste de l'empire romain, probablement dès les dernières années de la république ; à la fin du IIe siècle, il était devenu général, Dion Cassius nous l'atteste (4). Les peuples germains, qui déjà sans doute avaient

(1) Pline le Naturaliste connaît déjà dans la Gaule (ce qui veut dire souvent chez lui la Germanie) cette boisson faite avec les céréales, c'est-à-dire sans nul doute la bière.

(2) Illi aiunt deo suo Vodano, quem Mercurium vocant alii, se velle litare.

(3) J. Grimm, *Deutsche Mythologie*, t. I, p. 116.

(4) Dion Cassius, livre XXXVII, chap. 18. — V. sur les noms des jours de la semaine J. Grimm, *Deutsche Mythologie*, 3e édit., t. I, pp. 112-118. Il cite lui-même Letronne, *Observations sur les représentations zodiacales*, p. 99 : Ideler, *Handbuch der Chronologie* II, 177-180 ; J.-C. Hare, dans le *Philological Museum*, novembre 1831.

trouvé par eux-mêmes la division du mois suivant les phases de la lune, adoptèrent au IVe ou au Ve siècle, comme le pense Grimm, les dénominations des jours selon la coutume romaine. Seulement les noms des grandes divinités germaniques prirent la place des dieux classiques, en se conformant sans doute aux identifications déjà faites par les Romains eux-mêmes, telles que nous les voyons dans Tacite. C'est ainsi que le quatrième jour, marqué chez les Romains du nom de Mercure, porta chez les barbares le nom d'Odin. La perpétuité de cet usage jusque dans notre temps est digne de remarque. Tandis qu'aujourd'hui encore, obéissant à la tradition romaine, nous employons, nous aussi, le mot *mercredi*, les Anglais disent *wednesday*, les Suédois et Danois *onsdag*, pour *odinsdag*, etc. Si les Allemands disent simplement *mittwoch*, le milieu de la semaine, c'est à coup sûr parce que le clergé catholique, qui s'efforçait de bannir les noms des dieux païens, a remporté ici une victoire partielle (1).

Quelles analogies peuvent avoir conseillé une telle assimilation? Il n'est pas très-facile de le deviner. Si nous consultons l'Edda, où se sont conservées les plus anciennes légendes religieuses des peuples germaniques, Odin, comme Mercure, a compté au nombre de ses attributs la conduite des âmes à travers les voies de la mort : ce sont des divinités psycho-

(1) Encore au commencement du douzième siècle on voit un évêque islandais ordonner qu'au lieu de ces expressions *Othinsdag*, *Thorsdag*, *Freadag*, etc., on emploie les mots *midvikudag*, *fimtudag*, *föstudag*, etc. (Finni Johannæi *Historia ecclesiastica Islandiæ*, t. I, 1772, p. 324. — Saxo Grammaticus, *Historia Danica*, Ed. P. E. Muller, 1839, t. I, p. 275. Ea quæ apud nostros Thori vel Othini dies dicitur, apud illos Jovis vel Mercurii feria nuncupatur. Cf. la note intéressante à ce sujet, au t. III, p. 182-4, de l'édition de Saxo de P. E. Müller.

pompes. Tous deux ont inventé les caractères d'écriture; tous deux favorisent les marchands et portent la baguette ou le caducée, ainsi que le pétase ou le chapeau magique. Il y avait là des ressemblances, quelquefois sans doute extérieures, mais que l'imagination romaine avait bien pu remarquer et amplifier, et qui se rattachaient d'ailleurs à de communes origines. Que le dieu Odin ait été le maître de l'Olympe barbare, nous en avons de nombreuses preuves ,auxquelles viendrait s'ajouter d'une manière significative l'origine même de son nom, s'il était reconnu, comme l'avance Grimm, qu'il vient du verbe ancien-haut-allemand *watan*, qui veut dire *aller*, pénétrer en envahissant. Ce dieu serait ainsi primitivement désigné comme la force universelle et irrésistible, comme l'esprit tout-puissant qui pénètre et anime l'ensemble des êtres : *mens agitat molem*. Notons de plus que ce nom s'écrivait dans les divers dialectes allemands *Wodan*, *Guodan*, *Gudan*, et qu'il a paru possible de le regarder, sous cette dernière forme, comme le même mot que celui qui désigne la divinité dans les langues germaniques : *Gott*, *Gud*, etc. — Pourquoi cependant, si Odin était en effet une divinité suprême, les Romains ne l'ont-ils pas assimilé à leur Jupiter? Les rapports que nous venons de signaler suffisent à peine à l'expliquer d'une manière plausible. On s'est demandé si leur vanité s'était intéressée à ne rencontrer au premier rang chez les barbares qu'un dieu qui, pour eux-mêmes, était seulement au second. Ou bien est-ce que l'appréciation de César, qui le premier avait cru apercevoir chez les Gaulois un Mercure pour divinité suprême, dictait un pareil jugement aux Romains à l'aspect de la Germanie? Il faut bien reconnaître que l'une et l'autre explications sont également subtiles : la seconde ne fait d'ailleurs que reculer la difficulté.

Si la divinité germanique identifiée par Tacite avec le Mer-

cure classique est Odin, il est possible de démontrer que le Mars barbare est le dieu *Tyr* des Eddas. Ce qui porte tout de suite à le penser, c'est que le même jour de la semaine que les Romains ont attribué à Mars, l'était et l'est encore aujourd'hui au dieu *Tyr* par les peuples restés fidèles à la tradition et aux divers dialectes germaniques. *Tyr* est la forme norrène (1) ou scandinave de ce nom, qui s'écrit *tius* en gothique, *tiw* en anglo-saxon, *zio* en ancien-haut-allemand. Aussi le mardi s'appelle-t-il chez les Scandinaves *tysdagr*, puis *tisdag*, chez les Allemands *dinstag*, — mot que l'on croit être corrompu de *tiustag*, — en anglo-saxon *tivesdag* et chez les Anglais *tuesday*, enfin en quelques parties de la Souabe et de la Bavière *ziestag*. Dans les Eddas, Tyr est fils d'Odin. D'ordinaire inférieur à son père en puissance et en activité, il partage cependant quelques-uns de ses attributs : tous deux président aux combats et sont en possession de distribuer la gloire. Tyr devient ainsi, selon la mythologie scandinave, un dieu de la guerre. Toutefois son nom a signifié, dans un âge antérieur, quelque chose de plus, car il est identique au sanscrit *dyaus*, qui s'est appliqué d'abord à la voûte céleste, à la lumière, puis à l'Être suprême, et est devenu le mot *Dieu Theos*, *Deus*, etc. De quelle manière peut-on conjecturer que le nom désignant d'abord la lumière, puis la divinité par excellence, ait été plus tard la simple appellation du dieu de la guerre? C'est ici qu'il convient de remarquer que plusieurs dialectes germaniques emploient les noms *Erch*, *Er*, *Ir*, pour

(1) La langue norrène ou ancienne langue islandaise est celle que tout le Nord a parlée jusqu'au XIVe siècle; les deux Eddas, l'ancienne et la nouvelle, ainsi que le plus grand nombre des sagas, sont écrites en cette langue. Les deux idiomes modernes, suédois et danois, sont sortis de ce fonds commun.

qualifier ce même dieu Tyr (1) : le mardi, dans certains cantons bavarois, se dit *erchtag* ou *irtag ;* la colline *Eresberg* devient chez les chroniqueurs latins *mons Martis* et dans l'allemand ultérieur *Marsberg*. Bref, le dieu Tyr est souvent désigné par un mot resté voisin sans doute de l'origine sanscrite et équivalent au Mars du monde classique. Il se retrouve dans l'antiquité grecque, où le dieu de la guerre s'appelle *Arès*, ce qui confirme singulièrement l'assimilation que nous trouvons dans Tacite. Beaucoup d'usages conservés prouvent le rapport intime qui subsistait entre Tyr ou Er et le dieu Mars. Or ce mot *Er* et ses analogues signifiaient en même temps flèche ou épée, et les témoignages abondent pour prouver que Tyr et Mars étaient, primitivement au moins, adorés tous deux sous la forme d'une épée ou d'une flèche. Dans ces cantons bavarois où nous disions que le mardi s'appelle *erchtag* ou *irtag*, ce même jour est réputé favorable aux mariages, et le fiancé offre une flèche à la future épouse. Dans les anciens alphabets du Nord, le caractère runique désigné par le nom même du dieu Tyr est figuré par une flèche, et, parmi les signes attribués dans l'antiquité aux planètes, c'est une flèche inclinée surmontant un cercle qui marque la planète Mars. Est-ce uniquement par l'effet du hasard que cette planète s'appelait en grec *thouros* (2), c'est-à-dire brûlant, nom presque identique, comme on voit, à celui du dieu barbare de la guerre? Hérodote, en parlant des Scythes (3), Ammien Marcellin en parlant des Alains et des Quades (4),

(1) J. Grimm, *Deutsche Mythologie*, p. 183.

(2) Dans les fragments de Dorothée de Sidon, auteur de poésies astrologiques, et d'époque inconnue. Ces fragments sont réunis dans le Catalogue des manuscrits de Madrid d'Iriarte, t. I, p. 244.

(3) IV, 62.

(4) XXXI, 2. XVII, 12.

Juvénal en parlant des Romains (1), disent formellement que ces divers peuples adoraient Arès ou Mars sous la forme d'une épée fichée en terre. — Si l'on veut bien se rappeler maintenant que le dieu Tyr ne fut autre chose primitivement, sous le nom sanscrit *dyaus*, que la voûte céleste et la lumière, si l'on réfléchit que les rayons et la foudre semblaient aux peuples primitifs dardés comme des flèches ou des glaives, on peut ne pas s'étonner que la divinité représentant la lumière et le soleil ait eu de bonne heure ces armes pour attributs, et que, de là, elle soit devenue elle-même une divinité de l'épée ou de la guerre.

Du culte particulier que recevait en Germanie le dieu Tyr ou Zio, nous ne savons que peu de chose; nous pouvons cependant en recueillir ou bien en restituer quelques vestiges. Nous retrouvons d'abord des traces de son antique prééminence. Tacite vient de nous dire qu'on lui sacrifiait, non pas, comme à Odin, des victimes humaines, mais seulement certaines sortes d'animaux. Ailleurs cependant il le nomme avant Mercure, et le montre honoré, lui aussi, par des sacrifices humains Dans une guerre entre les Hermundures et les Cattes, l'armée vaincue, bêtes et hommes, fut égorgée, dit-il, par suite d'un vœu, en l'honneur de Mars et de Mercure (2). Au livre IV des *Histoires* (3), les Tenctères indépendants, lorsqu'ils félicitent avec une certaine ironie les Ubiens de Cologne d'être enfin, par la révolte de Civilis, délivrés des Romains, adressent leurs actions de grâces aux dieux de la

(1) XII, 79. Cf. Arnobe, VII, 12 : Pro Marte Romanos hastam (coluisse), ut Varronis indicant Musæ. — Clément d'Alexandrie, *Protrepticus*, IV, 46. — Justin XLIII, 3 : Pro Diis immortalibus veteres hastas coluere.

(2) *Annales*, XIII, 57.

(3) Chapitre 64.

Germanie en général, mais spécialement à Mars, « le premier des dieux. » Jornandès dit que les Goths honoraient Mars par des sacrifices humains. Enfin Procope assure formellement de plusieurs peuples germaniques qu'Arès est leur principal dieu. Quant aux cérémonies de ce culte, celle que Tacite décrit dans son trente-neuvième chapitre de la Germanie, est, à vrai dire, fort obscure pour nous. Il en a placé la scène chez les Semnons, les plus anciens et les plus nobles d'entre les Suèves : « Ils ont, nous dit-il, des délégués qui se réunissent à des époques marquées dans un bois vénérable. Nul ne peut entrer dans ce bois sans être attaché par un lien, symbole de sa dépendance et hommage public à la puissance du dieu. Vient-on par hasard à tomber, il n'est pas permis d'être relevé ni de se relever soi-même : il faut sortir en se roulant par terre; tout se rapporte ici à l'idée que, dans ce bois, berceau de la nation (1), réside la divinité souveraine. » Ainsi parle Tacite sans plus d'explication. Il est très probable que le dieu barbare dont il décrit le culte de la sorte est bien celui que les Romains avaient identifié avec Mars. Sur un manuscrit de l'ancien couvent de Wessobrunn, qui donne un texte ancien-haut-allemand (2), on trouve, appliquée précisément aux Suèves

(1) Les expressions dont se sert Tacite : « inde initia gentis » font peut-être allusion à l'une de ces légendes antiques sur les hommes nés des arbres ou du sol même. V. à ce sujet la thèse latine de M. Bouché-Leclerq, *Placita Græcorum de origine generis humani*, Franck, 1871.

(2) Wessobrunn était au VIIIe siècle le nom d'un couvent de Bénédictins fondé par le duc Tassillon dans la Bavière supérieure, non loin du Lech, entre Schœngau et Weilheim. Les manuscrits de ce convent sont réunis aujourd'hui à Munich. Un d'eux a donné un monument très-important pour l'étude de la langue ancienne haute-allemande au VIIIe siècle, ce qu'on appelle la *Prière de Wes-*

ou Souabes, l'épithète de *Cyuuari*, que Grimm traduit par « adorateurs de Zio. » La ville d'Augsbourg, en Souabe, porte, dans les anciens documents, le nom de *Ziesburc*. — Pour ce qui est des prescriptions bizarres mentionnées par l'historien, y a-t-il ici quelque rapport avec le septième chapitre de la *Germanie*, où il est dit que le prêtre seul a le droit de punir, de frapper et de charger de chaînes ou de liens, *vincire?* Serait-il fait quelque allusion à une sorte d'attaches mystiques reliant l'homme et la divinité? Est-ce l'occasion de rappeler les anciens chants tudesques retrouvés à Mersebourg, où il est parlé des liens que préparent les Nornes pour les prisonniers, et des formules religieuses qui feront tomber ces liens (1)? Deux mots analogues, dans la langue des Eddas, *höpt* et *böud*, signifient à la fois les chaînes ou les liens et les dieux eux-mêmes. Odin y est appelé *haptagud*, dieu des dieux ou des liens. L'autel des Ubiens, mentionné par Tacite dans la ville destinée à devenir Cologne, a été d'abord un sanctuaire du dieu de la guerre Tyr ou Zio, puis du dieu Mars suivant l'interprétation romaine (2). C'était là que les Germains conser-

sobrunn, texte publié dans les divers recueils d'ancienne langue teutonique. — Il s'agit ici de gloses ou d'explications de noms géographiques d'après un autre de ces manuscrits. Elles ont été éditées, par exemple dans Graff, *Diutisca. Denkmæler deutscher Sprache und Literatur*, t. II, 1827, p. 370. Une de ces gloses est celle-ci : *Cyuuari, Suâpa*, c'est-à-dire que ce nom de *Cyuvari* s'appliquait aux Souabes ou anciens Suèves. Grimm explique à son tour le premier de ces deux noms.

(1) J. Grimm a publié et commenté ces anciennes poésies dans le second volume de ses *Kleinere Schriften*, 1865, dans un morceau intitulé : *Ueber zwei entdeckte Gedichte aus der Zeit des deutschen Heidenthums*.

(2) Tacite, *Annales*, I, 39, 57.

vaient l'épée enlevée par eux à César (1); ce fut là que Vitellius, à son tour, envoya, pour le consacrer à Mars, dit Suétone, le poignard avec lequel Othon s'était tué (2).

Au dieu Tyr, représenté comme divinité de la guerre avec une épée pour symbole, correspond sans doute le *Sahsnôt* ou *Saxnôt* qu'on voit mentionné dans les formules germaniques, et dont le nom veut dire : qui gouverne par l'épée. Une dernière preuve à l'appui de l'antique primauté du dieu Zio, c'est le *Tuisco* mentionné par Tacite comme père des Germains. Ce nom paraît reproduire celui du dieu de la guerre, autrefois dieu suprême, avec une terminaison marquant la descendance : *tivisco*, fils de *tiv*. De là le nom national des Allemands *die Deutschen*, ou, comme l'écrivent leurs patriotes, en croyant se rapprocher de l'ancienne étymologie, *die Teutschen*, le peuple *teuton* ou *tudesque*.

A côté de Mercure et Mars, Tacite distingue un troisième grand dieu des Germains, qu'il identifie avec Hercule. Malgré quelque incertitude des manuscrits, c'est bien là son texte au commencement du neuvième chapitre de la *Germanie*. A quelle divinité barbare peut correspondre cette assimilation grecque ou romaine ? Les récits des Eddas nous offrent ici au premier coup d'œil des analogies qui semblent d'abord tout extérieures sans doute, mais que la science moderne sait définitivement justifier. Thor, dans la mythologie scandinave, est le dieu redoutable par ses luttes incessantes contre les mauvais géans. Il a une taille, une force physique, un appétit extraordinaires. Dans une de ses expéditions, il tue, sauf à les ressusciter le lendemain, les deux boucs attelés à son char; il les fait cuire et les mange. Il revêt pour la lutte une cein-

(1) Suétone, *Vitellius*, c. 8.
(2) *Ibid.*, c. 10.

ture magique qui centuple ses forces ; il a d'énormes gantelets de fer, avec lesquels il tient son merveilleux marteau Miœllnir, arme terrible à laquelle rien ne résiste, et qui, après avoir frappé, revient d'elle-même dans la main d'où elle est partie. N'est-ce pas assez de ces premiers traits pour faire songer à Hercule ? Hercule, ayant tué Busiris, aborde dans un port de l'île de Rhodes; rencontrant un bouvier qui conduisait son char attelé de deux taureaux, il en dételle un, le sacrifie et le mange (1). Comme buveur, sa renommée n'est pas moindre, et de tous les défis il sort victorieux. On sait ses combats contre Antée, les Cercopes et tant d'autres ennemis. Le serpent de Midgord, que le dieu Thor abat, répond à l'hydre de Lerne, et le marteau Miœllnir à la massue d'Hercule. Le grand nombre de statuettes antiques représentant le dieu grec armé de cette massue qu'on a retrouvées dans l'intérieur de l'Allemagne, jusque dans la région de la Sprée (2), démontre que les Germains avaient accepté ici encore l'identification romaine. — Thor est le dieu du tonnerre; les éclairs et la foudre précèdent et annoncent ses coups ; c'est de lui, suivant l'opinion populaire chez les anciens et au moyen-âge, que proviennent, à la surface de la terre, ces innombrables pointes de silex, débris mieux connus aujourd'hui d'un premier âge de l'humanité. Son nom, sous diverses formes, s'identifie avec le mot même qui, en latin, en français, dans les langues germaniques, désigne le *tonnerre* (*thunar*, *donar*, *donner*, *tonitru*). Et Hercule aussi, par un des aspects les plus anciens de sa légende complexe, est une divinité de la lumière qui préside aux phéno-

(1) Apollodore, livre II.

(2) V. Caylus, *Recueil d'antiquités*. t. III, p. LXXXVIII, f. 1, et p. 324. Cf. Hauben et Fiedler, *Denkmäler von Castra Vetera und Colonia Trajana*, Xanten, 1839, pl. XXVII, 4.

mènes célestes, aux lois et aux vicissitudes climatériques (1). — Tacite enfin, dans la *Germanie* même et ailleurs, présente Hercule tantôt comme un simple héros, tantôt comme un dieu (2), distinction déjà signalée par Hérodote (3) et conforme à l'antique mythologie, qui connaît un Hercule doué d'une nature moitié humaine, moitié divine, type de ce que peut atteindre l'humanité quand elle s'avance secondée par les dieux. Or n'est-il pas curieux de remarquer que, dans l'Edda, Thor est appelé *vagnaverr*, l'homme au char, l'homme-héros, *vir?* Ou bien encore il y est nommé *einheri*, mot que Finn Magnussen traduit par *eximius bellator, heros egregius* (4). Dans un autre texte tudesque, postérieur à l'Edda, le mot *mann*, homme, lui est appliqué.

Il est vrai qu'à comparer les noms de la semaine, la concordance s'interrompt. Dans toutes les langues germaniques, encore aujourd'hui, le cinquième jour emprunte son nom du dieu Thor : *donnerstag* en allemand, *torsdag* en danois, *thursday* en anglais, tandis que le jeudi, dans les langues de souche latine, est le jour de Jupiter, non d'Hercule. On comprend toutefois qu'une confusion se soit établie entre le dieu Thor, présidant aux phénomènes célestes, et Jupiter, devenu le premier des dieux, revendiquant cette suprême manifestation des éclairs et de la foudre (5). Les traces de cette confu-

(1) On trouvera réunis dans l'ouvrage de M. W Mannhardt, *Germanische Mythen*, Berlin, 1858, in-8°, tous les textes qui autorisent ces comparaisons.

(2) *Germanie*, c. 2 et 9.

(3) Livre II, c. 44.

(4) *Veterum Borealium Mythologiæ Lexicon*, Havniæ, in-4°, 1828, p. 58.

(5) J. Grimm, *Deutsche Mythologie*, p. 161. — Dans l'ancienne Rome, la formule la plus religieuse du serment était de jurer pa

sion persistante sont visibles : les documents latins du moyen-âge attribuent presque constamment à Jupiter ce que les documents germaniques des mêmes temps attribuent au dieu Thor. L'auteur de la *Vie de saint Boniface* appelle chêne de Jupiter, *robur Jovis*, le chêne de Donar, *Donares eih*, que le saint fit abattre à Geismar, en Hesse (1). Le chroniqueur Saxo Grammaticus appelle *lapides* ou *mallei joviales*, c'est-à-dire pierres ou marteaux de Jupiter, ces silex taillés ou polis qu'on regardait comme les débris de la foudre, et que la langue populaire en Germanie appelait les coins de Thor, *don-*

Jupiter pierre : Jovem lapidem jurare, Cicéron, *Lettres familières*, VII. 12. (Cf. Polybe, III, 25); — quod sanctissimum jusjurandum est habitum. Aulu-Gelle, I, 21. — Festus dit que celui qui prêtait serment tenait une pierre entre ses mains et jurait ainsi : Si sciens fallo, tum me Diespiter, salva urbe arceque, bonis ejiciat, ut ego hunc lapidem. — Ces usages rappelaient sans nul doute le temps primitif où les dieux romains n'étaient représentés que par des symboles, Vesta par la flamme, Mars par un javelot, Jupiter par une pierre : Varro dicit antiquos Romanos plus annos centum et septuaginta deos sine simulacro coluisse, Saint Augustin. *Cité de Dieu*, IV, 31.— Mais que signifiait la pierre de Jupiter ? Elle représentait incontestablement la foudre. Servius, *Enéide*, VIII. 641, dit que cette pierre était un silex, c'est-à-dire une pierre à feu. Arnobe, IV, 25, dit qu'on mettait dans la main de Jupiter, pour signifier la foudre, un silex, et cette pierrre, nommée lapis capitolinus (Saint Augustin. II, 29) était comme un symbole du dieu lui-même. L'acte de celui qui, prêtant serment, consentait à être frappé, s'il se parjurait, comme il frappait lui-même en jetant la pierre, devait équivaloir, primitivement au moins, au consentement d'être *foudroyé* par Jupiter. — Auch dem Jupiter war der silex heilig und schwœrende assten ihn. Grimm, *Mythologie*, I, p. 164.

(1) *Ibid.*, pp. 62 et 155. Pertz, II, 243.

nerkeile (1). Nous avons traduit enfin par le mot *joubarbe*, d'après l'expression latine *barba Jovis*, le *donnerbart* germanique, cette belle plante qui croît d'elle-même sur les vieux murs et sur les toits, tout exprès, nous assure le moyen-âge, pour les préserver de la foudre (2). — Derrière les analogies superficielles et incertaines, la mythologie comparée a su, disions-nous, en découvrir d'essentielles et de profondes. Nous le montrerons tout-à-l'heure en parlant des rapports qui unissent la mythologie eddique et celle de l'antique Orient.

A côté de Mercure, d'Hercule et de Mars, Tacite croit distinguer chez les Germains la déesse Isis (3). « Une partie du grand peuple des Suèves offre, suivant lui, des sacrifices à cette divinité : Je ne trouve, ajoute-t-il, ni la cause ni l'origine de ce culte étranger. Seulement la figure d'un vaisseau, qui en est le symbole, annonce qu'il leur est venu d'outre-mer. » Il est clair que l'historien romain pense reconnaître ici la déesse égyptienne dont le culte avait pénétré dans Rome au temps de Sylla. Le symbole du navire se rencontre, à la vérité, de part et d'autre. Apulée, dans un passage infiniment curieux de son *Ane d'or* (4), nous a raconté comment dans l'antiquité classique, à l'époque du lever des Pléiades, c'est-à-dire au début du mois de mars, au moment où la végétation se ranime et où la mer redevient navigable, les prêtres offraient en grande cérémonie à la déesse Isis un vaisseau de fabrication nouvelle, qu'on lançait pour la première fois dans les flots en son honneur. La journée du 5 mars pre-

(1) J Grimm, *Deutsche Mytchologie*, p. 164.
(2) *Ibid.*, p. 168.
(3) *Germanie*, c. 9.
(4) V. le livre XI.

nait de là dans le calendrier romain le nom de « Vaisseau d'Isis, *Navigium Isidis* (1). Isis n'était pas cependant la seule divinité du monde classique dans le culte de laquelle apparût l'attribut du navire. Aux grandes fêtes de Minerve, dans l'ancienne Athènes, le péplos de la déesse était solennellement porté, depuis le Céramique jusqu'aux bords de l'Ilissus, attaché aux mâts d'un vaisseau qu'un mécanisme faisait mouvoir (2). Jacques Grimm a recueilli les indices de coutumes analogues jusqu'au milieu du moyen-âge allemand. Encore dans le premier tiers du XIIe siècle, les chroniques décrivent une fête évidemment païenne d'origine, célébrée malgré les malédictions du clergé dans la région rhénane, et qui consiste à suivre en grande foule, avec des danses et des chants d'allégresse, un navire muni de voile et mâture, auquel des roues sont adaptées, et qui porte, nous dit le chroniqueur, « on ne sait quel malin génie. » A la fin du jour, quand la lune s'élève à l'horizon, les femmes se précipitent demi-vêtues, les cheveux épars, sur le chemin que parcourt le dieu, et, pareilles aux bacchantes, elles multiplient les danses avec une frénétique ardeur jusqu'au milieu de la nuit. Grimm rappelle aussi à ce propos certaines fêtes longtemps subsistantes pendant lesquelles c'est une charrue qui est conduite en grande pompe et suivie d'une nombreuse proces-

(1) Lactance, *Institutions divines*, I, 27 : « Certus dies habetur in fastis quo Isidis navigium celebratur, quæ res docet illam non tranasse sed navigasse. »

(2) V. Philostrate, *Vies des Sophistes*, liv. II, c. 2; — Hermann, *Antiquités religieuses*, § LIV, 15. — A. Mommsen, *Eortologie*, p. 187. — *Rheinisches Museum*, XIV, p. 493. — Cette fête paraît s'être établie au temps des successeurs d'Alexandre (*Ephémérides archéologiques* de 1862, n° 100 p. 118) et dure encore au IVe siècle après J.-C. (*Ephémérides*, n° 2257).

sion. En Saxe, aux environs de Leipzig, on se souvient encore d'une pareille coutume, avec cette circonstance particulière que les femmes non mariées étaient obligées de traîner la charrue (1). Dans tous ces exemples, Grimm voit la trace d'un culte fort ancien en l'honneur de quelque divinité d'où devait dépendre soit l'heureux succès de la navigation, soit la fécondité de la terre, soit l'heureux succès des mariages. Il compare ces épisodes à ce que raconte Tacite lui-même dans la *Germanie* (2) d'une déesse barbare adorée de certaines tribus du Nord. Les Germains croient, dit-il, qu'elle intervient dans les affaires des hommes, et qu'elle les visite à des époques solennelles. « Dans une île de l'Océan est un bois consacré, et, dans ce bois, un char couvert, destiné à la déesse. Le prêtre seul a le droit d'y toucher ; il connaît le moment où elle est présente dans le sanctuaire ; elle part traînée par des génisses, il la suit avec une vénération profonde. Ce sont alors des jours d'allégresse ; c'est une fête pour tous les lieux qu'elle daigne honorer de sa présence. Les guerres sont suspendues, toute arme est soigneusement écartée. C'est le seul temps pendant lequel ces barbares acceptent le repos et la paix, et cela dure jusqu'à ce que, la déesse étant rassasiée du commerce des mortels, le même prêtre la rende à son temple. Alors le char et le voile qui le couvre et, si on les en croit, la divinité elle-même sont baignés dans un lac solitaire. Des esclaves s'acquittent de cet office, et, aussitôt après, ils sont précipités dans le lac, qui les engloutit. De là une religieuse terreur et une sainte ignorance sur cet objet mystérieux qu'on ne peut apercevoir sans périr. » Déjà, bien avant Tacite, Lucrèce avait

(1) J. Grimm, *Deutsche Mythologie*, pp. 237-243.
(2) C. 40.

décrit avec quelques détails analogues les promenades de la déesse Terre, mère des dieux et des hommes, sur son char traîné par des lions (1). Le calendrier romain désignait le sixième jour des calendes d'avril par ces mots : *Lavatio matris deûm* ; Ovide, en effet, dans le passage de ses *Fastes* où il décrit un des prodiges accomplis par Cybèle, représente le prêtre qui, vêtu d'une robe de pourpre, lave dans les eaux de l'Almon et la déesse et les objets sacrés (2).

Que penser de ces divers rapprochements, dont la série pourrait aisément s'accroître ? En conclura-t-on que le culte de l'égyptienne Isis avait pénétré non-seulement à Rome, mais encore au fond même de la Germanie, que c'est elle qu'on peut reconnaître à ces divers symboles du vaisseau, de la charrue, du char traîné par des génisses, et qu'elle figurait ainsi dans le monde barbare aussi bien que dans le monde classique comme protectrice de la navigation, du commerce, de l'agriculture, du mariage, de la concorde générale et de la paix ? Il est vrai qu'un syncrétisme dont on trouverait déjà des traces dans Hérodote (3) avait accumulé sur l'Isis égyptienne les attributs de beaucoup d'autres divinités ; Apuée lui fait dire : « Je suis la Nature, mère de toutes choses, maîtresse des éléments, principe originel des siècles, divinité suprême, reine des Mânes... Puissance unique adorée sous autant d'aspects, de formes, de cultes et de noms qu'il

(1) *De rerum natura*, livre II, v. 601, etc.

Hanc veteres Graium doctei cecinere poetæ
Sedibus in curru bijugos agitare leones.
. . . . . .
Horrificæ fertur divinæ Matris imago.

(2) Livre IV, v. 340 : Almonis dominam sacraque lavit aquis.

(3) Il dit au livre IV, c. 59, qu'Isis est la même déesse que la Déméter des Grecs (la Terre-Mère, Cérès).

y a de peuples sur la terre, les Phrygiens m'appellent la Mère des dieux, le peuple autochthone de l'Attique me nomme Minerve cyclopéenne. Je suis Vénus paphienne pour les habitants de Chypre, et Diane Dyctéenne pour les Crétois. Dans les trois idiomes de Sicile j'ai nom Proserpine stygienne; je suis Cérès antique à Éleusis... Les peuples d'Éthiopie et d'Égypte seuls me rendent mon culte propre, et me donnent mon vrai nom de déesse Isis. » Le vrai nom n'était-il pas bien plutôt celui qu'Apulée enregistrait d'abord? n'était-ce pas en réalité la Nature, mère de toutes choses, que les anciens adoraient sous ces différents noms? Ce que les Romains avaient rencontré en Germanie, n'était-ce pas un culte s'adressant à la même universelle puissance?

Or quelle divinité germanique d'un pareil sens Tacite aura-t-il cru pouvoir identifier avec Isis? Au milieu de tant de difficiles problèmes, celui-ci peut-être a provoqué les solutions les plus singulières et les plus diverses. Grimm a le premier mis un terme aux divagations plus ou moins érudites, en montrant qu'il fallait joindre en effet ce que l'historien nous dit de la prétendue Isis, et ce qu'il nous apprend du culte de la Terre-Mère (1). Il est particulièrement pré-

(1) Grimm rapproche l'Isis de Tacite d'une divinité locale qu'il rencontre dans les antiquités religieuses de la ville d'Augsbourg, et qui avait nom *Zisa* ou *Cisa*, ou *Isa*. — Cf. dans les *Jahrbücher des Vereins von Altherhumsfreunden im Rheinlande*, t. IX, p. 100 et suiv., un travail intitulé *Isis und ihr heiliges Schiff*. — Cf. dans la *Zeitschrift für deutsche Mythologie* de Wolf, t II, 1855, p. 316, 317, un article étendu de M. Wilh. Mannhardt, intitulé *Wato*, qui contient d'intéressantes indications au sujet de cette Isis de Tacite. Le plus grand nombre des récents érudits reconnaissent en elle une ancienne divinité germanique, nommée *Isa*, *Eiso*, *Ise*, *Eisa*, suivant les divers dialectes.

cieux pour nous que Tacite nous ait transmis le nom barbare de cette dernière divinité, Nerthus (1). Suivant P. A. Munch, le laborieux et habile historien de la Norvége, nous pouvons reconnaître ici la divinité des Germains du Nord, appelée Niœrdr dans la langue norrène: la forme gothique de ce nom, presque identique à celle que rapporte Tacite, serait Nairthus, forme indifféremment masculine ou féminine. Niœrdr, dispensateur des richesses, passe, dans la mythologie scandinave, pour avoir engendré Frey et Freya, et celle-ci devient la déesse de la fécondité, de l'abondance, de la joie, de la paix. D'autre part, l'on retrouve aussi dans l'Edda une déesse Terre, *Jord* ou *Jaurd*, laquelle, comme épouse et femme d'Odin, et naturellement aussi comme source de toute vie, se confond avec Freya. P.-A. Munch (2) a remarqué que la visite de la déesse sur un char voilé paraît avoir été une cérémonie spéciale au culte de Freya et de Nerthus. On en trouve des traces jusqu'aux derniers jours du paganisme en Séeland. Cette île danoise a longtemps conservé une ville de Leire, ancien sanctuaire national, et dont le nom reproduit le mot gothique *hleithra*, qui traduit dans Ulphilas le grec *skénè*, tente ou char couvert. Séeland aurait été cette île de l'océan, désignée par Tacite, foyer du culte pour les nombreuses tribus des Goths. Ajoutons qu'un des

(1) Il faut très-probablement lire, au quarantième chapitre de la *Germanie*, *Nerthum* et non pas *Hertham*, que donnent les anciennes éditions. Outre l'analogie entre *Nerthus* et *Niörd*, le manuscrit de Leyde et le plus grand nombre des autres manuscrits donnent *Nerthum* ou des formes qui s'en rapprochent. V. Massmann. *Germania*, p. 118.

(2) *Det norske Folks Historie, fremstillet af* P. A. Munch, t. I, Christiania, 1852, pp. 49 et 56.

poèmes de l'Edda de Sæmund, *les chants de Sôl* (1), représente l'épouse d'Odin, Freya, embarquée « à la recherche ardente de la volupté sur le navire de Jord, » preuve curieuse que la mythologie norrène attribuait à la Terre-Mère ce symbole du navire, rappelant soit l'ouverture de la navigation, soit la visite souhaitée, promesse de fécondité et de richesse, que Tacite semble réserver à Isis. Toute divergence et toute confusion disparaissent si la Terre-Mère et Isis peuvent être considérées comme une seule et même divinité, connue en Germanie sous différents aspects et différentes désignations, parmi lesquelles celles de Freya et particulièrement celle de Nerthus, chez les tribus gothiques, auraient été les principales. Nous avons vu trois noms, parmi ceux des jours de la semaine, reproduire les noms de trois divinités germaniques : Odin, Thor, et Tyr ou Zio. Le vendredi à son tour a été désigné comme le jour de Vénus par les Romains, comme le jour de Freya par les barbares : nouvel indice de l'identité entre Freya et Vénus, considérées toutes deux comme déesses de la fécondité, de la génération, et se confondant ainsi avec Isis et Nerthus ou la Terre-Mère.

En dehors de ces principaux dieux, Tacite en a mentionné quelques autres de second ordre, au sujet desquels il n'est pas beaucoup plus facile de s'éclairer. Il cite par exemple, chez une tribu du Waldgebirge, un bois dès longtemps consacré, dit il, par la religion. « Le soin du culte y est remis à un prêtre en habit de femme. Ce culte s'adresse à des dieux qui, dans l'olympe romain, seraient Castor et Pollux. Point de statue, nulle trace d'une origine étrangère ; mais ce sont bien

(1) *Les chants de Sôl, poème tiré de l'Edda de Sæmund, publié avec une traduction et un commentaire*. par M. Bergmann, Strasbourg-Paris, 1858, in-8°.

deux frères, tous deux jeunes, qu'on adore (1). Ainsi parle Tacite ; il est probable qu'il fait allusion à quelque dédoublement pareil à celui qui a produit les Açvines de la religion indienne, les Dioscures de l'antique Grèce, et les Lares tutélaires (*lares præstites*) de l'ancienne Rome, devenus peut-être le type de Romulus et Rémus. Diodore attestait déjà (2) que les Celtes des bords de l'Océan, c'est-à-dire sans doute les Germains septentrionaux, vénéraient « les Dioscures (3). »

Qu'est-ce encore que les déesses *Baduhenna* et *Tanfana*, dont parle Tacite dans ses *Annales* (4) ? Ce dernier nom de divinité ne se rencontre que chez lui, car il ne faut plus invoquer une inscription fabriquée au XVIe siècle par le célèbre faussaire Ligorio, qui en a fait usage avec une orthographe

(1) *Germanie*, c. 43.

(2) Livre IV, c. 56.

(3) Quant au nom par lequel Tacite désigne ces dieux, *nomen Alcis*, il vaut mieux reconnaître notre absolue impuissance à l'expliquer que d'aventurer, comme on l'a fait, les interprétations les plus bizarres. J. Grimm, *Deutsche Mythologie*. t. I, p. 57, y veut retrouver un mot *alx*, qu'il rapproche du gothique *alhs*, avec le sens de *bois sacré*. La phrase de Tacite voudrait dire : on leur donne le nom même du bois sacré; le bois se confondrait dans le culte avec les divinités qui l'habitent. — V. à la fin du 3e volume des *Alterthümer des deutschen Reichs und Rechts* de M. Zoepfl, 1861, un travail *Ueber den Gœtzen Wich und die Alcis des Tacitus*. Alcis (cf. *heilige*, *helge*) désignerait à la fois le sanctuaire et la divinité. — Suivant P. A. Munch, *Det norske Folks Historie*, I. p. 57, Tacite a interprété arbitrairement, suivant son habitude, des mots barbares qu'il ne comprenait pas, soit le mot gothique *alhs*, sanctuaire, soit le norrène *Aesir*, *Anzeis* en gothique, *Anses* dans Jornandès, signifiant les dieux *Ases*.

(4) Livre IV, c. 73, et liv. I, c. 51.

de fantaisie (1). Jacques Grimm renonce à peu près à l'expliquer dans sa *Mythologie* ; mais, au dixième chapitre de son *Histoire de la langue allemande*, où il expose sa thèse des rapports entre les anciens Scythes et les Germains, il croit pouvoir assimiler la Tanfana germanique à la divinité scythique *Tabiti*. A l'un et l'autre noms il donne pour étymologie un développement de la racine sanscrite *tap*, être chaud, brûler, d'où il tire également les mots *templum* et *taphos*, signifiant, au temps où la crémation des corps était en usage, l'endroit où se brûlait le cadavre et le monument où l'on renfermait les cendres. Hérodote (2) nous dit que Tabiti était la Vesta ou Hestia des Scythes ; aux yeux de Grimm, Tanfana n'est pas autre non plus que la divinité du feu et du foyer. Devons-nous regarder comme définitive cette explication de Grimm ? Non, car lui-même en propose une différente dans son *Dictionnaire allemand*, au mot *forst*. D'autres commentateurs ont recours soit aux idiomes italiques, soit à la vieille langue des Belges. Aveux de notre impuissance, quant à présent du moins, en présence de ces problèmes subtils et complexes.

L'historien romain ne nous paraîtra pas moins incomplet ou moins difficile à interpréter, si nous cherchons à nous faire une idée, d'après son texte, des dogmes ou de l'inspiration qui animaient de son temps la religion des barbares. Il nous dit que les Germains croyaient indigne des dieux de leur élever des temples et de leur fabriquer des statues (3).

(1) Sceleratum Ligorii commentum, dit Orelli, *Inscriptionum latinarum... collectio*, t. I, p. 358, n° 2053.

(2) Livre IV, c. 59.

(3) *Germanie*, c. 9. Varron dit que les Romains aussi restèrent plus de 170 ans sans figurer les dieux par des statues ou des images (Saint Augustin, *De civitate Dei*, IV, 31).

Lui-même cependant a mentionné ce temple de Tanfana que les légions de Germanicus auraient entièrement rasé pendant une expédition contre un des villages qu'habitaient les Marsés. Faut-il l'entendre seulement du bois sacré où cette divinité était adorée? Quant aux statues, comment donc, s'il n'y en avait pas, s'imaginer cette promenade de la déesse Nerthus, portée sur un char, puis lavée, suivant quelques-uns, par le prêtre dans les eaux d'un lac solitaire? S'agissait-il d'un simple tronc d'arbre grossièrement équarri, comme semblent avoir été ces *xoana*, prétendues œuvres de Dédale, que la religion primitive des Grecs multipliait, et dont Pausanias nous parle en détail pour en avoir vu quelques restes (1)? En discutant plus haut les analogies que les Romains avaient pu songer à établir, entre Mercure et Odin par exemple, nous avons dû supposer que certaines ressemblances s'étaient traduites par des représentations figurées de part et d'autre; faut-il croire, comme on l'a proposé, que ces dieux étaient représentés seulement d'une manière symbolique, par les armes mêmes que leur attribue la mythologie du Nord, Odin par la lance, Thor ou Donar par le marteau, Tyr par l'épée? Les expressions dont se sert Tacite, *signa et formas deorum*, n'ont-elles pas d'autre sens? Le premier texte qui nous montre quelque monument analogue à une statue chez les peuples de la Germanie est seulement, il est vrai, de la seconde moitié du IVe siècle, et, chose curieuse, ce texte paraît reproduire une cérémonie toute semblable à celle que décrit Tacite. Il s'agit d'un roi des Goths qui, pour arrêter dans son royaume les progrès du christianisme, fait promener, dit Sozomène (2), l'image d'une divinité païenne sur un char,

(1) V. surtout liv. IX, c. 3, § 3, 7, 8.

(2) *Histoire ecclésiastique*, VI, 37.

lequel s'arrête devant les maisons de ceux qu'on soupçonne de s'être convertis. Il n'est pas douteux qu'au ve siècle les Francs n'eussent des statues de leurs dieux ; on se rappelle les récits de Grégoire de Tours et les discours qu'il prête à Clotilde : « Les dieux que vous adorez sont de pierre ou de bois (1).... »

Suivant Tacite, si les Germains ne veulent pour leurs dieux ni statues, ni temples, c'est qu'ils ont une idée très-haute de la divinité : des représentations matérielles ou un culte étroit et captif leur paraîtraient l'amoindrir ; et, dans son magnifique, dans son intraduisible langage, il nous dit qu'en présence de l'obscurité vénérable de leurs antiques forêts, sans chercher à percer le mystère de ces ténèbres, ils se contentent de deviner les dieux et d'adorer. Qu'en faut-il croire et comment doit-on l'entendre ? Les barbares de Germanie vont-ils se transformer en sectateurs mystiques d'une religion abstraite, exempte de superstition ? Etaient-ils donc capables d'écouter les conseils d'un Sénèque, enseignant aux stoïciens de Rome, lui aussi, la divinité invisible et présente dans l'obscurité des grands bois épais, ou bien de comprendre ce culte immatériel que Tacite lui-même signale avec étonnement chez les Juifs monothéistes ? Ce que nous dit l'historien du respect des barbares envers les femmes, nous devons certes l'accepter, puisque beaucoup de témoignages, depuis Plutarque à propos des Cimbres, jusqu'à saint Boniface dans sa dix-neuvième lettre, nous signalent ce même trait des mœurs germaniques. Un tel respect, mêlé d'ailleurs de superstition, convenait à des peuples encore engagés dans un état de civilisation primitive. On n'en pourrait pas dire autant d'un culte qui redouterait de n'être ni assez austère ni

(1) Livre II, c. 29-31.

assez dégagé des formes matérielles. La vérité est peut-être que la religion germanique, non sortie encore de la période d'adoration des forces naturelles, ne faisait que préluder à celle où ses divinités comme ses mythes s'inspireraient d'un caractère plus personnel et par conséquent plus visiblement moral. Rappelons-nous que César attribue aux Germains le culte du soleil, de la lune et de Vulcain, c'est-à-dire l'adoration des astres et du feu Rappelons-nous aussi que les premiers siècles du moyen-âge allemand ont conservé les nombreuses traces d'un très-ancien culte des arbres en Germanie, témoin les traditions sur le chêne de Geismar et sur l'Irminsul (1), ainsi que les nombreuses statues de Roland de l'Allemagne du Nord, souvenirs probables des anciens arbres de justice. Tacite, vivement frappé de la majesté des forêts germaniques et du mystère des cérémonies que les barbares célébraient, auraient interprété celles-ci à sa manière, non sans ajouter quelque chose, de sa propre imagi-

(1) *Irmin* est un vieux mot tudesque qui, en composition, marque l'accroissement et l'extrême extension : *irmingot* est le dieu suprême ; *irminthiod* est le genre humain ; *irman* ou *irmin Sâule* est la grande colonne, *universalis columna*, ainsi que traduit un chroniqueur du moyen âge. Plusieurs textes paraissent démontrer que c'était quelque tronc d'arbre, taillé de manière à figurer le dieu. Grimm compare avec les statues de Roland, dont nous avons parlé à la fin du 1er chapitre, avec les *colonnes de Thor* chez les Suédois, avec les *colonnes d'Athelstane* chez les Anglo-Saxons. Il est probable qu'il y avait une divinité tudesque nommée *Irmin*, et de laquelle étaient nommées les *Herminones*, une des branches du grand peuple germanique. Cette divinité paraît même avoir représenté la guerre et la victoire, de sorte que Charlemagne, en renversant un des Irminsuls, humiliait les Saxons vaincus. Cf. Grimm, *Mythologie*, pp. 107 et 326-7.

nation, à l'essor réel d'un sentiment d'adoration intime et grave inné chez ces peuples. Lui-même nous aide à une vue probablement plus exacte lorsque, dans certains chapitres de sa *Germanie*, il nous montre chez les barbares l'abus de la sorcellerie et les sacrifices humains.

Quoi qu'il en soit des appréciations de Tacite, des conjectures souvent hasardées que ces appréciations ont fait naître, et des identifications plus ou moins rigoureuses que l'érudition moderne croit pouvoir instituer, il y a un résultat hors de doute : c'est que nous retrouvons, sous les dénominations classiques, les principales divinités de l'odinisme. Odin, Thor ou Donar, et Tyr ou Zio forment une sorte de trinité qui paraît avoir été pendant plusieurs siècles l'objet d'une adoration constante de la part des peuples du Nord, et à laquelle se rapportent une foule d'indications qui deviennent les commentaires directs des assertions de Tacite. Encore au XIe siècle, Adam de Brême raconte qu'il y avait en Suède, à Upsal, un temple célèbre contenant les statues de trois principales divinités, les mêmes sans doute qui ont été soupçonnées par l'historien romain. Jusque dans notre temps, on peut visiter près de cette ville trois tumulus, dont l'un, ouvert il y a une quinzaine d'années, contient des restes de sépulture. Ces trois tertres sont populaires, et la jeunesse des universités s'y réunit en fêtes à de certaines époques, parce que, suivant la tradition, ce sont là les tombeaux des trois grands dieux de l'antiquité scandinave. Or deux de ces divinités sont précisément Odin et Thor ; la troisième portait le nom de Frey, que nous avons vu attribué, sous sa forme féminine, à une déesse barbare entrevue par Tacite.

Mais ce n'est pas assez d'avoir démontré à quelle religion se rattachait la race germanique ; la critique moderne peut

nous éclairer sur les origines de cette religion et par là même sur les origines de cette race. Nous avons, en commençant, fait un vrai mérite à l'historien d'avoir compris ou du moins pressenti qu'il devait joindre ensemble deux questions en effet connexes, le problème religieux et le problème ethnologique. Ni l'un ni l'autre ne pouvait être dans l'antiquité entièrement résolu. Les assimilations que Tacite imaginait entre les dieux classiques et les divinités de la Germanie avaient une certaine justesse, mais par des rapports généraux et lointains qu'à coup sûr il ne soupçonnait pas, ignorant la solidarité de race des Germains et de Rome elle-même avec les grandes nations de l'antique Asie. Quand il nous dit que les Germains étaient autochthones, ce n'est là qu'une de ces réponses orgueilleuses dont se couvrait l'ignorance des anciens, à moins que ce ne soit l'écho de certaines cosmogonies faisant naître les premiers hommes du sol même, ou du roc, ou des arbres : Tacite est probablement l'organe de pareilles traditions quand il nous parle du grand dieu Tuisco, né de la Terre, ou même quand il nous dit que la forêt vénérée des Semmons avait donné naissance aux tribus qui se réunissaient à l'ombre de ses grands arbres. Ces allégations sous sa plume nous enseignent seulement, à vrai dire, que l'immigration des Germains en Europe était d'une date déjà trop ancienne pour qu'au Ier siècle de l'ère chrétienne il en retrouvât le souvenir.

Sur l'une et l'autre questions, la science aujourd'hui va plus loin. Non-seulement elle peut reconnaître dans ces traits originaux le culte des Germains, et cesser de le confondre avec les cultes classiques, mais elle retrouve encore les liens de l'odinisme avec les plus anciennes époques religieuses des Indo-Européens, ce qui équivaut à démontrer que les Germains sont eux-mêmes un rameau détaché de la souche âryenne.

C'est à la philologie comparée qu'appartient ici le premier rôle. Rien qu'à mettre en regard tout d'abord les expressions primordiales de tout langage humain, elle signale des similitudes et des différences qui lui révèlent la distinction des races. Poursuivant son enquête, elle note chez les peuples indo-européens, par exemple, les mots qui désignent les diverses espèces de bétail et les mots qui se rapportent au développement ultérieur de l'agriculture, et il lui arrive de remarquer que tel groupe de ces peuples, après avoir eu, pour ce qui se rapporte au bétail, le même langage que les autres groupes, s'est façonné au sujet de l'agriculture des expressions particulières. Elle en conclut que les diverses tribus indo-européennes ont vécu réunies pendant une première période, celle de la vie agricole ou nomade, mais que ce groupe particulier s'est séparé du tronc commun avant d'accomplir son passage vers la vie agricole. C'est sur de telles observations que M. Pictet a édifié son ingénieuse histoire des différentes époques de la vie des Aryâs (1), et qu'on a cru pouvoir appliquer aux Germains précisément le cas que nous venons de supposer.

Pour la philologie moderne, les mots, et les lettres elles-mêmes qui constituent les mots, ont leur histoire. L'un des deux éléments des mots, la terminaison, varie suivant les nuances très diverses, de temps et de mode, de nombre et de personne, que le langage veut exprimer; l'autre, le radical, se modifie dans les verbes soit par un redoublement, une réduplication, et ensuite par une contraction de ce redoublement, soit par un simple changement de voyelle. De plus, en passant d'une langue à une autre langue, d'un peuple à un

(1) Adolphe Pictet, *Les origines indo-européennes, ou les Aryâs primitifs, essai de paléontologie linguistique*, 2 vol in-8°, 1859-63.

autre peuple, les mots se transforment, mais suivant des règles que déterminent surtout les intimes affinités des lettres entre elles. Nul de ces changements n'est livré au hasard; l'esprit humain et la parole humaine, dans ces évolutions secrètes, ne connaissent pas de caprices. C'est la gloire de Grimm et de Bopp d'avoir, en retrouvant ces lois délicates et cachées, créé une science nouvelle, la grammaire comparée. Les règles qui gouvernent les destinées des mots une fois connues, il doit devenir possible de déterminer, au seul aspect de certaines formes données, dans quelle période du développement général de la langue-mère à laquelle elles se rapportent on doit les classer. Ce qui s'observe de ces formes vaut également pour le peuple qui les met en usage: on doit apprendre par là à quelle distance il est placé de la souche commune, et combien de développements successifs l'en séparent. Ainsi George Cuvier, au seul examen d'un ossement fossile, restituait l'animal ignoré auquel cet ossement avait appartenu, disait son genre et son espèce, même son âge et son sexe. Ainsi le géologue, à l'aspect d'un filon ou d'une roche, sait à quelle époque de la formation du globe terrestre il doit l'attribuer. Appliquant cette méthode aux langues germaniques, dont ce qui nous reste du gothique est le représentant le plus ancien, on a cru pouvoir conclure que le rameau des Germains s'était séparé de la souche âryenne pendant la seconde moitié de l'époque védique. Assigner des dates précises à ces grands changements préhistoriques serait, comme on sait, une entreprise téméraire; c'en est assez si l'on peut indiquer une sorte de chronologie relative, c'est-à dire une succession logique déterminée par les seules phases du langage.

Les mots sont les dépositaires, puis les témoins des impressions intellectuelles et morales des hommes. En se transformant, ils suivent, rendent et excitent le progrès de la pensée

humaine. Tacite nous donne occasion dans sa *Germanie* d'en citer un curieux exemple, quand il assimile au Mars classique le dieu Tyr ou Zio des Eddas. Jacques Grimm et M. Max Müller ont refait avec une érudition très-ingénieuse l'histoire de ce dieu ou plutôt de ce nom : *numina nomina*. Le sanscrit *dyaus*, en indien actuel *dyu*, s'appliquait, disent-ils, dans la langue primitive des antiques Aryâs, à tout ce qui brillait devant leurs yeux, au ruisseau sur le flanc de la montagne, au fleuve dans la plaine, au nuage transparent dans les cieux, aux cieux eux-mêmes, aux astres, au soleil, aux étoiles. A tout ce qui resplendissait, les aînés de notre race accordaient leur attention et peut-être leur vague adoration première. Le progrès de la pensée les conduisit à concevoir au-delà des astres éclatants, au-delà du soleil, un créateur et maître qui devait, lui aussi, être tout lumière, et qu'ils continuèrent à désigner par le même mot *dyaus* ou *dyu*. Or c'est ce mot, joint au sanscrit *pitar*, c'est-à-dire vénérable, qui a formé le nom de *Diespiter* ou *Jupiter*, ou bien, seul, a donné lieu aux diverses dénominations de l'être suprême dans les langues indo européennes : *Zeus* et *Theos* en grec, les nominatifs *Diovis* en osque et *Jovi* en vieux latin dans Ennius, *Zio* en haut-allemand, *Tiw* en anglo-saxon, *Tyr* dans la langue norrène des Eddas (1). La progression du sens est visible dans certaines expressions de la vieille langue latine ou grecque qui ont survécu. Une prière des Athéniens suppliait Jupiter de pleuvoir, souvenir de la primitive époque où le mot destiné à désigner plus tard la divinité ne s'appliquait encore qu'à la voûte céleste. La persistance de la signification première n'est pas moins évidente dans l'usage qui se perpétua chez les Romains

(1) V. Max Müller, *La science du langage*, et Grimm, *Mythologie*, p. 175, etc.

de dire *sub Jove frigido*, *sub dio*, *sub diu*, pour signifier « à ciel découvert. » Ennius, dans un vers intraduisible, confond aussi Jupiter et la voûte éthérée : *Aspice hoc sublimen candens, quem invocant omnes Jovem* (1). Singulière destinée d'une syllabe unique, empruntée à la langue commune de nos ancêtres les plus reculés, surnageant dans le temps et l'espace après leur dispersion, suivant le progrès de la pensée chez les nations indo-européennes, et désignant pour chacune d'elles en dernier lieu la divinité suprême, de telle sorte qu'aujourd'hui même et pour des siècles encore, et sans doute tant que durera la race âryenne, quand le plus humble d'entre nous, s'agenouillant, prie et invoque le nom de Dieu, il se trouve par le langage en communauté directe, malgré la différence des âges, avec nos plus antiques aïeux (2).

Nous avons pu reconnaître au commencement de ce travail des analogies plus ou moins vraisemblables entre certaines divinités germaniques et les dieux grecs ou romains auxquels Tacite avait cru pouvoir les assimiler ; il en est d'autres plus réelles qu'on découvre aujourd'hui entre ces divinités barbares et celles de la mythologie védique. C'est le développement des légendes sacrées qu'il faut interroger de préférence, si l'on veut retrouver les traces de la solidarité intellectuelle et morale qui trahit les liens de parenté entre les peuples. Les mythes, dans l'élaboration desquels intervient l'action réciproque de la pensée et du langage, vont se transformant, du naturalisme, qui enfante les symboles, aux

(1) *Ennianæ poesis Reliquiæ*, recensuit Joannes Vahlen, Lips. 1854, in-8°, p. 142.

(2) Il en est de même du reste lorsque nous employons, dans la vie de chaque jour, les chiffres dits arabes, s'il est vrai que la forme de chacun d'eux reproduise la première lettre par où commence leur antique domination sanscrite. V. Lassen et Weber.

conceptions éthiques, qui créent des dieux personnels et par conséquent doués d'attributs moraux. Les anciens Hindous ou, comme on les appelle quelquefois, les peuples du sanscrit, auxquels nous devons les hymnes des Védas, vivaient dans les hautes vallées du Pendjab et du Gange supérieur. Leur imagination, qui s'éveillait, dut être frappée des phénomènes qu'un ciel ardent et un climat extrême déployaient à leurs yeux. Après que l'hiver avait cruellement desséché la plaine, le changement de saison s'annonçait par des tempêtes, par un tumulte des éléments, au sortir duquel la terre apparaissait de nouveau verdoyante, avec toutes les promesses du plus riche été. La double action des pluies et du brillant soleil avait opéré ce miracle ; le soleil avait, pendant l'orage, combattu le nuage sombre qui menaçait de l'envelopper, et qui retenait dans ses flancs la bienfaisante pluie. On conçoit qu'un langage abondamment figuré ait de lui-même transformé les agents de ces luttes naturelles en personnes animées et divines : on a eu de la sorte le combat d'Indra contre Vritra. Vritra est le monstre noir qui détient l'eau fécondante et la lumière dorée. Indra s'avance contre lui ; il porte une arme terrible, en forme de marteau ou de croix, dont les coups, annoncés par le tonnerre, signalés par la foudre, sont inévitables, et qui, à peine a-t-elle frappé, revient aussitôt dans sa main, tandis que le nuage déchiré rend à la terre les rayons et les eaux. A ce thème principal viennent se joindre les additions et les variantes. Indra est accompagné dans son glorieux combat par les Maruts, qui sont les vents d'orage, et par les Ribhus, esprits élémentaires auxquels s'associent les âmes des morts. A chaque branche nouvelle du mythe qui s'accroît poussent des rameaux et des feuillages. Les Maruts parcourent les airs en équipage brillant, avec des bracelets d'or, des cuirasses et des armes étincelantes. Ils

font retentir un chant terrible, et le ciel et la terre tremblent, les montagnes chancellent, les arbres se renversent, les nuages se dispersent en poussière, car leur nom a pour racine *mar*, qui signifie faire mourir, broyer, pulvériser. Les Ribhus, de leur côté, sont vantés comme d'habiles forgerons ; ce sont eux qui, sous la conduite de leur maître Tvashtri, travaillent pour les dieux : Indra leur doit son arme redoutable.

Une autre forme du mythe qui s'est constitué dans les Védas autour du dieu maître de l'amosphère est celle qui représente Indra comme pasteur du ciel, et les nuages comme des vaches composant son troupeau. Il s'irrite quand son ennemi méchant les attire à lui ; mais vainqueur, il les trait avec sa foudre, et leur lait, c'est-à-dire la pluie, vient rafraîchir les hommes ; lui-même se nourrit de ce lait. Il suffit de quelques citations des Védas, prises au hasard, pour mettre en relief ces lignes principales du mythe :

« Par la force de sa massue, Indra a foudroyé Vritra qui desséchait le monde : il a délivré des fleuves semblables à des vaches enfermées ; il a répandu glorieusement ses bienfaits.

« Les eaux se réjouirent de son effort quand il dompta Vritra avec sa massue : le dieu fort, généreux envers les généreux, plein de fougue, a inondé les terres.

« Tvashtri avait fabriqué à Indra une massue divine : comme des vaches dont dégoutte le lait, les eaux se sont précipitées vers la mer.

« Mariées au démon, gardées par Ahi, les eaux étaient enfermées comme les vaches volées par Pani ; mais Indra, en tuant Vritra, a ouvert la caverne qui leur servait de prison.

« Avec ces Maruts qui brisent tout rempart et supportent la nue, tu vas ! ô Indra, délivrer du sein de la caverne les vaches célestes. Voilà pourquoi l'hymne qui chante les dieux célèbre aussi le grand dieu des vents qui assiste Indra de ses conseils, et découvre les heureux trésors.

« Au fort, au rapide, au majestueux Indra, j'apporte mes chants comme une nourriture; au dieu illustre, irrésistible j'apport ma piété et des prières souvent offertes (1).

Ouvrons maintenant les Eddas et les recueils de vieilles poésies ou de légendes populaires qui aident à les commenter, nous rencontrerons à chaque pas des analogies entre les imaginations orientales et la mythologie germanique. Quand ces sortes d'analogies sont confirmées, de l'avis des philologues, par d'exactes transformations grammaticales, il faut bien y voir les incontestables témoignages d'une solidarité intellectuelle et morale. A Thor et Odin se rapportent un grand nombre de traits rappelant la lutte entre Indra et Vritra, c'est-à-dire entre le soleil et le nuage. Thor, dans lequel nous avons reconnu l'Hercule de Tacite, est, suivant les traditions des Germains, un dieu qui préside aux phénomènes du ciel et de l'atmosphère, aussi bien qu'Indra. Adam de Brême dit encore au XIe siècle que ce dieu du nord gouverne les vents et qu'il envoie l'orage. Il est armé, lui aussi, de la foudre, c'est-à-dire de l'arme nommée Miœllnir, dont les coups inévitables s'annoncent par le tonnerre, et qui revient d'elle-même à la main qui l'a lancée. Cette arme de Thor est le plus souvent désignée dans les anciens textes norrènes comme une hache à deux tranchants ou comme un marteau à deux têtes, affectant volontiers la forme de la croix, si bien qu'un roi chrétien de Norvége, faisant à la vue de son peuple le signe de la croix sur la corne à boire, put donner à penser qu'il avait tracé le signe païen du marteau de Thor (2). Quand les

(1) Cf. la traduction du *Mahabharata*, par M Fauche.

(2) V. une intéressante étude de M. A. Kuhn dans la *Zeitschrift für die Wissenschaft der Sprache* de Kôner. t. II, 1847, p. 176, sur ce signe, le *vagr'râkrtih*, en forme de croix dressée, qu'em-

nuages laissaient tomber la pluie sur la terre ou que le sol était inondé d'une rosée bienfaisante, on croyait voir Thor, comme Indra, traire ses vaches avec sa foudre. Ce qui le prouverait, c'est que le mot désignant dans les langues germaniques la rosée, est voisin, du moins suivant M. Ad. Kuhn, du mot sanscrit qui signifie le lait. Une foule de dictons ou d'usages encore aujourd'hui populaires supposent d'ailleurs que l'eau tombée des cieux est considérée comme un lait bienfaisant. Il faut, par exemple, à certains jours de fête, ou bien au mois de mai, ou pendant la nuit de la Saint-Jean, recevoir sur soi la rosée ou s'en laver le visage pour obtenir la beauté. Dans beaucoup d'étables, si l'on veut avoir un lait abondant et fort, on frotte le pis de la vache avec un de ces silex que la croyance populaire a si longtemps regardés comme des éclats de la foudre. Les sorcières du moyen-âge faisaient mine de traire un manche de hache (allusion évidente au marteau de Thor), et aussitôt, nous dit-on, la pluie ou la grêle tombait des nuages. Enfin l'historien des superstitions en France au XVIIe siècle, le théologien Thiers, se croit encore obligé de proscrire celle qui consiste à enfouir une hache sous le seuil d'une étable, ou bien à y suspendre des briques en croix pour empêcher que les vaches ne soient l'objet de quelque maléfice et que leur lait ne tarisse (1). — Thor et Indra portent tous deux une ceinture merveilleuse. Indra vole sur un char que traîne deux pâles coursiers : les coursiers sont l'éclair, et le char le nuage.

ploie l'ancienne grammaire indienne, et dont le nom comme l'apparence reproduit le *vag'rah* ou marteau d'Indra, semblable au marteau *Miöllnir* du dieu Thor, représenté lui aussi sous la forme d'une croix.

(1) Mannhardt, pp. 114-5.

Thor a, lui aussi, un char dont le roulement produit le tonnerre : deux béliers y sont attelés, et l'on démontre que ces béliers sont les symboles du nuage. — La barbe d'Indra est d'or, nouveau symbole peut-être de la foudre ; elle se dresse quand il marche au combat pour reconquérir le trésor caché, et bientôt la pluie tombe sur la terre. Thor a une longue barbe rouge ; elle s'agite quand s'allume sa colère, et le tonnerre retentit (1). — Indra est le dieu de la vie et du mariage : c'est lui qu'on invoque pour obtenir une nombreuse postérité. Thor aussi bénit ou maudit les unions ; son marteau les consacre (2). — Indra est protecteur de la famille, non pas seulement comme dieu de la vie, mais aussi comme compagnon d'Agni, qui lui est très-souvent adjoint. C'est par Agni qu'a été allumé le feu saint du foyer, d'où rayonne le bonheur domestique. Agni est nommé *Sabhya*, protecteur de la famille, et Indra est nommé *Sadaspati*, le maître du foyer, le premier de la famille, deux mots que l'on fait venir de *Sabhâ*, désignation védique de la parenté, de la *gens*. Thor a le même rôle. C'est lui dont l'éclair a allumé la sainte flamme du foyer, et il en est devenu par là le protecteur. Il n'y a pas lieu de redouter la foudre, disent les traditions populaires, quand le feu brille dans l'âtre. Nul danger surtout si l'on prend soin de ficher au-dessus de la porte une hache, image du marteau de Thor. Les montants du haut-siége sur lequel prend place, chez les Scandinaves, le père de famille présentent à leur extrémité supérieure une tête de Thor. Quand la famille émigre et va chercher au loin, sur la terre d'Islande, une nouvelle patrie, on jette ces montants

(1) Mannhardt, pp. 124-5.
(2) *Ibid*, pp. 129-130.

à la mer, afin que Thor lui-même, en les dirigeant sur les flots vers le rivage, indique le lieu de l'établissement futur. La prise de possession du sol jusque-là désert se fait au nom de Thor ; les pierres qui marquent les limites lui sont consacrées.

Le souvenir du phénomène de l'orage primitivement représenté par la lutte entre Indra et Vritra s'est perpétué avec une énergie particulière dans une des plus vivaces traditions germaniques. On connait la légende du chasseur infernal, que reproduisent sous tant de formes diverses le Freischütz, Robin Hood, la Mesnie Hellequin, le grand Veneur de Fontainebleau, etc. A minuit, l'air retentit des aboiements d'une meute lointaine ; à mesure qu'elle approche, les hennissements des chevaux s'y mêlent avec les cris des cavaliers et les gémissements de la bête aux abois. On aperçoit des ombres qui passent en courant et font frémir les branches des arbres. C'est l'armée ou bien c'est la chasse d'Odin ou de Wuotan, *wütendes Heer*, *wütende Jagd* (1). Il semble que Tacite ait cette légende en souvenir quand il décrit lui-même, chez une tribu barbare, une armée infernale, *feralis exercitus* (2), qui ne combat que la nuit, ou bien encore lorsqu'il raconte la chasse invisible d'un Hercule oriental (3). Dans une apparition nocturne, le dieu indique les forêts qu'il a parcourues, et l'on y retrouve étendus à terre les animaux victimes de ses coups inévitables. De même qu'Indra est

(1) V. sur l'identification d'Indra, de Wuotan de Robin Hood, de Saint-George, et de Saint-Michel, combattant le dragon, un travail de M. Kuhn au t. V de la *Zeitschrift für deutscher Alterthum* de Haupt. — Cf. le Ier vol. de la *Zeitschrift für deutsche Mythologie* de Höffner et Zacher, 1868.

(2) *Germanie*, c. 43.

(3) *Annales*, XII, c. 12.

assisté dans sa lutte par les Maruts et les Ribhûs, de même Odin, monté sur son cheval blanc, a pour cortége pendant le combat les Valkiries et les *Einheriar* ou héros, et pendant la chasse les Elfes, c'est-à-dire les âmes des morts, à qui il a ouvert son Valhalla comme Indra leur ouvre son *svarga*. Des Elfes aussi il est dit très-souvent qu'ils s'en vont traire les vaches, qu'ils sont très friands de lait, qu'ils s'introduisent dans les étables. Suivant certaines traditions, l'armée infernale, qui apparaît surtout dans la nuit de Noël et pendant les nuits suivantes jusqu'à la fête des Rois exige, chaque année, une vache en sacrifice ; elle bénit à ce prix le reste du bétail, et la récolte du lait devient abondante. Toutes légendes qui ne font que varier à l'infini le thème primitif, fourni par les hymmes védiques, des nuages comparés aux vaches et cessant, grâce à Indra vainqueur, d'intercepter les rayons du soleil ou de retenir la pluie. Une fois, les Elfes ont mangé, séance tenante, la vache qui leur était due, mais les os de l'animal avaient été soigneusement recueillis par leur ordre, et rangés dans la peau; ils le ressuscitèrent avant leur départ. Comparez à cette légende germanique certains textes des Védas, et les analogies se montreront évidentes : « Vous avez par vos chants, ô Ribhûs, ô fils de Sudhanvân, ressuscité de sa peau la vache sacrifiée. — Vous avez, ô Ribhûs, avec la peau rhabillé la vache. » Un autre hymne s'exprime ainsi : « Parce que les Ribhûs ont formé la vache chaque année, parce que chaque année ils ont communiqué leur éclat, ils ont obtenu l'immortalité. » M. Mannhardt a conjecturé que ces paroles faisaient allusion à l'ensemble des nuages que la saison pluvieuse épuise annuellement, et qui se refont toujours. Il est impossible en tout cas de méconnaître une réelle analogie entre ces expressions mythiques et les traditions de l'Allemagne ou du Nord.

Ces primitifs souvenirs du langage et des croyances védiques abondent à toutes les époques de l'antiquité. M. Ad. Kuhn les a montrés subsistant dans la légende de Prométhée, et M. Bréal dans celle de Cacus telle qu'elle est rapportée par Virgile (1). On pourrait de même en retrouver les traces dans les fables de l'Edda et dans les épopées héroïques du moyen-âge allemand. L'ingénieux et savant Adolphe Holtzmann a démontré dans ses *Recherches sur les Nibelungen*, 1854, et M. Léo vers la même date dans la *Zeitschrift* de Wolf, 1853 (2), que l'histoire de Sigurd et de Sigfrit, ennemis des Niflungen et des Nibelungen, est identique avec celle du héros Karna, racontée dans le *Mahabharata*. Sans descendre au détail, qui serait plus instructif encore, il suffit de considérer la matière même des divers récits. Suivant les plus anciennes formes de la légende, le héros germanique né d'une fille du roi et d'un Vals, c'est-à-dire d'un elfe de lumière, est secrètement exposé sur un fleuve, puis recueilli par l'habile forgeron Mimer, qui le nomme Sigfrit ou Sigmunt, et l'élève comme son fils. Sigfrit, en grandissant, devient un brillant héros, à qui ses grandes actions valent la renommée ; il est fiancé à Brunhilt, qui le dédaigne ensuite comme fils d'un simple forgeron. Cependant sa mère, devenue femme d'un roi, a donné à son mari trois fils, les Niflungen Gunther, Guthorm et Hagen, qui se trouvent être ainsi les demi-frères de Sigfrit. L'aîné de ces trois princes ne pouvait accomplir les travaux au prix desquels seuls il devait

(1) V. l'excellente thèse de M. Bréal : *Hercule et Cacus*, 1863. Par ce premier écrit, puis par la traduction de la grammaire de Bopp, M. Bréal a rendu les meilleurs services à la double cause de la mythologie et de la philologie comparées.

(2) *Zeitschrift für deutsche Mythologie und Sittenkunde, herausgegeben von*, J. W. Wolf t. Ier, pp. 114-129.

obtenir sa propre fiancée, qui se trouvait être précisément Brunhilt; le jeune héros, prenant sa figure, s'en acquitte pour lui, car son corps est revêtu d'une cuirasse naturelle, et sa tête est couverte d'un chapeau magique qui le rendent irrésistible et invulnérable. En récompense du service rendu, Gunther lui donne sa sœur Chrimhilt en mariage; mais Brunhilt, jalouse, reproche à sa rivale de se déshonorer par une mésalliance. Chrimhilt lui répond en lui dévoilant que c'est ce même héros et non pas Gunther qui a naguère accompli les épreuves dont Brunhilt elle-même était le prix, sur quoi celle-ci, furieuse, excite la haine des Niflungen contre le glorieux Volsung; ils apprennent comment il peut être dépouillé de ses talismans invincibles, et, par la perfidie de Hagen, il succombe frappé traîtreusement.

Comparez maintenant le récit du Mahabharata (1), et les ressemblances se montreront d'elles-mêmes. Karna est né secrètement d'une fille de roi et du dieu du soleil. Il est né recouvert comme le dieu d'une cuirasse d'or qui le rend invulnérable, et avec des pendants d'oreilles du même métal qui le font irrésistible. Exposé sur le fleuve, il est porté jusqu'au Gange, sur les bords duquel il est recueilli par Adhiratha, ami du roi et conducteur d'un char royal. L'enfant grandit en beauté et en courage; devenu jeune homme, il est partout vainqueur. Cependant sa mère Kunti a épousé le roi Pandu et lui a donné trois fils : Yudhishtira, Bhima et Ardshuna. Les trois princes, et avec eux Karna, leur demi-frère, briguent la main de la princesse Draupadi. Il faut subir des épreuves : Karna lui seul les affronte avec succès, mais Draupadi le refuse, parce qu'il n'est, croit-elle, que le fils d'un cocher, et elle choisit Ardshuna, quoique vaincu. De là,

(1) V. la traduction de M. Fauche, t. I, pp. 468, 469, 470, etc.

guerre entre les fils du roi Pandu et les Kauravas, auxquels le fort et généreux Karna, qui est avec eux, procure toujours la victoire, jusqu'à ce que, par le conseil perfide de Krishna, il soit tué traitreusement (1).

On trouvera dans les livres des érudits qui ont institué ces parallèles entre les légendes germaniques et orientales, et que nous avons cités, les preuves de détail philologique venant à l'appui des traits généraux, comment, par exemple, l'identité entre le mot sanscrit *yudh* et le mot germanique *gunt*, signifiant tous deux *combat*, rapproche l'un de l'autre les deux noms Yudhishtira et Gunther, et comment une pareille analogie de sens prochain permettrait aussi d'assimiler les deux noms Ardshuna et Hagen. — Un semblable travail de comparaison a été tenté entre la légende du Chevalier au cygne et celle du héros indien Bhishma, ainsi que sur beaucoup de points plus particuliers. C'est aux savants spéciaux à décider dans quelles limites légitimes pourront s'étendre de telles recherches ; mais il suffit qu'ils en aient admis le principe et les premiers résultats pour que l'histoire générale ait le droit et le devoir de s'en emparer, et de se tenir attentive à cette lumière nouvelle.

En résumé, Tacite, à qui nous sommes si redevables pour les précieuses notions qu'il nous a léguées, pourrait lui-même s'instruire à l'école de la science moderne sur deux questions qui l'ont certainement embarrassé. Ce qu'il a pris, non sans une visible incertitude, pour le pâle reflet, pour l'imitation servile de la religion romaine, c'est l'odinisme. En vain a-t-on cru devoir placer dans un temps postérieur à celui de l'historien romain l'introduction de ce culte en Germanie ; nous avons vu plusieurs témoignages nous attester le sens

(1) Traduction Fauche, t. IX, pp. 466, 476, etc.

des assimilations reproduites par Tacite. Peu importe que ces témoignages soient d'auteurs moins anciens que lui, car on ne comprendrait pas par quel singulier hasard des dieux barbares antérieurs à ceux que désignent ces témoins auraient répondu aux mêmes assimilations. L'odinisme, avec sa forte rudesse, convenait à l'état social des Germains. Ce n'était pas une religion de nature à déprimer ou à décourager les hommes. Il les poussait, pendant cette vie terrestre, à des luttes énergiques, et il leur promettait une vie meilleure après la mort. Suivant les récits de l'Edda, bientôt après l'incendie du monde amené par la victoire des géants sur les Ases, « la Vala ou prophétesse voit la terre admirablement verte sortir une fois encore du sein des eaux. Les cascades se précipitent, l'aigle plane ou guette le poisson du haut des rochers. Les Ases de nouveau se réunissent, ils parlent des ruines antiques, de la poussière puissante du passé. La terre, délivrée de tout mal, porte des moissons non semées, Balder renaît ; un palais s'élève, plus beau que le soleil, et où vivront dans un bonheur perpétuel les vertueuses générations. » Ainsi une vie singulièrement active de ce côté de la tombe, de grandes espérances au-delà, c'était de quoi préparer ces peuples à la civilisation moderne et au christianisme.

Le second p int sur lequel nous instruirions Tacite, c'est la question de l'origine et de la descendance des Germains. Il serait étonné et quelque peu scandalisé sans doute d'apprendre leur primitive parenté et leur communauté d'antiques croyances religieuses avec les Romains et les Grecs. Nous n'en savons pas encore beaucoup plus que lui, à vrai dire, sur les routes qu'ils ont suivies, sur les destinées qu'ils se sont faites depuis qu'ils se sont détachés du tronc commun. Tandis que les peuples du monde classique, avec plusieurs des nations que plus tard ils devaient subjuguer, Celtes, Ita-

liques, Ibères, s'emparaient de l'Europe centrale et méridionale, et y déployaient un magnifique essor dont les principales directions nous sont connues, que devenaient ces groupes innombrables de barbares jusqu'au jour où, annoncés à peine par le coup de tonnerre que détourna Marius, ils se dressèrent soudain à l'est et au nord de l'Europe contre Rome? Ils avaient suivi de tout autres chemins, et, pendant une longue migration mêlée d'étapes inconnues, leurs conceptions, d'abord analogues à celles de leurs frères d'origine, avaient pris un tour particulier dont Tacite, au moment de la première rencontre, nous est le premier témoin. Si notre science actuelle en est réduite à n'espérer qu'à peine de pouvoir percer un jour de si profondes ténèbres, elle peut du moins démontrer, comme on l'a vu, l'origine indo-européenne de ces populations germaniques, et leurs liens primitifs avec les nations qui ont joué dans les temps classiques le plus grand rôle sur la scène occidentale.

A. Geffroy.

(La fin à la prochaine livraison.)

OBSERVATIONS

RELATIVES AU

CONGRÈS PÉNITENTIAIRE DE LONDRES[1].

DEUXIÈME PARTIE.

I

L'objet de cette seconde partie est, comme nous l'avons déjà dit, d'exposer quelques considérations générales qui se rapportent à ce sujet. La première qui se présente est relative à ce que nous appellerons la tendance de la philanthropie à envahir la théorie de l'emprisonnement. Beccaria et Howard ont été et devaient être deux philanthropes : ainsi le voulaient à leur époque les cruautés de la pénalité et l'odieux régime des prisons. Mais heureusement les temps sont bien changés. Le rôle historique de la philanthropie à cet égard est fini, et ce serait bien mal interpréter l'idée pénitentiaire que de croire qu'elle doive nous y ramener, ainsi que les promoteurs du Congrès de Londres nous paraissent un peu trop enclins à le penser.

La question des améliorations à introduire dans le régime intérieur des prisons, s'appelait en France et même en Europe la *Réforme des Prisons*, lorsqu'en

(1) V. plus haut, p. 193.

1828 nous crûmes devoir y substituer un autre nom, celui de *Réforme pénitentiaire*, qui lui est resté depuis. Ce changement avait à nos yeux une haute signification. Quand on se dévoue à une réforme, le premier et le plus important service peut-être qu'on puisse lui rendre, c'est de la désigner sous le nom qui en définit l'esprit et le but. Or, c'était l'idée pénitentiaire qui devait caractériser l'esprit et inaugurer l'ère nouvelle de la réforme.

C'est l'idée pénitentiaire, en effet, qui est l'âme de cette réforme et sa lumière immortelle. Bien du temps s'écoulera avant qu'on ait réalisé les meilleurs modes de son application, les meilleures conditions de son efficacité. Tout cela se fera avec l'appui du temps et avec l'effort de l'esprit humain. Mais le grand résultat, c'est que l'idée s'est trouvée et vient inaugurer une ère nouvelle dans les fondements de la justice humaine et les traditions de ses pénalités.

Ce qu'il fallait demander à notre époque de civilisation, c'était de répudier définitivement cette vieille et barbare idée du talion dont Beccaria n'avait fait que flétrir et supprimer les plus cruelles pénalités, sans s'apercevoir que c'était l'idée même qu'il fallait attaquer et détruire.

Or, une idée aussi invétérée que celle du talion, que tant de siècles avaient si profondément enracinée dans la législation criminelle, ne pouvait en être extirpée que par la puissance d'une idée nouvelle, l'idée pénitentiaire, qni ne s'était révélée ni à Beccaria ni à aucun philosophe de son temps. Cette idée qui n'était due qu'au génie du christianisme, devait entraîner par son in-

fluence la révision de la législation criminelle dans tous les pays civilisés. Mais il ne s'agissait pas d'énerver par les défaillances d'une fausse philanthropie les besoins légitimes et les sévérités nécessaires de la répression.

Réhabilité par le christianisme qui avait proclamé sa personnalité, la dignité de sa nature et la responsabilité de sa destinée, l'homme dans l'esclavage pénal n'était plus une chose, c'était un être moral dont la justice humaine n'avait pas le droit de détruire et confisquer la liberté d'une manière absolue et irrévocable, mais seulement dans la limite des exigences de la légitime défense et de la sécurité sociale. La justice humaine en prononçant la détention perpétuelle, n'était pas pour cela affranchie du devoir d'exciter dans le coupable la puissance du repentir, car elle ne devait pas s'interdire la possibilité de faire cesser cette captivité, du moment où la sûreté publique et la sûreté individuelle n'en exigeraient plus le maintien.

Mais la grande transformation à opérer dans la législation criminelle concernait les crimes et délits, dont la gravité pour la sécurité publique et individuelle ne pouvait justifier qu'une privation temporaire de la liberté. Il ne s'agissait pas d'exclure le principe de l'intimidation, mais seulement de rompre son pacte séculaire avec l'idée du talion et de combiner les conditions nouvelles de son alliance avec l'idée pénitentiaire.

Dans ce vaste domaine de la captivité temporaire il fallait travailler nécessairement à ajouter à l'action répressive de l'intimidation la garantie de l'amendement; car le péril de la récidive ne pouvait être combattu et

atténué qu'à ce prix. L'idée pénitentiaire, qui, dans l'ordre moral, peut être considérée comme la magnifique expression d'une civilisation avancée, se révélait ainsi dans l'ordre répressif comme la conséquence logique et essentielle de l'emprisonnement temporaire, comme un devoir impérieux que les gouvernements ne pouvaient désormais négliger, et la grande œuvre de la réforme de la législation criminelle était de leur indiquer le moyen de le remplir.

La justice divine est seule chargée de nous récompenser ou de nous punir selon nos bonnes ou mauvaises œuvres et son royaume n'est pas de ce monde. La justice humaine qui doit seulement protéger la sûreté publique et la sûreté individuelle n'a qu'une mission de légitime défense et de conservation, et c'est à ce titre qu'elle a recours à l'idée pénitentiaire, parce que si, comme l'a dit avec raison Montesquieu, les lois pénales n'ont eu d'abord d'effet que comme destruction, il en est autrement aujourd'hui : l'emprisonnement temporaire dominant la pénalité, il faut qu'il s'attache à opérer l'amendement du coupable comme garantie essentielle contre le péril de la récidive.

C'est ainsi que nous avons toujours entendu le rôle de l'idée pénitentiaire dans la pénalité à titre de principes et de moyens de conservation pour l'ordre social et non à titre de philanthropie. C'est donc par une étrange méprise qu'on nous range quelquefois dans l'école philanthropique, quand nous n'avons jamais professé que les principes de celle de la répression pénitentiaire. Il nous suffit à cet égard de rappeler les termes dans lesquels

s'adressait notre première pétition aux Chambres en 1828, pour demander l'introduction dans nos prisons d'un régime pénitentiaire.

« La philanthropie, disions-nous, ne doit pas plus « entrer dans le budget que dans la loi : c'est une vertu « privée dont les gouvernements doivent encourager « et protéger, mais non faire supporter l'exercice aux « contribuables. Honorons-la comme une vertu du « sage, mais ne l'imposons pas comme une obligation « du citoyen.

« Je ne viens donc pas vous demander de faire les « frais de l'amendement du coupable pour avoir le mé- « rite de mettre dans le monde un honnête homme de « plus. Tout cela est de la vertu que vous pratiquez « comme homme, mais dont vous n'avez ni à comman- « der l'exercice, ni à voter les fonds comme législateur.

« Ce n'est donc pas au nom de la philanthropie que « je m'adresse à vous, c'est au nom de la justice de « conservation que je vous parle (1).

« Votre devoir, Messieurs, est d'assurer protection à « nos personnes et à nos propriétés. Eh bien! je de- « mande l'introduction d'un système pénitentiaire dans « nos prisons, comme le plus sûr moyen d'y parve- « nir (2). »

(1) Les principes relatifs à la justice de conservation étaient développés dans notre ouvrage sur le *système pénal*, publié l'année précédente, en 1827, et ils ont été confirmés par notre savant confrère M. Franck, dans sa *philosophie du droit pénal*, publiée en 1864.

(2) Voir pétition aux deux Chambres, page 2, imprimée en tête

Si nous avons cru nécessaire de montrer que la question pénitentiaire ne pouvait pas être une question philanthropique, c'est que nous avons vu que parmi les principes proclamés au Congrès préparatoire de Cincinnati se trouvait celui de la prééminence du régime rémunératoire sur le régime répressif dans l'intérieur des prisons; c'est que de plus nous avons entendu M. le docteur Wines déclarer à la commission parlementaire chargée d'une enquête sur le régime de nos établissements pénitentiaires, que l'on venait de construire à New-York une prison destinée aux adultes « qu'on a « désignée, dit-il, non pas sous le titre de *prison*, mais « sous celui *d'établissement industriel* de régénération « des condamnés. » D'autres ne voudraient voir dans le crime qu'une maladie et dans les criminels que des malades à guérir.

La prison, selon nous, ne doit être ni un hôpital où l'on envoie les coupables pour les soumettre à un traitement rémunératoire, ni une manufacture avec le régime de l'atelier industriel. Il faut qu'elle soit la prison, n'ayant pas seulement pour but de prévenir la récidive du crime par l'amendement, mais encore le crime lui-même par l'intimidation. Le mot prison est celui qui répond le mieux dans l'esprit des masses aux principes de l'intimidation, et il s'agit seulement d'y ajouter l'adjectif *pénitentiaire* pour exprimer celui de l'amendement. Nous avons toujours voulu conserver la prépondérance à l'élé-

du premier volume de notre *Système pénitentiaire en Europe et aux États-Unis*, 1828.

ment répressif sur l'élément rémunératoire. Si c'est l'élément rémunératoire qui doit désormais, comme on l'a voulu à Cincinnati, jouer le premier rôle et caractériser le régime de la prison, on a raison d'ôter son nom à la prison, car elle a cessé d'être, mais aussi avec elle l'influence de l'intimidation préventive. En donnant, en effet, l'attraction de la récompense au criminel, n'est-ce pas offrir la prime d'encouragement au crime ; or le le Congrès n'a-t-il pas pour objet, comme l'indique son titre, la prévention du crime aussi bien que l'amendement du criminel.

II

S'il est vrai de dire que c'est à l'esprit du christianisme qu'il faut faire remonter l'idée pénitentiaire, il ne l'est pas moins de reconnaître que c'est à la discipline de l'Église catholique que celle de la réforme pénitentiaire a emprunté plusieurs de ses applications pratiques.

Un illustre membre de l'Académie qui a porté si haut l'intelligence de la philoophie, de l'histoire, M. Guizot, s'exprime ainsi dans son *Histoire de la civilisation en Europe* (1) :

« Il y a un fait trop peu remarqué dans les institutions « de l'Église ; *c'est son système pénitentiaire*, système « d'autant plus curieux à étudier qu'il est, quant aux « principes et aux applications du droit pénal, presque

(1) Sixième leçon, p. 16.

« complètement d'accord avec la philosophie moderne...'
« Il est évident que le repentir et l'exemple sont le but
« d'une législation vraiment philosophique. N'est-ce pas
« au nom de ces principes que les publicistes les plus
« éclairés ont réclamé, de nos jours, la réforme de la lé-
« gislation pénale européenne ?

« Aussi, ouvrez leurs livres, vous serez étonnés de
« toutes les ressemblances que vous rencontrerez entre
« les moyens pénaux qu'ils proposent et ceux qu'em-
« ployait l'Église. » Cette observation est pleine de vérité.

En 1703, époque à laquelle Rome, comme nous allons le voir, imprima au monde chrétien le mouvement de la réforme pénitentiaire, le catholicisme en récelait à la fois la pensée et la discipline. Le catholicisme avait alors, comme aujourd'hui, deux systèmes disciplinaires pour la conversion du pécheur ou la pénitence : l'un, pour ainsi dire exceptionnel et pratiqué par un seul ordre, l'ordre des chartreux, consistait en une solitude, mitigée toutefois par les réunions de chaque jour pour les exercices et les cérémonies du culte, par les repas pris en commun à certains jours de dimanches et fêtes, et par quelques heures de promenade aussi en commun, à des époques plus ou moins rapprochées (1).

(1) « A la Chartreuse de Grenoble, j'ai trouvé les chartreux
« réunis à la chapelle, à différentes heures du jour et de la nuit,
« pour y réciter en commun des prières, et y chanter en chœur des
« cantiques religieux. Les jours de dimanches et fêtes, ils man-
« gent ensemble au réfectoire ; or, les fêtes sont nombreuses
« dans l'ordre. Enfin, il y a deux jours dans la semaine où une

L'autre système, suivi par tous les autres ordres religieux, et à ce titre véritable discipline normale de l'Église, consistait dans l'isolement de nuit seulement, avec la réunion de jour et le travail en commun sous la règle du silence.

Tels étaient les deux ordres de discipline pratiqués au sein du catholicisme par des hommes qui, se nommant des pécheurs, des coupables devant Dieu, cherchaient les moyens les plus efficaces de faire pénitence de leurs fautes et de ne plus y retomber.

Ce fut alors (1703) que le cardinal Albany, devenu pape sous le nom de Clément XI, devançant de bien loin les œuvres de la philosophie moderne, se demanda si l'on ne pourrait pas étendre aux condamnés dans l'ordre civil cette action pénitentielle exercée par l'Église dans l'ordre spirituel sur les pénitents. Ce pape n'eut pas à inventer pour le système pénitentiaire des condamnés une nouvelle discipline; il eut seulement un choix éclairé à faire entre les deux systèmes disciplinaires mis en usage par l'Église jusqu'à cette époque; et après la longue expérience qui avait établi et consacré la prépondérance de cette puissante discipline de l'isolement de nuit et de la règle du silence, Clément XI n'hésita pas à invoquer, pour la conversion du crime, la discipline qui avait montré son efficacité pratique pour la conversion du péché.

« heure leur est accordée pour se réunir et converser ensemble. « et deux autres jours où la discipline leur permet au dehors la « promenade en commun. *Autrement*, me disait le père, on de- « viendrait fou. » (*Théorie de l'emprisonnement*, t. III, p. 484)

De là, en 1703, le *motu proprio* du 14 novembre, qui explique la pensée et le programme du plan de la prison de correction pour les jeunes détenus, que Clément XI fit construire comme dépendance de l'hospice de Saint-Michel à Rome, sur les dessins du célèbre architecte Fontana (1).

Le plan fut achevé en 1718 ; mais Clément XI ne vécut pas assez pour organiser sérieusement et fortement l'une des pensées les plus belles et les plus fécondes qui honorent la papauté.

Le mouvement et l'exemple du moins étaient donnés au monde chrétien. A Auburn, l'Amérique emprunta à la prison de Gand, bâtie en 1772 par Marie-Thérèse, une pensée que Gand avait empruntée à Rome ; et lorsque les quakers de Pensylvanie songèrent à l'introduction d'un système différent de celui d'Auburn, ce fut alors au système des chartreux qu'ils eurent recours.

Mais l'Amérique dénaturait ce qu'elle voulait imiter; elle ajoutait à Auburn les châtiments corporels à la discipline du silence, et à Philadelphie elle retranchait au système des chartreux les réunions du culte au détriment de la religion, et les promenades en commun aux dépens de l'humanité.

Lorsque, dans ces derniers temps, ces deux systèmes, ainsi défigurés, ont repassé les mers et sont revenus à leur berceau offrir leurs prétentions rivales,

(1) La maison de correction élevée par Fontana, que nous avons visitée en 1839 avec l'illustre cardinal Tosti, qui nous a permis, sur les lieux mêmes, d'utiliser les lumières de son érudition, était alors affectée à la détention des femmes.

quel motif le catholicisme avait-il dans le XIXe siècle de revenir sur l'option que Clément XI avait déjà faite au commencement du XVIIIe.

Dans cet intervalle de plus d'un siècle, n'était-ce pas avec cette discipline de l'isolement nocturne et de la règle du silence, que la religion catholique avait rempli la France et l'Europe de tous ces utiles établissements ouverts aux filles de mauvaise vie, aux libérées des prisons, à tant d'êtres dégradés qu'elle avait recueillis à la fois sur la route qui conduit à la prison et sur celle qui y ramène. Il y a plus : une grande transformation s'était opérée, surtout en France, dans la situation de ces établissements.

Avant la Révolution française, alors qu'ils possédaient des biens dont le revenu couvrait généralement les dépenses intérieures, la vie contemplative y avait pris une large place, et le travail n'y avait reçu qu'une faible et incomplète organisation. Mais quand ces biens eurent disparu, et que, soit pour maintenir ces établissements, soit pour en créer de nouveaux, il fallut trouver d'autres ressources, ce fut alors que le catholicisme développa le système pénitentiaire de la discipline du silence par l'organisation sérieuse du travail en commun ; et c'est ainsi qu'en ajoutant l'emplacement de l'atelier à ses longues galeries de cellules de nuit, à ses réfectoires disposés pour l'isolement du silence, à ses oratoires destinés à la prière et aux instructions en commun à sa chapelle pour les exercices et les cérémonies du culte, le catholicisme compléta son système pénitentiaire.

III

Nous avons caractérisé deux époques et deux systèmes dans la discipline de l'église; à la première époque, il n'y a à proprement parler qu'un système *pénitentiel* auquel se soumettent volontairement des hommes ou plutôt des pécheurs animés de l'esprit de mortification. C'est à la seconde époque que commence véritablement la discipline du système pénitentiaire, lorsqu'il s'agit de régénérer l'être dégradé. Ici la discipline de l'Eglise laissait une grave lacune à remplir. Auburn n'avait fait que la défigurer par les châtiments corporels, il fallait la compléter sous un autre rapport. La réforme pénitentiaire a un double but : l'un négatif, c'est d'empêcher la corruption mutuelle, l'autre positif, c'est d'opérer l'amendement légal, c'est-à-dire celui qui doit prévenir la récidive. La discipline pénitentielle de l'Église répondait au premier but, par l'isolement nocturne et la règle du silence, parce qu'elle voulait ainsi imposer la mortification et provoquer le recueillement, mais il y avait au fond de cette discipline un esprit ascétique qui ne permettait pas d'y introduire l'élément rémunératoire. Lors donc que cette discipline eut à opérer une action pénitentiaire sur des êtres dégradés cet élément lui fit défaut. D'un autre côté, le criminaliste et le égislateur ne se préoccupaient en France ou ailleurs que d'arriver à un système de classification légale qui pût opérer par catégories le triage des moralités, sous le nom de condamnés à l'emprisonnement correctionnel, à la réclusion et aux travaux forcés.

Il est curieux de voir dans l'ouvrage de M. Danjon, couronné dans le concours ouvert par la Société royale des prisons en 1819 pour le meilleur mémoire sur les améliorations à introduire dans le régime de ces établissements, jusqu'à quel point l'idée de la classification égale paraissait à cette époque le seul moyen de leur perfectionnement, et combien l'auteur se perdait dans un labyrinthe de nouvelles divisions et subdivisions qu'il demandait au législateur.

Il fallait que la réforme pénitentiaire arrivât à une idée que n'avait pu lui donner le couvent catholique, celle des deux grands mobiles temporels de la crainte et de l'espérance auxquels doit recourir toute discipline qui aspire à la régénération des condamnés. La combinaison de ces deux mobiles, par une classification répressive et rémunératoire des condamnés, était, selon nous, le trait caractéristique qui devait différencier la discipline de la prison pénitentiaire de celle du couvent, et devenait la base fondamentale de son efficacité.

C'est à ce titre que nous avions toujours attaché une si grande importance au rôle que devait jouer cette classification répressive et rémunératoire et qui fut oublié et pour ainsi dire annulé par la polémique ardente et même passionnée que souleva en France et en Europe, de 1836 à 1846, la rivalité des deux systèmes de l'isolement de jour et de nuit et de l'isolement de nuit seulement avec le travail en commun de jour sous la règle du silence. L'engouement fut général pour le premier système qu'on appelait pensylvanien. On y voyait une panacée universelle applicable aux détenus de tout sexe et de tout âge et à tous

les degrés de l'échelle de l'emprisonnement. Les gouvernements cédèrent à cet entraînement de l'opinion publique, et l'Académie n'a peut être pas entièrement perdu le souvenir de la discussion qui occupa les trois séances des 10, 17 et 24 février 1844, et dans laquelle nous fûmes seul à lutter contre les trois représentants les plus autorisés en France du système pensylvanien, MM. le président Berenger, Alexis de Tocqueville et Gustave de Beaumont.

Ce n'était pas qu'il y eût de notre part opposition absolue à l'isolement de jour et de nuit; nous ne pouvions admettre, il est vrai, à l'égard des jeunes détenus, ce système qui allait laisser le corps et l'intelligence de l'enfant s'étioler dans une cellule; nous voulions au contraire l'enlever même à l'atelier industriel de l'établissement pénitentiaire, toutes les fois qu'il ne devait pas y être maintenu en raison de ses précédents et des liens de famille qu'il ne fallait pas briser. C'est sous cette réserve que nous opposions au système de l'encellulement des jeunes délinquants celui de l'*amendement de l'enfant par la terre et de la terre par l'enfant*, qui indiquait dans le travail agricole le moyen le plus efficace de développer la santé de l'âme et du corps, et d'arriver ainsi à la régénération de l'enfant.

Mais en ce qui concerne les adultes, nous avons été le premier (1) à proposer dans notre *Théorie de l'emprisonnement* l'application du système cellulaire aux détenus avant jugement sous le titre *d'emprisonnement*

(1) *Théorie de l'emprisonnement*, t. I, 1836.

séparé, avec un régime approprié à cette détention, de manière à procurer au prévenu le bienfait d'une séparation qui ne l'isolait que du contact de la population de la prison, et non de ses relations de famille et d'amitié autorisées avec le dehors.

Dans la sphère de l'emprisonnement après jugement nous ne venions pas exclure l'emploi du système cellulaire, mais seulement lui interdire d'excéder la limite d'un an dans sa durée. C'est à partir de cette limite que commençait notre dissentiment avec nos trois éminents confrères, dont l'un, M. de Tocqueville proposait résolûment dans le projet de loi à la Chambre élective, dont il était le rapporteur, l'application de l'isolement de jour et de nuit aux jeunes détenus et aux condamnés des deux sexes à l'emprisonnement, à la réclusion et aux travaux forcés. Il n'y avait d'exceptions que pour les septuagénaires.

La Chambre des députés vota l'adoption de ce système, et notre vénéré confrère et ami M. le président Bérenger, dans un remarquable rapport, en avait proposé le 24 avril 1847 l'adoption à la Chambre des pairs, lorsque la révolution de 1848 empêcha l'ouverture des débats.

Il est naturel que les partisans du système qui avait prévalu dans la loi votée par la Chambre élective aient vu alors avec douleur s'évanouir les espérances de son vote par la Chambre des pairs, mais nous ne concevrions pas aujourd'hui leurs persévérants regrets. Quant à nous, nous croyons au contraire qu'il est fort heureux pour la France qu'elle n'ait pas été engloutir

dans l'encellulement des condamnés à long terme le nombre effrayant de millions qu'il devait absorber, et nous n'avons pas à nous repentir d'avoir été à cette époque l'adversaire si convaincu, mais si isolé, dans l'administration et dans l'Académie de cette extension illimitée et abusive du système cellulaire.

Depuis 1848 tout le mouvement de la réforme pénitentiaire en Europe a eu pour résultat un abaissement progressif de la limite admissible pour la durée du régime de l'isolement; l'Angleterre est descendue même au-dessous du chiffre d'un an qui était le nôtre.

Ceux qui voudraient revenir aujourd'hui à la loi de 1847, ne l'ont probablement pas relue, car sept ans plus tard M. Bérenger lui-même en reconnut et s'efforça d'en atténuer les exagérations, lorsque, dans son mémoire sur la répression pénale si recommandable par l'étendue des recherches et l'importance des considérations générales, il proposa de diviser en trois périodes la durée des peines édictées par nos codes et d'y limiter au quart ou au tiers de cette durée l'application du régime cellulaire.

Quant à M. de Tocqueville, s'il éclairait encore nos délibérations par les lumières de sa belle intelligence, nous croyons qu'à l'exemple de M. Bérenger et en face du témoignage de l'expérience, il se garderait bien de reproduire dans cette Académie son opinion de 1844 sur l'application illimitée du régime cellulaire.

L'inadmissibilité pour les condamnations à long terme se fondait à nos yeux sur les motifs suivants :

L'homme est né perfectible et sociable, et c'est par l'action de sa sociabilité que sa perfectibilité se produit.

L'isolement est donc la négation de son perfectionnement, c'est une violence faite à sa nature qui ne peut longtemps se prolonger. L'expérience devait infailliblement confirmer cette démonstration philosophique ; car l'éducation d'un être quelconque n'est que le développement de sa nature. L'éducation pénitentiaire ne devait agir qu'avec la certitude d'éclairer et de fortifier l'intelligence du condamné et non en s'exposant au péril d'affaiblir et de briser même cet instrument essentiel de sa régénération.

Il n'était d'ailleurs possible d'apprécier qu'individuellement le temps pendant lequel la constitution de chaque condamné pouvait lui permettre de vivre physiquement et intellectuellement en dehors de la loi de sa nature : l'impossibilité de généraliser l'application de cette peine en abandonnait l'exécution à l'arbitraire et à l'erreur des appréciations individuelles, et violait le principe fondamental de la justice criminelle, celui de l'égalité devant la loi.

Nous ne concevons pas comment ces raisons ne se soient pas présentées à l'esprit si philosophique et si élevé de M. de Tocqueville. Supposons même que tout péril pour l'état mental du condamné soit écarté, et qu'il fût permis de prolonger sans crainte et sans limite la durée du régime cellulaire, comment M. de Tocqueville ne s'était-il pas dit qu'il n'aboutissait ainsi qu'à empêcher un condamné d'en démoraliser un autre et que pour atteindre ce but négatif il lui interdisait de se moraliser lui-même ? L'isolement cellulaire ne permet, en effet,

ni l'initiative, ni l'épreuve, ni l'effort sans lesquels il ne peut y avoir ni moralité ni moralisation.

L'éminent publiciste supposait, il est vrai, que les condamnés seraient en relation journalière avec des éducateurs officieux et que dans notre société si affairée, où nous sommes obligés de confier l'éducation de nos enfants à l'internat, on pourrait aisément consacrer à l'éducation des condamnés le temps qui nous manque pour celle de nos enfants. N'était-ce pas méconnaître les exigences de notre état social en même temps que celle de la loi de notre sociabilité ?

A l'égard de la question des jeunes détenus, nous croyons qu'il y a beaucoup à se féliciter que le titre qui la concernait dans la loi de 1848 soit resté une lettre morte, car la loi du 5 août 1850 qui a créé les colonies agricoles pénitentiaires est entrée dans une voie meilleure. Par le plan d'ensemble de ses établissements de jeunes détenus et par l'importance des résultats obtenus, la France tient sous ce rapport le premier rang dans le mouvement de la réforme pénitentiaire en Europe, qui n'a rien de comparable du reste à la colonie de Mettray pour l'éducation pénitentiaire des jeunes détenus et à la Société de la Seine pour le patronage des jeunes libérés.

IV

La responsabilité du théoricien ne nous semble avoir lien à craindre des principes développés dans les trois paragraphes précédents. Mais en est-il de même de celle

du praticien? Lorsqu'un illustre membre de cette Académie (1), qui nous inspire autant de gratitude et de vénération pour sa personne que d'admiration pour son talent, nous appelait en novembre 1830 à l'inspection générale des prisons, sur le vœu exprimé par une commission de la Chambre des députés, il nous écrivait que c'était moins une fonction qu'une mission qui nous était confiée, celle d'étudier et de proposer le programme de la réforme morale à introduire dans nos prisons, la question qui effraya le plus notre responsabilité fut celle des bâtiments, la seule dont nous nous occuperons ici.

Les principes erronés qui se glissent dans la rédaction des réglements disciplinaires peuvent facilement être révisés. Mais quand une fois des bâtiments ont été élevés pour leur exécution, alors il en résulte de graves difficultés et souvent même des impossibilités d'appropriation aux principes nouveaux ou rectifiés.

L'existence des pénitenciers de Philadelphie et d'Auburn nous était bien connue à l'époque où ce programme nous fut demandé, et nous eûmes à examiner sérieusement et consciencieusement les avantages et les inconvénients du système cellulaire, qui devait entraîner des dépenses d'appropriation et de construction si considérables, avant d'en conseiller l'adoption à notre pays. C'est à cette époque que remonte notre profonde et persévérante conviction.

Nous reconnûmes deux avantages au système cellulaire, celui déjà indiqué comme régime de la séparation pour détenus avant jugement et un second dont nous

(1) M. Guizot.

n'avons pas parlé encore. Rien n'était plus hideux que le rebutant spectacle qu'offraient aux populations les convois de forçats enchaînés, qui partaient de Bicêtre pour se rendre à travers la France par petites étapes aux bagnes de nos ports maritimes. D'autre part les détenus de tout âge, de tout sexe et de tout degré de condamnation qui sillonnaient nos routes pêle-mêle à pied ou en charrette découverte, dans les mouvements de transfèrement entre les maisons centrales et les prisons départementales, étaient une insulte à la morale, et dans les lieux de gîte si insalubre, où ils passaient la nuit, c'était de plus un outrage à l'humanité.

Comment remédier à cet état de choses? Comment entreprendre l'incalculable dépense de reconstruction de ces lieux de dépôt et réaliser les garanties de la surveillance? Tel était le problème qui nous paraissait insoluble, lorsqu'un jour se présenta à nous l'idée bien simple de sa solution, celle du transfèrement cellulaire, qui fut immédiatement adopté par l'administration. M. l'architecte Caristie, membre de l'Institut et du Conseil des bâtiments civils, dessina sur nos indications le plan de la voiture cellulaire que M. l'entrepreneur Guillo exécuta en la perfectionnant.

La chaîne fut supprimée et la voiture cellulaire épargna désormais aux condamnés et à leurs familles l'aggravation d'une exposition publique qui n'était pas dans la loi. Elle épargna de plus à l'État une dépense considérable.

On sait déjà qu'en dehors de ces deux avantages précités, le système cellulaire ne nous parut tolérable pour les condamnés adultes que dans la limite d'un

an au plus, et ainsi nous n'eûmes pas à proposer les énormes dépenses de construction du système pensylvanien.

Il ne pouvait être question également d'adopter celui d'Auburn qui n'avait d'autre originalité que l'emploi des châtiments corporels et dont la discipline brutale ne respectait guère plus que la cellule de Philadelphie, l'initiative, l'épreuve et l'effort de la régénération. Ce sont ces trois puissants mobiles dont la mise en action par un classement répressif et rémunératoire des condamnés répartis en trois quartiers, d'épreuve pour les douteux, d'exception pour les pervers récalcitrants, d'espérance pour ceux en voie d'amélioration, nous parut devoir constituer dans notre programme le principe fondamental pour atteindre le but positif de l'amendement. C'est de cette classification qu'il fallait se préoccuper dans les plans de construction et d'appropriation des bâtiments.

Quant au but négatif d'empêcher le danger des communications mutuelles, il devait être combattu de nuit seulement par l'isolement matériel de la cellule et de jour par l'isolement moral du silence, avec la puissante garantie de plus qu'offrait le triage des moralités par le classement répressif et rémunératoire, qui parmi les condamnés préservait les meilleurs et ségrégeait les plus mauvais.

Notre programme contenait une troisième garantie encore qui nous paraissait comme la condition *sine quâ non* de la réforme pénitentiaire.

Le système pensylvanien s'est exagéré en principe et

en fait les inconvénients de la vie en commun. Il y a une singulière inconséquence à supprimer dans la prison la vie en commun, à laquelle le condamné doit être rendu à sa sortie. Ne vaut-il pas mieux l'aguerrir dans la prison contre les communications dangereuses qu'il aura à combattre dans la société? N'était-ce pas là en principe la meilleure règle à suivre?

L'école pensylvanienne n'a pas vu en fait que le danger des communications des condamnés entre eux provient surtout de celui de leur agglomération. C'est une chose dont peu nous paraissent apprécier la véritable importance et à laquelle les différents questionnaires du Congrès pénitientiaire de Londres ne nous semblent pas avoir apporté une suffisante attention, et c'est pourtant la chose capitale.

L'intérêt pénitentiaire exige un effectif modéré qui permette sérieusement l'action personnelle que le directeur et ses coopérateurs doivent exercer sur les détenus. Pendant le cours de notre longue carrière administrative, nous n'avons cessé, mais toujours en vain, de réclamer contre l'abus de l'agglomération dans les maisons centrales, comme créant une impossibilité à toute réforme pénitentiaire. Comment veut-on que dans ces casernements de mille, douze et quinze cents détenus le directeur puisse les connaître autrement que par leurs numéros? Dans une telle situation, c'est déjà beaucoup que d'obtenir l'ordre matériel et on ne peut demander rien de plus au directeur et à ses collaborateurs.

L'intérêt pénitentiaire a un ennemi auquel il a sans cesse été sacrifié à cet égard, c'est l'intérêt budgétiare,

qui tend toujours à alléger le poids des frais généraux en les répartissant sur un effectif considérable. Il nous est arrivé, comme président du conseil des inspecteurs généraux de refuser notre signature à des avis qui consacraient des constructions nouvelles à de pareilles agglomérations, et d'écrire au ministre : « A quoi bon « parler de réforme pénitentiaire, quand on la rend im- « possible par des effectifs aussi exagérés. »

En étudiant cette question, nous avions indiqué, dans notre programme de 1831, le chiffre de quatre cents comme étant celui que l'effectif ne devait pas excéder, pour permettre au directeur d'obtenir l'ascendant moral qu'il doit exercer, et de réaliser les opérations et les mutations du classement répressif et rémunératoire.

Ainsi donc la partie de notre programme relative à la question des bâtiments conseillait :

1° La rédaction des plans d'appropriation et de construction des maisons d'arrêt et de justice pour les prévenus et accusés en conformité du régime de la séparation;

2° La suppression de la plupart des lieux de gîte pour les détenus passagers, qui devaient être désormais transférés par voiture cellulaire;

3° La réduction de l'effectif au chiffre maximum de quatre cents pour tous les plans en projet d'exécution relatifs aux nouvelles constructions de maisons centrales ou de prisons départementales;

4° La construction des nouveaux bâtiments des maisons centrales de force et de correction combinée pour l'isolement cellulaire de nuit, le travail en commun de jour avec la règle du silence, et disposée conformément

aux exigences des trois quartiers, d'épreuve, d'exception et d'espérance, nécessaires au classement répressif et rémunératoire.

Ajoutons-y l'affectation d'établissements distincts aux condamnés adultes de chaque sexe, en raison des inconvénients de deux quartiers dans le même établissement par suite de la surexcitation des imaginations pendant la captivité et des rencontres dangereuses résultant de la coïncidence des libérations.

Ajoutons-y encore la création d'établissements spéciaux pour les jeunes détenus, consistant pour le plus grand nombre en constructions rurales appropriées aux besoins de la colonie agricole pénitentiaire et de ses travaux de défrichements (1) et de cultures, et en péniten-

(1) Nous avons toujours pensé que la colonie agricole, afin d'accroître la richesse agricole de la France en même temps que sa moralité, devait être appliquée au défrichement et spécialement à celui des marais.

C'est dans ce but et pour répondre à l'appel de l'administration que nous avions fondé en 1847, la colonie du Val d'Yèvre, près Bourges (Cher), qui est le premier et encore unique essai de l'application des jeunes délinquants au défrichement des marais. Au moment où va se réaliser la transformation de cette colonie privée en colonie publique, que nous désirions naturellement par suite de notre état de cécité, le ministre a bien voulu constater les heureux résultats de cette fondation dans les termes suivants :

« Je me félicite, Monsieur, d'avoir pu, en cette circonstance, se-
« conder le vœu que vous avez exprimé de voir conserver par
« l'administration pénitentiaire un établissement à la création du-
« quel vous avez consacré une partie de votre existence et qui offre
« scientifiquement les résultats les plus intéressants au triple point
« de vue moral, économique et agricole. »

ciers industriels réservés aux enfants que leur inaptitude, leurs précédents d'apprentissage et leurs relations de famille doivent éloigner du travail agricole.

Telle est la partie du programme relative à la règle de conduite que l'on devait suivre, selon nous, dans les plans des travaux de construction et d'appropriation des bâtiments pour l'introduction du régime pénitentiaire applicable à nos prisons.

La question des bâtiments existants, tels qu'ils ont dû être construits et appropriés pour répondre aux principes qui ont successivement prévalu dans le régime de nos prisons, est la plus grande difficulté du présent, et comme elle est en outre la plus lourde responsabilité du passé, nous avons voulu à cet égard préciser la part qui pouvait nous y revenir, en indiquant dans ce paragraphe ce que nous avions proposé et ce que nous avions combattu ; et nous croyons pouvoir en appeler avec confiance au contrôle et au témoignage de l'expérience. Nous croyons encore qu'on ne saurait nous imputer d'avoir manqué de l'esprit de suite qui n'a que trop fait défaut à l'administration ; car tout ce que nous avons pensé sur les principes, les moyens et les conditions d'application de la réforme pénitentiaire est écrit dans nos ouvrages, et c'est là que nous avons puisé dans notre longue carrière administrative notre règle de conduite.

V

Nous n'avons pas ici à aller plus loin dans le coup-d'œil rétrospectif qui termine le paragraphe précédent,

ni même à nous préoccuper d'un exposé sommaire de l'état actuel de nos prisons et de notre régime pénitentiaire. Nous n'avons pas à empiéter sur un domaine qui doit être réservé aux utiles et consciencieuses investigations de la commission parlementaire appelée à constater les imperfections et les lacunes de notre régime pénitentiaire et à rendre compte à l'Assemblée nationale des améliorations à y introduire.

Toutefois, nous ne voudrions pas paraître acquiescer par notre silence à un reproche immérité fait à la France, celui de se trouver sous le rapport de la réforme pénitentiaire dans un état d'infériorité, vis-à-vis de plusieurs nations étrangères. Nous allons montrer dans ce paragraphe que ce reproche n'est pas justifié au point de vue historique, c'est-à-dire d'après le témoignage des faits. Nous montrerons dans le paragraphe suivant qu'il ne saurait l'être d'après celui des chiffres et l'examen comparé de la statistique.

Les critiques que nous avons déjà exprimées indiquent assez que nous sommes loin de croire que l'œuvre de la réforme pénitentiaire soit fort avancée en France, car sans contester à nos maisons centrales le mérite de l'ordre matériel et celui de l'organisation du travail la plus remarquable qu'on puisse rencontrer en Europe et en Amérique, nous avons dit que le véritable régime pénitentiaire, celui qui tient à l'ordre moral, n'avait pas encore été introduit dans nos maisons centrales. Nous avons ajouté même que la faute en était à l'administration qui, par son opiniâtreté à persévérer dans le système de l'agglomération des condamnés et à sacrifier

l'intérêt pénitentiaire à l'intérêt budgétaire, a rendu toute réforme morale impossible dans l'état actuel de nos maisons centrales.

Nous avons encore sévèrement critiqué cette funeste réaction de 1849, contre l'emprisonnement séparé pour les détenus avant jugement, sans laquelle les prisons départementales réaliseraient aujourd'hui une amélioration si considérable. Ces reproches ne s'adressent pas à l'administration actuelle, qui a fait de louables efforts pour réparer les fautes d'un passé qui n'est pas le sien, soit par l'extension des quartiers cellulaires pour ségréger les détenus les plus dangereux; par la création de quartiers de préservation pour les mieux disposés, par l'organisation de quartiers spéciaux pour les détenus aliénés, par le perfectionnement des transfèrements cellulaires, par le maintien enfin du régime de la séparation dans les maisons d'arrêt et de justice, construites ou appropriées pour son application.

Il faut dire du reste que la réforme pénitentiaire exige en France une réforme administrative. La répartition des condamnés des deux sexes aux travaux forcés où les femmes restent dans les attributions du ministère de l'intérieur et les hommes passent dans celles du ministère de la marine, est une anomalie que nous avons signalée dès 1828 dans nos pétitions aux deux Chambres et qui ne peut se prolonger. Il faut pour mettre de l'unité dans l'impulsion de la réforme et de l'uniformité dans son application que tous les détenus, avant et après jugement, de tout âge et de tout sexe, avec tous les éta-

blissements qui s'y rattachent, soient placés sous l'autorité d'une direction générale qui en embrasse, en organise et en surveille tous les services.

Mais tout en avouant qu'il reste à la France bien du chemin à faire avant d'arriver à l'ensemble complet d'une réforme pénitentiaire, il serait injuste de méconnaître celui qu'elle a déjà parcouru. L'institution des colonies agricoles pénitentiaires pour les jeunes détenus et des sociétés de patronage pour les jeunes libérés; la création des transfèrements cellulaires; l'application aux maisons d'arrêt et de justice pour les prévenus et accusés du régime de la séparation qui va reprendre son cours, l'affectation de maisons centrales distinctes pour les condamnés de chaque sexe, dans les maisons centrales de femmes condamnées le remplacement des gardiens par des personnes de leur sexe, et la fondation à cet effet d'une congrégation spéciale sous le nom de Sœurs des prisons; enfin cet ordre matériel même et cette organisation du travail dans les maisons centrales qui, s'ils ne constituent pas l'ordre moral et pénitentiaire, en sont du moins une condition préalable et un puissant auxiliaire, tout cela présente un ensemble de résultats déjà obtenus qui, malgré la sévérité de nos critiques précitées, honorent beaucoup l'administration française et prouvent que sous le rapport des idées théoriques et des applications pratiques, la France est au premier rang des nations dans la marche de la réforme pénitentiaire. Ainsi le déclarait dans une récente séance à la commission parlementaire une voix autorisée, celle

de M. le docteur Wines lui-même, qui savait à quoi s'en tenir sur l'état comparé de la question pénitentiaire dans les deux mondes (1).

Un praticien distingué (2) indiquait avec raison que l'année 1830 était la date d'une impulsion féconde imprimée par la France à la réforme de la législation criminelle et à celle des prisons. En prenant cette date historique pour rechercher quel était l'état du régime de nos prisons à cette époque et ce qu'il est aujourd'hui, la commission parlementaire pourra constater le progrès considérable qui s'est réalisé en France, et si elle veut y comparer le mouvement progressif de la réforme pénitentiaire en Europe et en Amérique pendant la même période, elle verra que la France n'a à craindre aucun terme de comparaison.

Nous citerons ici pour exemple le pays réputé chez nous parmi tous ceux, et c'est le plus grand nombre, qui ont peu étudié l'état de sa législation criminelle et de ses prisons, comme la terre classique de la réforme pénitentiaire, nous voulons parler des États-Unis. Notre récente préface sur l'ouvrage de M. Livingston, et ce que nous avons déjà dit à l'Académie dans cette communication à la louange du peuple et du gouvernement américain, prouvent que nous ne pourrions être suspect de partialité; mais nous laisserons parler ici, du reste,

(1) Séance du mardi 25 juin.

(2) Voir le compte-rendu des travaux de Mittermaier, par M. Hello, *revue critique de législation et de jurisprudence*, livraison de septembre, octobre 1866.

l'un des hommes les plus éminents des États-Unis, qui fut candidat à la présidence en concurrence avec le général Grant, et qui est aujourd'hui le président même de *l'Association nationale des États-Unis d'Amérique pour la réforme des prisons.* M. Seymour, dans un récent discours prononcé à cette association, s'exprime ainsi : « Pour combattre le crime avec efficacité deux choses « sont nécessaires : un bon code criminel et une bonne « application de ce code; ces deux choses nous man- « quent dans l'état de New-York, et aussi, je crois, dans « tous les autres États de l'Union..... Notre code a cer- « taines pages qui le déshonorent. » Il se plaint que la latitude nécessaire ne soit pas laissée aux juges pour l'application des peines, et désirerait comme une grande amélioration la faculté d'apprécier les circonstances atténuantes, faculté qui date en France de 1810 et qui reçut en 1832 une si importante extension.

Quant aux prisons, « que d'améliorations, s'écrie-t- « il, seraient nécessaires ! Les condamnés à la sortie de « la prison sont actuellement dans le dénûment et « sans protections; leurs longues années de travail « n'ont été d'aucune utilité pour eux et leurs familles; « il leur faut s'en aller à travers le monde deshonorés, « avec des forces épuisées. Que la condition des con- « damnés serait différente si une sage législation leur « abandonnait, en tout ou en partie, le gain de leur tra- « vail pour eux et leur famille. »

Cette sage législation existait en France avant 1830, et depuis cette époque l'administration a introduit dans

son application des perfectionnements d'une grande valeur (1).

M. Seymour continue ainsi : « Si, détournant nos re-
« gards des prisons consacrées aux détentions prolon-
« gées, nous les reportons sur les prisons destinées aux
« condamnés d'un court emprisonnement, nous serons
« encore plus alarmés. Ce sont de véritables écoles pour
« le vice et le crime, dans lesquelles la nature humaine,
« plus que partout ailleurs, apprend à se dégrader. »

Nos prisons départementales laissent encore assurément beaucoup à désirer. Mais le tableau tracé par M. Seymour ne serait applicable à aucune d'elles et il en est plusieurs qui, telles que la prison de Mazas, méritent d'être citées comme un remarquable spécimen du régime de la séparation appliquée aux détenus avant jugement.

Ce qui nous a le plus frappé dans le discours de M. Seymour, c'est d'y voir qu'un abus, que nous avions signalé et flétri dès 1828 (2) comme une tache imprimée à la civilisation des Etats-Unis, *l'emprisonnement des témoins*, existait encore : « A New York, dit-il, il est
« aussi peu sûr d'être le témoin innocent d'un crime
« que d'en être l'auteur. Le témoin est exposé à être

(1) Dans une instructive brochure sur les récidives, publiée en 1870, M. Lalou, inspecteur général des prisons, relate que le montant des salaires s'élevait, pour l'ensemble des établissements pénitentiaires, à près de six millions par année, dont la moitié a été distribuée aux détenus, soit pendant la durée de l'emprisonnement, soit à titre de pécule réserve, lors de la mise en liberté.

(2) *Système pénitentiaire en Europe et aux États-Unis.*

« détenu jusqu'au moment de déposer devant un tribunal « à la justice duquel le malfaiteur trouve souvent le « moyen d'échapper. Le gouverneur de l'État a demandé « aux chambres de mettre fin à cette cruauté, mais il a « rencontré l'indifférence qui avait déjà accueilli les « tentatives de ses prédécesseurs pour amener la ré- « forme de notre code criminel. »

Espérons que la voix du Congrès de Londres, qui ne peut manquer de condamner une si regrettable violation du respect dû à la liberté individuelle, sera mieux écoutée que celle des honorables gouverneurs de l'Etat de New-York. On a vu combien nous aimons à signaler tout ce qui est en faveur de la civilisation des Etats-Unis, mais nous croyons encore mieux la servir par nos efforts à l'affranchir de ce qui doit la compromettre.

Au moment où l'État de New-York vient, à l'occasion du Congrès International d'honorer avec la France la mémoire d'Ed. Livingston, en publiant son œuvre, il y aurait un plus bel hommage encore à rendre à la mémoire du grand codificateur, ce serait d'en faire profiter la législation criminelle de son pays.

VI

Mais si l'on veut recourir aux chiffres de la statistique pour se livrer à des comparaisons entre la France et telle ou telle nation étrangère, il est bien difficile d'arriver à un résultat sérieux. La statistique criminelle joue aujourd'hui un bien grand rôle, puisqu'elle ne sert pas seulement à porter des jugements comparés entre

les nations sur l'efficacité relative de leurs systèmes pénitentiaires d'après le mouvement des récidives, mais même encore sur la moralité relative de ces nations, déterminée d'après le mouvement de leur criminalité.

Il est bien certain que du moment où le régime pénitentiaire n'aspire pas à la régénération radicale du condamné pour en faire un homme vertueux, mais seulement à un amendement qui préserve la société du péril de la récidive, la constatation de la récidive est le critérium de cet amendement *légal*, comme nous l'avons déjà appelé. Entre deux systèmes, le degré supérieur d'efficacité relative doit être ainsi acquis à celui qui, à nombre égal de libérés, présente le chiffre le moins élevé de cas de récidive. Mais une comparaison ne peut s'établir qu'entre deux termes égaux, c'est-à-dire entre deux situations similaires. Or, la France qui publie à la fois chaque année la stastistique de l'administration de la justice criminelle, et celle de l'administration des prisons, parvient par l'organisation de sa police judiciaire et administrative, par le concours de tous les parquets répandus sur la surface du territoire, par les casiers judiciaires organisés dans les greffes près de tous les tribunaux, à une telle exactitude dans la constatation des récidives qu'on ne peut trouver dans la situation d'une autre nation une complète similitude, et que, chez le plus grand nombre la différence est très-prononcée.

Il suit de là que plus une nation s'éloigne des conditions d'exactitude nécessaires à la constatation des récidives, plus elle arrive à un chiffre relativement inférieur par rapport à la France.

Tous les jugements portés sur le nombre comparé des récidives en France et dans les pays étrangers n'ont donc aucune valeur scientifique. La Belgique seule pourrait autoriser une comparaison. Mais il convient de ne comparer la France qu'à elle-même.

Quant aux différents systèmes pénitentiaires, nous n'en connaissons aucun en Europe et aux États-Unis qui fournisse la démonstration de son efficacité fondée sur une statistique criminelle d'une exactitude irrécusable. Prenons par exemple le système dont on est le plus préoccupé en ce moment et qu'on désigne sous le nom de système irlandais; quelles garanties sérieuses de son efficacité peut-il puiser dans le témoignage de la statistique criminelle qui lui fait défaut?

Il y a plus. C'est qu'alors même qu'il pourrait produire une situation similaire à celle de la France et une statistique de l'administration de la justice criminelle d'une égale exactitude, il faudrait en fournir une autre, celle des libérés émigrés, afin de ne pas attribuer à l'efficacité du système une diminution de récidives qui ne serait imputable qu'à l'émigration.

Nous avons vu avec satisfaction que plusieurs membres des comités nationaux avaient appelé l'attention du Congrès sur les perfectionnements à apporter à la statistique criminelle.

Mais il faudrait aussi s'entendre sur la manière de s'en servir. Ainsi par exemple on ne peut imposer un temps indéfiniment prolongé aux recherches de la statistique pour constater les récidives (1) des libérés et à la

(1) Voir l'intéressant écrit que vient de publier sur les récidives

responsabilité du régime pénitentiaire, à la charge duquel elles sont imputées. Il faut une limite à la durée de ces recherches et de cette responsabilité.

Celle qui a été adoptée en France est de trois ans. Il appartient au Congrès d'en apprécier la convenance.

La question des règles qui doivent se rattacher au perfectionnement et à l'usage intelligent et scientifique de la statistique criminelle est d'une telle importance que nous ne voudrions pas la traiter ici incidemment devant l'Académie, et nous nous bornons à l'effleurer en nous réservant d'y revenir.

RÉSUMÉ.

La première partie de nos observations a été consacrée au point de vue historique de l'organisation préparatoire du Congrès de Londres et de son objet, à quelques appréciations de son programme, et enfin à l'importance des résultats qu'on devait en attendre.

C'est au point de vue théorique et pratique que nous nous sommes placé dans les considérations générales que comprend la seconde partie, divisée en six paragraphes.

Les premiers sont consacrés à définir le sens et le but de l'idée pénitentiaire, le rôle qu'elle doit jouer dans la théorie de l'emprisonnement et qui ne saurait être celui de la philanthropie. Ils indiquent les services rendus par la discipline de l'Eglise à la disci-

un savant jurisconsulte, M. d'Olivecrona, conseiller à la Cour suprême de Stockholm.

pline pénitentiaire, qui a emprunté au couvent catholique les deux systèmes de l'encellulement de jour et de nuit, et de celui de nuit seulement avec la règle du silence, systèmes qui ont fait tant de bruit sous les noms de Philadelphie et d'Auburn.

On y trouve enfin les principes qui ont été et sont toujours les fondements de notre théorie de l'emprisonnement :

Adoption du système cellulaire de nuit pour tous les degrés de cette théorie;

Admission du système cellulaire de nuit et de jour, sous le nom d'emprisonnement séparé pour les détenus avant jugement, et sous celui d'emprisonnement individuel pour les condamnés adultes, mais dans la limite d'un an seulement;

Application d'un système cellulaire au transfèrement des détenus de tout sexe, de tout âge, et de toute catégorie.

Tels sont les trois emprunts faits par notre théorie au système cellulaire de la discipline de l'Eglise.

Nous avons dit que la théorie de l'emprisonnement pénitentiaire, en s'appropriant la discipline purement pénitentielle de l'Église, avait deux lacunes à y remplir, celle de la combinaison des deux grands mobiles temporels de la crainte et de l'espérance, et celle du triage des moralités.

Nous avons signalé de plus que les codes pénaux par la répartition des différentes catégories de condamnés en établissements distincts, n'avaient procédé qu'à un triage bien insuffisant des moralités, puisqu'ils ne s'étaient pas occupés d'introduire dans le régime intérieur

de chacun de ces établissements, un classement répressif et rémunératoire fondé sur les deux grands mobiles de la crainte et de l'espérance, et sur les trois conditions de l'initiative, de l'épreuve et de la régénération.

Nous avons ainsi posé comme base fondamentale de la théorie pénitentiaire la classification répressive et rémunératoire en trois quartiers, d'épreuve, d'espérance et d'exception, affectés, le premier aux douteux, le second à ceux qui donnaient l'espoir d'amendement, et le troisième aux pervers récalcitrants.

Nous avons ajouté qu'il ne fallait pas que l'établissement pénitentiaire excédât un effectif de quatre cents détenus, pour permettre au système de la classification répressive et rémunératoire de fonctionner sérieusement et avec efficacité.

C'est ainsi que nous avions conçu en 1828 la théorie de l'emprisonnement et que nous la concevons encore, parce qu'elle nous semble donner satisfaction au double but de l'emprisonnement, l'un négatif, pour empêcher autant que possible la corruption mutuelle, l'autre positif pour opérer l'amendement légal. Nous avons montré que le système pensylvanien annulait le second en s'occupant exclusivement du premier; que pour empêcher le détenu d'en démoraliser un autre, il lui interdisait de se moraliser lui-même; qu'enfin ce système n'avait pas vu que dans la vie en commun, le danger venait surtout de l'agglomération.

Nous persévérons à être profondément convaincu que notre théorie a fait assez pour combattre le danger des communications dans la vie en commun, lorsqu'après le

triage légal des moralités par le code pénal, qui a réparti les condamnés en différents établissements correspondant à la gravité de leur condamnation, elle a introduit dans le régime intérieur de chacun de ces établissements :

L'isolement de nuit;

La règle du silence pendant le jour;

La prescription essentielle du chiffre de quatre cents détenus comme maximum de l'effectif;

Enfin la classification répressive et rémunératoire qui, dans ses mutations intelligentes et incessantes, étudie les douteux, encourage les bonnes dispositions par le quartier d'espérance et vient réfréner les mauvais instincts par le quartier d'exception.

Ajoutez-y pour les jeunes détenus le système de la colonie agricole répressive et pénitentiaire fondé sur l'amendement de l'enfant par la terre et de la terre par l'enfant, avec les réserves indiquées pour les antécédents industriels et les relations de famille, et l'on aura une théorie dont les principes fondamentaux ne nous paraissent pas avoir eu à souffrir jusqu'ici du témoignage de l'expérience. Il nous semble, en effet, que ces principes qui ont survécu à la polémique entre les régimes d'Auburn et de Philadelphie, se retrouvent aujourd'hui au fond de tous les systèmes nouveaux et leur servent de base.

Après avoir consacré les premiers paragraphes de cette seconde partie à justifier notre responsabilité de théoricien, nous devions songer à celle de praticien. Toutefois nous ne pouvions embrasser ici l'ensemble

des travaux des trente-cinq années passées dans l'inspection générale des prisons de France, et dans l'exercice de la présidence du conseil des inspecteurs généraux de ces établissements.

Nous nous sommes attaché à un seul point, celui qui pouvait le plus engager notre responsabilité morale, c'est-à-dire de la part qui pouvait revenir à l'influence de nos principes dans les dépenses si onéreuses, que l'absence de plan d'ensemble et de regrettables tergiversations ont entraînées en France, dans les travaux de construction et d'appropriation des bâtiments des prisons.

Mais en dégageant nos principes de la solidarité des fautes commises, et en ne dissimulant pas combien il y avait dans l'état de nos établissements d'imperfections à corriger et de lacunes à remplir, combien enfin la France était encore éloignée d'avoir accompli l'œuvre de la réforme pénitentiaire, nous avons voulu qu'il lui fût tenu compte des remarquables résultats déjà réalisés dans la voie de cette réforme. Nos deux derniers paragraphes ont eu pour objet de réfuter, l'un au point de vue historique, l'autre au point de vue statistique, le reproche immérité adressé à notre pays de se trouver dans un état d'infériorité vis-à-vis des pays étrangers sous le rapport du régime de ses prisons, tandis qu'au contraire il est placé, dans le mouvement progressif de la réforme pénitentiaire, au premier rang des nations civilisées, par la double initiative de l'idée théorique et de l'application pratique.

Nous remercions l'Académie d'avoir bien voulu prêter

une si bienveillante attention à la lecture de ces observations, dans lesquelles nous avons rappelé les principes théoriques et pratiques qui sont, selon nous, les fondements de la réforme pénitentiaire, avec cette profonde conviction qu'inspire toujours ce que l'on croit la vérité, mais cette croyance éprouve le besoin incessant de chercher le contrôle de la discussion et de l'expérience. C'est à ce double titre qu'en soumettant respectueusement ces observations au Congrès pénitentiaire de Londres, nous avons moins la prétention de lui apporter quelques lumières, que l'espérance de beaucoup en recueillir.

Ch. Lucas.

RÉVOLUTION DE PORTUGAL

(1640.)

Avec la conquête du Portugal en 1580, Philippe n'avait accompli que la partie la plus facile de sa tâche. L'unité matérielle de la Péninsule, œuvre brutale de la force, était seule réalisée ; l'unité morale, œuvre bien autrement difficile et lente, était encore à fonder. Les deux peuples, attelés au même joug, restaient presque aussi séparés qu'avant la conquête. L'Espagne se vengeait de sa servitude en la faisant peser sur le Portugal qu'elle traitait en province conquise. Philippe, en ceignant cette nouvelle couronne, s'était engagé par serment à faire occuper par des Portugais les hautes dignités du royaume, et à réserver à leur marine tout le commerce de leurs colonies ; enfin, à maintenir le Portugal, comme Valence et la Catalogne, sur le pied d'un royaume distinct dont tous les revenus se consommeraient dans l'intérieur du pays. Inutile d'ajouter qu'aucune de ces promesses ne fut tenue. Cependant, vers la fin de son règne, Philippe, éclairé par l'insuccès de sa politique dans les Pays-Bas, paraît avoir mieux compris ses intérêts, et en être revenu avec le Portugal à des conseils plus humains. Mais l'œuvre de conciliation avait été commencée trop tard pour réussir ; tout ce qu'il put faire, ce fut de léguer à ses successeurs le soin de la continuer.

Soyons juste, pourtant : en guerre avec presque toute l'Europe, l'Espagne était invinciblement entraînée à s'emparer du Portugal pour compléter son système de défense. Allié à tous ses ennemis, mais surtout à la France, le plus dangereux, le plus rapproché de tous, il ouvrait sur Madrid

une voie à l'invasion, voie courte et facile, sans montagnes et sans fleuves à franchir, sans places fortes pour arrêter l'ennemi, et qui pouvait en huit jours jeter une armée au cœur du royaume. Philippe II, éveillé au sentiment du danger, y avait paré en mettant le Portugal entre l'Angleterre et lui, et en proclamant l'indissoluble union de ce pays à la couronne de Castille.

L'Espagne, pour subsister, avait donc besoin du Portugal, et après l'avoir conquis, elle était excusable de vouloir le garder. Mais ce qu'on ne peut pas lui pardonner, c'est sa dureté envers un peuple qu'unissait à elle une étroite communauté de foi, de langue et d'origine. Si le système de pacification, essayé par Philippe II sur la fin de son règne, eût été continué après lui, peut-être les Portugais, s'habituant peu à peu au joug, n'eussent-ils pas fait pour le briser un aussi grand effort. Mais son fils et son petit-fils, sourds aux leçons de l'expérience, ne l'imitèrent que dans sa dureté pour un peuple vaincu, fier encore du souvenir de ses gloires passées. Philippe III, dans tout son règne, ne visita qu'une fois ses nouveaux sujets. Sous Philippe IV, Olivarez, chez qui c'était un plan arrêté de fouler aux pieds tous les vassaux de l'Espagne, semble avoir pris à tâche de froisser, avec le Portugal, les justes susceptibilités d'un peuple généreux, et de dompter sa résistance à force d'humiliations. Tenant avec raison les Portugais pour d'irréconciliables ennemis de la Castille, il affectait à tout propos de les traiter, non-seulement en vassaux, mais en rebelles. Les grands, exclus des affaires publiques, étaient relégués dans leurs terres, en état de suspicion permanente. Le peuple était accablé d'impôts, rendus plus lourds encore par une perception sans pitié, et ces impôts, le plus pur sang du pays, se dépensaient dans des guerres lointaines, pour des intérêts qui ne le touchaient pas.

Tous les emplois un peu élevés étaient donnés à des Castillans, ou vendus à beaux deniers comptants. Les plus riches bénéfices leur appartenaient de droit. En toutes choses, le Portugal était déclaré mineur et incapable de s'administrer lui-même. Les jeunes gens étaient arrachés à leur famille et à leurs travaux pour aller au loin verser leur sang sous les drapeaux espagnols. Enfin, tandis que l'Aragon, Valence, la Navarre, la Biscaie, la Catalogne conservaient, même sous la monarchie Castillane, leurs *fueros*, leurs Cortès distinctes et leur titre de royaume, Olivarez songeait à fondre les Cortès du Portugal dans celles de la Castille, et à effacer ainsi jusqu'à la dernière trace de la nationalité portugaise.

Sept années du règne désastreux de Philippe IV avaient suffi pour anéantir la marine militaire, le nerf et l'orgueil de ce pays qui ne vivait que par la mer. Et comment avait-elle péri ? En défendant les côtes et les colonies de sa suzeraine, impuissante à se garder elle-même. Dans ce court espace de temps, le Portugal avait eu 200 vaisseaux pris ou coulés. Il avait vu, en un jour, 900 pièces de canons en bronze, aux armes de ses rois, enlevées de ses arsenaux, et exposées en trophée sur la grande place de Séville. Ajoutez à toutes ces hontes, à toutes ces misères, la ruine de son commerce et de ces riches colonies, la dot du Portugal dans son mariage forcé avec la Castille ! Tout ce qu'il avait gagné à l'*Union Ibérique*, c'était de voir les ennemis de l'Espagne devenus les siens, et son pavillon banni de ces archipels des deux Indes où il régnait autrefois en maître. Les Hollandais avaient enlevé à l'Espagne, c'est-à-dire au Portugal, l'immense empire du Brésil, les Moluques, Malacca et le Japon. Enfin, pour comble de honte, une flotte anglaise était venue récemment s'emparer de Casacès, aux portes même de Lisbonne.

En l'absence du monarque qui, en dépit de ses promesses,

n'avait jamais mis le pied dans sa seconde capitale, il avait été convenu que le vice-roi serait toujours un membre de la famille royale ou un natif du pays. Philippe IV y avait envoyé pour le représenter la duchesse de Mantoue, alliée, mais de fort loin, à sa famille. Malgré la haute capacité de la vice-reine, les Portugais s'indignaient d'obéir à une femme et à une étrangère. Le sous-secrétaire d'État, Vasconcellos, Portugais de naissance, plus dévoué à l'Espagne, plus dur envers ses concitoyens qu'aucun Espagnol, faisait sentir son joug même à la duchesse, et ne lui laissait, de la vice-royauté, que le titre sans le pouvoir! La faveur d'Olivarez le soutenait seule contre la haine publique, en récompense des flots d'or qu'il faisait couler de Lisbonne à Madrid, et de son infernale habileté à semer la discorde entre les nobles Lusitains.

Pour un peuple fier, sensible au bienfait comme à l'injure, on peut juger des ressentiments qu'avait soulevés l'insolente tyrannie du favori et de ses dignes agents. Déjà, en 1637, des troubles sérieux avaient éclaté à Evora; mais l'insurrection, trop hâtive, avait été promptement réprimée. Le comte-Duc, heureux d'avoir un prétexte pour sévir, avait fait peser sur tout le pays le tort d'une ville, en lui imposant, en dehors de toutes ses charges, une énorme amende. Enfin, il annonçait hautement son intention d'ôter au Portugal son titre de royaume, et d'en faire une simple province de la Castille.

C'en était trop, même pour des vaincus, et le Portugal avait oublié sa faiblesse, pour ne se souvenir que de ses injures. L'heure était venue, la révolte était mûre; il ne lui manquait, pour devenir une révolution, qu'un chef pour la diriger, qu'un roi à mettre à la place de celui qu'on allait jeter à bas. Ce chef, ce roi, était tout trouvé, le vœu du peuple l'avait sacré d'avance : c'était Joao ou Jean, duc de Braganza, petit-

fils de la duchesse Catherine que nous avons vu disputer à Philippe II le trône de Portugal, avec des droits mieux fondés que les siens; car elle était issue par les mâles du grand roi don Manoel, et Philippe n'en descendait que par les femmes. D'ailleurs, une loi fondamentale du royaume excluait du trône toute princesse du sang royal qui épousait un étranger, et Catherine avait choisi son époux dans la maison de Braganza, une des premières du royaume.

Son petit-fils, titulaire actuel du duché, était donc désigné au choix du pays. Une seule chose lui manquait pour arriver au trône, c'était l'audace d'y prétendre. Une couronne n'eût pas été sans attraits pour lui ; mais il fallait qu'elle vînt d'elle-même se poser sur sa tête, car jamais il n'aurait étendu la main pour la saisir ! Le duc, son père, mort en rongeant son frein dans l'inaction de la vie privée, avait vainement essayé d'allumer dans le cœur de son fils la flamme qui dévorait le sien. Eloigné des affaires par sa paresse autant que par les méfiances d'Olivarez, à la tête d'une immense fortune et d'un peuple de vassaux, sa vie s'écoulait, indolente et facile, dans son splendide domaine de Villaviciosa. Sans adorer lâchement la fortune de l'Espagne, il avait su désarmer par son inertie les soupçons du favori, et la politique la plus subtile n'eût pu lui enseigner une ligne de conduite plus sage que celle que lui dictait sa propre inclination.

Mais si l'étoffe d'un roi faisait défaut dans cette molle nature, la lacune était comblée par la virile énergie de sa femme, doña Luisa de Guzman, sœur du duc de Medina-Sidonia, le premier des grands de l'Espagne, comme Braganza de ceux du Portugal. Belle, intelligente, résolue, dévorée de l'ambition qui manquait à son mari, elle lui rappelait sans cesse sa naissance et ses droits ; elle stimulait son indolence en l'excitant à se faire le sauveur de son pays, et à mettre la

main sur cette couronne qui chaque jour se rapprochait de lui. Espagnole de naissance, Portugaise par le cœur et par l'ambition, le charme de sa physionomie lui gagnait tous ceux qui l'approchaient. Son talent inné pour juger les hommes, et deviner en les voyant leur caractère et leurs desseins, la préparait à ce rôle difficile de reine, qu'elle savait d'avance sans l'avoir appris.

A côté de ce prince aimable, mais si peu propre à faire un roi, se trouvait un homme appelé, comme la duchesse, à le compléter. C'était l'intendant de sa maison, Pinto de Ribeiro. On a voulu faire de cet homme remarquable, que le roman et le drame disputent à l'histoire (1), une sorte de Figaro politique, qui n'aurait vu dans ces graves événements qu'une

(1) Voici les principales sources historiques pour l'histoire du Portugal et de sa révolution : Ericeira, *Portugal restaurado ;* Silva, *Hist. de Port. ;* Velozo de Lyra, *Espelho Lusitano ; Quadro elementar*, anonyme, cité par Ferd. Denys ; Seyne, *Hist. del levantamiento de Port. ;* Passarello, *Bellum Lusitanum et Regni separatio.* Enfin Pinto de Ribeiro a raconté lui-même en italien sa conspiration dans un court opuscule, cité aussi par F. Denys, et presque introuvable aujourd'hui : *Discorso dell' usurpazione e ristorazione del Regno di Portogallo* (Lisbonne, 1646). Voir aussi, en italien, Birago, *Hist. delle revoluzioni del Portog. ;* Siri, *Mercurio.* Quant aux livres étrangers et plus modernes, nous citerons avant tout Vertot, *Révol. de Port.*, récit animé et plein d'intérêt, mais où la vérité est sacrifiée, comme dans toute cette école historique, au besoin de faire effet ; F. Denys, *Portugal*, 1 vol. in-8°, dans la grande collection de l'*Univers*, par Firmin Didot, t. XXXIV, Paris, 1846 ; Aubery, *Mémoires pour l'histoire du card. de Richelieu* ; Murphy, *View of Portugal* ; anonyme, *History of the Révol. of Portug.* prefixed to the *Letters of sir Rob. Southwell.* On consultera aussi avec fruit, Dunlop, *Hist. of Phil. IV. and Charl. the 2d*, t. I. p. 228 ; Lafuente, *Hist. de Espana*, t. XVI, p. 214.

matière à intrigues ; mais en dénaturant son caractère, ce qu'on n'a pu contester du moins, c'est son désintéressement. Cet homme qui mit une couronne sur la tête de son maître ne devait pas même partager avec lui le pouvoir qu'il allait lui donner. Toutes les qualités qui manquaient à son maître, Pinto les possédait. Comme la duchesse était née reine, il était né conspirateur. Esprit actif et fécond en ressources, que le danger excitait au lieu de l'intimider, le génie de la politique s'unissait chez lui au patriotisme le plus vrai. L'ambition qu'il n'avait pas pour lui, il l'avait pour son maître, et toujours prêt à oublier son propre intérêt pour celui de son pays, on le voit jusqu'à la fin de sa vie' rester volontairement dans l'obscurité, à côté de ce roi qu'il a fait.

Maintenant, qui eut l'initiative de ce grand dessein ? A coup sûr ce n'est pas le duc ; est-ce la duchesse, est-ce l'intendant, ou sont-ce tous deux à la fois? On l'ignore, mais c'est le dernier qui est le plus probable. Bien que le nom de la duchesse ne paraisse pas, tout porte à croire qu'elle fut l'âme de ce hardi complot, qu'une femme pouvait tout au plus concevoir, mais non exécuter, et dont Pinto eut l'honneur, et Braganza le profit. Olivarez, du reste, était loin d'avoir les yeux fermés sur les menées de la petite cour qui se groupait autour du futur monarque. Déjà, trois ans auparavant, une tentative d'insurrection à Evora avait éveillé ses soupçons. On l'avait même entendu répéter ces mots menaçants pour la maison de Bragance : « Le Portugal ne se tiendra pas en repos, tant que l'herbe ne croîtra pas sur les degrés du palais de Villaviciosa ! »

De tous les auteurs de la révolution de Portugal, le premier en date, c'est Richelieu. Sans cesse occupé de chercher des ennemis à l'Espagne, dès longtemps il avait tourné les yeux vers ce coin de la Péninsule où couvaient contre elle les

haines les plus envenimées. Qu'il ait eu la main dans les troubles d'Evora, c'est ce qu'on suppose sans pouvoir le prouver; mais dès 1634, on le voit inonder le Portugal de ses agents, chargés de solliciter l'ambition du prétendant. En 1638, il fait offrir au duc cinquante navires et dix mille soldats, pour appuyer toute tentative qui aurait pour but de séparer les deux couronnes, à une seule condition : c'est qu'elles ne soient jamais réunies sur une seule tête. Sans les éternelles hésitations de Joa, l'insurrection aurait peut-être éclaté dès cette époque. Enfin, à défaut du duc, trop lent à se décider, le cardinal va jusqu'à presser les grands de choisir parmi eux un souverain, « pourvu qu'il sorte du sang de leurs rois, qui est le même que celui des monarques français. »

Que Pinto ait été en relation avec le cardinal, qu'une conspiration ait été ébauchée avant 1640, il n'est guère permis d'en douter. Mais ce qui hâta la crise, ce fut l'insurrection de Catalogne, venue à point pour donner le branle à celle de Portugal, qui n'eût peut-être pas eu lieu sans elle. Vers la fin de 1640, les plus grands noms du Portugal étaient déjà enrôlés dans le complot. Tous les esprits étaient surexcités par l'attente de quelque grand événement. Dans ce pays ouvert à toutes les superstitions, religieuses comme politiques, les faux don Sébastian se multipliaient chaque jour. D'après une légende populaire, le libérateur du Portugal devait entrer à Lisbonne sur un cheval de bois; et Braganza, quand il vint s'y faire couronner, ayant traversé le Tage dans une barque de pêcheur, le peuple voulut à toute force y voir la prophétie accomplie.

Il avait fallu les *troubles d'Evora* pour révéler à Olivarez la faute qu'il avait commise en laissant vivre en liberté, au sein d'un pays opprimé, l'homme qui personnifiait en lui

toutes ses aspirations et tous ses droits. Le nom de Braganza, son immense fortune, sa popularité toujours croissante étaient autant de crimes d'État. Coupable d'avance, quoi qu'il fît ou ne fît pas, il était ainsi condamné à le devenir en réalité. Olivarez se décida enfin à l'expulser à tout prix d'un pays où sa position était trop grande pour rester celle d'un sujet. Mais comment l'arracher aux délices de cette résidence quasi-royale, qui effaçait en éclat la cour de la vice-reine? Où la force ne pouvait rien, le comte-duc essaya la ruse ; il proposa au duc la vice-royauté de Milan, que celui-ci s'empressa de refuser, en alléguant son ignorance des affaires d'Italie. Une expédition que Philippe IV préparait contre la Catalogne fournit au ministre un nouveau prétexte. Il invita le duc à se mettre à la tête de la noblesse portugaise, convoquée pour cette expédition. Braganza s'excusa cette fois sur la dépense à laquelle son rang l'obligerait. La mauvaise volonté était évidente ; mais Olivarez voulait faire sortir Braganza du Portugal, et il fallait tout pardonner, jusqu'au jour où on pourrait punir ! L'astucieux ministre se décida alors à jouer un jeu hardi, et qui devait à la fin tourner contre lui. Une flotte française venait de se montrer dans les eaux du Portugal ; le ministre chargea le duc, en affectant pour lui la plus entière confiance, de mettre les côtes du royaume en état de défense, et l'arma de pouvoirs qui en faisaient un véritable vice-roi. En même temps Olivarez, mêlant la violence à la ruse, donnait pour consigne à l'amiral espagnol de relâcher avec sa flotte, sous prétexte de mauvais temps, dans un des ports qu'inspecterait Braganza, de l'attirer à son bord, et de faire voile avec lui pour un port espagnol.

Mais la tempête, au lieu d'un prétexte, devint une réalité : l'escadre espagnole, assaillie par un coup de vent furieux, fut chassée bien loin du Portugal. Braganza, qu'Olivarez avait

le tort d'estimer au-dessous de sa valeur réelle, se servit de sa position pour placer dans tous les emplois des hommes dont il était sûr. Vainement la vice-reine et le secrétaire d'Etat représentèrent au comte-duc le danger d'investir de pareils pouvoirs l'ennemi-né de la maison d'Espagne; le ministre n'écoutait jamais les avis; il était maître de l'esprit du roi, tout fier de jouer son petit rôle dans cette comédie, et toute les représentations vinrent se briser contre la quiétude calculée du favori. Il était trop tard d'ailleurs, l'heure de la ruse était passée, celle de la force allait sonner. Braganza ne pouvait plus redescendre au rang de sujet, il ne lui restait qu'à monter jusqu'à celui de roi. Déjà, partout où il passait, le peuple le saluait de ses cris enthousiastes. Attenter à sa vie ou à sa liberté, c'eut été provoquer la révolution qu'on voulait prévenir. Elle était mûre, du reste, et l'heure venue pour d'aussi grands desseins, il faut qu'ils éclatent, sous peine d'avorter, si on ne saisit pas l'instant propice!

Au premier rang parmi les conjurés, se trouvait l'archevêque de Lisbonne, don Rodrigo de Acunha. Issu d'une des premières familles du royaume, ses talents, son patriotisme, sa rivalité avec l'archevêque de Braga ami dévoué de la vice-reine l'avaient rendu populaire. La première réunion des conjurés eut lieu le 12 octobre. Braganza, absent à dessein, s'y fit représenter par Pinto. Le prélat ouvrit le premier l'avis de se rallier au duc, le seul candidat sérieux à la couronne de Portugal. Tous furent d'accord pour reconnaître ses titres; mais on se plaignit de ses lenteurs, de son indécision, de son absence quand tous ceux qui étaient là risquaient leur vie pour l'asseoir sur le trône. Déjà quelques-uns proposaient de faire du Portugal une république, à l'instar de la Hollande; mais Pinto combattit avec force ce projet peu sensé, chez un peuple, commerçant sans doute, mais aristocratique et guer-

rier. Il excusa de son mieux l'abstention de son maître, en rappelant la jalouse surveillance dont l'entourait Olivarez, et il finit en répondant de l'adhésion du duc, quand tout serait prêt, quand l'heure d'agir aurait remplacé celle de délibérer.

Pinto s'était trop avancé en répondant du consentement de son maître. Dans une entrevue avec une députation des conjurés, qui vint lui offrir la couronne, le duc laissa percer encore ses irrésolutions. Mais sa femme, qui exerçait sur lui la double empire de la volonté et du talent, finit par le décider. Le duc objectant le danger de l'entreprise : « Mieux vaut mourir sur un trône, lui répondit-elle, que dans une prison. Quant à moi, j'aime mieux être reine une heure que duchesse toute ma vie ! »

Le sort en était jeté : à dater de ce jour, le duc se rallia franchement à la conspiration, et accepta la couronne à ses risques et périls. Sous prétexte de vaquer à son inspection, il vint s'établir au château d'Almada, en face de Lisbonne. Si près de la vice-reine, il ne pouvait, sans rompre avec elle, se dispenser de lui présenter ses hommages. Il s'y rendit en plein jour, avec l'appareil d'un monarque. Partout, sur son passage, le peuple se pressait en foule, affamé de voir celui qu'il appelait déjà son roi. Toute la noblesse du royaume l'entourait, sous prétexte de faire sa cour à la vice-reine. A dater de ce jour, le divorce fut prononcé entre les deux pays ; Olivarez sentit la couronne de Portugal vaciller sur la tête de son maître.

Après l'audience, le duc s'était retiré à Villaviciosa, n'osant pas demeurer dans la capitale, toute frémissante à l'idée de revoir un roi ! Olivarez, toujours prompt à s'aveugler, se flattait encore d'éloigner Braganza du Portugal où, fût-ce malgré lui, il serait toujours le centre d'une conspiration latente contre la Castille. Il fit dire au duc que le roi désirait

s'entretenir avec lui de l'état de ses forces dans le royaume ; qu'il eût donc à se rendre sur-le-champ à Madrid, où il serait reçu avec tous les honneurs dus à son rang. L'intention, cette fois, était trop claire pour n'être pas comprise : il y avait autant, plus de danger même à obéir qu'à s'y refuser ; mais les conjurés n'étaient pas prêts, l'heure d'agir n'était pas venue ; il fallait encore gagner du temps. Le duc fit dire au roi qu'il s'apprêtait à se rendre à ses ordres, et se mit à préparer ostensiblement son départ. Il fit louer à Madrid un palais qu'il meubla magnifiquement, et peupla de laquais en riches livrées. Une feinte indisposition lui fit encore gagner quelques jours, mais un second courrier vint lui apporter l'ordre de se mettre sur-le-champ en route, et dix mille ducats pour ses frais de voyage. A bout de prétextes, le duc achemina sur la route de Madrid une partie de sa maison, fit annoncer à la vice-reine son départ, et écrivit à Olivarez que dans huit jours, il espérait baiser la main du roi.

Dans l'intervalle, les conjurés n'avaient pas perdu leur temps : 150 membres de la noblesse, et 200 bourgeois ou artisans, choisis parmi les plus riches et les plus influents, avaient promis d'entraîner à leur suite le peuple de la capitale. Le clergé que, dans la Péninsule, il faut avoir pour soi ou contre soi, s'était enrôlé, avec le prélat de Lisbonne, dans la conspiration. Enfin, la mésintelligence, toujours croissante entre la vice-reine et le secrétaire d'Etat, était une chance de plus en faveur du succès. Il n'y avait plus à attendre : le jour fut fixé au samedi 1er décembre 1840, date à jamais mémorable dans les annales du Portugal !

Dès le matin, tous les conjurés, avec des armes sous leurs habits, étaient réunis sur la grande place du palais, par petits groupes épars, en voiture, en litière, de manière à ne pas éveiller les soupçons. Un coup de pistolet, tiré par Pinto,

donne le signal : aussitôt les conjurés, divisés en quatre bandes, attaquent le palais de quatre côtés à la fois. En tête d'une de ces bandes marche un prêtre, une épée dans une main, un crucifix dans l'autre. La garde allemande, surprise, intimidée, se laisse désarmer presque sans résistance. La garde espagnole résiste plus longtemps, mais elle cède enfin à la force. Pinto, à la tête d'une troupe choisie, se dirige vers les appartements du secrétaire d'Etat. Celui-ci, prévoyant le sort qui l'attendait, essaye de s'y dérober en se cachant au fond d'une armoire, pratiquée dans l'épaisseur du mur; mais, trahi par une vieille servante à qui l'on met l'épée sur la gorge, et qui le désigne du regard, on l'arrache de sa retraite, et il tombe percé de coups, sans essayer même une résistance inutile. Le cadavre, jeté par la fenêtre, aux cris de : « Le tyran est mort, vive la liberté, vive don Joao IV, roi de Portugal ! » est traîné dans les rues, et livré aux outrages de la populace.

Au même moment, une autre bande s'emparait de la vice-reine. Cette femme altière tint tête aux conjurés, en les menaçant de la vengeance de l'Espagne. Elle voulait en appeler au peuple ; on lui conseilla de ne pas l'essayer : « Et que pourrait-il me faire ? » demanda-t-elle avec hauteur : « — Rien, que de jeter Votre Altesse par les fenêtres ! » lui dit un des conjurés. A ces mots, l'orgueilleuse princesse comprit qu'il fallait céder. Un ordre écrit, qu'on lui arracha, amena la soumission du château qui commandait la ville. Olivarez, dans son imprévoyance hautaine, l'avait laissé dégarni de vivres, et en avait retiré 1,500 hommes pour les envoyer en Catalogne. Le gouverneur obéit, trop heureux d'avoir un prétexte pour se rendre. Quant à la régente, on se contenta de la garder en lieu sûr, avec tous les égards dus à son rang.

Moins de trois heures avaient suffi pour mener à sa fin cette grande révolution, fruit lentement mûri de la ven-

geance divine, qui punissait ainsi sur le petit-fils les fautes de l'aïeul. Il avait fallu des années pour la préparer, un instant suffit pour l'accomplir. D'un bout du royaume à l'autre, don Joao IV fut proclamé sans opposition roi de Portugal.

La révolution était consommée, et celui dont elle venait de faire un roi n'en savait rien encore. Enfermé dans son château, à quatre-vingts lieues de la capitale, la journée s'était passée pour lui dans les tortures de l'attente. La nuit était déjà avancée lorsqu'arrivèrent deux des conjurés. En l'apercevant, ils fléchirent le genou, et baisèrent humblement la main de leur souverain. La joyeuse nouvelle se répandit bientôt dans le palais, et de là, dans l'Alentejo qui attendait, comme les autres provinces, l'impulsion de la capitale pour se décider.

L'archevêque de Lisbonne, investi de l'autorité suprême, en l'absence de l'élu de la nation, pressa Joao d'accourir sans délai, pour se montrer à ses nouveaux sujets. Le duc voyagea toute la nuit, et le lendemain matin, il était à Lisbonne. A peine arrivé, il dut se montrer sur une terrasse du palais, et les cris de joie de la foule enivrée le proclamèrent roi de Portugal. Le 28 janvier, les Cortès ratifièrent le choix du peuple, et sanctionnèrent cette résurrection de la monarchie portugaise. D'un bout du royaume à l'autre, les Espagnols furent expulsés de toutes les places fortes. L'unanimité, l'élan, la rapidité du mouvement national avaient déconcerté toute résistance.

Les colonies portugaises, éparses sur tous les coins du globe, saluèrent avec un long cri de bonheur la nouvelle de leur émancipation. Tout le littoral de la Barbarie, Ceuta excepté, chassa les garnisons castillanes. Le même secret qui avait entouré la conspiration, secret merveilleux gardé par tout un peuple, assura la libération du Brésil. San-Sal

vador se souleva sous les canons même d'une flotte espagnole. Macao et Goa, dans l'Inde, accueillirent avec transport le pavillon portugais qui reprenait possession de ces mers, son antique domaine. Mais hélas! de ces splendides colonies, la meilleure part était à jamais perdue pour le Portugal. La Hollande et l'Angleterre s'étaient partagé cette riche succession que l'Espagne n'avait su ni exploiter ni défendre.

La fatale nouvelle fut bien vite connue à Madrid. La dernière personne qui l'apprit, ce fut Philippe IV; car nul n'osait s'exposer, en la lui annonçant, aux mortelles rancunes d'Olivarez. Le favori fut obligé d'apporter lui-même au roi ce triste message.

Voici comment il s'y prit : « Sire, lui dit-il en l'abordant, « j'ai une bonne nouvelle à apprendre à Votre Majesté : elle « a gagné ce matin un beau duché, avec force riches do- « maines. — Comment cela, dit le roi étonné. — Sire, le « duc de Braganza a perdu la tête, et s'est laissé proclamer « roi par la populace de Lisbonne. Votre Majesté y gagnera « une douzaine de millions. »

L'indifférence affectée du favori n'aveugla pas le roi sur la gravité du fait. Olivarez eut beau l'assurer que cette prétendue royauté ne durerait pas plus que « celle d'un *Roi de la fève* », Philippe, sans partager sa confiance, lui ordonna de ne rien épargner pour écraser la rébellion dans son œuf. Le ministre promit tout ce qu'on voulut; mais toutes les forces du pays avaient été dirigées sur la Catalogne, et les finances étaient dans un tel désordre qu'il fallut renoncer à rien tenter, au moins pour le moment. L'insurrection de la Catalogne assurait ainsi l'impunité à celle du Portugal.

Malgré les efforts de Pinto, envoyé à Rome pour y faire reconnaître par le pape Innocent X les droits de Joao IV à la

couronne, le Portugal, grâce aux intrigues d'Olivarez, fut frappé d'excommunication par le Saint-Père. Mais en revanche, la France et la Hollande conclurent avec lui un traité d'alliance offensive et défensive, et lui promirent chacune, en cas d'attaque de l'Espagne, vingt vaisseaux de guerre. L'Angleterre et la Suède reconnurent aussi le nouveau roi, mais ne voulurent conclure avec lui qu'un traité de commerce.

Ne pouvant rien tenter par la force, le comte-duc eut recours à l'intrigue, son arme favorite. Quelques nobles portugais, jaloux de l'élévation de Braganza, se laissèrent séduire par les promesses du ministre espagnol. L'archevêque de Braga, jaloux du crédit de celui de Lisbonne sous le règne nouveau, se fit l'agent d'Olivarez. Un complot se trama pour renverser du trône celui qu'un complot y avait fait monter. Les Juifs, bannis sous Ysabel du reste de la Péninsule, affluaient à Lisbonne où la tolérance intéressée du gouvernement portugais les avait accueillis. Chose étrange, c'est à eux qu'un prélat catholique s'adressa pour trouver des alliés! Forcés sous Philippe III de faire profession de christianisme, ils étaient demeurés au fond du cœur fidèles à la foi de leurs pères. Croyant voir luire, sous le règne d'un prince longtemps persécuté comme eux, l'aurore de la tolérance, ils firent offrir à Joao IV d'acheter, au prix d'une énorme rançon, la liberté de conscience et de culte. Le Roi, à court d'argent, fut un instant tenté d'accepter; mais craignant les récriminations du clergé, il finit par refuser. C'est alors que le prélat, exploitant l'irritation des Juifs, parvint à les enrôler dans sa conspiration. A un signal donné, ils devaient mettre le feu dans différents quartiers de la ville et aux quatre coins du palais. Les conjurés, sous prétexte de l'éteindre, devaient faire main basse sur le roi et ses ministres. Enfin, le

marquis de Villaréal, qui avait dans ses veines quelques gouttes de sang royal, devait être mis à la tête du gouvernement, en attendant les ordres de Madrid.

C'est ici qu'apparaît dans toute sa grandeur le contraste entre une intrigue de cour, tramée par des nobles sans conscience, toujours prêts à vendre leur pays à l'étranger, et un soulèvement héroïque parti des profondeurs d'une nation opprimée. Derrière Braganza était un peuple entier, faible par le nombre, fort par le patriotisme et par les souvenirs du passé. Ce complot, où l'odieux le disputait au ridicule, fut bientôt découvert : Le nouveau roi montra dans cette occasion une présence d'esprit et une décision qu'on n'eut pas attendues de lui. Les trois meneurs du complot, Caminha, Armamar et Villareal expièrent sur l'échafaud ce tort qu'un peuple ne pardonne pas, celui d'avoir douté de son avenir. L'archevêque du Braga ne dut la vie qu'à la robe qui le couvrait ; mais il finit ses jours dans une prison. Le grand inquisiteur, son complice, fut le plus épargné : deux ans de prison furent son seul châtiment. Les Portugais, on le voit, en chassant les Espagnols, n'avaient pas brisé tous leurs jougs.

Le Portugal avait sa revanche à prendre de l'Espagne, et don Joao ne se fit pas scrupule de conspirer à son tour avec les sujets de Philippe. Le marquis d'Ayamonte, parent de la reine de Portugal, se chargea de pousser le duc de Medina-Sidonia, beau-frère de Braganza, à faire aussi de son gouvernement d'Andalousie une souveraineté indépendante. Le duc, caractère vain et faible, se laissa follement engager dans une entreprise qu'il n'avait ni la force de concevoir, ni l'audace d'exécuter. Mais il manquait à ce complot, comme à celui de Braga un Pinto pour le conduire, et un peuple pour l'appuyer. La trame fut découverte : Ayamonte expia sa tra-

hison sur l'échafaud. Quant au duc de Medina, il mendia si bassement son pardon que Philippe, facile à attendrir, lui fit grâce de la vie, à la prière d'Olivarez, son parent ; mais on lui fit payer son pardon de la moitié de son immense fortune. On lui interdit le séjour de l'Andalousie, et on l'exila à Valladolid pour le reste de ses jours. Enfin, on le condamna à jouer un rôle ridicule dans une parade chevaleresque bien digne de cette époque, pompeuse et vide tout ensemble. On força le duc à défier le roi de Portugal, son beau-frère, en combat singulier, et à attendre quatre-vingts jours sur la frontière, en grand appareil de combat, que don Joao daignât répondre à son appel. Celui-ci se garda bien de donner cette satisfaction à Philippe IV, pour qui cet étrange divertissement paraît avoir été inventé. L'emphatique cartel de Medina courut toute l'Europe, et prêta à rire aux dépens de l'Espagne, attardée, comme le chevalier de la Manche, dans les voies du moyen âge. Medina passa le reste de ses jours dans l'oubli qu'il méritait. La seule impression qui survécut dans l'esprit du roi, ce fut une prévention trop fondée contre la maison des Guzman, prévention qui ne fut peut-être pas sans influence sur la disgrâce du favori.

Mais une tache indélébile sur le règne de Philippe IV, c'est l'odieuse et lâche vengeance qu'il tira du malheureux Edouard, le frère de Joa IV. Ce jeune prince, plus digne du trône que son frère, se trouvait alors en Autriche, où ses rares talents militaires étaient employés au service de l'Espagne. L'ambassadeur espagnol à la cour de Vienne, Portugais comme lui, demanda l'arrestation du jeune prince dont tout le crime était d'être le frère de Braganza. L'Empereur se révolta d'abord à l'idée d'une aussi noire trahison ; mais un moine espagnol, son confesseur, se chargea d'apaiser ses scrupules. L'infortuné prince fut jeté en prison sans avoir pu obtenir

une audience de l'empereur. Sa grande préoccupation, c'était de ne pas tomber aux mains des Espagnols, et Ferdinand le lui avait formellement promis. Mais Olivarez connaissait les embarras financiers de l'Autriche, épuisée par une guerre de vingt ans : il fit proposer à l'empereur de lui acheter son prisonnier quarante mille écus, et les scrupules de Ferdinand ne résistèrent pas à cette offre. Ce prince fut remis aux mains des Espagnols, et son dernier adieu à l'Autriche fut une malédiction pour celui qui l'avait vendu à ses plus mortels ennemis. On l'enferma dans le château de Milan, où le manque d'air, de nourriture et les mauvais traitements ne tardèrent pas à abréger sa vie. Mazarin essaya en vain d'obtenir sa délivrance. Le traité de Munster donna la paix à l'Europe sans rendre la liberté au triste prisonnier qui s'éteignit bientôt, en laissant une malédiction de plus peser sur la tête d'Olivarez et de l'Espagne sa complice (1).

C'est une grande page de l'histoire que cette révolution de Portugal. Dans toutes les autres conspirations, vous voyez trop souvent les intérêts privés se couvrir du masque de l'intérêt public, et les mauvaises passions se cacher derrière les bonnes. Mais ici, les hommes s'effacent, car les événements sont plus grands qu'eux, et les mènent au lieu de leur obéir. Sans doute Pinto est la cheville ouvrière de cette grande entreprise, où, excepté Braganza, tout le monde a sa part d'action et de dévouement ; mais le vrai auteur de la conjuration, c'est le peuple, en prenant ici ce mot dans son sens le plus large ; nobles, bourgeois, artisans, tous s'unissent dans un

(1) Il est impossible de lire ces tristes détails sans penser au *carcere duro* du Spielberg et à la politique autrichienne dont Silvio Pellico s'est vengé en chrétien, sans maudire une fois ses bourreaux. Il est triste pour un peuple, aujourd'hui libre, d'avoir deux fois, à deux siècles de distance, une pareille tache dans ses annales !

patriotique accord. Tous les intérêts privés se taisent devant ce grand, cet immense intérêt, la résurrection de la patrie portugaise, sortant de son tombeau pour ne plus y rentrer. Rare et sublime moment, comme on n'en trouve pas deux dans la vie d'un peuple, et qui console l'historien des lâchetés et des crimes dont se compose d'ordinaire le sanglant tissu de l'histoire !

Ajoutons, pour payer un dernier tribut à la mémoire du libérateur du Portugal, qu'à son retour de Rome, où il n'avait pas même voulu accepter le titre et le rang d'ambassadeur, Pinto se hâta de rentrer dans l'obscurité d'où il n'était sorti que pour affranchir son pays. Il se contenta jusqu'à sa mort du titre modeste de garde des archives du royaume. Enfin, jurisconsulte distingué, auteur d'ouvrages estimés, il a plaidé, dans un siècle de fanatisme, la cause de la tolérance et celle des nouveaux chrétiens, c'est-à-dire des Juifs et des Maures convertis Est-il besoin d'ajouter qu'il ne l'a pas gagnée ?

ROSSEEUW SAINT-HILAIRE.

RAPPORT VERBAL

SUR LES

TRAVAUX DU CONGRÈS INTERNATIONAL

POUR LA RÉFORME PÉNITENTIAIRE

TENU A LONDRES DU 3 AU 13 JUILLET.

M. Ch. Vergé : — Il y a près d'un an l'Académie recevait une communication d'un philanthrope américain, M. le docteur Wines, délégué des États-Unis d'Amérique, qui lui soumettait quelques dées générales sur la réforme des lois pénales et sur le régime des prisons. M. le docteur Wines annonçait, en même temps, la réunion prochaine à Londres d'un Congrès international pénitentiaire. Informée par M. le Ministre des affaires étrangères de la fixation au 3 juillet 1872 de l'ouverture de ce Congrès, l'Académie a bien voulu désigner, à l'effet de la représenter, M. Ch. Lucas, M Faustin Hélie et moi. Chacun, dans cette enceinte, connaît les titres de nos deux Confrères à cette honorable désignation, mais aucun d'eux n'a pu remplir la mission qui lui était confiée ; je suis resté seul, n'ayant d'autre recommandation que mon zèle, ma bonne volonté et mon espoir dans l'indulgence de l'Académie.

C'est en faisant appel à cette indulgence que je donnerai aujourd'hui à l'Académie quelques indications sur la composition du Congrès et sur la marche de ses travaux, me réservant de lui présenter ultérieurement un mémoire plus étendu et, cette fois, aussi complet qu'il me sera possible, sur les conditions actuelles du régime pénitentiaire dans les principaux États de l'Europe, la France exceptée, et sur les résultats probables du Congrès. Un pareil travail de coordination et d'exposition ne peut s'improviser. Beaucoup de livres et de brochures que je déposerai à la bibliothèque de l'Institut sont déjà entre mes mains ; mais le Comité de direction améri-

cain et anglais a l'intention de publier un compte-rendu des travaux et des séances du Congrès, et ce n'est qu'en puisant à cette source qu'il sera possible d'exposer les doctrines, de préciser les opinions et les chiffres, et de leur assurer l'autorité de documents officiels.

Il y a d'ailleurs un obstacle sérieux à un travail rapide d'analyse et d'exposition. La plupart des publications en question sont en anglais; il en a été de même des discussions et des rapports, et une traduction improvisée n'a pu faire disparaître pour un grand nombre d'auditeurs les inconvénients d'une langue étrangère à leurs habitudes.

Ce n'est pas d'aujourd'hui que l'Académie se préoccupe des questions qui se rattachent à la réforme pénale et au système pénitentiaire. On peut affirmer que, depuis 1833, époque de sa reconstitution, la sollicitude de l'Académie, à cet égard, a été de tous les instants. Ses concours, les travaux de plusieurs de ses membres, les discussions engagées dans ses réunions hebdomadaires, tout atteste ses lumières et son dévouement pour l'étude d'un des problèmes les plus graves de la civilisation moderne : assurer la défense de la société vis-à-vis des perturbateurs de l'ordre public, et préparer en même temps la régénération des condamnés par le choix et le mode d'application de la peine.

Cette idée de l'amendement du coupable n'est pas une idée moderne. Elle procède d'un sentiment de bienveillance charitable, innée au cœur de l'homme, et du besoin de préservation sociale contre les rechutes possibles des condamnés après leur libération. Déjà, dans l'antiquité, Sénèque : *De clementia et de ira*, I XVI, demandait que la peine fût réformatrice et exemplaire... *Ut eum quem punit emendet aut ut pœna ejus cœteros meliores reddat.* La loi 20 Dig : *De pœnis*, exprimait les même vœu : *Pœna constituetur in emendationem hominum.* Un des dogmes de la religion chrétienne repose sur le principe de la régénération morale de l'homme; mais il faut le reconnaître, dans l'application et pendant une longue série de siècles, il a été fait peu de chose pour l'amendement du coupable. Sous l'ancienne monarchie française, si l'on consulte l'ordonnance de 1670 et les auteurs qui, plus tard,

écrivaient sur le régime des prisons, notamment Guyot dans son répertoire, au mot *Prisons*, on voit que toute la sollicitude de l'État et des criminalistes n'allait pas au-delà de la santé physique des condamnés : « Il y a peu d'objet de la législation criminelle, écrivait Guyot, sur lequel il ait été fait de plus sages réglements et rendu des ordonnances plus louables, plus humaines que sur les prisons, et cependant il n'y a pas de lieux plus affreux où l'humanité soit plus dégradée, plus exposée à la contagion du mauvais air et des maladies... » Ainsi, prévenir le mauvais air et la contagion des maladies, paraissait à la fin du XVIIIe siècle l'idéal du régime des prisons ; y joindre la réforme morale des condamnés ne venait à l'esprit de personne. Apôtres de la religion chrétienne comme saint Vincent-de-Paul et saint François de Sales, ministres comme Colbert et Turgot, magistrats comme d'Aguesseau et Lamoignon, publicistes et philosophes comme Montesquieu et Voltaire, nul n'avait vu le mal et tenté le remède. Ce n'est guère que depuis le commencement de ce siècle que les questions si nombreuses si complexes que soulève la réforme pénitentiaire, ont été étudiées, discutées, appliquées ; et c'est dans le Nouveau-Monde, dans les divers États qui composent l'union de l'Amérique du Nord, que l'expérience des divers systèmes s'est poursuivie avec une admirable persévérance. C'est aussi au-delà de l'Atlantique que nos illustres et regrettés Confrères, MM. de Tocqueville et de Beaumont, sont allés chercher des exemples et puiser des enseignements, que M. Demetz, notre vénérable et si dévoué Correspondant, s'est préparé à sa grande œuvre de la colonie agricole de Mettray, aujourd'hui encore sans rivale. C'est encore des États-Unis de l'Amérique du Nord qu'est venue la pensée d'un Congrès international pour la réforme pénitentiaire.

L'Académie sait que l'idée première et la préparation du Congrès sont dues à l'initiative de M. le docteur Wines. L'Angleterre lui a donné son concours le plus dévoué, le plus entier, le plus sympathique. Des personnages éminents de l'administration, des membres du parlement se sont associés à ses efforts, et, il faut le reconnaître, l'élément anglais et l'élément américain ont prédominé dans le

Congrès. Les chiffres sont positifs. Si l'on consulte le document officiel qui nous a été remis dans les premiers jours du Congrès, on comptait près de cent membres américains représentant les divers États de la Confédération et plus de trois cents membres anglais. Les catégories dans lesquelles se classent ces trois cents personnes méritent d'être signalées. Il y a des représentants des Justices de paix (*representatives of justices of the Peace*) de la plupart des grandes villes d'Angleterre, de Birmingham, de Liverpool notamment, et des principaux comtés, Leur nombre est de 65. Il y a des représentants de l'administration des prisons (*representatives of prisons*). Leur nombre est de 55. Il y a des représentants des Sociétés de réforme (*representatives of Reformatories*). Leur nombre est de 31. Il y a des représentants des Sociétés de patronage (*Discharged Prisonners aid societies*). Leur nombre est de 20. Enfin le nombre des souscripteurs volontaires et officieux, membres de la Chambre des lords et de la Chambre des communes, savants, simples particuliers, est de 120. A côté de ces longues colonnes d'américains et d'anglais, quel est le contingent des représentants des autres pays? Hélas ! j'ai le regret de le confesser, ce contingent atteste une regrettable disproportion. Ainsi l'Autriche avait deux représentants, le Brésil, un; la Belgique, six; Chicago, le Chili, chacun un; le Dannemark, deux; la France, cinq; l'Allemagne, quatorze; la Grèce, un; la Hollande, sept; la Hongrie, un; les Indes, deux; l'Italie, trois; la Norwége, un; la Russie, quatre; l'Espagne, un; la Suède, trois; la Suisse, trois; la Turquie, un; Victoria, un. Ces chiffres ont une signification facile à préciser. Les Anglais étaient chez eux, et d'autre part l'intérêt que ce grand peuple prend aux questions sociales, l'aimable émulation d'hospitalité qui l'anime, expliquent en partie l'élévation du chiffre des adhérents; mais aussi dans ce pays que n'agitent pas encore les ferments révolutionnaires, qui conserve le respect de la tradition et des distinctions sociales, on rencontre, chez les classes élevées, un désir très-vif de prendre part à tous les travaux de régénération sociale, d'amélioration progressive et durable. Les juges de paix, ces magistrats volontaires qui remplissent un rôle si actif, si utile dans l'administration de la justice criminelle,

se sont associés aux travaux du Congrès; l'administration des prisons composée d'hommes supérieurs et, dans beaucoup de cas, pris parmi les officiers de l'armée britannique, ont apporté le concours de leur expérience, et fortifié leurs connaissances acquises par la controverse et la comparaison des faits analogues passés à l'étranger; enfin les sociétés de patronage, ces auxiliaires indispensables de toute réforme pénitentiaire, si nombreuses et si puissantes en Angleterre, se sont présentées au sein du Congrès sous les traits de pasteurs vertueux, éclairés, profondément dévoués à leur mission et de femmes charitables dont plusieurs ont une notoriété européenne, et qui, avec la délicatesse de sentiment particulière à leur sexe, avec une abnégation admirable, éclairent de leurs conseils, assistent de leurs secours les anciens détenus rendus à la société à l'expiration de leur peine ou par un pardon anticipé, et les préservent ainsi d'une rechute. Ces magistrats, ces membres de l'administration des prisons, des sociétés de réforme et de patronage, nous les eussions retrouvés avec joie et fierté au milieu des rangs des délégués français; leur absence si regrettable s'explique par des raisons multiples et diverses qu'il est hors de propos d'aborder ici

Je viens de dire à l'Académie quel a été le personnel du Congrès, je dois lui faire connaître maintenant quels ont été la direction, le mode et la marche de ses travaux

Sous ce rapport, l'organisation du Congrès m'a paru laisser quelque chose à désirer. Le plan proposé par notre confrère M. Ch. Lucas, dans les dernières séances de juin, présentait d'incontestables avantages. Il était méthodique et rationnel et devait amener des communications d'un caractère à la fois théorique et pratique; il impliquait entre les représentants des différents pays appelés à figurer au Congrès un échange suivi de faits et d'idées et un contrôle rigoureux des chiffres et des doctrines émises. M. Ch. Lucas demandait qu'on se plaçât aux trois points de vue historique, théorique et pratique, en passant de l'un à l'autre : « Le Congrès, disait-il, nous paraîtrait devoir débuter par le point de vue historique, c'est-à-dire que le groupe des délégués de chaque pays de-

vrait avoir un rapporteur chargé de présenter un exposé exact et succinct de l'état présent des prisons et du régime pénitentiaire de cette contrée.

« Le second point de vue dans l'ordre des travaux, et conformément à l'application aux sciences morales de la méthode d'observation, devrait être d'examiner s'il y a lieu de déduire de l'ensemble des faits constatés quelques principes généraux acquis à la théorie de la réforme pénitentiaire.

« Le troisième point de vue enfin, celui pratique, consisterait dans la constatation et l'appréciation des particularités qui, sous le rapport de la différence des races, des climats, des mœurs, des traditions historiques et nationales, doivent différencier l'exécution des principes théoriques précédemment reconnus et exiger par conséquent, pour l'éducation pénitentiaire en particulier, cette étude et cette liberté des méthodes que réclame l'éducation en général. »

Le programme de M. Ch. Lucas n'a pas été suivi. Quelques mois avant la réunion du Congrès, le 11 décembre 1871, l'association nationale américaine avait adressé aux comités nationaux formés dans les différents pays en vue du Congrès international une circulaire par laquelle le comité provoquait la rédaction de mémoires sur les prisons et l'administration des prisons dans les pays représentés au Congrès. Rien de plus sage que cette circulaire où il est dit à la page 4 : « Un des buts du Congrès est d'obtenir un tableau général de l'état actuel des prisons dans tous les pays du monde. Il sera donc nécessaire que chaque pays produise un tableau particulier de ses institutions pénales et correctionnelles. Mais comme les pays représentés au Congrès seront certainement trop nombreux pour permettre un rapport détaillé sur leurs institutions, on a pensé qu'il suffirait pour chaque pays de résumer les points d'une importance capitale, dans un mémoire dont la lecture durerait quinze à vingt minutes..... » Et pour arriver à ce but, les rédacteurs de la circulaire indiquaient que les mémoires dont la rédaction était demandée devaient porter : 1° sur le système pénitentiaire ; 2° sur l'administration générale ; 3° sur la discipline ; 4° sur l'influence morale et religieuse ; 5° sur l'instruction ; 6° sur le travail ; 7° sur le person-

nel administratif des prisons; 8° sur l'état sanitaire des prisons; 9° sur la réformation des criminels; 10° sur les sentences; 11° sur les caractères et causes de la criminalité; 12° sur les écoles correctionnelles pour les jeunes délinquants; 13° sur le patronage des libérés.

Plus loin, les auteurs de la circulaire voulant à l'avance préciser l'ordre des travaux du Congrès indiquaient la division des membres du Congrès en sections, pour s'occuper d'abord séparément de la réforme des lois pénales et d'instruction criminelle; — de la police; — des mesures préventives et correctionnelles; — de l'organisation de l'administration et de la discipline des prisons, le tout expliqué, commenté dans un programme très-complet dont je ne reproduis pas les termes, mais qui se trouve dans un des documents imprimés formant comme le dossier des travaux du Congrès.

Enfin, on lit plus loin :

« On se demande en Amérique s'il ne serait pas bon d'inviter quelques-uns des membres les plus distingués du clergé de Londres, à prêcher devant le Congrès le dimanche, ou les dimanches compris dans la session sur des sujets en rapport avec le travail du Congrès..... L'illustre philanthrope anglais, John Howard a commencé son travail sur la réforme des prisons en 1773, 99 ans avant le Congrès de 1872. Il semble que l'occasion est propice pour un discours sur la vie et les travaux de Howard, et les progrès de la réforme pénitentiaire durant le siècle qui s'est écoulé depuis le commencement de son œuvre. On pense que ce discours pourrait être entendu dans une séance spéciale du soir, durant le Congrès! »

On voit, par ce qui précède, que l'inspiration religieuse n'a pas été étrangère à la direction des travaux du Congrès international de Londres. L'éloge de John Howard a, en effet, été prononcé dans une des séances du soir.

A une date plus récente, c'est-à-dire au commencement de juillet, le Comité a préparé et adressé aux membres du Congrès un questionnaire composé de 69 questions toutes relatives à l'organisation et au régime des prisons. Je n'ai pas à en énoncer le contenu. Ce questionnaire imprimé sera joint aux pièces et analysé dans le

rapport général. Il doit surtout tirer son intérêt des réponses écrites faites par plusieurs membres du Congrès.

Avec ces deux précédents, on était autorisé à penser que les programmes préparés avec soin et connaissance de la matière, serviraient de plan et de règle aux travaux et aux discussions du Congrès. Il n'en a pas été ainsi. L'initiative de plusieurs membres s'est substituée à l'impulsion du comité, et pendant plusieurs jours, on a discuté d'abord en sections et plus tard en séances générales, une série de questions évidemment très-intéressantes, mais n'ayant entre elles aucun rapport, aucun lien. Je me borne à en citer quelques-unes. Elles sont également imprimées :

Quel est le nombre de détenus admissible dans une prison ?

(Introduit par M. Ekert.)

La classification morale des condamnés doit-elle être considérée comme la base principale des systèmes pénitentiares soit en commun soit cellulaire ?

(Introduit par M. D'Alinge.)

Le régime pénitentiaire doit-il être réglé par voie législative ?

(Introduit par M. Stevens.)

Les punitions corporelles sont-elles admissibles comme peines disciplinaires dans un système pénitentiaire ?

(Introduit par M. Stevens.)

Dans le système réformateur applicable aux détenus quels doivent être la nature et les limites de l'instruction ?

(Introduit par M. Stevens.)

Faut-il créer des écoles normales pour les employés des prisons et pour quelles catégories d'employés ?

(Introduit par Dr. Guillaume.)

Doit-on admettre la transportation parmi les peines ? S'il fau l'admettre, quel doit en être la nature ?

(Introduit par Comte de Foresta.)

La peine de la privation de la liberté (l'emprisonnement en genre) doit-elle être une et ne différant qu'en durée ? ou doit-on admettre plusieurs espèces différant en dénomination et genre de discipline ?

(Introduit par Comte Sollohub.)

Pourrait-on remplacer par un travail obligatoire sans privation absolue de liberté les courts emprisonnements, ainsi que le non payement des amendes?

(Introduit par Comte de FORESTA.)

La privation de la liberté peut-elle être prononcée à vie ?

(Introduit par Baron von HOLTZENDORFF.)

Quels principes gouvernent la rémission des peines, et *faut-il imposer des conditions, et lesquelles,* à la libération du prisonnier ?

(Introduit par Sir WALTER CROFTON.)

La surveillance des prisonniers libérés est-elle désirable, et quels sont les meilleurs moyens de l'effectuer?

(Introduit par M. BAKER.)

De quelle manière faut-il secourir les prisonniers libérés?

(Introduit par M. MURRAY BROWNE.)

Quels sont les avantages ou les désavantages des refuges pour les prisonniers libérés?

(Introduit par M. MURRAY BROWNE.)

Quel est le meilleur mode d'émigration de prisonniers libérés?

(Introduit par M. MURRAY BROWNE.)

. . . . . .

. . . . . .

Ce mode de procéder a présenté d'autres inconvénients que ceux que je viens de signaler: la préparation sur des sujets si divers et si complexes était insuffisante, l'emploi exclusif de la langue anglaise, atténué il est vrai par une traduction française improvisée, mais plus ou moins exacte, plus ou moins écourtée, l'extrême brièveté du temps accordé aux orateurs dont les discours en devaient pas dépasser dix minutes, toutes ces circonstances n'ont pas permis de généraliser la discussion et de lui donner l'importance réclamée par les questions proposées. Comment traiter en dix minutes la question de la transportation? Le compte-rendu officiel des travaux du Congrès n'aura pas de semblables rigueurs ; l'écriture obtiendra des franchises plus étendues que celles octroyées à la parole, et nous donnera une expression plus vraie et plus complète des opinions des orateurs et du travail des rapporteurs.

En suivant l'ordre chronologique des travaux du Congrès j'ai à signaler une communication de M. le docteur Wines, communication qui a tous les caractères d'une déclaration de principes en matière de réforme pénale et pénitentiaire, le tout présenté sous forme d'axiomes dont plusieurs prêtent évidemment à une sérieuse controverse. La communication entière est imprimée en anglais et en français. Elle me semble curieuse et intéressante comme l'œuvre personnelle de M. le docteur Wines. œuvre qui atteste en lui un mélange singulier d'idées morales, religieuses et réformatrices, mais en même temps, je le rois, d'utopies, d'exagérations, et quelquefois d'illusions.

Je cite quelques-unes de ces propositions. La traduction française n'est pas toujours très-correcte bien que suffisamment intelligible.

« Pour obtenir la réforme morale des criminels, le caractère de la discipline militaire, dans le système pénitentiaire, doit être abandonné, et on doit lui substituer une discipline basée sur des forces morales. »

« Pour devenir vraiment efficace, un système de discipline pénitentiaire doit rencontrer l'assentiment du détenu. Celui-ci doit-être amendé; mais comment serait-ce possible quand son esprit sera dans un état d'hostilité? Aucun système n'a l'espoir de réussir s'il ne provoque cette harmonie des volontés qui fait que le prisonnier choisira pour lui-même ce que son gardien a choisi pour lui..... »

« Quant à la réforme des criminels emprisonnés, l'esprit du gardien doit avoir la conviction qu'ils sont capables de réforme, puisqu'aucun homme ne peut maintenir courageusement une discipline en guerre avec ses croyances intérieures..... »

« L'individualisation est un principe essentiel dans tout système pénitentiaire. Dans le but d'assurer l'amélioration morale des prisonniers, ils doivent dans une certaine mesure être traités individuellement..... »

« Le principe de la responsabilité pécuniaire des parents pour l'entretien complet ou partiel de leurs enfants dans les établissements de réforme, est reconnu par le Congrès comme étant juste et équitable.... »

..... « Il est évident que la société a le devoir d'indemniser le citoyen qui a été injustement emprisonné, comme on indemnise le citoyen dont on exproprie pour le bien public le champ ou la maison..... »

« Le Congrès accuse la société elle-même dans un degré peu léger comme étant responsable de la violation par les classes criminelles de ses droits et du conflit de ses intérêts..... »

L'Académie a entendu ; elle appréciera.

La communication du docteur Wines devait être, suivant son auteur, soumise à l'approbation et au vote du Congrès. Pour des raisons qu'il est facile de comprendre et en présence de propositions un peu téméraires et de nature à soulever une controverse et une opposition sérieuses, il ne parait pas avoir été donné suite à ce projet.

Dans la section française, ou pour parler plus exactement, dans la section dans laquelle l'emploi de la langue française a été substitué à l'emploi de la langue anglaise, on a négligé l'examen et la discussion des questions diverses pour ne s'occuper que des systèmes généraux.

Il a été parlé avec beaucoup de cœur, de précision et d'éloquence du système irlandais qui est aujourd'hui en faveur et généralement appliqué en Angleterre. C'est sir Walter Crofton, un de ses plus utiles et plus ardents promoteurs qui en a exposé le principe et les conditions. Le système anglais, qui se rapproche du système irlandais, consiste dans l'application aux condamnés à la servitude pénale du système cellulaire pendant un temps qui ne peut excéder neuf mois. A Londres, l'emprisonnement a lieu dans les maisons de Pentonville et de Milbanck. Après cette première épreuve, les condamnés sont employés aux grands travaux publics du gouvernement. Ils sont envoyés notamment à Chatam, à Portland et à Portsmouth. Les conditions et la durée de la détention sont successivement modifiées en raison de la réforme morale des condamnés et leur libération dépend beaucoup de leur conduite. S'ils présentent des garanties de réforme et d'amendement, on leur délivre un billet de congé, *ticket of leave*, et par ce

billet, ils sont en effet mis en liberté sous certaines conditions, notamment à charge de se présenter une fois par mois au bureau de police. Le condamné, mis en liberté provisoire, est souvent placé sous la surveillance et la protection d'une société de patronage C'est là un immense bienfait pour le libéré ; c'est en même temps un incomparable élément de sécurité pour la société. Le condamné libéré reçoit à sa sortie sur le produit de son travail un petit pécule qui ne peut excéder trois livres, 75 francs. Tel est en quelques mots le système anglais emprunté en grande partie au système irlandais, ce dernier ainsi désigné, parce qu'il a d'abord été pratiqué en Irlande, par les soins de personnes intelligentes et présentant la garantie d'une expérience spéciale.

Le lendemain, c'est-à-dire presque à la veille de la clôture des travaux du Congrès, un des représentants de la Belgique, M. Stevens, inspecteur général des prisons, exposait dans un excellent rapport les résultats du système cellulaire exclusivement et consciencusement pratiqué en Belgique, où il obtient un succès attesté par la diminution des récidives.

Le Congrès, ouvert le 3 juillet, a terminé sa session le 13 du même mois. Il est à remarquer que la question de la peine de mort n'a été ni soulevée ni discutée au sein du Congrès.

Je ne donnerais à l'Académie qu'une idée incomplète de cette solennité si je ne rendais un hommage reconnaissant et sincère à l'hospitalité anglaise, si simple et si cordiale. Il est de tradition chez nos voisins de faire diversion aux travaux sérieux par des réunions, soirées ou banquets, dans lesquels l'épanchement et la conversation sont faciles. Chacun connaît le dîner par lequel le lord-maire signale son entrée en fonctions. Les dîners ministériels de Greenwich marquent la fin de chaque session. A deux reprises différentes les membres du Congrès ont été conviés à se réunir dans des solennités du même genre. C'est à Middle-Temple-Hall, à l'entrée de la cité, dans un édifice dix fois séculaire, demeure autrefois des Templiers, appartenant aujourd'hui à la corporation des avocats de Londres, dans des salles ornées encore des armures et des drapeaux des chevaliers du Temple, en vue de la Tamise, le spectateur ayant à

droite la perspective de Westminster, à gauche Saint-Paul et le pont de Londres, qu'il a été donné aux délégués étrangers d'être reçus par le comité anglais Cette réception, à la suivre de près et dans ses différents incidents, a été pleine d'intérêt et d'enseignements. Ce qui préserve aujourd'hui l'Angleterre des ébranlements politiques et sociaux qui menacent ou ébranlent d'autres pays, c'est le sentiment religieux et le respect du pouvoir établi ; chez tous ses représentants et à tous les degrés. En toute circonstance il est donné satisfaction à ces deux conditions premières de durée et de prospérité de toute société. Quelle que soit l'occasion de la réunion, le nombre et la qualité des invités, la prière précède le repas. Chacun l'écoute debout et recueilli. A la fin du repas, dans la très-longue série des *toasts*, la reine a toujours le premier rang. C'est aussi debout et avec respect que chacun sympathise avec cet appel du président de l'assemblée. Des chants austères complètent la démonstration en l'honneur de la souveraine. A Middle-Temple-Hall, le 12 juillet, plus de deux cents personnes réunies au même banquet, partageaient une visible, sérieuse et profonde émotion.

Quels sont en fin de compte les avantages de ces grandes réunions ? Il ne faut à mon avis ni les exagérer, ni les amoindrir. Le sentiment qui les provoque et les organise est excellent. C'est en général un vif amour de l'humanité et le désir de perfectionner les institutions sociales par un échange intelligent des faits acquis à la science, consacrés par l'expérience et aussi par la discussion de théories plus ou moins acceptables. L'absence de direction supérieure et une certaine indiscipline inévitable dans la conduite de travaux auxquels participe un grand nombre de personnes venues des points les plus divers du monde, diminue l'importance des résultats immédiats, mais des documents sont produits, des idées sont échangées, des rapports s'établissent, et à la suite de controverses, certaines vérités restent acquises à la science et à la pratique. J'essaierai bientôt de signaler les points peu nombreux qui, en matière de réforme pénitentiaire, peuvent prétendre à l'autorité de la chose jugée et consacrée, et ceux qui à raison de la diversité des peuples et des

institutions demeureront à jamais ou du moins longtemps, un objet de doute et d'expériences.

A son tour, l'Académie renseignée sur les faits, éclairée sur les doctrines, pourra émettre des jugements et participer de nouveau à l'œuvre si délicate de la réforme pénitentiaire, et sur ce terrain, comme toujours, comme partout, elle montrera ce qui l'anime constamment dans ses travaux, le sentiment du vrai et la passion du bien.

CH. VERGÉ.

NOTICE

SUR LE

SYSTÈME DE LÉGISLATION CRIMINELLE

PRÉPARÉE

POUR LA LOUISIANE ET LES ÉTATS-UNIS

DE L'AMÉRIQUE SEPTENTRIONALE

PAR ÉD. LIVINGSTON (1).

Les vœux des savants, des jurisconsultes et particulièrement des criminalistes appelaient depuis longtemps la publication d'une édition française du système de législation criminelle préparé par M. Édouard Livingston pour la Louisiane et pour les États-Unis de l'Amérique septentrionale. Il s'est heureusement rencontré dans la librairie française un éditeur assez bien inspiré pour sentir combien il était utile et combien par conséquent devait être avantageux de combler cette lacune; car si de pareils ouvrages n'ont pas le succès instantané d'une actualité, ils aspirent à celui plus durable de répondre aux besoins progressifs de la science et de la civilisation.

La notice que notre éminent confrère et ami, M. Mignet, a consacrée à Edouard Livingston devait naturellement servir d'introduction à cette édition; car il était heureux pour Edouard Livingston d'avoir eu ce grand penseur et ce grand écrivain pour honorer sa mémoire et apprécier ses travaux.

M. Mignet avait à peindre de face M. Livingston, et il a dessiné à grands traits avec son incomparable talent l'homme

(1) Cette notice fait partie de l'édition française du *Système de législation criminelle* d'Éd. Livingston.

d'État, le législateur et le jurisconsulte. Mais il n'avait pas à reprendre en sous-œuvre son beau travail et à se livrer à des études spéciales, pour tracer à un point de vue exclusif et isolé le profil du célèbre criminaliste américain. C'était au spécialiste à le faire. Or, aucun, que nous sachions, ne l'a fait encore d'une manière complète et avec de suffisantes informations.

Tel devait être le principal objet de cette préface ; mais nous ne pouvions prévoir que cette tâche nous était réservée. La prudence nous commande, en effet, d'être sobre et même avare du temps que Dieu peut nous accorder encore pour la réimpression de nos ouvrages, depuis si longtemps épuisés, et il fallait de bien graves motifs pour nous laisser momentanément distraire de ce travail.

La seule héritière d'Édouard Livingston, madame Barton, n'avait pas oublié l'amitié qui nous unissait à M. Livingston. Elle savait l'activité qu'avait eu notre correspondance qui remontait à 1828, et qu'enfin il nous avait été donné d'apprécier de près, mieux encore que nous n'avions pu le faire de loin, tout ce qu'il y avait d'élévation dans l'intelligence de M. Livingston, d'étendue dans son érudition, de hardiesse et de prudence à la fois dans son esprit novateur, et surtout de chaleureux et persévérant dévouement aux deux réformes de l'abolition de la peine de mort et de l'adoption du régime pénitentiaire.

Arrivé, en effet, à Paris en septembre 1833 comme ministre plénipotentiaire des États-Unis, rien n'avait pu l'arracher à ses études de prédilection. Pendant tout son séjour à Paris, M. Livingston, malgré toutes ses préoccupations diplomatiques, assistait avec une grande assiduité à la réunion des membres et correspondants de la *Revue de législation étrangère* (1). Il aimait à s'y convaincre combien ses

(1) C'était chez moi, comme collaborateur de cette Revue dont M. Fœlix, avocat, était le rédacteur en chef, que cette réunion avait lieu tous les mercredis soir, rue de l'Université.

travaux étaient appréciés en Europe par tous les savants étrangers, qu'il étonnait par la variété de ses connaissances, et qu'il pouvait presque tous entretenir dans leur langue maternelle, car il parlait à la fois l'anglais, le français, l'espagnol et l'allemand.

C'est le souvenir présent de toutes ces circonstances qui inspira à madame Livingston-Barton le désir de nous voir nous charger du soin de justifier dans la préface de l'édition française le service que pouvaient rendre au perfectionnement de la législation criminelle les travaux de M. Livingston, puisque nous restions de tous ses contemporains celui qui avait été le plus intimement initié à la pensée et à l'élaboration de cette grande et belle œuvre de codification.

C'est de sa terre de Montgommery, dans l'Etat de New-York, où, en 1836, elle avait reçu le dernier soupir de son illustre père, que madame Barton nous exprima ce désir (1), aussitôt qu'elle y apprit que s'imprimait à Paris une édition française du *Système de législation criminelle pour la Louisiane et les Etats-Unis*. Ce désir de la fille de M. Livingston devenait pour nous un devoir que nous venons remplir.

On verra par l'ouvrage de M. Livingston que dans la patiente élaboration et les utiles remaniements de son œuvre, il a effleuré l'École du contrat social de Rousseau et

(1) Madame Livingston-Barton s'exagérait singulièrement l'importance de notre coopération, lorsqu'elle nous écrivait : « Mon père semblait pressentir que ce serait sur vous que sa fille s'appuierait dans ses efforts pour faire revivre sa mémoire. » Le nom de M. Livingston est à jamais attaché à la réforme de la législation criminelle et le besoin incessant de recourir à ses travaux pour le perfectionnement de cette législation ne permet pas qu'il puisse désormais tomber dans l'oubli.

pénétré plus avant dans l'École utilitaire de Bentham, avant d'arriver aux doctrines de celle qui nous unit et qui s'est propagée sous le titre d'École de la *répression pénitentiaire*.

Toutefois, dès les premières esquisses de ce beau monument qu'il devait élever à la législation criminelle, M. Livingston y inscrivit sur le frontispice les deux réformes de l'abolition de la peine de mort et du régime pénitentiaire, qui constituent et caractérisent selon nous l'ère nouvelle de la législation criminelle, et auxquelles ont été consacrés depuis 1827 nos travaux, nos efforts et nos écrits (1).

Ainsi, dès le début, identité de but et bientôt après communauté de doctrines, tels furent les deux anneaux de cette chaîne sympathique qui nous intéresse à tout ce qui se rattache au grand codificateur américain, aux appréciations de ses écrits, à la grandeur de son œuvre, à l'honneur de sa mémoire. Nul ne saurait donc en parler avec une plus profonde et plus chaleureuse conviction.

Mais avant de nous arrêter devant ce monument pour en contempler le bel ensemble et les harmonieuses proportions, il est nécessaire de jeter un rapide coup d'œil sur sa longue et persévérante élaboration.

I

L'idée dominante de Livingston était de consacrer son talent et d'attacher son nom à la réforme de la législation criminelle. Élu membre du Congrès par l'Etat de New-York, à l'âge de trente ans, en 1794, à peine est-il entré à la Cham-

(1) *Du système pénal et du système répressif en général et de la peine de mort en particulier*. Ouvrage couronné dans les deux con-

bre des Représentants qu'il y provoque pour la révision des lois pénales l'organisation d'un comité, dont il est nommé président. Il demande ensuite par une autre motion la publication d'une statistique sur les affaires criminelles. L'année suivante, il renouvelle ces motions et il s'apprêtait à poursuivre résolûment cette réforme, lorsqu'il dut quitter le congrès pour aller remplir les deux hautes fonctions d'attorney général et de maire de New-York. Plus tard, la perte de sa fortune l'obligea de résilier ces fonctions et de se rendre à la Louisiane, dont son frère aîné, Robert Livingston, avait en 1803 négocié avec le gouvernement français comme ministre plénipotentiaire la cession aux États-Unis. A peine est-il élu membre de la Chambre des Représentants de cet État, qu'il provoque en 1820 l'attention de la législature, comme il l'avait fait au congrès américain en 1794, sur la révision des lois criminelles. Mais cette fois avec plus de succès.

L'acte du 10 février 1820, relatif à la révision de la législation criminelle de la Louisiane, voté par le Sénat et la Chambre des Représentats de cet État, en vertu duquel M. Livingston fut chargé l'année suivante (13 février 1821) de préparer un Code criminel, était toutefois fort éloigné de tracer le programme si original, si méthodique et si complet dont M. Livingston devait concevoir et réaliser l'ensemble. Le considérant, en effet, qui précède cet acte, déclarait que le Code pénal devait reposer sur le principe de la prévention des crimes ; et il ne s'occupait ainsi que du système préventif de

cours ouverts en 1826 à Genève et à Paris, publié en juin 1827. 1 vol. in-8°.

Du système pénitentiaire en Europe et aux États-Unis. 3 vol. in-8°, 1828-1830, ouvrage auquel l'Académie française décerna le grand prix Montyon.

De la théorie de l'emprisonnement, 3 vol, in 8°. 1836-1838.

l'intimidation en laissant de côté l'amendement du coupable.

Il y avait loin de là à une réforme de législation criminelle qui devait proclamer l'abolition de la peine de mort et réaliser la codification d'un régime pénitentiaire. M. Livingston pensa qu'il devait prudemment préparer le terrain et sonder les dispositions de la législature pour savoir si elle consentirait à le suivre dans la voie nouvelle où il voulait entrer : de là le rapport préalable qu'il adressa au Sénat et à la Chambre des Représentants de la Louisiane en 1822, dans lequel il soumettait son plan à la législature, en la priant d'en décider l'abandon ou la continuation.

Ce plan, auquel étaient ajoutés, comme spécimen, quelques chapitres sur la procédure, et qui fut approuvé par acte législatif du 21 mars 1822 ; consistait dans une espèce de codex divisé en six parties, relatives :

La première aux définitions du sens dans lequel certains mots seraient employés dans le cours du Code ;

La deuxième aux dispositions générales concernant l'exercice du pouvoir législatif en matière pénale ;

La troisième aux crimes et aux peines ;

La quatrième à la procédure ;

La cinquième aux preuves requises en jugement pour chacun des délits ;

La sixième à l'établissement d'une maison de correction et aux réglements pour son administration.

Ce plan avait des inconvénients et une lacune que M. Livingston ne tarda pas à reconnaître. L'importance de la codification d'un régime pénitentiaire, qui devait notamment être l'une des parties les plus remarquables de l'œuvre finale de M. Livingston, n'y était qu'à peine indiquée, car tout se bornait à mentionner la nécessité de l'établis-

sement d'une maison de correction et de réglements pour son régime intérieur. Mais la grande hardiesse de ce plan était l'abolition de la peine de mort, dont le Sénat et la Chambre des Représentants de la Louisiane n'avaient pas repoussé la proposition.

M. Livingston put donc travailler avec confiance à l'exécution de son plan qu'encourageait l'approbation législative.

On lira dans la notice de M. Mignet le récit émouvant de l'incendie de son manuscrit à New-York à l'automne de 1824; on y verra la courageuse résignation avec laquelle M. Livingston supporta cette perte qui devait tourner peut-être au profit de la législation criminelle, car le monument qui était appelé à rattacher si glorieusement son nom à cette réforme devait encore être bien incomplet à cette époque. Les deux années qui s'étaient écoulées depuis son rapport préalable de 1822 n'avaient pu suffire à la maturité d'une œuvre aussi vaste qui demandait non-seulement pour la coordonner dans son ensemble le travail de longues méditations, mais qui exigeait encore des recherches si considérables pour les informations que l'auteur avait besoin de recueillir, en ce qui concernait notamment la situation et le régime des prisons dans les divers États de la confédération américaine.

Le rapport préalable de M. Livingston contenait l'aveu qu'en 1822 il était entièrement dépourvu de ces informations qu'il reconnaissait le besoin de se procurer. Ce rapport constatait de plus que M. Livingston était encore peu initié à cette époque au mouvement des idées et des faits de la réforme de la législation criminelle en Europe. Or les 2,000 exemplaires dont la législature de la Louisiane avait ordonné l'impression dans les deux langues anglaise et française,

avaient fourni à M. Livingston une merveilleuse occasion d'appeler par leur distribution l'attention des criminalistes de l'Europe les plus autorisés sur son remarquable travail et d'entrer en relation avec eux.

II

Nous arrivons à l'époque la plus intéressante des travaux et de la vie du grand criminaliste américain, et c'est celle qui jusqu'ici a été le plus ignorée. Personne n'a dit encore ce qu'il fit pour la reconstruction et le perfectionnement de son œuvre, comment il se mit en relation avec les principaux criminalistes de l'Europe, l'influence qu'il y exerça et celle qu'il reçut à son tour de leurs appréciations, de leurs écrits, et qui détermina une modification si profonde dans ses doctrines philosophiques.

Nous allons en retracer rapidement l'historique.

Par la publication de son rapport de 1822, M. Livingston obtint un grand succès européen ; son esprit novateur répondait aux tendances de l'époque, et si sa proposition abolitive de la peine de mort parut à plusieurs une hardiesse à laquelle les esprits n'étaient pas encore suffisamment préparés, les critiques mêmes que souleva cette proposition, à laquelle on reprochait de ne s'appuyer si sur l'autorité d'une doctrine ni sur celle des faits, ne firent que donner à son travail un plus grand retentissement.

Publié en Angleterre, ce rapport le fut également en France en 1825 par un savant avocat à la Cour de cassation, M. Taillandier, qui fit précéder cette publication d'une introduction, et l'accompagna d'annotations.

L'impression de l'œuvre de M. Livingston en 1824 eût

donc été prématurée, car elle eût devancé tout ce qu'il devait recueillir, pour l'exécuter dans toute son ampleur, de l'observation des faits aux États-Unis, l'eût privé de plus de l'utilité qu'il avait à retirer et des appréciations et des doctrines des crimalistes de l'Europe.

Il entra en correspondance avec plusieurs d'entre eux, d'abord (1) avec l'auteur de la publication française de son rapport de 1822, M. Taillandier, qui mit, à nous donner connaissance et copie même de cette correspondance, un empressement dont nous lui témoignâmes nos sentiments reconnaissants dans la préface de notre Système pénitentiaire.

C'est à l'aide de cette correspondance inédite que nous pouvons indiquer combien, en 1826, époque de l'expiration du délai de deux ans qu'avait demandé M. Livingston à la législature de la Louisiane, il était encore peu avancé dans l'œuvre de reconstruction et de perfectionnement de son système de législation criminelle. Il en indique les raisons dans sa lettre à M Taillandier du 10 janvier 1826.

lavait dû d'abord donner tous ses soins au projet de révision du Code civil, dont le travail lui avait été confié en collaboration des deux jurisconsultes, Moreau-Lislet et Derbigny, et qui avait été adopté en 1825 par le Sénat et la Chambre des Représentants de la Louisiane. Il ajoute que c'est au milieu du temps réclamé « par ses affaires person- « nelles, les devoirs de sa profession et de ceux dont il

(1) Notre correspondance avec M. Livingston ne date que du commencemeut de 1828, époque à laquelle nous publiâmes l'introduction de son Code de réforme et de discipline des prisons dans notre ouvrage précité du système pénitentiaire en Europe et aux États-Unis.

« devait s'acquitter comme homme public, qu'il a dû entre-
« prendre la tâche pénible de recommencer ce travail.

« Je vous envoie, dit-il, trois de mes divisions pour les
« examiner et les corriger; les autres suivront aussitôt
« qu'elles seront imprimées. Vous verrez de suite que la
« partie que je vous envoie ne peut être bien appréciée que
« lorsqu'on verra l'ensemble de tout le système. Je vous
« préviens que ce que je vous envoie n'a été imprimé que
« pour être un objet d'examen et de correction. »

Le 26 janvier 1827, il écrit à M. Taillandier : « Vous rece-
« vrez avec cette lettre le troisième code de mon système de
« législation pénale (1), et, par la prochaine occasion, une
« introduction destinée à expliquer quelques endroits qui
« ont besoin d'éclaircissements et qui est maintenant sous
« presse.

« Le code de la preuve testimoniale complètera mon sys-
« tème et vous sera envoyé dans le cours de l'année, avec un
« discours préliminaire de l'ouvrage entier; et ce sera la fin
« de ces *essais*. »

Par ce mot *essais*, M. Livingston venait confirmer la déclaration de sa lettre précédente, que ces communications n'étaient faites qu'à titre d'examens et de correction.

C'est par celle du 7 juin 1827 que M. Livingston fait le premier envoi à M. Taillandier d'une rédaction définitive de l'un des rapports introductifs à ses codes, celui de réforme et de discipline des prisons. Il était peu logique de débuter par le troisième code, dans la publication définitive du système de législation criminelle. Cette lettre de M. Livingston constate le fait de cette anomalie et en donne l'explication suivante :

(1) Code de réforme et de discipline des prisons.

« Il pourra vous sembler extraordinaire qu'au sujet d'un « ouvrage qui doit être, dans toute l'étendue du terme, un « ouvrage de méthode, j'aie négligé le sage précepte de « commencer par le commencement. C'est par la fin que je « commence et je vous offre l'introduction au Code de disci- « pline des prisons avant celle des autres parties du système « qui le précèdent naturellement.

« Il y avait une raison locale qui m'a déterminé à com- « mencer par cette dissertation. Les erreurs et les abus qui « s'étaient glissés dans le système réformé des lois pénales, « avaient dégoûté nombre de partisans de cette réforme et « fortifié les objections des adversaires de toutes les innova- « tions. Pour corriger ces inconvénients, deux plans furent « proposés : l'un établissait pour base une rigoureuse réclu- « sion ; l'autre présentait les châtiments corporels comme « moyen principal d'accroître l'ordre et le travail dans les « endroits destinés à subir les peines. Voyant ces plans au « moment d'être mis à exécution en différents États et « croyant qu'ils donnaient lieu l'un et l'autre à des objec- « tions sérieuses, j'ai cru qu'il était de mon devoir d'en pré- « senter les difficultés avant qu'aucun d'eux fût irrévocable- « ment adopté. »

C'est ainsi que le plus urgent service à rendre à son pays, auquel aspirait M. Livingston par son système de législation criminelle, c'était de préserver la réforme pénitentiaire des exagérations des deux systèmes rivaux de Pennsylvanie et d'Auburn.

A cette même date du 7 juin 1827 l'œuvre de M. Livingston était loin de toucher à sa fin. « Il me reste encore à « refaire, écrivait-il, l'introduction au Code de procédure et « à celui des crimes et des peines. » Et il ne laisse pas ignorer dans sa correspondance le peu d'empressement qu'il

montrait à s'en occuper. Il sentait que dans l'introduction de ces deux codes, et surtout du premier, il était appelé à affirmer définitivement ses principes philosophiques, et il avait besoin de se recueillir et d'étudier chez les criminalistes de l'Europe les fondements de leurs doctrines et de soumettre les siennes à leur contrôle. « C'est pas l'échange des idées « entre les hommes éclairés, dans les différentes nations, « écrivait-il, que les institutions de chacune d'elles pourront « approcher de la perfection. »

Il questionne sans cesse M. Taillandier sur tout ce qui s'écrit, tout ce qui se publie et tout ce qui se fait en matière de législation criminelle ; il se préoccupe surtout des appréciations relatives à ses travaux ; il est au courant des articles que les revues et les journaux sérieux y ont consacrés, et reconnait notamment avec une franchise qui l'honore la justesse des critiques que le journal *le Globe* avait mêlées à ses éloges. Mais le fait dont il se montre le plus impressionné et le plus préoccupé, c'est celui du double concours ouvert par le comte de Sellon à Genève et la Société de la morale chrétienne à Paris sur la question de la peine de mort. Répondant aux deux lettres de M. Taillandier des 21 mars et 3 septembre 1826 : « Je n'ai pas vu, dit-il, la question sur la « peine de mort mise au concours à Genève, et dont vous « me parlez ; s'il en était encore temps, j'aurais été tenté de « me mettre sur les rangs. Je serais bien aise cependant de « voir le programme (1). Je l'ai fait demander par un li- « braire français établi à New-York ; mais comme il paraît « qu'il n'a été publié qu'à Genève, il lui sera peut-être impos-

(1) Le programme des deux concours ne s'était pas placé au même point de vue. Celui de la Société de la morale chrétienne abandonnait au libre examen des concurrents la question de légitimité et de l'efficacité de la peine de mort ; celui ouvert par le

« sible de me le procurer. S'il était à votre portée, vous « m'obligeriez beaucoup en me l'envoyant. »

Revenant sur ces deux concours dans une lettre de juin 1827, il écrit : « J'attends avec impatience le résultat des « questions proposées à Genève et à Paris, pour éclaircir « l'importante matière de la peine de mort. J'ai besoin de « tout le secours que les talents européens peuvent donner, « et je n'ai pas hâté l'examen de cette question dans la Loui- « siane, avant de recevoir l'effet de ce mouvement de réaction « que j'attends de l'autre côté des mers. »

Mais il y avait une raison plus décisive encore qui dissuadait M. Livingston de hâter à la Louisiane l'examen du système des lois criminelles préparé par cet État. Ses visées étaient plus hautes, car, depuis le commencement de 1826, il avait conçu un programme plus étendu pour son système de législation criminelle, et il aspirait pour la discussion de ses idées à un plus grand théâtre.

Dans l'Union américaine, un pays ne peut arriver à l'autonomie qui confère l'exercice du pouvoir législatif et du pouvoir judiciaire qu'autant qu'il ait été érigé au rang d'État et ait pris à ce titre la place qui lui appartient dans la confédération. Le district de Colombie, dans lequel se trouvent le siége et la capitale du gouvernement fédéral, est ainsi placé sous la juridiction spéciale de ce gouvernement fédéral comprenant tous les crimes et délits communs.

comte de Sellon, à Genève, réservait le prix au meilleur ouvrage sur l'illégitimité et l'inefficacité de la peine de mort.

Le jury de Genève se composait de MM. Rossi, Dumont, de Sismondi, de Châteauvieux, de Candolle, etc.; et celui de Paris, de MM. le duc de Broglie, Guizot, Charles Renouard, baron de Staël, Barthe, etc.

Mais il y a une autre classes de crimes totalement distincte, ceux contre le gouvernement et le droit des États-Unis, sur lesquels les cours fédérales exercent une juridiction exclusive ou concurremment avec les tribunaux de l'État où ils ont été commis.

M. Livingston pensa que le programme de son système de législation criminelle devait comprendre ces deux juridictions et qu'il ne s'agissait, pour le réaliser, que d'adapter au district de Colombie le système préparé pour la Louisiane, et de coordonner en un système perfectionné et plus complet l'ensemble des dispositions relatives à la compétence des cours fédérales. Il arrivait ainsi à porter devant le congrès la discussion de toutes les grandes questions qui pouvaient intéresser l'administration de la justice criminelle aux États-Unis. — Il espérait par là que, sans porter la moindre atteinte au droit constitutionnel de chaque État, dans l'action de son pouvoir législatif et judiciaire, il pourrait du moins exercer une grande influence morale sur les délibérations.

On ne saurait méconnaître combien M. Livingstou étendait ainsi les proportions, accroissait la grandeur et complétait l'harmonie de son œuvre de codification consacrée à la législation criminelle.

Il ne donne pas le développement de ce programme dans sa lettre du 7 juin 1827, écrite de New-York à M. Taillandier; mais il en constate la date et en laisse suffisamment deviner la pensée.

« Outre les affaires, dit-il, de ma profession et mes devoirs « politiques, j'ai été occupé depuis dix-huit mois à préparer « un code de législation pénale pour les Etats-Unis; il est « maintenant sous presse.

« La partie de ce code relatif au district de Colombie et

« autres lieux soumis à la juridiction exclusive des États-« Unis sera, à quelques changements près, le même que celui « préparé pour la Louisiane. »

Quant au code qui concerne la juridiction des cours fédérales, il annonce qu'il y introduira d'importantes améliorations, et notamment en ce qui concerne le droit des gens. « Je pourrai, ajoute encore M. Livingston, vous adres-« ser ce travail vers le commencement de décembre. »

Des quatre introductions aux quatre codes *des crimes et des peines*, *de procédure*, *de réforme et de discipline des prisons* et enfin *des preuves*, la dernière seule porte une date, celle du 15 septembre 1827. La correspondance précitée de M. Livingston nous permet de fixer à juin 1827 celle de l'introduction au Code de réforme et de discipline des prisons. Mais rien n'indique pour les deux premières les dates de leur publication définitive, puisque M. Livingston, ainsi qu'il l'écrit lui-même, n'en avait pas commencé la rédaction en juin 1827, et qu'il ne voulait pas hâter l'examen de la question de la peine de mort, dans l'attente de l'impression des ouvrages que pourraient produire les concours de Genève et de Paris.

Mais il est évident, du reste, que l'introduction au Code des crimes et des peines dut être la dernière qu'il rédigea et publia définitivement. C'est celle, en effet, comme il l'indiquait dans sa correspondance, qui devait justifier l'ensemble de son plan et celui des principes généraux qui en expliquaient la concordance et l'exécution. C'est dans cette introduction d'ailleurs qu'il avait à faire, ainsi qu'il le fit réellement, l'exposé des modifications apportées aux doctrines de son rapport de 1822, par suite de ses relations avec les criminalistes européens et de l'influence de leurs écrits.

Quoi qu'il en soit, M. Livingston conduisit à bonne fin son

œuvre de législation criminelle où il se place à la tête des codificateurs modernes.

Son système de lois pénales pour la Louisiane offre le premier exemple d'un plan présentant le cadre normal et complet que doit embrasser dans son ensemble et ses diverses parties la codification de la législation criminelle.

Il y a dans la conception de ce plan un rare et incontestable mérite qui caractérise l'étendue, la logique et l'originalité de l'esprit de M. Livingston. La codification de la législation criminelle s'était à peu près renfermée avant lui dans les deux codes des crimes et des peines et de la procédure. M. Livingston a logiquement et considérablement élargi le cadre, en y ajoutant deux codes de plus, celui des preuves et celui du régime disciplinaire des prisons. Enfin il a ajouté un livre contenant les définitions des mots techniques employés dans ces divers codes.

Ce plan de codification de la législation criminelle est si bien conçu qu'il aurait du servir de règle à tous les législateurs des divers États qui ont depuis entrepris en Europe et en Amérique la codification de leurs lois criminelles.

Les États européens ont beaucoup à se reprocher de n'être pas entrés dans la voie tracée par M. Livingston, qui seule pouvait donner à leurs travaux de codification criminelle ce caractère d'un ensemble logique et complet dont ils sont trop dépourvus.

Le soin avec lequel M. Livingston définit les principes des codes dans ses chapitres préliminaires, et le sens des mots qui y sont employés dans le livre des définitions, introduit dans cette codification une homogénéité et une clarté qu'on ne rencontrerait au même degré dans aucun ouvrage de cette nature.

Mais il nous a semblé qu'il se plaçait sur le terrain trop

exclusif de l'École utilitaire pour motiver le degré de la culpabilité dans le délit et celui de la proportionnalité dans l'application de la peine. Le législateur n'est pas sans doute chargé en ce monde de l'expiation des actes immoraux pas plus que de la rémunération des actes vertueux ; mais il ne peut pas plus innocenter un acte immoral qu'incriminer un acte qui ne l'est pas. Dans ses prohibitions il doit donc tenir compte de l'ordre moral. M. Livingston ne paraît pas avoir apporté à ce point de vue une suffisante attention. Il semble incliner à reconnaître au législateur une sorte d'omnipotence prohibitive qui ne s'inspire que de l'interprétation qu'il donne à l'utilité sociale.

III

Comme coopérateur aux deux réformes de l'abolition de la peine de mort et de l'introduction du régime pénitentiaire, l'opinion des criminalistes n'a pas reconnu à M. Livingston l'incontestable prééminence qui lui est accordée comme codificateur. On a reproché à son rapport de 1822 ce que d'ailleurs M. Livingston y avait loyalement reconnu lui-même, l'absence de faits concluants pour démontrer l'inefficacité de la peine de mort, seul point de vue auquel il se plaçait pour en demander la suppression. Ce reproche pouvait s'adresser du reste à tous ceux qui l'avaient précédé dans la même voie, en remontant jusqu'à Beccaria.

Rien n'empêchait l'esprit philosophique de rechercher les principes qui devaient démontrer l'illégitimité de la peine de mort ; mais quant à la démonstration de son inefficacité, il fallait pouvoir consulter et invoquer le témoignage de la statistique sur le mouvement de la criminalité, et ce ne fut qu'en 1825 que parut en France le premier compte-rendu de

la justice criminelle, dont les perfectionnements successifs ont fait un document d'une utilité inappréciable pour les études de l'homme d'État, du législateur et du savant.

On avait reproché de plus à ce rapport de n'être pas remonté à l'origine du droit de punir et d'avoir évité d'examiner la question de la légitimité de la peine de mort, de telle sorte que la proposition abolitive ne s'appuyait sur aucun principe philosophique, mais seulement sur des considérations éloquemment exprimées, qui étaient plutôt de nature à impressionner qu'à convaincre.

Il est certain que le rapport de 1822 n'offre pas en principe et en fait une argumentation puissante et une démonstration décisive en faveur de l'abolition de la peine de mort. Toutefois l'omission d'avoir développé le point de vue philosophique de ce redoutable problème pouvait se justifier du moment où M. Livingston se montrait dans ce rapport un partisan si prononcé de l'école utilitaire de Bentham, et réduisait ainsi la question à une appréciation de l'utilité que la société pouvait retirer du maintien ou de la suppression de l'échafaud.

M. Livingston avait trouvé une ample compensation à ces critiques dans l'effet que son rapport avait produit en Europe, où il avait réveillé le souvenir du précédent de la Toscane et ramené l'attention publique sur la question de la peine de mort.

Mais il avait trop la conscience de l'importance de son œuvre pour ne pas s'attacher à corriger les imperfections et à remplir les lacunes qui pouvaient en compromettre la grandeur et la durée. Il se montre à la hauteur de sa mission.

Appelé à revenir dans son rapport définitif sur la question de la peine de mort, précédemment traitée dans celui de

1822, M. Livingston constata, comme il avait le droit de le faire, l'impression produite en Europe par ce document. Mais en même temps qu'il voyait, dans les deux concours ouverts à Genève et à Paris, un éclatant témoignage de l'influence de son rapport de 1822, il ne chercha pas à dissimuler celle que ces deux concours avaient exercée sur le cours de ses idées.

Il déclare qu'il éprouve le besoin de s'expliquer sur l'origine du droit de punir, et, rompant alors avec l'école du contrat social de Rousseau et de Beccaria, ainsi qu'avec l'école utilitaire de Bentham, il se rallie aux principes qui font remonter à Dieu la sociabilité comme loi de l'espèce humaine, et proclament l'inviolabilité de la vie de l'homme hors le cas de légitime défense.

C'est ainsi que s'explique la contradiction qu'on a pu remarquer parmi les criminalistes, dont les uns ont fait de M. Livingston un ardent disciple de l'école utilitaire, tandis que les autres, et parmi eux l'un des plus éminents, M. Faustin Hélie, dans sa remarquable Introduction à l'ouvrage de M. Rossi, le montrent partageant avec nous les principes d'une école si différente. Cette contradiction provient en effet de ce que les premiers n'ont pas tenu compte de la modification profonde qu'avaient subies dans son rapport définitif servant d'introduction au Code des crimes et des peines, les opinions primitivement exprimées par M. Livingston dans celui de 1822.

Il y eut dès lors entre nous, outre l'identité du double but de l'abolition de la peine de mort et de l'adoption de la réforme pénitentiaire, celle des doctrines pour le poursuivre et l'atteindre. Mais il y manqua la communauté d'efforts, et c'est là notre éternel regret, car qui peut dire l'influence qu'aurait exercée M. Livingston avec l'autorité de son nom et la puissance de son talent sur ses deux réformes, s'il s'en

était fait l'actif et persévérant promoteur? Malheureusement la vie politique le détourna constamment, comme nous le verrons bientôt, de cette voie où se trouvaient sa véritable mission et le plus grand intérêt de sa renommée.

Quelque éclat, en effet, qu'aient pu répandre sur sa vie les hautes fonctions publiques qu'il a remplies, ses travaux de codification sur la législation criminelle sont ce qui honore le plus sa mémoire.

IV

La partie de ses travaux relative à la réforme pénitentiaire, c'est-à-dire son Code de réforme et de discipline des prisons, a été la moins appréciée.

Elle fut l'objet de plusieurs critiques, et il faut avouer que ce Code n'a pas été suffisamment écrit sous l'inspiration de l'observation et de l'expérience pratique. Le système disciplinaire de M. Livingston pour la réforme des prisons, adopté par la république de Guatimala, n'a cependant pas fait école. Mais, encore une fois, le grand mérite de M. Livingston, c'est d'avoir introduit le premier l'idée pénitentiaire dans la codification, d'avoir consacré sa place, son importance, et de revendiquer désormais pour elle son code spécial à côté de ceux des crimes et des peines, de la procédure et des preuves.

C'est à ce point de vue que nous nous placions en 1828, lorsqu'en adressant notre première pétition aux chambres pour l'introduction dans nos prisons d'un régime pénitentiaire, nous citions le nom de M. Livingston.

« Il y a deux manières, disions-nous, d'aborder la ques-
« tion de la réforme pénitentiaire: la première, c'est de la
« traiter *à priori*, comme on dit dans le langage philoso-
« phique. Cette voie était la plus courte et aussi la plus

« attrayante, car rien ne plaît tant à l'homme que de travail-
« sur son propre fonds et de s'élever ainsi à l'idée d'une
« création qui vienne de lui et qu'il puisse revendiquer. In-
« venter, ce mot-là contient toute l'ambition et tout l'orgueil
« de l'esprit humain.

« Heureusement, j'ai su m'en défendre, et, avant de me
« mettre à créer un système pénitentiaire, j'ai cru devoir par
« un juste sentiment de défiance dans mes propres forces, et
« de déférence pour les travaux de ceux qui m'avaient pré-
« cédé, regarder autour de moi si ce que je recherchais ne
« s'était pas déjà réalisé. »

C'est dans cet ordre d'idées que nous publiâmes en 1828, dans notre ouvrage sur le système pénitentiaire en Europe et aux États Unis, l'introduction de M. Livingston au Code de réforme et de discipline des prisons, en déclarant que nous ne connaissions pas de plus bel hommage à rendre à cet illustre codificateur que de placer cette partie de ses travaux sous les yeux de nos chambres législatives.

Toutefois, nous ne nous étions pas exagéré l'utilité que l'application pratique de la réforme pénitentiaire avait à retirer du code de M. Livingston, dans lequel nos annotations signalaient bien des imperfections et des lacunes.

Mais qu'importe que le système proposé par M. Livingston n'ait pas eu le retentissement de ceux dont les Etats de New-York, de Pennsylvanie et de Massachusets ont multiplié les expériences et préconisé les avantages et dont, il faut bien le reconnaître, M. Livingston a eu le mérite de signaler les inconvénients et les exagérations! Il suffit à sa gloire qu'il soit aux Etats-Unis le plus illustre représentant de l'idée pénitentiaire, en laissant à l'expérience pratique le soin de rechercher ses meilleurs modes d'application.

V

Le système de lois criminelles pour la Louisiane que M. Livingston avait définitivement achevé, exigeait sa présence dans cet État et son influence au sein de la législature pour en provoquer l'examen, en éclairer les délibérations et en déterminer l'adoption.

Mais on a déjà vu qu'il avait d'autres aspirations qui devaient faire désirer son entrée au congrès des États-Unis. Nommé au Sénat, il y arriva avec la persévérante et généreuse résolution de soumettre aux délibérations de cette Assemblée l'examen de son système de législation criminelle pour le district de Colombie et le gouvernement fédéral de l'Union, auquel il travaillait depuis 1826.

Il demanda au Sénat en 1830 à être autorisé à présenter un bill relatif à l'examen de ce système. Le 3 mars 1831, il obtint cette autorisation et crut devoir à l'avance appeler particulièrement l'attention du Sénat sur deux des parties principales de son système, l'une relative à l'abolition de la peine de mort, et l'autre aux dispositions qui définissaient et punissaient par une loi spéciale les crimes et les délits contre le droit des gens.

Ce système de législation criminelle pour les États Unis qu'il avait proposé par son bill, fut imprimé par ordre du Sénat. Mais au mois de mai de la même année, M. Livingston quittait le Sénat pour remplir la haute fonction de ministre secrétaire d'État aux affaires étrangères; et, nommé, le 29 mai 1833, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire en France, il arrivait à Cherbourg, le 12 septembre de la même année.

Il est à remarquer que dans le cours de sa vie, M. Livingston, trois fois appelé à la carrière législative, en 1694 comme député au congrès des États-Unis, en 1820 comme membre de la chambre des députés de la Louisiane, en 1830 comme membre du Sénat des États-Unis, signala immédiatement son entrée à ces diverses législatures par des motions relatives à la réforme des lois criminelles, et que les fonctions publiques ou les missions diplomatiques auxquelles il fut appelé, ne lui permirent de donner suite à aucune de ces motions, et l'empêchèrent même de faire consacrer par la législature de la Louisiane son système de lois criminelles pour cet État, et de le faire discuter dans le congrès des États-Unis.

Cette dernière circonstance était celle qui avait produit sur M. Livingston l'impression la plus pénible. Dans nos entretiens à Paris, il revenait souvent sur le regret qu'il éprouvait de n'avoir pu développer devant le Sénat des États-Unis le plan d'ensemble de son système de lois criminelles et montrer comment l'abolition de la peine de mort et l'introduction du régime pénitentiaire y répondaient à deux irrésistibles besoins de la civilisation chrétienne.

Lorsqu'en 1835, quelque temps avant son départ pour les États-Unis, nous primes congé de lui, il nous dit, en nous serrant la main, qu'il renonçait désormais à la vie politique et que les jours qu'il plairait à la Providence de lui accorder encore seraient entièrement consacrés au perfectionnement de son système de lois criminelles, dont il semblait moins toutefois espérer l'adoption par l'Etat de la Louisiane que par le congrès des États-Unis.

Aucune de ces espérances ne devait malheureusement se réaliser, car, quelques mois après son retour, dans l'Etat de New-York, il mourut, âgé de 72 ans, à sa terre de Montgom-

mery où il s'était retiré pour y vivre au milieu de ses affections et de ses études.

VI

Jusqu'à ses derniers moments rien n'avait pu ébranler chez M. Livingston sa ferme confiance dans l'avenir réservé par le progrès de la civilisation aux deux réformes de l'abolition de la peine de mort et de l'adoption du régime pénitentiaire dont il est encore aujourd'hui le plus glorieux représentant aux État-Unis.

La confiance de M. Livingston n'a pas été trompée, ainsi que l'atteste le mouvement progressif de ces deux réformes que nous nous sommes efforcés de suivre et de constater dans des communications successives à l'Institut, insérées (1) dans le *Compte-rendu des travaux de l'Académie des sciences morales et politiques*, qui s'honorait de compter M. Livingston au nombre de ses membres associés étrangers.

Les divers systèmes pénitentiaires qui se disputaient aux Etats-Unis la préférence de l'opinion publique, obtinrent une large place dans les préoccupations de l'Europe. De toutes parts furent de plus en plus recherchés, étudiés, expérimentés, les divers modes du régime pénitentiaire qui pourraient le mieux s'adapter aux traditions et aux mœurs européennes.

Quant à la peine de mort, presque tous les États de l'Union américaine en ont successivement restreint l'application;

(1) *Compte rendu des séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques*, par M. Vergé, sous la direction de M. Mignet, secrétaire perpétuel. Il serait trop long d'énumérer la série de ces communications, mais, à l'aide de la table alphabétique des matières, il est facile de s'y reporter.

plusieurs en ont supprimé l'exécution publique et quelques-uns même en ont prononcé l'abolition définitive. Mais c'est surtout en Europe que l'on est frappé du mouvement abolitionniste et des proportions considérables qu'il prit à dater particulièrement de 1864 au commencement de 1870.

Dans cette courte période, en effet, l'initiative parlementaire introduit la proposition abolitive de la peine de mort dans la plupart des assemblées législatives de l'Europe, où elle triomphe souvent dans les secondes chambres ou chambres électives, et de jour en jour se rapproche davantage dans les premières chambres du chiffre de la majorité.

Dans plusieurs autres États, en Belgique, en Suède, dans le Wurtemberg et dans le grand-duché de Bade, se propage et se maintient l'abolition de fait de l'échafaud par suite de la répugnance des souverains à signer des arrêts de mort.

Quant à l'abolition de droit, le Code pénal de Roumanie promulgué le 30 octobre 1864 supprime la peine de mort ; l'initiative royale intervient elle-même dans les trois royaumes de Portugal en 1867, de Saxe en 1868, de Hollande en 1869, pour réclamer cette réforme qui s'accomplit en Portugal et en Saxe avec le concours des pouvoirs publics, et n'attendait plus en Hollande au commencement de 1870 que le vote des Etats généraux. Enfin le parlement de l'Allemagne du Nord, à l'occasion de la première lecture du projet du code pénal fédéral, vota, le 1er mars 1870, l'abolition de la peine de mort à la majorité de 118 voix contre 80.

Si cette assemblée se déjugea à la troisième lecture devant l'énergique opposition et l'influence de M. le comte de Bismark (1), du moins le puissant ministre n'obtint-il qu'une

(1) V. *Revue critique de législation :* Lettre à son Exc. M. le comte de Bismark, chancelier fédéral, à l'occasion de son discours

majorité de 9 voix pour le maintien de l'échafaud, et ainsi il ne manqua que 5 voix à la réforme abolitive de la peine de mort pour avoir la sanction législative du parlement fédéral.

Telle était la force d'impulsion imprimée à ce mouvement abolitionniste par le progrès des mœurs et de la raison publique, que la formidable guerre de 1870 ne put l'arrêter. La chambre haute des Etats généraux de Hollande consacra en effet par son vote, le 15 septembre 1870, la suppression définitive de la peine de mort dans ce royaume, et le canton de Genève promulguait le 24 mai 1871 la loi abolitive de cette peine. Enfin l'abolition de la peine de mort fut inscrite dans l'art. 61 du projet de nouvelle constitution pour la Suisse entière, soumis le 12 mai 1872 au vote populaire, qui le rejeta.

VII

Ce n'est pas nous qui regretterons que l'échec du projet de la nouvelle constitution suisse ait entraîné celui de l'abolition de la peine de mort pour cette confédération, car un pareil résultat nous eût paru trop chèrement acquis, puisqu'il aurait été dû aux dangereux abus que l'Europe fait depuis quelque temps de l'unification pénale.

C'est en vertu de ce principe d'unification que, malgré les bons effets de son abolition, la peine de mort supprimée en 1848 dans le duché de Nassau y fut rétablie en 1866 par le fait seul de l'annexion de ce duché à la Prusse; c'est en vertu du même principe que l'échafaud fut relevé par la confédération du Nord dans les duchés d'Oldenbourg et d'Anhalt, dans la ville libre de Brême, et dans le royaume

au parlement fédéral sur l'abolition de la peine de mort par M. Ch. Lucas, membre de l'institut.

même de Saxe, malgré la loi qui en avait promulgué la suppression avec le concours de tous les pouvoirs publics, et malgré les bons résultats obtenus.

C'est encore et toujours en vertu de l'unification pénale que l'Italie menace la Toscane de la restauration du bourreau en ne permettant plus à la science de la législation criminelle d'invoquer cet heureux précédent dont elle aimait à se prévaloir. N'est-ce pas là, comme nous l'avons dit ailleurs (1), un crime de lèse-humanité que de venir arrêter une réforme humanitaire dans le cours de ses heureuses expériences et de lui interdire de conserver et d'affermir l'autorité de ces précédents!

Depuis 1866 le vent qui souffle du Nord sur l'Europe y dessèche les sources de sa civilisation.

La vieille Europe, fière de se dire la fille aînée de la civilisation, étalait avec orgueil dans ses expositions internationales les magnifiques produits de la richesse agricole, industrielle et manufacturière et les chefs-d'œuvre des beaux-arts. Elle étonnait le monde par les miracles de la science qui triomphait de tout ce qu'on avait appelé jusqu'alors les invincibles obstacles de la nature.

Tandis que s'accomplissaient ces prodiges des sciences physiques et mathématiques, les sciences morales et politiques travaillaient à leur tour au progrès humanitaire, et il semblait que l'activité humaine ne devait plus se consacrer qu'à reculer de jour en jour les limites de la civilisation, et à étendre ses pacifiques conquêtes.

(1) V. *Revue critique de la Législation*, livraison de mai : Lettre du 15 avril 1870 à son Exc. M. Léonhard, ministre de la justice de Prusse.

Telles étaient les brillantes espérances de l'Europe, lorsqu'elle a vu se dresser au Nord un militarisme aussi redoutable par la nouveauté de son organisation que par la puissance d'une centralisation qui centuplait ses forces. L'alarme s'est répandue parmi toutes les nations, qui, pour sauvegarder leur indépendance et leur sécurité, se croient obligés de se militariser à leur tour. Mais comment organiser ce militarisme sans désorganiser toute la société civile, sans jeter la perturbation dans les travaux de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, en même temps que dans ceux des sciences, des lettres et des beaux arts ; sans paralyser et suspendre en un mot le progrès et le développement de l'esprit humain ?

Pour nous le problème est insoluble, et le Nord pousse une seconde fois l'Europe dans la barbarie. Le militarisme en effet bouleverse les vocations, détruit les aptitudes dont la libre expansion constitue la force productive et la puissance morale des nations.

Quel peut être, dans le chaos où l'Europe est en ce moment précipitée, la place réservée au progrès humanitaire, à celui du droit en général et à celui du droit criminel en particulier? Que peut espérer l'empire du droit d'une ère où c'est la force qui le prime?

Dans un pareil et si douloureux état de décadence, cette édition nouvelle du *Système des lois criminelles pour la Louisiane et les Etats-Unis* par M. Livingston, a un singulier mérite d'opportunité; car elle nous permet au moins de reporter nos regards sur un pays où peuvent se réfugier les espérances et se réaliser encore les promesses de la civilisation du dix-neuvième siècle.

Il nous montre en effet un pays complètement affranchi des plaies du militarisme et de sa centralisation ; un pays qui

respecte à la fois le développement humain dans l'autonomie de l'État et dans la liberté de l'individu ; un pays qui ne vient pas paralyser par l'unification législative la liberté et l'initiative nécessaires au mouvement progressif de l'influence des lois sur les mœurs et des mœurs sur les lois.

Les États-Unis ont le Code pénal fédéral relatif aux crimes et délits contre la confédération, et chaque État a la liberté d'élaborer et de perfectionner son code particulier. Les législateurs américains ont parfaitement compris qu'au sein d'un État fédératif l'unification législative n'avait pas sa raison d'être, dans l'intérêt du perfectionement de la législation en général, et de la législation criminelle en particulier.

On conçoit l'uniformité du système monétaire et du système métrique. Ce sont là deux moyens d'activer et de simplifier les divers échanges de valeurs et de produits entre les peuples. Mais quand il s'agit d'institutions qui doivent nécessairament, comme la législation criminelle, suivre des améliorations progressives, le fédéralisme en faisant de l'unification détruit les avantages qui tiennent à sa propre nature. Le propre en effet du fédéralisme, c'est de conserver le plus possible à chacun des États confédérés, l'initiative nécessaire pour établir entre eux une émulation et une activité incessantes dans la recherche du perfectionnement des lois.

Ainsi donc, aspirer, comme le fait aujourd'hui la confédération de l'Empire allemand, à l'unification législative, ce n'est pas de sa part aller en avant, mais rétrograder, c'est renoncer à l'initiative et à l'émulation qui sont entre les peuples, comme entre les individus dont ils se composent, les deux conditions essentielles de la loi du progrès ! Ce n'est donc plus la Confédération allemande, mais la Confé-

dération américaine qui nous offre l'esprit libéral et civilisateur dont la constitution fédérative doit s'inspirer.

Rien n'est plus instructif dans le temps présent que de voir la sagacité avec laquelle M. Livingston a tracé les attributions de la juridiction du gouvernement fédéral, sans porter la moindre atteinte au pouvoir législatif que garantit à chaque État le respect de son autonomie. Aussi, pour juger la constitution américaine à l'œuvre, il suffit d'interroger les faits qui se rattachent à la réforme pénitentiaire. A qui doit-on en effet le grand retentissement en Europe de la réforme pénitentiaire aux États-Unis ? A ce que la constitution fédérative a permis l'élaboration des divers modes de cette réforme et la recherche de celui qui pourrait être le meilleur. De là le spectacle que nous ont offert les Etats de Pennsylvanie, de New-York, de Massachussets, etc., et les services qu'ils ont rendus à la science par l'activité de leur initiative, la variété de leurs systèmes et l'instructive rivalité de leurs efforts.

VIII

C'est ici le moment, pour nous, d'acquitter une dette de gratitude personnelle envers M. Livingston. La polémique américaine entre les deux systèmes pénitentiaires d'Auburn et de Philadelphie avait franchi l'Atlantique et suivi d'assez près l'arrivée de M. Livingston en Europe, où elle devait soulever entre les criminalistes des débats si vifs, et qui finirent même par devenir irritants et passionnés. La dernière année du séjour de M. Livingston à Paris était celle où s'achevait la rédaction et commençait l'impression du

premier volume de notre ouvrage sur la théorie de l'emprisonnement. Il nous fut donné de puiser dans la conversation de M. Livingston et dans la sûreté de son jugement d'utiles appréciations sur la polémique américaine en dehors de laquelle il s'était constamment tenu et dont il était ainsi un juge impartial. Il nous fut donné de lui devoir un plus grand service encore, celui de recueillir ses conseils sur ce premier volume de notre théorie, dans de précieux entretiens qui ne firent qu'affermir la communauté de nos doctrines. C'est ainsi qu'il nous fut permis de publier les principes de cette théorie avec un redoublement de confiance que devait nous inspirer l'autorité des lumières de M. Livingston, jointes aux indications puisées dans le témoignage de l'expérience et l'exercice de nos fonctions administratives.

Nous pensions n'avoir que quelques pages à consacrer à cette préface, mais l'importance du sujet nous a entraîné à dépasser nos prévisions, et il nous reste pourtant encore des explications à donner pour compléter l'exposé de l'utilité de cette édition.

Le système de législation criminelle de M. Livingston comprend, comme on l'a déjà vu, deux parties distinctes : la première préparée pour l'Etat de la Louisiane, et la seconde pour la juridiction des cours fédérales des Etats-Unis. Nous avons déjà dit, mais imparfaitement, comment les criminalistes de l'Europe furent successivement initiés à la connaissance du système de législation criminelle destiné à la Louisiane par la distribution du rapport préliminaire de 1822 dont la législature de cet Etat avait ordonné l'impression à 2000 exemplaires dans les deux langues anglaise et française ; puis par l'introduction et les annotations dont

M. Taillandier accompagna la publication de ce rapport en 1825; puis encore par la reproduction en 1828, dans le premier volume de notre système pénitentiaire en Europe et aux Etats-Unis, de l'introduction au Code de réforme et de discipline des prisons.

Mais le système de législation criminelle pour la Louisiane, publié définitivement à la fin de 1827 et dans le cours de 1828, et le système de législation criminelle pour le gouvernement fédéral des Etats-Unis, imprimé par ordre du Sénat en 1831, n'étaient connus en Europe que de quelques amis auxquels M. Livingston en avait adressé un exemplaire officiel.

Ce ne fut qu'en 1833 que parut à Philadelphie une première et complète édition de l'ensemble des travaux de M. Livingston sur la législation criminelle. C'est cette édition dont M. Livingston put apporter avec lui à son arrivée en France, à la fin de 1833, les exemplaires qu'il destinait aux publicistes et criminalistes de l'Europe, dont il désirait recueillir et utiliser les appréciations.

Cette édition de Philadelphie, qui s'était répandue en Angleterre, avait peu pénétré en France, où personne n'ignorait la grande renommée de M. Livingston, mais où bien peu avaient une connaissance complète de ses travaux. Il fallait à la France une édition française du Système de législation criminelle de M. Livingston. L'éditeur (1) l'avait compris dès 1870, et cette publication eût paru en 1871, sans les événements lamentables qui durent en suspendre l'impression.

Cette édition française n'est pas toutefois une reproduction de celle de Philadelphie : il y a dans le Système de législation

(1) La maison Guillaumin a fait preuve d'une louable persévérance dans la réimpression de cet ouvrage.

criminelle de M. Livingston, préparé pour la Louisiane, le texte des dispositions dont se compose chaque code, et les introductions qui servent d'exposé de motifs à chacun d'eux.

Cet ensemble est sans doute d'une grande importance, mais il n'offre pourtant pas un tout indivisible. Les introductions représentent la doctrine, et les codes l'application. L'éditeur n'a pas voulu renoncer, ainsi qu'il nous en a donné l'assurance, surtout s'il y est encouragé par un accueil du public favorable à cette édition, à la compléter par la publication ultérieure des dispositions textuelles des codes ; mais la partie doctrinale des œuvres de M. Livingston est évidemment ce qu'il y avait d'abord de plus important et de plus logique à éditer.

Quant au Système de législation criminelle préparé pour la juridiction du gouvernement des États-Unis (1), il comprend, comme on le sait, deux parties : l'une concernant les crimes et délits généraux directement justiciables du gouvernement fédéral, et l'autre relative au district de Colombie. On a cru devoir écarter cette seconde partie, qui n'est que la reproduction du système de la Louisiane, sauf quelques modifications locales, et ne publier que la première qui se recom-

(1) Cette édition reproduit, pour tout ce qui concerne la Louisiane, le texte des rapports de l'édition officielle publiée en français. Mais la partie du système relatif au gouvernement fédéral n'ayant été éditée qu'en anglais, la traduction en a été révisée par M. d'Avezac de Castera Macaya, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, et neveu de M. Livingston.

Je saisis cette occasion d'adresser mes sincères remercîments à mon savant confrère pour les renseignements que j'ai dus à son obligeance et que j'ai puisés dans des entretiens dont je conserve l'instructif et agréable souvenir.

mande à l'attention européenne par une si grande importance et un si puissant intérêt Elle présente, en effet, l'ensemble complet d'une législation qui embrasse tous les crimes et délits pouvant être commis contre le gouvernement et le droit de l'Union, en matière d'assemblée, d'élection, d'excès, d'autorité, de révolte, de trahison, de douane, de piraterie, de guerre et de droit des gens. C'est une œuvre complète dans laquelle l'auteur détermine les caractères des crimes et délits, en règle la procédure (1) et en fixe les châtiments.

« Ce Code, dit M. Mignet, qui place le droit des gens à côté « du droit politique, qui introduit pour la première fois dans « une loi nationale les principes de la justice universelle « restés jusqu'ici dans les mœurs des peuples comme simple « usage qui n'était pas toujours observé, fait grand honneur « à l'esprit philosophique de M. Livingston. »

L'éditeur a cru avec raison devoir publier intégralement l'exposé des motifs et les dispositions textuelles de cette partie de l'œuvre de M. Livingston relative au système de législation criminelle rentrant dans la juridiction des cours fédérales.

IX

Cette édition française arrivera fort à propos, et ce n'est pas sans dessein, pour l'ouverture du congrès pénitentiair qui doit se réunir à Londres le 9 juillet, auquel ont été conviés tous les criminalistes de l'Europe et de l'Amérique. Mais ce

(1) Voir l'excellent article de M. Faustin Hélie sur le Code de procédure de M Livingston, inséré dans la *Revue étrangère et française de législation*, 1835.

qui doit honorer davantage encore la mémoire de M. Livingston, c'est que la même idée d'envoyer au congrès pénitentiaire de Londres une nouvelle édition de son Système de législation criminelle a été conçue par la célèbre Société américaine pour l'amélioration des prisons, qui a pris l'initiative de la convocation de ce congrès. C'est à la demande de cette Société que le président de la Cour suprême des États-Unis a bien voulu se charger d'écrire la préface de cette édition, ce qui est un grand honneur rendu aux travaux et au nom de M. Livingston.

Il est touchant de voir naître à la fois, en France et aux États-Unis, la même pensée d'honorer de la même manière et à la même heure, la mémoire de M. Livingston. Puissent ces sentiments généreux inspirer et unir à jamais deux grands peuples! Puissent les États-Unis, fidèles au culte des souvenirs, tendre toujours une main amie à la France, dont ils connurent en de meilleurs jours le dévouement chevaleresque et libéral, que personnifiait La Fayette !

Il a fallu pour le developpement de la civilisation chrétienne et des hautes et généreuses aspirations auxquelles elle vient élever l'homme et l'humanité, que Dieu ait doué quelque part une race de l'instinct et de l'idée chevaleresque. C'est à la France qu'il a fait ce don malheureusement pour elle puisqu'il n'y a pas ajouté celui, difficilement conciliable il est vrai, de la prudence et de la sagesse. Si ce don providentiel a entraîné trop de fois la France dans de grandes fautes, elle en a beaucoup souffert, et le monde ne doit pas oublier qu'il en a souvent beaucoup profité.

Ici se termine cette préface, avec la satisfaction du devoir accompli envers la mémoire de Livingston, par celui qui fut son ami et le persévérant admirateur de ses œuvres ; qui a

toujours été avec lui en communauté d'idées et de chaleureuses sympathies pour la réforme pénitentiaire et l'abolition de la peine de mort ; par celui enfin qui, aujourd'hui le doyen en France, et probablement en Europe et aux États-Unis, de ces deux réformes auxquelles il a consacré sa vie depuis 1827, remercie Dieu de l'avoir assez prolongée pour qu'il lui fût permis de rendre un dernier et sincère hommage au criminaliste qui a élevé, au XIXe siècle, le plus complet et le plus remarquable monument de codification à la législation criminelle.

Ch. LUCAS

RAPPORT VERBAL

SUR UN OUVRAGE DE M. LEON EVI

INTITULÉ :

HISTOIRE DU COMMERCE BRITANNIQUE

(En anglais. — 1 vol. in-8°.)

M. Michel CHEVALIER : — J'ai l'honneur de faire hommage à l'Académie, de la part de M. Leone Levi, d'une *Histoire du commerce britannique* (en anglais). Le sujet et les développements de ce travail répondent plus qu'à l'idée qu'on pourrait s'en faire en France, d'après le titre. L'auteur donne au mot *commerce* un sens plus étendu que celui que nous y attachons d'ordinaire. Il entend par là non-seulement le trafic des marchandises de toute sorte, mais encore l'industrie et tous les établissements, toutes les institutions qui, comme les banques, les chemins de fer, les établissements composant l'outillage national de l'industrie, se rattachent aux échanges et à ce qu'on appelle, d'une manière générale, « les affaires. » M. Leone Levi prend l'histoire du commerce britannique à partir de l'année 1763, où fut conclu entre l'Angleterre et la France un traité très-avantageux pour la première, et désastreux pour la seconde. puisqu'il lui enlevait en Amérique, le Canada, les vallées du Mississipi et de l'Ohio, et dans l'Inde, toutes ses possessions à peu près.

Il considère cette année comme le point de départ de la prospérité commerciale de la Grande-Bretagne. Il y avait un siècle environ que s'était accomplie dans ce pays la révolution qui fonda sa liberté politique. Pour se faire une idée des progrès réalisés par l'Angleterre depuis 1763, il faut comparer ce qu'étaient alors les principales cités commerçantes et industrieuses à ce qu'elles sont aujourd'hui. Londres, qui renferme actuellement près de quatre millions d'habitants, n'en comptait que 500,000. Liverpool, qui en a 500,000, n'en avait que 30,000 ; Manchester était une ville de

20,000 âmes à peine ; de nos jours, elle compte 366,000 habitants pour la cité seule de Manchester ; mais si l'on y ajoute les 117,000 habitants de Salford, qui n'en est séparée que par la petite rivière d'Irwell, on a, pour ce grand foyer de production et d'échange, un total de 500,000 âmes. Bradford qui n'était qu'un bourg, est devenu un des centres les plus considérables de l'industrie des tissus de laine, et sa population dépasse 100,000 habitants.

Le commerce extérieur de l'Angleterre était représenté en 1763, par une valeur de 577 millions, importations et exportations réunies : ce chiffre s'appliquant aux marchandises de toute provenance et de toute destination, et formant ce que dans la langue des douanes, on appelle le commerce général, par opposition au commerce spécial qui intéresse plus le pays.

En 1870, le commerce général s'élevait à 13 milliards 675 millions. Le mouvement maritime qui était, il y a un siècle, de 1 million 500,000 tonnes, est maintenant de 36 millions, et l'effectif de la marine marchande s'est élevé de 550,000 à plus de 7 millions de tonneaux.

Et je dois ici signaler une particularité digne de remarque : le prodigieux développement du commerce et de l'industrie britanniques se révèle principalement par l'élaboration d'un produit exotique, qui n'a jamais pu et ne pourra probablement jamais s'acclimater en Angleterre : le coton. Si, parmi les produits exportés par l'Angleterre, on prend seulement les tissus de coton qui sont en pièces comme les toiles. on trouve que la quantité sortie dans une année représente une longueur de 3 millions de kilomètres : de quoi faire soixante-quinze fois le tour de la terre. Tel fabricant de Glasgow imprime annuellement de 30 à 35 mille kilomètres de toiles de coton, c'est-à-dire environ 30 à 35 fois la longueur de la France. Quant à la valeur des produits exportés, les fils de coton mis à part, elle s'est élevée, en 1870, à 1 milliard 418 millions, et celle des fils de coton seuls à 367 millions : en tout, un milliard 785 millions.

Au premier rang des causes qui ont amené le Royaume-Uni à un si haut degré de puissance, de richesse et d'activité, il faut placer

la machine à vapeur et comme adjuvant et complément de ce grand agent de production, les immenses gisements de houille, que recèle le sol. Cependant, la machine à vapeur dans sa forme complète et avec ses organes essentiels, n'est guère que contemporaine de ce siècle-ci. Le dernier brevet de James Watt, celui qui contient la découverte de la machine complète, dite à double effet, qui put enfin donner le mouvement à une manufacture, est de 1784 ; le premier était de 1769.

Avant Watt, la machine à vapeur existait déjà et fonctionnait sur plusieurs points de la Grande-Bretagne. Deux artisans intelligents, Newcomen et Savery, avaient réussi, chacun de son côté, à en faire un moteur lent, qu'on employait à l'épuisement des mines profondes, et qui ne pouvait servir qu'à cet usage restreint. Ils s'associèrent en adoptant le système de Newcomen consistant dans un cylindre et un piston, et eurent du succès. Un enfant, le jeune Potter, chargé de tourner au moment opportun le robinet qui donnait accès à la vapeur dans le cylindre d'une de ces machines grossières, s'avisa d'attacher d'une part au robinet, d'autre part au balancier, des ficelles qui firent dès lors automatiquement la même besogne ; en sorte qu'il put, sans perdre son salaire, jouer avec ses camarades. Aujourd'hui, pour retrouver des spécimens de la machine de Newcomen, on aurait de la peine. Je me souviens d'en avoir vu fonctionner une, pour l'épuisement des eaux, sur une mine de charbon en Belgique, près de Mons ; mais c'était en 1829.

L'admirable appareil de Watt, caractérisé par de nombreux perfectionnements, comme chacun sait, fit une révolution. Et pourtant aujourd'hui la machine de Watt a cédé la place à d'autres plus parfaites, dont cependant on peut dire que la sienne a donné l'idée.

La machine à vapeur, après que Watt en eut fait ce qu'on appelle la machine à double effet, a pu être appliquée aux industries les plus diverses, et donner à la production, sous toutes ses formes, un magnifique essor. Une de ses plus importantes applications consiste assurément dans la fabrication des *machines-outils*, qui ont substitué généralement le travail mécanique au travail manuel dans

la construction des machines. Ces appareils permettent d'obtenir dans des conditions inespérées de perfection et de bon marché ce que sans elle on ne pourrait faire qu'à des prix très-élevés et d'une manière médiocre, ou ce que même on ne pourrait point faire du tout. On remarquait déjà à l'Exposition de 1862, une pièce de machine à vapeur de navigation, sortie des ateliers de John Penn, à Greenwich, qui en montrait la puissance. C'était un arbre de couche en fer ayant 50 centimètres de diamètre sur une longueur de 12 mètres. On fabrique, pour les grands vaisseaux, des machines dont la force effective peut aller jusqu'à 8,000 chevaux et qui sont irréprochables. L'agencement en est si parfait qu'elles résistent aux plus violents coups de mer. On en est redevable à ce que les machines-outils ont été les instruments de la confection de chaque pièce. Or c'est par de puissantes machines à vapeur que les machines-outils sont mises en mouvement.

Il est bon de rappeler que l'idée première du grand moteur moderne est due à un Français : le médecin Denis Papin, qui traîna en France d'abord, et puis quand il eût été exilé par la révocation de l'édit de Nantes, en Allemagne et en Angleterre, une existence pauvre et tourmentée.

On a fait l'honneur de cette grande invention au Français Salomon de Caus que M. Arago avait pris sous son patronage, et au marquis de Worcester qui a eu pour champions divers écrivains anglais. L'un et l'autre y sont complètement étrangers.

En réalité, la machine à vapeur est sortie du cerveau de Papin qui, le premier, conçut l'appareil consistant en un cylindre dans lequel se mouvait un piston poussé par la force élastique de la vapeur. Et Newcomen avait eu communication par un savant anglais de l'idée de Papin.

Mais les causes matérielles que l'on vient d'indiquer n'ont pas seules contribué à la prospérité de l'Angleterre. C'est cette nation qui a la première, fait pénétrer dans ses institutions et dans ses mœurs le principe de la liberté du travail. Tandis que, jusqu'en 1789, malgré les efforts de Turgot, la liberté du travail n'existait pas en France, elle avait déjà pris possession de la plus grande partie de

la Grande-Bretagne. Certaines villes, à la vérité, conservaient encore des corporations fermées, analogues à nos jurandes et maîtrises. Mais ces villes se dépeuplaient rapidement et toute l'activité, toute la vie se concentraient dans celles où régnait la liberté.

Des restrictions d'un autre genre étaient apportées à la liberté commerciale et industrielle par l'institution des grandes compagnies privilégiées, telles que la Banque d'Angleterre et la Compagnie des Indes. Le monopole de la Banque s'étendait à Londres et aux alentours sur un rayon de 103 kilomètres; aucune société de plus de six membres ne pouvait, dans cette circonscription, se livrer aux opérations de banque ordinaires autres même que l'émission des billets au porteur. La Compagnie des Indes avait, de son côté, le monopole du commerce avec les Indes et avec la Chine. Canning osa le premier, en 1804, réclamer contre ce privilége exorbitant, et il réussit à le faire restreindre, non pas sur le chapitre de la Chine, mais sur celui de l'Inde même.

Bien des contraintes pesaient encore, en 1815, sur le commerce et le travail. En dehors des monopoles que l'on vient de citer, il y avait l'esclavage colonial ; il y avait des impôts nombreux sur plusieurs industries, soumises à *l'exercice*. Dans ce cas étaient les distilleries, les brasseries, les papeteries, les briqueteries, les verreries, les fabriques de toiles peintes.

Quant à la liberté du commerce extérieur, elle existait peu. L'importation du bétail étranger était prohibée, un grand nombre de marchandises étaient frappées soit de prohibitions, soit de droits élevés, prohibitifs. L'exportation des machines de fabrication anglaise était interdite sous des peines sévères, afin d'empêcher les étrangers d'en profiter. Peu à peu, cependant, les Anglais trouvèrent ce système moins avantageux qu'ils n'avaient cru d'abord et l'esprit de la liberté commerciale s'introduisit parmi eux. Une pétition, rédigée par le célèbre économiste Thomas Tooke, et signée des chefs de grandes maisons de la Cité de Londres, est présentée au Parlement en 1820. En 1830, un mouvement se produit en faveur de la liberté politique, de la liberté générale. Un homme éminent par

son caractère et ses penchants libéraux, lord Grey, arrivant aux affaires, accomplit la réforme parlementaire et plusieurs autres réformes économiques. A son administration se rattachent une certaine réforme libérale des banques, la suppression du monopole du commerce de la Chine, que possédait la Compagnie des Indes, enfin l'abolition de l'esclavage dans les colonies anglaises, mais lord Grey n'osa pas aborder la grande question de la réforme du tarif des douanes et de la liberté du commerce. Cet ordre d'idées fut laissé à l'écart par le gouvernement, tant que le parti whig resta au pouvoir, ce qui dura jusqu'à l'automne de 1841.

A la place du gouvernement il se trouva quelqu'un pour s'en charger, ce fut l'école de Manchester représentée par Richard Cobden, John Bright, Thompson, Fox, James Wilson et d'autres hommes doués d'un grand talent, et non moins distingués par le caractère.

En 1842, Robert Peel, devenu premier ministre, obéissant, sans l'avouer à la pression des idées libérales que l'école de Manchester avait mises en honneur, fit des réformes dans ce sens et prépara le régime de la liberté du commerce extérieur. En 1846, à la suite de la famine qui avait sévi en Irlande, il provoqua l'abolition des *corn-laws* et l'adoption explicite de la liberté commerciale. Bien d'autres changements qu'il ne prévoyait pas se sont accomplis jusqu'en 1870. Lorsqu'il avait rétabli l'*income-tax*, en 1842, le revenu total de l'Angleterre, affecté par cet impôt, était évalué à 6 milliards 236 millions. Il a été estimé, en 1870, à 10 milliards 250 millions. La consommation du thé, qu'on peut prendre comme mesure du bien-être public en Angleterre, était, en 1843, de 553 grammes par tête. Elle s'élevait, en 1870, à 1,725 grammes. La consommation du sucre avait suivi une marche à peu près semblable; elle était montée de 7 kilogr. à 21 kilogr. et 2/3. L'exportation des produits anglais, qui représentait, en 1842, une valeur de 1 milliard et 1/3, avait aussi plus que triplé en 1870, et montait à 5 milliards. Pour ce qui est de la marine les entrées et sorties de navires se comptaient par 16 millions de tonneaux en 1842, et par 36 millions en 1870. Tels ont été en Angleterre les effets de la liberté du travail, mani-

festés de diverses manières et spécialement par la suppression des monopoles et l'abaissement des tarifs de douane.

Dans la même période, la France a fait aussi de grands progrès, et le parallélisme entre les deux nations est plus sensible qu'on ne le croit communément. En général, chaque progrès accompli chez l'une se reflète chez l'autre, il en est de même des aberrations commerciales et financières. Cela s'était vu déjà au siècle dernier, à l'époque du fameux système de Law. La fièvre de la spéculation qui devait bientôt sévir en France avec tant de furie, s'était déclarée en Angleterre dès l'année 1711, lorsque s'était formée la fameuse compagnie des mers du Sud, la plus grande et la plus puissante machine à agiotage qui ait jamais existé dans le monde. La même manie fit son apparition chez nous en 1716. Elle atteignit de part et d'autre son paroxysme en 1720. Les actions de la compagnie de la mer du Sud montèrent alors dans la proportion de 1 à 20, le Parlement la combla de ses faveurs, et le roi accepta le titre de gouverneur de cette société. A la même époque, les actions de la Compagnie des Indes de Law montaient à Paris de 500 à 18,000 et 20,000 livres, et le régent donnait l'exemple de l'engouement qui amena tant de ruines; mais l'échafaudage de Law ne resta debout qu'un instant; en 1721, il était totalement renversé. La Compagnie de la mer du Sud, quoique très-profondément atteinte et aussi mal fondée en raison, eut la vie plus dure.

Il faut espérer que ces deux grandes nations, la France et l'Angleterre, continueront à rivaliser l'une avec l'autre, et que leur lutte n'aura plus pour manifestation la guerre, ainsi qu'on l'a vu trop longtemps; et aussi qu'elle s'exercera non dans la carrière des entreprises insensées comme la Compagnie de Law et la Compagnie de la mer du Sud, mais dans la carrière féconde où, sous les auspices de la liberté, on poursuit le progrès des arts utiles et celui de la prospérité publique par le travail.

Michel CHEVALIER.

Le Gérant responsable,
CH. VERGÉ.

LIBRAIRIE GUILLAUMIN & Cie, rue Richelieu, 14.

Traité du crédit en France considéré sous le rapport du droit, de l'économie politique et de la statistique, suivi du mouvement de l'argent et de la dette publique depuis 1789, par M. Edouard Vincent, 2e édit., 2 vol. in-8.

Les Sociétés une science sociale d'Économie politique, par M. W. Roscher. Traduit de l'allemand sous les yeux de l'auteur. 1 vol. in-8.

Questions de gouvernements européens, par M. Schmahr. Traduit par M. Hervey. 1 vol. in-8.

Étude sur l'administration des finances de l'Empire romain, par Louis Dieulafoy. 1 vol. in-8.

Questions du jour. — Fantômes. — Hommes. — et Solutions du problème politique, par M. Mevreuil.

L'Économie de la économie. Questions constitutionnelles, par M. J.-G. Lorenzer-Dermis. 1 vol. in-8.

Le travail, le capital et le revenu, par Henri Roux, professeur à la Faculté de droit de Toulouse. 1 vol. in-18.

L'hospice du pâtre, Rêve du pauvre, par Arthur Constant. Broch. in-8.

Lettre sur les ouvriers, dépositions par un contribuable, par M. L. Bonneveux. Br. in-8.

Le Droit commercial théorique et pratique, précédé d'un exposé historique des progrès de la science du droit des gens, par Charles Calvo, ancien ministre. Tome 1er. 1 vol. gr. in-8.

L'Économie domestique, ou recueil d'économie politique et de morale, par M. Dumbiniac. 1 vol. in-18.

Quelques-uns seulement, par M. Rabou, député. 1 vol. in-8.

La prospérité de l'État et la stabilité des pouvoirs par la réforme économique et l'organisation des libertés, par M. Le Boucher. 1 vol. in-8.

Les résistances du partage forcé des successions en Provence, par Lambert-Sainte-Croix, avocat à Aix. Br. in-8.

Étude économique ou philosophique du travail, par Aldrick Caumont. 1 vol. gr. in-8.

Schmidt ou un Monarchie, par M. Brenner-Wurtz. Br. in-8.

Le mouvement en France — Statistique — Référence, par M. Ernest Cadet, docteur en droit (Mention honorable de l'Académie des sciences morales et politiques). 1 vol. in-8.

Pierre de Boisguilbert ou le premier des économistes (1646-1714) sa vie, ses travaux, son influence, par M. Félix Faucon (ouvrage couronné par l'Institut). 1 vol. in-8.

Toutes les communications relatives à la rédaction doivent être adressées [illegible] à la rédaction [illegible] rédaction [illegible].

MM. les abonnés qui [illegible] plus tard leur intention de discontinuer [illegible] dirés comme abonnés pour l'année courante.

CONDITION DE LA SOUSCRIPTION.

Le Compte-Rendu des séances de l'Académie des sciences morales et politiques paraît [illegible] les [illegible] fascicules. Le prix de chaque [illegible] :

Paris, [illegible] — Départements, [illegible] — Étranger, [illegible]

Payables en un mandat sur la poste [illegible] l'adresse de A. DURAND et PEDONE LAURIEL, [illegible] Cours, à Paris.

Les [illegible], [illegible]

Il reste un très-petit nombre d'exemplaires [illegible] années de 1852 à 1872. Le prix en est [illegible] [illegible] : [illegible].

[illegible] :

A Paris, chez A. DURAND et PEDONE LAURIEL, [illegible]

FRANCE.

AIX	Makaire.
BORDEAUX	Féret.
CAEN	Hardel, Leroy.
CLERMONT-FERR.	Thibaud.
DIJON	Lamarche.
GRENOBLE	Maire Nizet-Chavet et comp.
HAVRE	Lefebvre.
LILLE	Danel.
LYON	BELLEVUE, Aug. Brun.
MARSEILLE	Camoin frères.
NANCY	Ville Gaers.
POITIERS	Lamarche.
RENNES	Verdier-Lanier.
ROUEN	Le Brument.
STRASBOURG	Derivaux, Schmitz et Treuttel, Würtz.
TOULOUSE	Privat, Vieu.
ALGER	Bastide.

ÉTRANGER.

AMSTERDAM	Clausen, Muller.
BERLIN	ASHER et Cie, Schmitz.
BONN	Marcus.
BRUXELLES	Decq.
BUENOS-AYRES	Lorion, Vignal, Bouilly.
FLORENCE	Bocca et Bencini, Gonelli, Vieusseux.
GAND	BOGUESLAW.
LISBONNE	Bertrand.
GENÈVE	Cherbuliez.
MADRID	[illegible]
LA HAYE	[illegible]
LAUSANNE	[illegible]
LEIPZIG	[illegible]
LIÉGE	[illegible]
LONDRES	[illegible]
MILAN	[illegible]
NAPLES	[illegible]
PALERME	[illegible]
MONACO	[illegible]
NEUCHÂTEL	[illegible]
NEW-YORK	[illegible]
OXFORD	[illegible]
PALERME	[illegible]
PHILADELPHIE	[illegible]
PISE	[illegible]
ROME	[illegible]
ROTTERDAM	[illegible]
SAINT-PÉTERSB.	[illegible]
TURIN	[illegible]
VERONE	[illegible]
VIENNE	[illegible]
VIGNOLE	[illegible]

Orléans. — Imprimerie [illegible]

Mag. 19

SÉANCES ET TRAVAUX
DE
L'ACADÉMIE
DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES
(INSTITUT DE FRANCE)

COMPTE-RENDU
PAR M. CH. VERGÉ
SOUS LA DIRECTION
DE M. MIGNET
SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

32e ANNÉE — CINQUIÈME SÉRIE
TOME VINGT-HUITIÈME (XCVIII^e DE LA COLLECTION)

Octobre 1872. — 10e Livraison.

PARIS
A. DURAND ET PEDONE LAURIEL, LIBRAIRES
9, RUE CUJAS

1872

Philosophie. — Morale. — Législation. — public et Jurisprudence. — Économie p et Finances. Statistique. — Histoire gén philosophique.

TABLE DES MATIÈRES

Contenues dans la 10e livraison (Octobre 1872).

Travaux de MM. les Membres et Correspondants de l'A

L'âme des plantes, l'âme des bêtes, par M. Nourrisson....

Discussion sur l'organisation judiciaire en France (*suite et fi* (MM. Barrot, Ch. Giraud, De Parieu, Valette, Guizot, Re sot, Renouard et Ch. Lucas).....

Observations sur la *Germanie de Tacite*, de M. A. Geffroy, pr senties par MM. Passy, Wolowski et Guizot.....

Rapport sur le concours ouvert dans la section de mora pour le prix Bordin, par M. L. Reybaud.....

Rapport verbal sur deux ouvrages de M. Thonissen, intitulés 1° *Etude sur l'histoire du droit criminel des peuples an ciens*; — 2° *Théorie du progrès indéfini dans les rapport avec l'histoire de la civilisation et les dogmes du christia nisme*, par M. E. Caucht.....

Rapport verbal sur un ouvrage de M. Francisque Mège, in titulé : *Correspondance de Georges Couthon*, par M. H Passy.....

Rapport verbal sur un ouvrage de M. Edmond Flechey, ayan pour titre : *Notions générales de statistique*, par M. H Passy.....

Rapport verbal sur un ouvrage de M. Rambosson, intitulé *L'Education maternelle*, par M. Ad. Franck, suivi d'obser vations, par M. E. Bersot.....

Rapport verbal sur un ouvrage offert par M. César Cantu, inti tulé : *Portafoglio d'un operajo*, par M. de Parieu.....

Rapport verbal sur un ouvrage de M. Lorimer, avocat, intitulé *The Institutes of law : a treatise of the principles of Juris prudence as determined by Nature*, par M. de Parieu.....

Communications des savants étrangers.

Étude sur la Germanie de Tacite (*suite et fin*), par M. A. Geffroy.....

Documents divers.

Bulletins des séances des mois de juin et juillet..... 607 et

L'AME DES PLANTES; L'AME DES BÊTES.

La connaissance humaine tend à se résoudre en un perpétuel anthropomorphisme, et l'homme qui est une âme incline tout d'abord à admettre des âmes partout. Cette illusion n'est pas d'ailleurs simplement une erreur populaire, ou le thème de fictions ingénieuses, que se plaisent à développer les poètes. La métaphysique elle-même s'est appliquée plus d'une fois à lui donner une sorte de consécration. Il lui a semblé que l'âme du monde se projetant à l'infini, comme le soleil fait les rayons de sa lumière, de cette âme unique procédaient des âmes innombrables.

Plus d'une fois ainsi l'imagination et la science se sont accordées à reconnaître au sein de l'immense univers une multitude de centres partiels et gradués, où descend d'un centre commun, pour y retourner ensuite, un principe d'intelligence, qui, par ces alternatives d'expansion et de concentration, produit la variété plus ou moins éphémère des existences.

A ce compte, tout est un et tout est multiple; l'unité ne devient multiplicité que pour redevenir unité, et cette unité elle-même est divine, ou plutôt elle est le divin. Dès lors, tout ce qui est a une âme; les pierres mêmes ont une âme. Agrippa de Nettesheim, par exemple, Cardan, Spinoza le voulaient ainsi. — On n'hésite pas du moins à attribuer une âme aux plantes, une âme aux animaux; on distingue des âmes végétatives et des

âmes sensitives, et dans chacune de ces âmes on ne voit plus qu'une parcelle de l'âme divine ou comme un souffle de l'esprit divin :

« ... *Esse apibus partem divinæ mentis.* »

Campanella accorde aux plantes une âme sensitive, les appelant des animaux immobiles (1).

Et en effet, laissez-vous en quelque manière conduire par vos sens et ne consultez que les apparences. Quel spectacle ne présente point à vos yeux le monde des plantes !

C'est d'abord chez les plantes une organisation dont l'anatomie et la physiologie ont pu sembler, sous certains rapports, analogues à celles de l'homme.

« L'homme n'est point une plante, écrivait Robinet, la plante n'est point un homme. J'aperçois seulement entre la plante et l'homme une analogie de formes et de parties qui me dit que ce sont deux métamorphoses du prototype, dont l'une, quelque éloignée qu'elle soit de l'autre, peut néanmoins l'amener par une suite d'altérations, d'accroissements et d'approximations..... Je vois dans les plantes une distinction de sexes....

« .....Toutes les parties solides du corps humain sont de deux sortes, osseuses ou charnues. De même toutes les parties solides des plantes, les racines, les tiges, les branches, les feuilles, les fleurs, les fruits, les graines, sont composées de deux sortes de corps. Les parties ligneuses, c'est-à-dire les fibres et les filets répondent aux os. Les écorces, les peaux, les moelles,

(1) *De sensu rerum et magia*, Paris, 1636, liv. III.

les pulpes, les parenchymes sont les chairs. La moelle végétale est contenue dans le bois, comme la moelle animale dans l'os.

« L'écorce de l'arbre est composée de trois membranes, savoir : la fine écorce, la grosse écorce et l'épiderme. La peau de l'homme est de même formée de trois membranes, la peau intérieure, la surpeau et l'épiderme.

« Il y a dans le corps humain deux fluides généraux, le sang et la lymphe. Il y a dans les plantes deux fluides, la sève et une liqueur visqueuse analogue à la lymphe. La plante pompe par ses racines et par les pores de ses feuilles, qui sont comme autant de bouches, un suc qui est porté dans ses utricules, comme dans des estomacs. Là, il fermente et se digère : il passe ensuite dans les fibres ligneuses, lesquelles équivalent aux veines lactées. Il est versé de là dans les vases propres, analogues aux vaisseaux sanguins, où il se montre sous la forme d'une sève colorée convenable à s'incorporer à la plante. Les ramifications des vases propres la distribuent en effet à toutes les parties de la machine pour les nourrir.

« Il y a aussi dans les plantes, comme dans l'homme, des organes excrétoires pour l'évacuation des matières peu propres à faire corps avec elle. Les feuilles de la plante sont ses poumons. Leur substance est spongieuse. Elles sont garnies de trachées qui lui servent à respirer.....

« Dans les plantes encore..... Mais qu'est-il besoin, conclut Robinet, de m'appesantir sur ce parallèle et de répéter ici ce que tant d'auteurs ont observé et publié

sur l'anatomie des plantes, leur nutrition, leur accroissement, leur génération, et les organes de toutes ces fonctions. Les plantes vivent, elles respirent, elles transpirent. Elles transpirent beaucoup plus que l'homme; elles respirent d'autant plus facilement que leurs poumons sont à l'extrémité de leurs membres, au lieu que les nôtres sont resserrés vers le centre de notre corps... Les plantes ont également un grand nombre de nos maladies; elles sont sujettes aux pustules, aux engorgements, aux obstructions, abcès, inflammations, à la gangrène, à une espèce de fièvre (1). »

Ajoutons, ce que Robinet ne savait pas, qu'on peut produire sur les plantes, comme sur les animaux, une anesthésie locale par l'éther ou l'électricité (2).

Dès lors, comment ne point se laisser aller à imaginer qu'à cette organisation, qui, au premier abord, semble offrir des analogies si frappantes avec celle de l'homme, une âme soit unie? Surtout, comment refuser une âme aux plantes, quand on les regarde vivre et que l'on considère les évolutions calculées de leur existence ? Ainsi, avec quelle constance de direction ne plongent-elles point leurs racines vers le centre de la terre, afin d'y puiser, malgré la distance, les sucs nourriciers ! Avec quelle avidité, au contraire, leurs branches et leurs feuilles ne se tournent-elles pas vers la lumière ! Voyez cette humble

(1) *Considérations philosophiques de la gradation naturelle des formes de l'être ou les essais de la nature qui apprend à faire l'homme*, Paris, 1768, in-8, p. 51 et suiv.

(2) Cf. P. Bert, *Recherches sur les mouvements de la sensitive*, Paris, 1867.

graminée ou cette frêle pariétaire. Leur tige naissante ne résisterait pas au toucher le plus délicat, et cependant leurs incessants et intelligents efforts finissent par soulever le poids énorme de la terre qui les recouvre, ou par vaincre, en les brisant, les blocs solides qui s'opposent à leur libre expansion. La plante est-elle trop faible pour se suffire à elle-même? Aussitôt elle fuit la terre. Tantôt elle se fixe sur une autre plante, comme le gui. Tantôt elle grimpe en spirale le long des arbustes, se garant des épines, évitant les aiguillons, et si son poids l'abat sur le sol, de l'aisselle de la feuille la plus rapprochée du support, naît une petite pousse qui saisit le soutien et s'y cramponne avec énergie afin d'entraîner avec elle la plante tout entière. Que de soins ne prend pas aussi la plante pour assurer la formation, la conservation et la germination de son fruit! Que d'ingénieuses ressources dans le souci d'Afrique, l'attrape-mouche, la drosère à feuilles rondes, l'épine-vinette, le sainfoin tournant, la rose de Jéricho (1)! Et non-seulement les plantes disposent avec un art merveilleux leurs évolutions, mais il semble qu'elles choisissent la place où il leur conviendra de se fixer. Elles ont leurs préférences, leurs habitudes, leurs mœurs. « Les unes, écrit Bernardin de Saint-Pierre, les unes, amies de la solitude, s'élèvent aux sommets des montagnes, et refusent d'en descendre, comme si leur vie était dans les tempêtes; les autres se plaisent dans les

(1) Cf. *Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut*; *De l'instinct des plantes*, par l'abbé N. L. Michot.

vallons et sur les bords des ruisseaux : c'est leur patrie; elles ne pourraient la quitter sans mourir. Celles-ci ont reçu des ailes et voyagent dans les airs; celles-là portées sur des coquilles comme sur de légères pirogues, traversent l'Océan et vont fonder au loin de petites colonies. Il y en a qui vivent seules sans vouloir souffrir de voisins; elles répandent des odeurs fétides et portent des poisons : on les croirait destinées à tenir parmi les plantes le rang que les tigres tiennent parmi les animaux. Un plus grand nombre croissent par touffes et se réunissent en société; leurs fleurs sont parfumées, leurs fruits sont délicieux, leurs familles répandent l'abondance : ce sont les abeilles du règne végétal (1). » — Enfin, comment décrire tous les traits de volupté et de pudeur, de langueur et d'activité, d'exquise délicatesse et de force majestueuse, qui se rencontrent chez les plantes? Tandis que les unes nous rendent naïvement témoins de leurs noces fécondes, c'est avec une jalouse inquiétude que les autres nous dérobent leurs amours. Chez toutes un mystère impénétrable abrite les longs embrassements, sous lesquels, au fond des calices, palpitent les germes. Comme nous elles sommeillent et se réveillent comme nous, et, comme nous aussi, cédant à la marche des heures, elles connaissent les salubres excitations du matin et les lassitudes accablantes du soir. Les couleurs dont elles sont diaprées, les frémissements qui les agitent, leur attitude tour à tour humble et penchée, fière et svelte,

(1) *Harmonies de la nature*, t. I, p. 193. Cf. *Ib.*, p. 99, et t. II, p. 319

correspondent à nos sentiments et il semble qu'elles aient un langage qui exprime nos pensées les plus secrètes.

Et cependant, puérile illusion que tout cela! La sensibilité est plus que la vie, et, toutes vivantes qu'elles soient, ce n'est que par une méprise volontaire et un jeu de l'esprit, que nous pouvons croire les plantes sensibles. Ni les contractions que leur imprime le toucher, ni les modifications que produisent en elles les alternatives des ténèbres et de la lumière; ni les mouvements brusques et automatiques qui s'accomplissent dans quelques-unes de leurs parties, ne prouvent que les plantes soient sensibles, c'est-à-dire qu'elles aient une âme. Le déplacement, la pénétration réciproque des solides et des liquides, le va-et-vient de l'endosmose et de l'exosmose, l'évaporation des fluides suffisent à expliquer tous ces phénomènes (1). Il y a là une série de mouvements déterminée par la force et rien de plus.

Sans doute, cette force est de beaucoup supérieure à

(1) Cf. Lamarck, *Philosophie zoologique*, Paris, 1809, 2 vol. in-8, t. I, p 95. « Les mouvements singuliers qu'on observe dans les parties de certains végétaux (la sensitive, *mimosa pudica*, l'*hedysarum girans*, le *dionæa muscipula*, les étamines des fleurs du *berberis*, etc.), principalement dans les temps chauds, ne sont jamais le produit d'une *irritabilité* réelle, essentielle à aucune de leurs fibres; mais ce sont tantôt des effets hygrométriques ou pyrométriques, tantôt les suites de détentes élastiques qui s'effectuent dans de certaines circonstances, et tantôt les résultats de gonflements et d'affaissements de parties, par des cumulations locales et des dissipations plus ou moins promptes de *fluides élastiques* et invisibles qui doivent s'exhaler. »

Toutes les réclamations relatives à la Gazette doivent être adressées [illegible]

MM. les abonnés qui [illegible] leur adresse [illegible]

CONDITIONS DE LA GAZETTE.

La Gazette des Tribunaux [illegible] paraît tous les [illegible] depuis [illegible] et [illegible] paraît tous les [illegible] [illegible] chaque année [illegible]

Paris, [illegible] — Départements, [illegible] — Étranger, [illegible]

Paraîtra un [illegible] dans la [illegible] [illegible] chez MM. DURAND et PEDONE-LAURIEL, [illegible] Cujas, à Paris.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

A PARIS, chez MM. DURAND et PEDONE-LAURIEL, [illegible]

FRANCE.

AIX	[illegible]
BORDEAUX	[illegible]
LYON	[illegible]
[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]
MARSEILLE	[illegible]
NANCY	[illegible]
[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]
STRASBOURG	[illegible]
[illegible]	[illegible]
ALGER	[illegible]

ÉTRANGER.

AMSTERDAM	[illegible]
[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]
BRUXELLES	[illegible]
[illegible]	[illegible]
FLORENCE	[illegible]
GAND	[illegible]
[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

sent dans l'univers. D'un côté en effet, en plongeant leur tige terrestre dans les profondeurs du sol, elles y vont chercher la matière brute qu'elles convertissent en matière organisée. D'autre part, en déployant en surface, en tournant vers la lumière leur tige aérienne, elles absorbent, pour y substituer un oxygène vivifiant, l'acide carbonique dont l'atmosphère est chargée. De la sorte, la plante apparaît comme une médiatrice entre le monde inorganique et les autres mondes. Elle organise la matière; elle prépare à la respiration animale un air approprié, et se présente elle-même aux animaux comme une nourriture (1).

Cependant si la plante a une destination qu'on ne saurait lui contester, il n'est pas moins impossible de prétendre qu'elle se l'impose et qu'elle la connaît. D'un autre côté, si la plante l'emporte sur le minéral par l'excellence de sa nature, combien, à son tour, ne le cède-t-elle point à l'animal, je dis au plus chétif des animaux! En conséquence, loin qu'on doive attribuer aux plantes, comme le voulait le docteur Erasme Darwin, (l'aïeul de Charles Darwin), comme l'affirment encore M. de Martius (2) et M. Théodore Fechner (3), un principe de sentiment et d'intelligence, qui ressemble en

(1) Cf. Henry Hollard, *De l'homme et des races humaines*, Paris, 1853, in-12, p. 35 et suiv. Introduction. — Dr Schleiden, *La Plante et sa vie*, trad. de l'allemand, grand in-8, 1859, Paris.

(2) *Reise in Brasilien; Pflanzen und Thiere des tropischen America. — Die Unsterblichkeit der Pflanzen.*

(3) *Nanna, oder uber das Seelenleben der Pflanzen.* — Cf. Arnold Boscowitz, *l'Ame de la Plante*, Paris, 1867, in-12.

quoi que ce soit à l'âme humaine, il n'est pas même permis de leur accorder un principe analogue à ce qu'on appelle l'âme des bêtes.

Comparez en effet la plante et l'animal. Comparez-les dans leur origine; comparez-les dans les conditions organiques de leur existence; comparez-les dans leurs manifestations les plus frappantes. Quelles innombrables et irréductibles différences les animaux et les végétaux n'offrent-ils pas malgré les rapports qui se découvrent entre les animaux et les végétaux de l'ordre le plus inférieur!

C'est d'une cellule que proviennent également et la plante et l'animal (1). Mais entre la substance gélatineuse d'où naît l'animal et la vésicule, au sein de laquelle par un simple acte physico-chimique, la plante se développe, il y a un abîme. De même qu'un hiatus sépare des vivants les minéraux, de même entre les végétaux et les animaux se rencontre comme un autre hiatus infranchissable. Quelque étonnants en effet que soient les phénomènes que l'on observe chez les êtres ambigus tels que les hydres et les oscillaires, qui se trouvent situés entre le règne animal et le règne végétal, il n'y a point, à parler exactement, d'animal-plante ou de plante-animal (2). L'origine de la plante et celle de l'animal diffèrent absolument.

(1) Cf. Carl Vogt. *Leçons sur l'homme*, trad. de l'allemand, Paris, 1865, grand in-8, *Seizième leçon*, p. 594, 616.

(2) Lamarck, *Philosophie zoologique*, t. I, p. 92: « Malgré ce qu'on en a dit..., je suis convaincu qu'il n'y a point d'animaux-plantes, ce qu'exprime le mot *zoophyte*, ni de plantes-animales. » Cf. *Ib.*, p. 108, 385.

Très-différente aussi est leur organisation. Car les plantes sont dépourvues de centres nerveux, et ce n'est qu'en se fondant sur une analogie lointaine qu'Oken a pu soutenir que les fibres spirales sont dans les végétaux ce que sont les nerfs dans les autres créatures. Au contraire, si le système nerveux ne se montre point encore chez certains animaux rudimentaires, tels que les infusoires, les éponges, les rhizopodes, les médusaires, les coralliaires, le système nerveux néanmoins ne reste-t-il pas, en somme, le caractère indélébile de l'animalité? Les plantes sont capables d'être excitées, comme la sensitive; les animaux seuls sont sensibles, et, presque tous, doués de parties en tout temps irritables. Presque tous d'ailleurs, au lieu de se nourrir, comme les plantes, de matières inorganiques, s'assimilent uniquement des matières organiques. En outre, comment ne pas le rappeler? En même temps que la plante, sous l'influence de la lumière, dégage, par ses parties vertes surtout, l'oxygène qui sert à la respiration et à la nutrition des animaux; l'animal, en vertu d'un échange, qui est un signe certain de distinction, renvoie par sa respiration même à l'atmosphère l'acide carbonique qui est pour la nourriture de la plante, indispensable, et qu'elle aspire durant le jour pour l'expirer pendant la nuit.

Mais, si les conditions de vie de l'animal ne sont pas les mêmes que celles de la plante, à quel point ne diffèrent pas les conditions de leur existence ! Sans doute un grand nombre d'animaux se fixent peu de temps après leur naissance, tels que les coralliaires, les médusaires,

les huîtres, les brachiopodes, les cirrhipèdes. Toutefois la locomotion est le propre de l'animal; il se meut et se meut spontanément dans l'espace. Il n'en est pas ainsi de la plante. Alors même que la motilité aurait été l'état primitif des plantes qui ne seraient devenues immobiles que par une très-ancienne adaptation; alors même que l'on remarquerait que cette motilité est l'état normal de certaines plantes telles que les zoospores, le propre de la plante, en général, c'est l'immobilité (1).

En elle, je le veux, s'accomplissent des mouvements par élasticité, par incurvation, par torsion; mais pour elle, pas de locomotion véritable. Fixée irrévocablement par ses racines, on ne saurait le plus souvent l'en détacher sans la faire périr. Insensible et muette, elle n'est, en définitive, qu'un organisme immobilisé, à travers lequel circule aveuglément, se condense et s'écoule la vie. Bref, la plante végète et l'animal a de l'instinct.

Cependant, tandis que, de toute évidence, les plantes n'ont pas d'âme, les animaux auraient-ils donc une âme? Tandis que certainement l'animal est plus qu'un nouveau mode de la plante, faut-il accorder aux bê-

(1) « La mobilité plus ou moins intentionnelle, écrit M de Saporta, correspond peut-être à une phase primitive que le monde des plantes aurait traversée avant de devenir ce qu'il est.. La végétation tout entière ne serait-elle pas sortie d'une adaptation très-ancienne, devenue ensuite absolue et générale? Les zoospores, munis en avant de cils vibratoires, nagent librement au sortir de la cellule-mère, jusqu'à ce que fixés au fond de l'eau, ils produisent une algue... »

tes une âme qui ne diffère qu'en degré de l'âme de l'homme ?

Reconnaissons-le avec admiration. Les êtres offrent sans contredit entre eux, des différences irréductibles, et de même que la plante se distingue essentiellement du minéral, et de la plante l'animal; de même la totalité des animaux ne saurait être comprise sous la forme d'une série simple partant de la monade ou de l'éponge de mer et s'élevant graduellement jusqu'à l'homme. Toutefois il demeure rigoureusement exact de répéter que la nature ne fait pas de saut : *Natura non facit saltum*. C'est par des transitions habilement ménagées qu'elle procède; et plus s'étendent les investigations de la science, plus se manifestent du minéral à la plante, de la plante à l'animal, de la monade à l'homme, de nombreux intermédiaires qui attestent la puissance à la fois et la suite de son travail créateur. Prenez, par exemple, la classification des animaux qu'a proposée Lamarck (1). Au plus bas degré de l'échelle apparaissent les inarticulés :

Infusoires, éponges, rhizopodes, polypes, radiaires.

Puis viennent les mollusques :

Bryozoaires, bivalves, univalves, céphalopodes ;

Et les articulés :

Vers, cirrhipèdes, crustacés, arachnides, mille-pattes, insectes.

(1) *Philosophie zoologique*, t. I, p. 102, ch. v. *Distribution et classification des animaux*, p. 130; ch. vi. *Dégradation et simplification de l'organisation d'une extrémité à l'autre de la chaîne animale*, etc.

Enfin apparaissent les vertébrés :

Poissons, reptiles, oiseaux, mammifères.

D'un autre côté, à ne considérer que les vertébrés, par quels degrés presque infinis le mammifère ne s'élève-t-il pas au-dessus de l'oiseau, l'oiseau au-dessus du reptile et du poisson ! Allons plus avant. Parmi les mammifères, quelle gradation n'y a-t-il point, par exemple, et quelle gradation la paléontologie ne découvre-t-elle pas chaque jour davantage des pachydermes aux carnassiers ; des carnassiers aux animaux de l'ordre que Linné (*Systema naturæ*) a désigné sous la dénomination restée célèbre de primates, et, dans cet ordre même, des quadrumanes tels que l'orang-outang, le chimpanzé, le gorille, au bimane qui est l'homme !

Or est-il que l'irritabilité se trouve un trait essentiel commun à tous ces êtres. Ce qui n'est pas moins incontestable, c'est que cette irritabilité s'accroît en même temps que se complique l'organisme et à mesure que l'on passe des inarticulés aux articulés. Ce n'est pas tout. A mesure que l'on s'élève des articulés aux vertébrés, cette irritabilité se change de plus en plus en instinct, et nul doute que cet instinct même ne grandisse, en raison des développements du cerveau, à mesure que l'on passe des rongeurs aux ruminants, des ruminants aux pachydermes, des pachydermes aux carnassiers, des carnassiers aux quadrumanes (1).

Encore une fois, l'âme de l'homme ne serait-elle que l'instinct à son degré le plus haut? Ou, ce qui revient

(1) Cf. Flourens, *De l'Instinct et de l'Intelligence des animaux*, Paris, 1861, 4e édition, p. 50.

au même, les animaux auraient-ils une âme qui ne serait inférieure qu'en degré à l'âme de l'homme?

Les superstitions les plus anciennes, les préjugés les plus invétérés, les affirmations réitérées et les expositions populaires de la science (1), tout semble militer en faveur de la doctrine qui, accordant une âme aux bêtes, considère l'animal et l'homme comme des individus de même race, inégalement doués sans doute, mais non pas d'une inégalité telle que l'animal, à son tour, ne l'emporte par moment sur l'homme (2).

Ne rappelons pas, si l'on veut, la doctrine pythagoricienne de la métempsycose, ni ces vieilles mais toujours subsistantes religions de l'Inde, qui interdisent à leurs sectateurs de manger de la chair des animaux. Ne parlons pas non plus de ces hôpitaux qui, en Asie, étaient, paraît-il, destinés à recueillir les bêtes. Mais, sans interroger l'histoire, sans considérer les usages de nations étrangères, consultons l'expérience journalière et regardons autour de nous. Combien la vie des hommes n'est-elle pas mêlée à la vie des animaux! Non contents de leur

(1) Victor Rendu, *L'Intelligence des bêtes*, Paris, 1863, in-12.

Arthur Mangin, *L'Homme et la Bête*; 1 vol. grand in-8, avec gravures.

A. E. Brehm, *La vie des animaux illustrée*, édition française revue par H. Gerbe, 4 vol. in-4°.

E. Menault, *L'intelligence des animaux*, 1 vol. in-18.

Voyez aussi le Bulletin de la *Société protectrice des animaux*.

(2) Cf. Hieronymi Rorarii exlegati Pontificii. *Quod animalia bruta ratione utantur melius homine*. Sylvæ-ducis, 1702, in-12.

prodiguer les soins les plus attentifs, ils échangent avec eux les plus tendres caresses, ils se plaisent et complaisent dans leur commerce, ils les associent à leurs peines et à leurs joies. Que dis-je ! ils les admettent au partage des affections les plus saintes, en viennent à les aimer comme ils aimeraient des enfants, les chérissent jusqu'à leur élever des tombeaux, et, les préférant même parfois à l'espèce humaine, ne nourrissent pas de plus doux espoir que celui de reposer un jour auprès d'eux. Frédéric-le-Grand n'exprima-t-il pas le désir qu'on l'enterrât à côté de ses chiens?

En vain d'ailleurs se détournerait-on avec dégoût de cette abjection. Ce ne sont pas seulement des fabulistes (1), ou des écrivains à humeur badine (2) qui paraissent autoriser de semblables excès. Les philosophes et les savants ne se montrent que trop souvent enclins à les justifier. Aristote (3) et Plutarque (4), Georges Leroy (5) et de la Chambre (6), Montaigne (7) et Char-

(1) Cf. La Fontaine, *Les souris et le chat-huant*, liv. XI, fable IX. — *Les deux rats, le renard et l'œuf*, livre X, fable I.

(2) Cf. Le P. Bougeant. *Amusement philosophique sur le langage des bestes*, Paris 1739, in-12. — Toussenel, *L'Esprit des bêtes* Paris, 1853, in-8.

(3) *Histoire des animaux*, liv. VIII et IX.

(4) *Que les bestes usent de la raison.*

(5) *Lettres philosophiques sur l'intelligence et la perfectibilité des animaux.*

(6) *Traité de la connaissance des animaux*, Paris, 1664, in-18.

(7) *Essais*, liv. II, ch. XII.

ron (1), Reimarus (2) et d'Arcussia (3), Frédéric Cuvier (4) et Flourens (5) paraissent unanimes à attribuer une âme intelligente aux animaux, et le sage Locke lui-même n'a pas craint de manquer de sérieux à parler sérieusement du perroquet raisonnable du chevalier Temple (6).

C'est qu'en effet, les philosophes, comme le vulgaire, n'ont pu s'empêcher de voir dans les prodiges de l'instinct des bêtes une manifestation de l'âme intelligente des bêtes. Mais ce sont surtout les physiologistes qui, à cette heure, se portent les défenseurs ardents de l'opinion qui reconnaît chez les animaux une âme de même nature que celle de l'homme. « Que ce soit, disent-ils, de la protubérance annulaire, du pont de varole ou de la glande pinéale, que partent et où se ramènent les sensations et les volontés, le fait est qu'il

(1) *De la Sagesse*, Paris, 1784, 2 v. in-18, t. I, p. 73 et suiv.

(2) *Observations physiques et morales sur l'instinct des animaux, leur industrie et leurs mœurs*, trad. fr. 1770.

(3) *La Fauconnerie de Charles d'Arcussia, de Capre, seigneur d'Esparron*, etc, 1621. — *La Conférence des fauconniers*; *les Lettres de Philoierax à Philofalco*, etc.

(4) Cf. Flourens, *Résumé analytique des observations de F. Cuvier sur l'instinct et l'intelligence des animaux*.

(5) Flourens, *De l'instinct et de l'intelligence des animaux*, Paris, 1861, 4e édition, in-12.

(6) Cf. *Essai philosophique concernant l'entendement humain*, liv. II, ch. XXVII. — Bouillier, *Essai philosophique sur l'âme des bêtes*, Amsterdam, 1737, 2 v. in-12; Hume, *Essais philosophiques sur l'entendement humain*, Londres, 1788. — *Neuvième Essai*; *sur la raison des bêtes*.

existe, jusque chez les zoophytes, presque sans nerfs, et réduits au seul instinct, cette vive source d'énergie, autre que le système nerveux qu'elle anime, puisqu'elle en est séparable. »

Comment nier cette cause spontanée d'activité vitale aussi bien que d'intelligence, chez les animaux les plus élevés surtout dans l'échelle organique? Les nombreux degrés de transition que la science a découverts, entre l'homme et l'animal, annulent toutes les différences significatives qu'avait posées entre eux l'esprit de système. Ainsi entre l'homme et le gorille la distance est beaucoup plus petite que celle qui existe entre le gorille et le dernier des singes. « Pourquoi, aussi bien, borner le cours de la bonté divine? Elle veut faire le plus d'heureux qu'il est possible. Souffrez qu'elle élève par degrés l'âme de l'huître à la sphère de celle du singe; l'âme du singe à la sphère de celle de l'homme. » C'est en ces termes que s'exprimait, il y a peu d'années (1860), à Oxford, dans une réunion de naturalistes de la Grande-Bretagne, un des plus autorisés d'entre eux, M. Huxley. Et dans un livre publié d'hier (1), et qui a pour objet d'établir que si l'homme est encore la forme animale la plus prépondérante qui ait jamais paru sur la terre, il ne s'en trouve pas moins d'origine peu noble et se rattache par une généalogie, il est vrai, prodigieusement longue, à la souche catarrhine, M. Charles Darwin se persuade avoir démontré « que la différence entre l'esprit de l'homme et celui des animaux les plus élevés, quelque

(1) *La Descendance de l'homme et la Sélection sexuelle*, Paris, 1872, in-8, p. 5, 147, 215, 230, 112.

considérable qu'elle soit, n'est certainement qu'une différence de degré et non d'espèce. »

Ainsi, de deux faits qui restent hors de conteste, du fait de l'instinct diversement répandu, et du fait d'une supériorité d'instinct croissante chez les êtres organisés en raison même de la supériorité relative de leur organisation, beaucoup de physiologistes infèrent que l'homme et les animaux, qui offrent une organisation à peu près identique, n'étant, après tout, que des individus de la même espèce, les animaux ont une âme comme l'homme a une âme. Ils attribuent donc aux bêtes non-seulement la sensibilité, la mémoire, le raisonnement, mais la conscience individuelle (1), et les mêmes savants qui refusent des idées innées à l'homme, ne font pas difficulté d'accorder aux bêtes un esprit qui est innéité. M. Agassiz va jusqu'à soutenir que les âmes de certains animaux doivent être immortelles au même titre que celle de l'homme (2).

(1) *La Descendance de l'homme*, etc., p.50 et suiv. « Nous avons maintenant, je crois, montré que l'homme et les animaux supérieurs, les primates surtout, ont en commun quelques instincts. Tous ont les mêmes sens, intuitions et sensations, des passions, affections et émotions, même compliquées, semblables. Ils éprouvent l'étonnement et la curiosité : ils possèdent les mêmes facultés d'imitation, d'attention, de mémoire, d'imagination et de raison, bien qu'à des degrés fort différents. »

(2) « Il y a chez tous les animaux un principe immatériel similaire de celui qui, par son excellence et ses facultés supérieures, met l'homme tant au-dessus des animaux... La plupart des arguments de la philosophie, en faveur de l'immortalité de l'homme, s'appliquent également à l'indestructibilité de ce principe chez

Contre de pareilles assertions les arguments surabondent, pourvu que, renonçant aux partis-pris, on cède à l'évidence, et qu'en invoquant la réalité, on ne s'en tienne point à une superficielle observation.

Que n'y aurait-il pas effectivement à dire du degré d'achèvement que présente l'organisation de l'homme, si on la compare à l'organisation des animaux ! A coup sûr, ce n'est point, comme on l'a si singulièrement avancé, parce que la main de l'homme, par exemple, est un instrument dont la perfection l'emporte de beaucoup sur le sabot du cheval, que les opérations de l'homme dépassent infiniment les opérations du cheval. Car la perfection de l'instrument ne fait point la perfection de l'ouvrier. L'instrument n'en est pas moins d'un merveilleux usage et sir Ch. Bell a eu parfaitement raison d'insister sur ce fait, « que la main supplée chez l'homme à tous les instruments et que par sa correspondance avec l'intelligence, elle lui a assuré la domination universelle (1). » Qu'importe, qu'il soit vrai de dire, avec Huxley (2), « que le mode d'origine et les premières phases du développement humain sont identiques à ceux des animaux qui occupent les degrés immédiatement au-dessous de lui dans l'échelle, et qu'à ce point de vue il est beaucoup plus voisin des singes, que ceux-

d'autres êtres vivants. » *Contributions to the natural history of the United States of North America*, vol. I, 1re part., p. 60, 64.

(1) *The Hand, its Mechanism*, etc. *Bridgewater Treatise*, 1833, p 38.

(2) *De la place de l'homme dans la nature*, trad. de l'anglais, Paris, 1868, p. 181.

ci ne le sont du chien. » En somme, l'excellence du corps de l'homme et la supériorité de ses organes ne sauraient être méconnus. Où retrouver, en effet, chez les animaux ce mélange de délicatesse et de force, de noblesse et de grâce, cette mâle beauté et ce charme attendrissant qui distinguent à un si haut point l'humanité ? Tout est rude chez les animaux, et chez l'homme tout est affiné. Examinez la structure, la chair, les tissus. Là, ce n'est jamais en quelque façon qu'une ébauche ; ici, c'est l'œuvre accomplie d'un art vraiment divin. On se trompe volontairement, quand on rapproche du type le plus avancé de l'espèce animale le type le plus dégradé de l'espèce humaine. Ce sont les types supérieurs des deux ordres qu'il conviendrait d'envisager. Conséquemment, ce n'est point un crétin ou un goîtreux qu'il faut comparer au singe. C'est la Vénus de Milo qu'il faut rapprocher d'une guenon, et l'Apollon du Belvédère, du chimpanzé ou du gorille. Entre la Vénus et une guenon, entre l'Apollon et un gorille, cherchez les intermédiaires et cherchez les rapports. Assurément les rapports n'effacent point les différences, et, quant aux intermédiaires, quel miracle n'est ce pas si vous les déclarez disparus ! Ou vous tenez la guenon et le gorille pour les derniers venus, et alors, une fois de plus entre une guenon et une Vénus, entre un gorille et un Apollon, quels abîmes ! Ou vous affirmez qu'il y a eu entre l'animal et l'homme des êtres intermédiaires plus parfaits que la guenon et le gorille, et alors n'est-il pas contradictoire, contraire à la marche de la nature, d'admettre qu'au type le plus parfait ait succédé le type le moins

parfait? Mais imposons silence au sentiment comme à la logique, et venons-en à deux considérations décisives.

Évidemment on ravilit l'homme, lorsqu'en invoquant emphatiquement la science, on se borne à le considérer comme un individu de l'ordre des primates. Néanmoins, et si on se place à ce point de vue même, combien n'est pas encore éclatante l'excellence de l'être humain! « L'homme a reçu un visage sublime; il est fait pour contempler le ciel et porter fièrement ses regards vers les astres. »

Os homini sublime dedit, cœlumque tueri
Jussit, et erectos ad sidera tollere vultus.

Certains naturalistes auront beau observer « que pusieurs oiseaux se tiennent naturellement tout droit; que les pingouins présentent cette particularité (1). » L'anatomie et la physiologie donnent raison à la poésie. De tous les primates, l'homme seul est vraiment bimane, tandis qu'il ne trouve autour de lui que des quadrupèdes ou des quadrumanes. Omettons en effet des détails d'organisatiou du pied ou de la main qui pourtant

(1) M. de Quatrefages, *Unité de l'espèce humaine*, Paris, 1861, p. 17 et suiv. « Nous trouvons chez les mammifères une identité presque absolue de structure anatomique, os par os, muscle par muscle, vaisseau par vaisseau, nerf par nerf. Des organes presque identiques remplissent les mêmes fonctions et de la même manière. La station verticale sur deux pieds et le *os sublime* d'Ovide ont été regardés comme les attributs extérieurs du règne humain. Il est cependant difficile de partager cette manière de voir. Plusieurs oiseaux se tiennent naturellement tout droit. Les pingouins présentent cette particularité. »

ont leur importance. Mais quel animal autre que l'homme se tient debout avec une fermeté de résistance invincible, avec un geste impérieux ou caressant, dans l'attitude du commandement, tour-à-tour, ou de la supplication? Que l'animal se dresse un instant et péniblement sur ses pieds de derrière, et aussitôt entraîné par son poids, il retombe dans les bas-fonds où l'enchaîne irrévocablement sa structure. Que l'homme, au contraire, s'avise de faire de ses mains des pieds, et bientôt cette posture fatigante, en paralysant le jeu des poumons qu'elle incline, lui rend l'existence impossible. La station naturelle de l'homme reste donc comme un premier signe caractéristique de sa prééminence de nature sur les animaux.

Il y en a un second, qui n'est pas moins apparent et constant.

C'est un lieu commun, sans cesse réfuté et sans cesse reproduit, que de faire dépendre de la structure des organes les facultés intellectuelles ou l'instinct. Ainsi, on ne remarque point, dans cette hypothèse, que les instincts les plus merveilleux se rencontrant chez les plus petits animaux, tels que les insectes, on ne saurait expliquer, par la seule différence des organes, les différences d'instinct qui les séparent soit d'autres insectes, soit d'animaux de dimensions beaucoup plus considérables, et auxquels on n'accorde néanmoins que de faibles instincts. Cependant, il est impossible de nier qu'une corrélation existe chez les animaux de l'ordre supérieur entre leurs degrés d'intelligence et les développements de leur cerveau. Or, que l'on compare le cerveau de l'homme avec celui

de l'animal qui s'en rapproche le plus, avec le cerveau du gorille, par exemple, ou du chimpanzé, ou du ouistiti. Gratiolet a reconnu, il est vrai, que le cerveau plissé de l'homme et le cerveau lisse du ouistiti se ressemblent par ce quadruple caractère d'un lobe olfactif rudimentaire ; d'un lobe postérieur recouvrant complètement le cervelet ; d'une scissure de Sylvius parfaitement dessinée ; d'une corne postérieure ou ventricule latéral (1). Toutefois, à côté de ces caractères qui ne se rencontrent simultanément que chez l'homme et chez les singes, quelles différences ! Ne parlons pas même des différences de disposition, de poids, de stries, de circonvolutions. Mais comment n'être pas frappé de la différence de dimension ? Car si la dimension la plus élevée du cerveau chez le singe monte à trente-cinq pouces cubes, elle reste de vingt-huit pouces cubes au-dessous de la dimension la plus basse du crâne chez l'homme, laquelle est de soixante-trois pouces cubes. Veut-on d'autres approximations ? Après le professeur Schaaffhausen, Lyell nous apprend que, tandis que les crânes des gorilles diffèrent entre eux d'un tiers, le plus grand mesurant 539 centimètres cubes, et le plus petit 375 centimètres cubes ; le crâne humain qui peut, à son maximum, mesurer jusqu'à 1781 centimètres cubes, en mesure, à son minimum, 995 ! « Fût-il prouvé, conclut Lyell, citant les paroles du professeur Rolleston, qu'il semble s'approprier ; fût-il prouvé que les différences entre le cerveau de l'homme et celui du singe ne fussent que de

(1) *Mémoire sur les plis cérébraux de l'homme et des primates* 1854

quantité, il n'y a aucune raison tirée de la nature des choses qui empêchât des différences de degrés si nombreuses et si importantes de s'élever au rang de différences typiques. Différences de degrés et différences de types sont, je l'accorde, des termes qui s'excluent dans le langage de l'école, mais rien ne prouve qu'il en soit ainsi dans le laboratoire de la nature (1). » Est-il besoin de l'ajouter? Pendant que chez l'homme l'intelligence se développe avec l'âge, chez tous les singes, au contraire, c'est avec l'accroissement de l'âge que décroît l'instinct. En réalité, c'est de la malignité du jeune singe, et non de celle du vieux singe, qu'il faudrait parler. C'est donc en vain que l'on argumente de l'identité d'organisation chez l'animal et chez l'homme pour en conclure une identité d'âme.

Aussi bien, plus on exagère les ressemblances physiques que présentent l'homme et l'animal, plus éclate la distinction radicale de leurs natures. Car moins on comprend comment, si des principes identiques animent les organisations identiques de l'homme et de l'animal, l'homme et l'animal pourtant accusent par leurs actes tant de différences irréductibles. Et effectivement, c'est surtout quand on rapproche les faits que produit l'activité humaine de ceux que produit l'instinct, qu'il devient difficile, absurde même, d'assimiler à l'homme l'animal.

D'une part, la précision infaillible avec laquelle les animaux exécutent certains actes, loin d'attester en eux, comme on s'est plu quelquefois à l'affirmer, une supé-

(1) *L'ancienneté de l'homme prouvée par la géologie*, etc., trad. de l'allemand, Paris, 1864, in-8, p. 523.

riorité quelconque sur l'homme, témoigne, au contraire, de leur irrémédiable infériorité. Une observation sincère conduit en effet à répéter des bêtes en général ce que Réaumur (1) et Swamerdam disaient des abeilles en particulier et ce que n'ont démenti ni Muraldi, ni les deux Huber, ni Schirach, « que l'ordre que nous admirons tant chez ces animaux n'est qu'une impulsion nécessaire (2). » On se convainc de la sorte avec Bonnet, avec Buffon, que les animaux exécutent sans intelligence les actes en apparence les plus intelligents et que s'ils agissent avec une convenance établie par le créateur, ils ne font ni ne connaissent cette convenance.

D'autre part, comment ne point observer que les animaux peuvent être aussi et deviennent souvent pour l'activité de l'homme des instruments et un théâtre? Il suit de là que souvent nous rapportons à l'intelligence des animaux ce qui est le fait pur et simple de notre intelligence, et à un calcul raffiné ce qui résulte de la domestication (3).

Certainement ce serait passer toute mesure d'affirmer par exemple, « que le caractère du chien originaire-

(1) *Mémoires pour servir à l'histoire des insectes*, t. V. p. 20. « Les anciens ne nous donnent pas plus de garanties, pas plus de preuves de la réalité de ce qu'ils débitent des abeilles que les auteurs des romans ne nous en donnent de la réalité des événements par le récit desquels ils savent nous intéresser. »

(2) *Biblia naturæ*, Leyde, 2 vol. in-fol., t. I, p. 255.

(3) Cf. Ch. Darwin, *De la variation des animaux et des plantes sous l'action de la domestication*, trad. de l'anglais, Paris, 1868. 2 v. in-8, notamment t. 2, ch. xx, *Sélection par l'homme*.

ment sauvage s'est tellement modifié par son contact continuel avec l'homme que nous le voyons perpétrer des actions qui ont positivement une valeur morale, et qui peuvent être rapportées à la fidélité, à l'attachement, à la reconnaissance (1). » Il est incontestable néanmoins que sous notre influence, les animaux, comme les plantes, perdent leur rudesse native, se ploient à des usages auxquels ils n'étaient pas primitivement destinés, s'humanisent, pour ainsi parler, en recevant l'empreinte de l'homme.

Enfin, pour peu qu'on se rende attentif et qu'on ne se laisse point aller à des jeux d'esprit fastidieux, à des anthropomorphismes plus ou moins grossiers, on constatera chez l'homme des actes innombrables, dont la vie des animaux n'offre aucune trace, et qui révèlent hautement une nature, une origine, une destinée qui lui sont particulières?

« Autre chose, écrit Bossuet, est agir avec convenance, autre chose est connaître cette convenance (2). » Cette simple phrase explique en termes d'une précision supérieure tous les faits d'instinct, certains ou imaginaires, qu'on a de tout temps invoqués pour en inférer l'identité de nature de l'homme et des animaux. Oui, les insectes, par exemple, semblent aller ou vont à des fins, en employant des moyens ingénieusement appropriés. Oui, ce sont des démonstrations de sollicitude vrai-

(1) J. P. Gleisberg, *Instinct and freier Wille, oder das Seelenleben der Thiere und des Menschen*, Leipzig, 1861.

(2) *De la connaissance de Dieu et de soi-même*, chap. v.

ment touchantes que celles des oiseaux pour leurs petits, et l'Écriture elle-même n'a pas trouvé d'image plus saisissante de la tendresse maternelle, que l'inquiétude plaintive de la poule qui recueille ses poussins sous son aile ; « *sicut gallina congregans pullos suos.* » Oui, chaque jour, nous voyons reparaître la sagacité fidèle du chien d'Eumée, ou encore chaque jour nous pouvons croire entendre les hennissements sympathiques du cheval de Turnus :

« ..... *Positis insignibus Ethon*
It lacrymans..... »

ou les mugissements attristés du taureau, que la mort a séparé de son compagnon :

« *Mœrentem..... fraterna morte juvencum.* »

Cependant, que l'imagination se taise pour laisser parler l'expérience et la science, et toutes ces apparences séduisantes s'évanouissent. La sagesse de Dieu, qui a créé les animaux et qui les conserve, nous reste assurément un digne objet d'admiration ; mais nous ne songeons plus à célébrer chez les bêtes une intelligence dont elles sont destituées. Car nous ne tardons pas à nous convaincre que c'est sans le savoir et sans le vouloir qu'elles accomplissent les actes qui nous étonnent le plus. A quelque moment qu'on les considère, le savoir et le vouloir chez elles ne sont de rien, et conséquemment leur instinct ne saurait en aucune façon être assimilé à l'habitude, qui toujours procède du savoir et du

vouloir. Leur instinct n'est jamais que pure impulsion.

« Je montrerai, écrit Darwin (1), qu'il n'y a aucune différence fondamentale entre l'homme et les mammifères les plus élevés dans leurs facultés mentales. » — « Toute tentative en vue d'établir une distinction psychique entre le règne animal et nous-mêmes, écrit de son côté Huxley (2), est futile, et même les facultés les plus élevées du sentiment et de l'intelligence commencent à germer dans les formes inférieures de la vie. »

Propositions vraiment surprenantes! Quoi! on admettrait qu'il y ait de l'industrie chez les animaux sans vertèbres, tels que le formica-léo ou l'huître! Cependant y en a-t-il, à parler exactement, davantage chez les vertébrés? Relativement aux vers à soie, aux abeilles, aux fourmis, interrogez Bonnet. En ce qui touche les vertébrés et les bêtes en général, parcourez l'admirable *Discours* de Buffon *sur la nature des animaux*. Ces naturalistes assurément qualifiés, ces observateurs sans contredit pénétrants, n'hésitent pas à restituer à Dieu le savoir et le pouvoir, que par préoccupation anthropomorphique on a coutume d'attribuer aux animaux. Ils ne voient dans les animaux que le théâtre et les instruments de ses desseins.

Pour les animaux, en effet, il n'y a point, comme pour l'homme, de pourquoi ni de comment, et si mus par une excitation divine (instinct de ἐν στίζειν, exciter), ils accomplissent des actes qui semblent les rapprocher de l'homme; combien l'homme, de son côté, ne présente-

(1) *La descendance de l'homme*, etc., p. 36, 50.

(2) *La place de l'homme dans la nature*, p. 246.

t-il pas de phénomènes qui leur sont complètement étrangers?

L'homme pense; il a des idées et conçoit un idéal; il ne cesse de chercher et il ne cesse de découvrir; il est libre et il aime cette liberté, dont il use et dont il abuse.

Sans invention et sans idéal, incapable de progrès (1), parce qu'ils sont dénués de réflexion et privés de liberté, les animaux ont-ils vraiment des idées? Aux animaux les images sont du moins toujours nécessaires; ils ne conçoivent pas l'abstrait.

De même, les animaux ne perçoivent que le particulier. Or, du particulier il ne se conclut rien. C'est pourquoi, à le bien prendre, les animaux ne raisonnent pas. « Les bêtes, observe très-bien Leibniz, sont purement empiriques; elles ne font que se régler sur des exemples; elles n'arrivent point à former des propositions nécessaires, tout s'y réduit aux sens..... L'ombre de raison qui se fait voir en elles, n'est que l'attente d'un événement semblable dans un cas qui paraît semblable

(1) « On a parfois prétendu, en s'appuyant sur des faits que je ne contesterai pas, qu'il y a moins de différence entre la brute la plus intelligente et le sauvage le plus dégradé qu'entre ce dernier et l'homme le plus avancé. Mais, pour justifier complètement l'analogie prétendue, il aurait fallu aussi prouver que le sauvage le plus dégradé, n'est pas plus capable de perfectionnement que le chimpanzé ou l'orang-outang... Les animaux sont nés dans l'état où ils sont destinés à rester... Quant à l'homme, la nature lui a donné le pouvoir et imposé l'obligation de se fixer à lui-même sa place dans l'échelle des êtres en lui faisant spécialement don d'une raison perfectible. » Summer, archevêque de Canterbury, *Records of Creation*, 1816, vol. II, ch. XI, 2e édition.

au passé, sans connaître si la même raison a lieu (1). »

Qu'est-ce, d'ailleurs, que leur mémoire en comparaison de notre mémoire, et, en comparaison de notre langage, leur langage? « Croyant avec Cuvier, écrit Huxley, que la possession du langage articulé est le grand trait distinctif de l'homme, je trouve très-facile à comprendre qu'une différence de structure à peine discernable ait pu être la cause première de la divergence incommensurable et pratiquement infinie de l'homme et des singes (2). » Erreur profonde! Alors même, effectivement, qu'une telle différence existerait, Huxley oublie que ce n'est pas du jeu des organes, mais de la pensée même, que procède essentiellement le langage. « Non-seulement l'homme est l'homme, parce qu'il parle, disait très-bien Guillaume de Humboldt; mais pour inventer le langage, il a fallu qu'il fût déjà l'homme. » Ainsi, le cri de l'animal peut réveiller une idée, mais il n'est pas le produit d'une idée. Parce qu'à vrai dire elles ne pensent point et que l'instinct borne l'usage qu'elles font de leurs organes, les bêtes ne parlent point.

Sans notion d'un passé qui ne se relie pas immédiatement à leurs sensations actuelles, les animaux n'ont pas davantage la notion de l'avenir. De là, leur stupide quiétude. Inaccessibles au regret comme à l'espérance, leur existence tout entière se concentre dans le moment présent. Et cette existence même, qui oserait soutenir

(1) Cf. *De anima brutorum*, 1710. — *Nouveaux essais sur l'entendement*, livre II, ch. XI.

(2) *De la place de l'homme dans la nature*, trad. de l'allemand, Paris, 1868, in-8, p. 238.

t-il pas de phénomènes qui leur sont étrangers?

L'homme pense; il a des idées et ne cesse de chercher et il ne cesse libre et il aime cette liberté, do

Sans invention et sans idéal parce qu'ils sont dénués berté, les animaux on animaux les images so ils ne conçoivent pas

De même, les a lier. Or, du part quoi, à le bien « Les bêtes empirique. ples; el nécess rais év

ÂME DES PLANTES; L'AME DES BÊTES.

connaître si la même raison a lieu (1).

leurs, que leur mémoire en compt-

ire, et, en comparaison de notre

« Croyant avec Cuvier, écrit du langage articulé est le que, je trouve très-facile à structure à peine dis- de la divergence de l'homme et

...posant que les corps ...stances, et qu'ils ont des formes ...bêtes ont des âmes, on est obligé d'avouer ...ces formes substantielles ne sauraient périr, non ...les atomes et les dernières parties de la matière dans le ...ment des autres philosophes; car aucune substance ne périt, quoiqu'elle puisse devenir tout autre. Elles expriment aussi l'uni- vers, quoique plus imparfaitement que les esprits. Mais la princi- pale différence est qu'elles ne connaissent pas ce qu'elles sont, ni ce qu'elles font, et par conséquent ne pouvant faire de réflexions, elles ne saurâient découvrir des vérités nécessaires et universelles. C'est aussi faute de réflexion sur elles-mêmes qu'elles n'ont point de qualité morale, d'où vient que passant par mille transforma- tions, à peu près comme nous voyons qu'une chenille se change en papillon, c'est autant pour la morale et la pratique comme si on disait qu'elles périssent, et on le peut même dire physiquement, comme nous disons que les corps périssent par leur corruption. Mais l'âme intelligente connaissant ce qu'elle est, et pouvant dire

r affirmait « qu'on peut regarder les ani-
es espèces de somnambules (1). »
aux surtout, point de vie double, et, à
que, point de vie morale. C'est d'une
depuis le ver jusqu'au singe, tout
ne enfermé dans la région de la
lui est inconnu. Écoutez ces
Buffon : « L'amitié, écrit-il,
impression des sens n'y fait
u'on aime ; et pour aimer
e, il faut en avoir fait
ée de niveau à ce que
re. L'amitié suppose
issance, mais l'exercice
ce principe. Ainsi l'amitié n'appar-
homme ; l'attachement seul peut appartenir
aux animaux. »

Incapables de concevoir l'abstrait, à plus forte raison les animaux ne peuvent-ils s'élever jusqu'à l'absolu. Pour eux, ni cause, ni temps, ni espace, ni vrai, ni beau, ni bien, ni infini, et de même qu'il restent sans art, sans

ce *moi*, qui dit beaucoup, ne domine pas seulement et subsiste métaphysiquement, bien plus que les autres, mais elle domine encore de même moralement et fait le même personnage. Car c'est le souvenir, ou la connaissance de ce *moi*, qui la rend capable de châtiment et de récompense. Aussi l'immortalité qu'on demande dans le monde et dans la religion, ne consiste pas dans cette subsistance perpétuelle, toute seule, qui convient à toutes les substances, car sans le souvenir de ce qu'on a été, elle n'aurait rien de souhaitable. »

(1) *Le règne animal*, t. I, p. 45, 2e édit.

science, sans sociabilité et sans moralité, ils demeurent sans religion. Dès lors, quelle immortalité imaginer pour des êtres, à qui, dans le présent, rien ne manque; qui n'ont de l'avenir aucun soupçon, et dont l'existence soumise à des évolutions déterminées, trouve dans ces évolutions mêmes sa consommation ? Si le singe est immortel, l'infusoire est immortel également. Quelle dérision !

Faudra-t-il donc craindre qu'affirmer la mortalité des bêtes, ce ne soit du même coup avouer la mortalité de l'homme ? La logique, qui tient compte des faits, n'impose point de telles conséquences. Loin de là, elle les repousse. Car les faits montrent surabondamment que ce n'est point seulement en degrés, mais en nature que diffèrent l'âme de l'homme et ce principe, quel qu'il soit, qu'on appelle l'âme des bêtes. Non, la destinée humaine ne saurait avoir rien de commun avec la destinée des mouches ou des fourmis.

« Quand on demandait aux Juifs, dit Arnaud, dans ses *Réflexions sur le système du P. Malebranche*, quelle justice il y avait dans la mort des bêtes, quel péché elles avaient commis, et pourquoi Dieu voulait, puisque sa Providence s'étendait à tout, qu'un rat innocent fût dévoré par un chat, ils répondaient que Dieu l'avait ainsi ordonné, mais qu'il récompenserait ce rat dans le siècle à venir. » Le ridicule tranche la question mieux peut-être que ne le ferait le sérieux.

Avant tout, l'homme mérite ou démérite, tandis que les bêtes sont incapables de mériter ou de démériter. Voilà le motif suprême, pour lequel, d'une manière in-

contestable, la destinée des animaux n'engage en rien la destinée humaine. Ce n'est que par induction que nous pouvons nous élever de la connaissance de notre propre âme à la connaissance de l'âme des bêtes. Mais cette induction nous donne des certitudes, et alors même qu'elle nous laisserait ignorer ce qu'est l'âme des bêtes, elle nous apprend du moins ce que cette âme n'est pas. Que l'homme s'estime donc son juste prix, et qu'il n'ait garde de se comparer aux animaux, semblable en cela, comme l'écrit éloquemment Bossuet, « à quelqu'un de grande naissance qui, ayant le courage bas, ne voudrait point se souvenir de sa dignité, de peur d'être obligé à vivre dans les exercices qu'elle demande (1). »

Toutefois, si l'animal se distingue essentiellement de l'homme; s'il en diffère par une organisation moins délicate à la fois et moins noble; s'il en diffère par un instinct, dont la limitation et la nécessité excluent la liberté et le progrès; s'il en diffère enfin de toutes les profondeurs qui séparent un être moral d'un être dépourvu de moralité, qu'est-ce que l'animal? N'est-ce qu'un automate, qu'une machine? Ou si l'animal est plus qu'une machine, qu'est-ce que l'âme des bêtes? Qu'est-ce que l'instinct?

On s'est mépris assurément sur la pensée des philosophes qui ont parfois, dans leurs écrits, assimilé les animaux à des machines. Ni Pereira, ni surtout Descartes n'ont voulu contredire à ce point le double témoignage du sens commun et de la réalité. Leur langage a été pu-

(1) *Connaissance de Dieu et de soi-même*, chap. v.

rement polémique. A une doctrine excessive qui tendait à identifier l'homme et la bête, ils ont opposé, afin de mieux marquer leur dissentiment, une doctrine excessive qui tend à reléguer les animaux parmi les corps bruts. On avait osé comparer l'animal à l'homme. Descartes professe, non sans raison, qu'on le comparerait plus justement à une horloge. Mais il ne s'ensuit nullement que cet illustre investigateur de la nature ne prenne, à la lettre, les animaux que pour des machines (1).

En effet, qu'est-ce qu'une machine? Un corps brut disposé d'une certaine façon et du mouvement. C'est pourquoi la plante la plus chétive, la plus humble graminée, l'emporte infiniment sur la machine la plus merveilleuse. Car cette plante a la vie. Combien donc l'animal, qui déjà, par l'instinct, apparaît si supérieur à la plante, ne se trouve-t-il pas hors de pair avec une machine! Les animaux agissent, à beaucoup d'égards, comme s'ils étaient des machines; mais ils ne sont point pour cela des machines ou des automates. La doctrine de l'automatisme des bêtes ne peut avoir d'autre signification (2).

(1) Cf. Le P. Pardies, *Discours de la connaissance des bêtes*. Lyon, 1735. — *Traité de l'âme et de la connaissance des bêtes*, Amsterdam, 1691.

(2) Cf. Descartes, *Discours de la Méthode*, *V^e partie*. — *Réponses aux cinquièmes et sixièmes Objections*. — *Lettre* 34 du t. I (1646). *au marquis de Neucastel*:

« Pour ce qui est de l'entendement et de la pensée que Montagne et quelques-autres attribuent aux bêtes, je ne puis être de leurs avis; ce n'est pas que je m'arrête à ce qu'on dit que les hommes ont un empire absolu sur tous les autres animaux; car j'avoue

Or, qu'est-ce que ce principe, qui spécifie l'animal, et qu'on nomme l'âme des bêtes, ou l'instinct?

C'est ici qu'il importe de s'expliquer sur le sens du mot âme et de se dégager, s'il est possible, des équivoques sans nombre qui, obscurcissant cette appellation, produisent les dissentiments. « C'est une question qui paraît assez difficile à résoudre, savoir si les bêtes ont

qu'il y en a de plus forts que nous, et crois qu'il y en peut aussi avoir qui aient des ruses naturelles capables de tromper les hommes les plus fins : mais je considère qu'ils ne nous imitent et surpassent qu'en celles de nos actions qui ne sont point conduites par notre pensée... Bien que Montaigne et Charron aient dit qu'il y a plus de différence d'homme à homme que d'homme à bête, il ne s'est toutefois jamais trouvé aucune bête si parfaite, qu'elle ait usé de quelque signe pour faire entendre à d'autres animaux quelque chose qui n'eût point de rapport à ses passions; et il n'y a point d'homme si imparfait qu'il n'en use... Ce qui semble un très-fort argument pour prouver que ce qui fait que les bêtes ne parlent point comme nous, est qu'elles n'ont aucune pensée, et non point que les organes leur manquent... Je sais bien que les bêtes font beaucoup de choses mieux que nous, mais je ne m'en étonne pas; car cela même sert à prouver qu'elles agissent naturellement et par ressorts, ainsi qu'une horloge, laquelle montre bien mieux l'heure qu'il est, que notre jugement nous l'enseigne. Et sans doute que lorsque les hirondelles viennent au printemps, elles agissent en cela comme des horloges... On peut seulement dire que, bien que les bêtes ne fassent aucune action qui nous assure qu'elles pensent, toutefois, à cause que les organes de leur corps ne sont pas fort différents des nôtres, on peut conjecturer qu'il y a quelque pensée jointe à ces organes, ainsi que nous expérimentons en nous, bien que la leur soit beaucoup moins parfaite; à quoi je n'ai rien à répondre, sinon que si elles pensaient ainsi que nous, elles auraient une âme immortelle aussi bien que nous; ce qui n'est pas vrai-

une âme, observait très-judicieusement Malebranche. Cependant, lorsqu'on ôte l'équivoque, elle ne paraît plus difficile, et la plupart de ceux qui pensent qu'elles en ont, sont, sans le savoir, du sentiment de ceux qui pensent qu'elles n'en ont pas. » L'âme n'est point un souffle; l'âme n'est point un fluide; l'âme n'est point une résultante; l'âme n'est point une harmonie.

semblable, à cause qu'il n'y a point de raison de le croire de quelques animaux sans le croire de tous, et qu'il y en a plusieurs trop imparfaits pour pouvoir croire cela d'eux, comme sont les huîtres, les éponges, etc. »

Lettre 67 du t. I, 1649, *à Henri Morus* :

« Le plus grand de tous les préjugés que nous ayons retenu de notre enfance est celui de croire que les bêtes pensent... Quoique je regarde comme une chose démontrée qu'on ne saurait prouver qu'il y ait des pensées dans les bêtes, je ne crois pas qu'on puisse démontrer que le contraire ne soit pas, parce que l'esprit humain ne peut pénétrer dans leur cœur pour savoir ce qui s'y passe; mais en exprimant ce qu'il y a de plus probable là-dessus, je ne vois aucune raison qui prouve que les bêtes pensent, si ce n'est qu'ayant des organes, des sens tels que nous, il est vraisemblable qu'elles ont du sentiment comme nous, et que comme la pensée est enfermée dans le sentiment que nous avons, il faut attribuer au leur une pareille pensée... Mais il y a d'autres raisons plus fortes et en plus grand nombre... qui ôtent la pensée aux bêtes. Il faut pourtant remarquer que je parle de la pensée, non de la vie ou du sentiment; car je n'ôte la vie à aucun animal, ne la faisant consister que dans la seule chaleur du cœur. Je ne leur refuse pas même le sentiment autant qu'il dépend des organes du corps. Ainsi, mon opinion n'est pas si cruelle aux animaux qu'elle est favorable aux hommes: je dis à ceux qui ne sont point attachés aux rêveries de Pythagore, puisqu'elle les garantit du soupçon même de crime quand ils mangent ou tuent les animaux. »

Bossuet, après avoir posé fort à propos que « spirituel, c'est immatériel, » et que « l'intellectuel et le spirituel c'est la même chose, » déclare que la spiritualité n'appartient qu'à l'homme et que l'âme des bêtes peut être dite « une nature mitoyenne qui n'est pas un corps, parce qu'elle n'est pas étendue en longueur, largeur et profondeur; qui n'est pas un esprit, parce qu'elle est sans intelligence, incapable de posséder Dieu et d'être heureuse. »

Essayons d'aller plus avant.

En somme, il y a de l'être, et il convient de distinguer, sur la terre, l'être inorganique doué d'affinités; l'être organique doué de vie; l'être animal doué d'instinct; l'être humain doué de moralité.

L'imagination nous entraîne à concevoir une dualité de corps et d'âme, qui rend inintelligibles leurs rapports et engendre mille insolubles difficultés.

La raison nous doit faire concevoir, aux différents degrés de l'être, l'unité substantielle de chaque être; dans les gradations successives et irréductibles des êtres, les développements d'un dessein, où ce qui précède prépare et rend possible ce qui suit; dans l'ensemble ou le système des êtres, la réalisation de ce dessein.

Or l'âme ne se distingue pas de l'être. En un sens, tout être a une âme; car l'âme c'est l'être. Mais ce n'est qu'élevé à une certaine hauteur, que l'être peut être dit une âme, qui se manifeste d'abord comme instinct, puis comme moralité; d'abord comme une substance sensible, puis comme substance spirituelle. Manifestée, l'âme est d'ailleurs inséparable de l'être où elle se mani-

feste, puisqu'elle est cet être même. C'est elle qui est vraiment la matière, et le corps qui est la forme. L'âme de la bête, c'est donc la bête qui se manifeste. De la sorte, ce n'est plus trois règnes, mais quatre règnes qu'il faut admettre : le règne minéral, le règne végétal, le règne animal, le règne humain.

Demandera-t-on, après cela, ce que devient l'âme des bêtes, si elle est transportée, immortalisée, anéantie?

« Encore que l'âme des bêtes soit distincte du corps, répond très-bien Bossuet, il n'y a point d'apparence qu'elle puisse être conservée séparément, parce qu'elle n'a point d'opération qui ne soit totalement absorbée par le corps et par la matière. Et il n'y a rien de plus injuste ni de plus absurde aux Platoniciens, que d'avoir égalé l'âme des bêtes, où il n'y a rien qui ne soit absolument dominé par le corps, à l'âme humaine, où l'on voit un principe qui s'élève au-dessus de lui, qui le pousse jusqu'à sa ruine pour contenter la raison, et qui s'élève jusqu'à la plus haute vérité, c'est-à-dire jusqu'à Dieu même. »

Aussi bien les bêtes n'ont pas une fin qui leur soit propre; elles ne sont que des moyens. Cela seul décide *à priori* contre leur immortalité. De même que les corps inorganiques ont pour fin les végétaux, et les végétaux pour fin les animaux, de même les animaux ont l'homme pour fin.

Il est vrai qu'aux yeux de quelques savants (1), re-

(1) Cf. le professeur Hackel, *Leçon sur l'origine et la généalogie du genre humain*, Berlin, 1868.

produire une pareille affirmation, c'est lourdement retomber dans une erreur qu'ils appellent *l'erreur anthropocentrique* et à laquelle ils ne trouvent de comparable que l'erreur qu'ils nomment *l'erreur géocentrique*. « L'erreur géocentrique considérait la terre comme le centre, le point capital de l'univers, qui, d'ailleurs, pensait-on, était fait uniquement pour ce point central et ses habitants. Selon l'erreur anthropocentrique, qui domine encore aujourd'hui dans la plupart des esprits, l'homme est aussi le centre, le but unique du monde organisé; il est l'image de Dieu, le maître, le pivot du monde terrestre. C'est d'ailleurs pour l'usage de l'homme que tout le mécanisme de ce monde a été arrangé ou existe; tout y a trait aux besoins spéciaux de l'homme. La première de ces erreurs a été détruite ou écartée par Copernic, Képler, Galilée, Newton. — Lamarck, Gœthe, Lyell, Darwin et leurs adhérents ou successeurs ont fait justice de la seconde (1). »

Superbe, mais peu intelligible langage! On ne l'a point assez remarqué; en démontrant que c'est la terre qui tourne autour du soleil et non point le soleil autour de la terre, Copernic, Képler, Galilée, Newton, n'ont pas songé un seul instant et ne seraient guère sans doute parvenus à établir que le soleil n'est point fait pour la terre, mais la terre pour le soleil. Attendons qu'on ait decouvert à notre système planétaire un centre autre que l'homme Quoi qu'on en dise, ni Lamarck, ni Gœthe, ni Lyell, ni Darwin et leurs adhérents ou successeurs,

(1) *L'Homme selon la science*, Büchner, 1870, p. 12

n'y ont encore réussi. C'est pourquoi, et sans prétendre pénétrer ni toutes les fins ni la dernière fin des choses, peut-être n'est-il ni puéril, ni téméraire, mais conforme aux données les plus anciennes comme aux acquisitions les plus récentes de la science, de maintenir que l'homme est la fin de la nature; qu'en lui se résument et se complètent ici-bas dans une manifestation suprême de l'être toutes les manifestations de l'être; que seul cet être est vraiment une âme destinée à l'immortalité.

NOURRISSON.

DISCUSSION

SUR

L'ORGANISATION JUDICIAIRE

EN FRANCE [1].

MM. BARROT, CH. GIRAUD, DE PARIEU, VALETTE, GUIZOT, BERSOT, RÉNOUARD ET CH. LUCAS.

M. Odilon BARROT : — Je poursuis, comme l'a dit M. Guizot, un grand but politique et social, car je voudrais placer sous la protection de la justice ordinaire de notre pays tout droit, tant public que privé, dérivant d'une loi, et faire entrer profondément dans nos mœurs le sentiment du respect de la loi.

Les gouvernements qui se sont succédé en France, et notamment la première Assemblée nationale, ont proclamé avec un grand éclat les droits de l'homme ; ils n'ont pas songé à fonder le droit en lui-même, d'une manière solide; loin de là, ils ont subalternisé l'ordre judiciaire destiné à le faire prévaloir et l'ont mis dans la dépendance de l'administration.

La révolution ardente et passionnée se défiait de la justice et craignait ses scrupules; de même que le pouvoir fortement centralisé redoutait plus tard les résistances d'une magistrature indépendante. C'est ainsi que

(1) V. t. XCVII, p. 365 ; et plus haut, p. 5 et 161.

le droit a été sacrifié dans notre pays, tantôt aux ardeurs de la démocratie, tantot aux exigences de l'autorité.

Sans doute le droit doit être protégé par les institutions politiques, mais vainement vous remanierez vos constitutions, si l'institution qui est spécialement chargée d'interpréter et d'appliquer les lois, n'est pas élevée à une position telle qu'elle jouisse de la plus haute indépendance; vainement vous traverserez vingt révolutions, vous n'aurez fait qu'affaiblir de plus en plus dans notre pays, le sentiment et le respect du droit; si vous ne placez pas son inviolabilité sous la garantie d'une magistrature puissante, et si, en même temps vous ne familiarisez pas tous les citoyens avec le respect de la loi, en universalisant l'institution du jury. C'est par ce moyen, et non comme on l'a dit à tort, par l'influence des traditions féodales que les Anglais ont placé si haut leur magistrature qu'elle est chez eux la plus puissante garantie des droits tant publics que privés. C'est aussi par un tel moyen qu'aux Etats-Unis, où la féodalité n'est certes pas en honneur, la démocratie est arrêtée et contenue par une magistrature intègre, éclairée, et placée très-haut dans l'opinion.

Malgré la défaveur dont le jury civil paraît assez généralement frappé, j'en ai fait la base de mes réformes, parce qu'il est pour moi le seul moyen d'élever et d'épurer la magistrature permanente et d'améliorer les mœurs des citoyens. Partout où, en effet, le jury a été universalisé, on a pu constater sa bienfaisante influence sur les mœurs. Mes contradicteurs ne contestent pas qu'à

Rome, en Angleterre, en Amérique, le jury n'ait été la meilleure école du droit. Tout homme en effet qui a été juré sort meilleur de ces fonctions, et cela est conforme au cœur humain, car les hommes s'élèvent toujours en raison de la mission qu'ils ont à remplir.

Un magistrat dont j'honore le talent et dont l'amitié m'est chère, me disait récemment qu'il avait remarqué dans la plupart des assises qu'il était appelé à présider, qu'autant les jurés montraient de répugnance à remplir leurs fonctions avant d'en connaître le caractère et la portée, autant après les avoir pratiquées, ils y attachaient de prix, au point qu'on les voyait souvent rester à l'audience sans y être obligés, et cela par le seul intérêt que leur inspirait cette participation des simples particuliers à la justice. Il en sera de même pour le jury en matière civile. Les répugnances s'évanouiront devant la pratique ; ainsi que nous en avons déjà fait l'expérience dans les procès relatifs aux loyers.

On nous reproche de mettre la justice dans la politique; certainement le reproche est fondé, si protéger le droit c'est faire de la politique.

Ah! si lors de nos nombreuses révolutions, nous avions possédé une magistrature pouvant parler hautement au nom du droit, flétrissant avec autorité tout attentat contre les lois, au lieu d'être toujours prête à les sanctionner sous la seule condition du succès de ces attentats, qui nous dit qu'une telle institution par sa seule influence morale n'aurait pas pu imprimer un autre cours aux événements et empêcher les bouleversements dont nous sommes victimes?

Sachons comprendre les nécessités de notre temps; plus nos aspirations vers la liberté sont grandes, plus il est nécessaire de fortifier le frein destiné à contenir la démocratie et à la sauver d'elle-même. Ainsi nous voilà entrés largement dans la voie de la décentralisation, mais ce grand bienfait a aussi ses dangers : tous ces pouvoirs locaux émancipés ne seront-ils pas tentés de franchir les limites que la loi leur impose, et, dans ce cas, croit-on qu'un arrêt fortement motivé, rendu par la justice ordinaire avec toutes ses garanties et ses solennités, ne serait pas une répression bien autrement efficace que celle qui peut résulter d'une décision d'un conseil de préfecture ou même du conseil d'Etat toujours soupçonnés d'être les instruments dociles du gouvernement.

On s'est étrangement trompé, lorsqu'on a cru qu'il ne s'agissait que de comparer le juge de profession au juré en les envisageant comme de simples instruments de justice privée, et de décider à qui des deux il fallait accorder la préférence. Là n'était pas le sérieux du débat. La question eût été mieux posée, si on eût recherché laquelle des combinaisons, ou du juge investi des deux attributions de l'appréciation des faits et de la décision du droit ou du partage de ces attributions entre le juge permanent et le jury, était la plus favorable à la protection du droit et à l'amélioration de nos mœurs juridiques.

Mes réformes blessent trop d'idées reçues, trop d'intérêts, trop d'habitudes invétérées pour ne pas provoquer bien des résistances. Le temps, la raison publique

et la force des choses en triompheront. Ce n'est pas quand il s'agit de restaurer la religion du droit dans un pays qui l'a complètement perdue, et qui, faute de cette boussole, s'épuise en révolutions incessantes, qu'il est permis de s'arrêter devant des objections telles que celles qu'on m'a opposées et qu'on a tirées de la crainte chimérique, soit d'un retour à la féodalité, soit d'une aristocratie ayant sa source dans la science et la probité, soit de l'impossibilité prétendue de la séparation du fait et du droit qui sont des conditions essentielles de toute justice et qui d'ailleurs se pratiquent journellement et depuis si longtemps chez les deux peuples du monde où la justice est le mieux rendue.

. . . . . .

M. Odilon Barrot : — Il y a un côté de la question qui reste toujours dans l'ombre, savoir la recherche d'un moyen autre que l'intervention du jury pour élever et épurer la mission du juge permanent et en même temps améliorer nos mœurs juridiques. Au lieu de s'appliquer à résoudre ce problème et de chercher des exemples chez nos voisins, qui l'ont à peu près résolu, on nous a dit qu'il valait mieux se laisser glisser sur *la pente française*. Or cette pente est une disposition au nivéllement absolu. Au lieu de rendre la mission du juge si élevée et si difficile qu'elle soit mise hors de la portée des incapables et des indignes, on cherche des garanties dans des titres de docteur, dans des examens ou concours de droit, dans des listes de candidat arrêtées par des commissions de magistrats, mais on ne fait rien pour élever la fonction elle-même. Au lieu

d'une réforme efficace et profonde, nous laissons subsister un ordre de choses qui n'a empêché dans le passé aucune de nos révolutions et ne les préviendra pas davantage dans l'avenir. Il eût été plus raisonnable de procéder tout autrement, et s'éclairant des exemples de nos voisins de chercher des garanties contre les mauvais choix dans la nature même des fonctions que dans tel ou tel mode d'élection. Mettez-vous en état de choisir vos magistrats parmi les légistes les plus éminents et les plus consacrés de votre pays, concentrez-les dans le domaine de la science juridique, refusez-leur tout moyen d'éluder la volonté stricte de la loi par l'appréciation arbitraire des faits, placez-les toujours en face du contrôle public avec toute la responsabilité qui s'attache à l'unité du juge et vous pourrez ensuite en toute confiance et sans aucun danger, abandonner leur nomination à l'autorité; la force des choses empêchera d'en abuser.

Mais que si on n'a pas le courage d'une telle réforme et que notre magistrature reste subordonnée, comme elle l'est, livrée à toutes les spéculations des petites ambitions et aux ardeurs de l'avancement, donnant aux masses le contagieux exemple de son indifférence, ou si on veut, de son impuissance pour la protection de notre droit public et la conservation de nos institutions, scandalisant les masses par leur soumission empressée au triomphe de la force, alors que les destinées s'accomplissent, et si une de ces catastrophes qui placent notre société sur le bord de l'abîme, vient à survenir encore, n'en demandez pas compte à vos magistrats, car à cette question que vous leur feriez : « Que sont devenues nos

institutions, » ils pourraient vous faire la réponse de Caïn : « Vous ne nous les aviez pas données à garder. »

M. Renouard : — Plus la discussion s'avance, plus elle s'élargit et se complique. Je crois que, pour y mettre de l'ordre, il convient d'examiner séparément les deux grandes questions sur lesquelles elle porte. Qu'est-ce que le pouvoir judiciaire? Comment faut-il l'organiser?

Quand un crime a été commis, quand un délit, une fraude, une violence ont troublé la sécurité des existences, si la vengeance, la colère, la peine du talion se chargeaient du châtiment, lorsqu'un différend surgit dans une famille, divise des voisins, met les intérêts aux prises, si les parties devaient elles-mêmes et elles seules le décider directement, tout sera confusion et combat. Il faut qu'une autorité supérieure intervienne, dise qui a tort et qui a raison, prononce, soit entre individus, soit entre les individus et la société; il le faut pour l'ordre et la paix. Les tribunaux ont pour mission de remplir cette tâche; c'est à cette fin qu'ils sont institués.

Les divers pouvoirs sociaux ont été longtemps confondus. Le principe de leur séparation a été une précieuse conquête. On a remarqué avec raison que la séparation entre les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire ne doit pas être absolue, et que la sagesse veut qu'ils concordent et s'unissent par de nombreuses et utiles relations; mais s'il faut se garder de leur divorce, il faut soigneusement maintenir leur distinction, accep-

tée par l'expérience comme par la science et qui constitue un sérieux progrès. Le pouvoir judiciaire occupe dans la société une place considérable, et influe grandement sur la politique en assurant le respect des lois; mais ni la fonction de faire les lois, ni l'exécution de la direction politique ne lui appartiennent. Ses attributions, éminemment conservatrices, consistent non pas à créer ou à dicter la règle, mais à la constater et à la déclarer, à dégager son application claire et sereine du milieu du chaos engendré par les passions et les intérêts. Il n'est pas vrai que les tribunaux créent le droit. Personne ne le crée, et il est le supérieur de tout le monde. Le pouvoir législatif obéit au droit, et il a charge d'en donner, par les lois, la traduction officielle; le pouvoir judiciaire obéit aux lois, avec charge de les interpréter et de les appliquer, alors même qu'il les désapprouve et en souhaite le changement; le pouvoir exécutif soumet son action au droit, aux lois, à la justice.

Par une disposition admirable, qui est un des meilleurs titres d'honneur de notre système judiciaire, les tribunaux sont tenus de motiver leurs décisions. Au nombre des éléments dont s'est formé le corps du droit romain, les réponses des jurisconsultes, des prudents, tiennent une notable place. Nos recueils d'arrêts élèvent un monument qui ne le cède point en grandeur à ces précieuses archives de l'antique jurisprudence. Là se développe, à la lumière des principes et à travers l'indéfinie variété des faits particuliers, un puissant instrument de propagation pour la science et pour l'enseignement du public.

L'autorité judiciaire, qui s'affermit en se tenant dans ses limites, occupe dans l'organisation de l'Etat une place d'autant plus considérable qu'elle restera mieux définie. Est-ce là un pouvoir politique? Oui, si l'on voit en lui l'expression et la sanction de l'ordre et du respect envers les lois. Non, si, prenant le mot de politique dans son acception la plus habituelle, on veut parler de l'action, et si l'on songe à la participation directe et effective dans la conduite des affaires, ou bien aux luttes des partis, aux questions de personnes, aux mouvements de l'opinion. Que la justice se défende toujours de l'immixtion à la politique ainsi entendue; cette réserve ne lui fera rien perdre de son crédit et de sa puissance. Les anciens parlements participaient dans une certaine mesure au pouvoir législatif; ils faisaient des remontrances; ils s'opposaient à l'enregistrement des édits; mais ce n'était souvent qu'une joute de désobéissance, dans laquelle il fallait finir par céder. Je trouve plus raisonnable notre système actuel qui, au lieu de s'attaquer à la loi après qu'elle a été rendue, la discute avant qu'elle ne soit devenue la loi. C'est un régime plus respectueux, et qui place mieux l'obéissance.

Nos mœurs judiciaires sont acceptées par l'opinion publique, qui ne leur demande que des réformes partielles. Le fonctionnement du jury en matière criminelle rencontre, en pratique, des difficultés qu'il faut vaincre par des moyens coërcitifs et des amendes. Je ne veux pas parler en ce moment des obstacles beaucoup plus grands que l'attribution au jury des matières civiles ne manquerait pas de présenter. Qu'il me suffise de dire

que nos mœurs actuelles respectent le pouvoir judiciaire tel qu'il est organisé, et qu'il ne serait ni prudent, ni possible d'y apporter de profonds changements. Permettez-moi seulement d'insister sur deux points spéciaux.

Le premier consiste à éviter l'invasion, l'intrusion de la justice et de la politique l'une dans l'autre. L'expérience nous enseigne que leur immixtion les fausse, les vicie toutes les deux; et c'est par ce côté vulnérable que l'autorité judiciaire se trouve exposée, dans l'opinion, à des reproches, à des soupçons, à des attaques, souvent à des calomnies.

Une autre observation, de haute importance à mes yeux, a pour objet ce qu'on a l'habitude d'appeler la justice administrative. Sous cette dénomination commune s'abritent, en bien des cas, deux courants d'usurpation, l'un du pouvoir administratif sur le pouvoir judiciaire, l'autre de la magistrature sur l'administration. Il est urgent d'arriver à une définition plus nette et à une séparation plus franche des faits et actes administratifs et des contentions juridiques. Ce sont des matières distinctes, et dont le règlement et la solution ne répondent ni aux mêmes besoins, ni aux mêmes tendances. La nécessité de leur séparation m'est sérieusement apparue lorsque j'ai siégé au tribunal des conflits, dont j'ai eu l'honneur d'être membre pendant tout le temps de son existence; et je ne serai pas contredit par notre confrère M. Vuitry qui y a rempli, avec une haute distinction, les fonctions du ministère public. Le tribunal se composait de conseillers d'Etat et de membres de la cour

de cassation, tous animés d'un sincère esprit de conciliation et d'un égal amour de la justice. Nous avions tous pensé que, sauf trois ou quatre questions demeurées litigieuses, nous nous mettrions facilement d'accord. Il n'en a point été ainsi. Nous avons été obligés de reconnaître, après un petit nombre de séances, que, sur une multitude de questions, un dissentiment habituel partageait en deux opinions opposées les conseillers d'Etat d'une part et les membres de la cour de cassation de l'autre. Evidemment il s'agissait là d'une cause non accidentelle de divergence. Ce n'était pas sans de sérieux motifs, tirés du fond même du droit, qu'une division permanente s'établissait entre des hommes également bien intentionnés, également versés dans la connaissance des matières soumises à leurs délibérations. Si l'institution avait duré, on aurait fini par s'entendre ou par se soumettre ; et il est remarquable que, des deux parts, le conseil d'Etat et la cour de cassation, ont fait des efforts pour accepter avec déférence les solutions du tribunal. On serait, tout au moins, arrivé à ce résultat, de préciser nettement les questions en litige, et de provoquer et préparer, sur leur règlement définitif, l'attention du législateur. La conclusion à tirer de cette épreuve, c'est qu'il y a beaucoup à faire pour éclaircir et améliorer cette importante partie de nos lois.

Je dirai, en me résumant, que la mission du pouvoir judiciaire est de juger les différends qui s'élèvent entre la société et ses membres, entre les individus les uns contre les autres, et de conserver ainsi l'ordre et la paix en appliquant et interprétant la loi sans sortir de

ce rôle assez sérieux et assez grave pour qu'on s'en tienne à le remplir. Une rénovation totale dans l'organisation de ce pouvoir n'est ni désirable, ni désirée par l'opinion. Ce qui est sage et opportun, c'est d'aborder résolûment les réformes partielles. Celle qui me paraît importer le plus est une meilleure distribution de la multitude d'attributions diverses, qu'on enferme aujourd'hui sous le nom collectif de justice administrative.

M. Renouard : — Dans les observations que j'ai présentées à la précédente séance, j'ai essayé de définir la mission du pouvoir judiciare. J'ai à parler aujourd'hui de son organisation. Le mémoire de M. Barrot contient d'excellentes observations, propres à seconder d'utiles réformes partielles; mais notre excellent Confrère ne fait cas que d'une réforme totale, dont il place l'instrument principal d'exécution dans l'introduction du jury en matière civile. Abordons cette grave question.

L'innovation proposée amènerait dans nos mœurs judiciaires unchangement considérable dont la nécessité n'est pas démontrée et que l'opinion ne réclame pas. On sait que la magistrature française se respecte elle-même, et elle est généralement respectée. Plus on reconnaît que seraient profondes les modifications qu'on provoque dans nos mœurs traditionnelles et dans les habitudes acceptées, plus il importe de peser les objections et de tenir compte des doutes. Quand on veut tout changer de fond en comble, il faut, passez-moi ce langage, avoir raison de fond en comble.

Lorsque cette année, dans le parlement d'Angleterre,

des objections contre le rôle du jury civil se mêlaient à la discussion des difficultés relativement à la formation des listes de jurés, l'attorney général insistait sur ce que cette institution contribue à l'éducation du public en l'initiant à la connaissance des affaires et à leur appréciation. Cette pensée a aussi touché M. Barrot. C'est là déplacer le but : les juges existent, non pour se former et s'exercer à la vie publique par l'apprentissage de la justice, mais pour juger. Leur charge expresse vis-à-vis du pays n'est pas de l'instruire ou de s'instruire avec lui, c'est de lui procurer l'ordre et la paix en faisant respecter la loi, et en terminant ou prévenant les différends et les querelles. Que des leçons morales et politiques puissent sortir, pour l'édification générale, de jugements et arrêts bien rendus, c'est un résultat précieux, aussi certain que désirable, mais indirect et accessoire; le but essentiel et principal est de placer la justice aux mains les plus capables de la bien rendre. Or je crois que, ce but, l'adoption du jury civil ne l'atteindrait pas.

Une question préliminaire, sérieuse et complexe, se présente tout d'abord : celle de la séparation entre le fait et le droit. Cette séparation est possible, mais souvent très-difficile. Pour ne pas multiplier les exemples, bornons-nous à indiquer les cas très-fréquents où il s'agit de ce qu'on peut nommer des faits juridiques. Un contrat est à interpréter : contient-il une vente, ou une donation, un prêt, une transaction? Pour répondre, il faut savoir discerner les caractères juridiques et la portée des différents contrats; et le juré le plus honnête, s'il est

étranger aux conditions et à la pratique du droit, risquera fort de s'égarer dans la poursuite de ces problèmes. Cette situation se reproduira sous mille formes et à chaque pas. Qu'on ne dise pas que chaque jour, au criminel, le jury sait approprier ses décisions aux qualifications légales. Il ne s'agit pas là de faits du même ordre : chacun sait, sans être jurisconsulte, ce qu'est un vol ou un meurtre; mais on ne sait pas sans l'avoir appris ce qu'est une prescription suspendue ou interrompue. Le jury criminel est lui même quelquefois embarrassé quand les définitions deviennent indécises, et si, par exemple, il s'agit de distinguer entre l'outrage et la diffamation.

Pour établir que la séparation entre le fait et le droit est possible, on s'appuie sur ce qu'elle est un élément des décisions de la cour de cassation. Ici plusieurs remarques sont nécessaires. La première est que, sur les faits que nous avons appelés juridiques, la cour de cassation est tenue d'accepter les déclarations des jugements et arrêts attachés; ce qui simplifie pour elle une multitude de questions que leur complexité rendrait difficiles à poser devant le jury comme comportant une réponse en fait. Une seconde remarque est que la Cour n'est saisie des affaires qu'après qu'elles se sont précisées en parcourant tous les degrés de juridiction, tandis qu'il faudrait, pour attribuer au jury sa part légale du litige, avoir commencé par démêler et poser les questions, dès le début, avant que rien encore n'ait été débattu et éclairci. Puis, comme le sort définitif du procès dépendra souvent de la manière dont les questions

auront été posées, il serait indispensable, dès cette phase première et sur cette position même des questions, d'organiser des garanties et des recours contre les chances d'erreurs, d'obscurités, d'insuffisance. Enfin, et cette dernière observation me paraît d'nn grand poids, personne n'ignore que le point de savoir si la décision objet d'un pourvoi a statué en fait ou en droit, est, pour la cour de cassation, une fréquente occasion d'hésiter; la tâche serait bien lourde et bien faillible pour le juge unique chargé d'ouvrir et de fixer le débat, si on lui imposait, comme mesure préliminaire, une solution dont la difficulté finale est constatée par l'expérience de la plus haute des juridictions.

Mais passons; supposons faite, et bien faite, la séparation de ces ordres de questions. Aura-t-on de meilleurs juges du fait, de meilleurs juges du droit que dans l'état actuel de nos institutions?

Que sera le jury? Sera-t-il spécial ou universel?

Je n'ai pas à insister sur l'impossibilité de s'en remettre, sur le sort des procès, à un jury qui s'étendrait à l'universalité des citoyens investis du droit de suffrage. La part dévolue à l'ignorance et à l'infirmité morale ou intellectuelle serait effrayante; ni M. Barrot, ni personne, ne consentirait à de tels risqnes. Se bornera-t-on à écarter de la liste les individus reconnus indignes ou incapables? La difficulté subsisterait presqu'entière; car évidemment, dans la majeure partie des citoyens conservés sur les listes et que le hasard désignerait, il y aurait inaptitude à trancher des questions litigieuses étrangères à leurs connaissances et à leurs habitudes!

Formera-t-on des catégories de jurys spéciaux, choisis eu égard aux diverses natures d'affaires? Ce mode serait moins défavorable à l'administration de la justice, s'il n'était à peu près insoluble dans la pratique, alors qu'on voudrait l'appliquer à l'universalité des affaires. Son adoption ne remédierait pas, sauf dans des cas étroits et exceptionnels, à l'indécision des limites de capacité et d'incapacité, qui est l'objection principale. On a vu combien la nécessité d'une fixation de chiffres conjecturale et arbitraire a mis obstacle à l'établissement durable d'un cens électoral.

On s'est appuyé à tort sur l'institution des tribunaux de commerce, qui, loin de fournir des arguments en faveur de l'introduction du jury civil, lui est contraire de tous points. Leurs membres sont des négociants ou d'anciens négociants, choisis par des électeurs spéciaux, négociants comme eux; mais ils ont les caractères, non de jurés, mais de juges. De même que les autres tribunaux civils, ils statuent simultanément sur le fait et sur le droit, et les questions de droit portées devant eux, sont graves et nombreuses. Tandis que les jurés viennent siéger pour les quelques affaires d'une session avec laquelle leur mission commence et prend fin, les juges commerciaux occupent leurs fonctions avec permanence durant plusieurs années. Ils entrent en qualité de juges suppléants, et se forment progressivement par les rapports, les audiences, les délibérés. Leur apprentissage se fait vite et bien, grâces à leur expérience de la pratique commerciale et à la clarté de nos lois; mais ils veulent faire, et ils font, un sérieux et nécessaire ap-

prentissage, J'ai vécu d'assez près dans l'intimité d'un bon nombre de ces magistrats consulaires pour porter témoignage des perplexités, des angoisses qui accompagnent leurs premiers actes, et ils attachent un haut prix à la sécurité que leur conscience puise dans l'assentiment de leurs collègues plus anciens. Les jurys civils n'auraient ni cet apprentissage, ni ces guides; chaque affaire serait, pour la plus grande partie d'entre eux, un début et un noviciat sans lendemain.

Le jury d'expropriation pour cause d'utilité publique, créé par la loi du 7 juillet 1833, remaniée avec succès par celle du 3 mai 1841, me paraît une institution excellente. Il est à noter qu'il s'agit là, non d'un jury général, mais d'un jury tout spécial, pour la formation duquel seize personnes sont choisies par la Cour du ressort, ou par le tribunal du chef-lieu, sur une liste dressée par le conseil général. Ce jury est chargé d'arbitrer les prix des immeubles expropriés; toute autre question lui est interdite. La généralité de ces jugements d'experts est bonne et raisonnable, quoiqu'il arrive parfois que certaines évaluations soient ou portées trop haut, ou réduites trop bas. Il arrive alors que le jury se laisse entraîner par des courants d'opinion qui tantôt veulent faire payer cher des expropriations de luxe ou favoriser outre mesure la propriété, tantôt aider des travaux utiles ou désirés, fût-ce avec quelque détriment de la propriété. Ces abus sont regrettables; mais, en chargeant de la fixation des prix les tribunaux permanents, le mal pourrait être plus grand. On saurait à l'avance que les convictions du tribunal de la localité

l'engagent dans une jurisprudence, ou de hausse, ou de baisse, et les calculs s'établiraient en vue de cette probabilité. L'incertitude sur les intentions du jury, et le risque de ses exagérations imprévues, inspirent la crainte de plaider, et disposent à des transactions amiables, plus souhaitables que des procès. Les conditions particulières de ces expropriations n'ont rien d'applicable aux matières civiles ordinaires pour la décision desquelles les justiciables se confient à l'impartialité et aux lumières de magistrats expérimentés avec plus de sécurité qu'aux hasards du jury.

Les observations qui précèdent autorisent à conclure que, dans les procès civils, nos magistrats actuels sont de meilleurs juges que ne le seraient des jurés.

Aurait-on, dans le système proposé, un meilleur juge du droit? Je ne le pense pas.

Le juge unique est plus exposé à l'erreur qu'une pluralité de juges. On comprend que cette question d'unité ou de pluralité est sans importance dans le grand nombre d'affaires où l'application simple et facile du droit ne peut donner lieu, entre gens éclairés, à une divergence d'opinions; mais elle acquiert une haute gravité toutes les fois que la solution de droit est susceptible de doutes. L'expérience m'a rendu un sincère admirateur des délibérés. La discussion soulève des objections, remonte aux précédents, éclaire les esprits, dégage les consciences, au prix parfois de quelques paroles superflues dont il serait puéril de se plaindre. Souvent, au milieu du débat, le mot décisif jaillit, et fait cesser les dissentiments. Si l'on ne parvient pas à se mettre d'ac-

cord, et si l'arrêt n'est rendu qu'à une faible majorité, quelles perplexités, quels troubles pour le magistrat, s'il avait eu à trancher seul une question sur laquelle les meilleurs esprits se divisent. Même entre magistrats de capacités inégales, la solution vraie est celle qui a les meilleures chances pour triompher; et il peut arriver aux plus forts d'être ceux qui se trompent. La justice est faite pour le justiciable; mais elle l'est aussi, qu'on ne l'oublie pas, pour la conscience du juge. L'unité est un danger pour lui-même et pour les autres; le juge collectif est plus sûr et vaut mieux.

L'introduction du jury civil nous donnerait des juges qui, certainement pour le fait et très-probablement pour le droit, ne vaudraient pas nos juges actuels. Cette considération est décisive; elle condamne péremptoirement un système qui répugnerait à nos mœurs judiciaires et présenterait d'énormes difficultés pratiques.

Je voudrais m'arrêter ici; j'ajouterai seulement quelques mots sur une autre partie du mémoire de M. Barrot dont l'importance est grande, mais plutôt pratique que scientifique. Je veux parler du choix des magistrats, en me bornant à ce qui concerne les cours d'appel.

Trois systèmes sont en présence: l'élection populaire; le choix par les compagnies se recrutant elles-mêmes; le choix par le gouvernement, mode actuel. Il est inutile de nous occuper du premier, sans partisan dans cette enceinte; le second et le troisième ont chacun leurs inconvénients et leurs avantages.

Le choix par les compagnies, se recrutant elles-mêmes

comme le font nos Académies, a ses côtés séduisants; il accroîtrait la dignité et le crédit de la magistrature, et l'intéresserait à bien user de l'influence locale assurée à son haut patronage; mais on aurait à redouter l'abus du népotisme, la puissance des obsessions de localité, les sacrifices au maintien d'une majorité dominante. Si l'on ne pouvait qu'opter entre ce système et le mode actuel de nomination par le gouvernement, c'est ce dernier que je n'hésiterais pas à préférer, quoiqu'il ne soit pas exempt d'inconvénients, que, du reste, on grossit et exagère.

Il est possible de combiner les deux systèmes. On a songé au correctif des présentations avec effets obligatoires, auquel, pour mon compte, je n'accorde qu'une médiocre confiance. Si c'était ici le lieu, et si je n'avais pas déjà abusé trop longtemps de la bienveillante attention de l'Académie, je dirais pourquoi, et je développerais les motifs sur lesquels je fonderais une proposition que je me borne à énoncer sommairement.

J'adopterais résolûment et franchement les deux systèmes. Les nominations seraient attribuées alternativement, l'une au gouvernement central, l'autre à la cour. Il y aurait ainsi une émulation de bons choix qui profiterait à la justice. Les deux modes se tempéreraient et se corrigeraient réciproquement; les abus seraient prévenus et les avantages conservés. Je pourrais m'étendre longuement sur ce sujet; mais je m'en abstiens.

Je termine en exprimant le regret, à l'occasion des projets actuellement soumis aux délibérations de l'As-

semblée nationale, qu'on ait renoncé à la salutaire coutume de consulter préalablement les cours et les tribunaux.

M. Ch. Lucas : — Après tous les savants membres de cette Académie qui ont été entendus dans le cours de cette lumineuse et remarquable discussion, si je prends la parole, ce n'est pas assurément pour y apporter de nouvelles lumières. Je me sens trop peu compétent et suis d'ailleurs suffisamment éclairé et convaincu, surtout par les considérations que vient de nous développer M. Renouard, avec un esprit si élevé et un bon sens si pratique. Je prends la parole sous l'impression d'un besoin que ma conscience me fait éprouver, celui d'exprimer hautement le profond respect que m'inspire la magistrature française. Je pense tout ce qu'a dit M. Renouard de nos mœurs judiciaires qui témoignent combien cette magistrature est respectable et respectée. Aussi je le répèterai après lui avec moins d'autorité, mais avec une égale conviction. Notre magistrature fait de la bonne justice ; j'irai même plus loin que lui, en ajoutant qu'elle fait de la bonne éducation judiciaire.

C'est par la jurisprudence qu'une magistrature est appelée à faire l'éducation des mœurs judiciaires d'un pays; à y répandre la saine notion et le respect pratique du droit privé; à diminuer par là de jour en jour les contestations et les litiges et à contribuer ainsi puissamment à la paix des familles et à celles du pays lui-même.

. Or, que se passe-t-il sous nos yeux? A la suite d'une révolution qui a bouleversé de fond en comble notre état social, le Code Napoléon est venu réorganiser la société civile. Eh bien! il suffit d'un demi-siècle à peine à la magistrature française pour faire comprendre, aimer et respecter, par sa jurisprudence, ce code dans notre pays, et y diminuer, dans une proportion si considérable, le nombre des procès, qu'aujourd'hui le législateur se préoccupe de restreindre celui des cours et tribunaux. On doit, il est vrai, mentionner avec une expression reconnaissante, les services qu'ont rendus les répertoires qui, tels que celui si justement renommé de M. Dalloz, ont publié les divers éléments de cette jurisprudence, en ont expliqué les arrêts, développé les doctrines et ont ainsi puissamment contribué à en propager l'utile intelligence.

Quand une magistrature a produit un pareil résultat, est-ce le moment de prétendre que la réforme de l'organisation judiciaire est l'une des plus urgentes pour travailler à la régénération de la France? On parle de l'Angleterre! Nous avons sans doute beaucoup à étudier les institutions politiques de l'Angleterre. Nous avons surtout à leur demander et à apprendre d'elles comment il se fait que, depuis deux siècles, l'Angleterre n'a pas eu de révolution, tandis qu'en France les gouvernements qui s'élèvent et s'écroulent successivement ont bien de la peine à atteindre la durée des baux à ferme en Ecosse qui est de 18 à 20 ans. Malheureusement le plus beau résultat de l'ordre politique en Angleterre, le respect de la loi, ne tient pas seulement au mécanisme des insti-

tutions, mais à l'empire des traditions et des mœurs qui sont l'œuvre du temps. Mais quant aux institutions judiciaires de l'Angleterre, je ne vois rien que nous ayons à leur envier et je crois que le parlement anglais est assez de cet avis, puisqu'il discute, en ce moment, l'introduction en Angleterre de notre belle institution du ministère public.

Je ne méconnais pas toutefois que pour compléter la salutaire influence que la magistrature a exercée par sa jurisprudence sur la diminution des procès, il serait utile et logique, urgent même de simplifier les rouages si multipliés et si onéreux de la procédure, et d'en effacer des traditions surannées qui ne sont plus de notre temps. Mais je ne vois pas ce que la bonne distribution de la justice aurait à gagner à l'introduction du jury en matière civile. Je ne crois pas à l'opportunité du moyen, et après toutes les considérations successivement développées, à cet égard, avec des raisonnements si lucides et des faits si concluants, par nos savants confrères MM. de Parieu, Giraud et Renouard, je ne crois pas davantage à son efficacité. Je me garderai bien de revenir ici sur l'évidence de leur démonstration dont je ne saurais qu'affaiblir l'impression. Je me bornerai, en dehors du point de vue juridique, à une seule observation empruntée à l'appréciation de l'état social de la France.

Si je porte mes regards sur le pouvoir législatif, je le vois, à l'occasion des lois qu'il édicte, sagement pressentir qu'il doit laisser une tâche à remplir aux réglements d'administration publique pour leur exécution, mais aussi trop

méconnaître le prix du temps dans notre pays, et commettre sans cesse, à cet égard, la faute de lui demander le sacrifice du nécessaire, quand il croit ne s'adresser qu'au superflu. De là ce vaste réseau de comités et de commissions dont on couvre la France, à l'occasion de diverses lois sur l'assistance, sur l'instruction publique, les perfectionnements agricoles et industriels, l'amélioration des prisons et du régime pénitentiaire, etc., etc. Tout cela est bien pensé et bien développé sur le papier, mais quand on a, comme moi, parcouru pendant tant d'années tous les arrondissements de la France, et qu'on a vu ce que devient définitivement cet ensemble si bien conçu, on arrive à la réalité qui constate combien il est loin de répondre à l'attente du législateur.

Et le législateur ne doit s'en prendre qu'à lui-même, parce qu'il demande au pays plus qu'il n'est possible d'en obtenir. Si la France qui n'est pas le pays de la richesse est celui de l'aisance, cette aisance ne s'acquiert et ne se maintient que par le labeur de chaque jour. J'ai sans cesse réclamé au sein de l'Académie contre la prétention de donner aux classes ouvrières la qualification exclusive de classes laborieuses. Toute notre société française ne vit que par le travail, et c'est à cette société si laborieuse, si affairée, qui fléchit déjà sous le poids du fonctionnement gratuit de l'organisation des commissions administratives, qu'on viendrait imposer la surcharge du jury en matière civile. On nous demanderait, sans raison d'urgence et d'opportunité, cet accroissement considérable de nouveaux devoirs publics quand

le temps nous manque pour remplir même le plus important de nos devoirs privés, celui de nous charger comme père de famille, non pas de l'instruction scientifique, littéraire ou professionnelle de nos enfants, mais au moins de l'éducation qui fait les hommes. Cette éducation de la famille, que nous interdit notre vie affairée, il faut la confier à l'internat universitaire qui ne me semble pas organisé pour remplir toutes les conditions désirables à cet égard, et c'est là, selon moi, le point le plus important de la réforme universitaire.

Quant à la question du recrutement et de la nomination de la magistrature, je partage l'opinion de ceux qui exigeraient de plus amples conditions scientifiques et le titre par exemple de docteur en droit. Plus on élèvera pour l'entrée dans la magistrature le niveau de la science, plus on rehaussera en même temps celui de sa considération. Mais j'hésiterais beaucoup à conseiller le système proposé du reste avec une grande réserve par M. Renouard, celui d'alterner entre le pouvoir exécutif et les cours et tribunaux la nomination des magistrats. J'y verrais le grave inconvénient d'introduire dans la magistrature deux éléments différents qui, par suite de la diversité de leur origine pourraient se diviser et nuire ainsi à la bonne harmonie de l'esprit de corps.

Je ne voudrais pas soulever après une aussi longue discussion la question de l'organisation judiciaire dans ses rapports avec l'administration de la justice criminelle. Il y a là assurément d'importantes améliorations à réaliser, mais sans qu'on puisse dire qu'à cet égard la France soit dans un état d'infériorité relativement aux

autres pays de l'Europe. Les comptes-rendus de la justice criminelle témoignent qu'elle n'a pas à craindre le contrôle d'un examen comparé.

Enfin arrive la question si délicate et si controversée du rôle de la magistrature en matière politique. D'un côté on voudrait en faire une institution politique en même temps que judiciaire, et d'un autre côté lui dénier, comme corps judiciaire exclusivement renfermé dans la sphère du droit civil et criminel, toute influence à exercer sur l'ordre politique.

Le principe de la division des pouvoirs consacré par les constitutions modernes des peuples civilisés ne permet pas, comme l'a judicieusement exposé M. Renouard, de faire du pouvoir judiciaire un pouvoir politique, mais il ne s'ensuit pas que ce pouvoir judiciaire ne soit appelé à exercer, en se renfermant dans la limite de ses attributions une influence considérable sur l'ordre politique et social par le fait seul de la bonne ou de la mauvaise administration de la justice civile et criminelle.

Aujourd'hui surtout que l'ordre social est attaqué jusque dans ses fondements, le péril de la situation vient singulièrement grandir le rôle de la magistrature, appelée à sauvegarder la famille et la propriété par l'autorité de ses arrêts et des doctrines de sa jurisprudence. Le pouvoir judiciaire n'a pas besoin de sortir de ses attributions pour exercer sur l'ordre politique une légitime et salutaire influence.

On oublie trop d'ailleurs qu'en tous temps la meilleure manière de faire de la bonne politique, c'est de faire de la bonne justice et de la bonne administration.

Je me résume, et pour me renfermer en matière de droit civil dans la question qui se discute plus particulièrement en ce moment, je dirai que toutes les institutions humaines, ainsi le veut la nature imparfaite de l'homme, réclament des améliorations progressives ; et notre organisation judiciaire est loin d'échapper à cette loi commune. Mais dans le grand travail de régénération auquel la France éprouve le besoin de se livrer, ce n'est pas là qu'est le côté le plus urgent de la situation. Il suffit de donner satisfaction à la réforme qu'exigent dans la procédure la bonne distribution de la justice civile et le progrès du temps.

Mais aller au-delà par l'introduction du jury en matière civile, ce ne serait pas réformer, mais bouleverser notre organisation judiciaire, et demander l'impossible à une société aussi affairée et aussi laborieuse que la nôtre.

M. Odilon Barrot : — J'ai écouté, avec la plus sérieuse attention, nos honorables confrères, MM. Renouard et Giraud, et je ne doute pas que leurs objections à l'extension du jury aux procès civils ne se dissipent devant une étude attentive des faits. Et, par exemple, sur la prétendue impossibilité de la séparation du fait et du droit, comment la maintiendraient-ils en présence du démenti éclatant que leur donnent les deux grandes nations, l'Angleterre et les Etats-Unis d'Amérique, dont l'immense prospérité devrait nous rendre plus circonspects dans nos jugements. Plus ce débat se prolonge, plus il devient évident que mes contradicteurs et moi, nous

poursuivions des buts différents. Pour mon compte, je ne puis me contenter de juges qui ne se considèrent que comme de simples arbitres légaux, chargés de régler les intérêts privés, étrangers et indifférents à la garde des institutions.

Nos mœurs judiciaires sont excellentes : la justice, au point de vue des intérêts privés, est honnête et pure, je n'aurais garde à contredire cette affirmation; mais au point de vue politique, souvenez-vous de notre histoire contemporaine. N'avez-vous pas vu la justice sanctionner tous les attentats de la force contre le droit à la seule condition qu'ils aient réussi. Certes, de tels exemples ne sont pas faits pour fortifier le sentiment du droit dans notre pays. Il y a un vice radical dans notre société, un vice dont nous périssons. Ce n'est pas notre ordre judiciaire tel qu'il existe qui nous en guérira. Relevons donc les juges, plaçons-les au-dessus de toutes les influences comme de tous les calculs ambitieux; enfermons-les dans le sanctuaire de la loi, mettons-les, enfin, en état d'opposer leur conscience à toute espèce d'arbitraire. Il y a, j'en conviens, des éléments excellents dans le personnel actuel de notre magistrature; mais ce personnel est trop nombreux; il faut le diminuer à tout prix, et surtout préserver notre magistrature de toute tentative d'éluder la loi au moyen de l'appréciation arbitraire des faits. Vous voulez la menue-monnaie du magistrat !.....

Ce n'est pas mon sentiment. On dirait que nous répugnons aux grandes positions. Nous aimons mieux niveler, et c'est à cela que nous travaillons depuis si longtemps;

nous avons réduit notre société en poussière, aussi, rien ne peut-il s'y consolider. Je ne suis pas partisan de l'abaissement des positions. Voyez dans l'antiquité! les magistrats étaient les premiers dans l'ordre social; on voyait en eux de véritables pontifes de la loi. Ce que la religion peut pour les prêtres, je veux que la science et la haute indépendance le fassent pour nos magistrats. Ce n'est pas la féodalité qui a produit l'organisation judiciaire de l'Angleterre. L'Amérique comme l'Angleterre a le jury, et certes elle n'a rien de féodal. La Prusse, au contraire, a gardé toutes les traditions de la féodalité et elle repousse le jury, elle garde les juges et la procédure du moyen-âge, elle a même voulu détruire le jury dans les provinces rhénanes et n'a reculé que devant la crainte d'une insurrection. La féodalité a détruit le jury partout où elle a dominé, elle n'a donc rien de commun avec cette institution.

Vous ne comprenez pas les risques que vous courrez, en laissant dans les mêmes mains la décision du fait et la décision du droit. Vous dénaturez, vous dégradez la magistrature permanente en la transformant en jury, vous lui donnez une mission qui ne lui convient pas. Laissez-la à son véritable rôle, à l'interprétation pure de la loi. Si vous ne faites pas ainsi, vous êtes condamnés à augmenter incessamment le nombre de vos juges pour suffire aux nécessités de l'administration de la justice, et, par conséquent, à affaiblir de plus en plus et l'indépendance et la considération de vos magistrats, jusqu'à ce que le pouvoir central, par des conflits, ressaisisse ce qu'il appelle la pleine liberté de son action, ou que la

démocratie réclame sa part dans l'attribution souveraine de la justice au moyen de juges élus par elle.

C'est ainsi que par timidité d'esprit et par cette sorte de béatitude qui fait que nous acceptons les organisations les plus vicieuses, sans vouloir y toucher, nous arriverons encore une fois aux réformes les plus radicales et les plus dangereuses.

N'a-t-on pas eu le courage d'affirmer que l'éducation légale et morale de notre peuple ne laissait rien à désirer! Il faut convenir qu'on choisissait mal son moment pour une telle affirmation, au lendemain des plus effroyables attentats, où toute morale et toute légalité ont été outrageusement violées! Cela prouve que mes contradicteurs et moi, nous n'avons pas les mêmes sentiments sur la profondeur du mal et sur l'impérieuse nécessité d'y remédier, en restaurant les forces morales de notre pays. Dès lors, nous ne pouvions nous entendre.

La tâche que j'ai entreprise est difficile, je le sais; ce n'est pas peu de chose que de s'attaquer à des préjugés, à des intérêts aussi puissants et aussi vivaces que ceux que j'ai à combattre. La récente révolution qui semblait me venir en aide, est au contraire un nouvel obstacle, et ce n'est pas la première fois que la chose arrive ainsi. A la veille des grands changements, le calme règne-t-il dans la société? alors pourquoi le troubler? Le lendemain, les passions sont excitées, et alors pourquoi les surexciter encore et surtout faire des ennemis au nouveau gouvernement. C'est ainsi que chez nous, l'heure des réformes sérieuses ne sonne jamais, tandis que celle des révolutions ne cesse jamais, de telle sorte

qu'on a pu dire de nous, avec quelque raison, que nous sommes le peuple à la fois le plus révolutionnaire et le plus routinier du monde !

Nous tournons dans ce cercle vicieux depuis longtemps; les abus amènent les révolutions, et les révolutions ne guérissent pas les abus. Je ne perds cependant pas courage, et à l'imitation de M. le Duc de Broglie, que je regrette plus que jamais de ne plus voir au milieu de nous, car j'aurais eu alors en lui, pour des idées qui nous sont communes, un puissant auxiliaire; j'ai pleine foi dans le temps, dans les progrès de la raison publique, et surtout dans la nécessité des choses.

ÉTUDE
SUR LA GERMANIE DE TACITE [1].

IV

Malgré les nuages qui nécessairement devaient obscurcir sa vue, Tacite a distingué quelques traits de la religion des Germains. Comment jugera-t-il de leurs institutions, de leurs aptitudes sociales et politiques, de leur caractère moral? Nous-mêmes, quel fruit tirerons-nous d'un tel examen? Ne nous offrira-t-il pas les premières ébauches de quelques-unes des institutions qui animent le monde moderne? L'historien romain a pressenti tous les problèmes; il a voulu particulièrement savoir à quel degré de civilisation, à quel état social en étaient arrivés les peuples qu'il observait. A cette question qu'il s'est posée, il a répondu par une conception originale et forte, à laquelle il faut s'attacher pour la dégager de ses termes concis, et la rendre avec ce qu'elle comporte d'utile développement.

Les sciences physiques nous enseignent, à la suite de leurs plus récentes découvertes, l'équivalence du mouvement, de la chaleur et de la force; elles aspirent à trouver une formule qui expliquera par le mouvement la nature et la vie. Il en va de la sorte, nous le savons depuis longtemps, dans le monde moral, auquel répugnent absolument l'immobilité et l'inertie. L'histoire des peuples, de ceux-là du moins qui méritent ce nom et sont autre chose que des tribus sauvages, est l'accomplissement d'une loi de perpétuelle transformation; la

(1) V. t. XCVII, p. 635; et plus haut, p. 33 et 283.

liberté morale se fait à elle-même ses destinées. A certains moments, la vie nationale peut devenir plus intense, et le mouvement, qui s'accélère, peut s'accuser par des traits plus sensibles. Il appartient à l'historien de les saisir, mais ce n'est jamais une tâche facile d'apercevoir nettement les phases simultanées et diverses, de désigner celles qui viennent de s'achever, de distinguer les linéaments de l'avenir. Tacite l'a fait cependant, avec une sagacité de vue qui étonne : il a surpris les Germains dans leur *devenir*, comme parlent les Allemands modernes, c'est-à-dire dans leur transformation, à la date d'un essor décisif; mais ses indications sont brèves et sommaires en même temps que précises : voyant tout, il résume tout, c'est le mot de Montesquieu. Il y a donc lieu de reprendre ses indications pour développer ses vues. Il faut montrer avec lui, et à sa suite, que la société germanique du Ier siècle sortait de la vie en quelque mesure nomade encore pour entrer, dès qu'elle le pourrait, dans la vie agricole, — qu'elle commençait de substituer à l'âpreté des coutumes primitives l'autorité de mœurs déjà moins rudes, — au droit de guerre privée et à la tradition des vengeances solidaires la proclamation des trêves sacrées et le *Wehrgeld*, — au pouvoir exclusif et étroit des pères de famille les premiers essais d'institutions fécondes, — à la confusion d'une barbarie tumultueuse l'ébauche de la loi générale, de l'état.

Une telle étude était particulièrement difficile pour un Romain. Il fallait qu'il se dépouillât du mépris universel de Rome pour tout ce qui faisait partie du monde barbare. L'antiquité classique n'avait guère connu sous ce nom que des peuples d'une civilisation antérieure et vieillie, qu'elle affectait de dédaigner après s'être fortifiée et comme nourrie de leur substance. L'Assyrie, la Perse, l'Égypte, avaient été ses premières institutrices pour devenir ensuite ses simples vassales;

le monde celtique terminait sa période de grandeur lors de la conquête romaine : à toutes ces nations déchues, l'antique Rome avait également appliqué la dénomination de Barbares et prodigué son dédain. Il ne devait pas en être tout à fait de même pour le groupe des tribus germaniques. L'âge des peuples se calcule non pas sur l'étendue de leur passé, mais sur le temps réservé encore à leur énergie persistante ou croissante. A ce compte, le groupe considérable des tribus scythiques était seul resté doué de jeunesse, s'il est vrai que, grâce à une filiation pour nous très-obscure, ce soient elles qui aient transmis aux Germains leurs anciens souvenirs et les germes d'institutions qu'elles n'avaient pas su développer elles-mêmes. Les Germains proprement dits paraîtraient, suivant une pure conjecture de M. Zeuss (1), dès le ve siècle avant notre ère. Ils se montrent plus sûrement dans un fragment de Pythéas, qui nomme les Teutons, au temps d'Alexandre (2), puis, environ deux cents ans avant Jésus-Christ, dans un récit de Polybe, qui compte parmi les soldats de Persée, roi de Macédoine, des auxiliaires de la tribu ger-

(1) *Die Deutschen und die Nachbarstämme (les Peuples allemands et les branches voisines)*, Munich 1837.

(2) Pythéas rapporte, suivant Pline, *Histoire naturelle*, XXXVII, XI, 4, que les Guttons, nation germanique, *Germaniæ gens*, habitent les bords du Mentonomon, golfe de l'Océan ; qu'à une journée de navigation se trouve l'île d'Abalus, où les vagues jettent le succin au printemps...., que les habitants emploient cette substance en guise de bois, pour faire du feu, et la vendent aux Teutons, leurs voisins, *proximisque Teutonis vendere*. — Pythéas est déjà connu par Dicéarque, cité dans Strabon, II, IV, 2; or Cicéron, *De legibus*, III, 6, nous dit que Dicéarque était élève d'Aristote; Pythéas date donc au moins du quatrième siècle.

manique des Bastarnes (1). A vrai dire, l'invasion des Teutons et des Cimbres, puis celle d'Arioviste, roi des Suèves, qui fut repoussée par César, les révélèrent seules complètement, et ouvrirent la lutte que, pendant plusieurs siècles, Rome était appelée à soutenir. Le nom de Barbares allait prendre désormais un nouveau sens et désigner des peuples jeunes en effet, c'est-à-dire réservés à un rôle important dans l'avenir. Hérodote avait étudié sans trop de mépris les peuplades scythiques au nom de son active et intelligente curiosité ; Tacite devait observer les Germains avec la seule préoccupation de ses inquiétudes patriotiques.

Tout d'abord Tacite a évité de commettre une erreur dans laquelle sont tombés des historiens du XVIIIe siècle. Les Germains de son temps étaient des barbares, mais non pas des sauvages comme, de nos jours, ceux de l'Océanie ou de l'Amérique. Si l'on ouvre, parmi les vieux livres composés en Allemagne sur ces époques primitives, la *Germania antiqua* de Cluvier par exemple, qui parut en 1616 (2), on voit ce res-

(1) Polybe, XXVI, 9, et Tite-Live, XLI, 19, attestent l'alliance des Bastarnes avec Persée. Ces tribus se virent refoulées des bords de la Theiss aux régions du Danube inférieur et même à l'île de Peucé. C'est pour cela qu'on les trouve quelquefois désignées sous le nom de Peucins. Tacite, *Germanie*, 46, les dit Germains : « Peucini, quos quidam Bastarnas vocant, sermone, cultu, sede ac domiciliis, ut Germani agunt. »

(2) Philippe Cluvier, né à Dantzig en 1580, et mort en 1623 à Leyde, où il avait vécu depuis 1616, publia d'abord la *Germania*, puis la *Sicilia*, puis l'*Italia antiqua*, avec nombreuses cartes géographiques. Ces ouvrages, le premier surtout, obtinrent un grand succès par leur érudition variée, mais aussi par leurs trop hardies et trop nombreuses conjectures.

pectable in-folio orné de gravures qui ne donneraient pas, si on les tenait pour exactes, une haute idée du degré de civilisation où étaient arrivés les compatriotes d'Arminius et de Velléda. Le guerrier teuton, aux longues moustaches pendantes, à la chevelure relevée et nouée au sommet de la tête, une peau de bête jetée sur ses épaules pour unique vêtement, tient de la main gauche une tête sanglante, et de la droite, au bout de sa lance, une autre tête coupée. Une héroïne, près de lui, à peine plus vêtue, montre un pareil trophée. Les représentations de mœurs domestiques offrent l'image d'un informe et grossier dénûment, avec l'entière absence de tout commencement de culture. Le patriotisme tudesque aimait à placer de la sorte en vive lumière le contraste entre la puissance guerrière dont l'antique Germanie avait fait preuve et une absolue pauvreté, toute primitive ; mais c'était charger les couleurs à plaisir. Les Germains du Ier siècle pratiquaient encore, il est vrai, les sacrifices humains, qu'Adam de Brême d'ailleurs nous montre subsistant dans le nord de l'Europe jusque pendant le XIe siècle (1). L'usage du fer n'était pas très-fréquent chez eux : Tacite l'affirme pour une de leurs tribus, et les témoignages de l'archéologie paraissent démontrer qu'il en était de même pour toutes (2). La connaissance de l'écriture ne leur était évidemment pas familière ; les runes ne pouvaient être d'un

(1) Adam de Brême vivait dans la seconde moitié du XIe siècle. Nous avons de lui : *Historiæ ecclesiasticæ ecclesiarum Hamburgensis et Bremensis, vicinorumque locorum septentrionalium, ab anno* 788 *ad* 1076 *libri IV*, Helmstaedt, 1670, in-4° ; et *De situ Daniæ et reliquarum quæ trans Daniam sunt regionum natura*, Stockholm, 1615, in-8°.

(2) Tacite dit des Estyens, *Germanie*, c. 46. « Rarus ferri, frequens fustium usus. » — Il avait déjà dit au chapitre 6 : « Ne ferrum quidem superest, sicut ex genere telorum colligitur. »

populaire emploi. Enfin, pour tout dire, un catalogue de superstitons condamnées par l'église (1), catalogue inséré dans les recueils des lois dites barbares, mentionne comme tout germanique et païen l'usage de faire du feu avec deux bâtons frottés l'un contre l'autre, et, à en juger par la difficulté pour l'homme civilisé de se servir d'un tel moyen, il est permis, il est vrai, de le considérer comme un des attributs de l'état primitif. Toutefois il n'est pas admissible que ces peuples aient pratiqué une entière nudité, comme on l'a voulu conclure de quelques mots de César et de Tacite; à défaut d'autres raisons, celles qu'on peut tirer du climat, qui n'a pas changé, paraissent très-suffisantes : les textes qu'on a remarqués s'appliquent seulement aux enfants (2). Quelques paroles de Pomponius Méla, au Ier siècle de l'ère chrétienne, les représentent comme se nourrissant de chair crue, mais ne sont pas confirmées par César et Tacite (3). Rien n'autorisait

(1) A la suite d'un capitulaire donné par Carloman à Leptine en 743, on trouve, sur un manuscrit de la Vaticane, n° 577, une formule d'abjuration que nous avons déjà citée parcequ'elle contient trois noms de divinités germaniques : Thunar, Woden et Saxnôt, et un *Indiculus superstitionum et paganiarum* qui serait fort curieux à commenter. On y rencontre les pratiques suivantes : « De sacrilegio ad sepulchra mortuorum. De sacrilegio super defunctos id est dadsisas... De sacris silvarum quæ nimidas vocant. De his quæ faciunt super petras. De sacris Mercurii, vel Jovis.... De filacteriis et ligaturis. De fontibus sacrificiorum. De incantationibus... De igne fricato de ligno id est nodfyr, etc... » V. le Recueil de Pertz, Ier volume des *Lois*, pp. 19 et 20.

(2) *Germanie*, c. 20 et 17. Cf. César, *Guerre des Gaules*, VI, 21, et Pomponius Méla, III, 3.

(3) Pomponius Méla, III, 3 : cruda etiam carne vescuntur. — Posidonius d'Apamée, contemporain de Cicéron, cité par Athénée.

donc Robertson et Gibbon à mettre sur la même ligne les Germains du Ier siècle et les sauvages du Nouveau-Monde (1). Ils ont établi un parallèle entre les relations des voyageurs modernes sur les mœurs des indigènes américains, Natchez, Mohicans, Hurons ou Delawares, et les récits des anciens sur les mœurs germaniques. Ce parallèle ne pouvait devenir concluant que si, de part et d'autre, on rencontrait tout au moins les mêmes têtes de chapitres ; mais au compte des mœurs américaines il manque précisément ceux des traits germaniques qui sont destinés à un développement ultérieur, c'est-à-dire les germes féconds, tels que le respect du mariage, la constitution régulière de la justice, la distinction hiérarchique entre diverses assemblées publiques. On n'attend certes plus rien des pauvres tribus de l'Amérique ; la plupart ont disparu déjà sous la domination des conquérants européens ; elles se sont montrées également incapables de résistance et d'éducation. Il est de plus impossible d'entrevoir dans leur passé les moindres traces d'un progrès accompli, tandis que les anciens Germains, à chaque fois que les documents historiques permettent de distinguer quelque chose de leur état social, apparaissent en transformation et en progrès. C'est qu'il n'y a pas lieu en réalité de confondre ce que l'antiquité

IV, 153, E, dit qu'ils buvaient du lait et du vin pur, et mangeaient des viandes rôties.

(1) On ne saurait opposer l'exemple des sauvages d'Amérique convertis par les missionnaires, et amenés par eux à une pratique douce et patiente de la vie agricole, avec les dehors d'une piété docile. Il y a là les preuves d'une obéissance passive, presque enfantine, mais non pas le progrès moral qui récompense l'effort de la volonté. Les missionnaires partis, que reste-t-il ? Les qualités natives sont annulées, et rien ne se montre à la place, sinon le mépris des frères restés païens.

classique appelait les barbares avec ce que nous appelons les sauvages. Parmi ces barbares d'autrefois, l'histoire a compté des peuples appelés à prendre une large part à de grandes époques et à de grandes œuvres de civilisation, tandis qu'on désigne du nom de sauvages, en dehors de la scène historique, des tribus vouées, ce semble, à la stérilité, qui ne s'instruisent pas et ne se perfectionnent pas (1). M. Guizot, s'il a reproduit dans une des leçons de l'*Histoire de la civilisation en France* un parallèle analogue à celui que Robertson a outré, a pris soin de le rectifier en plaçant à la suite une habile peinture des traits privilégiés par où les Germains devaient se signaler (2).

Bien que les Germains du 1er siècle soient encore à l'état de tribus errantes, depuis longtemps déjà, à mesure qu'ils émigrent, ils demandent partout des terres pour les cultiver et s'y établir. Il semble que deux secrètes impulsions les dirigent vers l'invasion et vers l'occupation qui suivra la conquête définitive. Rencontrent-ils quelque grand fleuve qui les conduit à la mer ou bien la côte elle-même, ils sont déjà ces pirates hardis que l'Europe occidentale devra plus tard redouter. Pline le Naturaliste, contemporain de Tacite, décrit leurs embarcations creusées dans des troncs d'arbres, et qui contenaient, dit-il, jusqu'à trente hommes (3); une de ces embarcations a été retrouvée en Danemark, en 1853,

(1) Roberston a institué cette comparaison dans la note VI au *Tableau des progrès de la science en Europe* qui précède son *Histoire de Charles-Quint*. C'est toutefois Gilbert Stuart, *A view of in society in Europe*, chapitre I, qui a le plus abusé de ce rapprochement. — Gibbon appelle les Germains « ces sauvages errants de la forêt hercynienne. » V. son chapitre 9, livre Ier.

(2) V. la septième leçon.

(3) Pline, *Histoire naturelle*, XVI, LXXVI, 6 : Germaniæ præ-

dans la tourbière de Nydam, avec des monnaies romaines qui la feraient dater du IIe siècle (1). Dans l'intérieur des terres, sur le vaste territoire de la Germanie, ils s'avançaient lentement, par migrations spontanées, après avoir depuis longtemps refoulé ou asservi les populations celtiques, se succédant tribus par tribus sur chaque plateau et dans chaque vallée, sans rencontrer, ce semble, beaucoup d'obstacles, mais attardés cependant par l'indispensable nécessité de cultiver la terre. La distinction que M. Guizot a établie entre la bande et la tribu dans le sein de chaque peuple germanique convient à cette époque : les femmes et les vieillards restaient pour soigner la terre et le bétail, tandis que les enfants perdus s'en allaient explorer la contrée et chercher de nouveaux gîtes. A peine sont-ils en contact avec les peuples des frontières romaines, qu'on les voit réclamer des terres plus instamment que jamais. Les Cimbres, vainqueurs dans une première rencontre sur les frontières de la province romaine, plus tard la Narbonnaise, se contentent de renouveler la demande d'une concession de terres à titre de solde et en échange du service dans les armées (2).

dones singulis arboribus cavatis navigant, quarum quædam et triginta homines ferunt.

(1) V. l'ouvrage descriptif de M. Conr. Engelhardt, *Nydam Mosefund, La trouvaille faite dans la tourbière de Nydam*, Kiœbenhavn, 1865.

(2) Teutons ou Cimbres, ils étaient 300,000, tous bien armés, et traînant à leur suite, disait-on, une multitude beaucoup plus nombreuse de femmes et d'enfants, pour qui ils cherchaient des terres capables de nourrir cette multitude immense. Plutarque, *Marius*, c. XI; ils envoient des députés dans le camp de Silanus, et de là au sénat; ils demandent « que le peuple de Mars leur donne quelques terres, à titre de solde, et promettent, à cette condition, d'employer à son service leurs bras et leurs armes. » Florus, III, 4.

Arioviste, le roi des Suèves, se fait livrer le tiers de leurs terres par les Séquanes (1). On dirait que, fatigués de la barbarie, ces peuples viennent invoquer d'eux-mêmes les exemples de la vie sédentaire et civilisée.

Dans leur vie errante, les Germains du r^er^ siècle connaissaient-ils la propriété privée ? Un exact examen de cette grave question, à laquelle Tacite a certainement songé, nous serait précieux pour la connaissance de leur état social. De même que, dans les sociétés parvenues à leur entier développement, la propriété privée est à la fois l'aiguillon et le prix du travail, et devient, sagement constituée, le signe de la civilisation, de même, dans l'histoire du progrès des peuples, elle marque, à mesure qu'elle s'introduit et se généralise, le passage de l'état pastoral ou nomade, ou plus tard de l'état agricole, à une plus haute condition sociale.

César dit en parlant des Suèves, un des peuples les plus considérables de la Germanie, qu'ils ont jusqu'à cent cantons, et que de chacun d'eux sortent alternativement chaque année mille hommes pour porter les armes, tandis que les mille autres labourent la terre, afin de pourvoir à la nourriture commune. Il ajoute cette double remarque, très-digne d'attention : « Nul parmi eux ne possède de champs à part, et il n'est permis à personne de rester plus d'une année en un même lieu pour s'y établir. Ils préfèrent au blé le laitage et la chair des troupeaux, et se livrent passionnément à la chasse (2). » Plus loin, à propos des Germains, considérés

(1) César, *Guerre des Gaules*, I, 31.

(2) Hi (Suevi) centum pagos habere dicuntur, ex quibus quotannis singula millia armatorum bellandi causa ex finibus educunt. Reliqui, qui domi manserint, se atque illos alunt. Hi rursus in vicem anno post in armis sunt; illi domi remanent. Sic neque agricultura, nec ratio atque usus belli, intermittitur. Sed privati ac

cette fois en général, César s'exprime à peu près de même : « Nul d'entre eux, dit-il, ne possède une certaine quantité de terre, avec des limites marquant une propriété fixe. Les magistrats distribuent chaque année aux familles, aux groupes de parents réunis, les lots de terre qui leur ont été assignés en tel ou tel endroit. L'année finie, il faut passer ailleurs (1). » Tacite fait évidemment allusion à de pareils usages quand il dit, au chapitre XXVI de la *Germanie*, que « dans chaque canton, tous les hommes valides sont appelés tour à tour à la culture de lots qui leur sont assignés aussi également que possible pour l'étendue ou pour la qualité du terrain, le vaste espace dont on dispose permettant d'observer de telles conditions. Ces lots, ajoute-t-il, ne restent entre les mêmes mains qu'une année, et ne comprennent pas tout le territoire dont on dispose, car les Germains ne luttent pas avec le sol pour en accroître la fertilité : qu'ils en obtiennent le blé nécessaire, et ils sont satisfaits (2). »

separati agri apud eos nihil est, neque longius anno remanere uno in loco incolendi causa licet. Neque multum frumento, sed maximam partem lacte atque pecore vivunt, multumque sunt in venationibus. César, *B. G.* IV, 1.

(1) Agriculturæ non student, majorque pars victus eorum in lacte, caseo, carne consistit. Neque quisquam agri modum certum aut fines habet proprios ; sed magistratus ac principes in annos singulos gentibus cognationibusque hominum, qui una coierunt, quantum et quo loco visum est agri attribuunt : atque anno post alio transire cogunt. César, *B. G.* VI, 22.

(2) Agri, pro numero cultorum, ab universis invicem occupantur, quos mox inter se secundum dignationem partiuntur ; facilitatem partiendi camporum spatia præstant. Arva per annos mutant, et superest ager ; nec enim cum ubertate et amplitudine soli labore contendunt, ut pomaria conserant, et prata separent, et hortos ri-

Nous croyons avoir rendu exactement ces trois passages, pour lesquels on a proposé beaucoup d'explications fort diverses. Certains interprètes croient y trouver une coutume semblable à celle de quelques tribus arabes, qui résident sur des champs par elles ensemencés jusqu'à la moisson prochaine, puis lèvent les tentes pour les transporter et ensemencer ailleurs, sans se donner la peine de labourer. Il en est suivant qui les paroles de Tacite font allusion à tout un système de jachères. Ces commentaires et plusieurs autres ont ce tort commun de troubler la concordance qui paraît devoir nécessairement exister entre les témoignages de César et ceux de Tacite. Les deux historiens observent le même objet ; Tacite a sous les yeux ou dans sa mémoire les assertions de César, duquel il dit quelque part qu'on ne saurait suivre un guide plus sûr, un plus véridique témoin (1). Il est donc probable que sa narration s'accorde avec celle de son prédécesseur, ou bien, s'il y a des différences, elles auront été sans doute

gent : sola terræ seges imperatur. *Germanie*, 26.— Le texte même de ce passage difficile n'est pas bien fixé. Le manuscrit Pontanus, de Leyde, donne *invicem*, que nous adoptons ; mais d'autres manuscrits donnent *in vices*, *per vices*, *vicis* (M. Waitz adopte cette dernière leçon : *ab universis vicis*). Il est bien vrai que dans notre traduction, *mox* disparaît, et sans doute n'a-t-il pas en effet un sens très-significatif. *Secundum dignationem* est quelquefois traduit : selon la dignité, selon le rang (des co-partageants). Il semble toutefois que *dignatio* a le plus souvent un sens transitif ; Tacite a dit au chapitre 3 : Insignis nobilitas aut magna patrum merita principis dignationem etiam adolescentulis assignant, c'est-à-dire: une naissance illustre, ou les services éclatants d'un père déterminent *le princeps* à s'adjoindre pour *comites* même de tout jeunes gens.

(1) Summus auctorum divus Julius. *Germanie*, c. 28.

marquées en traits particulièrement précis et non équivoques, Or ce qui résulte, à ne s'y pas tromper, de l'assentiment des deux auteurs, c'est que les anciens Germains pratiquaient la communauté des terres et ignoraient l'usage privé de la propriété foncière. César, dans les deux passages que nous venons de citer, le déclare aussi clairement que possible. Le territoire appartient à la tribu, qui, chaque année, par ses chefs, appelle aux travaux indispensables de culture les divers groupes qui la constituent. Chacun de ces groupes est composé non pas seulement d'une famille dans le sens restreint du mot, mais de plusieurs ménages ou individus rapprochés par les divers liens de la parenté, de sorte que le lot de terre n'est pas même confié temporairement à un seul père de famille, mais à plusieurs, et qu'il n'y a réellement, selon César, nul vestige de propriété foncière privée. Plus d'un trait, dans la *Germanie* de Tacite, confirme cette interprétation. Dans le curieux chapitre où il dit comment se constitue d'ordinaire le double apport des fiancés (1), il se garde bien de mentionner la propriété foncière. Il n'en est pas non plus question parmi les présents que le chef distribue entre ses compagnons de guerre à titre de récompense, ni quand il s'agit de conclure des arrangements en forme de *wehrgeld*. (2) Suivant le texte de plusieurs coutumes écrites de l'Allemagne du moyen-âge, le bien-fonds ne peut être saisi en justice, vestige d'un droit primitif qui ne connaissait la propriété foncière qu'avec un caractère public et inaliénable.

Qu'un tel système ait été un obstacle au développement agricole, cela est évident. Si l'on observe quels produits obtenaient les Germains, quelles céréales et quels légumes

(1) *Germanie*, c. 18.
(2) *Ibid.*, c. 14 et 12.

servaient à leur nourriture, on se convaincra qu'une maigre production répondait à la culture superficielle qui nous est décrite. Ainsi se perpétuaient le marécage, la lande et la bruyère, et cet aspect misérable du sol qui inspirait aux Romains et à Tacite une sorte de répugnance mêlée de crainte. Or c'est bien là l'état informe qui convient à des tribus guerrières, cherchant la conquête, à peine fixées pour des périodes incertaines et par capricieuses étapes, quelquefois même ne s'arrêtant que pour l'indispensable besoin de leur nourriture et de celle de leur bestiaux. C'est bien la condition que dépeint César quand il dit qu'alternativement chaque année, dans chaque canton, la moitié des hommes valides se charge de porter les armes, et l'autre moitié de cultiver la terre ; de pareils termes excluent formellement la propriété foncière privée.

On aurait tort d'invoquer ici les arguments qu'on a si souvent fait valoir contre les théories communistes, et de prétendre, au nom de ces arguments, que l'état social désigné par César et Tacite devait être chose impraticable. L'histoire offre beaucoup d'exemples du contraire. Quand Hésiode et Virgile célèbrent le règne de Saturne et l'âge d'or, où l'on ne connaissait pas la division des champs entre plusieurs maîtres, quand Horace affirme que les Gètes et les Scythes s'abstenaient aussi de partager les terres, et que nul d'entre eux ne consentait à s'occuper de culture deux années de suite (1), quoi

(1) Rigidi Getæ
Immetata quibus jugera liberas
Fruges et Cererem ferunt,
Nec cultura placet longior annua,
Defunctumque laboribus
Æquali recreat sorte vicarium. Horace, *Odes*, III, 24.

Les Gètes sauvages, de qui les champs non délimités produisent

qu'il en soit de l'origine, germanique ou non, de ces peuples, il est permis de soupconner comme premiers motifs à ces assurances des poètes les souvenirs traditionnels de quelque réalité historique. L'année jubilaire des Hébreux rendait aux anciens propriétaires ou à leurs héritiers les terres aliénées pour un temps, afin d'empêcher l'accumulation de la fortune immobilière en un petit nombre de mains: c'était pratiquer en quelque mesure le système de la communauté des terres (1). Diodore de Sicile rapporte, au sujet d'un peuple espagnol, les Vaccéens, qu'ils cultivaient en commun: les fruits étaient répartis également ; quiconque en détournait quelque portion était puni de mort (2). Strabon nous dit que les Dalmates partageaient à nouveau leurs terres tous les huit ans (3). De notre temps même, certaines parties de l'Inde ne connaissent pas la propriété privée (4). En plusieurs lieux du Mexique, la commune est propriétaire de tout le territoire,

une moisson commune à tous, ne cultivent qu'un an le même sol. La tâche de l'un d'eux une fois remplie, un autre lui succède, et le fait jouir de ses travaux.

(1) Vous sanctifierez la cinquième année, et vous publierez la liberté générale à tous les habitants du pays : parce que c'est l'année du jubilé. Tout homme rentrera dans le bien qu'il possédait, et chacun retournera à sa première famille; — parce que c'est l'année du jubilé, l'année cinquantième... — En l'année du jubilé tous rentreront dans les biens qu'ils avaient possédés. — La terre ne se vendra pas à perpétuité, parce qu'elle est à moi, et que vous y êtes comme des étrangers à qui je la loue. — *Lévitique*, chap. XXV, versets 10, 11, 13, 23.

(2) Diodore, V, 34.

(3) Strabon, VII, v. 5.

(4) Friedrich Tudichum, *Der altdeutsche Staat*, Giessen, 1862, page 106.

à l'exception de la maison d'habitation et du jardin contigu, que chaque famille se transmet héréditairement: chaque village cultive en commun une portion de la terre publique. Dans un certain nombre de communes de Russie qui ont gardé leurs anciens priviléges, les magistrats assignent à chaque famille, pour une ou plusieurs années, un lot à cultiver; on peut consulter à ce sujet l'ouvrage bien connu de M. Haxthausen. La Serbie et la Croatie ont de pareilles traditions. On trouve encore dans la colonie néerlandaise de Java ce qu'on appelle le *dessa*. Ce mot veut dire proprement le champ commun labouré ou cultivé; il désigne un territoire dont le laboureur cultive chaque année une parcelle différente. Enfin, sans aller chercher si loin des exemples, dans le pays de Saarlouis, voisin de l'ancienne frontière de France, toute la terre cultivable est encore aujourd'hui possédée en commun; on en fait périodiquement le partage par la voie du sort (1). Une foule de termes subsistant dans la langue usuelle démontreraient l'antiquité reculée de pareilles coutumes en beaucoup de parties de l'Allemagne.

Ainsi les souvenirs du passé et l'étude même du présent s'accordent pour démontrer que le système de la communauté des terres est, dans certaines conditions, parfaitement praticable, et même qu'il a formé dans l'histoire de la propriété en général toute une phase primitive (2). Montesquieu est un

(1) On trouvera dans l'utile ouvrage de M. G. L. von Maurer, *Einleitung zur Geschichte der Mark-Hof-Dorf-und Stadt-Verfassung und der öffentlichen Gewalt*. Munich, 1854, p. 8, etc., l'indication des mémoires spéciaux d'après lesquels l'auteur nous fait connaître ces faits intéressants.

(2) V. à ce sujet les intéresssantes études de M. Emile de Laveleye sur *Les formes primitives de la propriété*, dans la *Revue des Deux-Mondes* de juillet 1872.

des premiers publicistes modernes, qui, précisément à propos des Germains, ne s'y soient pas trompés (1). Ce système doit d'autant moins être confondu avec le communisme qu'il n'exclut pas, bien entendu, la propriété privée mobilière. Si les Germains de César et de Tacite n'étaient pas admis à posséder le sol, ils étaient du moins propriétaires de leur bétail (c'était leur principale richesse), ou bien de leurs esclaves, pour la plupart prisonniers de guerre. Quant aux habitations, composées de pièces de bois simplement ajustées, avec quelque maçonnerie légère, elles pouvaient s'enlever presque comme des tentes. Pline le Naturaliste rapporte qu'après le massacre des Cimbres, leurs maisons, portées sur des chariots à l'arrière de l'armée, furent longtemps encore défendues par les chiens qu'ils avaient amenés. Aussi les formules judiciaires du moyen-âge montrent-elles que les maisons furent, en certain pays, réputées longtemps propriété mobilière et non pas foncière. Si Tacite a dit, en parlant des esclaves de Germanie, qu'ils vivaient tranquilles sur un lot de terre, à la condition de payer au maître une redevance, cela peut signifier que, dans la distribution annuelle, des parcelles supplémentaires étaient assignées à toute personne possédant des esclaves, lesquels devaient cultiver, comme le maître.

La constitution de la Marche parait dans Tacite. Il la désigne évidemment dans son XXVIe chapitre par le mot *ager* qu'il oppose à *arva*, et quand il dit que les Barbares aimaient à entourer leurs habitations et leur champs de vastes terrains vides pouvant leur servir de défense. Or l'usage de la Marche est le signe d'une transition entre l'état nomade et l'état agricole, entre le régime de l'entière communauté de la terre et celui où commence à se montrer la propriété fon-

(1) *Esprit des Lois*, liv. XVIII, c. 22.

cière privée. En effet, la Marche est un vaste territoire indivis qui s'étend au-delà des cultures et qui comprend d'ordinaire les pacages, les bois, les landes, les marais. Elle répond à la nécessité où se trouvent les tribus germaniques d'avoir devant elles de grands espaces, soit dans la crainte des incursions ennemies, soit pour le jeu nécessaire aux changements périodiques des lots à cultiver. Elle est un vrai boulevard; à ce titre elle reste d'abord inculte et déserte, d'autant plus suspecte et menaçante. Malheur à l'étranger ou même au compatriote qui en violerait l'effrayante solitude. Elle contient les bois sacrés, les autels sanglants des Dieux, les arbres au pied desquels ont lieu les supplices : elle devient promptement, dans la légende populaire, la région des dragons et des monstres. Ainsi, chez les anciens Grecs, entre Athènes et Mégare s'étendait un territoire désert que nul ne devait cultiver ; la rupture de ce contrat fut une des occasions de la guerre du Péloponèse. Thucydide (I, 139) appelle ce territoire ἡ γῆ ἡ ἱερὰ καὶ ἡ ἀόριστος, et le scoliaste de cet historien commente ainsi : οὐ σπειρομένη γῆ, terre indivise et non semée : c'est l'exacte définition de la Marche germanique. Malgré ce sinistre aspect ou plutôt à cause même de ce grave caractère, la Marche est, disions-nous, là où elle est constituée, l'indice d'une transition entre l'état nomade et l'état agricole. En effet, elle revendique pour la tribu qu'elle abrite une sécurité favorable à une vie sédentaire et paisible ; elle reste immuable, dans l'intervalle d'une migration à une autre, pendant que les champs à cultiver changent chaque année ou tous les deux ou trois ans de possesseurs. Bien plus, il est probable que, lorsque le goût de la vie errante a commencé de disparaître peu à peu chez les Germains, c'est sur son territoire qu'ont apparu, en des parcelles successivement détachées du domaine indivis et commun, les premières propriétés foncières

privées, ce que le droit anglo-saxon appelle *bôcland*, terres inscrites sur un livre domanial, par opposition au *fo'kland*, terres communes et non partagées. Ainsi, chez les anciens Romains, on détachait de *l'ager publicus* ou *arcifinius*, c'est-à-dire non délimité (1), les parcelles ou *laterculi* destinées à devenir propriétés privées après que l'augure les aurait délimitées conformément à la science étrusque, *limitatus ager*. La constitution de la Marche a joué un grand rôle dans l'histoire primitive de la propriété ; on peut s'en convaincre en remarquant quelle grande place elle occupe dans les souvenirs des peuples, non-seulement par l'histoire légendaire, mais aussi par le grand nombre des noms géographiques dont la composition même atteste, surtout en Allemagne, sa longue durée.

Avant de s'ouvrir à la propriété privée, la Marche, disions-nous, avec son caractère essentiel, qui est d'être un vaste territoire non divisé, représente évidemment une résistance au nom du principe de la propriété commune. Or il est digne de remarque que, dans plusieurs des cas où nous la voyons subsister aujourd'hui, soumise assurément à des conditions différentes, c'est de concert avec une autre tendance qui est une opposition, elle aussi, contre la division de la propriété : nous voulons dire la coutume héréditaire du droit d'aînesse, puissante encore çà et là dans les mœurs en dépit des lois. Pour ce qui est de la Marche, il est clair qu'il en subsiste quelque chose dans les communaux indivis, territoires non livrés à la propriété privée, mais dont un groupe d'habitants

(1) La définition du mot *arcifinius* ou *arcifinalis* dans les *gromatici* : *ab arcendo, id est prohibendo; ab arcendis hostibus; ab arcendis vicinis*, convient fort bien aussi à la marche germanique. Voir le Recueil des *gromatici veteres*, publié par Rudorff, Niebuhr, etc.

voisins conserve ensemble l'usage. Au milieu même d'un temps et d'un pays très-civilisés, ce sera un moyen d'attirer une population sur la lisière d'une forêt déserte que de permettre aux nouveau-venus de prendre dans cette forêt le bois de construction et de chauffage. Quand les groupes seront devenus assez compacts, les villages assez nombreux, ils pourront se suffire à eux-mêmes, et la région boisée qui formait une sorte de marche ouverte à l'usage de tous sans admettre nulle propriété privée, rentrera dans les conditions ordinaires, qu'elle soit domaine de l'Etat ou propriété particulière. Il en a été ainsi des villages et bourgs qui bordent, au sud-ouest de la France, la vaste forêt de pins entre Bordeaux et Bayonne ; il en a été de la sorte spécialement pour Arcachon. Mais c'est en Hollande, dans les provinces de Drenthe, d'Over-Yssel et de Gueldre, que nous trouvons l'exemple précis d'une véritable Marche persistante avec la tradition du droit d'ainesse. Elle s'y retrouve avec son propre nom, *Mark*, et avec son antique constitution, c'est-à-dire à l'état de possession commune dont l'usage est réservé aux habitants du bourg dont elle dépend. Chacun d'eux, s'il est propriétaire, non pas de maisons ni de bois, mais des champs en culture, peut envoyer ses troupeaux paître sur la Marche ; il est *eigengeerfde*, c'est-à-dire propriétaire héritier. S'il vend la culture qui lui confère ce droit, appelé *where*, le droit ne passe point à son acheteur. Les *eigengeerfden* sont des propriétaires libres, qui se gouvernent eux-mêmes, en élisant des chefs nommés *scholten*. Or dans cette même région néerlandaise où la Marche reste encore aujourd'hui indivise, le code national, calqué sur notre code civil, a vainement édicté le partage égal des héritages. Les mœurs, plus fortes que les lois, inclinent à se garder du morcellement de la propriété. Au moins dans une notable partie d'Over-Yssel, le père dispose son testament de

telle sorte que son fils aîné hérite à la fois des biens meubles et immeubles, à la charge de donner à ses frères et sœurs, mais à eux seuls et non à leurs descendants, le logement ainsi que la place au foyer et à la table. En échange, les cadets travaillent pour le profit commun ; frères et sœurs s'engagent entre eux à respecter les dispositions paternelles. S'il en est un qui exige sa légitime, il devient l'objet du mépris public (1).

Tacite mentionne, au sujet de la répartition du sol, deux traits qui paraissent différer du récit de César, et qui contribueraient encore à marquer le progrès des Germains vers l'état agricole. Il donne à entendre que les lots étaient distribués non pas seulement à des groupes, à des *gentes*, comme le veut l'auteur des *Commentaires* (2), mais plutôt à des particuliers, à des pères de famille (3). Il parle ensuite bien superficiellement, il est vrai, et comme en passant, de petits enclos, appendices de l'habitation, possessions d'abord aussi éphémères sans doute que l'habitation elle-même, *suam quisque domum spatio circumdat* (4). Or Montesquieu croit trouver dans ces enclos cette sorte de patrimoine particulier, appartenant aux mâles, qui était destiné à devenir la propriété

(1) Je dois ces utiles informations à M. Langeveld, de Saardam, ancien receveur de l'enregistrement et des domaines à Enschede. Lecteur assidu de la *Revue des Deux-Mondes*, où des fragments de ces études avaient d'abord paru, M. Langeveld a bien voulu y prendre intérêt, et m'adresser d'excellentes remarques, dont il permettra que je le remercie publiquement.

(2) Gentibus cognationibusque hominum... quantum et quo loco visum est agri attribuunt. César, *B. G.* VI, 22.

(3) Mox inter se secundum dignationem partiuntur. *Germanie*, c. 26.

(4) *Germanie*, c. 16.

salique. Si cette interprétation est juste, si nous rencontrons ici un embryon de propriété foncière privée, cela ne change rien cependant à ce que nous avons conclu du texte de César. Cela signifie seulement que les indications précieuses de Tacite constatent un progrès inaugurant une nouvelle époque. Combien de changements s'étaient accomplis pendant le siècle qui sépare les deux écrivains ! Les Germains n'avaient plus à craindre les Gaulois, définitivement domptés par la conquête romaine. En fortifiant la double frontière du Rhin et du Danube, Rome avait amené les tribus naguère presque errantes des Germains à se fixer en une certaine mesure, à reconnaître des frontières, à faire trève parfois aux guerres incessantes pour s'habituer à quelque culture assidue. On s'expliquerait que de tels changements eussent hâté chez eux l'éclosion de la propriété foncière ; nous aurions ici un important exemple de cette transformation qui s'accomplissait alors chez les Germains, et que Tacite, disions-nous, a fort bien su comprendre et traduire. Le grand mouvement de l'invasion va commencer; à peine sera-t-il apaisé que nous verrons ces peuples barbares, établis dans l'empire, s'éprendre d'une sorte de passion pour la propriété foncière et en faire comme le fondement principal de toutes leurs institutions.

Un des périls d'un état social pareil à celui des Germains du 1er siècle, où domine l'organisation par tribus sinon nomades, du moins non encore entièrement fixées, c'est que dans ce groupe moyen de la tribu le groupe plus restreint de la famille vienne à se dissoudre. Or c'est ce dernier que la nature a chargé d'exciter, en les concentrant, tous les meilleurs sentiments de l'homme, ceux du dévoûment, de la responsabilité et de la dignité morales. Il est la pierre angulaire de cette organisation supérieure qui donne place à l'état. Les Germains, au milieu de leur essor, ont su sauvegarder ce germe d'avenir,

et Tacite nous montre par des traits dignes du plus haut intérêt quelle force de cohésion la famille germanique a conservée de son temps. Le respect de la femme et la majesté du mariage en sont les plus fermes appuis. Sans doute il ne faut pas s'attendre à rencontrer chez les Germains du Ier siècle, habitués à la rudesse des mœurs, aux violences et à la colère, une délicatesse de sentiments chrétienne et moderne; toutefois ce que dit Tacite de leurs hommages presque superstitieux envers les femmes est confirmé par trop de témoignages pour pouvoir être mis en doute. Déjà nous voyons les Cimbres n'accepter de combats qu'après que leurs prêtresses ont déclaré le ciel favorable (1). César trouve chez les peuples suèves le même usage. Au temps de Tacite, Ganna, Velléda, les Alrunes ou prophétesses, que l'historien nous signale en fabriquant sans doute avec leur nom germanique le nom de forme latine qu'il a enregistré, Aurinia, passent aux yeux des barbares pour être les confidentes, les interprètes des dieux mêmes. Et ce n'est pas ici un pur trait de superstition. A côté de la prêtresse, il y a l'épouse et la mère, qui, par la sévérité des mœurs, l'observation de la foi conjugale, paraissent avoir mérité le suprême éloge qui leur est décerné. L'éloquente peinture des fiançailles que nous trouvons dans Tacite, si elle laisse apercevoir derrière la cérémonie des dons symboliques un souvenir de la coutume toute barbare de l'achat de la femme, montre aussi la noblesse des sentimens qui l'ont remplacée : elle se traduit par ces belles paroles qui sont probablement l'écho de quelque formule du droit national : « La femme est avertie par les auspices mêmes qui président à son hymen qu'elle entre dans le partage des travaux et des périls, que sa loi, dans la paix ou dans la guerre, sera de souffrir et

(1) Strabon, VII, 2, 3.

d'oser autant que son époux. *Mulier... admoneatur venire se laborum periculorumque sociam, idem in pace, idem in prœlio passuram ausuramque : sic vivendum, sic perendum* (1). »

Il y a dans la Loggia de'Lanzi, à Florence, une statue antique dont nous avons une reproduction à Paris, au jardin des Tuileries (2), et qui passe pour représenter Thusnelda, la femme du héros de la Germanie, Arminius. « Plus semblable par la hauteur de son âme à son mari qu'à son père, allié des Romains, lorsqu'elle fut livrée, dit Tacite, elle ne pleura pas, elle ne fit pas entendre une seule plainte, mais, les bras croisés sur sa poitrine et regardant le sein qui portait le futur fils d'Arminius, elle marcha vers la captivité (3). » On la vit conduite en triomphe derrière le char de Germanicus (4). Rome put contempler en elle un type exalté de la femme germanique, quelque chose comme l'antique matrone romaine, avec plus de rudesse et de liberté.

Tacite a décrit le châtiment de la femme adultère (5) : après qu'on lui a rasé les cheveux, on la dépouille de ses vêtements ; puis, en présence de ses parents, le mari la chasse de sa demeure et la poursuit à coup de verges par toute la bourgade. Or saint Boniface, au VIIIe siècle, confirme ce récit

(1) *Germanie*, c. 18.

(2) Sur la lisière du massif nord-ouest, en face du grand bassin vers la place de la Concorde. — V. sur cette statue l'étude archéologique de M. Gottling, *Thusnelda*, etc., en allemand.

(3) Mariti magis quam parentis animo, neque victa in lacrymas, neque voce supplex, compressis intra sinum manibus, gravidum uterum intuens,... *Annales*, I, 57.

(4) Strabon, VII, 1, 4.

(5) *Germanie*, c. 19.

dans une de ses lettres (1): « Chez les anciens Saxons, dit-il, on forçait la coupable à se suspendre au gibet, et, sur le bûcher où l'on brûlait son corps, on suspendait son complice; ou bien les femmes assemblées la poursuivaient de village en village en lui déchirant ses vêtements, en la frappant à coups de verges ou même à coups de couteau. — Bien plus, ajoute-t-il, chez l'humble tribu des Vénèdes, la veuve refusait de vivre, et celle-là était fort vantée qui montait volontairement sur le bûcher de son mari. » Certaines vieilles lois scandinaves ordonnaient d'ensevelir avec l'époux la veuve dans le même tertre, ou de la brûler sur le même bûcher. Procope raconte que, chez les Hérules, c'était le devoir d'une noble épouse de mourir par le lacet à côté du tombeau commun. — C'était ici, à la vérité, un usage oriental que l'antiquité classique avait aussi connu, mais qui ne pouvait subsister que là où le conserverait une certaine naïveté barbare peu conciliable, ce semble, avec la corruption morale (2). Quoi qu'il en soit, il est clair que les mœurs des Germains n'ont pas dû leur renom uniquement au contraste avec les mœurs romaines; il a bien fallu quelque réalité

(1) La 19e. V. le recueil intitulé : *Epistolæ S. Bonifacii... ed. Nicolaus Serarius*, Mayence, 1605.

(2) On peut consulter, sur cette coutume du sacrifice souvent volontaire des veuves : dans les Indes, Strabon, XV, 1, 63; Cicéron, Tusculanes, V, 27; Lassen, *Indische Alterthumskunde*, I, 639; — chez les anciens Assyriens, Diodore, II, 27; — chez les anciens Grecs, Pausanias, IV, 2, 7; — chez les anciens Thraces, Hérodote V, 5; Pomp. Mela, II, 2; — chez les anciens Gètes, Etienne de Byzance, Γετία; — chez les anciens Germains, J. Grimm, *Kleine Schriften*, II, p. 286 : *Ueber das Verbrennen der Leichen; Geschichte der deutschen Sprache*, p. 139; — chez les Hérules, Procope, *De bello gothico*, II, 14, p. 200, éd. de Bonn.

positive pour servir à expliquer l'insistance de Tacite et des Pères de l'Église, dont les témoignages se contrôlent et se confirment mutuellement.

Restée forte en dépit des causes de dissolution que lui offrait le régime par tribus, la famille, chez les Germains, n'est pas fermée à l'influence des progrès sociaux qui viendront corriger ses règles exclusives pour les concilier avec les principes nécessaires de l'état futur. C'est ici que se montre par des traits facilement saisissables ce graduel développement du génie germanique dont Tacite a eu si vivement conscience. — Le père nous apparaît encore en possession, légalement du moins, de ses vieux droits excessifs. La loi lui permet toujours d'exposer ses enfants, de vendre comme esclaves, de châtier jusqu'à la mort et ses enfants et sa femme s'ils ont commis des fautes. On trouvera réunis dans le second livre des *Antiquités du droit allemand* de Jacques Grimm, au chapitre II, qui a pour titre *Vatergewalt*, *la puissance paternelle*, toute une série d'exemples montrant la pratique de ce droit rigoureux pendant un long temps encore. Cependant on aperçoit des restrictions. Tacite vient de nous dire, à propos du châtiment de la femme adultère, que ses parents étaient présents quand le mari la chassait de la demeure conjugale, *coram propinquis expellit domo maritus* (1). De même les parents et les proches de la femme étaient intervenus lors de la cérémonie des fiançailles pour examiner et accepter les présents de noce, *intersunt parentes et propinqui et munera probant* (2). Ces indications de l'écrivain romain nous décèlent probablement l'existence légale d'une sorte de conseil de famille en possession de limiter ou tout au moins de contenir

(1) *Germania*, c. 19.
(2) *Ibid.*, 18.

l'autorité du père (1). Si l'on ne veut pas reconnaître ici un progrès, mais plutôt une trace persistante de l'autorité de la tribu pénétrant au sein même de la famille, un pareil doute ne subsistera plus en présence de cette autre information que nous donne Tacite : « Le meurtre des nouveau-nés est un acte que l'esprit public flétrit et réprouve, et les bonnes mœurs ont là plus d'empire que n'en ont ailleurs les bonnes lois. — *Quemquam ex agnatis necare flagitium habetur ; plusque ibi bonimores valent quam alibi bonæ leges* (2). » Voilà nettement accusé ce progrès des mœurs qui va en avant des lois, et, sans rompre ouvertement ni avec ces lois ni avec la tradition ancienne, s'en sépare cependant et y substitue peu à peu des usages bientôt impérieux, puis une légalité et une même tradition moins barbares. On ne peut mieux désigner cet état de transition pendant lequel les mœurs interdisent déjà des violences que les lois n'ont pas commencé de proscrire. — Il en va de même pour le traitement des esclaves : le maître a le droit de les tuer, et cela lui arrive dans les momens de colère, mais ce sont des excès qu'on réprouve, et la condition servile, en général, n'est pas trop rigoureuse (3).

Récemment encore un des plus imprescriptibles devoirs imposés à chaque membre de la famille était de poursuivre sans relâche et sans pitié la vengeance pour une injure

(1) Dans Tite-Live, II, 41, Spurius Cassius n'est frappé de verges et mis à mort par son père qu'après que sa cause a été instruite *domi*, c'est-à-dire sans doute devant un conseil de famille, *cognita domi causa*. Cf. Tite-Live, *epitome* 48. — Denys d'Halicarnasse, II, 25, dit que, dans l'ancienne Rome, si une femme était accusée d'avoir commis l'adultère ou d'avoir bu du vin, les cognats en jugeaient avec le mari, ταῦτα δὲ οἱ συγγένεις μετὰ τοῦ ἀνδρος ἐδίκαζον.

(2) *Germanie*, c. 19.

(3) *Germanie*, c. 25.

commune. Dans une saga scandinave, une femme dont le mari vient dêtre assassiné recueille soigneusement le manteau trempé de son sang ; quand arrive au lieu du meurtre un des proches parents de la victime, elle lui jette ce vêtement sur les épaules et l'enveloppe, pour ainsi parler, dans son terrible devoir. Ils sont liés désormais, lui et les siens ; ils ne pourront laver ce sang dont ils sont couverts qu'en versant celui des agresseurs. Telle est l'antique coutume en vigueur à l'époque de Tacite, et qui se perpétua, comme on sait, longtemps encore. C'était la cause, ou quelquefois seulement le prétexte d'interminables guerres privées. Toutefois nous voyons déjà paraître un adoucissement à ces prescriptions cruelles. La composition, ce que les langues germaniques appellent le *wehrgeld*, se substitue à la vengeance. même pour le meurtre, *luitur etiam homicidium certo armentorum ac pecorum numero* (1). Bien plus, lors de certaines fêtes religieuses, quand la divinité descend sur la terre et visite les hommes, quand la déesse Nerthus par exemple, montée sur son char que traînent les génisses, sort du bois sacré et parcourt, suivie du prêtre, tout le pays à l'entour, ou bien lorsque sont célébrés les sacrifices en l'honneur de Mercure, de Mars, d'Hercule et d'Isis, c'est-à-dire du grand dieu Odin, de Tyr ou Zio, de Thor et de Freya, toute guerre doit s'interrompre, tout procès doit être suspendu (2). A ces époques solennelles aussi bien sans doute que pendant les sessions du *thing*, c'est-à-dire de l'assemblée publique, comme nous le voyons plus tard dans le Nord, une

(1) *Germanie*, c. 21. Cf. *Ibid.*, 12.

(2) Laeti tunc dies, festa loca, quæcumque adventu hospitioque dignatur. Non bella ineunt, non arma sumunt, clausum omne ferrum : pax et quies tunc tantum nota, tunc tantum amata. *Germanie*, c. 40.

paix particulière est proclamée qui protège les routes conduisant au lieu de réunion, l'assemblée elle-même et tous ceux qui s'y rendent. Celui-là seul est exclu de cette protection générale qui, condamné, est devenu l'*outlaw*, l'exilé hors la loi. Les monuments de la littérature norrène, lois et chroniques de familles, offrent en grand nombre les belles formules, empreintes de la poésie du droit primitif, qui servaient à proclamer ces trèves bienfaisantes. Bien que ces monuments se rapportent à des temps postérieurs, les analogies sont telles que nous pouvous sans doute les invoquer. Voici par exemple la formule qne nous a conservée la *Grettis saga* (1) :

« Nous proclamons, la main dans la main, qu'il y aura, paix ici pour tout le monde, amis et alliés, hommes et femmes, esclaves et servantes. Que maudit soit celui qui violera cette paix solennelle; qu'il soit exilé sur la terre, partout où l'homme écarte de sa demeure les bêtes fauves, partout où le feu brûle et où la terre verdoie, partout où la mère enfante le fils et où l'enfant qni commence à parler appelle sa mère; partout où l'homme allume un foyer, où le bouclier luit, où le soleil brille, où la neige s'étend au loin; partout où croît le sapin, où le faucon vole (que le vent propice enfle ses ailes !); partout où la terre est cultivée, où les eaux descendent vers la mer,

(1) Le texte norrène de la *Grettis Saga* occupe le XVIe volume de la collection des anciens écrits du Nord, publiés par la Société littéraire scandinave, *Nordiske Oldskrifter, udgivne af det nordiske Literatur-Samfund*, Kjœb, 1853, in-12. La formule de paix est à la page 165. — N. M. Petersen en a donné une traduction danoise dans le 4e volume des ses *Historiske Fortœllinger om Islændernes Færd. Récits historiques sur les expéditions des Islandais*, 1844, in-8o. — La formule est à la page 249.

où le laboureur sème le grain. —Et nous, soyons réconciliés et partout unis, sur montagne ou rivage, sur terre ou glacier. Joignons nos mains, observons la foi jurée. »

Nul doute que nous n'ayons, dans cette page d'une des sagas islandaises, de laquelle nous pourrions rapprocher plusieurs morceaux analogues, une élaboration en prose de quelque formule très-ancienne composée probablement d'abord en vers pour aider au travail de la mémoire. Nul doute que nous ne rencontrions ici les origines païennes de la Paix ou de la Trève de Dieu, devenue plus tard si fréquente et si utile pendant le désordre du moyen-âge (1). Alors, comme au Ier ou au IIe siècle chez les Germains, c'était le progrès des mœurs qui, s'autorisant du respect religieux, invitait la loi à combattre des traditions de violence inconciliables avec un établissement régulier.

Outre ce mouvement intérieur d'une société encore confuse qui cherche ses destinées, Tacite fait clairement comprendre, dans la partie ethnographique de son livre, à quelle instabilité ces tribus barbares sont en proie, combien de déplacements, de migrations, de vicissitudes imprévues et diverses viennent modifier incessamment, sous ses yeux mêmes, l'aspect de la Germanie. Nous pouvons en réunir beaucoup de preuves, si nous comparons ensemble les indications variables de la carte du monde barbare, telle que nous l'offrent successivement César, Strabon, Pline l'Ancien, Tacite, Ptolémée. A chacune des époques, peu distantes entre elles, que les noms de ces écrivains représentent, on voit les mêmes peuples habiter des lieux quelquefois très-différents. Il est évident que rien ne demeure longtemps fixé dans cette barbarie. Tacite

(1) V. le livre de M. E. Semichon, *la Paix et la Trève de Dieu*. Paris, 1857, in-8°.

fait suffisamment apercevoir ce trouble incessant, qui correspond si bien à l'effort moral de ces peuples, quand il rappelle, dans son trente-troisième chapitre, par exemple, qu'une tribu presque entière, celle des Bructères, vient naguère de disparaître, 60,000 hommes à la fois, vaincus, dispersés, tués dans une guerre intestine, et par les mains d'autres barbares. C'est en cette occasion qu'il pousse ce cri où se révèlent toutes les craintes de son patriotisme : « Puissent ces nations, à défaut d'amour envers Rome, persévérer dans ces haines contre elles-mêmes, puisque, au point où en sont les destinées de l'empire, la fortune ne peut plus rien pour nous que de perpétuer les discordes de l'ennemi ! » C'est ce qu'il faut lire dans son admirable et intraduisible langage : *Maneat, quæso, duretque gentibus, si non amor nostri, at certe odium sui, quando, urgentibus imperii fatis, nil jam præstare fortuna majus potest, quam hostium discordiam.*

Tel est le remarquable caractère du livre de Tacite, et ce qui en fait une œuvre de tant de prix. Non-seulement il a su, ne partageant pas le dédain de ses compatriotes pour ceux qu'ils appelaient les peuples barbares, distinguer les principaux traits du génie de toute une race qui lui était étrangère, mais il a compris encore que ce génie se transformait au moment même où il l'observait, et, par quelques traits concis, mais non équivoques, il a su placer sous les yeux mêmes du lecteur le tableau mouvant de cette transformation. Déjà, en rapprochant ses témoignages de ceux de César, nous avions pu saisir certains progrès accomplis par les Germains, pour la constitution de la propriété par exemple ; mais n'eussions-nous pas César, le seul tableau de la famille germanique dans Tacite, peinture à la fois pénétrante et délicate d'un intéressant essor, nous instruisait d'un progrès actuel et continu. C'est le suprême mérite auquel puisse aspirer l'historien, d'entrer

en si pleine intelligence de la réalité vivante que, non content d'avoir évoqué le passé pour montrer ce qui en subsiste, et d'avoir signalé à temps les aspirations nouvelles, il pénètre pour ainsi dire dans les conseils de la Providence, et esquisse à l'avance le plan de l'avenir. Tacite n'a pas fait moins que cela pour les destinées d'une des races les plus actives et les plus influentes dans l'histoire générale de la civilisation.

Quelles vues particulières s'ajoutaient dans le livre de Tacite à la vue d'ensemble que nous venons d'exposer? En d'autres termes, quelles institutions un tel état social comportait-il ? Quelles aptitudes l'historien pouvait-il y découvrir recélant en germe quelques-unes des institutions de l'Europe moderne ?

On a fait souvent honneur aux Germains d'un vif sentiment d'indépendance personnelle : « Ce qu'ils ont surtout apporté dans le monde romain, dit M. Guizot, c'est l'esprit de liberté individuelle, le besoin, la passion de l'indépendance, de l'individualité... L'esprit de l'égalité, d'association régulière, nous est venu du monde romain, des municipalités et des lois romaines. C'est au christianisme, à la société religieuse, que nous devons l'esprit d'une loi morale. Les Germains nous ont donné l'esprit de liberté, de la liberté telle que nous la concevons et la connaissons aujourd'hui. » En regard de ces lignes, on se rappelle le mot de Montesquieu (1) : « Si l'on veut lire l'admirable ouvrage de Tacite sur les mœurs des Germains, on verra que c'est d'eux que les Anglais ont tiré l'idée de leur gouvernement politique. Ce beau système a été trouvé dans les bois. » Les formules très-générales risquent d'être voisines de l'inexactitude : M. Guizot lui-même, à propos du passage que nous venons de citer, en fait la remarque,

(1) *Esprit des Lois*, livre XI, chapitre 6, vers la fin.

et, usant de restriction quand il faut conclure, il est d'avis que la société formée après la conquête a eu son origine bien plutôt dans les nouveaux rapports issus de cette conquête même, et dans la nouvelle situation faite aux vainqueurs et aux vaincus, que dans les anciennes coutumes germaniques. C'est là une observation d'une extrême justesse, et qui restreindra le champ de nos propres recherches. Quant au sentiment de l'indépendance personnelle, n'a-t-il pas été, à vrai dire, le privilége ordinaire, dans notre Occident, de tout peuple jeune entrant dans la carrière? Apparemment les Grecs du temps homérique, les Romains du temps des rois élisaient, eux aussi, leurs chefs, prenaient des résolutions communes dans les assemblées composées des pères de famille, et se gardaient d'accepter, sauf en guerre, le despotisme d'un chef absolu. Il est vrai cependant qu'à considérer certains traits de la vie privée et de la vie publique des Germains, signalés dans Tacite, ces peuples paraissent avoir été particulièrement attentifs à sauvegarder la liberté des individus. Rome avait édifié au-dessus de l'indépendance des citoyens l'autorité de l'état ; la Grèce n'avait imposé à cette indépendance d'autres limites que celles de l'étroite cité ; la Germanie l'enferma seulement dans le cercle peu étendu de la tribu ou dans celui, plus resserré encore, de la famille. Tacite nous a conservé plusieurs témoignages très-curieux de cette humeur ennemie de toute contrainte, soit quand il nous représente ces barbares arrivant le plus tard possible aux assemblées communes, afin qu'on ne les soupçonne pas de quelque asservissement à une règle imposée (1), soit lorsqu'il nous montre la liberté reconnue

(1) Illud ex libertate vitium, quod non simul nec ut jussi conveniunt, sed et alter et tertius dies cunctatione coeuntium absumitur. *Germanie*, c. 11.

au jeune Germain (1). Une fois parvenu à l'âge viril, loin d'appartenir comme une chose ou un esclave à son père, ainsi que cela se faisait à Rome, où trois ventes consécutives rendaient seules effectif l'affranchissement au profit du fils, il se voyait publiquement émancipé par l'assemblée nationale; revêtu des droits de citoyen, il n'appartenait plus qu'à sa tribu et à lui-même. A ces chefs improvisés, qui, avec une troupe d'enfants perdus, compagnons dévoués et fidèles, entreprenaient quelque expédition aventureuse et lointaine, à ces pirates qui s'en allaient, sur un tronc d'arbre creusé en barque, piller les mers et les rivages, il fallait, cela est sûr, une singulière confiance dans leur propre force. De là un soin jaloux de leur indépendance personnelle. Dans l'intérieur de leur pays, nous dit Tacite, les Germains ne pouvaient souffrir les villes, « vraies prisons d'esclaves, » ou, comme parle Ammien Marcellin, « bûchers entourés de filets pareils aux piéges qu'on dresse aux bêtes fauves (2). » Ils ne voulaient pas même de maisons contiguës, plus difficiles d'ailleurs à construire. Ils préféraient les habitations éparses, suivant que les invitaient la lisière d'un bois, le bord d'un lac, le voisinage d'une source (3). Il importe peu ici de savoir jusqu'à quel point Tacite a eu raison d'affirmer l'absence des villes au-delà du Rhin et du Danube. Qu'était-ce cependant que ces séries entières d'étapes que Ptolémée désigne dans le centre et l'est de la Germanie, et qu'il appelle des villes, πόλεις, entrepôts ou marchés tout au moins d'un commerce actif de pelleteries

(1) *Germanie*, c. 13.

(2) Ammien Marcellin, XVI, II. 12 : Civitates Barbari possidentes, territoria earum habitant; nam ipsa oppida ut circumdata retiis busta declinant.

(3) *Germanie*, c. 16.

et d'ambre avec la mer Baltique ou la Mer Noire ? Le témoignage de Tacite est en tout cas si formel qu'il faut bien y voir un trait spécial au génie des barbares, précieux indice et d'une vue particulière de la nature et d'un tempérament politique nouveau, destiné à marquer sa trace.

Par suite peut-être de ce sentiment inné d'individualisme, l'esprit germanique n'a jamais su réaliser fortement l'union politique et civile. On sait quel confus édifice était au moyen âge le saint empire romain ; la confédération allemande, que notre siècle a vue naître et mourir, n'a sans doute donné cinquante ans de tranquillité à l'Allemagne et à l'Europe que parce qu'elle se trouvait, par le peu de rigueur de ses ressorts et de ses cadres, d'accord avec l'humeur nationale. Les Germains toutefois étaient capables d'une certaine discipline, qui paraît avoir dû introduire parmi eux dès les premiers temps quelque organisation. Il est facile de distinguer dans les récits de César et de Tacite l'existence de petits groupes d'autant mieux constitués que les cercles en sont plus étroits, et qu'on se rapproche davantage du groupe le plus simple et le moins nombreux, celui de la famille. César et Tacite désignent trois sortes de circonscriptions par des termes difficiles à bien entendre et par conséquent à bien traduire : ce sont les *vici*, les *pagi* et les *civitates*. Par ces trois mots, ils interprètent évidemment des qualifications barbares dont ils peuvent n'avoir pas eux-mêmes saisi le vrai sens. Pour essayer de le retrouver, nous devons, comme nous l'avons fait au sujet des dieux barbares, invoquer les analogies conservées au moyen âge par les peuples germaniques. Chez diverses tribus allemandes, chez les Francs après la conquête, ou bien chez les Anglo-Saxons et les Scandinaves, nous voyons subsister des divisions sociales qui se perpétuent dès l'origine, et dont les noms, si nous savons les comprendre,

disent le sens primitif. La famille naturelle, composée du père, de la mère et des enfants, n'étant pas assez forte pour être assurée d'une existence indépendante, il a bien fallu qu'elle s'unît étroitement aux groupes pareils désignés par le double lien de la parenté et du voisinage. C'était indispensable pour doubler, dans un état de société incomplète, les ressources et les profits de l'activité humaine, pour garantir la sûreté, la dignité, le respect des droits, et les revendications personnelles. Dix feux ou ménages, réunis par le voisinage et la consanguinité, constituèrent donc primitivement la famille au sens large du mot, la *gens*. Ce premier groupe, cette première association servit de point de départ, d'unité organique. Dix de ces groupes, dont chacun comptait dix familles, formèrent ensuite la dizaine, *tithing* en anglo-saxon, *decuria*, *decania*, *decima*, dans le latin du moyen-âge, dénominations auxquelles celle de *vicus*, employée par César et Tacite, et le nom français de bourgade ou village, correspondent très-imparfaitement sans doute. La dizaine était représentée par cent pères de famille. Qu'après cela dix de ces groupes (on sait que les peuples primitifs affectent volontiers dans le détail de leurs institutions l'adoption constante de certains chiffres) se rapprochassent et se réunissent, on obtenait un autre degré d'association, représentée cette fois par mille pères de famille, et nommée dans les diverses langues germaniques *hundred*, *hundari*, etc, c'est-à-dire la centaine, la réunion de dix groupes de cent feux ou de cent groupes de dix. Or c'est là précisément ce que César et Tacite appellent *pagus*, la réunion des *centeni*, ce que nous appelons, nous, peut-être du mot latin *centum*, le *canton*. La constitution anglo-saxonne nous offre une pareille organisation persistante à travers le moyen-âge. Le *fridborg* ou *tenmann tale* y correspond à la *gens* réunissant, primitivement au moins, dix

foyers. Dix de ces groupes forment la dizaine, *tithing*, et cent le *hundred*, que représentent mille pères de famille. Le texte des lois d'Édouard le Confesseur le dit expressément. De même, selon l'antique coutume des premiers Romains, dix maisons forment une *gens*, dix *gentes* ou cent maisons forment une curie, etc.

Il est bien entendu qu'une telle application de certains nombres, habituelle dans les civilisations tout-à-fait primitives, n'était déjà plus qu'une tradition et qu'un souvenir chez les Germains de César et de Tacite. Ce dernier nous en avertit formellement. Il remarque, à propos des membres de la centaine (*centeni*), que ce mot, jadis simple expression d'un rapport de nombre, était devenu un qualificatif, bien plus, un nom et un titre d'honneur (1). On pouvait donc dire : un membre de la centaine, dix, vingt, cent, trois cents membres de la centaine, comme on aurait dit au moyen-âge dix, vingt, cent, cent cinquante centeniers, comme on dirait chez nous dix ou vingt, ou cent-cinquante Cent-Suisses ou cent-gardes, sans qu'il fût absolument nécessaire que le corps des cent-Suisses ou des cent-gardes comptât actuellement encore un nombre exact de cent hommes, et sans que la centaine ou le *hundred* antique, après avoir été réellement dans l'origine la réunion de cent pères de familles, fût tel encore rigoureusement. Ainsi peut-être le mot de *milicien*, en latin *miles*, désignait primitivement un fantassin fourni par une des *mille* maisons qui composaient la cité, réunion de dix curies.

Cette observation nous met à l'aise pour expliquer certains

(1) Centeni ex singulis pagis sunt; idque ipsum inter suos vocantur, et, quod primo numerus fuit jam nomen et honor est. *Germanie*, c. 6.

textes de César et de Tacite. Quand ils nous disent que tel peuple de la Germanie a cent cantons, *centum pagos habent*, nous pouvons sans doute l'interpréter en ce sens que ce peuple connaît et pratique la division traditionnelle par *hundreds*. Nous serions tentés même de lire *centum pagos* en un seul mot, composé à la manière de tant d'autres mots, *décemvirs*, *centumvirs*, etc. ; mais comment interpréter les données si différentes des deux auteurs sur le nombre des hommes armés que fournissait annuellement chacune de ces divisions ? César, bien qu'il ne soit pas là réellement clair, paraît demeurer le plus fidèle aux anciens chiffres quand il avance que chacun des cent cantons donnait par année mille combattants ; un poète du IXe siècle décrit de même, sans doute en se rappelant ces partages traditionnels, les Souabes s'avançant au passage du Rhin par troupes de mille que composent les hommes des centaines, comme s'il avait dit par *chiliades* sorties des *hundreds*.

Quant au groupe supérieur, que les historiens romains appellent *civitas*, c'est la tribu. Il est clair que cette désignation est appliquée très-diversement. Pour César par exemple, la population celtique des Helvètes, considérée dans son ensemble, et la réunion des peuples belges tout aussi bien que le pays de Beauvais ou celui des Nerviens, aujourd'hui le Hainaut, forment autant de *civitates*. De même l'auteur de la *Germanie* désigne également la *civitas* des Suèves ou des Lombards, peuples considérables, et celle des Ubiens ou des Chérusques. Il nomme celle des Cimbres (1), sans distinguer nettement, il est vrai, entre cette partie de la nation qui avait jadis envahi, de concert avec les Teutons, le territoire

(1) Cimbri... parva nunc civitas, sed gloria ingens. *Germanie*, c. 37.

de la république romaine, et cette autre partie qui formait encore à la fin du Ier siècle de l'ère chrétienne un groupe chétif sur les bords de la Baltique. Il s'agit donc ici de peuples particuliers ou de tribus. Le lien commun n'est plus la parenté seule : c'est le rapport d'origine, c'est la communauté de souvenirs mythiques, de séjours primitifs, de migrations ultérieures. La tribu forme un tout indépendant ; jusque-là seulement les Germains ont su réaliser l'idée de l'état. Quelquefois on voit plusieurs de ces tribus réunies sous les ordres d'un seul chef pour une expédition militaire ; mais bien rarement peut-on signaler entre elles les traces d'une association durable. L'unité nationale ne subsiste que par la langue, la religion et les traditions communes.

Il n'y a nulle contradiction à montrer la permanence de ces différents groupes chez des barbares dont nous avons décrit l'état social comme à peine fixé, entre les limites indécises de l'immense Germanie, au-delà desquelles un mouvement non interrompu continuait de les entraîner comme à leur insu. En effet, ces divisions, loin de tenir au sol, étaient l'expression d'une solidarité issue, nous l'avons dit, de la parenté et du voisinage temporaire. Nées sans nul doute même avant l'établissement des Germains entre le Rhin et le Danube, c'étaient des cadres flexibles et immobiles se déplaçant avec le peuple ou la tribu, se prêtant aux vicissitudes d'accroissement ou de perte, se modifiant en une certaine mesure selon les migrations ou les dissensions intestines. Aussi lisons-nous dans César et ailleurs des expressions telles que celles-ci, que les cent cantons des Suèves sont en marche et s'apprêtent à passer le Rhin (1). Précisément c'est

(1) Pagos centum Suevorum ad ripas Rheni consedisse, qui Rhenum transire conarentur. César, *B. G.* I, 37.

peut-être quand ces barbares sont en marche qu'apparaissent le mieux, dans leur relief et leur utilité pratique, ces groupements héréditaires. Il en a été ainsi de tous les peuples, particulièrement dans l'antiquité : ils n'ont fait qu'appliquer, au lendemain de leurs établissements nouveaux, des coutumes immémoriales.

S'ils n'ont pas su s'élever aux conditions de l'unité politique, les Germains n'ont pas manqué du moins d'organiser par certaines institutions régulières le gouvernement de chacun des groupes que nous venons de nommer. Les témoignages sont ici encore incomplets et peu clairs ; mais, si l'on invoque, pour les interpréter, les analogies que présentent les constitutions allemandes du moyen-âge, on distingue certains traits communs à tous les peuples. On voit par exemple, au centre de chacune de ces divisions de l'ancienne société germanique, des chefs élus et une assemblée des hommes libres délibérant ensemble et décidant de leurs intérêts. Une phrase obscure de Tacite sur les magistrats qui rendaient la justice, dit-il, avec l'assistance des membres du *hundred* (1), désigne sans nul doute l'assemblée particulière à cette circonscription : un grand nombre d'indices épars étendent et confirment cette conjecture ; mais c'est surtout au chef-lieu de la tribu que se trouvait une assemblée supérieure chargée des affaires générales, de la guerre, de la paix, des alliances. Tacite paraît indiquer deux de ces assemblées par an ; l'une toute préparatoire, à laquelle n'assiste pas le gros des hommes libres, l'autre plus autorisée et plus solennelle, où se rendent et votent tous les citoyens, car il

(1) Eliguntur in iisdem conciliis et principes, qui jura per pagos vicosque reddunt. Centeni singulis ex plebe comites, consilium simul et auctoritas, adsunt. *Germanie*, c. 12.

n'y a nulle trace de délégation ni de gouvernement représentatif (1). C'est la même institution qui se retrouvera, profondément transformée, chez les Francs du temps de Charlemagne. En tout cas, l'importance de cette réunion générale des hommes libres est extrême : c'est en elle que la constitution de l'ancienne Germanie concentre réellement toute la vie politique et sociale.

Tacite nous a donné de la grande assemblée qui représente la tribu une vive peinture (2), à laquelle, en suivant les destinées de la même institution chez les divers peuples germaniques pendant le moyen-âge, nous pouvons ajouter plus d'un trait certainement authentique. Il y a, dit-il, des sessions ordinaires, à jours fixes, et des sessions extraordinaires quand les circonstances l'exigent. On prend pour date de ces réunions la nouvelle ou bien la pleine lune, deux phénomènes qui passent pour être d'un heureux présage. Les hommes libres, chacun à son heure, y viennent bien moins remplir un devoir qu'exercer un droit. Dès qu'on se trouve assez nombreux, on ouvre la séance, tout en armes. D'abord le prêtre commande le silence; à lui seul appartient pendant la session le droit de réprimer et de punir; puis on discute les propositions de l'assemblée préparatoire. Un des principaux ou des chefs prend la parole, il recommande ou blâme les

(1) De minoribus rebus principes consultant, de majoribus omnes; ita tamen ut ea quoque, quorum penes plebem arbitrium est, apud principes prætractentur. Coeunt... certis diebus. *Germanie*, c. 11. Le manuscrit Pontanus, de Leyde, écrit simplement *ptractentur;* les autres manuscrits lisent *pertractentur*, un seul *prætractentur*, qui est peut-être la bonne leçon. — Les *principes*, non élus pour cette fonction spéciale, ne peuvent représenter ici, ce semble, une ébauche de gouvernement représentatif.

(2) *Germanie*, c. 11.

mesures mises en délibération : la résolution définitive appartient à l'assistance, qui approuve en faisant retentir l'air du choc de ses armes, et qui blâme ou refuse par ses murmures. C'est dans cette grande assemblée nationale que le jeune Germain reçoit publiquement le bouclier et la framée ; à partir de ce jour, il fait partie de la cité et non plus seulement de la famille : il peut suivre un chef illustre dans quelque expédition guerrière, et se préparer ainsi aux droits comme aux devoirs du citoyen. C'est là aussi que sont nommés par la réunion des hommes libres ceux d'entre eux qui seront chargés de présider au gouvernement civil du *hundred*, et de rendre la justice pour les affaires courantes soit dans le *hundred*, soit dans le *tithing*. Du reste la grande assemblée de la tribu peut devenir, elle aussi, un tribunal pour les affaires les plus importantes, pour les crimes politiques, pour les infractions aux lois militaires et les actions infamantes ; certains délits moins graves y sont également punis par le wehrgeld. C'est elle enfin qui résout les expéditions, car elle est tour à tour assemblée politique, cour civile, tribunal et conseil militaire. Peut-être en cette dernière qualité voit-elle se célébrer ces jeux guerriers dont parle Tacite, des exercices d'équitation, une danse parmi les épées nues (1).

Voilà ce que nous apprend Tacite ; mais, si nous consultons les documents du moyen-âge, nous les trouvons moins sobres de détails. Ils nous offrent, au sujet de cette même assemblée principale qui subsiste à travers les âges, mille traits de date fort ancienne, quelques-uns non-seulement contemporains de Tacite et de César, mais antérieurs à leurs temps, et sans doute aussi vieux que les Germains eux-mêmes. Ce qui autorise à en juger ainsi, c'est que ces mêmes traits

(1) *Germania*, c. 6 et 24.

se retrouvent identiques chez tous les peuples germaniques et non pas chez deux ou trois seulement. Qu'on examine ensemble le *mâl* des Francs, le *gemot* des Anglo-Saxons, le *warf* des Frisons, le *thing* des Scandinaves, on les verra constitués de même, grâce évidemment à de très-antiques traditions léguées à ces peuples par le temps où ils se trouvaient encore réunis. Les sagas islandaises surtout, en particulier la *Saga de Nial*, nous ont conservé un tableau complet de l'*althing*, car cette institution est restée pendant plusieurs siècles la clé de voûte de l'état républicain fondé en Islande par les émigrants de Norvége qui, fuyant l'invasion du christianisme, conservaient avec un soin jaloux leurs antiques coutumes, conformes au germanisme primitif. Qu'on joigne à leurs récits ce que nous révèlent les lois barbares, les plus anciennes chroniques, les découvertes de l'archéologie, et l'on peut restituer une page importante de la plus ancienne civilisation germanique.

Les assemblées se tenaient près des lieux sanctifiés, dans le voisinage soit d'une forêt consacrée, soit d'un temple célèbre, car l'acte politique qu'on venait y accomplir, se confondant presque avec un acte religieux, ne se passait ni des sacrifices ni des prêtres. La scène était particulièrement grandiose en Islande. L'Althing, nom qui désigne encore aujourd'hui dans cette île la représentation nationale, tenait ses séances dans la plaine de Thingvalla, sur un bloc de lave isolé, portant le nom de Montagne de la Loi. Près de là étaient un autel, un lac où l'on puisait l'eau pour laver le sang des victimes, un roc d'où l'on précipitait certains criminels. Les sacrifices étaient suivis de banquets solennels, et peut-être est-ce de pareils repas que Tacite veut parler quand il dit que les Germains discutaient à table des questions qu'ils résolvaient seulement le lendemain. En même temps qu'ils

inauguraient ainsi l'assemblée, les prêtres proclamaient la trève sainte, c'est-à-dire une paix particulière qui devait, à partir de ce jour et pour toute la durée de la diète, suspendre les guerres privées et protéger tout le pays. Toute infraction à cette paix était une offense envers les dieux qu'il appartenait aux prêtres de châtier. La présidence et la conduite de l'assemblée variaient suivant que les tribus reconnaissaient un chef suprême ou seulement divers magistrats. C'était un droit partout revendiqué de venir en armes au thing. Tacite a exprimé dans ses *Histoires* le sentiment d'humiliation des Tenctères, obligés de tenir leur assemblée sans boucliers ni glaives, et sous les regards d'un délégué romain. Il dit qu'on marquait son approbation par le bruit des armes entrechoquées ; c'est là un trait si authentique que nous le retrouvons à travers toute la première moitié du moyen-âge. La sanction donnée de la sorte, c'est-à-dire par le *vapnatak*, a, dans les lois islandaises, un caractère plus respecté que les autres modes d'acceptation, et celui qui la viole est puni d'une double amende. L'usage en est si familier aux Anglo-Saxons que le mot de *wapentake*, dans les lois d'Edouard le Confesseur, désigne un certain district autour du lieu où s'accomplit cette sorte de démonstration. L'assemblée connaissait d'abord de toutes les affaires d'une nature générale ; mais on y voit aussi traiter, après la conquête, à la fois les questions concernant le gouvernement du pays et les ventes de terres, les mariages importants, les affranchissements des serfs. Bien plus, l'époque de l'assemblée étant solennelle, c'est, pour tous les habitants, le signal d'une réunion qui, en des temps et en des pays de communications difficiles, devient très-intéressante pour le commerce et les échanges de la vie sociale. C'est à l'Althing que l'Islandais puissant et riche, tout en exerçant son droit politique, fait montre de sa

nombreuse escorte et augmente son crédit. C'est à l'Althing que se rencontrent les chefs des divers districts et les voyageurs revenus de l'étranger. Il devait en être de même chez les Germains de Tacite. Le *mâl* était sans doute déjà pour eux ce que nous voyons qu'il fut pour la plupart des peuples barbares au lendemain de leur établissement, le principal organe du gouvernement et de la civilisation. Que les hommes libres deviennent très-nombreux, que le progrès de la vie publique et de la vie privée multiplie les relations et les devoirs, il deviendra impossible aux chefs de famille de se rendre, comme autrefois, aux diètes solennelles, et de l'absolue nécessité sortira le germe du gouvernement représentatif.

A côté de l'assemblée publique, l'armée ; car telle est la double expression de la tribu germanique, selon qu'on la considère se gouvernant elle-même, ou déployant ses forces pour l'attaque et la défense. Dans l'une et l'autre fonctions, aussi bien que dans la vie civile en pleine paix, son organisation est la même. Le peuple romain, réuni au Champ de Mars dans ses comices, s'appelait *exercitus*, parce qu'il s'y rendait en armes, et en observant dans le double exercice de ses devoirs politiques et militaires la même distribution de ses différents groupes. Il en était sans nul doute ainsi chez les Germains. On voit dans Tacite le *princeps*, c'est-à-dire le chef du *hundred*, jouer en certains cas un rôle dans l'assemblée, évidemment au nom des membres de ce groupe qui assistent. Dans les sagas islandaises, on distingue fort clairement que les hommes de chaque canton se rendent et siégent ensemble à l'Althing. Pour ce qui est de l'armée, César et Tacite, on l'a vu, signalent des corps de cent et de mille hommes, qui répondent assurément aux circonscriptions civiles desquelles nous avons dit que, primitivement au

moins, elles se composaient de cent ou de mille pères de famille. Le groupe du *hundred*, qui est l'unité principale dans la constitution civile, l'est aussi dans la constitution militaire : *herr er hundred*, dit Snorre Sturleson, le chroniqueur islandais, c'est-à-dire l'armée est le *hundred*, ou réciproquement le *hundred* est l'armée. Peut-être le mot *herr*, seigneur, est-il d'abord synonyme du latin *centenarius*, chef du *hundred*. Tacite nous dit d'ailleurs expressément que les combattants étaient répartis par familles et *gentes* ; les femmes suivaient avec les enfants, prêtes à examiner et à panser les blessures pendant la bataille, et à combattre elles-mêmes si le courage de leurs maris et de leurs fils faiblissait malgré leurs excitations. Il est donc clair que l'armée était la tribu entière en armes, toute disposée, en cas de victoire, à s'établir immédiatement sur les terres nouvellement conquises, ou bien, en cas de revers, à faire retraite dans quelque lointaine vallée.

Les chefs naturels et ordinaires de l'armée sont précisément les mêmes, disions-nous, qui président comme magistrats civils au gouvernement du *hundred*. Tacite nous les a montrés, sous le titre de *principes*, élus chaque année par l'assemblée, et rendant la justice (1) ; mais il les suit également jusqu'au milieu de la bataille, où il les voit entourés de compagnons hardis et dévoués. Ne fallait-il pas cependant un chef commun tant qu'une guerre ne serait pas arrivée à sa fin ? Ce chef, représentant non plus seulement d'un *hundred* particulier, mais de la tribu en armes, c'est celui que les auteurs latins appellent *dux* ; il était élu probablement dans une assemblée extraordinaire au commencement de l'expédition. On le choisissait d'après son mérite, soit parmi les

(1) *Germanie*, fin du c. 12 et c. 14.

chefs de *hundreds* signalés dans quelque combat, soit parm les hommes libres que désignaient leur bravoure et leur énergie. Autour de ce général aussi bien que des chefs locaux, se rangent les *comites* ou compagnons (1). Ce sont en général des jeunes gens qui ambitionnent de combattre auprès d'un chef respecté, auquel ils se dévouent. A celui-ci de les conduire à la victoire ; ils n'auront, eux, d'autre pensée que d'exécuter ses ordres et de le suivre fidèlement. Ils lui serviront au besoin d'otages ; ils mourront, s'il le faut, avec lui ou pour lui ; ou plutôt ils reviendront ensemble vainqueurs, et il leur offrira en récompense une part du butin ennemi, une framée sanglante, un beau cheval de bataille ou bien de riches banquets. La guerre terminée, ce sera un grand honneur pour un chef militaire de rester entouré d'un comitat nombreux et renommé, jusqu'à ce qu'une expédition nouvelle, quelquefois entreprise pour leur compte et sans le concours des précédents chefs, les entraîne vers d'autres aventures.

Ces éléments d'une organisation civile, politique et militaire, à laquelle la famille sert d'inébranlable base, cette élection de chefs respectés, ces assemblées où chaque homme libre vient exercer ses droits, ce sont des traits authentiques de *self-government* et par conséquent de démocratie. Cependant ces mêmes barbares, ennemis d'une forte unité qui eût coûté à leur instinct d'indépendance, acceptaient une noblesse héréditaire, quelquefois même une royauté. Un grand peuple issu d'eux a su conserver à travers toutes les vicissitudes et concilier, sans compromettre finalement la liberté, des institutions si diverses.

Le régime oriental des castes était inconnu des Germains, mais non pas un système de classes dont les cadres n'étaient

(1) *Germanie*, c. 13.

pas infranchissables. Un des poèmes de l'Edda de Sæmund, le *Rigsmal*, raconte que Heimdal, l'un des Ases, visita la terre et voyagea, sous le nom de Rig. Il arriva près d'une maison entr'ouverte. Aï et Edda, vêtus à l'antique, les cheveux blanchis au travail, étaient assis près du foyer. Rig partagea leur grossier repas, puis il dormit entre les deux pauvres époux, et Edda mit ensuite au jour un fils nommé Træl, au noir visage, aux longs pieds, au dos courbé, aux doigts épais. Il employa ses forces à tresser des écorces, à porter chaque jour des fagots au logis. Ses fils et ses filles fumèrent les champs, élevèrent les porcs, firent paître les chèvres et exploitèrent la tourbe. C'est l'origine de la race des esclaves. — Rig entra dans une maison entr'ouverte. Afe et Amma, l'homme et la femme, étaient près du foyer ; le mari préparait le bois pour l'ourdissoir et le tissage ; sa femme faisait tourner le rouet et réparait les vêtements. Rig dormit entre eux, et Amma donna le jour à un fils nommé Karl, qui apprit à dompter les animaux, à construire des granges et à labourer. On lui amena sa fiancée : ils se marièrent et eurent des fils et des filles d'où descendit la race des hommes. — Rig entra dans une salle au plancher parsemé de sable. Fader et Moder y étaient assis : le père fabriquait l'arc et taillait les flèches ; la mère, aux longs habits et au sein blanc, disposait le linge. Elle couvrit la table et y posa des gâteaux de froment, du vin, des viandes et du fruit. Rig dormit entre eux, et Moder donna le jour à un fils nommé Iarl, aux cheveux blonds, aux yeux brillants. Il grandit au logis, il monta à cheval, il lança le javelot, il mania le glaive ; de plus, il apprit les runes. Il épousa la la blanche Erna, et leurs enfants furent les premiers des nobles.

Voilà par quels principaux traits le mythe scandinave

représente l'origine des esclaves, celle des hommes libres, celle des nobles. On voit que Træl, Karl et Iarl, les trois ancêtres, sont également fils d'un dieu (1). Le mythe est d'accord sans doute avec la réalité historique en montrant l'esclavage soumis chez les Germains, dès l'antiquité la plus lointaine que nous puissions atteindre, à des conditions moins dures que dans le monde classique. Assurément, chez les barbares aussi, on vendait ses esclaves comme un bétail, on les égorgeait pour les sacrifices, on les brûlait sur le bûcher de leur maître, ou bien on les ensevelissait dans le même tumulus. Ce sont là des faits d'une antiquité primitive que les Eddas et les Nibelungen nous rappellent. Toutefois Tacite nous est témoin d'un sérieux progrès. « Le maître tue quelquefois ses esclaves, dit-il, mais seulement en général dans un mouvement de colère, comme on tue un ennemi, à cela près que c'est impunément (2) ; » de sorte que, sauf la punition ou le wehrgeld, la vie de l'esclave est en somme presque autant sauvegardée chez ces barbares que celle de l'homme libre. Tacite remarque que les esclaves germains ne sont pas, comme ceux de Rome, attachés à la personne du maître, à son service honteux et corrupteur, mais plutôt à la glèbe, avec condition d'une redevance en blé, en bétail, en vêtements; nous avons vu la tradition eddique décrire le travail servile presque sous les mêmes couleurs que celui de l'homme libre, plus pénible et plus grossier seulement. L'esclavage conserve sans doute chez les Germains ses sources particulières : le jeu et les dettes font perdre à beaucoup, dit Tacite, leur liberté (3) ; les enfants nés de mariages entre hommes libres et esclaves

(1) Cf. J. Grimm, *Mythologie*, p. 304.
(2) *Germanie*, c. 25.
(3) *Ibid.*, c. 24.

sont esclaves eux-mêmes. Cependant la source principale, c'est toujours la guerre ; ce sont les vaincus qu'on réserve, ce semble, soit pour les sacrifices aux dieux, soit pour la servitude. Germanicus ramena plus d'une fois des convois de soldats romains pris par les barbares et par eux réduits en esclavage. Quand sa flotte fut dispersée à l'embouchure de l'Ems par ce terrible orage que Tacite a si admirablement décrit, beaucoup d'entre eux, échoués sur les côtes septentrionales, éprouvèrent le même sort ; il fallut les aller racheter en Germanie. Les sagas islandaises montrent, à côté de l'esclavage proprement dit, le travail libre protégé par la loi, et les langues germaniques ont encore au commencement du moyen-âge toute une série d'expressions qui dénotent plusieurs degrés entre les dernières classes. Celle de *lite* ou *lète*, par exemple, avant de s'appliquer au barbare qui, en échange de terres concédées, s'est engagé envers l'empire au service militaire et à une redevance, paraît avoir désigné tout d'abord une condition d'asservissement modéré. Il en était de même sans nul doute de la condition représentée par le mot *meier* ou *meiger* : c'était le serviteur surveillant ou intendant, le *villicus* romain, le majordome et plus tard le *maire*. Tacite nous dit, en parlant des Suèves, que les esclaves germains se distinguaient des hommes libres en ce qu'ils n'avaient pas la permission de porter les cheveux longs ; probablement il y avait aussi des différences de vêtements que nous ne pouvons reconnaître aujourd'hui. Quant à l'affranchissement, les nombreuses cérémonies et formules, dont Grimm a recueilli les traces ultérieures, prouvent qu'il était très-fréquent en Germanie avant même que l'influence chrétienne vînt le multiplier.

Il n'y avait pas sans doute d'aristocratie sacerdotale. César remarque déjà qu'on ne trouvait pas au-delà du Rhin un

sacerdoce comparable à celui du druidisme celtique, la religion des barbares n'exigeant sans doute ni un si grand appareil ni les soins exclusifs d'hommes engagés par des liens spéciaux (1). Tacite, de son côté, ne désigne nulle part un clergé germanique ; mais il mentionne plusieurs fois des fonctions, religieuses ou simplement civiles, qui sont remplies par des prêtres, en vertu, ce semble, d'une délégation publique et peut-être uniquement à titre temporaire. Il parle quelque part du prêtre de la tribu ou de la cité (2). Un curieux morceau d'Eunape représente les Goths traversant le Danube pour entrer dans l'empire, et la petite troupe de chaque district emportant ses objets sacrés que le prêtre accompagne. Dans chacun de ces exemples, le prêtre est sans doute une sorte de magistrat, revêtu d'un caractère sacré pendant ses fonctions seulement. Il inaugure, avons-nous dit avec Tacite, les délibérations de l'assemblée nationale par des sacrifices, par la proclamation de la trève sacrée, par l'injonction du silence. Pendant la session, il réprime seul et punit les infractions à ces ordres; mais il peut être remplacé, du moins pour certains actes d'un caractère civil, par un autre magistrat ou par un simple père de famille.

S'ils n'admettaient pas un clergé proprement dit, les Germains de César et de Tacite connaissaient une véritable noblesse. On n'en saurait douter en voyant le soin que met ce dernier à distinguer le noble non pas seulement de l'homme libre, de l'affranchi et de l'esclave, mais encore de l'homme qui a conquis simplement une illustration personnelle. Une no-

(1) Germani neque Druides habent qui rebus divinis præsint, neque sacrificiis student. César, *Guerre des Gaules*, VI, 21.

(2) Si publice consulatur, sacerdos civitatis, sin privatim ipse paterfamiliæ... Sacerdos ac rex vel principes civitatis comitantur, hinnitusque ac fremitus equorum observant. *Germanie*, c. 10.

blesse s'appuie d'ordinaire sur des priviléges héréditaires : celle-ci ne pouvait se fonder sur la propriété foncière, qui n'existait pas. Peut-être jouissait-elle d'un double wehrgeld; c'était dans ses rangs du moins qu'on choisissait volontiers les magistrats, et que, pour certaines tribus, se comptaient les titulaires de la royauté. La plus grande puissance de cette aristocratie avait dû être contemporaine des plus anciens temps de la Germanie ; la lutte contre Rome et les troubles de l'invasion en hâtèrent la chute, et, chez les peuples immédiatement mêlés à ces agitations, les familles nobles de sang royal survécurent seules, ou peu s'en faut.

La royauté germanique, elle aussi, dut être une institution fort ancienne, destinée en tous cas à demeurer très-vivace. Les Cimbres et les Teutons la pratiquaient déjà. César ne la connait pas : suivant lui, les peuples barbares n'avaient pas de chef commun pendant la paix ; mais César n'a guères connu en Germanie que les Suèves et les tribus voisines, situées non loin de la région rhénane, tandis qu'au contraire, Tacite nous le dit, c'étaient principalement les peuples orientaux de la Germanie, exempts de tous rapports avec les Romains, qui avaient conservé ou adopté des rois. Puisque nous lisons souvent dans les textes que d'anciennes familles avaient été longtemps en possession de donner des rois à ces peuples, il est clair que, par le fait et conséquemment par une sorte de droit issu de la coutume, cette suprême dignité était devenue à peu près héréditaire. Cela n'exclut pas un certain droit d'élection, tout au moins d'approbation populaire, pouvant choisir entre les divers membres de ces familles, ou même leur préférer par intervalles quelque chef sans aïeux devenu tout d'un coup illustre. Toutefois l'empire d'une sorte de tradition rendait nécessairement ces exceptions assez rares. Suivant Tacite, les Goths étaient plus soumis que les autres peuples

germains à la royauté, mais sans que leur liberté eût beaucoup à en souffrir. C'est dire qu'en général la liberté germanique et l'institution royale n'étaient pas inconciliables, que celle-ci n'était pas de nature à prévaloir sur celle-là. On se rappelle Childéric expulsé par ses sujets et remplacé par Syagrius; on connaît l'histoire du vase de Soissons sous Clovis : elle prouve que, si le roi des Francs était tout-puissant pendant la guerre, il ne l'était plus après la victoire remportée en commun. Beaucoup de traits de l'histoire du Nord seraient à citer dans le même sens. Le roi de Suède Olaf Skotkonung, pendant le thing de 1021, refusait de conclure avec le roi de Norvége une paix désirée par ses sujets. Comme il venait, en présence de tout le peuple, d'exprimer impérieusement son refus, il se fit un grand silence, puis le *lagman* Thorgny se leva, et l'assistance presque entière avec lui. « Il parait, dit-il, que les rois des *Svear* sont aujourd'hui d'autre humeur qu'autrefois. Mon grand-père m'a souvent parlé du roi d'Upsal Éric Emundsson, qui, chaque année victorieux, n'en écoutait pas moins de bonne grâce tout ce que ses sujets avaient à lui dire. Mon père a vécu longtemps à côté du roi Biörn, dont il connaissait le bon caractère; le royaume était fort et florissant, et cependant le roi Biörn était d'un facile accueil; mais le roi que nous avons aujourd'hui ne consent à rien entendre que ce qui lui plaît. Hé bien ! nous voulons, roi Olaf, que tu fasses la paix avec le roi de Norvége et que tu lui donnes ta fille Ingegerd en mariage. A cette condition, nous te suivrons tous pour aller reprendre les états que tes aïeux ont jadis possédés. Sinon, nous t'attaquerons et nous te tuerons, afin de ne souffrir de toi ni guerre ni injustice. Ainsi firent nos pères lorsque, au *thing* de Mula, ils précipitèrent dans un marais, comme tu le sais fort bien, cinq rois orgueilleux comme toi. Parle donc, et dis à l'instant quelles conditions tu acceptes. » Ces paroles à peine pronon-

cées, l'assemblée les approuva en frappant de l'épée, et le roi déclara qu'il ferait ce qu'on lui demandait, puisque les rois ses prédécesseurs avaient toujours admis leurs sujets dans leurs conseils (1). — Ces exemples, qu'on pourrait multiplier, montrent une des principales différences entre le monde germanique et les Celtes, chez qui, suivant le témoignage de César, le peuple, privé de toute initiative et de tout crédit, se voyait traité à peu près comme les esclaves.

En résumé, les institutions que le livre de Tacite nous laisse apercevoir chez les Germains du Ier siècle après l'ère chrétienne, sont encore indécises, mais n'en traduisent pas moins clairement ce qu'était ce génie barbare. Si elles n'admettaient pas universellement la royauté, toutes les tribus y inclinaient cependant, voyant en elle une dignité plus militaire que religieuse, une fonction d'intérêt commun déléguée par la confiance des peuples, fortifiée ensuite et en partie consacrée par leur dévoûment, toujours conditionnelle néanmoins et révocable. Conception bien différente de celle du monde romain, suivant laquelle tout magistrat passait pour recevoir comme inaliénable, pendant un temps, le dépôt de l'intégrité du pouvoir, sans parler de la théorie du césarisme, qui, sous le prétexte d'assurer et de garantir le salut des derniers et des plus faibles, supposait l'accumulation de toutes les puissances et l'aliénation de toutes les volontés entre les mains et au profit d'un seul. Si l'existence d'une aristocratie était chez les Germains un fait plus général que celle de la royauté, encore faut-il remarquer qu'elle avait sa raison d'être, elle aussi, dans la reconnaissance nationale pour des services

(1) *Saga d'Olaf le Saint*, c. 79, p. 148 du 4e volume des *Oldnordiske Sagaer*, Kiøbenhavn, 1831. in-8°.

permanents et héréditaires, plutôt que dans la seule vertu de la tradition. Ces barbares n'aliénaient pas leur indépendance: égaux entre eux sous des chefs élus par eux-mêmes, ils traitaient leurs affaires en commun dans leurs assemblées partielles ou générales.

C'est ce qui empêche d'être absolument vaine la question, si souvent agitée, — et qu'on n'est d'ailleurs tenu qu'à entrevoir si l'on se place uniquement au temps de Tacite, — à savoir quelles institutions germaniques ont continué de se développer après l'invasion au milieu du travail de la société nouvelle. Sans doute il ne se pouvait pas que l'instinct de la liberté civile et politique, dont les Germains avaient fait preuve, demeurât stérile. Toutefois le problème est des plus complexes, et il ne peut se traiter sérieusement, sauf quelques traits tout généraux et un peu vagues qu'on aperçoit d'abord, que par un attentif et patient examen des textes du moyen âge. Même au lendemain de la conquête, comment distinguer les pures traces germaniques, alors que s'exercent avec tant de puissance les influences romaine et chrétienne? La savante organisation de l'empire n'avait-elle pas prévu et pratiqué presque toutes les formes? ne connaissait-elle pas soit les concessions territoriales en échange du service militaire ou de certaines redevances, soit les bénéfices et les emphytéoses ? Il est vrai toutefois que la constitution féodale du moyen-âge trahit des tendances et admet des principes qui paraissent avoir été réellement inaugurés par le génie germanique. Rien n'est plus éloigné à coup sûr des habitudes de la centralisation romaine que ce fractionnement de la société en groupes rattachés entre eux, non par une loi commune, émanant d'une autorité unique s'imposant à tous, mais par le double lien d'une protection et d'un dévoûment réciproques. Le roi n'est plus ici que le premier des suzerains : à

ses droits suprêmes correspondent de suprêmes devoirs. En vain la tradition romaine, appelant à son aide la consécration de l'église, essaiera-t-elle de lui rendre l'autorité des anciens césars : le germe du *self-government* a été déposé au sein du monde moderne, et ne sera plus étouffé. Avec les assemblées représentatives pour organes, se fondera un gouvernement d'une forme nouvelle, inconnue de l'antiquité, et d'un cadre assez flexible ou assez large pour donner place au rôle nécessaire de classes nombreuses de citoyens jusqu'alors non comptées dans l'état, transformation considérable, qui résume à peu près à elle seule tout le changement apporté par le germanisme dans l'ordre des idées politiques et sociales.

A. Geffroy.

La lecture de ce Mémoire a donné lieu aux observations suivantes :

M. Passy n'admet pas que les écrivains qui ont cru retrouver dans l'Amérique du Nord les mœurs et les coutumes des Germains de Tacite se soient mépris autant que paraît le supposer l'auteur du beau et savant mémoire dont l'Académie vient d'entendre la lecture. A pareils degrés de développement intellectuel, les hommes pensent et agissent de la même manière, et les modes d'existence et d'activité qu'ils adoptent ne diffèrent qu'à raison de la disparité des circonstances locales et de celle des ressources qu'ils ont appris à utiliser. En Amérique, lors de l'arrivée des Européens, les civilisations n'étaient pas toutes également arriérées, et les empires fondés au Mexique, au Pérou, dans le Cundimarca, ressemblaient réellement à ceux que la vieille Asie avait vus naître et s'élever sur les bords du Tigre ou de l'Euphrate. Quant aux tribus américaines du Nord, celles qui passaient de l'état sauvage à l'état agricole et sédentaire, les Natchez, les Delawares, les Mingonés vivaient comme les tribus de la Germanie, et eussent vécu complète-

ment comme celles-ci, si un fait d'une importance capitale n'eût opéré comme cause de dissemblance. Ce fait, c'était le manque, en Amérique, d'animaux domestiques. Privés de chevaux, de bœufs, de moutons, les Américains n'avaient pu user de moyens d'action et de subsistance dont avaient joui les peuples de l'ancien monde, et pour eux n'avait pas existé la phase pastorale. Rien qui ait pesé si dommageablement sur leur marche et ait tant contribué à les retenir dans l'enfance. Mais, compte tenu de ce fait et de ses conséquences naturelles, celles des peuplades de l'Amérique qui commençaient à cultiver la terre auraient offert à Tacite bon nombre des principaux traits du tableau qu'il a tracé des clans de la Germanie.

Il n'y a pour en acquérir la certitude qu'à consulter l'ouvrage de Heckewelder, missionnaire morave qui, après avoir passé plus de trente années au milieu des Indiens de la Pensylvanie et des territoires voisins, a décrit, avec la plus consciencieuse exactitude, les faits dont il avait été témoin (1). Idées, sentiments, usages, préjugés, superstitions, tout ce qui caractérisait les Germains existait chez les Indiens, sans autres différences notables que celles qui provenaient de ce que ceux-ci ne possédaient ni troupeaux, ni bêtes de somme ou de trait. Tacite remarque, par exemple, que les Germains dédaignaient les travaux et les laissaient en partage aux femmes et aux faibles. Ainsi faisaient les Américains. La chasse et la guerre, voilà les seules occupations qu'ils jugeaient dignes d'hommes en état de porter les armes, et c'était aux femmes et aux faibles qu'ils abandonnaient le soin de cultiver la terre et de fabriquer les vêtements et les ustensiles à leur usage. On sait, au surplus, quelle était à cet égard la manière de voir des Grecs et des Romains, et que, de nos jours encore, on retrouve chez la plupart des nations de l'Europe plus d'un reste des mépris qui, aux âges à demi barbares, ont pesé sur les occupations manuelles et mercantiles.

Quant à l'usage que les Germains faisaient des terres, il n'eut rien non plus qui leur ait été particulier. L'exploitation en com-

(1) *A narrative of the mission of the United Brethren among the Delaware and Mohegan Indians, by* John Heckewelder, *Philadelphia*, 1820, in-8°.

mun et les partages annuellement renouvelés entre les diverses familles appartenant au même groupe de population ont partout précédé l'établissement définitif de la propriété privée, et l'auteur du mémoire en a cité avec raison de nombreux exemples. Toutefois, le baron de Haxthausen ne me paraît pas avoir saisi la véritable raison du maintien en Russie des régimes qu'il y a trouvés en pratique. Chez les nations slaves, la noblesse était maîtresse du sol et seule avait droit de le posséder. Elle ne laissait aux laboureurs que la simple jouissance, d'abord, des terrains dont ils avaient besoin pour bâtir leurs demeures et se créer des jardins potagers, puis des champs sur lesquels ils recueillaient les moissons qui subvenaient à leur subsistance. C'étaient ces champs qui tantôt étaient cultivés en commun, tantôt divisés en lots répartis entre les ménages et variant chaque année d'étendue à raison des changements survenus dans le nombre des personnes qu'un seul lot devait nourrir. Or, ce qui perpétuait ces modes de culture dans les communes russes, c'était, outre l'impossibilité pour les serfs d'arriver à la propriété, l'intérêt mal entendu que bon nombre de seigneurs attachaient à leur faire sentir leur dépendance. On le voit bien aujourd'hui. Il y a dix ans à peine que le servage a été aboli, et déjà le régime que le baron de Haxthausen a cru favorable aux paysans est attaqué de toute part. Les cultivateurs les plus intelligents et les plus capables demandent à conserver le champ qu'ils sauraient rendre plus fécond s'ils étaient assurés de pouvoir recueillir dans l'avenir le fruit des sacrifices qu'en exigerait l'amélioration. Il y va d'un tel intérêt social de faire droit à leurs réclamations, que, sans nul doute, elles ne tarderont pas à obtenir un plein et entier succès.

En soumettant ces observations à l'Académie, mon but a été de rappeler que les mœurs et les coutumes des tribus de la Germanie n'ont pas différé sensiblement de celles de toutes les populations arrivées à l'époque où il leur faut commencer à demander à l'agriculture les moyens de subsistance que la chasse et le produit des troupeaux cessent de leur procurer en quantité suffisante. De tous temps, mais plus encore durant les premiers âges, les modes

d'existence et d'activité des sociétés humaines dépendent principalement de la somme des connaissances qui président à l'emploi de leurs labeurs, et de là entre celles de ces sociétés dont la civilisation a atteint le même point de développement, des ressemblances toujours bien plus nombreuses et plus complètes que ne le sont les dissemblances.

M. Wolowski ajoute aux remarques de M. Passy quelques indications sur ce qui se passe en Russie. Il dit que l'émancipation des serfs a eu pour résultat une notable extension de la propriété privée. Depuis longtemps on s'était aperçu que le partage périodique des terres enlevait à ceux qui ont amélioré et fécondé le sol tout le bénéfice de leurs efforts : d'où l'état arriéré des cultures en commun. Le partage dont on a parlé était désigné en Russie sous le nom de *partage noir*. Les populations tendaient de plus en plus à y échapper.

M. Guizot dit que Tacite était trop imbu des idées, des préjugés du Romain pour voir et juger exactement l'état social des barbares de la Germanie. Il s'est trompé lorsqu'il a cru que chez ces peuples le sentiment, le besoin de la propriété n'existaient pas. Ce qui leur manquait, c'était la fixité suffisante pour constituer la propriété foncière. Celle-ci crée la perpétuité de la famille et change du tout au tout les mœurs d'un peuple. Tacite n'avait point la notion de ces conséquences. César a été peut-être plus clairvoyant. Il a vu chez les Germains un commencement de vie fixe, et chez les Bataves, le rudiment de la propriété individuelle. L'état social des Germains était tel que le comporte la vie nomade, ou, si l'on veut, instable d'un peuple qui n'a pas encore trouvé son assiette.

Il consacrait la propriété dans ce qu'elle avait de possible, dans ce que l'homme peut emporter ou emmener avec lui. Cette vue a échappé à Tacite, parce que, encore une fois, le Romain dominait en lui.

RAPPORT SUR LE CONCOURS

OUVERT

DANS LA SECTION DE MORALE

POUR LE PRIX BORDIN.

J'ai à rendre compte à l'Académie, au nom de la section de morale, des résultats d'un concours échu en 1871, pour un prix Bordin de 2,500 francs. Le sujet proposé était : *l'Histoire critique des doctrines sur l'éducation en France depuis le seizième siècle.* Ce concours n'a fourni que deux Mémoires d'une étendue et d'une valeur très-inégales.

Le moindre en importance, inscrit sous le n° 2, se compose de 71 pages et d'un appendice de 11 pages. Il a pour épigraphe le passage suivant de l'*Emile* de Jean-Jacques Rousseau : « Tu es mon bien, mon enfant, mon ouvrage ; « c'est de ton bonheur que j'attends le mien ; si tu frustres « mes espérances, tu me voles vingt ans de ma vie et tu fais « le malheur de mes vieux jours. » Ce mémoire ne nous arrêtera pas longtemps. C'est moins une exposition et une discussion de doctrines qu'un défilé de noms propres qui n'appartiennent pas tous au sujet et que l'auteur cherche à animer par un mélange de boutades et d'anecdotes. Ici, ce sera Perrault et ses contes, là Diderot veillant lui-même à l'éducation de sa fille, ou bien Charron pris en flagrant délit de plagiat dans des passages entiers dérobés à Montaigne, partout des incidents au lieu d'une sérieuse étude de la question posée. Quand l'auteur y est ramené, il n'est pas toujours heureux dans la pensée, ni dans l'expression ; bien des vides seraient également à signaler parmi les exemples dont

il s'appuie. On l'a vu, il n'a oublié ni Montaigne, ni Rousseau ; mais c'est pour les traiter de la manière la plus délibérée ; en quelques mots, il a tout dit sur eux. Il ne fait pas plus de frais pour Rabelais et pour Fénelon ; où l'on s'attend à des chapitres, l'auteur du mémoire n° 2 ne donne que des sommaires. En même temps, il néglige d'autres noms et des meilleurs qui auraient dû trouver place dans cette histoire de l'éducation. Ainsi, son travail serait à la fois incomplet et défectueux : c'est le jugement que du premier coup-d'œil en a porté votre section de morale.

Le mémoire n° 1 a fixé plus longtemps son attention. Plus développé, traité avec plus de soin, il répond mieux aux termes du concours et aux intentions de l'Académie. Il se compose de 256 pages sous cette épigraphe : « Ecrire l'histoire de l'éducation, c'est écrire l'histoire du développement de l'esprit humain, c'est exposer les efforts tentés jusqu'à nos jours pour rapprocher l'humanité de son but idéal. » Dans une introduction de quelques pages, l'auteur du mémoire explique, comme il le sent, en quoi et comment l'éducation, d'abord livrée à l'empirisme, tend de plus en plus à prendre le caractère d'une science. De ce fait que l'homme est éducable, il conclut d'abord que l'éducation est susceptible de perfectionnement, comme l'outil dans la main de l'ouvrier. Maintenant y a-t-il pour réaliser ce perfectionnement des règles fixes, des moyens certains, des méthodes absolues ? C'est ce dont l'auteur cherche à s'assurer par la tradition, par l'observation, par l'expérience, par l'étude de la destination des êtres, par le rôle qu'ils ont à jouer ici-bas, comme hommes, comme citoyens, comme vivants d'une vie morale, en même temps qu'ils sont assujettis aux servitudes d'une vie matérielle. La destinée humaine embrassant tout cela, il va de soi que l'éducation doit y correspondre et que

plus elle y correspond, mieux elle remplit son objet. Elle donne, par les fruits qu'elle porte, la mesure de sa fécondité et vérifie à chaque saison ce que valent ses moyens de culture.

De ces idées générales, l'auteur passe aux écrits des hommes éminents qui, dans le cours des trois derniers siècles, s'en sont fait les interprètes, chacun avec les formes appropriées à son génie. Cette fois, la nomenclature est à peu près complète : aux noms cités dans l'autre mémoire, il faut joindre ici Mme de Maintenon et Rollin, comme aussi deux ordres voués à l'enseignement, les Jésuites et les religieux de Port-Royal. Signalons en passant comme lacune les prêtres de l'Oratoire qui auraient eu tant de droits à une mention. Ce qui frappe dans la série des notices que l'auteur du mémoire n° 1 a consacrées à ces maîtres en matière d'éducation, c'est une sorte de conformité et malgré beaucoup de dissemblances, un air de famille. Ni la langue qui diffère chez Rabelais et Montaigne, ni les contrastes d'habits entre les religieux et les hommes du monde ne suffisent pour amener de grands écarts dans les vues ; le XVIe et le XIXe siècles pensent souvent de même sur ces questions, bien qu'ils s'expriment autrement. Comme réfractaire obstiné, à peine citerait-on Jean-Jacques Rousseau, et encore n'est-ce que par moments, quand le vertige du paradoxe obscurcit les lumières de sa raison.

Ces notices qui n'ont d'autre lien entre elles qu'un sujet commun, sont en réalité la substance du mémoire n° 1. Au fond, c'est un travail louable, une œuvre de recherches et d'érudition où plus d'une fois la main s'est trouvée heureuse et l'effort servi à souhait. Il a fallu pour rassembler ces matériaux de la sagacité et de l'habileté pour en rajuster les parties : ce n'est pas d'ailleurs une lecture sans intérêt ; mais

comme matière de concours il y a deux observations à faire. D'abord celle-ci, qu'une suite de notices n'est pas, comme le demandait le programme, une histoire critique des doctrines sur l'éducation, puis, ces notices admises comme plan, il reste à voir ce qu'elles valent comme exécution. C'est là que se montre le côté faible du mémoire n° 1. Il n'est pas une discussion, ni même une analyse, il se compose en général, de citations, accompagnées de courtes remarques. Au lieu de juger, il donne à juger à d'autres, de sorte qu'on n'a guère sous les yeux qu'un emprunt fait en partie double, emprunt aux auteurs, emprunt aux critiques, les premiers exposant par fragments leurs idées qui sont commentées ou réfutées par les seconds. Que ses citations soient bien choisies, s'ordonnent et se répondent bien, c'est un mérite que la section de morale a reconnu à l'auteur, mais elles ne représentent, à nommer les choses par leur nom, qu'une compilation habile où manquent les deux qualités qui seules donnent à une œuvre une valeur réelle, la touche personnelle et l'originalité.

C'est d'autant plus à regretter que si l'auteur s'est ainsi effacé ce n'est pas par impuissance. Il eût pu penser davantage par lui-même, porter plus souvent la parole en son nom, discuter, conclure avec succès, et il l'a prouvé dans plusieurs parties de son mémoire. Des chapitres entiers sont de lui et ont des qualités qui manquent au reste, moins de longueur, un bon choix d'arguments, une allure plus franche : l'un de ces chapitres nous a frappé surtout comme témoignant par ce qu'il a fait, ce qu'il aurait pu faire ; c'est un résumé en quelques pages des méthodes pédagogiques qui dominent en France, en Allemagne et en Angleterre. Ici point de citations, et peu de noms d'auteurs, mais des règles précises et le détail des traits caractéristiques. La même

sobriété se retrouve dans des conclusions qui ne manquent ni de justesse ni de fermeté. Il est donc permis d'espérer que le mémoire n° 1 allégé d'emprunts parasites, et refondu par un travail personnel, prendra sa revanche dans une nouvelle épreuve. La section, en effet, pénétrée de ce que vaut la question et de l'intérêt croissant que lui donnent les circonstances, propose à l'Académie de vouloir bien le remettre au concours. Le programme restera ce qu'il est pour les anciens ou pour de nouveaux concurrents, et il suffit d'en rappeler les termes :

« *Histoire critique des doctrines de l'éducation en France* « *depuis le seizième siècle.* »

Le terme de rigueur pour le dépôt des mémoires est le 31 décembre 1873.

L. Reybaud.

RAPPORT VERBAL

SUR DEUX OUVRAGES DE M. THONISSEN

INTITULÉS :

1° ÉTUDE SUR L'ESPRIT DU DROIT CRIMINEL DES PEUPLES ANCIENS,

2° THÉORIE DU PROGRÈS INDÉFINI, ETC.

M. E. CAUCHY : — J'ai été chargé par M. Thonissen de faire hommage à l'Académie des deux principaux ouvrages qui ont valu à leur savant auteur son élection comme correspondant pour votre section de *Législation, droit public et jurisprudence.*

Par l'élévation de ses pensées, comme par la profondeur et la variété de ses connaissances, par la souplesse et l'agrément de son style, M. Thonissen appartient à cette grande école qui, dans les études qu'elle entreprend, aime à présenter sous toutes ses faces une question de droit, de morale, de philosophie ; qui, sans être retenue par les limites de temps ou de lieux, suit le développement et le progrès d'une idée, à l'aide de toutes les données que peut lui fournir l'érudition ou l'histoire.

Quel que soit le sujet qu'il traite, le premier besoin de l'auteur est de montrer qu'il appartient à son siècle, et qu'il sait profiter des ressources que mettent dans sa main les découvertes les plus modernes de la science.

Si des recherches rétrospectives sont l'objet de son étude, il a soin d'éclairer par des notes savantes les points nouvellement mis en lumière.

S'il porte, au contraire, sur des questions plus récentes les tendances de son esprit méditatif, il remonte à l'origine de l'histoire pour éclairer par des rapprochements heureux la solution des difficultés que les études contemporaines ne suffiraient pas à résoudre.

Ses livres sont ainsi comme un résumé de ces vastes connaissances dont le trésor s'est amassé d'âge en âge, et que sa mémoire

sait embrasser, comme la sûreté de ses méthodes les coordonne, comme l'initiative de sa pensée les féconde.

C'est ainsi qu'en lisant les belles *Études* de M. Thonissen *sur le droit criminel des peuples anciens*, on trouve à chaque pas, sur les monuments de l'Inde brahmanique, de l'Egypte et de la Judée, une foule de points de vue nouveaux qui ont fait sortir des mystères de l'antique Orient tout un monde inconnu de nos pères, et nous permettent de comparer, dans la suite des institutions judiciaires, l'une des faces les plus intéressantes de la civilisation aux divers âges de l'humanité. Le perfectionnement successif des lois du passé offre à l'auteur des éléments utiles et curieux pour la solution toujours annoncée, mais toujours incomplète de l'immense problème que soulève l'accord de la liberté individuelle avec les exigences légitimes de la sécurité générale. C'est dans les efforts et la persévérance des générations éteintes, que nous pourrons puiser à notre tour le courage de continuer la lutte pour des réformes plus générales et plus larges. Les trois grands foyers de lumière qui, au début des temps historiques, ont si longtemps brillé sur les rives du Gange, du Nil et du Jourdain, seront toujours le point de départ des études sérieuses sur les législations de l'antiquité. C'est là surtout qu'on aperçoit les liens intimes qui existent entre les lois et les mœurs, entre les croyances religieuses et le droit pénal, entre l'organisation judiciaire et les institutions politiques. Mais quel que soit l'intérêt qui s'attache au Code de Manou si merveilleusement conservé dans l'Inde brahmanique et à ces traditions que la science moderne a retrouvées inscrites sur les mausolées des Pharaons, c'est surtout dans l'étude approfondie des lois de Moïse que l'auteur a cherché le berceau de la jurisprudence criminelle des peuples chrétiens. Il a placé à l'appendice de son œuvre un *Code pénal extrait du Pentateuque*, où toutes les lois criminelles disséminées dans les cinq premiers livres de l'Ecriture sont groupées et commentées en cinq grandes catégories d'informations. Ces rapprochements dont le besoin ne se faisait pas sentir chez un peuple dont la Bible était pour ainsi dire le livre unique, et dont toute la vie se passait à le graver dans sa mémoire et dans

son cœur, sont devenus nécessaires pour le lecteur moderne, distrait par tant d'autres sujets d'étude, et pour lequel le texte de la loi, résumé dans les articles d'un code, est présenté séparément du commentaire qui l'élucide et l'approfondit.

A côté de cette étude sur les textes les plus anciens des archives du monde oriental, il est curieux de placer les réflexions de M. Thonissen sur un sujet théorique qui, au premier coup-d'œil, semble en divergence avec ses idées et qui, au fond, s'harmonise admirablement avec la manière dont il à compris l'histoire du monde et rattaché l'un à l'autre les âges divers dont les monuments ont fait tour-à-tour l'objet de ses travaux.

Cette *thèse* est celle *du progrès indéfini dans ses rapports avec l'histoire de la civilisation et les dogmes du christianisme.*

L'Académie me permettra de réserver, pour une étude à part, les réflexions qu'un si vaste et si beau sujet peut offrir au point de vue philosophique et chrétien ; je craindrais de trop abréger, dans une matière qui embrasse l'universalité de nos connaissances et la série entière des temps que nous avons déjà parcourus.

Il me suffit de lui faire remarquer aujourd'hui comment, sous la plume de M. Thonissen, cette théorie du progrès indfini se rattache naturellement à toutes les théories qui se sont produites sur les progrès partiels de la philosophie, de la morale, des sciences, des arts et des mœurs, et par quel enchaînement de vérités, elle ne pouvait trouver son développement moral et complet que dans un sol fécondé par le christianisme.

Les ouvrages de M. Thonissen que j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Académie me paraissent dignes de cet accueil qu'elle accorde aux monuments d'une science profonde et d'un esprit indépendant.

E. Cauchy.

RAPPORT VERBAL

SUR UNE PUBLICATION DE M. FRANCISQUE MÈGE,

INTITULÉE :

CORRESPONDANCE DE GEORGES COUTHON.

M. Passy : — M. Francisque Mège m'a chargé d'offrir en hommage à l'Académie une publication nouvelle. C'est la correspondance de Georges Couthon, député du Puy-de-Dôme à l'Assemblée législative et à la Convention nationale, suivie de l'*Aristocrate converti*, comédie en deux actes, de Couthon.

M. Mège poursuit avec le zèle le plus louable une tâche d'une véritable importance : la recherche et la publication de tous les documents inédits sur la Révolution française qu'il est possible de retrouver dans les archives et les recueils publics ou privés de son pays. Entre autres publications d'un véritable intérêt historique, déjà on lui a dû celles qui ont pour titre : l'*Assemblée provinciale d'Auvergne, Chroniques et Récits de la révolution dans la ci-devant Basse-Auvergne, Notes biographiques sur les Députés du Puy-de-Dôme aux États-Généraux, Lettres sur l'Assemblée législative par le député Rabusson Lamothe ;* il vient d'y joindre la *orrespondance de Georges Couthon*..

C'était l'usage des députés de la Basse-Auvergne d'adresser à urs commettants, par l'intermédiaire de la municipalité de Clermont et des sociétés populaires, des lettres destinées à les tenir au courant de ce qui se passait dans les assemblées dont ils faisaient partie ainsi que des événements qui s'accomplissaient. Georges Couthon a suivi cet usage, et ses lettres qui avaient été déposées dans la bibliothèque de Clermont, se rapportent au laps de temps écoulé entre l'ouverture de la session de l'Assemblée législative et le 9 thermidor.

Au point de vue historique, les lettres de Couthon ont peu de valeur. L'homme n'était ni assez éclairé ni doué de facultés assez hautes pour apprécier nettement la marche des événements, et il n'est que l'écho peu retentissant de ce qu'il entendait dire autour de lui ; mais, au point de vue psychologique, Couthon mérite qu'on l'étudie : car il est un type auquel ressemblaient beaucoup de ceux de ses collègues qui, emportés par le tourbillon révolutionnaire, n'ont pas su plus que lui résister aux enivrements de la puissance, et trouver dans le sens moral les forces dont ils auraien eu besoin pour ne pas se transformer en sectaires voulant à tout prix le triomphe des idées fausses et impraticables dont ils subissaient la domination.

Couthon, remarque M. Mège, était un avocat d'une figure douce et avenante, d'un caractère ardent, enthousiaste, mais conciliateur et facile, aimé de ses confrères et jouissant de la considération générale. Les États-Généraux sont convoqués, la Révolution commence, et Couthon, comme beaucoup d'autres, néglige peu à peu ses affaires pour prendre part aux discussions soulevées par les changements qui s'opéraient dans le gouvernement. Il dévore les publications nouvelles ; mais l'étude ne pouvait, dit son biographe, le retenir longtemps, son tempérament très-peu spéculatif, le rendant impatient d'exécution.

Cependant à l'Assemblée législative, il était, ainsi que le témoignent ses lettres, encore modéré, et l'œuvre de l'Assemblée constituante lui semblait convenir à merveille à la situation que le passé avait faite à la France. Le 10 août en fait un républicain, et il revient à la Convention ennemi juré des tyrans, des aristocrates, des nobles et des prêtres. Quels étaient les sentiments et les idées sous l'empire duquel il avait changé ? Des sentiments et des idées puisés récemment dans les œuvres de J.-J. Rousseau et qui devaient, sous l'influence des événements et dans une tête ardente et faible, engendrer promptement un fanatisme aveugle. Couthon admire et adore la nature ; il aime Dieu, parce que Dieu est le père de la nature, et il aime aussi le soleil qu'il appelle l'œil du père de la nature. Couthon surtout se dit sensible ;

il a des larmes pour tout ce qui souffre et entretient fréquemment ses commettants de celles qu'il a été près de verser. En politique, ce qu'il veut avant tout, c'est le bonheur du peuple; car le peuple est, suivant lui, plus près de la nature que les riches, et le bonheur du peuple, il sait que la vertu et une bonne rédaction des droits de l'homme, celle qu'il rédige et se propose de publier, le produiront infailliblement. Quant à la réalisation de ses idées, il est pour les moyens simples, et les plus extrêmes sont toujours à ses yeux les meilleurs. C'est ainsi qu'il est amené à s'associer à toutes les violences, à concourir à toutes les fureurs sanguinaires des plus mauvais jours de 93. D'ailleurs, il a pour les justifier des raisonnements qui lui semblent irréfutables. La guerre éclate: Couthon ne doute pas que dans six mois tous les peuples éclairés par la proclamation des droits de l'homme auront chassé leurs tyrans, et il déclare impossible d'ailleurs que des esclaves résistent à des républicains. Aussi, les revers, s'il en survenait, ne pourraient-ils avoir d'autre cause que la trahison des chefs, et, quand il en survient, il tient pour juste et nécessaire d'envoyer à l'échafaud des généraux qui ne peuvent avoir été battus que parce qu'ils voulaient la ruine de la patrie.

De même, il applaudit avec enthousiasme à la proscription des Girondins. Le roi Buzot et ses fidèles alliés, écrit-il, voulaient évidemment détruire la République; ils étaient en intelligence secrète avec Pitt. C'est le peuple, le peuple toujours sage et prévoyant qui a découvert la trame. Deux fois, la Convention a eu le tort de ne pas écouter les députations qu'il lui envoyait; mais lorsqu'enfin une députation s'est présentée portant le bonnet de la liberté sous un crêpe, cette image ingénieuse a fait son effet, les cœurs se sont attendris, et les infâmes Girondins ont été expulsés de l'enceinte qu'ils souillaient de leur présence.

Même satisfaction quand tombent les têtes de Chabot, de Bazire, de Fabre d'Eglantine; ceux-là sont des impurs, des ennemis de la vertu et du bonheur du peuple, qui voulaient assassiner la liberté et ses défenseurs : « Ils avaient oublié, dit Couthon, que, qui dit démocratie ou état populaire comme le nôtre, dit gouvernement ver-

tueux par essence ; car la vertu aime toujours à habiter parmi le peuple, et cela parce que le peuple demeure toujours plus près de la nature qui ne connut jamais les vices résultant des mauvaises institutions monarchiennes. »

Mais ce qui satisfait bien davantage Couthon, c'est l'envoi de Danton et de Camille Desmoulins devant le tribunal révolutionnaire. Ceux-là, à son avis, l'ont emporté en scélératesse sur tous les autres. Ce sont des Espagnols, des Autrichiens qui longtemps ont fait semblant d'aimer la liberté, de la servir même, afin de préparer plus à leur aise l'occasion de l'égorger, et ils vont expier sur l'échafaud leurs longs et horribles forfaits.

On voit, par la *Correspondance de Couthon*, à quel degré d'insanité d'esprit l'avaient conduit les maximes révolutionnaires de l'époque. Couthon est un disciple de Rousseau ; mais un disciple qui, parmi les conceptions de son maître, s'est arrêté aux plus utopiques et aux moins praticables. Il s'est fait un *Credo* politique et social des plus simples. Tout est bien en sortant des mains de la nature, et le monde sera un Eden quand le peuple, vertueux et infaillible par essence, exercera dans toute sa plénitude la souveraineté qu'il tient des droits imprescriptibles et inaliénables dont l'a doté la nature. Malheureusement, il y a des hommes que le régime monarchique a corrompus et qui, avides de distinctions et de richesses, veulent s'élever au-dessus des autres et ne cessent de travailler à s'emparer par la ruse ou la violence des pouvoirs qui appartiennent au peuple. Les frapper sans relâche, en débarrasser la terre lasse de les porter, voilà le devoir de tout patriote, de tout ami sincère de l'humanité. Et comme ces hommes sont nombreux et d'une infatigable activité, bientôt Couthon ne rêve plus que complots, conjurations, trahisons qu'il faut éteindre, noyer, comme il le dit, dans le sang des coupables. Il a son idéal : malheur à qui demeure étranger au culte fanatique qu'il lui a voué.

Couthon monta sur l'échafaud avec Robespierre et Saint-Just le 10 thermidor ; et six jours après le conseil municipal de la commune d'Orcet, où il était né et dont il était l'oracle, s'assemblait

pour le déclarer traître à la patrie, ordonner la destruction de ses portraits et de tout ce qui rappelait la mémoire d'un monstre qui, dit en propres termes le conseil, « faisait partie d'une horde fratricide dont les membres affectaient de dénoncer les royalistes et couraient après la république comme les lions après leur proie, plantant d'une main l'arbre de la liberté, tandis que de l'autre, ils arboraient les signes insultants de l'esclavage et prêchaient hautement l'égalité en nous rivant en secret des fers forgés dans les ateliers de l'union et de la fraternité. » Et pour ajouter à la solennité, le conseil décide que les portraits de Couthon seront brûlés au son de la carmagnole, « ce qui eut lieu le même jour en présence des membres de la société populaire députés pour assister à la farandole dansée au milieu des cris du peuple qui ne cessait de répéter : Vive la Convention ! Vive la république ! A bas tous les tyrans ! »

M. Mège a fait réimprimer et a joint à la *Correspondances de Georges Couthon* une pièce que celui-ci publia en 1791 sous le titre : l'*Aristocrate converti*. Certes, au point de vue du style et de la composition, c'est l'œuvre d'un médiocre et banal esprit ; mais elle est bien de son temps et regorge de ces mots sonores et de ces phrases creuses qui alors montaient et enfiévaient les imaginations. L'aristocrate est un comte, décoré de nombreux ordres ; il a tous les préjugés de la noblesse dont il fait partie et il refuse obstinément sa fille à un jeune et vertueux roturier qui l'aime et dont elle est éprise. Mais, le comte a un oncle non titré, colonel de garde nationale, et il suffit à celui-ci d'une seule conversation pour convertir son neveu aux grands principes dont le règne est enfin venu. Le comte s'étonne d'avoir vécu si longtemps aveuglé par des préjugés de caste ; le jour se fait subitement dans son esprit, son cœur s'émeut et il s'écrie, vaincu par la puissance de la vérité : « Oui, je suis citoyen, et c'est dans les bras de la tendre amitié que je jure d'en mériter le titre jusqu'à mon dernier soupir. »

Couthon était encore, en 1791, monarchiste décidé, et il met dans la bouche de l'oncle, colonel de garde nationale, une longue tirade conforme à ce qu'il pensait alors. Celui-ci déclare à son neveu qu'il serait le premier à adopter l'état républicain, comme celui

qui s'éloigne le moins du but de la nature, s'il voyait la possibilité de le faire durer en France; mais qu'à son avis, cet état livrerait le gouvernement à des factieux qui sacrifieraient la liberté à leurs vues ambitieuses et deviendraient ce qu'avaient été à Rome Sylla et César.

Moins de deux ans après, Couthon était devenu le farouche et sanguinaire républicain de 93.

H. PASSY.

'PORT VERBAL

DE M. EDMOND FLECHEY

' TITRE :

STATISTIQUE.

..ore de la Société de
..e, en son nom, hommage à
vient de publier sous le titre sui-
. *de statistique*. Cet opuscule porte pour
..rase de Gœthe : « Si les chiffres ne gouvernent
..e, ils indiquent du moins la manière dont le monde
..erné. » Gœthe a dit vrai ; mais pour que les chiffres indiquent la manière dont le monde est gouverné, il est indispensable qu'ils soient non-seulement l'expression fidèle des faits, mais de plus, commentés et classés de façon à en faire ressortir la véritable signification. Tracer les règles dont l'observation permettra d'assurer aux chiffres le plus haut degré d'exactitude possible, d'en apprécier la valeur directe et relative, et d'arriver à la connaissance des lois sous l'empire desquelles ils se forment, telle est la tâche que l'auteur s'est imposée. Ce n'est point, comme il le dit, un édifice complet qu'il a voulu construire ; il s'est borné à en poser les bases principales, c'est-à-dire à caractériser les procédés qu'il faut employer pour constater les faits et pour en tirer des inductions ayant toute la mesure désirable de sûreté et de précision.

Après avoir défini la statistique, délimité son domaine et marqué son but, l'auteur s'est occupé des divisions qu'elle comporte. C'est avec raison qu'il a insisté sur la séparation à maintenir entre les faits de l'ordre moral et ceux de l'ordre matériel. La statistique n'a pas seulement à fournir aux sciences sociales des

informations sur l'état présent des sociétés humaines, elle a à en fournir à ces mêmes sciences sur leur marche et leur développement, et il importe qu'elle les mette à même de s'en rendre un compte exact. Telle société, par exemple, peut continuer à croître en puissance industrielle et en richesse, tout en commençant à subir un déclin intellectuel et moral. Eh bien, si l'on s'en tenait aux chiffres indiquant la situation matérielle, on se méprendrait sur la marche de cette société; on ne s'apercevrait pas du mal qui la rongerait et de la ruine que lui préparerait la perte graduelle des qualités d'esprit et de caractère auxquelles elle a dû des progrès destinés à s'arrêter prochainement.

Dénombrements et mouvements, c'est-à-dire changements qui s'accomplissent dans les unités numériques voilà les éléments des connaissances que la statistique recueille. Aussi, M. Flechey a-t-il porté toute son attention sur les moyens de relever exactement les chiffres relatifs à ces deux ordres de faits. Le travail est simple pour les dénombrements, il l'est moins pour les mouvements. Mais comme le remarque l'auteur, il suffira pour atteindre le but de renouveler fréquemment et à intervalles réguliers, le relevé des mouvements statistiques en les comprenant chaque fois entre deux dénombrements statistiques. Ainsi, l'on arrivera à pouvoir constater ce qu'une nation a pu perdre ou gagner en population, en richesses, en moralité même, depuis telle époque jusqu'à telle autre, et à pouvoir juger de la part de bien et de mal dont elle subit l'influence.

Dans un chapitre consacré aux phases diverses d'un travail statistique, M. Flechey traite de l'élaboration du plan ou cadre statistique, du relevé et de l'appréciation des résultats numériques. Cette partie de son travail mérite beaucoup d'éloges. Elle contient l'indication des procédés à employer d'abord pour dégager les chiffres des erreurs et des irrégularités qui peuvent les affecter, en second lieu, pour en saisir la valeur réelle et la corrélation, enfin pour en tirer la connaissance des lois dont ils sont l'expression et le resultat.

C'est aux moyennes qu'il conseille de recourir, tout en faisant remarquer que les moyennes mériteront d'autant plus de confiance

qu'elles seront déduites de plus longues séries de chiffres empruntés à des années successives. Les moyennes, en effet, ont l'avantage d'annuler ou d'atténuer les irrégularités provenant d'accidents passagers, et de rendre compte des faits, tels qu'ils se produisent dans l'ordre normal.

Des notes annexes complètent l'œuvre de M. Flechey. L'une de ces notes montre à quelles conclusions erronées peuvent conduire des chiffres recueillis sans mention des circonstances dont ils éprouvent l'influence. L'autre donne des explications relatives à l'établissement de la moyenne statistique et aux deux formes qu'elle reçoit dans l'application. Des calculs exacts ont permis à l'auteur, de déterminer des formules dont il sera facile à la science de se servir et qui l'aideront dans la constatation des résultats définitifs en même temps que dans l'appréciation de leur véritable valeur.

M. Flechey ne s'est pas borné à la recherche des moyens d'assurer à la statistique des bases ayant caractère ou valeur scientifiques, il a joint au travail principal un précis historique et biographique qui rappelle au lecteur quels ont été, à partir du XVIe siècle, les hommes qui ont contribué aux progrès de la science, et quelle part a prise à l'œuvre chacun de ces hommes. Ce précis ajoute à la valeur d'une publication qu'on ne saurait trop recommander à l'attention de tous ceux qui s'occupent d'une science dont l'importance sera de jour en jour mieux comprise et ne cessera de croître. La statistique a eu le sort de bon nombre d'autres sciences. Longtemps, elle a cherché les voies qu'il lui fallait suivre hésité dans le choix des moyens de rassembler et d'inventorier les chiffres qu'elle avait à recueillir, et peut être aussi s'est-elle trop hâtée de tirer de ceux dont elle disposait des inductions dont plus tard l'erreur devait être démontrée. Aujourd'hui, grâce aux nombreux et habiles labeurs accomplis dans la plupart des Etats de l'Europe, l'expérience est venue rectifier, du moins en grande partie, ce que d'abord les méthodes et les procédés avaient eu de défectueux, et la statistique a acquis le droit d'être comptée parmi les sciences faites, à même de rendre aux sociétés humaines des services de

plus en plus considérables. Non-seulement, déjà elle peut leur fournir des informations à peu près complètes sur leur situation présente, mais elle peut faire plus encore. En leur montrant quels changements ont lieu successivement dans des chiffres relevés périodiquement, elle peut leur dévoiler l'avenir vers lequel elles marchent, et, dans le cas où cet avenir serait mauvais, leur indiquer quelles réformes elles auraient à faire pour que les institutions et les lois qui les régissent leur en préparassent un meilleur.

H. Passy.

RAPPORT VERBAL

SUR UN OUVRAGE DE M. RAMBOSSON

INTITULÉ :

L'ÉDUCATION MATERNELLE.

M. Ad. Franck : — J'ai l'honneur de faire hommage à l'Académie, de la part de l'auteur, M. J. Rambosson, d'une brochure intitulée : *L'Éducation maternelle d'après les indications de la nature* (1). Le nom et les travaux de M. Rambosson sont bien connus de l'Académie des sciences, et méritent aussi d'intéresser l'Académie des sciences morales et politiques. Quoique jeune encore, cet écrivain a consacré un assez long temps aux questions d'éducation et d'instruction. Il a dirigé une institution de sourds muets. De lointains voyages l'ont mis à même de comparer les systèmes pratiqués dans les pays les plus divers, et ses études scientifiques l'ont conduit à appliquer la méthode expérimentale au développement des facultés humaines.

Le travail de M. Rambosson se rapporte à la première enfance et s'adresse surtout aux mères. Contrairement aux idées de J.-J. Rousseau qui voulait que jusqu'à douze ans l'enfant fût livré à lui-même, M. Rambosson pense que l'éducation doit commencer dès le berceau, parce qu'il existe dès lors chez l'enfant de bons germes à développer et de mauvais à neutraliser, et que tout progrès est plus tard rendu difficile si l'on n'a su diriger les facultés lorsqu'elles commençaient à poindre. La lecture et l'écriture sont regardées avec raison comme les principaux moyens d'informations. Mais avant l'âge où l'enfant peut en être pourvu, il est nécessaire de mettre à profit d'autre façon la faculté qu'il possède de s'assimiler les mots et les idées, afin de former son langage et d'empê-

(1) Grand in-8° de 110 pages. Firmin Didot frères, fils et Cie, éditeurs.

cher qu'il ne contracte des idées fausses. On doit répondre avec discernement à ses fréquentes questions et satisfaire en lui cette curiosité avide, ce besoin de connaître qui est un des titres d'honneur de l'humanité. Cette première instruction embrasse non-seulement les objets et les faits sensibles, mais aussi les idées qui sont du domaine du sens moral et du sens esthétique, attributs essentiels qui font de l'homme un règne à part et ne permettent point de le rattacher au règne animal ; car aucun germe de ces facultés n'existe chez les animaux, et dans les arguments en faveur de l'*animalité* de l'homme, on ne peut voir qu'un tissu de sophismes et de grossières erreurs.

Je partage complètement l'opinion de M. Rambosson, d'après laquelle il faut de bonne heure former à l'enfant une provision de mots, d'idées et de sentiments. Cela peut se faire, notamment au moyen de dessins, de gravures, d'images.

Il y a ainsi tout un cours d'histoire naturelle, d'histoire et de morale à faire suivre au jeune élève. Et à ce propos, il est intéressant de comparer les *livres d'images* anglais aux livres d'images français. Les premiers renferment, par exemple, les portraits de la reine et des personnes de sa famille, objets du respect de la nation, puis des scènes de la vie d'un enfant bien élevé : la prière, les actes de charité, les rapports affectueux entre frères et sœurs, etc. ; en un mot, tout un enseignement moral. Dans les images françaises, au contraire, on ne voit que scènes de rébellion, actes de méchanceté, supplices infligés à l'enfant pour des peccadilles, ou bien caricatures grossières et repoussantes, et on se demande comment l'autorité souffre la publication de pareilles images. On ne doit mettre sous les yeux de l'enfant que des dessins au moins corrects, des figures et des scènes propres à lui inspirer le goût du beau et l'amour du bien. En résumé, la brochure de M. Rambosson ne renferme que d'excellents conseils et devra se trouver entre les mains de toutes les mères.

M. E. Bersot présente quelques remarques sur deux points de la communication de M. Franck. En ce qui concerne Rousseau, il

croit pouvoir affirmer que, si les idées profondes de l'*Emile* n'ont pas eu encore, il s'en faut, toute leur application, les paradoxes qui y sont renfermés sont restés sans influence, et que la nécessité de commencer l'éducation dès l'âge le plus tendre est partout reconnue. Pour ce qui est des livres à images publiés en France à l'usage des enfants, M. Franck les juge, selon lui, bien sévèrement. Celles que l'on trouve dans nos écoles primaires sont tout l'opposé de ce que dit M. Franck. Plusieurs représentent, il est vrai, des actes repréhensibles ; mais ce qu'il faut voir, c'est le dénouement du drame. Or, ce dénouement est toujours la punition des fautes et la récompense de la bonne conduite ; par conséquent la morale est satisfaite. Il ne sert à rien de nier le mal : le mal existe ; il faut seulement montrer à quoi il conduit, et c'est ce que l'on fait. M. Bersot a eu sous les yeux le catalogue des livres à l'usage des écoles adoptés par le ministère de l'instruction publique, et dans les mains plusieurs de ces livres mêmes; il affirme que tous ont un caractère essentiellement moral, et pense que les mauvaises gravures signalées par M. Franck ne sont qu'une exception.

M. Ad. Franck: — Je ne doute pas que les choix du ministère de l'instruction publique ne soient excellents, mais les exemples dont j'ai parlé ne sont pas exceptionnels, et le commerce livre au public de très-mauvaises images. Ces images, ces caricatures se rencontrent dans toutes les familles. Quand même elles montrent comme conclusion le vice puni et la vertu récompensée, elles sont d'un fâcheux effet, et peuvent être comparées aux récits de cours d'assises, qui se terminent aussi par le châtiment des coupables.

L'étalage des sentiments et des actes pervers fait toujours plus de mal que le châtiment ne fait de bien. De bons exemples, voilà ce qu'il faut à l'enfance, à la jeunesse, à tous les âges. Je me suis beaucoup occupé des sourds-muets. Je voulais, pour l'éducation de ces infortunés, avoir recours aux images. Je n'ai guère trouvé que de pitoyables caricatures, des scènes niaises ou de grossières enluminures.

Ad. Franck.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE JUIN 1872.

SÉANCE DU 1er. — Il est fait hommage à l'Académie des ouvrages suivants : *Aperçus financiers*, 1868 à 1872, par M. Alfred Neymarck ; — *Notice biographique sur M. F. de Saint-Andeol et étude critique des travaux de cet archéologue*, par M. Berger, avocat général à la cour d'appel de Grenoble ; — *Précis analytique des travaux de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Rouen*, 1870-1871. Dépôt à la bibliothèque. — Remerciements.

M. Michel Chevalier en présentant le premier volume de la deuxième édition du *Droit international théorique et pratique*, précédé d'un exposé historique du progrès de la science du droit des gens, par M. Calvo, l'un des correspondants de l'Académie, fait un rapport verbal sur ce savant ouvrage dont il expose les solides mérites. M. Giraud se joint à M. Michel Chevalier pour donner de grands éloges au traité de droit international de M. Calvo.

L'Académie procède à l'élection d'un membre pour remplir la place qu'a laissée vacante, dans la section de morale, le décès de M. Cochin.

Il y a trente votants. La section présentait au premier rang, M. Martha ; au deuxième rang, et *ex æquo*, MM. Dufau Frédéric, Passy, Pressensé ; au troisième rang, et *ex æquo*, MM. Martin Doizy et Rondelet.

Au premier tour de scrutin, M. Martha obtient quinze suffrages ; M. Frédéric Passy, dix ; M. de Pressensé, trois ; M. Dufau, deux. Aucun des candidats n'ayant réuni la majorité des suffrages, il est fait un second tour de scrutin qui donne dix-neuf voix à M. Martha ; huit à M. Frédéric Passy ; trois à M. de Pressensé. M. Martha ayant obtenu la majorité des suffrages, M. le Président le proclame élu. Sa nomination sera soumise à l'approbation du Président de la République.

M. Baudrillart continue la lecture de son Mémoire *Sur le luxe public et la révolution*.

SÉANCE DU 8. — M. Passy présente un écrit de M. Edmond Flechey intitulé : *Notions générales de statistique* ; il indique le but que s'est proposé l'auteur et il signale les procédés les meilleurs pour observer, déterminer, comparer les faits de statistique et en tirer les vraies conclusions.

M. de Parieu fait une nouvelle et curieuse communication sur la réforme monétaire récemment opérée au Japon.

M. Michel Chevalier en offrant à l'Académie l'*Histoire du commerce anglais*, par M. Leone Levi, fait un rapport verbal étendu et fort intéressant sur cet ouvrage. Il expose surtout les progrès du commerce, de l'industrie et de la population de l'Angleterre dans le cours d'un siècle, en indiquant les causes diverses de ces progrès, en appréciant les moyens ou les instruments à l'aide desquels ils ont été accomplis, et en énumérant les prodigieux résultats auxquels ils ont fait, en peu de temps, parvenir la Grande-Bretagne.

M. Rosseeuw Saint-Hilaire entretient l'Académie de plusieurs ouvrages de M. de Bonnechose ; d'abord de ses deux volumes sur l'*Histoire de France*, qui ont eu un si grand nombre d'éditions, ensuite de son livre sur *Les réformateurs avant la réforme*, enfin de sa *Vie du général Hoche*. Il fait connaître l'esprit généreux et véridique dans lequel ont été conçus et écrits ces divers ouvrages historiques, et il apprécie sommairement les mérites qu'on trouve dans chacun d'eux.

M. Ch. Vergé qui doit assister, comme délégué de l'Académie au Congrès pénitentiaire international qui se réunira le 3 juillet à Londres, est invité à conférer avec MM. Faustin Hélie et Charles Lucas sur l'objet particulier de cette mission.

SÉANCE DU 15. — Il est fait hommage à l'Académie des ouvrages suivants : *Principes politiques. Propagation du bien-être*. Brochure par M. Jules Joly ; — *Annales de la société d'agriculture, industrie,*

sciences et arts du département de la Loire; — Liste des membres de la Société des agriculteurs de France; — Bulletin des séances de la société centrale d'agriculture, avril 1872; — *Bulletin mensuel de la société des agriculteurs de France, mai* 1872. Dépôt à la bibliothèque. — Remerciements.

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture du décret, en date du 7 juin 1872, par lequel M. le Président de la République française, sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique et des Cultes, approuve l'élection que l'Académie a faite, dans sa séance du 1er juin, de M. Martha, pour remplir la place que le décès de M. Cochin a laissée vacante dans la section de morale. Après cette lecture, M. Martha est introduit et prend séance.

M. Passy présente à l'Académie, au nom de M. Tissot, l'un de ses correspondants et doyen honoraire de la faculté des lettres de Dijon, un volume ayant pour titre : *Principes du droit public.*

M. Passy indique sommairement les vues de M. Tissot dans cette première partie de son travail qui est une introduction philosophique à l'étude du droit constitutionnel.

M. O. Barrot présente un écrit de M. Jules Lévi, juge de paix de canton, sur la *révision du code de procédure.* Dans cet écrit, dont M. Barrot rend compte à l'Académie, M. Jules Lévi, traitant surtout de la conciliation et de la compétence des juges de paix, tend à exagérer cette compétence et à étendre les tribunaux à juge unique.

M. Baudrillart continue et achève la lecture de son mémoire sur *le luxe public et la révolution française.*

M. Caro lit, au nom de M. Charles Lucas, les dernières pages d'une préface qui doit être imprimée en tête de l'exposé d'un système de législation criminelle, préparé pour l'État de la Louisiane et les États-Unis de l'Amérique septentrionale, par M. Livingston, ancien associé étranger de l'Académie.

M. Rosseeuw Saint-Hilaire communique un fragment d'histoire sur la *Révolution de Portugal en* 1640.

SÉANCE DU 22. — Il est fait hommage à l'Académie des ouvrages suivants :

Constitution de l'édifice social, par M. Charles Maureau ; — *Chapitres de l'histoire de Lille*, par M. Houdoy.

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre de M. le Cte Sclopis, associé étranger de l'Académie, qui offre, au nom de M. l'abbé Stellardi, un ouvrage contenant en 3 volumes in-folio des documents recueillis et publiés par ordre du roi Victor-Emmanuel II, sous le règne de Victor-Amédée II de Savoie, dans l'île de Sicile, de l'année 1713 à l'année 1719. La lettre du comte Sclopis fait connaître l'occasion, l'objet et les mérites de cette savante collection historique (1).

Il est offert, de la part de M. Gustave d'Eichthal, un écrit ayant pour titre : *La sortie d'Égypte d'après les récits combinés du Pentateuque et de Manéthon, son caractère et ses conséquences historiques.*

M. Franck se propose de rendre compte à l'Académie, dans une de ses prochaines séances, de ce curieux et important travail.

M. Franck présente à l'Académie un volume sur *l'éducation maternelle d'après les indications de la nature*, par M. Ramboson. Il fait de cet ouvrage l'objet d'un rapport verbal étendu et plein d'intérêt à la suite duquel M. Bersot ajoute aussi quelques observations.

M. Caro lit, au nom de M. Ch. Lucas, un mémoire contenant les observations relatives à l'origine, à l'organisation préparatoire, au caractère spécial et à l'importance du *Congrès pénitentiaire de Londres.*

M. le Secrétaire perpétuel achève, en l'absence de M. Rossent Saint-Hilaire, la lecture du fragment d'histoire sur *la révolution de Portugal en* 1640.

SÉANCE DU 29. — Il est fait hommage à l'Académie des ouvrages suivants : Au nom de M. le Ministre royal hongrois de l'a-

(1) V. cette lettre dans la livraison suivante.

riculture, de l'industrie et du commerce, *Dénombrement fait en Hongrie en* 1869-1871 (1 exemplaire) ; — par M. Baltard, membre de l'Institut ; — *Rapport sur l'organisation des ouvriers de bâtiment.*

Par M. Léon Vidal : *Questions et solutions pénitentiaires à propos du Congrès international de Londres* (Brochure).

Par M. Ant. Germa : *Religion, symbole et trinité de l'auteur du Germanisme* (Brochure)

Sont en outre présentés : *Le Bulletin administratif du ministère de l'Instruction publique, des Cultes, etc.* (juin 1872) ; — *Projets de programmes pour l'enseignement de la géographie dans les lycées et colléges*, présentés par la commission de géographie et rédigés par ordre de M. le Ministre de l'Instruction publique. — Dépôt à la bibliothèque. — Remerciements.

M. Amédée Thierry offre à l'Académie son beau volume sur *Saint Jean Chrysostome et l'impératrice Eudoxie, et la société chrétienne en Orient*, ouvrage dans lequel M. Thierry continue ses savants et intéressants récits de l'histoire romaine au ve siècle.

M. Janet présente à l'Académie l'*Histoire de l'économie politique des anciens peuples de l'Egypte, de l'Inde et de la Grèce* par M. du Mesnil-Mougny.

M. de Parieu, en offrant de la part de M. César Cantu un volume ayant pour titre : *Portafoglio d'un operajo*, rend compte de cet utile travail dans lequel un ouvrier expose avec simplicité et prouve avec agrément, par son propre exemple, les avantages de l'instruction, du travail soutenu et d'une conduite bien réglée.

« J'ai l'honneur, dit M. de Parieu, de proposer à l'Académie, de la part de notre correspondant, M. César Cantu, un ouvrage de morale populaire et ouvrière, intitulé : *Portafoglio d'un operajo*.

« C'est l'autobiographie fidèle d'un ouvrier qui démontre, par son expérience, les avantages de l'instruction, de l'amour du travail, de l'abjection des passions politiques, des conseils pris auprès de patrons sages, de la stabilité dans sa profession.

« L'ouvrage est parsemé de détails techniques intéressants, et de détails sur la pratique et le développement progressif de divers métiers (1). Il renferme d'excellents conseils pour les ouvriers contre le socialisme. On ne peut que louer la pensée d'une publication de cette nature qui n'est que le début de l'auteur (2) dans le genre modeste relativement aux graves tendances qui l'ont fait accueillir par l'Académie comme son correspondant. »

M. Lucas dépose sur le bureau un exemplaire de *l'exposé d'un système de Législation criminelle, préparé pour l'Etat de la Louisiane et pour les États-Unis d'Amérique*. C'est la traduction récemment publiée, en deux volumes, d'un grand ouvrage de Droit pénal de M. Edward Livingston, ancien associé étranger de l'Académie, et en tête de laquelle se trouvent une préface de M. Lucas et la Notice historique que M. le Secrétaire perpétuel a consacrée à M. Livingston en 1837.

M. Caro, en présentant un écrit de M. Eugène Rendu, inspecteur général de l'Instruction publique, ayant pour titre : *L'obligation légale de l'enseignement*, expose et discute cette important question dans un rapport verbal étendu et plein d'intérêt. A la suite de ce rapport, il est présenté et ajouté des observations à ce sujet, par MM. Renouard, Bersot, Valette et Caro

M. Nourrisson lit pour M. Ch. Lucas la deuxième partie de son mémoire *Sur le Congrès pénitentiaire de Londres*.

(1) V. spécialement le chapitre sur l'industrie de la soie, pp. 45 et 5.

(2) V. déjà l'ouvrage publié par M. Cantu, sous le titre de : *Biron Josefo e bon more*. — Conferenze populari. 1870.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS JUILLET 1872.

Séance du 6. — Il est fait hommage à l'Académie d'une brochure intitulée : *Du système pénitentiaire en France, exposé des faits et des critiques*, par J. Lefort, avocat à la cour d'appel.

M. Passy offre à l'Académie un écrit ayant pour titre : *Du rôle que jouent les boissons alcooliques dans l'augmentation du nombre des cas de folie et de suicide* par M. le Dr L. Lunier, inspecteur général du service des aliénés et du service sanitaire des prisons de France.

M. Passy expose d'après l'écrit de M. le Dr Lunier, et il déplore avec lui, tous les pernicieux effets des boissons alcooliques qui, depuis quelques années, se sont accrus en proportion de la production et de la consommation doublées de l'alcool.

M. Perrens donne lecture d'un fragment d'histoire qu'il est admis à communiquer à l'Académie *sur la conversion et l'abjuration de Henri IV et sur l'édit de Nantes.*

Séance du 13. — M. Lévêque après avoir présenté, en en faisant l'éloge, un ouvrage de M. Francisque Bouillier, sur *la conscience en psychologie et en morale*, commence lui-même la lecture d'un mémoire sur *la conscience et la nature*.

M. Nourrisson, à la suite de cette lecture, présente quelques observations.

M. Giraud offre à l'Académie le 1er volume d'un ouvrage intitulé : *Origines de l'Allemagne et de l'empire germanique*, par M. Zeller ; il indique sommairement les mérites considérables et divers qui recommandent cet important ouvrage où sont exposées, avec un grand savoir et appréciées avec un jugement pénétrant et sûr, les origines et l'histoire de l'Allemagne.

M. Cauchy, en présentant le volume que M. Paul Leroy-Beaulieu vient de publier sur *l'administration locale en France et en Angleterre*, fait un rapport écrit sur cet ouvrage qui a été si justement couronné par l'Académie.

L'Académie nomme MM. Franck et Lévêque commissaires pour la vérification des comptes de 1871.

Séance du 20. — Il est fait hommage à l'Académie des ouvrages suivants : *Documents paléographiques relatifs à l'histoire des beaux-arts et les belles-lettres pendant le moyen-âge* par M. Amé Champollion-Figeac ; — *Bulletin de statistique municipale de la ville de Paris*, octobre 1871. Dépôt à la bibliothèque ; — Remerciements.

M. Lévêque continue la lecture de son mémoire sur *la conscience et la nature*.

M. Franck fait un rapport verbal étendu et plein d'intérêt sur l'écrit que vient de publier M. Gustave d'Eichtal, et qui a pour titre : *La sortie des Hébreux d'Égypte d'après les récits combinés du Pentateuque et de Manéthon, son caractère et ses conséquences historiques*. A la suite de ce rapport, M. de Parieu présente quelques observations auxquelles M. Franck en ajoute d'autres.

M. Cauchy lit un rapport sur deux ouvrages de M. Thonissen, correspondant de l'Académie, intitulés, l'un : *Études sur l'histoire du droit criminel des peuples anciens* ; l'autre : *La théorie du progrès indéfini dans ses rapports avec l'histoire de la civilisation et les dogmes du christianisme*.

M. Levasseur rend compte d'un écrit de M. Charles Grad concernant *l'Alsace, sa situation et ses ressources*.

Séance du 27. — Il est fait hommage à l'Académie des ouvrages suivants : *Les œuvres de Leibnitz*, par M. Onno Klopp ; — *Le système militaire de la Belgique*, brochure anonyme ; — *But qu'il convient de se proposer dans l'enseignement des sourds-muets*, par M. Chambellan. Dépôt à la bibliothèque ; — Remerciements.

M. E. de Parieu présente à l'Académie, de la part de l'auteur, M. Lorimer, avocat, professeur à l'Université d'Edimbourg, un volume intitulé : *The Institutes of law : a treatise of the principles of Jurisprudence as determined by Nature.* « M. de Parieu n'a pu faire encore de cet ouvrage l'objet d'un examen aussi approfondi qu'il le désirerait ; mais ce qu'il en a déjà parcouru lui donne l'idée d'un livre sérieux et élevé, digne de l'attention de l'Académie. La conclusion de l'auteur en ce qui concerne la politique lui paraît être de limiter les conséquences outrées du principe démocratique par la *prépondérance définitive de la raison politique*.

« L'ouvrage semble offrir des traces de préventions nationales et peut-être confessionnelles contre notre civilisation méridionale et française. Il serait à craindre que cette sévérité contre la France vaincue ne permît pas la liberté de jugement que provoque la tendance d'ailleurs grave de la composition de M. Lorimer. »

M. Zeller donne lecture d'un fragment d'histoire qu'il est admis à communiquer à l'Académie sur *le rôle de Charlemagne dans la constitution et la civilisation de l'Allemagne au moyen-âge.*

Le Gérant responsable,
Ch. Vergé.

LIBRAIRIE GUILLAUMIN & Cie, rue Richel

Traité des impôts en France considérés sous le rapport d
l'économie politique et de la statistique, suivi du mou
santé de la dette publique depuis 1789, par M. Edou
2e édit., 2 vol. in-8.

Recherches sur divers sujets d'Économie politique, p
Roscher. Traduit de l'allemand sous les yeux de l'au
in-8.

Système du gouvernement américain, par M. SEAMANN.
H. HIPPEAU. 1 vol. in-8.

Étude sur l'administration des finances de l'empire
LÉON BOUCHARD. 1 vol. in-8.

Questions du jour. — Position. — Discussion — et Sol
blème politique, par M. MANNEQUIN.

L'Héritage de la révolution. Questions constitutionnelles
CORNELLE-SENEUIL. 1 vol. in-8.

Le travail, le capital et leur accord, par Henri Roz
la Faculté du droit de Toulouse. 1 vol. in-18.

L'impôt du sel, Bâton du pauvre, par Arthur COMANDON
Enquête sur les octrois, déposition par un contribual
MOLLIARD. Br. in-8.

Le Droit international théorique et pratique, précédé
théorique des progrès de la science du droit des gens
CARNI, ancien ministre, tome Ier. 1 vol. gr. in-8.

L'ouvrier économiste, ou causeries d'économie politique
par M. D'ARMAILHAC. 1 vol. in-16.

Relations sociales, par M. GODIN, député. 1 vol. in-8.

La propriété de l'État et la stabilité des pouvoirs par
économique et l'organisation des libertés, par M. L
1 vol. in-8.

Les résultats du partage forcé des successions en Pro
GRATIEN JANNOT, avocat à Aix. Br. in-8.

Droit économique ou philosophique du travail, par Aldric
1 vol. gr. in-8.

République ou Monarchie, par M. DUPONT-WHITE. Br. in-8

Le mariage en France. — Statistique. — Réformes, par
CHOT, docteur en droit (Mention honorable de l'Acad
sciences morales et politiques). 1 vol. in-8.

Pierre de Boisguilbert, précurseur des économistes (1646
sa vie, ses travaux, son influence, par M. Félix CABOT (couv
ronné par l'Institut). 1 vol. in-8

Toutes les réclamations relatives à la non-réception [illegible] doivent être adressées immédiatement après la [illegible] réception suivante.

MM. les Abonnés qui, d'un point fait [illegible] *plus tard*, leur intention de discontinuer leur abonnement, [illegible] dera comme abonnés pour l'année suivante.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION

Le Compte-Rendu des Séances de l'Académie des Sciences [illegible] et politiques paraît tous les mois depuis 1844, par livraisons [illegible] 16 feuilles, formant chaque année deux volumes in-4.

Paris, 20 fr. — Départements, 22 fr. — Étranger, 26 fr.

Payables en un mandat sur la poste ou en un bon [illegible] l'adresse de A. DURAND ET PEDONE LAURIEL, [illegible] Cojas, à Paris.

Première, deuxième, troisième et quatrième [illegible]

Il reste un très-petit nombre d'exemplaires complets [illegible] volumes de 1842 à 1872. Le prix est de [illegible] 1872 fr. — [illegible] détachée : 20 fr.

ON S'ABONNE :

A Paris, chez A. DURAND et PEDONE LAURIEL, [illegible]

FRANCE.

AIX.	Makaire.
BORDEAUX.	Chaumas.
CAEN.	Hardouin, Lenoir.
CLERMONT-FERR.	Hubaud.
DIJON.	Lamarche.
GRENOBLE.	Maret, Maisonville et fils.
HAVRE.	Lemale.
LILLE.	Blanc.
LYON.	Dumoulin et Cie, Aug. Brun.
MARSEILLE.	Camoin frères.
NANCY.	Mme Gouvy.
POITIERS.	Létang.
RENNES.	Verdier-Garcia.
ROUEN.	Le Brument.
STRASBOURG.	Derivaux, Silbermann et Treuttel, Wurtz.
TOULOUSE.	Gibel, Privat.
ALGER.	Bastide.

ÉTRANGER.

AMSTERDAM.	Czerniewski, Muller.
BERLIN.	Asher et Cie, Calvary.
BONN.	Marcus.
BRUXELLES.	Dietz.
BUENOS-AYRES.	Lacroix, Vignes frères.
FLORENCE.	Bocca, — Bencini, Gamelli, Vieusseux.
GAND.	HUQUENÉ.
GÊNES.	Beuf.
GENÈVE.	Gherbaldo.
JASSY.	[illegible]
LA HAYE.	[illegible]
LEIPZIG.	[illegible]
LISBONNE.	[illegible]
LIÉGE.	[illegible]
LOUVAIN.	[illegible]
MADRID.	[illegible]
MEXICO.	[illegible]
MILAN.	[illegible]
MONACO.	[illegible]
NAPLES.	[illegible]
NEW-YORK.	[illegible]
OXFORD.	[illegible]
PALERME.	[illegible]
PHILADELPHIE.	[illegible]
PISE.	[illegible]
ROMANSBRIS.	[illegible]
ROME.	[illegible]
ROTTERDAM.	[illegible]
SAINT-PÉTERSB.	[illegible]
TRIESTE.	[illegible]
TURIN.	[illegible]
VALENCE.	[illegible]
VENISE.	[illegible]
VIENNE.	[illegible]

Orléans. — Typographie Ernest Colas.

1873. Jan. 4

SÉANCES ET TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(INSTITUT DE FRANCE)

COMPTE-RENDU

PAR M. CH. VERGÉ

SOUS LA DIRECTION

DE M. MIGNET

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

34e ANNÉE — CINQUIÈME SÉRIE

TOME VINGT-HUITIÈME (XCVIIIe DE LA COLLECTION)

Novembre et Décembre 1872. — 11e et 12e Livraisons.

PARIS

A. DURAND ET PEDONE LAURIEL, LIBRAIRES

RUE CUJAS

1872

Philosophie. — Morale. — Législation, public et Jurisprudence. — Economie et Finances. Statistique. — Histoire sc philosophique.

TABLE DES MATIÈRES

Contenues dans les 11e et 12e livraisons (Novembre et Dé

Travaux de MM. les Membres et Correspondants de

La conscience et la nature, par M. Ch. Lévêque, comm tion suivie d'observations, par MM. Nourrisson Lévêque . . . . . .

Documents inédits sur la Révolution. — Hoche, sa vie, respondance, par M. Du Chatellier . . . . . .

Le luxe public et la Révolution, par M. Henri Baudrillart

Masaniello ou l'insurrection de Naples en 1647, par M. Serieux Saint-Hilaire . . . . . .

Rapport verbal sur le tome III de l'histoire romain M. Duruy, par M. Ch. Giraud . . . . . .

Le territoire et la population des grandes puissance péennes depuis le commencement du XVIIIe siècle, suivi d'un tableau comparatif, par M. E. Levasseur . .

Examen critique du programme du Congrès internation tentiaire de Londres et nécessité de deux Congrès mentaires relatifs à l'abolition de la peine de mor civilisation de la guerre, par M. Ch. Lucas . . . . .

Rapport verbal sur un ouvrage de M. d'Eichthal, i *Sortie d'Egypte*, suivi d'observations, par MM. Ad. et de Parieu . . . . . .

Rapport verbal sur un ouvrage de M. le docteur Lann titré : *Du rôle que jouent les boissons alcooliques dan mentation du nombre des cas de folie et de suic* M. H. Passy . . . . . .

Lettre de M. le comte Sclopis à M. Mignet . . . . . .

Observations sur une nouvelle édition des Œuvres de par M. Ch. Giraud . . . . . .

LA CONSCIENCE ET LA NATURE.

Depuis un certain nombre d'années le progrès éclatant des sciences physiques et naturelles, et la hardiesse croissante des théories scientifiques ont exercé une notable influence sur la philosophie et principalement sur la philosophie de l'âme humaine. Les philosophes ont été excités à élargir le cercle de leurs recherches. Ils ont de proche en proche étendu leurs regards d'abord à la partie physique de l'homme ; puis à la vie et aux instincts des animaux ; quelques-uns ont poussé la curiosité jusqu'à vouloir pénétrer méthodiquement les actions mystérieuses des corps inorganiques et la nature intime de la matière elle-même.

Cet agrandissement de la philosophie n'est pas, comme on pourrait le croire, l'effet d'une ambition démesurée et intempérante. Ce n'est pas non plus le résultat d'un entraînement dangereux emportant les penseurs en dehors des limites qui leur sont imposées par la puissance restreinte des facultés d'investigation départies à l'intelligence humaine. C'est le mouvement naturel d'une science supérieure qui, heureusement renouvelée et ayant recouvré son énergie toute entière, aspire à reconquérir ses antiques frontières et à reprendre possession de l'intégrité de son domaine.

Les deux génies qui marquent, chacun à sa manière, le point culminant de la philosophie grecque, ne crurent pas trop enfler la science qu'ils ont illustrée, en y comprenant l'explication de l'univers visible. Les théories physiques, chimiques, astronomiques, zoologiques du *Timée* ne sont que des applications ou des conséquences de la grande théorie

des *Idées*. La *Métaphysique* n'est que l'exposition des premiers principes et des premières causes qui dominent, éclairent, expliquent et ramènent à un système unique les parties diverses de l'œuvre encyclopédique d'Aristote. Chez Descartes et chez Leibniz, il y a une philosophie première de laquelle relèvent toutes les vues qu'il ont proposées sur le monde, ses mouvements, ses lois, ses forces et ses origines.

Ainsi, en essayant une explication de l'univers, la philosophie actuelle ne tenterait rien d'inouï. Elle ne ferait que rentrer simplement dans les voies larges et fécondes où se sont déjà engagés les maîtres de la pensée.

Mais ces puissants esprits avaient-ils eu raison de pousser si loin la confiance? Avaient-ils par avance suffisamment mesuré leurs forces? Pour voler à ces hauteurs d'où l'on aperçoit la vaste harmonie des choses et d'où l'on plonge jusqu'au fond des substances et jusqu'à la source des causes, avaient-ils les ailes et le regard qu'il fallait? On le nie aujourd'hui d'un certain côté. Des sages de date récente, plus sages à ce qu'il paraît qu'on ne le fut jamais, ne sont pas loin de considérer les chefs et les guides de l'investigation métaphysique comme des imprudents qui avaient trop présumé d'eux-mêmes. Le Socrate antique se plaisait à dire ironiquement il est vrai, mais du moins en épargnant les amours-propres : « Ce que je sais le mieux c'est que je ne sais rien. » Il y a aujourd'hui des professeurs de modestie philosophique qui dédaignent ces ménagements et qui, avec une franchise entière, disent aux métaphysiciens : « Mes amis, ce que je sais le mieux, c'est que vous ne savez rien. »

Cependant ceux-là mêmes qui interdisent à l'esprit humain la recherche des causes jugent le moment venu de coordonner en un vaste système les résultats des sciences expérimen

tales, et s'estiment eux-mêmes assez vigoureux pour construire des synthèses où rentre et s'arrange commodément l'universalité des êtres.

En réalité donc la nécessité de constituer régulièrement la philosophie de la nature n'est plus contestée aujourd'hui. C'est sur ce point que l'on s'entend. Mais quelles sont les justes espérances de la philosophie ainsi prolongée et élargie dans toutes les directions? Quelle est l'étendue de ses perspectives? A quelles profondeurs pénètrera-t-elle? Où s'arrêtera son horizon? Sur ce second point, les dissentiments éclatent. On ne s'entend plus. Deux partis sont en présence. Ils reproduisent, avec certaines différences, la lutte si souvent engagée entre l'expérience et la raison, entre ceux qui professent l'impossibilité de connaître la substance, la cause, l'élément dernier de l'être tant spirituel que corporel, et ceux au contraire qui croient à la possibilité de saisir l'être sous le phénomène et l'énergie vivante sous l'acte qui la révèle.

D'où vient le désaccord? Au premier aspect, il semble que l'antagonisme devrait avoir cessé. Effectivement, un fait d'une importance vraiment considérable, préparé par de longs siècles d'analyse, s'est accompli sous les yeux de la présente génération philosophique. Ce fait, c'est que la psychologie est non-seulement admise à peu près par tous comme science, mais encore tenue pour une science essentielle, directrice, jouant dans la connaissance de l'univers le rôle principal. C'est en vain qu'Auguste Comte a prétendu la supprimer. Ses disciples en France l'ont rétablie au nombre des sciences. Ceux qui, en Angleterre, se rattachent à la doctrine positiviste, sans toutefois consentir à relever d'elle et en déclarant que leurs maîtres datent de plus loin, attachent à la psychologie le plus grand prix. Les ouvrages de psychologie an-

glaise sont nombreux et sont remplis d'intéressantes observations. Personne n'en sauralt méconnaître la valeur. La tradition de Locke et de Reid y est suivie, mais avec une indépendance et un essor nouveaux. On y enseigne que ce que nous connaissons le mieux, et quelques-uns disent que ce que nous connaissons uniquement, ce sont les états de conscience. Aux philosophes anglais, se joignent les savants du même pays. Telle est l'attention qu'ils donnent aux faits de conscience et l'importance singulière, presque exclusive qu'ils y attachent qu'on a vu dernièrement un illustre savant de la société royale de Londres, M. Huxley, déclarer, dans une conférence très-curieuse sur Berkeley, qu'en matière de connaissance il s'en tient à un certain idéalisme, à un idéalisme incomplet. On sait d'ailleurs que les états de conscience sont l'étoffe principale des théories associationistes.

Voilà donc un terrain commun sur lequel il semble que pourraient se placer les penseurs de tous les pays. Des philosophes allemands, dont un porte un grand nom, M. Fichte le fils, s'y sont également établis. Quant à la philosophie française spiritualiste, elle n'avait pas à s'y transporter. Depuis longtemps, elle en a fait comme sa résidence.

Je ne dis pas assez : elle a fait de la psychologie sa base, son point de départ, le fondement de toutes ses inductions. C'est le centre d'où elle rayonne et dont elle ne s'éloigne que pour y revenir. Maine de Biran, Royer-Collard l'avaient mise en honneur; M. Cousin l'a plus fortement constituée que ses maîtres à l'état de méthode essentielle. Quelques mois avant de mourir, il écrivait à un de ses amis et disait à un autre : « le trait particulier et distinctif de ma doctrine, c'est d'appuyer la philosophie sur la psychologie. » Du vivant même du maître et depuis qu'il n'est plus, des dissidences n'ont pas laissé que de se faire jour; mais à l'égard du rôle

de la psychologie et de la méthode psychologique, l'accord s'est entièrement maintenu dans cette école. J'en appelle à ceux qui m'écoutent.

Alors, et encore une fois, d'où vient le dissentiment entre la psychologie française et celle de nos voisins ?

Il vient de ce que l'on diffère sur la portée tant en étendue qu'en profondeur de ce pouvoir éminent de l'esprit que, de part et d'autre, on nomme la conscience. Chez nous, on est convaincu que la conscience pénètre expérimentalement jusqu'à la substance et jusqu'à la cause, non pas jusqu'à la substance nue, qui n'existe pas, — ni jusqu'à la cause nerte, qui n'existe pas davantage, — mais bien jusqu'à la substance et à la cause vivantes. Au contraire, ailleurs on déclare, comme M. Stuart Mill et M. Herbert, Spencer tantôt que la substance et la cause sont en dehors de l'expérience, tantôt qu'elles sont inconnaissables.

Quelqu'un assurément doit se tromper. Or, de quel côté est l'erreur? Si c'est du nôtre, nous sommes prêts à la reconnaître, mais à une condition, c'est qu'elle apparaîtra en pleine évidence. Il n'y a ni gloire ni profit à persévérer dans une voie fausse. D'autre part, ce serait une naïveté et une duperie que d'abandonner la bonne route uniquement parce que d'autres la trouvent mauvaise. Le seul moyen de se tirer d'embarras, c'est de reprendre l'étude de la conscience, et de mesurer avec plus de précision que jamais la puissance de cet instrument philosophique.

J'allais entreprendre cet examen lorsque M. F. Bouillier a publié son dernier ouvrage. C'est une coïncidence dont je me suis félicité. Le nouveau livre sur la conscience en psychologie et en morale vient fort à propos. Il éclaire certaines parties obscures du sujet ; il y introduit une netteté judicieuse. Il

résume et complète à quelques égards les analyses antérieures. Il tient compte des opinions les plus récentes et discute avec impartialité les solutions que l'auteur ne pense pasdevoir a ccepter.

Cette analyse d'un philosophe dont la compétence est reconnue sera pour moi d'un secours très-efficace, mais elle ne saurait me dispenser d'aborder moi-même la question. En effet, et premièrement, mon but n'est pas le même : M. F. Bouillier s'est placé au point de vue général, sans regarder à telle on telle recherche ultérieure : ce que je me propose surtout de déterminer, ce sont les avantages que l'on pourrait retirer d'une étude plus approfondie de la conscience pour l'explication de la nature extérieure et de la matière elle-même. En outre, il est des questions particulières que M. F. Bouillier a traitées rapidement ou laissées à l'écart et sur lesquelles le cours de ces mémoires m'oblige à insister. Enfin, il est tel point où nous différons d'avis. Je marche donc à côté de lui, je le consulte et l'écoute, mais je le quitte parfois, parfois aussi je tache de pousser plus loin, et finalement, je vais ailleurs.

Un penchant naturel a, de tout temps, porté l'homme à se représenter à son image les différents êtres de l'univers. Ce qu'il a rencontré en lui-même, la volonté, les passions, l'intelligence, l'activité, la bonté, la malice, il l'attribue selon le cas à son semblable, à l'animal, à la plante, aux éléments. Il revêt de ses puissances la divinité elle-même; ce qui a fait dire que, si Dieu a créé l'homme à sa ressemblance, l'homme le lui a bien rendu. Ce procédé essentiellement spontané et que l'humanité ignorante applique à tort et à travers, est-il en lui-même et au fond radicalement mauvais? Ou bien n'est-il défectueux que par l'abus qu'on en a fait et ne serait-

il pas possible de discipliner cette sorte d'induction qui s'emporte et s'égare, d'en régulariser l'usage, bref de la transformer en méthode scientifique? Si oui, il est permis d'aspirer à une intérprétation philosophique de la nature. Si non, cette interprétation n'est qu'une chimère; et il faut retourner à l'automatisme cartésien. Il faut ne plus voir au-dessous de l'âme libre que des machines, des horloges, des cabestans en miniature, des poulies, des cordes, des engrenages. Le cheval qui nous porte et auquel nous parlons comme à un compagnon intelligent et affectueux, machine; le chien qui me garde et qui bondit de joie à mon retour, horloge. Le cri qu'il pousse quand je le frappe, simple bruit de rouages qui s'entrechoquent. « Cela ne sent point, disait Malebranche. » Dans ce système, la loi Grammont est une absurdité et la société protectrice des animaux une généreuse niaiserie.

Mais ce n'est pas tout. Refusez-moi le droit d'apercevoir dans les animaux quelques traits affaiblis de ma propre nature, et aussitôt la zoologie tout entière n'est plus ou bien qu'une immense fantasmagorie ou qu'un non-sens. Car si l'animal n'a rien de l'homme, voilà le savant argué et convaincu d'employer une multitude de termes qui disent autre chose que ce qui est et qui sont autant de mensonges, ou pour le moins de mots vides de signification.

Aussi à l'heure qu'il est, je ne sais comment on pourrait s'y prendre pour soutenir un instant avec la moindre apparence de raison qu'il n'y a rien de commun entre la nature animale et la nature humaine. Il est peut-être des personnes de bonne foi qui l'osent encore; mais dans peu de temps elles ne l'oseront plus. Or, si l'on affirme par exemple ces simples choses que le chien voit, entend, se souvient, a peur, que fait-on? Une induction fondée sur le témoignage de la conscience. Et le philosophe qui admet cet induction comme

légitime, le savant qui l'admet pareillement, attestent par cela seul la possibilité de transformer en méthode régulière le penchant en vertu duquel le sauvage et l'enfant se prennent eux-mêmes pour types des autres créatures. Ils proclament, bon gré, mal gré, qu'il y a un anthropomorphisme légitime et scientifique.

Puisque cette induction par laquelle nous concevons les autres êtres à notre image est décidément inévitable, puisqu'elle constitue une des lois de l'esprit humain, c'est du temps perdu que d'en médire. Le mieux est de se soumettre à cette loi et d'employer ce procédé non plus en enfant ou en sauvage, mais en homme qui maîtrise et dirige son esprit. Mais ce procédé inductif n'aura de valeur réelle qu'à deux conditions. Premièrement, c'est que l'idée que le philosophe se forme de sa propre nature soit exacte ; secondement, c'est que les traits de son image qu'il attribue à un autre être, conviennent réellement à celui-ci. Pour que la première condition soit bien remplie, il faut demander à la conscience tout ce qu'elle peut donner et rien que cela. Eh bien ! que peut-elle fournir? Là est la question fondamentale.

Sur la fécondité, l'importance, la nécessité de l'analyse psychologique, je ne pense pas qu'on ait jamais été plus affirmatif que les psychologues anglais de l'école expérimentale, dont M. Ribot a résumé avec talent les doctrines dans un livre distingué. Le sentiment de l'utilité et de l'excellence de cette science des choses mentales a inspiré à l'un d'entre eux, M. Samuel Bailey, deux pages où la chaleur va presque jusqu'à l'éloquence et que le jeune historien a eu raison de reproduire textuellement. Je les citerai comme lui :

« Quoi ! — dit M. Bailey, — salués d'applaudissements de « triomphe, des savants s'emploieront à des investigations « physiques presque infinitésimales; à rechercher la compo-

1873. Jan. 12

SÉANCES ET TRAVAUX
DE
L'ACADÉMIE
DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES
(INSTITUT DE FRANCE)

COMPTE-RENDU

PAR M. CH. VERGÉ

SOUS LA DIRECTION

DE M. MIGNET

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

31e ANNÉE — CINQUIÈME SÉRIE

TOME VINGT-HUITIÈME (XCVIIIe DE LA COLLECTION)

Novembre et Décembre 1872. — 11e et 12e Livraisons.

PARIS

A. DURAND et PEDONE LAURIEL, LIBRAIRES

9, RUE CUJAS

1872

« sont aussi bien placées, aussi fructueuses, aussi importantes,
« aussi indispensables, aussi élevées en dignité, . . . qu'ils
« le sont quand il s'agit de rechercher d'invisibles étoiles, de
« calculer des millions d'ondulations imperceptibles d'un
« rayon de soleil, de peser les atomes des éléments chimiques,
« d'observer les cellules des corps organiques, d'étudier l'ana-
« tomie des cousins et des mites, et même de rechercher les
« caractères spécifiques et les habitudes particulières de
« mollusques et d'animalcules (1). »

Ce rappel de l'esprit à la contemplation de l'esprit est pressant. Il part d'une conviction énergique et qui aspire à se communiquer. Et cette conviction se fonde sur ce que, au-dessus de l'usage grossier et négligent de l'observation vulgaire, il y a un maniement habile et sûr de l'instrument psychologique. Elle repose aussi sur l'égalité en excellence et en certitude de la méthode des naturalistes et de celle des philosophes qui étudient l'esprit. En lisant ces deux pages, on se remet en mémoire la célèbre *Préface des Esquisses de philosophie morale de Dugald Stewart*, ce morceau d'une finesse et d'une lucidité admirables où M. Jouffroy établissait si bien les conditions et les droits de l'observation de l'âme par elle-même. Mais l'une et l'autre déclaration, en plaçant l'expérience méthodique des phénomènes internes aussi haut, pour le moins, que celle des phénomènes internes, insistent sur la délicatesse extrême de la première. D'où il résulte que, plus l'instrument est délicat, plus aussi il faut le connaître quand on désire s'en servir avec fruit.

On le connaît sans doute aujourd'hui, et plus d'une fois on en a donné la description et calculé la puissance. Cependant

(1) *Lettres sur la Philosophie de l'esprit humain*, t. II. Lettre 21.

la nature en est si intime, la complexité si grande, les applications tellement nombreuses qu'il peut y avoir avantage à l'examiner de nouveau et de plus près.

Une première difficulté se présente qui a été souvent abordée et qui ne paraît pas complètement résolue à l'heure qu'il est.

Quelle est la nature essentielle de la conscience ; comment la définir ? Je ne parle ici que de la conscience en psychologie, et j'écarte la conscience morale et la conscience religieuse que l'on ne confond plus ni entre elles, ni avec la première, du moins parmi les philosophes.

La conscience psychologique, sous sa double forme spontanée et réfléchie, est appelée tantôt sens intime, tantôt sentiment que l'âme a d'elle-même, tantôt connaissance que l'esprit a de lui-même et de ses propres opérations. Ceux qui emploient ces dénominations diverses, se comprennent mutuellement ou à peu près. Sous ces termes différents, ils placent donc une même chose. Cette chose, quelle est-elle ?

Le mot sens intime implique-t-il que la conscience soit une variété de la sensation ou, plus généralement, de la sensibilité? Non ; un peu d'attention suffit à montrer qu'il n'en est rien. Par exemple quand je dis : le sens intime m'informe de mes pensées, cela ne signifie ni pour moi, ni pour personne, que je sente mes pensées comme on souffre d'une douleur ou comme on jouit d'un plaisir. Cela dit uniquement que je connais mes pensées, que je sais que je les pense. En sorte que ce mot sens intime, emprunté au vocabulaire de la sensibilité, exprime quelque chose qui se rapporte non à l'ordre sensible, mais à l'ordre de la connaissance, à l'ordre intellectuel.

De même ceux qui pour désigner la conscience se servent de ces mots : le sentiment que l'âme a d'elle-même, ne pré-

tendent nullement donner à entendre que les pensées, que les actions, que les résolutions de l'âme sont senties, sont éprouvées comme sont senties et éprouvées des joies, des tristesses, des émotions. Ils excluent donc, aux aussi, du terme qu'ils prononcent, la signification d'ordre sensible et ne retiennent que la signification d'ordre intellectuel.

Par là, les premiers comme les seconds sont d'accord et s'entendent avec ceux qui, plus conséquents et plus exacts, rejettent l'à-peu près et définissent la conscience par le mot de connaissance.

Ce n'est pas tout. Il est admis que la conscience spontanée peut devenir volontaire, obéir au commandement de l'esprit et, selon son ordre, se porter ici ou là, embrasser l'ensemble ou s'attarder aux détails. Il est admis que dans ce dernier cas, au lieu de n'être qu'une vue confuse, vague, trouble des phénomènes intérieurs, elle mérite le nom d'observation. Habilement conduite, cette observation revêt les caractères de la rigueur et de la précision; si bien qu'on la qualifie de méthode scientifique, de procédé d'analyse et d'investigation.

Mais observer, c'est connaître. Analyser, chercher, distinguer au moyen de la conscience, c'est connaître méthodiquement. Ainsi la conscience, par quelque côté qu'on l'envisage, appartient à l'ordre intellectuel. Ce qui domine manifestement en elle, ce qui la caractérise, c'est qu'elle est une puissance intellectuelle. Omettons pour un moment la question des facultés, que nous toucherons plus loin, ne parlons que du trait particulier et profond qui est la marque de la conscience. Ce trait la fait rentrer sans constestation possible dans la classe des phénomènes intellectuels.

Une conséquence sort de là. Pour parler un langue précise et irréprochable, il conviendrait de renoncer à ces mots de

sens intime et de sentiment de soi-même qui donnent à la conscience un faux air de sensibilité physique ou morale. Puisque ce pouvoir est une connaissance, c'est par le mot de connaissance qu'il est juste de le définir.

Mais cette conclusion n'est que le moindre résultat de l'examen auquel nous nous sommes livré. Cette question de langage en cache une autre qui touche au fond même des choses.

Il y a un demi-siècle, dès que MM. Cousin et Jouffroy, reprenant chacun selon son génie l'œuvre de Maine de Biran et de Royer-Collard, eurent commencé à organiser théoriquement en France la science de l'esprit, aussitôt les objections s'élevèrent. Il y en avait une entre autres que les adversaires de la psychologie se plaisaient à répéter parce qu'ils la croyaient invincible. L'âme, disaient-ils, ne peut souffrir et se regarder souffrir, vouloir et se regarder vouloir, penser et se rendre attentive au développement de sa pensée. La pensée que l'on contemple s'évanouit. Celui qui cherche à se donner le spectacle de sa volonté, cesse subitement de vouloir et l'objet de son attention philosophique lui échappe. L'homme en proie aux ardeurs de la passion ne pense guère à compter les battements de son pouls et les tressaillements de son cœur ; ou s'il essaie de les compter, sa passion se calme. Dès que l'âme devient spectatrice d'elle-même, la scène se vide et la toile tombe. La conclusion était que la psychologie était la plus vaine et la plus chimérique de toutes les sciences.

La réponse à cette objection fut promptement trouvée. On reconnut la difficulté, mais on ajouta avec raison que rien n'était plus simple que de la tourner. Comment? En étudiant les faits de conscience dans le souvenir qu'ils laissent d'eux-mêmes. Je cède ici les paroles à M. Vacherot qui a traité

avec vigueur et dans un style plein de relief ce point capital : « L'âme seule, — a-t-il dit, — pense et agit sous l'œil de la « conscience ; mais sa sensation, sa pensée, son action, en « un mot sa vie s'arrêterait sous le regard de l'observation. « La vie humaine est un drame sérieux, dans lequel l'acteur « ne peut être en même temps observateur. Ce n'est point au « fort de l'action et dans la crise de la passion que l'âme « peut contempler son énergie active et passionnée. Toute « observation (je dis l'observation et non la conscience), tue « l'action et détruit la vie. C'est une expérience que chacun « a faite bien souvent sur soi-même. Est-ce au moment où « l'âme est en proie à la passion qu'elle se complaît à la dé- « crire et à l'analyser ? Nullement : c'est lorsque l'agitation « a cessé, lorsque l'âme peut revenir sur les passions éein- « tes ou calmées, et en étudier les effets. On ne pourrait pas « citer une analyse profonde, une description savante d'un « fait de conscience qui n'ait été faite après coup. L'âme « s'observe sans aucun doute ; elle pénètre même fort avant « dans la profondeur de sa nature en s'observant ; mais elle « s'observe indirectement et par l'intermédiaire de la mé- « moire. Ce n'est point la passion, la pensée, l'activité, la « réalité vivante qu'elle regarde ; c'est la réalité à l'état de « souvenir. La conscience seule surprend l'action et la vie. « L'observation ne commence que lorsque le phénomène « qu'elle doit étudier a cessé de vivre ; elle le recueille alors « par le souvenir, et l'analyse par la réflexion, c'est-à-dire « par la volonté. Ainsi se fait l'étude de la nature humaine : « l'observation après la conscience, la science après la « vie (1). »

(1) E. Vacherot, *Dictionnaire des sciences philosophiques*, article CONSCIENCE :

J'ai tenu à citer ce beau morceau de philosophie théorique, d'abord, je l'avoue, pour le plaisir de le reproduire; et puis aussi parce que j'aurai tout à l'heure à restreindre l'adhésion complète que j'ai donnée jusqu'ici à la doctrine qui y est exposée avec tant d'autorité. Cette doctrine est vraie, profondément vraie pour une très-large part. Elle a conquis une approbation presque générale. Une école à laquelle M. Vacherot est loin d'appartenir, la professe comme lui ; plus encore que lui peut-être M. Herbert Spencer l'a tournée habilement au profit de ses théories personnelles : « Le sa-« vant sincère, dit-il, voit que l'état de conscience qui existe « à chaque moment, il ne peut l'examiner; car ce n'est « que quand un état de conscience est déjà passé qu'il « peut devenir l'objet de la pensée, et jamais pendant qu'il « passe (1). » — La science psychologique fût-elle condamnée à ne puiser la connaissance des faits qu'elle décrit que dans le souvenir qui en reste, elle serait encore la plus solide et la plus exacte de toutes les sciences. Mais il lui est possible d'observer un certain nombre de phénomènes à l'instant même où ils s'accomplissent, pendant qu'ils se déroulent. Il y a des moments où l'acteur du drame humain peut se dédoubler et devenir spectateur volontaire de sa propre vie, tout en continuant de jouer son rôle et en restant rigoureusement un seul et même être. Si nous parvenions à le montrer, le champ de l'expérience et de l'expérimentation psychologiques en serait agrandi et des perspectives plus larges s'ouvriraient peut-être sur la constitution intime des êtres inférieurs à l'homme.

La vie de l'âme, telle que la conscience la reflète, a des de-

(1) Herbert Spencer, *Essays scientific, political, and speculative*, t. I, p. 58.

grés prodigieusement nombreux. Elle a son maximum et son minimum.

La ligne qui s'étend de l'un de ces extrêmes à l'autre est susceptible d'être divisée en une multitude de parties en quelque sorte infinitésimales, sans que l'on puisse dire ni où doit s'inscrire le chiffre le plus élevé, ni où est la place du zéro, en admettant, ce que je ne crois pas possible, que l'intensité de notre vie interne s'abaisse jamais jusqu'à zéro. Cependant, si l'on parle d'un maximum de vie interne, on est compris. Chacun de nous a connu de ces moments d'existence ardente, précipitée, après lesquels il disait : j'ai vécu tout un jour dans ces dix minutes. Ce sont là les heures dévorantes de l'existence : elles marquent notre biographie psychologique de dates mémorables. On est compris aussi et l'on se comprend soi-même lorsqu'on prononce les mots de minimum de vie interne. Ils caractérisent les instants de rêverie paresseuse, d'inertie nonchalante, d'ivresse modérée et tranquille, de léger assoupissement, de sommeil frais et presque sans rêves. Regardons d'abord à ces états extrêmes; voyons si l'observation volontaire de la conscience peut s'y appliquer directement ou non, et si non, pourquoi.

La vie intellectuelle est à son maximum d'intensité toutes les fois que l'esprit calcule, observe, cherche, combine, compose, décompose. Répétons des faits connus en y mettant plus de précision. Le géomètre poursuit un calcul difficile. S'il lui prend fantaisie de se regarder faire, sa chaîne se rompt; son calcul s'arrête : c'est à recommencer. Le chimiste pèse des molécules dans sa balance; il cherche des rapports atomiques. S'il s'avise de se contempler lui-même en ce moment, c'est comme si un malin génie lui cassait ses balances. Le poète est plein de son sujet longuement médité; l'inspiration déborde en lui; sa plume est trop lente à suivre

sa pensée. Qu'il ait la malencontreuse fantaisie de se placer comme au balcon pour voir passer et décrire son inspiration, tout aussitôt sa muse s'envole, et si bien qu'il attendra plusieurs jours peut-être avant de la ressaisir.

Que s'est-il donc passé dans chacun de ces cas? Un phénomène remarquable. Le mathématicien, le chimiste, le poète avaient besoin, pour opérer, de la totalité de leurs énergies intellectuelles. Ces énergies, leur travail les prenait, les absorbait, les confisquait intégralement. Il n'en restait absolument rien qu'ils pussent appliquer à un travail parallèle. Or, nous l'avons vu, la conscience, et surtout la conscience volontaire est une puissance de l'ordre intellectuel. Réclamée tout entière par le calcul, l'observation ou la composition poétique, la force intellectuelle active n'a pu donner à l'observation interne la moindre partie d'elle-même. Quand elle l'a tenté, ç'a été en se détournant, en se déplaçant, en se dérobant à un premier travail pour en accomplir un second, et le premier naturellement s'est arrêté court.

Considérons maintenant la passion. Être passionné et être exalté, c'est tout un. La passion est le nom de cet état où l'âme est surexcitée en tant que sensible. La sensibilité enflammée, la sensibilité en pleine crise, voilà bien la passion. Il a y des amoureux transis. Tant qu'ils sont transis, ils ne sont pas dans la crise. Dans la crise, on brûle. En proie à l'amour brûlant, l'homme ne se contemple pas, ne s'analyse pas. Pourquoi? C'est que son intelligence n'est plus à lui; elle ne lui appartient plus : elle appartient à un objet autre que lui-même. Cet autre objet attire et concentre sur ses beautés plus ou moins réelles, mais jugées indiscutables, toute l'activité intellectuelle du malheureux possédé. Avec quoi se regarderait-il lui-même? C'est comme en arithméti-

que : si d'une quantité donnée la soustraction retranche tout, il reste zéro.

L'objet aimé, par la fascination irrésistible qu'il exerce sur le sujet aimant, a soustrait à celui-ci, quoi? la totalité disponible de cette puissance active de connaître. L'être passionné continue cependant à avoir conscience de lui-même; oui, sans doute, mais passivement. Au fond de cette conscience troublée ce qu'il aperçoit malgré lui cent fois plus vivement que son être propre, c'est celui de l'objet désiré. Pour le moment, il vit d'un autre et presque dans un autre. Ce n'est point là une métaphore : c'est le fait. Ainsi, ce dont il aurait besoin pour se regarder, *le radius inflexus*, lui manque. Le moyen d'être psychologue dans cette situation ?

Il est donc bien vrai que lorsque la vie de l'âme est à son maximum d'intensité, l'emploi volontaire de la conscience est impossible; et il l'est, — j'insiste sur ce point, — parcequ'e la totalité de l'activité intellectuelle du sujet est attirée par l'objet et fixée sur lui. Si donc il y a lieu de chercher des cas ou l'âme soit capable d'observer ses actions ou ses émotions en même temps qu'elles se produisent, ce n'est pas aux heures de vie intense et surexcitée.

Serait-ce aux heures de vie obscure, sourde, presque éteinte? Serait-ce à ces moments où les cordes de l'existence en quelque sorte relâchées ne rendent plus que des sons ou plutôt des bruits confus et presque insaisissables ? Voyons.

La rêverie paresseuse échappe à l'observation immédiate et volontaire. C'est qu'elle en est le contraire. L'observation, même à son plus faible degré, exige de l'attention. Attentif, le mot le dit assez, l'esprit se *tend* vers des points déterminés et, dès qu'il se tend, il ne rêve plus ; car rêver, pour tout le monde, consiste à mollir, à se détendre, à laisser flotter la

pensée au gré des influences vagues et des souffles incertains, à être passif. En cet état la force intellectuelle est à son minimum d'intensité, non parce qu'un objet la subjugue, mais parce qu'elle s'abandonne. Toutefois, si la cause du déficit est autre que tout à l'heure, c'est encore un déficit. Je souligne le mot.

Que l'homme doucement assoupi ne puisse observer son propre assoupissement tant qu'il y est plongé, il est inutile de le prouver. C'est l'évidence même. Et il est non moins évident que l'assoupissement implique plus encore que la rêverie, la défaillance de l'activité intellectuelle. Le rêveur demeure maître de se reprendre après s'être abandonné l'homme assoupi ne se ressaisit guère, et ne rompt le charme que lorsque sa force intellectuelle est vivement aiguillonnée par quelque stimulant extérieur.

On objectera que le sommeil même profond est souvent agité de rêves tantôt ravissants, tantôt pénibles, quelquefois violents et que, dans le travail des songes tour à tour coupés, renoués, interrompus, recommencés, le principe intellectuel est actif. M. Albert Lemoine a remarquablement analysé cette trame en apparence brouillée des rêves ; il y a découvert un certain tissu bariolé sans doute et inégal, à mailles de dimensions bien diverses et formant de bizarres dessins, mais enfin un tissu qui suppose un tisserand. L'ouvrier c'est assurément l'esprit lui-même. La force intellectuelle est donc active dans le sommeil plein de rêves.

Sans aucun doute ; mais ce sommeil est à l'assoupissement très-léger ce qu'un maximum est à un minimum, Examinons cette forme surexcitée du sommeil. Si la force intellectuelle du dormeur qui rêve avec agitation, avec émotion, avec passion, avec larmes, gémissements et cris, est manifestement active, si l'on peut affirmer avec vérité que c'est une force

non plus déficiente mais efficiente, lui sera-t-il permis pour cela de s'observer lui-même? Non, car dès qu'il juge qu'il rêve, ce qui arrive parfois, ce seul jugement, cette observation interrompt le rêve, au moins momentanément. Quel est donc l'état spécial de l'énergie intellectuelle dans le sommeil accompagné de rêves? C'est un état qu'il n'y a pas moyen d'observer directement, immédiatement. Et cette impuissance vient de ce que l'esprit, tout en menant son rêve, — car il le mène, — est mené lui-même au lieu de se conduire et de se posséder. Il est mené par le souvenir, par l'association des images, par les bruits qui frappent son oreille engourdie mais ouverte, par les rayons de lumière qui arrivent à son œil à travers le voile de ses paupières fermé mais pénétrable, par ces impressions en un mot qui, aussitôt reçues, se transforment en hallucinations. Sans jouer sur les mots, je dirais que l'activité de l'esprit, dans le rêve, est une activité plutôt passive qu'active; en empruntant à Malebranche un mot commode, j'appellerai cette activité une force plutôt *agie* qu'agissante. Elle est dans le même cas que l'amoureux de tout à l'heure; elle appartient à son hallucination comme l'amoureux passionné appartient à l'objet aimé. Toute son activité intellectuelle disponible est attirée et enchaînée par sa vision, d'autant plus invinciblement enchaînée que la torpeur des organes la prive de tout moyen de juger le fantôme et de le conjurer. Incontestablement, il a eu conscience de son rêve, puisqu'il en garde mémoire et le raconte au réveil; mais cette conscience était reçue, subie, non point dirigée, ni dirigeable; elle n'avait pas le caractère de l'observation et ne pouvait le revêtir.

En résumé, voici ce qu'établissent les précédentes analyses. Lorsque la vie de l'âme est à un très-haut degré d'intensité, l'observation par le sujet en est impossible au moment même

de la crise, parce que l'activité intellectuelle est absorbée tout entière par le travail de la crise. Lorsque la vie de l'âme est à un très-faible degré d'intensité, l'observation immédiate est impraticable parce que l'activité intellectuelle a désarmé. Dans les deux cas, la conscience qui est, avons-nous dit, de l'ordre intellectuel, est dépouillée de son énergie attentive et volontaire. Elle persiste cependant, mais à l'état de réceptivité. Elle vibre, elle retentit; ses vibrations, ses retentissements se prolongent et se transforment en souvenirs susceptibles d'être plus tard évoqués; mais si elle a reçu, elle n'a pas conquis, et l'on a vu pourquoi.

Ainsi ce n'est ni la vie intense, ni la vie très-affaiblie de l'âme qui nous montreront le sujet vivant et s'observant vivre à la fois, au même instant. Les états extrêmes étant éliminés, entrons dans la région des états moyens. Considérons certaines formes de l'existence psychologique où il n'y ait rien ni de trop aigu, ni de trop émoussé. De ce côté, peut-être aurons-nous la chance de faire quelque trouvaille.

Dans l'intérêt de la science et de l'humanité, la loi permet ou du moins ne défend pas au physiologiste de pratiquer des vivisections et de faire souffrir, — je dis faire souffrir, — certains animaux. Elle lui défendrait d'expérimenter de la même façon sur des créatures humaines. Mais il est bien permis à un philosophe qui désire s'appuyer sur des faits réels, de s'infliger personnellement telle ou telle souffrance physique, quitte à y mettre de la prudence et à s'arrêter à point. C'est là une voie peu explorée jusqu'ici et où il semble possible de glaner quelques observations intéressantes en opérant véritablement sur le vif.

Quelqu'un de ma connaissance l'a essayé. Torturé récemment par une névralgie intolérable, il en appela, pour se soulager, à ces révulsifs énergiques et prompts qu'a inven-

tés heureusement la thérapeutique moderne. Il s'en trouva bien. Mais cela ne le contenta point. Il avait découvert là un moyen de se brûler l'épiderme, très-vivement, et sans trop de risque. Ce moyen il l'employa le lendemain, en l'absence de toute crise de son mal et par pure curiosité psychologique. Ce courage fort peu héroïque pourtant, reçut sa récompense. Le chercheur eut le plaisir de se procurer une sensation de brulûre d'un caractère extrêmement marqué, et en même temps, de se considérer lui-même souffrant, brûlant, j'ose dire cuisant. Il se complaisait à suivre le phénomène croissant, décroissant reprenant de plus belle. L'idée lui vint d'étendre de plus en plus le siége de l'expérience. Il poussa la persistance jusqu'à envelopper ses deux jambes d'une chaussure ardente, composée de huit sinapismes.

Plus le caustique mordait, plus l'observateur redoublait de patience et d'attention. Sa souffrance volontaire lui fut un spectacle psychologique; il en fut le spectateur, il en suivit les phases, et il aurait pu décrire les mouvements, les ondulations, les retours, les piqûres, les rages de son petit supplice, si la langue était assez riche pour tant de nuances et si la main et la plume avaient égalé en rapidité les développements variés du phénomène.

Mais en renouvelant l'expérience, il est convaincu que les résultats en pourront être déterminés et recueillis. Je conviens toutefois que ce n'était pas là une crise; et si la souffrance se laissa ainsi regarder en face, c'est qu'elle permettait au jeu de l'intelligence une assez grande liberté. En d'autres termes, c'est que le sujet demeurait maître de la direction de cette forme de l'intelligence qu'on nomme la conscience.

Supposons cependant que cette expérience soit jugée un peu artificielle et excite quelque méfiance. Par précaution, j'en

citerai une autre exclusivement naturelle. Le même observateur ayant été repris de violentes douleurs névralgiques, et à la tête, résolut, cette fois, de n'opposer au mal aucun remède, de lui lâcher la bride et de se regarder pâtir. Ce fut d'abord malaisé. Les tempes battaient, le corps tremblait; le métier de psychologue était incommode. Incommode, soit; impossible, non. Avec de la volonté, la souffrance naturelle fut considérée comme l'avait-été la souffrance artificielle. On put l'épier et la suivre pas à pas. Pendant qu'elle allait son train, l'observateur disait : la voici établie sur les yeux; elle passe sur le crâne; c'est comme un coup de lancette; cela devient un sillon de feu qui parcourt le cerveau; et ainsi de suite, aussi longtemps que dura l'épreuve. En cette occasion, de même que dans la précédente, l'intelligence libre jusqu'à un certain point, et sans doute suffisamment, dirigeait sur le mal le rayon de la conscience et s'en donnait la vue.

D'autres faits manifestent ce pouvoir. Ils fournissent une contre-épreuve de ces expériences. L'homme habitué à dominer son esprit développe en lui-même la faculté de poursuivre, au milieu des plus cruelles maladies, le cours de ses pensées. Refusée à la douleur et portée sur des sujets attachants et aimés, l'attention ôte au mal physique la pointe de son aiguillon. Le poète oublie qu'un cancer le ronge, ou du moins il se détourne d'y penser, et continue le poème qu'il veut achever avant de mourir. Au plus fort des tortures de l'agonie, un peintre illustre, Eugène Delacroix contemplait une étoffe jetée sur ses pieds déjà froids. Et s'adressant à une personne qui le soignait : « Voyez dit-il, voyez quel beau rouge ! Quelle splendide couleur ! » Ainsi des souffrances, même vives, laissent à l'esprit une certaine liberté d'attention.

En est-il ainsi en présence d'un sentiment, je veux dir

d'une émotion de l'ordre moral ? Prenons pour exemples quelques-unes de ces émotions qui tout en occupant et même en possédant l'âme, n'y produisent pas le trouble.

L'admiration est de ce genre. Me voici devant la *Transfiguration* de Raphaël. Je goûte ce chef-d'œuvre ; j'en jouis avec ravissement ; j'admire. J'essaye d'analyser cette délectation en même temps que je l'éprouve. Mon effort la détruit. C'était cependant là un phénomène de sensibilité. Mais cette émotion avait pour condition actuelle, pour fondement, pour cause, une pensée attentive. Or, plus on observe, plus on constate qu'une pensée attentive en exclut une autre. Et la conscience volontaire est une pensée attentive.

Si ma douleur névralgique avait eu pour condition et pour base une pensée, je n'aurais pu m'en faire un spectacle et dire, comme un critique célèbre à ses derniers jours : *j'assiste.*

Les émotions affectueuses opposent la même résistance à nos velléités d'observation. Un père qui regarde son enfant, qui le dévore des yeux et qui déborde d'affection paternelle, ne songe pas à décomposer le sentiment qu'il éprouve. Mais il y songerait en vain. C'est qu'aimer son enfant et y penser sont deux faits inséparables. La pensée ne se dédouble pas en deux regards dont l'un se porte sur l'autre. Le père qui aime son fils, c'est-à-dire qui y pense, ne pense pas qu'il y pense : il le sait seulement.

La douleur morale a des liens étroits avec la souffrance physique. Après avoir agité l'âme, elle ébranle les nerfs, les organes les plus délicats et les plus précieux de la vie, quelquefois au point d'en altérer les éléments essentiels. Réciproquement, les désordres physiques ont leur contre-coup prochain ou tardif dans la sensibilité morale. De ces relations intimes et bien connues, il ne faudrait pas conclure que la

conscience se comporte à l'égard de la douleur comme à l'égard de la souffrance. On a vu qu'il est au pouvoir de la conscience volontaire de se détacher dans quelque mesure de la souffrance corporelle, et inversement de s'y rattacher. Elle s'en détourne et elle y retourne. Ence qui touche les douleurs les regrets, les peines causées par les remords, les chagrins ordinaires, dès que la conscience s'en dégage, elle emporte le mal avec elle ; mais il ne dépend pas d'elle d'y appliquer un regard analytique pendant qu'il dure. Psychologiquement envisagé, il s'enfuit.

Au point de vue de cette recherche, les actes extérieurs, les mouvements corporels sont particulièrement curieux à étudier. Le plus primitifs, les plus élémentaires en apparence, exigent au début beaucoup d'application et de longs tâtonnements. Des observations récentes méthodiquement conduites par des physiologistes éminents, nous montrent le petit enfant achetant au prix d'efforts et de tentatives cent fois réitérés l'art de se servir de ses organes. Ils affirment qu'il faut quelque étude même pour apprendre à teter. C'est bien autre chose quand il s'agit de regarder. Il y a là un travail admirable du petit être qui multiplie les mouvements de la tête et du globe de l'œil, jusqu'à ce que, par exemple, il ait fait tomber l'image de l'objet sur cette partie de la rétine plus spécialement sensible qu'on nomme la tache jaune. Et pour écouter la parole humaine, pour en distinguer les articulations, pour la répéter enfin, quelle application évidente et concentrée ! L'enfant, dit justement M. H. Helmholtz, est à lui-même le premier et le plus utile de tous les maîtres. Aussi, comme il est à son affaire, quand il y est ! Mais cette complète absorption de nos facultés naissantes a sa cause dans la difficulté que présente le premier maniement des membres et des organes sensitifs. Plus tard, l'a-

dulte qui aborde des exercices nouveaux, subit la même loi.

Cette loi est singulière. On pourrait l'énoncer ainsi : quiconque apprend un métier doit regarder ce qu'il fait, mais non pas se regarder faire. Cela a l'air d'un paradoxe ; rien cependant n'est plus exact. Supposez un apprenti danseur de corde très-peu sûr de ses pieds, et qui suivrait dans un miroir sa marche sur le câble tendu. On devine le résultat. Il ne lui est pas plus aisé de se mirer dans sa conscience. Disons-en autant de tous ceux qui débutent dans les exercices corporels. Ce qu'ils font réclame toute leur intelligence; et ils n'en ont qu'une.

Les choses changent plus tard. L'habitude rend les mouvements faciles. Il en est qui finissent par s'accomplir presque automatiquement.

La machine est montée : l'âme la met en branle et les membres vont leur train. Le rôle de l'intelligence est réduit à presque rien. La voilà donc affranchie, ou peu s'en faut. Elle est en congé : elle peut s'ébattre, il lui suffit de ne pas s'absenter ; son action attentive n'est pas nécessaire. Que fera-t-elle de cette liberté ? Mille choses diverses.

En effet : pendant que ses jambes cheminent et le ramènent au logis, le savant approfondit le problème dont il cherche la solution ; le soldat charge son arme en marchant ; le curé lit son bréviaire en faisant le tour du village ; la ménagère diligente tricote ou brode et écoute en même temps la leçon que lui récite sa fille ; le pianiste exécute des gammes ou répète, pour se la mettre dans les doigts, une sonate qu'il sait par cœur, sans interrompre sa conversation avec les personnes présentes ; le peintre en bâtiments qui couvre de la même couleur, avec le même pinceau, une surface plane et égale, jase, chante et badine.

Je multiplie à dessein ces exemples dont la signification

est à recueillir. Dans toutes ces occupations corporelles tournées en habitude, l'attention est peu ou point nécessaire ; l'activité appliquée de l'esprit est affranchie ; le sujet est libre de l'employer à quelque autre fin.

Aussi, qu'arrive-t-il ? C'est qu'il lui devient loisible de la reporter non-seulement sur les choses extérieures, mais à l'intérieur et sur lui-même ; c'est qu'il est en état non-seulement de regarder à ce qu'il fait, mais encore de se regarder faire. Le marcheur, sans interrompre son voyage, constate qu'il a ralenti le pas, qu'il est un peu fatigué, qu'il faut arriver pourtant, et il se presse davantage. Le pianiste sans que ses doigts cessent de parcourir rapidement le clavier, s'aperçoit qu'il passe une note ; il se surveille, se gourmande et ne la passe plus. Le danseur, rompu à toutes les difficultés de la chorégraphie, danse devant son miroir ; il reproduit cent fois un mouvement connu dont il veut rendre le succès infaillible ; et, sans s'arrêter, il se demande pourquoi il saute mal, le trouve et se corrige. Bref, les uns et les autres agissent et se regardent agir, tant intérieurement qu'extérieurement.

Assurément il arrive que le pianiste soit arrêté court par le sentiment de la faute qu'il a commise ; mais il arrive très-souvent, je l'ai constaté, qu'il la commette, la reconnaisse et rectifie son doigté sans la moindre interruption. C'est même une partie de son métier d'acquérir la faculté de s'écouter, d'entendre les fausses notes, de passer outre avec sang-froid, quitte à s'en souvenir et à mieux jouer à la reprise ; et cela en allant toujours.

La conscience volontaire, directe et simultanée est donc applicable aux actes que l'habitude a rendus instinctifs ou mécaniques : j'emploie ces mots parce qu'ils sont usités pour désigner de tels actes. Et la conscience simultanée est

applicable à ces phénomènes, parce que l'action mécanique et instinctive affranchit l'intelligence attentive dont la conscience volontaire n'est qu'une forme.

Mais il faut que cette revue s'achève. Descartes a dit justement qu'une des règles de la méthode doit être de faire des dénombrements si complets et des revues si générales que l'on soit assuré de ne rien omettre.

Longtemps la psychologie, même dans ses analyses les plus fines et les plus étendues des pouvoirs de l'âme humaine, n'a compté que cinq sens. Ces cinq sens, l'ignorant en connaît, je ne dis pas les conditions physiologiques, mais les instruments et les fonctions. Les médecins et les physiologistes, consacrent ordinairement un article ou un chapitre de leurs ouvrages techniques à un sixième sens, sur lequel il leur est plus aisé qu'à d'autres de parler librement. Depuis un certain temps, on a tâché de pénétrer à une plus grande profondeur dans la connaissance des phénomènes sensibles. On a regardé de plus près les mouvements intimes qui se rattachent à notre vie physique. Il en est résulté des observations d'un ordre nonveau. Chez nos voisins, les recherches de ce côté ont été fréquentés. Chez nous et pour ne citer que les travaux récents, il y a eu deux livres importants : *Le Principe vital* et l'*Ame pensante* de M. F. Bouillier, et le volume de M. Albert Lemoine, intitulé *L'Ame et le Corps* qui contient un chapitre prrticulièrement intéressant : l'*Apologie des sens par un spiritualiste*.

Le fait mis en lumière par ces analyses très-méthodiquement conduites est, en peu de mots, celui-ci. Il y a d'autres sensations que celles qui sont apportées à l'âme par les appareils différents de nos cinq sens. Celui qui souffre de la migraine, sait qu'il en souffre à un certain endroit bien déterminé, à la tête Et il est bien clair que ce siége de sa souf-

france, il le connaît sans avoir recours au témoignage de l'un de ses cinq sens. Celui qui est travaillé par une digestion pénible, connaît son malaise et aussi le siége caché de son malaise. Et pourtant aucun de ses cinq sens ordinaires ne perçoit à aucun degré l'intérieur de l'estomac ou des intestins. De même, la sensation périodique de la faim est localisée en un point précis de l'étendue corporelle, sans que l'œil voie ce point, sans que l'oreille l'entende, sans que la main le palpe. Tout au plus est-il permis de dire que la migraine, la digestion laborieuse, la faim affectent une espèce de toucher, mais un toucher passif, très-distinct du toucher au moyen de la main qu'on appelle proprement le tact.

Ce sens spécial a reçu le nom de sens de la vie ou de sens vital. C'est la sentinelle vigilante placée au dedans du corps humain pour tenir l'âme toujours informée de ce qui se passe d'essentiel dans l'organisme, comme les autres sens sont les sentinelles avancées, les grands-gardes qui veillent au pourtour de l'enceinte. Le système de préservation de l'existence physique est ainsi complet. La vie accomplit-elle sans encombre, facilement, doucement son œuvre secrète, le sens vital ne dit rien, ou du moins ne donne à l'âme que le sentiment d'un bien être paisible et également répandu. Quelque trouble vient-il à se produire, il parle, ou plutôt il crie et d'autant plus haut que l'accident est ou s'annonce plus grave. Et ce qui mérite la plus grande attention, en même temps qu'il prévient qu'il y a du mal, il indique l'endroit attaqué, envahi par l'ennemi, le point où les secours et la défense doivent être dirigés.

La sensation d'un corps extérieur et la sensation de notre propre corps semblent parfois tellement mêlées qu'on les confond involontairement. Alors on est tenté de nier le sens vital et de le ramener à quelqu'un des cinq sens extérieurs.

L'analyse démêle cette confusion apparente. M. Albert Lemoine y a apporté beaucoup de sagacité et de finesse. Selon nous, il a parfaitement réussi à opérer le débrouillement. Qu'on veuille bien y prendre garde. Par le sens de l'ouïe, nous percevons le son. L'expérience, une expérience prompte, enseigne que c'est par l'oreille que l'on entend le son, non par l'œil ou par le goût. Mais est-ce au moyen de son oreille que chacun perçoit la présence de son oreille? Non, dans le silence le plus absolu, à supposer qu'aucun son, aucun bruit ne frappe mon tympan, j'ai la sensation de mon organe auditif. Je sens mon corps en cet endroit ; je sens cet endroit de mon corps, comme on voudra. Je sais si bien qu'il est là, et où il est, que je puis par une contraction volontaire toute spéciale, y provoquer une sorte de bourdonnement.

Si un bruit ébranle mon appareil auditif, je percevrai le bruit ; je sentirai en outre l'oreille qui l'a reçu. Cette seconde sensation appartient au sens vital. Autre exemple : je regarde le papier sur lequel j'écris et je le vois. La connaissance de cette feuille blanche s'appelle vision. Mais je sens mon œil qui a vu le papier : et cependant il serait faux de dire que je vois mon œil. J'ai donc la perception visuelle du papier et la sensation toute différente de l'organe qui a vu. C'est par le sens de la vue que je vois l'objet extérieur lumineux ; c'est par le sens vital que m'est attestée la constante présence de mon œil et la possibilité de l'ouvrir, de le fermer, de m'en servir. L'oreille ne s'entend pas; l'œil ne se voit pas : Platon le remarquait déjà dans son dialogue intitulé *le Charmide* ; mais ce que Platon n'avait pas encore compris, c'est l'existence incontestable de ce sens précieux qui dit autre chose que tous les autres.

En ce moment même, j'écoute ce sens, si l'on me passe le mot, et ce vigilant avertisseur me parle d'une multitude de

petits phénomènes. Il m'informe que j'ai la tête pesante, la jambe droite engourdie, la main gauche raide parce qu'elle supporte la planchette où j'écris, le gosier sec et quelque envie de me rafraîchir en buvant, une disposition toute physique à quitter mon fauteuil et à aller me promener ; que sais-je encore ? Or, de tous ces faits microscopiques, j'y consens, mais nullement insignifiants au point de vue des intérêts domestiques de ma machine corporelle, il n'en est pas un seul qui soit perdu par un de ses sens qu'on appelle les *Cinq*. Un autre sens, le sens vital, les recueille et en instruit l'âme. Tant pis pour celle-ci si elle méprise ce petit moniteur.

Quant à la science psychologique, elle ne le dédaignera pas. Il a d'utiles renseignements à lui donner. Les phénomènes découverts par le sens vital présentent un caractère que nous avons déjà noté dans quelques autres états de l'âme. Non-seulement le sujet en a conscience involontairement, mais il peut, nous le croyons, les étudier par la conscience réfléchie, au moment où ils se produisent.

Il y a un état physique que tout homme connaît : c'est la fatigue. Dans le langage ordinaire on distingue la fatigue corporelle, la fatigue morale, la fatigue intellectuelle. Il serait trop facile de montrer qu'en réalité la fatigue est toujours physique. Quel que soit l'excès de travail que l'on ait commis, ou auquel on ait été condamné, ce sont les forces physiologiques qui sont épuisées et c'est parce que le corps trahit l'âme que l'âme est réduite soit seulement à la faiblesse, soit à l'impuissance.

Aussi est-ce le sens vital qui fait connaître la fatigue. Quoiqu'elle atteigne tous les organes et par conséquent les organes des cinq sens, elle est partout dans la machine ; elle règne surtout à l'intérieur, dans les profondeurs des

membres, des nerfs, des viscères où ne pénètrent ni la vue, ni l'ouïe, ni le toucher actif ; le sens vital nous en donne une conscience plus ou moins vive selon que l'état de lassitude est plus ou moins prononcé. Cette conscience peut-elle être volontaire et s'appliquer analytiquement au phénomène pendant qu'il existe ? Telle est pour nous la question importante.

La fatigue a des degrés très-divers. A son paroxysme, c'est une crise violente. L'homme y succombe, il tombe lourdement, il s'évanouit. Après une suite de marches forcées, le soldat se couche dans la boue, dans la neige : il sait qu'il y mourra ; rien ne le relève ni ne l'excite. Ce cas est extrême ; toute observation de soi-même y est impraticable.

Au cours de la vie ordinaire, on dépense son énergie sans y prendre garde. On sent un certain malaise, mais on n'en tient pas compte. On va toujours. Le lendemain, on se trouve peu dispos, peu capable d'attention et d'étude. Les personnes qui ne s'observent pas disent alors : je ne sais vraiment ce que j'ai ; je ne suis bon à rien. Le psychologue leur répond : vous êtes fatigué ! Elles répliquent : bah ! vous expliquez tout par la fatigue ; je n'ai commis aucun excès. — Il est évident que dans ce cas, la conscience volontaire n'est pas intervenue.

Mais les hommes dont les devoirs sont impérieux, délicats, et qui ont besoin pour les remplir de l'intégrité de leurs puissances petites ou grandes, sont bien forcées d'y regarder de plus près. Ils regardent, en effet, et, ils voient clairement, distinctement.

Ils regardent le phénomène sans qu'il s'évanouisse. Ils en suivent les phases, en marquent les étapes et le phénomène reste là, objet persistant de leur conscience attentive. A force de l'étudier, ils le jugent. Et s'ils sont sages,

ils agissent ou plutôt n'agissent plus en conséquence de ce jugement. Ils savent qu'en cet état, le penseur, par exemple, doit faire trève à son opiniâtre recherche. Ils éprouvent que l'énergie va s'amoindrissant, que le front brûle, que les idées se troublent, se mêlent, s'enfuient, que les mots ne viennent plus pour les exprimer. Ils essaient de vaincre leur faiblesse ; ils échouent, ils se résignent.

Certains du moins se résignent. Ceux-là arrivent à tirer de leurs organes, de leur santé, quelle qu'elle soit, un parti surprenant. Agir beaucoup et avec fruit, souvent, longtemps, lorsqu'on a reçu en partage une constitution robuste, cela demande déjà de l'art, de la méthode, une certaine connaissance de son tempérament personnel, si toutefois on veut faire besogne qui vaille et vie qui dure. Mais travailler régulièrement, s'instruire sans cesse, produire, écrire en respectant et soi-même et le public, lorsqu'on ne tient de la nature qu'une consitution frêle, voilà qui est bien autrement épineux et qui impose une grande application à mesurer la puissance et la résistance de sa propre machine. Il ne sert de rien de vouloir jouer à l'athlète quand on plie sous la moindre charge, et de singer les chênes quand on est de la famille des roseaux.

C'est aux roseaux surtout, j'entends aux roseaux pensants, que le sens vital est un conseiller nécessaire. Ce sont eux qui savent et qui peuvent témoigner qu'il y a moyen de considérer directement sa fatigue et de la lire en quelque façon comme un livre ouvert. S'ils écrivaient leur autobiographie, on verrait qu'ils ont à leurs ordres une conscience volontaire qui analyse et ne détruit pas, qui contemple le vivant et ne met pas la vie en déroute.

Écoutons un instant l'un d'entre eux. Il a plus de trente ans d'expérience dans ce genre d'études. Il a traversé toutes

les formes et tous les degrés de la fatigue, depuis les simples lassitudes, jusqu'à l'énervement extrême et presque mortel. C'est un de ces êtres que les médecins nomment un *excellent sujet* d'observation : et l'on sait s'il y a lieu de tirer vanité d'un tel compliment. Sa consolation, c'est qu'il est parvenu à se passer presque absolument de la médecine et d'Esculape. Comment s'y est-il pris ?

C'est bien simple. Chaque fois que la fatigue se présente, il la regarde en plein visage et lui demande deux choses : d'où viens-tu, que me veux-tu? Rien qu'à son caractère, il en démêle l'origine. Comment! — dit-il, — je ne travaille que depuis une demi-heure et déjà je n'en peux plus? Où donc est l'obstacle? Ah! j'y suis! J'ai trop veillé la nuit dernière; allons, une heure de sommeil.

Le sommeil est un ami dévoué qui non-seulement nous visite aux heures régulières, mais qui s'habitue aussi à répondre à l'appel de ceux qui savent s'en faire entendre à des moments divers. Deux hommes illustres, que je n'ai pas besoin de nommer, d'âge inégal, mais tous deux chargés d'années, mettent au service de la science et du pays une vieillesse dont la vigueur est un sujet d'admiration et d'envie. Cette vigueur, ils ont par leur sagesse mérité de la conserver. Les témoins intimes de leur existence racontent, entre autres détails, que l'usage habile et opportun du sommeil est un des secrets de leur hygiène. Le sommeil se venge de ceux qui le méprisent. Volney écrivait au Premier Consul : « Les veilles sont une fausse arithmétique du temps. » Il ne disait pas assez. Le sommeil, — M. Claude Bernard l'a démontré, — n'est nullement une congestion; loin de là, il frappe le cerveau d'anémie. Demander du travail au cerveau alors privé d'une quantité suffisante de sang et de chaleur, c'est exiger de lui ce qu'il ne peut fournir; c'est en surexci-

ter et enflammer violemment les délicates enveloppes. Un autre homme illustre, que nous ne verrons plus ici, moins ménager de sa vie que ses deux amis, et rebelle à toutes les remontrances du sens vital, avait rebuté, découragé le sommeil, à force de repousser ses avances et de le défier. Un temps vint où il le réclama; le sommeil ne répondit pas, ou répondit trop peu ;

Naturæ non imperatur nisi parendo.

Quelquefois la fatigue a un autre caractère. Ce n'est pas l'insomnie qui l'a engendrée; que veut-elle? Le psychologue de tout à l'heure a, sans aucun droit, imité Isaac Newton : à table, à son dernier repas, il a réfléchi au lieu de manger. Il lui faut maintenant manger au lieu de réfléchir. Soit; obéissons au sens vital : un léger réconfortant le remet en haleine. Mais bientôt voici la fatigue qui reparaît. Qu'y a-t-il encore? Sa tête est comme un tison et ses pieds comme de la glace : il a plu; la température s'est abaissée. Vite, un peu de feu. En juillet? Hélas, oui, en juillet. Qu'y faire? Le sens vital le veut ainsi, et il a raison. Mais il aurait parlé et crié vainement, à chaque invasion de la fatigue ; ses avertissements eussent été perdus, si la conscience volontaire n'avait observé, analysé. cherché. Le sujet aurait souffert, la besogne aurait langui, le travailleur se serait dépité ou aurait impérieusement et inutilement violenté ses organes, si la conscience directe n'avait vu le mal, le siége et la forme du mal et, par cela même, suggéré le remède.

Pour la conservation ordinaire et telle quelle de la vie, la conscience spontanée suffit. Mais le gouvernement savant et heureux soit de la richesse organique des forts, soit de la pauvreté physique des faibles est au prix d'une attention, persévérante.

Cette attention, c'est la conscience volontaire faisant la police en compagnie du sens vital, se mettant aux écoutes, pratiquant l'espionnage, guettant, provoquant, surprenant le flagrant délit.

Le sentiment de la faim, qui relève du sens vital, mérite d'être examiné au même point de vue. Chacun peut se soumettre à l'épreuve d'un jeûne prolongé : c'est une expérience qui ne coûte pas cher. Chacun peut également épier, au moyen de la conscience, les souffrances, les excitations particulières, les effets variés de l'énervement progressif produit par l'abstinence. La physiologie la plus récente, celle d'hier, constate que l'homme subit par heure une déperdition moyenne de cent grammes par heure, soit deux kilogrammes et quatre cents grammes par jour, à l'état normal, bien entendu. La perte étant incessante et notable, la réparation doit être fréquente. A mesure que le charbon mis dans notre poêle à chaque repas, se consume et diminue, la chaleur diminue proportionnellement. Et avec la diminution de la chaleur, se produit une exténuation graduelle de la force nerveuse. Voilà ce qu'enseigne la physiologie. La conscience ignore ces détails, hors un seul, je veux dire la décroissance de l'énergie musculaire et nerveuse. Mais c'est un phénomène de grande importance.

Il modifie presque tous nos actes. Assurément la faim n'est pas à tous également nuisible ou cruelle. Tandis que les uns l'endurent impunément, elle enlève à d'autres le meilleur de leurs énergies physiques et de leurs facultés morales et intellectuelles. Ceux-ci sont préparés par la nature à observer volontairement et la souffrance plus ou moins intense de la faim et les soustractions qu'elle opère sur le total de leurs forces. Un psychologue, d'humeur assez facile et peu enclin à la colère, avait remarqué que quelquefois,

presque sans motif, du moins sans cause appréciable, il devenait tout à coup impatient, irritable, et même emporté. A ces moments, il étonnait son entourage; il s'étonnait encore plus lui-même. Comme sa volonté n'était nullement complice de ces petits excès, il se mit en garde. A quelle heure les impatiences me prennent-elles? Telle fut sa première question. Il se dit que son égalité d'âme l'abandonnait chaque jour une demi-heure avant dîner. Ce point connu, il retarda plusieurs jours de suite son repas d'une heure entière et se regarda attentivement souffrir de ce retard. Quand son attention faiblissait et que sa pensée prenait une autre direction, il constata avec tristesse qu'il ne songeait qu'aux vilains côtés de la vie, aux hommes dont il était peu content; bref, à mesure que la faim croissait, et il la sentait fort bien, — il en arrivait à prendre en grippe chacun et toute chose. C'était la faim qui le rendait grondeur, acariâtre, méchant même. Comment l'avait-il reconnu? Par une expérience calculée, par l'observation volontaire de la souffrance de la faim et par l'étude du cortége psychologique dont elle est escortée.

Après toutes les analyses précédentes, quelques mots suffiront à expliquer les phénomènes. La fatigue et la faim, quand elles ne sévissent pas avec la violence d'une crise, sont directement observables par la conscience. Pourquoi? Parce que ces faits appartiennent à la sensibilité qui n'a pour condition aucune pensée, aucune idée, aucun acte intellectuel. Pourvu qu'ils n'arrivent pas à l'acuité, ils laissent l'activité intellectuelle affranchie, largement disponible; et celle-ci peut user de la liberté qu'elle a conservée pour contempler ce qui se passe devant elle et sans elle. De même que l'âme est en mesure de détourner son regard intérieur des phénomènes tels que la fatigue et la faim et d'en

amortir ainsi la souffrance ; de même il lui est loisible de retourner ce regard et de l'appliquer à ces faits. Tout le monde ne sait pas pratiquer cette observation, ni tout d'un coup : il y faut le temps et l'exercice ; mais enfin on y réussit.

Il est temps de résumer les conséquences de ces minutieuses analyses. Le but de cette recherche était de découvrir si jamais, en aucun cas, la conscience volontaire ne peut observer les phénomènes de l'âme pendant qu'ils se produisent. Dans ce monde intérieur où la lumière vacille souvent et souvent se mêle d'obscurité, voici ce que nous avons cru saisir :

La conscience en général, sous toutes ses formes, appartient à l'ordre intellectuel. C'est une connaissance, non un sentiment, ni un sens, ni une sensation.

La conscience volontaire, ou réflexion, ou observation psychologique, est une activité intellectuelle, une connaissance attentive et volontaire.

Tout phénomène de sensibilité, d'activité ou d'intelligence qui a pour condition, non pas antérieure mais actuelle, une pensée, une activité prédominante, une attention vive de l'esprit, ne peut être analysé, contemplé comme un spectacle au moment où il se produit. Pourquoi? parce qu'il absorbe cette même activité intellectuelle qui constitue l'observation.

Mais il y a des phénomènes de sensibilité devant lesquels l'activité intellectuelle reste libre à un très-haut degré. Il y a des mouvements actifs, tournés en habitude, devenus presque mécaniques et instinctifs, en présence desquels l'activité intellectuelle, est, si elle le veut, dégagée et affranchie. Ces phénomènes sensibles, ces actes instinctifs, l'observation psychologique s'y applique réellement, efficacement au moment où ils se produisent et pendant qu'ils durent.

Or, ces phénomènes sensibles, ces actes instinctifs sont précisément ceux qui appartiennent à cet ordre de faits que nous rapportons souvent à ce que nous appelons la partie plus ou moins animale de notre vie psychologique. Presque tous sont attribués aux animaux, tout au moins aux animaux supérieurs en même temps qu'à l'homme.

Il suit de là que le psychologue est en mesure d'observer en lui-même, non-seulement à titre de souvenirs, mais à titre de phénomènes actuels et sur le vif, une part notable des faits qui se retrouvent dans la vie des animaux.

La psychologie comparée, et par conséquent la philosophie de la nature, ont donc là une base solide, scientifique, sur laquelle elles ont le droit de fonder leurs inductions, pour les faire rayonner ensuite par-delà le cercle de notre propre conscience. En enfonçant dans cette direction, n'y a-t-il pas lieu d'espérer qu'on ouvrirait sur la psychologie des êtres inférieurs à nous des perspectives plus profondes ?

Cette espérance n'est pas nouvelle, je le sais. J'ai voulu l'établir sur des fondements plus nettement définis, plus méthodiquement déterminés et sondés.

Tel a été pour cette fois et dans ce mémoire mon unique dessein. D'autres points très-importants sont à traiter encore. J'essaierai d'y insister, mais plus tard.

CH. LÉVÊQUE.

A la suite de la lecture du mémoire qui précède, M. Nourrisson présente quelques observations relatives à ce que son confrère a dit de l'automatisme cartésien et de la Société protectrice des animaux. Ni Descartes, ni aucun philosophe de son école, n'a sérieusement soutenu, selon M. Nourrisson, que les animaux

fussent de purs automates. La comparaison si souvent rappelée des animaux avec des horloges n'est qu'une hyperbole, une manière de s'exprimer excessive, opposée sciemment à la doctrine excessive, qui assimile à l'homme les animaux. Quant à la Société protectrice des animaux, M. Nourrisson croit qu'avant tout, elle a un double but : un but économique, et un but moral. Elle a un but économique ; car elle s'efforce de prévenir la destruction inutile des animaux. Elle a un but moral; car elle a pris à tâche d'empêcher l'homme de s'avilir en même temps que d'attenter à la morale publique, en se laissant publiquement emporter contre les animaux à des actes de cruauté. Son but réel est donc bien moins de protéger les animaux contre l'homme, que l'homme lui-même contre ses propres égarements. En somme, M. Nourrisson estime que si l'on peut beaucoup subtiliser, beaucoup raffiner, beaucoup douter sur la nature des animaux, et que si nous savons mieux ce que ne sont pas, que nous ne savons ce que sont les animaux, cette science négative suffit néanmoins à établir, ce qui est le point, qu'il y a, entre les facultés de l'homme et celles des bêtes non pas seulement une différence de degré, mais une différence de nature.

M. Ch. Lévêque dit qu'il y aurait de l'inconvénient à répondre sur-le-champ aux observations de M. Nourrisson. Ces observations, en effet, portent sur des questions que M. Ch. Lévêque n'a nullement prétendu traiter dans le présent Mémoire ; il les a seulement annoncées. Au contraire, il se propose de les traiter à fond dans un Mémoire ultérieur. Ce Mémoire contiendra une discussion des difficultés qui se rattachent à ces questions et fournira, par conséquent, une réponse aux observations qui viennent d'être présentées. Le débat, aujourd'hui, serait prématuré, puisqu'il y aurait lieu plus tard de l'engager une seconde fois.

Du Chatellier, armand

DOCUMENTS INÉDITS SUR LA RÉVOLUTION

HOCHE

SA VIE, SA CORRESPONDANCE

J'avais l'honneur il y a quelques mois de soumettre à l'Académie un certain nombre de documents inédits sur les invasions que subit notre pays dans les XIVe et XVe siècles. — Je lui demande la permission aujourd'hui d'appeler son attention sur les documents appartenant à une époque plus rapprochée de nous, mais de la conservation desquels, ce me semble, il y aurait un grand intérêt à se préoccuper quand on songe aux actes inouïs du vandalisme qui a livré le même jour aux flammes les archives de la justice, de la Légion-d'Honneur et de plusieurs autres grandes institutions.

Si les derniers gouvernements de notre pays ont mis un soin marqué et très-louable à faire imprimer, sous le titre de *documents inédits de l'Histoire de France*, les cartulaires, les correspondances et un très-grand nombre de pièces où se trouvaient la vie et le mode d'existence de nos pères, de quel intérêt et aussi de quel utile enseignement ne seraient pas, dès aujourd'hui, les documents originaux des luttes terribles auxquelles nous avons assisté, ou que nous avons vues de si près.

Quand, à la fin de l'an V (septembre 1797), la France perdit Hoche, un de ses plus vaillants soldats, personne ne se méprit sur la perte irréparable que faisait le pays en se voyant enlever, à la fleur de l'âge, ce jeune et renommé général.

Les larmes données à sa mémoire, les honneurs publics et particuliers rendus à sa dépouille mortelle, tout prouva l'im-

portance de ses services, et la pureté de cette existence si courte, mais déjà si remplie.

Avec ses services, chacun se rappelait la simplicité et la fermeté de ce grand caractère qui dominait déjà les plus grands événements de la Révolution et en était comme l'expression la plus fidèle.

Ceux qui l'avaient suivi dans le Nord et sur les bords du Rhin savaient que l'amour impatient, mais raisonné de la liberté et de l'indépendance de son pays l'avait toujours guidé vis-à-vis de l'ennemi ; ceux qui, de la frontière, étaient revenus avec lui, au milieu des campagnes désolées de la Vendée et de la Bretagne, le retrouvant calme et toujours sûr de lui, avaient également appris à compter sur l'éminente générosité de son cœur, encore plus que sur ses qualités militaires. C'était à lui que l'on devait l'apaisement des passions qui avaient, un instant, profondément troublé quelques départements dans lesquels la population avait été menacée d'une entière destruction.

A ces titres, de quel intérêt ne serait pas aujourd'hui la correspondance complète d'un homme que la France a toujours regardé, avec raison, comme l'une des personnifications les plus élevées du régime nouveau.

Mais, à près d'un siècle des événements qui virent naître de pareils dévouements et coûtèrent au pays un si grand nombre d'existence, on est profondément affligé de la perte d'un pareil citoyen ; et, sans pouvoir dire ce qu'il eût été dans sa maturité, on se trouve saisi d'une curiosité respectueuse pour tout ce qui peut mieux le faire connaître.

Ce sentiment nous avait conduit, après de vives sollicitations qui nous avaient été adressées, soit de sa ville natale, soit d'ailleurs, à l'idée de faire de ses lettres une publication séparée. Mais nous avons pensé depuis qu'en publiant les nom-

breuses lettres que nous avons de l'éminent général, sa personne et son caractère prendraient un nouveau relief si, avec ses lettres, nous publiions les documents qu'il nous a laissés et qui sont comme le cadre et la confirmation de sa correspondance.

En agissant ainsi, nous ne serons, en quelque sorte, que l'exécuteur testamentaire de l'illustre pacificateur de la Vendée, et en nous acquittant d'une dette d'honneur, nous croirons aussi avoir rempli un devoir ; car si, il y a plus de trente ans, nous nous sommes donné la mission de jeter quelque lumière sur les événements qui avaient si profondément troublé les départements de l'Ouest, pendant les dix dernières années du siècle passé, aujourd'hui nous venons joindre à nos récits les pièces probantes de ce que nous avons avancé, et nous complétons ainsi les engagements que nous avions pris.

Quelques mots donc sur les sources qui nous ont été ouvertes pour la publication dont nous parlons.

C'était peu après la Révolution de 1830. La petite ville d'Audierne, dans le département du Finistère, avait longtemps compté l'ancien représentant Guezno au nombre de ses concitoyens les plus aimés. Les habitants de cette petite ville, coquettement jetée à l'embouchure d'une rivière qui s'ouvre sur l'Océan, venaient, par une lettre appuyée d'un vote du conseil municipal, de prier cet excellent citoyen, alors réfugié à Bruxelles, de rentrer le plus tôt possible au milieu de ses compatriotes et de revenir y prendre la place qu'il avait longtemps occupée dans leur plus tendre affection..... Mais les quinze années de la Restauration avaient porté de rudes atteintes à l'existence de ce pauvre représentant du peuple qui, après les grands événements de la Révolution, s'était contenté d'une modeste place de

receveur des douanes, aux appointements de 600 francs, sans vouloir tirer d'autre parti de sa présence à la convention, et au conseil des Cinq-Cents.

Guezno, dans ses quinze années d'exil, avait perdu la vue;..... il avait aussi perdu son patrimoine et jusqu'à la modeste demeure qu'il avait conquise *de ses mains sur les grèves du petit port* où, réduit aux faibles émoluments de 600 francs, il avait espéré passer des jours sans trouble..... Un trésor cependant ne devait pas avoir complètement disparu et il comptait le retrouver. A son départ pour l'exil, ce trésor qui n'était autre que sa correspondance, celle de Hoche et des représentants, ses collègues, pendant tout le temps qu'ils furent dans la Vendée et la Bretagne, occupés à pacifier le pays, avait été déposé dans une baie pratiquée dans l'un des murs de la maison qu'il avait construite et longtemps habitée..... Tout y était encore et le nouveau propriétaire de son ancien domaine se fit un devoir de lui remettre, intactes et enveloppées de leur épaisse couche de poussière, les liasses qu'il avait ainsi soustraites à la main des infidèles, au moment de partir pour l'étranger, à la suite des événements de 1815.

C'est de ce dépôt qui nous a été remis par Guezno devenu aveugle, que nous tirons presque toutes les pièces que nous publions (1).

Mais comment les lettres du commandant en chef de l'armée des côtes de Brest et de Cherbourg, et celles de tous les

(1) Guezno, outre ses relations avec Hoche, s'était trouvé en même temps lié d'étroite amitié avec Latour d'Auvergne. Leurs deux familles étaient de Carhaix, où la statue du premier grenadier de France témoignera aux générations qui se succèdent, quelles furent les mœurs et les mâles vertus des hommes de l'époque à laquelle ils appartiennent.

hommes mêlés aux événements de l'époque, se sont-elles trouvées elles-mêmes, réunies en assez grand nombre pour en former comme un faisceau ? Le voici.

Dans les premiers mois de l'an III, quelques pourparlers avaient déjà eu lieu entre le général, les représentants et les chefs de l'insurrection tant en Vendée qu'en Bretagne. On parlait de pacification et de désarmement ; mais on savait, par des rapports venus d'Angleterre et par des avis confidentiels du Comité de salut public aux représentants en mission qu'on ne pouvait pas avoir une confiance absolue aux ouvertures qui venaient des chefs de l'insurrection et l'on se tenait sur ses gardes tout en laissant l'ordre aux troupes en cantonnement de continuer à agir avec diligence et fermeté. Ce fut sous l'influence de ces circonstances, dans une conférence qui eut lieu à Vannes, entre Hoche et trois des représentants en mission dans les départements de l'ancienne Bretagne, Guesno, Guermeur et Brue, qu'il fut convenu qu'on crèerait à Vannes un bureau central de correspondance où seraient recueillis tous les renseignements qui pourraient servir à éclairer soit les généraux, soit les représentants en mission. La création de ce bureau eut surtout lieu de l'avis de Hoche et du représentant Guezno qui, sentant la responsabilité qui pesait sur leur tête, se dirent qu'il fallait, par cette espèce de récollement des pièces qui pouvaient jeter du jour sur les événements, se mettre en mesure de pouvoir exposer complètement toutes les phases du drame qui allait se dérouler. Un jeune adjudant général, nommé Mériage, fut détaché par Hoche de son état-major, et établi chef du bureau qui nous a valu les lettres que nous publions aujourd'hui et une partie notable des documents dont nous nous sommes servis pour les six volumes que nous avons donnés sur l'histoire de la Révolution dans l'Ouest.

Quand, après la pacification de floréal et la journée de Quiberon, en thermidor de l'an III, Hoche dut s'éloigner du théâtre de cette dernière affaire, et que les représentants furent rappelés à la Convention, il arriva que Mériage, le chef du bureau des renseignements, reçut une mission pour l'Inde qui le conduisit à remettre à Guezno tous les papiers dont il était devenu dépositaire.

Telles sont les circonstances auxquelles nous devons, à notre tour, de pouvoir donner aujourd'hui, après plus de quatre-vingts ans, la correspondance d'un homme que le pays avait deviné de bonne heure, mais que les historiens et les annalistes n'ont pas connu complètement.

A tout considérer, au reste, quel moment plus heureux et plus favorable pourrions nous saisir de le faire mieux connaître?

Les passions de ce temps déjà fort éloigné sont à peu près éteintes ; des hommes qui prirent part à la lutte, aucun n'existe plus, et leurs enfants, sous les dynasties et les gouvernements qui se sont succédé en partant de principes si divers, ont dû se ranger plus tard sous des nécessités qui ont effacé ou modifié bien des croyances et des affections. C'est le moment où le juge devient impartial et complètement désintéressé.

Placé à ce point de vue, encore assez rapproché des événements pour bien les voir et assez séparé d'eux pour échapper à l'influence qu'ils pourraient exercer sur le jugement du lecteur, nous devons faire remarquer quel intérêt tout nouveau doit s'attacher à la correspondance de Hoche par tant de côtés qu'il suffit d'indiquer.

Ici, en effet, au lieu du jeune général qui, de l'école de Brienne et du camp de Toulon, portait déjà son regard jusqu'aux plus hautes dignités de la République, en atten-

dant qu'il s'en servit pour atteindre les degrés d'un trône, au lieu de ce général, possédant les plus éminentes qualités du diplomate et de l'administrateur, nous avons devant nous un enfant du peuple qu'aucune culture n'a façonné. Il a été élevé dans le commun du château de Versailles où son père avait la surveillance des chenils.

Celui-ci, comme l'autre, parut un instant être le prédestiné de la grande Révolution. Mais, combien les circonstances ont été différentes pour les deux et combien aussi leurs caractères ont été opposés.

Quand l'élève de Brienne escomptait, avec une habileté savamment dissimulée, les circonstances qui favorisaient ses commencements, l'autre, privé de toutes ressources personnelles et même d'une instruction première, commençait son éducation par le maniement du fusil et devait tirer de sa condition de simple soldat tous les éléments d'une supériorité que son amour vrai et désintéressé de la liberté peut seul expliquer et faire comprendre. Enfant de la Révolution, il en est aussi l'expression la plus exacte et la plus pure. Parti des derniers degrés de la société, il reçut la double mission de sauvegarder ses intérêts les plus légitimes en se trouvant chargé, en très-peu de temps, de repousser l'étranger de nos frontières, et de réconcilier des partis qui se déchiraient depuis plusieurs années.

On a souvent dit du régime républicain, que notre pays a essayé deux fois sans succès, que ce qui lui avait surtout manqué c'était de n'avoir pas eu de Républicains pour consolider la République elle-même.

Je suis de ceux qui croient à la parfaite exactitude de cette assertion et, toutes les fois que je me suis trouvé, par mes études, remis en présence des hommes qui eurent quelque

chose de la droiture, de l'énergie et de la mansuétude raisonnée du pacificateur de la Vendée, je me suis dit que si les deux gouvernements républicains essayés en France périrent si promptement, c'est que les citoyens de la trempe du jeune général leur ont surtout manqué.

Mais tout en livrant au grand jour de la publicité une longue correspondance qui fut rédigée si loin de nous et écrite comme en courant sous les coups répétés des désastres que chaque jour voyait naître, le lecteur, tout en faisant la part des circonstances, ne manquera pas d'apercevoir dans la forme de quelques-unes des lettres de Hoche ce qui ne fut souvent qu'une exigence du temps.

Un instant, au moment des Marat, des Hébert et des Comités, qui n'eût pas parlé d'exemples terribles et de sacrifices sans pitié eût passé pour timide, pour lâche ou pour conspirateur peut-être. De quelle difficulté ne furent pas alors la générosité et l'habile compassion du chef d'armée qui, tout en menaçant, devait soumettre les partis hostiles pour leur pardonner plus tard.

Ce fut dans ce jeu même de la force et de la générosité la mieux justifiée que se trouve tout le caractère de l'illustre général.

Quand on aura lu sa correspondance on aura mieux compris pourquoi il avait déja assez vécu à 29 ans.

Qu'il nous soit permis cependant de nous arrêter un instant à considérer quelques-unes des qualités éminentes de cet homme si justement illustre et sur le caractère duquel beaucoup d'autres que moi s'essaieront encore, comme les artistes qui reprennent le même sujet pour lui faire dire ce qu'ils ont senti eux-mêmes ou ce que le modèle leur a paru devoir inspirer.

Tout le monde sait donc que Louis-Lazare Hoche vint au monde en 1768 (le 24 juin), quand son père était employé aux chenils de la cour.

Il a dit lui-même que sa mère perdit la vie en lui donnant le jour, et qu'une tante, qui devait habiter le faubourg de Montreuil, à Versailles, prit soin de ses premières années et dut lui procurer l'occasion de suivre une petite école de la banlieue où il apprit à lire et à écrire.

On a ajouté que, de là, il passa chez un oncle qui devait être curé dans une paroisse des environs de Versailles; d'autres ont dit que, remarqué pour ses progrès à l'école de Montreuil, il fut recueilli par le curé de Saint-Germain-en-Laye qui en fit un enfant de chœur et l'attacha à la psallette de son église. L'une et l'autre de ces assertions sont plus ou moins contestées, et M. Vatel, de Versailles, qui a fait les plus minitieuses recherches sur les premières années de Hoche, sur le lieu et la maison où il est né, nie formellement l'exactitude de ces données. On sait, toutefois, que Hoche eut un oncle ecclésiastique et que celui-ci dut veiller à sa première instruction et lui donner probablement quelques leçons de latin. Ce serait à ce moment et après cette instruction préparatoire, quand il touchait déjà à l'adolescence, que Hoche aurait eu l'idée de se faire attacher au service de la maison royale, comme son père l'était depuis longtemps, en qualité de palefrenier surnuméraire.

Quel âge avait-il en ce moment ? C'est ce que ses biographes ne nous ont jamais dit ; mais nous pouvons supposer très-vraisemblablement qu'il devait avoir 14 à 15 ans. C'était le moment où il allait prendre, au point de vue des forces physiques comme à celui de l'intelligence, les développements qui devaient décider de son avenir. Quelques livres lui tombèrent dans les mains qui ne tardèrent pas à

porter son imagination au-delà du cercle où les nécessités du moment paraissaient l'avoir enchaîné. Le brillant uniforme des gardes-françaises, qui avaient le privilége de garder les appartements du roi, en veillant à la sûreté de sa personne, ne pouvait manquer d'avoir frappé ses yeux autant que son esprit, et quoique son père, qui avait aussi servi dans ce corps d'élite, eût passé, dans ses vieux jours, des rangs de l'armée à la garde des communs de la Couronne, le jeune Hoche, en atteignant sa seizième année, ne crut pouvoir mieux faire que d'entrer dans la même arme, en contractant un engagement, concerté probablement avec son père.

C'est aux gardes-françaises, auxquels il appartint pendant quatre ans, que commence la véritable instruction de Hoche. Ses biographes sont d'accord pour dire qu'il se fit remarquer, dès son entrée au régiment, par une tenue militaire que rehaussaient les avantages d'une taille élancée jointe à une adresse incontestable et à une physionomie pleine de vivacité et de douceur.

Les anecdotes, recueillies après sa mort sur sa présence au régiment, soit près de ses camarades, soit dans le sein de sa famille ou près de son père, encore vivant, attestent les heureuses dispositions de son caractère, et les éminentes qualités qui préparèrent son élévation.

Esclave de la discipline, il fut, dès les premiers mois de sa présence aux gardes, signalé comme l'un des jeunes soldats qui s'étaient mis le plus promptement au courant de tous les détails du service. Au bout de quelques mois, il avait déjà passé au rang des instructeurs, et, quand des officiers des gardes-françaises (ce corps était alors composé de 3,600 hommes) en vinrent à changer plusieurs des manœuvres prescrites par l'ancienne théorie, ce fut à lui qu'on

remit le soin d'en instruire ceux de ses camarades qui devaient, à leur tour, enseigner les nouvelles manœuvres qui vinrent à être prescrites.

C'est l'homme de guerre se révélant dès ses premiers pas dans la carrière. Mais, sous l'uniforme militaire, nous allons trouver en même temps le citoyen et l'homme de cœur qui n'abdiqua jamais ce premier titre regardé par lui comme imposant des devoirs aussi imprescriptibles que ceux de la discipline.

Soldat très-soumis aux ordres de ses chefs, il paraît, en effet, avoir été, en même temps, sensible à l'amitié de ses égaux et de ses subordonnés.

Cette qualité de son caractère, jointe à la distinction de sa personne, comme à l'exact accomplissement de ses devoirs, lui créa, de bonne heure, parmi ses camarades, une sorte de supériorité fondée sur l'affection qu'il inspirait, et il se trouva de bonne heure chef de chambrée et arbitre accepté des escouades et des compagnies auxquelles il appartint successivement. C'était une sorte de primauté ou de commandement dû aux plus honorables qualités du cœur surtout, mais qui, dans le jeune âge, pouvait le conduire à des entraînements et à des écarts dont il pourrait avoir à se repentir.

Au régiment, il fit toujours sa société, *des plus braves*, disant à ce sujet que : *les plus braves étaient aussi les meilleurs*. Mais, en même temps, ces braves ne pouvaient-ils pas quelquefois être les plus turbulents? C'est ce dont il dut se convaincre à plusieurs reprises.

Une rixe entre bourgeois et militaires ayant une fois amené la mort d'un de ses amis, Hoche ne se donna aucun repos qu'il n'eût tiré une vengence éclatante de ceux qui avaient tué son camarade, dans une guinguette des environs de Paris.

Il trouva facilement dans sa compagnie plusieurs hommes qui se laissèrent entraîner, soit qu'ils eussent pris part ou non à la rixe dont nous parlons. Il se rendit, à leur tête, dans la maison où le meurtre avait été commis, et, mettant tout à sac, il brisa et renversa ce que lui et ses camarades rencontrèrent devant eux. Trois mois de cachot furent le prix de cet acte de violence; et l'on raconte qu'après l'expiation de sa faute, en rentrant à la caserne, pâle, défiguré, sans bas et avec des vêtements déchirés, il fut, de la part de ses camarades, l'objet d'un mouvement de colère prêt à se traduire par de nouveaux actes d'insubordination : *Contenez-vous, mes amis,* leur dit-il, *car ce serait un mal de plus !*

Nous ne savons au juste à quel moment ces scènes se passèrent. Hoche cependant avait déjà été promu au grade de sergent et il eut dû se tenir d'autant plus en garde contre les élans de son cœur qu'il avait la responsabilité d'un commandement. Toutefois il n'avait point encore atteint sa vingtième année. Il ne devait y parvenir qu'en 1788. Son retour à l'ordre et à la modération dans le moment même où il portait les stygmates d'un long emprisonnement s'en trouve d'autant plus remarquable et on ne peut se refuser à y voir un des signes incontestables de ce grand caractère.

Ses biographes ajoutent que l'officier, auteur de son emprisonnement, se trouva plus tard sous ses ordres et que Hoche le combla de bontés. Plusieurs traits de sa vie confirment cette assertion. Mais citons encore une des rencontres de ses premières années.

Le jeune garde-française avait cette fois bien acquis ses vingt ans révolus. L'on était en 1788. Il souffrait, depuis quelque temps, de voir, dans la compagnie à laquelle il appartenait, un caporal nommé *Serre*, qui, à l'aide de son adresse comme spadassin, opprimait ses camarades et les

vexait à toute occasion. Hoche se chargea de venger la querelle de tous, et rendez-vous fut pris sous les moulins de Montmartre, pour le 28 décembre, jour où deux pieds de neige couvraient la terre. Les combattants y entrèrent jusqu'à la ceinture, et à peine les fers furent-ils croisés, que le caporal fut atteint d'un coup de sabre qui le mit à l'hôpital pour six semaines. Mais Hoche avait reçu une large balafre au front, et la cicatrice qu'il en a porté toute sa vie, prêta, dans la suite, à sa figure martiale un grand air de bravoure et d'intrépidité.

On cite de lui un autre duel qui eut une issue toute différente. La chose se passait en 1792, au moment où les fédérés de Marseille se trouvaient à Paris. On avait demandé une représentation extraordinaire du *Charles IX* de Chénier. Quelques troubles survinrent au parterre du théâtre de la rue Richelieu (comme on l'appelait en ce moment), et on fut obligé de faire entrer la garde que Hoche se trouvait commander. Au nombre des plus turbulents était Le Gendre, doué d'une force herculéenne et qui renversait tout devant lui ; Hoche s'élança sur le perturbateur, l'arrêta et le fit détenir au poste, sans savoir que Le Gendre, qui allait devenir bientôt un des représentants à la Convention, se trouvait être en ce moment Membre du district. Réclamé dès le lendemain par les citoyens de sa section, Le Gendre fut mis en liberté ; et sa première démarche, en sortant du corps-de-garde, fut de provoquer Hoche en duel. Comme on le pense bien, la partie fut acceptée ; et, rendu sur le terrain, Hoche ayant pour témoin deux gardes-françaises de ses amis, Le Gendre se trouvait assisté de Danton et d'un autre témoin..... *Qu'allez vous faire ?* s'écria Danton : — « Celui « de vous deux qui égorgera l'autre, croira-t-il qu'il a rai- « son ? Il n'aura commis qu'un crime. Je m'en déclare le

« vengeur. Tous les deux vous avez tort..... Et toi, Hoche, « frémis de souiller ton épée du sang de ton frère..... Un « jour tu la tireras contre les ennemis de ta patrie..... »

A ces mots prononcés avec accent, les deux adversaires s'embrassèrent et se quittèrent amis, après avoir passé quelques heures ensemble.

Voilà le soldat, et on peut croire qu'après quatre ans de service aux gardes-françaises son éducation régimentaire dut se trouver parfaitement accomplie. Il le prouvera plus tard, et nous ne pouvons mettre en doute que ce fut à cette école qu'il puisa ce vif sentiment de la discipline que l'on retrouve à chaque acte de sa vie, et dans toutes les phases de son commandement, qu'il fût en face de l'étranger ou aux prises avec les rebelles de l'insurrection. Chacune de ses lettres comme de ses proclamations en portent la trace.

Mais, cette instruction purement militaire n'était certainement pas la seule qu'il ait eu le désir d'acquérir. On raconte à ce sujet que quand il vint, vers 1786, occuper la caserne de Babylone, avec une partie de son régiment, on le v t établir des relations avec un café du pont Saint-Michel où on le rencontrait offrant aux habitués du lieu des broderies auxquelles il avait travaillé pendant ses heures de loisir. Dans la saison favorable, on l'avait aussi vu chez des jardiniers de la banlieue occupé à tirer de l'eau pour les arrosages. Ces travaux lui fournirent quelques petites ressources qui furent employées à acheter des livres. Lesquels? Nous aurions bien voulu le savoir; mais ses lettres et ses proclamations le font assez pressentir.

Quoi qu'il en soit, le jeune soldat des gardes-françaises, en atteignant sa vingtième année avec l'ouverture même du nouveau régime que la Révolution allait inaugurer, dut se trouver, comme tous les français du temps, saisi d'une sorte

de frémissement allant jusqu'à renverser toutes les idées du passé, pour faire place à des visées peu distinctes d'abord, mais que chacun, suivant sa position, ses espérances ou ses désirs, devait porter jusqu'aux résultats les plus inattendus, comme les moins raisonnés.

Devenir officier et arriver au commandement furent évidemment l'une des idées qui durent dominer avec le plus de persistance l'imagination de notre jeune soldat.

Mais ici, comme en beaucoup d'autres choses, la conduite de Hoche se trouve, dans ce moment difficile, marquée de cette réserve et de cette élévation de sentiment qui ne retinrent pas toutes les ambitions qui cherchèrent à se faire jour quand presque tous les régiments de l'armée française furent désorganisés par l'éloignement volontaire ou forcé de leurs officiers.

Nommé adjudant au 104e régiment de ligne, dans le cours de l'année 1790, il y servait encore, en cette modeste qualité, quand, un jour de revue, au champs de Mars, remarqué à la tête de son peloton pour sa bonne mine et la parfaite tenue de ses hommes, il fut élevé au grade de lieutenant par le Ministre de la Guerre Servan (1).

On a souvent répété que cette nomination n'avait été accordée qu'à l'air martial et distingué du jeune adjudant, comme on avait dit, dans une autre occasion, qu'une Dame de la Cour, en le voyant défiler, à Versailles, à la tête de quelques fusiliers, s'était écriée *qu'il y avait dans ce beau jeune homme l'étoffe d'un général.* Ce sont là des récits arrangés pour la légende; mais la vérité beaucoup plus simple

(1) Rousselin dit que ce fut aux Champs-Elysées, un jour de manœuvres, que Servan remarqua le jeune Hoche et le nomma lieutenant au régiment de Rouergue.

et plus naturelle, est que le Ministre Servan, en le nommant en 1792, lieutenant, après huit ans de présence au corps, ne faisait que rendre une justice tardive à des services qu'il avait été lui-même en mesure d'apprécier, ayant été colonel du régiment où servait le jeune Hoche.

Quant à sa retenue et à sa froide modération dans les événements qui se déroulaient avec une si foudroyante rapidité dans le milieu où il vivait, il faut rappeler ici ce qu'une saine critique a parfaitement établi :

C'est qu'il n'assista à aucune des émeutes qui se produisaient chaque jour, et qu'il ne prit même pas part à l'attaque de la Bastille, quoiqu'on l'ait répété dans ses biographies. D'après le marquis de Sainte-Fère, ancien officier aux gardes-françaises, Hoche se trouvait, ce jour-là, à la grille de la caserne de la rue Verte, où, aidé des jeunes enfants du 6e bataillon des gardes, il s'efforçait de repousser les insurgés qui voulaient s'emparer de l'artillerie du régiment.

Cette modération, un service irréprochable et huit ans sous les armes, n'en était-ce pas plus qu'il fallait et plus qu'il n'en faudrait dans les temps ordinaires pour porter au grade de lieutenant un jeune soldat qui se trouvait en mesure de rendre les meilleurs services.

Mais laissons là ces détails pour entrer dans le récit succinct des événements auxquels Hoche fut mêlé à partir de 1792.

C'était donc le 24 juin de cette année, c'est-à-dire, le jour même où il complétait ses 24 ans et sa huitième année de service, qu'il reçut l'ordre de rejoindre, à Thionville, le régiment nouveau auquel il venait d'être attaché.

En mars 1793, près d'un an après son entrée en campagne, quand l'armée des Ardennes subit ses premiers échecs à Altenhowen, nous le trouvons encore simple lieutenant; mais à partir de ce moment, c'est-à-dire, après neuf ans passés

dans les bas grades, la carrière la plus brillante s'ouvre tout-à-coup devant lui. A quelques mois de là, en septembre de la même année, il était, en effet, chef de brigade, quelques jours après, général de division. Un mois s'était à peine écoulé, qu'il se trouva saisi du commandement en chef de l'armée de la Moselle. Enfin, le 26 octobre, toujours de la même année, il était promu au commandement des deux armées réunies du Nord et de la Moselle, à la tête desquelles il devait s'immortaliser en forçant les lignes de Wissembourg, victoire qui sauva la République. Hoche, à ce moment, atteignait à peine sa 25e année.

Disons un mot de cette fortune si rapide : cela nous disposera à comprendre l'autorité et l'habileté avec lesquelles il prépara et résolut la pacification des départements de l'Ouest.

Avant la journée de Wissembourg, la déroute et les désastres de l'armée des Ardennes avaient été l'occasion de ses premiers exploits. Un instant cette armée avait poussé ses colonnes jusque sous les murs de Maëstricht et en avait commencé le siége. Mais son chef Dumouriez, préoccupé de menées ténébreuses, allait de l'armée à Paris et revenait de cette ville au camp, laissant le soldat sans approvisionnements, les chefs sans ordres et sans direction. La discipline s'était relâchée, et au lieu de battre les Autrichiens, Dumouriez faisait arrêter les Représentants envoyés pour le surveiller et passait lui-même à l'ennemi.

Le plus ancien général en grade s'était également éloigné et le commandement avait été dévolu au divisionnaire Le Veneur, militaire éclairé et esclave de ses devoirs, mais que sa naissance et son mariage rattachaient à la noblesse et aux familles les plus élevées de l'ancien régime. Doué d'une grande justesse de coup-d'œil, Le Veneur avait remarqué le jeune

lieutenant, et il ne tarda point à le mettre à l'épreuve en se l'attachant comme aide de camp. Il le chargea à plusieurs reprises de faire des reconnaissances à l'aide desquelles il opéra sa retraite derrière la Dyle, tout en subissant des échecs dont la bataille de Nerwinde (18 mars 1793), fut le dernier acte. Le défaut d'entente dans les mesures prises et surtout l'indiscipline qui s'était introduite dans les rangs des volontaires furent les causes incontestées de ces malheurs. Ce qui fit dire un peu plus tard à Hoche, au sujet des grades accordés à l'élection, *que le soldat est un bon juge du chef qu'on lui donne, mais non de celui qu'il doit se donner..... parce qu'il est sans crainte, sans respect et sans confiance pour celui dont l'autorité est son ouvrage.* — Combien de fois la France renouvellera-t-elle cette triste épreuve ?

Cette manière de voir du jeune officier ne fut cependant pas prise en mauvaise part ; et, après avoir été envoyé en mission à Paris, près du Conseil exécutif, pour rendre compte de la situation de l'armée, Hoche rentra au camp de Maulde, avec le grade d'adjudant général ou chef de bataillon.

Tous ses biographes sont d'accord pour dire qu'il ne voulut pas, dans cette circonstance, prendre les insignes de ce nouveau grade et qu'attaché au général, Le Veneur par une tendre affection qui allait jusqu'à le regarder comme son père, il resta pendant quelque temps encore sous ses ordres en qualité de capitaine aide de camp.

Cet attachement a toujours été parfaitement compris et les rapports de mutuelle confiance qui s'étaient établis au jour du danger entre le général et son jeune aide de camp suffisent à l'expliquer. Mais il y eut évidemment dans cette attraction de deux hommes d'âges, de grades et d'origines si différents, un autre motif de parfaite confiance, ce fut la disparité même des conditions et des circonstances dans lesquelles ils se trouvè-

rent tous les deux. Ce jeune aide de camp avait tout à apprendre d'un homme qui, avec l'expérience de l'âge, avait vécu dans un monde que lui n'avait vu que de loin ; et le général trouvait dans son subordonné cette nature d'élite où étaient déposés les heureux et héroïques germes que les événements devaient si promptement féconder.

Combien dura cette heureuse liaison ? Toute la vie de notre jeune héros. Quant à ses services près du général Le Veneur, ils furent assez courts, car nous le trouvons, en septembre 1793, séparé du général et chargé de la défense de Dunkerque où ses exploits lui valurent le grade de chef de brigade.

Mais ici, comme en plusieurs autres circonstances, la modération de sa conduite et de ses opinions, son épée ayant déjà acquis une glorieuse renommée, faillit le rendre victime d'une infâme dénonciation adressée, par un de ses anciens compagnons d'arme, aux représentants en mission près des armées, lorsque ceux-ci commençaient à y exercer une autorité si souvent dépourvue d'une connaissance suffisante des affaires militaires.

On lui reprochait à la fois son origine et son dévouement aux aristocrates de l'ancienne monarchie.....

« Mon père, il est vrai, répondait-il à ses accusateurs, « n'ayant point de fortune, fut forcé d'accepter une place « de palefrenier, après avoir usé sa jeunesse au service de « son pays, et il se trouve si riche aujourd'hui que je jouis « du doux plaisir de le nourrir dans sa vieillesse, des appoin- « tements que je reçois pour mes services. Mon père, qu'un « lâche ose insulter à 68 ans, est grenadier dans la section « de Paris sur laquelle il réside. Pauvre et honnête homme, « il est encore capable de terrasser l'efféminé qui prétend « l'outrager (1). »

(1) Note trouvée dans ses papiers.

Peu de temps auparavant, quand le général Le Veneur se trouva lui-même arrêté comme aristocrate et ancien gentilhomme, Hoche, ne pouvant contenir son indignation à la vue d'une pareille arrestation, s'était écrié : *Mais Pitt et Cobourg commandent donc ici....*, et il eut cette fois à répondre de cette exclamation, vis-à-vis du tribunal révolutionnaire de Douay qui fut cependant forcé de l'acquitter ....

De la levée du siége de Dunkerque au commandement de l'armée de la Moselle, il n'y eut que quelques jours, ainsi que nous l'avons dit.

Mais sa résolution et son activité allaient recevoir ici une bien autre besogne. Il y avait, en effet, dans les bataillons dont Hoche venait prendre le commandement, des hommes vieillis par l'âge, d'autres, affaissés sous le poids de la routine ; d'autres qui, en entrant dans des bataillons de formation nouvelle, n'avaient jamais rien su ni rien appris, et qui n'avaient d'autres titres au commandement que les voix recueillies dans les cabarets et sur la place publique dans l'entraînement des journées les plus agitées. L'indiscipline et le mépris des chefs abreuvés de dégoût et d'injures par leurs subordonnés étaient le résultat de la mauvaise organisation de l'armée. Pour y aviser, Hoche se mit lui-même à visiter de jour et de nuit ses cantonnements et ses postes qu'il trouva beaucoup trop dispersés, et après avoir étudié la capacité de ses chefs de corps et de leurs officiers, il prit sur lui de tout modifier suivant les exigences de sa situation. Il fit sortir des rangs tous les incapables qu'il parvint à découvrir et les fit remplacer, sans tenir compte, des grades déjà acquis ou des années de service écoulées, ne recherchant, pour ceux qu'il appelait à le seconder, que l'instruction militaire et l'énergique ardeur dont il se sentait animé lui-même.

Un petit journal de la frontière, nommé l'*Argus de la Moselle*, venait de publier, après les tentatives de réforme dont nous venons de parler, les lignes suivantes :

« Courage, confiance, défenseurs de la patrie : nous « allons sortir de notre engourdissement. Notre nouveau « général m'a paru jeune comme la Révolutiou, robuste « comme le peuple; il n'a pas la vue myope comme celui « qu'il vient de remplacer. Son regard est fier et étendu « comme celui d'un aigle. Espérons, mes amis, il nous « conduira comme des Français doivent l'être. »

Ces lignes tombèrent sous les yeux de Hoche. — Qui a écrit cela ? demanda-t-il. — C'est le jeune Grigny, adjoint à votre état-major. — Qu'on me l'amène. Et courant à lui et lui ouvrant les bras en l'embrassant : — « Mon ami, tu as « lu dans mon cœur et tu m'as deviné. Fais-moi connaître « ceux qui sont animés des mêmes sentiments que nous; « ceux qui ne dissertent pas mais qui se battent..... car, « sans discipline, nous serons vaincus. »

D'autres événements s'accomplissent cependant; et, après une tentative sur Kaysersiautern qui échoua, Hoche se trouvant privé du concours d'Hédouville, son chef d'état-major nouvellement destitué par le ministre de la guerre, s'adressa au jeune Grigny pour lui demander par qui il pourrait faire remplacer ce général. Le jeune adjoint à l'état-major, comme vingt-quatrième officier de ce corps, indiqua au général plusieurs officiers.—Mais regardant toujours son interlocuteur.... il lui dit enfin, *mon choix est fait : c'est toi que je prends pour me seconder*. — Grigny reste interdit et ne sait que répondre. — *Je vois ton trouble*, lui dit Hoche. — *Je te donne un quart d'heure pour accepter*..... et à quelques minutes de là, le général et son jeune lieutenant s'embrassaient de re-

chef, en contractant l'un et l'autre des liens qui furent chaque jour se resserrant devant l'ennemi (1).

C'est après avoir ainsi raffermi la discipline et fondé sur le choix des plus braves et des plus éclairés le sort de l'armée qui venait de lui être confiée, que les Représentants Lacoste et Baudot, entraînés par les succès du jeune général, décidèrent Saint-Just et Le Bas, placés près de Pichegru et de l'armée du Rhin, à remettre à Hoche le commandement des deux armées réunies de la Moselle et des bords du Rhin. On sait que le forcement des lignes de Wissembourg et la levée du blocus de Landau, faits qui sauvèrent la France d'une invasion imminente, furent le résultat de ces grandes journées.

Mais le jeune héros de Wissembourg devait payer chèrement ces nouveaux lauriers.

Saint-Just, Pichegru, Carnot, peut-être, et le Comité de Salut public se chargèrent de le lui apprendre. Et sans que nous entrions ici dans le détail de ces basses intrigues de la plus honteuse jalousie, il suffira de rappeler que ce fut à la suite même de cette signalée victoire, que Hoche fut arraché brusquement au commandemrnt des deux armées qui s'étaient illustrées sous son commandement. Le moyen employé par Saint-Just et le Comité de Salut public fut de le porter au commandement de l'armée d'Italie, afin de l'arrêter loin de ceux qui, probablement, n'auraient pas souffert un acte de pareille injustice (2).

(1) Nous avons retrouvé un grand nombre de lettres du général Grigny dans les papiers de Hoche.

(2) Hoche fut obligé de justifier les ordres qu'il avait donnés à Pichegru et d'établir, quand celui-ci prétendait être l'auteur des succès obtenus, que le jour où les lignes de Wissembourg furent forcées, Pichegru, suivant ses propres lettres, était à sept lieues

Cette arrestation eut lieu à Nice, où le général, sans trop comprendre le motif de sa translation à l'armée d'Italie, s'était rendu en toute hâte, toujours préoccupé des services qu'il pourrait rendre et de l'empressement qu'il devait mettre à répondre à l'appel qui lui était fait.

Une lettre de son aide de camp Mermet, rend ainsi compte de cette arrestation : — « N'ayant encore pris aucun repos et n'ayant même pas tiré ses bottes, Hoche, en arrivant à Nice, avait fait déployer devant lui la carte de la Haute-Italie et l'étudiait depuis plus d'une heure, disant que c'était de l'autre côté des Alpes que devait se trouver le véritable champ de bataille où l'Autriche serait vaincue. »

Une table où était servi le plus frugal repas : des olives, du pain et de l'eau, était devant lui; et ses aides de camp le pressaient de s'y mettre, quand un vieux général nommé Dumerbion, que le Comité était parvenu à mettre dans ses intérêts, se présenta. Hoche, qui ne le connaissait pas, l'invitait à prendre part à son repas, quand celui-ci lui remit un ordre d'arrestation signé de Carnot et de Collot-d'Herbois.

On peut juger quelle fut la surprise de Hoche et de ses officiers.

« Pardon, général, lui répondit le vainqueur de Wissem-« bourg, j'ignorais que vous fussiez un gendarme. J'al-« lais me coucher et j'ai besoin de repos. Je ne pourrai vous « suivre que demain. »

Andréossi assure qu'il fut impossible d'apercevoir sur la figure de Hoche la moindre trace d'émotion pendant la lecture de l'arrêté que lui signifia le général Dumerbion (1), et que

en arrière du champ de bataille, et que, quand Hoche fit abandonner aux Prussiens le siége de Landau, Pichegru, au lieu de le seconder, s'était encore tenu à distance.

(1) Voici cet arrêté : « Le Comité de Salut public arrête que

celui-ci ayant pris le parti de se retirer en laissant une garde à la porte de Hoche, les officiers de l'armée d'Italie présents à Nice, ou venus pour se mettre aux ordres du jeune général, s'empressèrent, malgré tout le danger qu'il pouvait y avoir, de lui prodiguer les témoignages de l'admiration la plus empressée pour ses éclatants services à l'armée du Nord.

Confiant dans un passé sans reproches et plein d'actes de dévouement, Hoche fut moins préoccupé des dangers qu'il allait courir que du soin de cacher son arrestation à la jeune femme à laquelle il venait d'unir son sort dans des conditions de désintéressement et de premier élan que tout le monde a connues et que ses biographes ont pu resserrer dans le cadre d'un court dialogue passé entre lui et le père d'une jeune fille de 15 ans dont la beauté et l'air modeste avaient fixé le choix du général (1).

« l'expédition d'Oneille, qui devait être faite par le général Hoche, « sera confiée au citoyen Guillaume Petit, général à l'armée des « Alpes, auquel il a été donné des ordres à cet effet. Les repré- « sentants du peuple près l'armée d'Italie feront mettre sans délai « le général Hoche en état d'arrestation et l'enverront à Paris « sous bonne et sûre garde. » Signé : Carnot, Collot-d'Herbois.

M. Bergoniou, qui nous a fait connaître cette pièce, nous apprend en même temps qu'elle est entièrement écrite de la main de Carnot et qu'un seul mot, *l'enverront*, est écrit par Collot-d'Herbois, et placé au-dessus du mot *l'envoie* rayé.

(1) Deux récits différents ont défrayé les biographes de Hoche sur la manière dont son mariage avec Mlle Adélaïde Dechaux fut conclu. Quelques-uns le font s'éprendre au spectacle de la beauté de Mlle Déchaux qu'il fut de suite demander à son père D'autres, comme le docteur Bégin, de Metz, racontent, d'une manière beaucoup plus vraisemblable, que ce fut à un bal à Thionville, donné par Hoche lui-même, que le général fit la connaissance de sa femme qu'il remarqua pour sa beauté et sa modestie. Elle n'avait

Nous n'avons pas besoin d'ajouter sans doute que la belle âme de ce vaillant soldat n'eut pas un moment de faiblesse dans ces tristes moments. Quoiqu'à peine âgé de 25 ans, il avait assez souvent vu le danger et s'était trouvé plus souvent encore aux prises avec les plus basses passions de ses adversaires, pour trouver en lui-même la force et le calme qui permettent d'attendre..... « J'ai terrassé bien des ennemis de la République; mais je m'en suis fait de puissants « et de terribles dans son sein... . »

Comment toutefois n'aurait-il pas espéré désarmer, par ses services et son désintéressement, ceux-là mêmes qui paraissaient les plus jaloux de sa fortune militaire? Quant à ceux qui étaient ses égaux ou ses émules en services publics, qu'il nous soit permis de dire comment il classait dans son estime, nous pourrions dire dans son cœur, tous ceux qu'il croyait dévoués comme lui au bien de la patrie.

Nous avons quelques-uns des témoignages qu'il s'empressait de leur adresser au cours des événements.

Voici en quels termes il fit ses adieux à ses compagnons de l'armée de la Moselle dont il dut se séparer avec un regret si légitime.

« Le service de la République, notre mère commune, « m'appelle ailleurs. Continuez à bien mériter d'elle, comme « vous l'avez fait jusqu'à ce jour. Le nom du nouveau chef « que vous avez (Jourdan), a déjà frappé votre oreille. Avec « lui vous ne pouvez, braves camarades, manquer de vaincre « les tyrans coalisés contre notre sainte liberté. »

alors que quinze ans, et Debelle, colonel d'artillerie, s'étant épris de Justine Dechaux, sœur d'Adélaïde, il arriva que les deux ami Hoche et Debelle épousèrent le même jour, le 11 mars 1794, les deux filles du citoyen Dechaux qui se trouvait être un des fournisseurs de l'armée.

Il n'est pas inutile de faire remarquer que cette pièce, où il montre tant de confiance dans son successeur, est de 26 ventôse an II, quand la victoire et les succès de Wissembourg et de Landau, qui lui promettaient un si brillant avenir, remontaient à peine à deux mois de date, et que tout venait d'être préparé par lui pour tirer le plus grand parti de l'avantage qu'il avait pris sur l'ennemi.

A plusieurs mois de là, sortant des prisons de la Terreur, à la chute de Robespierre et de Saint-Just, son ennemi particulier, avant qu'ils eussent pu trouver un motif plausible pour avoir sa tête, son meilleur et son premier souvenir fut encore pour sa chère armée de la Moselle, quand il vint à être appelé au commandement de l'armée des côtes de Cherbourg, avec la mission de réprimer l'insurrection des départements de l'Ouest.

« Quoi donc, écrit-il au représentant Lacoste, tu prends « les villes en aussi peu de temps que j'en mettrais à les re- « garder. Continue : Maëstricht est là, faites tomber ses rem- « parts. Que l'aigle autrichien repasse et la Meuse et le Rhin, « je chanterai vos succès, condamné que je suis à rester oisif « ou à peu près. Je te prie d'embrasser Jourdan et sa brave « armée. Je désire que l'on s'y souvienne encore qu'autrefois « j'y servais aussi. Bonjour à tous nos braves frères. »

Ecrivant une autre lettre, à quelques jours de celle-ci, le 29 fructidor an II, à son ami Lagastine, il lui disait : « Je fa- « çonne une petite armée de vingt-deux mille hommes qui, « dans quelque temps, en vaudra une autre. Je ne puis ni « ne veux me comparer avec vous qui êtes grands. Couvrez- « moi de vos ailes et jetez sur un pauvre garde-de-côtes un « regard amical (de temps à autre). Je te prie de marquer aux « personnes qui t'ont témoigné de l'intérêt pour moi, com- « bien je suis reconnaissant. — Si je ne craignais de dis-

« traire Jourdan, je lui écrirais deux mots bien courts; « mais l'écolier peut-il entretenir le maître? J'attends l'oc- « casion favorable. Continuez, mes braves et anciens amis, à « soutenir votre nom; lorsque la postérité, peut-être plus « instruite des faits incroyables, fouillera votre correspon- « dance, une lettre de moi s'y trouvera, et votre liaison me « fera échapper au naufrage de l'oubli. »

Où rencontrerait-on quelque chose de plus modeste et de plus senti à la fois? Toute la délicatesse de la plus belle âme se reflète dans ces lignes, et ceux qui purent les lire dans le moment où elles furent écrites ne durent pas douter un instant de ce que le jeune général, auquel venait d'être confié la pacification de la Vendée, saurait trouver dans son cœur et dans sa résolution, pour l'œuvre difficile qui venait de lui être confiée.

Mais citons encore quelques-unes des bonnes paroles qui sortaient naturellement de ce cœur si pur et si dénué des honteux sentiments qui ont trop souvent divisé les hommes auxquels ont été remises les destinées de leur pays.

C'est à son ami, le représentant Lacoste, qu'il s'adresse de nouveau, au moment même où établissant son quartier-général au centre des départements insurgés de l'Ouest, il va entrer en campagne contre les rebelles.

Rennes, 17 brumaire, an III.

« ..... L'armée de la Moselle était une grande fille que « j'aimais comme ma maîtresse. Celle-ci est un enfant chéri « que j'élève pour en faire hommage à la patrie.

« Oui, mon cher Lacoste, j'ai été bien remplacé. Je ne puis « me plaindre de mes malheurs, puisque j'ai appris à con « naître quel ami j'avais en toi, toi mon libéateur. Un jour « nous serons rassemblés : Je désire que ce soit encore au « champ d'honneur. »

Et cet autre, à l'homme qui, dans peu de temps, allait se trouver l'arbitre absolu des destinées de son pays.

Cette fois, c'est une victoire dans le Sud qui a réveillé chez le jeune vainqueur de Wissembourg les nobles sentiments qui bouillonnent au fond de son âme.

C'est du fond de la Vendée que sa lettre part. Elle est adressée :

« AU GÉNÉRAL BONAPARTE,

« 12 floréal an IV

« Honneur au héros de Millesimo! Honneur au brave « chef qui les commande! Le Directoire a transmis à l'armée « que j'ai l'honneur de commander, l'éclatante victoire que « celle d'Italie a remportée sur les ennemis de la République; « acceptez, mon cher général, le témoignage de la joie vive et « pure que vos éclatants succès ont produit en nos cœurs. « Vous continuerez, brave général, à nous causer de sem- « blables sensations et, en mon particulier, je m'applaudis « de vous avoir connu. Salut et amitié. »

Quant à ses ennemis, voulez-vous savoir comment il les traitait. — De Pichegru, qui s'était un instant caché derrière Saint-Just, il s'était contenté de dire qu'un jour, embrassé par lui, à l'armée du Rhin, *ses joues lui avaient paru froides.*

Saint-Just, auteur de son arrestation, venant, à son tour, à passer à côté de lui dans la geôle de la *Conciergerie*, après la journée du 9 thermidor, il n'eut d'autre pensée que de se ranger, sans se rappeler que dans une autre geôle (aux Carmes), le cruel proconsul, repondant an général qui lui demandait des juges, s'était ironiquement écrié *qu'on lui rendrait la justice qu'il méritait*.....

Mais, avant de retracer, par sa correspondance, les grands services que ce noble citoyen rendit à son pays, qu'il nous

soit permis de dire comment les éminentes qualités de son cœur devenaient, en quelque sorte, par leur excès, comme un défaut de ce beau caractère, et comment, probablement, il y aurait trouvé un obstacle à l'accomplissement de ses projets si une existence plus longue lui avait permis de traverser d'autres années de notre grande Révolution. — Je n'en veux pour preuve que la manière dont les premiers succès de Bonaparte parvinrent à fasciner, en quelque sorte, son jugement.

Comme il le dit dans la lettre que nous venons de rapporter, il le connaissait dès vendémiaire et les premiers mois de l'an IV. On doit même penser qu'il l'avait pratiqué assez souvent, d'abord parce qu'il s'était lié avec Mad. de Beauharnais, dans les prisons de la Terreur, et qu'ainsi que le prouve une lettre de lui au général de Beauharnais, cette liaison le conduisit à faire entrer dans son état-major le jeune Beauharnais (Eugène), quand il fut prendre le commandement de l'armée de Cherbourg. Ces faits prouvent tout au moins qu'il avait dû rencontrer plusieurs fois le jeune Bonaparte, général en chef comme lui, et du même âge. Celui-ci était de 1769, Hoche était de 1768.

Les signalées victoires de Millesimo étaient encore trop récentes, sans doute, pour que toute l'ambition du vainqueur pût être aperçue. Mais quelques-uns, à ce qu'il paraît, la soupçonnèrent dès ce premier moment. Toutefois ce ne fut pas Hoche, et ce ne pouvait pas être lui, à cause de l'élévation de ses sentiments et de son parfait désintéressement dans tout ce qui partait de ce cœur si pur et si facilement entraîné. — On en peut juger par la lettre qui suit, lettre qui prouve à la fois qu'aucun soupçon ne pouvait entrer dans cette belle âme et que cependant, dès la fin de l'an IV, il y eut des hommes qui aperçurent toutes les tendances du

vainqueur de l'Italie, quand il n'arrivait encore qu'à sa vingt-sixième année.

« Au Ministre de la Police générale.

« 12 thermidor, an IV.

« ..... Pourquoi donc Bonaparte se trouve-t-il être « l'objet de la fureur de ces Messieurs? Est-ce parce qu'il a « battu leurs amis et eux-mêmes en vendémiaire? Est-ce « parce qu'il dissout les armées des rois et qu'il fournit à la « République les moyens de terminer glorieusement cette « honorable guerre? Ah! brave jeune homme! Quel est le « militaire républicain qui ne brûle du désir de t'imiter? « Courage, courage, Bonaparte, conduis à Naples, à Vienne, « nos armées victorieuses; réponds à tes ennemis person- « nels en humiliant les rois, en donnant à nos armes un nou- « veau lustre. Laisse-nous le soin de ta gloire et compte sur « notre reconnaissance; compte aussi que, fidèles à la Cons- « titution, nous la défendrons contre les attaques de l'en- « nemi de l'intérieur. Comme toi, nous marchions contre les « royalistes, en vendémiaire. L'éloignement seul a empêché « tes frères d'armes de toutes les armées, de partager tes « travaux.

« J'ai ri de pitié, ajoute-t-il, en voyant un homme, qui, « d'ailleurs, a beaucoup d'esprit, annoncer des inquiétudes « qu'il n'a pas sur les pouvoirs accordés aux généraux fran- « çais. Vous les connaissez à peu près tous, citoyen Minis- « tre. Quel est donc celui qui, en admettant même qu'il ait « assez de pouvoir sur son armée pour la faire marcher sur « le Gouvernement; qui est celui, dis-je, qui entrepren- « drait de le faire, sans être sur le champ, accablé par ses « compagnons? A peine les généraux se connaissent-ils; à « peine correspondent-ils ensemble. Leur nombre doit ras- « surer sur les desseins qu'on prête gratuitement à l'un d'eux.

« Ignore-t-on ce que peuvent sur les hommes l'envie, l'am-
« bition, la haine, je puis ajouter, je pense, l'amour de la
« patrie et l'honneur? Rassurez-vous donc Républicains mo-
« dernes !

« Quelques journalistes ont poussé l'absurdité au point de
« me faire aller en Italie pour arrêter l'homme que j'estime
« et dont le Gouvernement a le plus à se louer. On peut as-
« surer qu'au temps où nous vivons, peu d'officiers géné-
« raux se chargeraient de remplir les fonctions d'un gen-
« darme, bien que beaucoup soient très-disposés à combattre
« les factions et les factieux, quels que soient, au surplus,
« les motifs apparents de la révolte. »

J'ai vainement parcouru la correspondance de Napoléon, pour cette même époque, et je n'ai rien trouvé qui fût à l'unisson des sentiments si dévoués et si empressés du pacificateur de la Vendée ; on ne sait même pas qu'elle réponse Napoléon put faire à des lettres empreintes d'une confiance et d'une admiration si complètes, ni s'il y répondit..... Mais on trouve ailleurs, dans ses mémoires et dans les documents que nous ont laissés ses admirateurs, cette réponse caractéristique et parfaitement d'accord avec son tempérament : « Que si Hoche avait vécu et qu'il se fût trouvé sur son che-
« min, il se serait rangé de lui-même, ou qu'il l'eût brisé. »

Ce sont et ce furent, en effet, bien là, les deux hommes, l'un sacrifiant tout à son ambition ; l'autre, tout au salut de son pays et à sa gloire, sorte de programme que sa correspondance met dans son jour le plus éclatant (1).

(1) Après m'être assuré que la correspondance publiée de Napoléon ne contenait aucune lettre à l'adresse de Hoche, nous y avons cependant trouvé, à la date du 26 vendémiaire an VI, près de deux mois après la mort du général, l'arrêté le plus sec et le

Quand on s'attache, en effet, à étudier cette belle et grande figure de notre Révolution, la plus belle peut-être qu'elle ait produite, on reste frappé d'admiration pour les éminentes qualités qui se trouvèrent réunies dans sa personne. — Nous n'avons que le choix des citations pour le prouver.

Si, à part, les brillants succès de sa carrière militaire qu'il suffit de rappeler, en citant Dunkerque, — Wissembourg, — Landau, — Quiberon et Nerwinde, vous recherchez dans sa correspondance officielle ou dans ses entretiens intimes, ce qu'il peut avoir pensé des devoirs du soldat et du chef d'armée, vous l'entendez dire, dès ses premiers pas dans la carrière : « que c'est par le travail et la pratique des vertus que l'armée peut espérer sauver le pays. » (Ordre du 7 octobre 1793.)

plus froid qu'on puisse se figurer, pour que, suivant les ordres du Directoire, il y eût, à l'armée d'Italie, une cérémonie funèbre en l'honneur de Hoche dont il ne rappelle aucun des services. Il dit seulement : *qu'on chantera les hymnes qu'ont faits les Bardes Chenier en sa faveur*

DU CHATELLIER.

(La suite à la prochaine livraison.)

DE LA
RIVALITÉ DE L'ESPRIT LEIBNIZIEN
ET DE
L'ESPRIT CARTÉSIEN
AU XVIIIe SIÈCLE.

Je demande à l'Académie la permission de lui expliquer d'abord, en peu de mots, l'origine de ce travail. Un éminent maître, M. Charles Lévêque, parlait jadis dans une de ses belles leçons de ces « voies larges où la philosophie et les sciences doivent désormais se rejoindre, non pour se livrer la guerre, mais pour se tendre la main et se guider mutuellement. » C'est dans cette direction et pour un dessein identique que j'ai commencé, il y a plusieurs années, un ensemble de recherches relatives aux rapports de l'histoire de la philosophie avec le développement des sciences. Ma préoccupation était de saisir et d'établir la connexion des idées spéculatives et des investigations expérimentales dans le progrès continu du savoir humain. J'ai été amené ainsi à examiner à un point de vue nouveau les œuvres des philosophes et celles des savants. La philosophie et la science y prennent un aspect très-grand. Une harmonie plus complète et une raison plus profonde paraissent dans l'évolution simultanée où, à chaque instant, elles se pénètrent sans se confondre, les mouvements de l'une étant tour-à-tour, causes ou effets des mouvements de l'autre, c'est-à-dire l'une ne se pouvant pas expliquer sans l'autre. Les remarques que je soumets aujourd'hui à l'appréciation indulgente de

l'Académie sont prises du tableau de la marche de l'esprit au XVIIIe siècle, où l'on discerne trois impulsions principales, émanées de Descartes, de Leibniz et de Hume. Le scepticisme issu de Hume est bien connu. Mais peut-être est-on moins attentif à l'influence exercée alors par Descartes et Leibniz. Ce qu'il est permis, en tous cas, de considérer comme encore inaperçu, ce qui n'a été signalé, si je ne me trompe, par aucun écrivain, c'est la rivalité, presque la lutte de l'esprit cartésien et de l'esprit leibnizien dans la philosophie et dans les sciences. Le présent mémoire a donc pour objet, de prouver, quelquefois par de simples indices, la plupart du temps par des arguments positifs, c'est-à-dire par des textes, d'abord l'existence d'une école leibnizienne et d'une école cartésienne au siècle dernier (1), puis l'opposition continuelle, sourde il est vrai, mais au fond très-vive, de ces deux écoles. Diderot, Buffon, Bonnet, Maupertuis, Bordeu, Turgot, Gueneau, etc., sont les témoins de la première, tandis que d'Alembert, Clairaut, Fontenelle, Rouelle, presque tous les physiciens de l'Académie de sciences et tous ceux qui appliquèrent la méthode analytique à l'étude de la nature, sont les représentants de la seconde.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES.

Les philosophes que nous regardons comme constituant la lignée intellectuelle de Leibniz font voir des principes identiques aux siens sur presque tous les points de la philosophie de la nature et de la philosophie de l'esprit. Ils n'en diffèrent que par l'opinion qu'ils expriment en théodicée. On ne remarque pas assez l'unanimité singulière avec laquelle

(1) J'ai déjà parlé de cette école leibnizienne dans un article sur Leibniz (*Revue des Deux-Mondes*, 15 mars 1871).

les écrivains de cette époque, même ceux qui professent le déisme le plus constant et le plus sincère, tendent à y substituer et à faire intervenir dans leurs disquisitions ce qu'ils appellent la *nature*, c'est-à-dire une force universelle et souveraine, en quelque sorte individualisée et qui tient les rênes du gouvernement des substances. La littérature du siècle est envahie par ce mot. Les moralistes en font abus comme les métaphysiciens, et c'est par où ils sont de leur temps, et se trompent, c'est par où ils payent tous, les plus excellents comme les plus médiocres, les uns avec une docilité irréfléchie, les autres avec un empressement extravagant, leur tribut au scepticisme dont les germes remplissaient l'atmosphère. Les leibniziens paraissent même plus prédisposés que les cartésiens à subir cette influence. Ces philosophes ne sont pas caractérisés seulement par l'affinité de leurs idées avec celles de Leibniz, ils le sont encore par leur opposition aux tendances cartésiennes. Il est très-curieux de voir avec quel ensemble ils se prononcent contre la méthode analytique, contre le mécanisme de la vie, contre l'automatisme des bêtes, contre ce qu'on pourrait appeler le *mathématisme* de la nature qui est la grande conception de Descartes. Ils emploient, presque tous, les mêmes arguments pour réfuter les classifications, les taxonomies, les nomenclatures, les analyses, dans la zoologie et dans la botanique aussi bien que dans la chimie et dans la médecine. Ils critiquent avec une ardeur persévérante tout ce qui leur paraît contraire à l'idée de la nature qui ressort d'une intuition immédiate de ses harmonies, tout ce qui leur semble mettre en péril, par un morcellement sans raison, l'homogène et indissoluble vitalité de tout. Jamais l'analyse et la synthèse ne se livrèrent pareil combat. Buffon et Bonnet s'appliquent à démontrer l'inanité des systèmes de Linnée, Bordeu s'em-

porte contre les chimistes et les anatomistes, entr'autres contre Rouelle, qui détruisent les organes vivants pour étudier la vie, et contre les nosologues qui classent les maladies comme des êtres, d'Alembert se plaint que Diderot, dans un bizarre opuscule, le *Rêve de d'Alembert*, ait fait de lui, cartésien pur, un leibnizien fervent. Voltaire et Mme du Châtelet, s'accordent en toutes choses, excepté en philosophie. Il est si newtonien qu'il en devient cartésien, elle l'est si peu qu'elle se rapproche de Leibniz. Il écrit avec irrévérence que « toute la *Théodicée* de Leibniz ne vaut pas une expérience de Nollet (1). » Elle consacre, en 1740, à l'exposé des idées de Leibniz un ouvrage remarquable, les *Institutions de Physique*, rédigé d'après les livres de Leibniz et de Wolf, et qui développe tout ce que le premier a resserré en condensant tout ce que l'autre a étendu. Ce livre a, pour nous, une importance particulière en ce qu'il est le premier ouvrage publié en France sur Leibniz et probablement celui où les contemporains ont puisé la connaissance des principes de ce philosophe. Il sera beaucoup pardonné à la savante marquise pour ce rôle glorieux d'institutrice philosophique qu'elle a joué au XVIIIe siècle, d'autant plus qu'elle n'y propageait qu'une philosophie excellente, au moins relativement à celle des salons.

Voltaire et Mme du Châtelet nous introduisent au milieu des disciples de Newton. Or ces derniers comptent, pour une bonne part, parmi les cartésiens du XVIIIe siècle. Il s'agit tout d'abord de justifier cette proposition qui a tout l'air d'un paradoxe. Il y a eu des cartésiens plus fidèles à la lettre de Descartes. Il n'y en a point qui aient plus strictement et

(1) Lettre à M. M**, 13 mars 1739, t. XXX, édition Dupont et Bossange, p. 387.

plus nettement appliqué l'esprit même de la doctrine cartésienne à l'étude du monde. Newton, comme Huygens, est un pur élève de Descartes. Il importe peu que ces deux hommes célèbres aient différé d'avis sur certains points de la philosophie naturelle et qu'on ait pu, dans certaines circonstances, les représenter comme des adversaires. Si réels qu'aient été les dissentiments dont il s'agit ici et qu'on a d'ailleurs fort exagérés, ils ne touchent ni à la méthode, ni aux idées générales. Historiquement les cartésiens et les newtoniens ne se sont peut-être pas toujours entendus. Philosophiquement, ils sont d'accord. Dans le fond, Newton n'a pas eu d'autres principes, ni d'autre logique que ceux de Descartes. En tout Descartes lui a préparé la voie, dont il ne s'est pas écarté. La *Géométrie* est la préface du *Calcul des fluxions*, les *Principes de philosophie* ont inspiré les *Principes mathématiques*, et la *Dioptrique* est le fondement de l'*Optique*. L'un et l'autre font le même cas de la scolastique, rejettent les formes substantielles et les qualités occultes, adoptent la méthode mathématique, professent la même théorie de la matière et imaginent pour les besoins de l'institution cosmologique, le même *éther* subtil. Mais ceci n'est qu'un lemme dont nous donnerons plus tard une complète démonstration. En tout cas, sous le bénéfice de ces réflexions, nous rangerons parmi les cartésiens du XVIIIe siècle, les newtoniens, fidèles aux idées principales que nous venons de rappeler. Le groupe sera complété par l'adjonction des cartésiens purs et avoués qui défendaient, dans l'Académie des sciences, les idées de notre immortel penseur, et des naturalistes qui s'appliquaient spécialement aux travaux analytiques.

Laissant donc de côté les matérialistes qui ne sont remarquables que par la puissance du recul, et les mystiques que M. Franck nous a si bien fait connaître, nous entrons main-

tenant dans le détail rapide des explications qui justifient le titre de ce mémoire.

LES LEIBNIZIENS.

Diderot, dont on associe d'habitude la gloire et les intentions à celles de d'Alembert, ne lui ressemble pas. Ils diffèrent autant l'un de l'autre que Leibniz différait de Descartes et il y a entre Diderot et Leibniz la même parenté doctrinale qu'entre d'Alembert et Descartes. Autant d'Alembert est, comme l'auteur des *Méditations*, mesuré, circonspect, systématique, précis et roide dans la pensée, autant Diderot, à l'instar du philosophe de Hanovre, est mobile, souple, toujours diverti, et surtout, doué de ce que je demande la permission d'appeler une extrême sensibilité métaphysique. Le cartésianisme de l'un, tout comme le leibnizianisme de l'autre, empruntent quelque chose sans doute des passions philosophiques du temps et n'ont pas la pureté de l'original. Diderot et d'Alembert sont des disciples fort émancipés, mais enfin ce sont des disciples.

Diderot a beaucoup perdu en n'écrivant pas un gros livre. S'il s'était donné cette peine, sa philosophie serait mieux connue et plus équitablement appréciée. Il faut l'aller chercher dans une demi-douzaine d'opuscules très-courts, qui ne se trouvent même pas tous dans les éditions de ses œuvres complètes. En étudiant avec soin ces opuscules, on arrive à reconnaître combien M. Vacherot a eu raison de dire qu'il y a chez lui « la simplicité, la fixité et l'enchaînement systématique des idées (1). » Ces idées sont entièrement leibniziennes. Cependant Diderot ne cite jamais Leibniz. Cela pourrait donner à croire qu'il ne le connaît guère. Mais nous

(1) *Dictionnaire philosophique de M. Franck*, article *Diderot*.

avons à ce sujet un témoignage qui lève tous les doutes. L'article *Leibniz* de l'Encyclopédie est de Diderot lui-même, et cet article où la philosophie dynamistique et monadologique est très-exactement exposée, se termine par une phrase où l'auteur ne cache pas les sentiments que lui inspire Leibniz : « Cet homme, dit-il, fait à lui seul à l'Allemagne autant d'hommes que Platon, Aristote et Archimède en font ensemble à la Grèce. »

Diderot est complètement dynamiste. Son très-court opuscule intitulé : *Principes philosophiques sur la matière et le mouvement* est la reproduction pure et simple des idées de Leibniz sur la force. Il y démontre que le corps, qui selon certains philosophes est, par lui-même, sans action et sans force, est, au contraire, « plein d'action et de force, » que la quantité de force est constante dans la nature, mais que la somme de *nisûs* et celle des translations y sont variables. Le principe de succession et de continuité est l'idée-mère de l'*Interprétation de la nature* qui est le meilleur ouvrage de Diderot. Il admet la spontanéité profonde des forces naturelles. Il sent partout l'intime et invisible ressort, se manifestant par des myriades de phénomènes diversifiés, en même temps qu'enchaînés et confondus dans une synergie éternelle. La diffusion harmonieuse de la vie le frappe d'admiration. La relation qui, d'après Leibniz, unit la molécule à tout le reste de l'univers, lui paraît évidente. Il aime à voir les grandes choses dans les petites et, comme il le dit lui-même, « dans une goutte d'eau l'histoire du monde. » L'unité vivante du monde, voilà son dogme fondamental. Il voit cette unité dans la liaison étroite de toutes les forces et de tous les êtres. Il développe en l'exagérant l'idée que s'en faisait Leibniz : « Quand on voit, dit-il, les métamorphoses successives de l'enveloppe du prototype quel qu'il ait été, approcher un

règne d'un autre règne par des degrés insensibles, et peupler les confins des deux règnes (s'il est permis de se servir du terme de *confins* où il n'y a aucune division réelle) et peupler, dis-je, les confins des deux règnes d'êtres incertains, ambigus, dépouillés en grande partie des formes, des qualités et des fonctions de l'un et revêtus des formes, des qualités et des fonctions de l'autre, qui ne se sentirait porté à croire qu'il n'y a jamais eu qu'un premier être prototype de tous les êtres ? Il est évident que la nature n'a pu conserver tant de ressemblance dans les parties et affecter tant de variété dans les formes, sans avoir souvent rendu sensible dans un être organisé, ce qu'elle a dérobé dans une autre (1). » Ce passage condense quelques idées qui seront plus tard l'origine d'une ardente élaboration scientifique, d'abord favorable, puis finalement funeste à la connaissance de la réalité.

Les écrits de Diderot sont pleins de passages qui prouvent sa croyance aux idées. Au fond il méprise les écrivains de son époque, qui se signalent par l'assurance de leur empirisme et leur opposition à toute sorte d'intervention active de la raison. Toutes les fois qu'il s'occupe de sciences, il est plein de prévisions heureuses, de conjectures hardies, de splendides éclairs. Il aime à dépasser les horizons bornés d'une métaphysique étroite, par un regard qui atteint les régions où les yeux du corps doivent céder à ceux de l'esprit. Il croit, sans rien sacrifier des droits de la méthode expérimentale, aux devoirs d'une intelligence inductive et pénétrante. Son style s'élève parfois à la hauteur de celui de Platon ou de Leibniz : « Les grandes abstractions, dit-il, ne comportent qu'une lueur sombre. L'acte de la généralisation

(1) *Interprétation de la nature*, aphor. XII.

tend à dépouiller les concepts de tout ce qu'ils ont de sensible. A mesure que cet acte s'avance, les spectres corporels s'évanouissent, les notions se retirent peu à peu de l'imagination vers l'entendement ; et les idées deviennent purement intellectuelles. Alors le philosophe spéculatif ressemble à celui qui regarde du haut de ces montagnes dont les sommets se perdent dans les nues : les objets de la plaine ont disparu devant lui. Il ne lui reste plus que le spectacle de ses pensées et que la conscience de la hauteur à laquelle il s'est élevé (1). » Et ailleurs : « Une des principales différences de l'observateur de la nature et de son interprète, c'est que celui-ci part du point où les sens et les instruments abandonnent l'autre ; il conjecture par ce qui est de ce qui doit être encore, il tire de l'ordre des choses des conclusions abstraites et générales qui ont pour lui toute l'évidence des vérités sensibles et particulières ; il s'élève à l'essence même de l'ordre (2). » Ces beaux passages montrent combien Diderot était éloigné de l'empirisme, quel cas il faisait de la spéculation, quelle prééminence il accordait à l'esprit, quelle fécondité il reconnaissait aux systèmes. Deux grands naturalistes, Buffon et Bonnuet devaient s'appliquer, dans des écrits mémorables, à donner raison à l'auteur de l'*Interprétation de la nature* et par suite à Leibniz, de qui procèdent les idées contenues dans cet opuscule.

Buffon, étudié de près et dans les parties de son œuvre qu'on lit le moins, paraît avant tout penseur systématique et profond. Il est un de ceux que, dans le passé, on aurait le plus étonnés en essayant de leur démontrer que les sciences peuvent et doivent être indépendantes de la philosophie.

(1) *Interprétation de la nature*, aphor. XL.

(2) *Ibid.*, aphor. LVI.

Physiologiste hardi, il allait droit aux ressorts dissimulés des opérations les plus complexes de l'organisme. Zoologiste supérieur, il embrassait et apercevait d'un coup-d'œil unique l'ensemble animeux des êtres et de leurs rapports. Géologue avisé, il écrivait l'histoire de la terre dans une langue pour la première fois scientifique et raisonnable. Cette triple et redoutable entreprise, où il associe constamment la science à la doctrine, l'expérience à la pensée, les éprouvant et aussi les fortifiant l'une par l'autre, se résout dans un dogmatisme conforme, de tout point, à celui de Leibniz, c'est-à-dire, sur le premier point, dans l'autonomie et ce que j'appellerai, faute d'un meilleur mot, l'extrême divisibilité de la vie, sur le second dans l'idée de la série continue, sur le troisième dans le plutonisme. Voilà où Buffon arrive. Peut-être faut-il ajouter que ces conclusions auxquelles il aboutit, il les a toujours en vue avant de les avoir atteintes et qu'elles sont la lumière directrice de son entendement. Il se rattache encore à Leibniz par l'opposition qu'il fait à Descartes et aux tendances cartésiennes, qui, on le pense bien, doivent lui sembler très-insuffisantes dans les sciences du monde organique. Nous allons établir cette proposition par quelques textes. Le premier est relatif aux forces qui peuvent servir à expliquer la vie.

« Mon explication de la nutrition et de la reproduction, dit-il, ne sera peut-être pas reçue de ceux qui ont pris pour fondement de leur philosophie de n'admettre qu'un certain nombre de principes mécaniques et de rejeter tout ce qui ne dépend pas de ce petit nombre de principes..... J'avoue que je pense bien différemment de ces philosophes ; il me semble qu'en n'admettant qu'un certain nombre de principes mécaniques, ils n'ont pas senti combien ils retrécissaient la philosophie ; et ils n'ont pas vu que pour un phénomène qu'on

pourrait y rapporter, il y en avait mille qui en étaient indépendants... L'idée de ramener l'explication de tous les phénomènes à des principes mécaniques est assurément grande et belle ; ce pas est le plus hardi qu'on pût faire en philosophie, et c'est Descartes qui l'a fait. Mais cette idée n'est qu'un projet, et ce projet est-il fondé ? Quand même il le serait, avons-nous les moyens de l'exécuter ? Ces principes mécaniques sont l'étendue de la matière, son impénétrabilité, son mouvement, sa figure extérieure, sa divisibilité, la communication du mouvement par la voie de l'impulsion, par l'action des ressorts d'où les idées particulières de chacune de ces qualités de la matière nous sont venues par les sens et nous les avons regardées comme principes, parce que nous avons reconnu qu'elles étaient générales, c'est-à-dire qu'elles appartenaient ou pouvaient appartenir à toute la matière ; mais devons-nous assurer que ces qualités soient les seules que la matière ait en effet (1). » Ces remarques sont d'une grande valeur chez un savant qui avait approfondi la mécanique et les mathématiques et qui, par conséquent, ne devait pas être disposé à rabattre de l'importance des forces inorganiques dans les phénomènes du monde. Ailleurs, Buffon s'exprime d'une façon magnifique et entièrement leibnizienne sur la nature de l'animal et son caractère microcosmique : « *L'animal réunit toutes les puissances de la nature* ; les forces qui l'animent lui sont propres et particulières ; il veut, il agit, il se détermine, il opère, il communique par ses sens avec les objets les plus éloignés ; *son individu est un centre où tout se rapporte, un point où l'univers entier se réfléchit, un monde en raccourci!* (2), »

(1) *Œuv. comp.*, édit. Lacépède, t. IV, *Hist. nat. des anim.*, chap. III, *passim*.

(2) *Ibid.*, p. 417.

Leibniz ne s'exprime pas autrement. Et y a-t-il une doctrine d'un caractère moins matérialiste que celle qui, répudiant toute explication du supérieur par l'inférieur, considère la vie comme une essence irréductible aux activités inorganiques ? Le vrai matérialisme n'est-il pas au contraire celui qui aboutit à la conception de l'homme-machine comme l'entendait Lamettrie ?

Buffon emprunte encore à Leibniz, ainsi que nous l'avons écrit, l'idée de la *série*, c'est-à-dire de la gradation des espèces vivantes et cette idée implique selon lui, contradiction avec les systèmes analytiques. C'est au nom même de la philosophie, qu'il se prononce contre Tournefort, Linnée, etc., et ce parti-pris contre l'analyse est commun à tous les leibniziens du XVIIIe siècle. « Il semble, dit-il, que tout ce qui peut être, est : la main du Créateur ne parait pas s'être ouverte pour donner l'être à un certain nombre déterminé d'espèces ; mais il semble qu'elle ait jeté tout à la fois un monde d'être relatifs et non relatifs, une infinité de combinaisons harmoniques et contraires, et une perpétuité de destructions et de renouvellements... Pour faire un système, un arrangement, en un mot une méthode générale, il faut que tout y soit compris ; il faut diviser ce tout en différentes classes, partager ces classes en genres, sons, diviser ces genres en espèces et tout cela suivant un ordre dans lequel il entre nécessairement de l'arbitraire. Mais la nature marche par des gradations inconnues et par conséquent elle ne peut pas se prêter totalement à ces divisions, puisqu'elle passe d'une espèce à une autre espèce et souvent d'un genre à un autre genre par des nuances imperceptibles ; de sorte qu'il se trouve un grand nombre d'espèces moyennes et d'objets mi-partis qu'on ne sait où placer et qui dérangent incessamment le projet du système général... Cette prétention qu'ont

les botanistes d'établir des systèmes généraux parfaits et méthodiques est donc peu fondée... Il est aisé de voir que le grand défaut de tout ceci est une erreur de métaphysique dans le principe même de ces méthodes. Cette erreur consiste à méconnaître la marche de la nature qui se fait toujours par nuances et à vouloir juger d'un tout par une seule de ses parties (1). » Les œuvres de Buffon sont pleines de réflexions de ce genre. Il répète souvent que les nuances sont le grand-œuvre de la nature, que toutes choses sont liées dans une série continue. Bref, on ne trouve pas de différence entre les opinions qu'il exprime à ce sujet et celles de Leibniz sur la gradation des êtres. Les *molécules organiques*, qui ont paru si originales, ne sont pas autre chose que les nomades vitales, c'est-à-dire les éléments ultimes et indestructibles de la vie, tels que les concevait Leibniz. L'analogie est complète. On peut ajouter que ces molécules trop décriées et longtemps écartées de la science, sont en train d'y rentrer sous une nouvelle forme et peut être pour n'en plus sortir. Enfin personne ne conteste la filiation qui rattache les *Époques de la Nature* à la *Protogée*.

On sait que les dernières pages écrites par Gœthe au terme de sa longue carrière, contiennent une appréciation magistrale des grands naturalistes français. Or voici ce que l'auteur de *Faust* dit de l'auteur de l'*Histoire naturelle* : « Buffon prend le monde extérieur comme il est, comme un tout infiniment diversifié, dont les diverses parties se conviennent et s'influencent réciproquement (2). » C'est le mot le plus juste qui ait été dit sur l'œuvre du célèbre naturaliste, et c'est la meilleure façon d'en caractériser l'esprit leibnizien.

(1) *Œuv. comp.*, édit. Lacépède, t. I, p. 31.

(2) *Œuv. d'Hist. nat.*, traduites par Ch. Martins, 1837, p. 162.

Comme le majestueux Buffon, l'aimable naturaliste et philosophe génevois, Charles Bonnet professe le dédain des classifications et des procédés analytiques. Il admet la philosophie de Leibniz presque en entier. Sur certains points plus timide que le penseur allemand, sur d'autres plus hardi, au fond il est toujours en communauté de sentiment avec lui. Cette parenté de Leibniz et de Bonnet a du reste été aperçue depuis longtemps. M. Albert Lemoine, en particulier l'a étudiée avec soin dans plusieurs chapitres d'un ouvrage consacré à Bonnet. Nous nous bornerons ici à citer quelques mots de l'écrivain génevois contre les systèmes analytiques et à transcrire un passage de M. Lemoine qui résume ce que nous voulons démontrer. « Que devons-nous penser de ces nomenclatures fastueuses, dit Bonnet, qu'on ose nous donner pour le *Système de la Nature?* (Il désigne sous ce titre le grand ouvrage de Linnée.) Je crois voir un écolier qui entreprend de faire l'index d'un gros in-folio dont il n'a lu que le titre et les premières pages. Et même ces premières pages du livre de la nature, les possédons-nous?... Je ne fais point le procès aux nomenclateurs, ils s'efforcent de mettre de l'ordre dans nos connaissances, mais je dirai bien qu'un simple nomenclateur ne fera jamais de grandes découvertes... Nos classes et nos genres seront souvent dérangés par de nouveaux êtres qu'on ne saura où loger, parce qu'on se sera trop pressé de faire des distributions. Si *tout est nuancé* dans le monde physique, nos partitions si tranchées ne peuvent être bien naturelles (1). »

« Cette harmonie qu'au nom de la raison Leibniz dit exister dans la nature — ceci est de M. Lemoine — parce qu'elle doit exister, Bonnet lui aussi la regarde comme ré-

(1) *Contemplation de la nature*, 1782, in-8° t. II, p. 141.

sultant infailliblement des perfections divines ; mais tandis-que Leibniz a besoin de compter sur les progrès des sciences naturelles et ne fait que deviner quelques découvertes qui uniront un jour par une transition insensible tout un règne de la nature à un autre règne, Bonnet met à profit ses vastes connaissances et confirme par l'observation des faits les déductions de la raison. La *Contemplation de la nature* est la partie la plus originale et la plus vraie de son œuvre, et celle en même temps qui échappe le plus à toute analyse et à toute critique. Si l'on fait abstraction des principes de la monadologie, que, sans les désavouer, Bonnet n'accepte pas cependant, il y a bien peu de choses dans cette doctrine de Leibniz que nous n'ayons vues expliquées et confirmées dans la *Contemplation de la nature* et dans les *Considérations sur les corps organisés* (1). » Bonnet adopte aussi l'optimisme de Leibniz. Il développe également la doctrine de l'emboîtement des germes. Son Dieu ne diffère pas beaucoup de celui de la *Théodicée*. Sur la nature de l'âme peut-être s'écarte-t-il un peu de Leibniz, pour sacrifier aux tendances sensualistes. Il ne nie pas l'âme, tant s'en faut, mais il paraît disposé à n'en point reconnaître toute l'activité.

L'empreinte de Leibniz n'est pas moins évidente chez un autre écrivain de la même époque qui réunit, ce qui était alors assez rare, les talents du mathématicien à ceux du naturaliste et chez qui l'esprit mathématique ne sortit point de ses limites.

Maupertuis doit toute sa philosophie à Leibniz, mais pour s'en apercevoir il faut d'abord faire connaître très-bien la philosophie de Leibniz, car Maupertuis lui-même fait

(1) *Charles Bonnet*, philosophe et naturaliste. Paris, 1850, p. 181.

tous ses efforts pour donner le change à cet égard. Il passe pour avoir introduit dans les sciences le principe qu'il appelait le *principe de la moindre action* et qu'il a expliqué dans son *Essai de Cosmologie*. Il le formule ainsi : « Lorsqu'il arrive quelque changement dans la nature, la quantité d'action employée pour ce changement est toujours la plus petite qu'il soit possible (1). » Cette proposition qui a reçu des applications importantes dans la mécanique analytique et dont l'auteur se glorifiait hautement, suscita, en Allemagne, au milieu du dernier siècle, une polémique très-vive. Les uns reprochèrent à Maupertuis d'avoir emprunté sa découverte à Leibniz, d'autres soutinrent que le principe était chimérique. Il répondit avec plus d'embarras que de loyauté. En fait, la moindre action n'est pas expressément énoncée par Leibniz, mais il est clair qu'elle se trouve implicitement contenue dans un principe plus abstrait et plus général, cher au penseur de Hanovre. Le principe de la moindre action n'est qu'un corollaire de celui de la raison suffisante. Comme beaucoup d'autres écrivains qui dissimulent avec soin ce qu'ils ont emprunté à leurs prédécesseurs, Maupertuis, jaloux d'une originalité qu'il n'a point, essaie, mais vainement de cacher la source où il a puisé. Il est incontestablement leibnizien par l'idée de finalité qu'il introduit dans la conception mathématique du monde. « Lorsqu'on saura, dit-il, que toutes les lois du mouvement sont fondées sur le principe du *mieux*, on ne pourra plus douter qu'elles ne doivent leur établissement à un Être tout-puissant et tout sage (2). » Il revient souvent sur cette

(1) *Essai de Cosmologie*, p. 42. Œuv. comp., Lyon, 1758, t. I. Cette édition est la seule qui contienne tous ses écrits philosophiques.

(2) *Essai de Cosmologie*, t. I, p. 34.

pensée et il aime à démontrer Dieu par des raisons de cette sorte.

Maupertuis, dans une série de lettres philosophiques passe en revue les principales questions agitées de son temps, les lois du mouvement, la nature des corps, l'attraction, les monades, etc. Dans ces écrits, on le voit osciller entre Descartes et Leibniz. Incertain, hésitant, il paraît surtout tenir beaucoup à n'admettre aucune des opinions émises avant lui. Cependant il incline souvent malgré lui, vers celles de Leibniz. Où il devient complètement leibnizien, c'est dans un opuscule sur la *Formation des corps organisés* qui parut d'abord en Allemagne sous le pseudonyme de Baumann. Il y critique fortement la doctrine cartésienne et y développe celle de Leibniz sur la vie et la pensée. Il appelle *éléments* ce que le métaphysicien de Hanovre appelait monades, attribue à ces petites parties quelque degré de ce que nous appelons, en nous, intelligence, désir, aversion, mémoire etc. ; et s'en sert pour expliquer les activités vitales. Ces éléments sont indestructibles et leur individualité s'exprime par leur pouvoir perceptif : « La perception, dit-il, étant une propriété essentielle des éléments, il ne paraît pas qu'elle puisse périr, diminuer ou s'accroître. Elle peut bien recevoir différentes modifications par les différentes combinaisons des éléments, mais elle doit toujours former dans l'univers, une même somme, quoique nous ne puissions ni le suivre ni la reconnaître (1). »

Maupertuis développe à ce propos le système des petites perceptions. « Lorsque nous parlons, dit-il, de cette réunion des perceptions des éléments dans une perception unique, il ne faut pas croire que chaque partie de l'assemblage d'élé-

(1) *Système de la nature*, t. II, p. 171.

fier et s'en garantir, surtout dans *notre siècle ou l'amour de l'histoire naturelle, de la chimie, de l'anatomie, des dictionnaires, des collections répandent tant de fausses lueurs et font tant d'illusion*. Les médecins sont faits pour planer au-dessus de ces connaissances et pour les contenir dans leurs bornes, en ce qui concerne l'économie animale et ses dérangements ; ils doivent éviter de fatiguer leur mémoire, d'étouffer leur jugement et d'user leur attention par ces immenses amas de connaissances et de nomenclatures (1). » Les œuvres de Bordeu, dont la lecture est d'ailleurs une des plus piquantes qu'on puisse faire, sont remplies de passages écrits avec le même entrain et qui n'ont pas peu contribué à modérer au XVIIIe siècle, l'excès des analyses, en même temps qu'à montrer l'erreur du mécanisme.

Bordeu après avoir attaqué le matérialisme physiologique issu de Descartes, attaque également l'animisme qui est un excès en sens contraire. Il en donne une critique très-forte et la conclusion de cette critique, c'est que la vie n'est ni un mécanisme comme le voulait Descartes, ni l'attribut de l'âme comme le prétendait Stahl, mais un système d'activité *sui generis*, une force s'exprimant par l'organisation et irréductible aux qualités de la matière brute, c'est que la vie est un feu subtil, moins pur que celui de la pensée, moins grossier que celui des phénomènes cosmiques, c'est qu'elle occupe comme le croyait Leibniz, un rang fixe et intermédiaire dans l'échelle immense des énergies qui vont de l'invisible atome à l'invisible esprit. Bref, Bordeu, est le vrai fondateur du vitalisme moderne et de la physiologie générale, ce qui a été nettement affirmé déjà par Bichat et

(1) *Rech. sur les malad. chron.*, t. II des *Œuv. comp.*, p. 799, 1818.

Broussais, et de plus, ainsi que je pense l'avoir établi dans un précédent travail, ce vitalisme provient d'une double réaction contre Descartes et Stahl, inspirée par les idées de Leibniz. L'influence de Bordeu a été considérable sur la médecine. Bichat, en particulier, déclare expressément que la philosophie de Bordeu a été la directrice de ses travaux (1). Précieux aveu dont la philosophie a le droit de s'enorgueillir et la science le devoir de profiter !

L'histoire est pleine d'enseignements de ce genre. Les idées philosophiques influent sur toutes les sciences, facilitent toutes les études et illuminent toujours l'esprit. Turgot nous en fournit une preuve aussi sympathique qu'éloquente. Economiste, historien, physicien, géographe, géologue, il est de plus philosophe et sa philosophie a un caractère leibnizien. Il nous suffira pour l'établir de citer un passage d'une thèse soutenue il y a dix ans, à la Faculté des lettres de Paris, par M. Mastier, et qui renferme un exposé complet de la doctrine de Turgot.

« Si l'on considère, dit M. Mastier, le fond de cette doctrine, c'est-à-dire l'origine qu'il assigne à l'idée d'existence, la théorie profonde et nouvelle sur la connaissance du monde extérieur et l'esprit général de sa métaphysique, on conviendra facilement qu'il n'y a rien en France à cette époque, qui puisse lui être comparé... La métaphysique de Turgot se rapproche beaucoup par l'esprit et par le résultat de celle de Leibniz qui semble en partie l'avoir inspirée. Turgot, ainsi que Leibniz, conçoit l'univers comme un système de substances individuelles et au-dessus de cet univers il place un Dieu personnel qui en est la source et la règle suprême ;

(1) *Rech. physiolog. sur la vie et la mort*, préface, 1re édition. Les autres éditions ne contiennent pas cette préface.

il paraît avoir emprunté à Leibniz ses idées sur la destinée humaine ; il croit, pour l'homme, à un progrès indéfini dans une vie sans terme, à travers une série de transformations. Il paraît avoir reçu de lui cette notion d'une loi de continuité, loi fondamentale de l'univers, qui unit et rapproche tous les êtres. Enfin, il y a dans la méthode des deux philosophes une certaine ressemblance. Leibniz, reconnaît deux grands principes, le principe de raison suffisante et le principe de contradiction. Turgot place l'origine de toute invention, la condition de toute découverte dans un procédé de l'esprit qui, conduit par la loi de continuité, trouve dans la supposition d'un fait, s'il s'agit de sciences physiques et morales et dans la supposition d'un être, s'il s'agit de métaphysique, la raison de tout ce qui existe. Il regarde comme la règle de toute critique la maxime suivante : une vérité s'accorde nécessairement avec les autres. N'y a-t-il pas là quelque chose de ces deux principes qui pour Leibniz constituent le fond de l'intelligence humaine (1) ? » On est tout étonné, après avoir lu ce passage, strictement conforme à la vérité, d'entendre l'auteur affirmer que Turgot se rapproche de Leibniz, mais ne vient pas de lui. Si M. Mastier veut dire par là que Turgot n'a pas étudié directement Leibniz, il a peut-être raison, mais du moment qu'un philosophe postérieur à un autre, adopte et emploie les principes inventés par cet autre, de quelque façon d'ailleurs que la transmission ait eu lieu, on est bien obligé d'admettre qu'il y a entre eux une filiation réelle. Le travail de M. Mastier prouve péremptoirement l'existence d'une telle filiation entre Turgot et Leibniz. Maintenant, pour ce qui est des rapports vrais entre ces deux penseurs,

(1) *Thèse présentée à la Faculté des Lettres de Paris*, 1862, p. 362.

nous inclinons effectivement à croire que Turgot n'a pas connu les œuvres du maître de Hanovre, qui étaient fort peu répandues en France au XVIIIe siècle. Mais les idées de Leibniz circulaient alors par leur vertu propre, dans ce que nous appelons l'espace intellectuel, et c'est la gloire de l'école dont nous parlons en ce moment-ci de les y avoir aperçues et discernées.

Nous terminerons ces remarques concernant les leibniziens du XVIIIe siècle, par quelqu s mots sur Gueneau de Montbeillard, sur Georges Leroy et sur Gœthe. — Nous avons montré en détail, dans un autre Mémoire, comment Gueneau de Montbeillard, l'habile collaborateur de Buffon était leibnizien et quel genre de mérite philosophique il faut lui attribuer. Nous rappelons ici son nom parce qu'il a droit à une belle place parmi les penseurs fidèles à la grande tradition. Nous y plaçons également Georges Leroy, non pas à cause de sa valeur comme métaphysicien, mais parce qu'il est le représentant le plus célèbre d'une doctrine au sujet de laquelle la lutte a été ardente entre les leibniziens et les cartésiens. Nous voulons parler de l'âme des bêtes, question difficile et délicate entre toutes. Tous les leibniziens à commencer par Leibniz lui-même, se prononcent contre l'automatisme cartésien, excepté peut-être Buffon dont l'opinion, à cet égard, manque de netteté. Leroy, dans ses *Lettres sur les animaux*, qui sont le fruit d'une observation très-attentive et très-clairvoyante, a rassemblé les arguments les plus forts qu'on puisse opposer à l'automatisme et a contribué au discrédit de cette doctrine. Celle qu'il prétend y substituer est exagérée dans un autre sens, mais ses remarques et ses réflexions sur l'intelligence des animaux ont un prix qu'il faut enregistrer dans l'histoire de la philosophie au XVIIIe siècle.

Il paraîtra peut-être téméraire de parler de celle de Gœthe après l'ouvrage de M. Caro. Cependant, au point de vue où nous nous sommes placé, nous avons besoin d'y revenir pour marquer aussi exactement que possible le rang du grand poète, considéré comme penseur. C'était un esprit assurément très-libre et très-indépendant, dédaigneux des habitudes d'école et des systèmes. Cependant il en avait un qu'il transformait plus ou moins, au gré de ses caprices d'artiste, mais dont le fond n'a pas varié. Quel est le système ? On a dit quelquefois que Gœthe était spinoziste. Il ne l'est qu'au point de vue moral. La philosophe de Spinoza qui fait disparaître la personnalité individuelle dans celle du monde et rattache notre vie à l'activité fatale d'une substance unique, convenait au tempérament serein et impassible du poète. Mais en métaphysique il était leibnizien. Nous ne savons pas s'il a lu Leibniz, mais nous sommes sûr qu'il a étudié Wolff ce qui revient au même. Gœthe se rattache à Leibniz par deux affirmations, l'une aussi nette que constante, l'autre indécise et passagère. La première, c'est l'affirmation de la vie universelle. Spinoza, en vrai cartésien, n'a aucun sentiment de la vie. Gœthe au contraire est un de ceux qui en ont eu le sentiment le plus énergique et le plus profond. L'émotion presque religieuse qu'il en éprouve est une des sources de sa poésie. Et cette vie « cette intime, ardente et sainte vie de la nature » comme il dit dans *Werther*, il la voyait partout, dans le grain de sable comme dans la montagne, dans le lichen comme dans le cèdre, dans le vibrion comme dans l'homme. L'autre affirmation leibnizienne c'est celle des monades qui est développée avec éloquence dans un morceau sur Wieland. Les travaux d'histoire naturelle de Gœthe inspirés par l'idée de la métamorphose et la recherche des analogies, entrepris avec une méthode émi-

nemment intuitive, sont tout imprégnés aussi de leibnizianisme. Il lui est arrivé quelquefois de parler de l'influence que Linnée a exercée sur lui. Une telle influence n'a été que littéraire et poétique. Gœthe se prononce, dans des termes presque identiques à ceux de Buffon et de Bonnet, contre la méthode analytique et les systèmes. « Système naturel, dit-il, expressions qui impliquent une contradiction formelle. Il ne peut y avoir de système dans la nature, elle est vivante et renferme la vie, elle passe par des modifications insensibles d'un centre inconnu à une circonférence qu'on ne saurait atteindre; les études sur la nature sont sans limites (1). »

A propos de la méthode de Gœthe, je crois avoir fait une petite découverte que je me contenterai de signaler ici, m'engageant à en fournir les preuves dans un autre travail. On sait que Gœthe marquait la plus grande admiration pour Diderot auquel il a consacré une notice et dont il a traduit le *Neveu de Rameau*. Dans cette notice il parle surtout de Diderot, causeur, littérateur et dramaturge, sans dire un mot du philosophe. Or, ayant été amené à comparer les opuscules philosophiques de Diderot avec ceux de Gœthe, j'ai trouvé chez ce dernier beaucoup de réminiscences évidentes de l'auteur français et au moins trois passages, assez longs, pris presque textuellement dans l'*Interprétation de la nature*. Il est certain que Gœthe connaissait les écrits philosophiques de l'auteur du *Neveu de Rameau* aussi bien que le *Neveu de Rameau* lui-même et non-seulement les connaissait, mais encore en profitait, dans une large mesure.

LES CARTÉSIENS.

Il y a trois sortes de cartésiens au XVIIIe siècle, les carté-

(1) *Samtliche Werke*, t. XXX, p. 350.

giens purs et avoués, se rattachant immédiatement soit à Descartes, soit à Malebranche, comme Fontenelle, Mairan, Terrasson, l'abbé de Lignac (qui écrit contre Buffon), les membres de l'Académie des Sciences, et enfin ceux qu'on peut nommer les *applicateurs* de la méthode analytique. Je ne répèterai pas ce que M. Bouillier a dit des premiers dans sa belle *Histoire de la philosophie cartésienne*, mais je m'exprimerai autrement que ce savant philosophe au sujet de l'Académie des Sciences. « Ce n'est guère que depuis l'année 1730, dit Voltaire, qu'on a commencé à revenir en France de cette philosophie chimérique, quand la géométrie et la physique expérimentale ont été plus cultivées. » Remarquons tout de suite qu'il y a des gens qui, de leur aveu même, n'en sont jamais revenus. M. Bouillier qui cite ce passage, ajoute que cette date de 1730 « coïncide, en effet, avec l'introduction du système de Newton dans l'Académie des sciences, qui fut une des principales œuvres de l'abandon et du discrédit du cartésianisme tout entier (1). » D'abord, Voltaire est en contradiction manifeste avec l'histoire quand il insinue que le prétendu déclin de la philosophie de Descartes est le commencement d'une nouvelle activité dans les sciences. Jamais, pas même aujourd'hui, les sciences ne furent cultivées avec plus d'éclat et de succès que dans ce magnifique XVIIe siècle, sous l'influence de Descartes, car il faut bien savoir d'ailleurs, qu'à cette époque là, ainsi que l'a montré M. Cousin, Bacon était absolument inconnu en France. D'autre part Voltaire et M. Bouillier partagent une illusion trop répandue quand ils parlent du discrédit du cartésianisme au XVIIIe siècle. Les savants du XVIIIe siècle dont l'histoire se confond avec celle de l'Académie des Sciences Sciences, si bien écrite par le fin, l'ingénieux, le discret

(1) *Histoire de la ph. cart.*, 1854, t. II, p. 545.

Fontenelle, ces savants sont effet ou des cartésiens avoués quand il n'y aurait qu'eux, cela suffirait — ou des newtoniens. Or, ceux-ci se confondent avec les premiers ainsi qu'il a été remarqué plus haut. Il n'y a de dissentiment entre eux que sur des détails de physique. Mais prenons garde de confondre des détails de physique avec le cartésianisme, et de donner à une querelle, plus bruyante que sérieuse, une importance qu'elle n'a point. En fait, quant à la méthode, quant à la conception métaphysique du monde, quant à la théorie de la matière, quant aux doctrines enfin, les cartésiens et les newtoniens sont liés comme Newton l'était à Descartes. Ils appliquent la mathématique et l'analyse à l'astronomie, à la mécanique, à la physique, exactement comme on faisait au XVIIe siècle. Bref, l'Académie des Sciences, pleinement cartésienne au XVIIe siècle, l'est encore au XVIIIe. L'esprit qui l'anime, c'est l'esprit de doute, de discussion, de précision et d'investigation. Elle aimait les observations et les expériences et en faisait, comme Descartes et Newton. Mais, comme eux aussi, elle se laissait guider par un système, celui d'étudier analytiquement les phénomènes et de les ramener à des facteurs mécaniques. Elle se servait pour employer un mot de Fontenelle de « cette infinité de vues » que Descartes avait données aux physiciens. Enfin, et c'est une autre expression de Fontenelle, elle osait penser. Voilà pourquoi nous considérons d'Alembert, Clairaut, Cassini et autres astronomes, les physiciens systématiques et les iatromécaniciens, si hostiles d'ailleurs au leibnizien Bordeu, les dissecteurs comme Réaumur, aimant à contester le principe de continuité, bref, les membres actifs de l'Académie des Sciences, comme des fils légitimes, quoique parfois indociles, du puissant Descartes.

Nous arrivons maintenant aux savants qui, dans l'investi-

gation du monde extérieur, ont appliqué la méthode analytique, avec tant de succès que leurs travaux comptent parmi les plus solides du XVIIIe siècle. Nous voulons parler des chimistes qui les premiers exécutèrent avec précision l'analyse immédiate des substances naturelles, des naturalistes qui, d'après l'examen des caractères organographiques des plantes et des animaux, établirent des classifications et des taxonomies, enfin des médecins, qui sur un plan semblable, instaurèrent ce qu'on a appelé les nosologies, tout en professant d'ailleurs la physiologie de Descartes. Ces entreprises de tous genres qui se réduisent essentiellement à l'application de la méthode analytique, et dont l'ensemble est admirable, sont le fruit du cartésianisme. Il faut voir dans Descartes, et c'est un de ses grands titres, le promoteur de l'analyse qui a été si féconde entre les mains habiles des savants auxquels nous venons de faire allusion. On l'oublie d'autant plus volontiers que le nom de Descartes ne paraît point souvent dans leurs écrits et qu'ils citent au contraire, quelquefois avec une fastidieuse redondance, celui de Condillac. Pour n'en nommer que d'illustres, Pinel dans sa *Nosographie ou méthode de l'analyse appliquée à la médecine* et Lavoisier dans son *Traité de Chimie*, avouent que Condillac les a inspirés et guidés. Ce serait un étrange aveuglement d'être dupe de l'erreur commise par ces auteurs célèbres, avec la meilleure foi du monde, sans doute, et de rendre comme eux tant d'hommage à un logicien de second ordre. Certainement, tous ces adeptes de la méthode analytique, qui se déclarent en même temps les adversaires de la méthode opposée, tous ces savants analystes ont appris, à l'école de Condillac, l'art de définir avec clarté, de procéder avec ordre, de déterminer avec rigueur, de résoudre avec calcul, en un mot de ramener tous les problèmes à la forme

d'une question mathématique dans laquelle les facteurs se lient et s'entresuivent, comme les termes d'une équation ou les lignes d'une figure. Mais cela même est la méthode cartésienne que Condillac s'était appropriée et avait transcrite à sa façon, je veux dire de façon à la diminuer. L'évolution des méthodes analytiques dans les sciences a donc son point de départ réel dans l'institution cartésienne dont le précepteur du duc de Parme n'a été que l'élégant et quelquefois infidèle interprète. Avant Descartes, l'analyse considérée comme méthode d'investigation n'avait pas franchi le cercle des mathématiques. Le prodigieux penseur français en a doublé la force dans les mathématiques mêmes, l'en a fait sortir et l'a introduite dans l'étude du monde physique, qu'elle a renouvelé. Voilà ce qu'un examen de l'histoire des sciences nous découvre et ce qui met dans une si heureuse évidence, qu'on ne se lasse point d'y insister, l'action des doctrines sur les inventions. Car, chose digne d'être méditée, la méthode analytique de Descartes est la systématisation d'une idée métaphysique. La méthode expérimentale proprement dite, simple régularisation de l'empirisme, n'a point, il convient de le dire, de sens métaphysique. Elle n'est point fille de la raison, — et la raison s'en aperçoit trop souvent. Au contraire, quand Descartes dit qu'il faut décomposer les phénomènes, ramener les effets complexes à un petit nombre de principes simples, voir l'ordonnance et le rapport de ces principes et reconnaître qu'ils sont enchaînés selon des lois déterminées et invariables comme les termes d'une équation, quand il dit : « Toute ma physique n'est que géométrie, » c'est qu'il a conçu préalablement le monde comme une immense et rigide synergie, et qu'il se représente non pas comme un domaine offert à l'exploration aventureuse et dé-

sordonnée des sens, mais bien comme une question proposée à l'activité de l'entendement.

On pourra nous demander ce que nous pensons de l'influence de Locke. Nous l'avons négligée parce que c'est une influence composée. Quand elle est bonne, elle se ramène à celle de Descartes, avec qui Locke a des affinités bien montrées par Maine de Biran. Quand elle est mauvaise, elle se ramène à celle de Hume. On pourra nous reprocher aussi de n'avoir presque rien dit des opinions des philosophes que nous avons examinés au sujet de l'âme et de Dieu. Il faut convenir qu'ils ne sont pas tous d'accord à ce sujet. Il n'y a point parmi eux un seul athée, plusieurs inclinent au panthéisme et presque tous sont déistes.

Quoi qu'il en soit, nous espérons avoir demontré que l'esprit cartésien et l'esprit leibnizien ont régné concurremment au XVIIIe siècle, l'un plus mathématique, plus abstrait, plus apte à saisir les distinctions et les différences, tendant vers l'établissement du mécanisme, l'autre plus intuitif, plus concret, plus apte à saisir les rapprochements et les analogies, tendant vers l'établissement du dynamisme, l'un plus inorganique, l'autre plus organique, tous deux, consacrant, quoique par des moyens différents, la puissance de l'esprit et montrant, par leur vitalité persistante, que la philosophie est comme le feu de Vesta, selon l'expression de M. Rémusat, une flamme pure et inextinguible.

Tels sont les faits, car ce sont des faits, dont j'ai pensé que l'exposé intéresserait l'Académie. J'ai dû me borner aux traits les plus essentiels, mais on voit bien que ce que j'ai réduit à un petit nombre de pages est susceptible d'un développement qui en comporterait beaucoup d'autres. Il y aurait non-seulement à multiplier les textes, mais encore à

établir le détail de la genèse et de l'évolution des systèmes philosophiques, à montrer les conditions de leur influence salutaire et profonde sur les travaux scientifiques et la réaction de ceux-ci, à prouver ainsi d'une façon rigoureuse — et c'est peut être un des meilleurs arguments en faveur de la légitimité et de la puissance des idées spéculatives — que la science n'est qu'une application de la philosophie, à peu près comme l'industrie n'est qu'une application de la science. L'histoire vient ici au secours de la raison et les mêmes arguments que les savants opposent aux industriels qui les pressent de faire moins de théorie, les philosophes ont le droit de les opposer aux savants qui les pressent de faire moins de spéculation. On peut démontrer en rapprochant deux histoires, trop séparées jusqu'ici, que les doctrines philosophiques ont été de tout temps la source pure où sont venus boire à longs traits les esprits avides de savoir, de comprendre et d'inventer. C'est un travail que j'ai à peu près terminé pour le XVIIe siècle et que j'exécute en ce moment-ci pour le XVIIIe. Il m'a suggéré depuis longtemps une réflexion, par laquelle je prie l'illustre compagnie qui m'écoute, de vouloir me permettre de terminer.

Quand M. Cousin est mort, beaucoup de bons esprits ont émis l'opinion que l'histoire de la philosophie avait été suffisamment explorée et qu'il était temps de s'occuper un peu moins de ce qu'on a pensé autrefois et un peu plus de ce qu'il convient de penser aujourd'hui. Trop jeune pour avoir eu l'honneur et la joie de connaître M. Cousin, et par suite absolument indépendant vis-à-vis de sa mémoire, je ne craindrai pas de dire ici, que, non-seulement M. Cousin était dans le vrai et a rendu d'inestimables services en proclamant l'importance capitale de l'histoire de la philosophie, mais encore que cette histoire demeure et demeurera longtemps la

meilleure école pour ceux qui aspirent à la pensée. L'œuvre de M. Cousin doit être continuée, peut-être sur un plan plus large que le sien, mais elle doit être continuée. Le commerce du passé découvrira de plus en plus une infinité de raisons instructives et puissantes, capables de jouer un rôle décisif dans la lutte difficile que la philosophie soutient — et il faut que cela devienne de plus en plus son ambition et sa gloire — contre l'esprit de chimère, l'esprit de négation et l'esprit d'indifférence. Telle est du moins la conviction qui m'anime en ces humbles recherches, qui me fait croire qu'elles ont quelque utilité et que j'espère justifier dans la suite des mémoires que l'Académie voudra bien m'autoriser à lui soumettre.

Fernand PAPILLON.

FRAGMENT D'HISTOIRE D'ALLEMAGNE.

ROLE DE CHARLEMAGNE

DANS

L'HISTOIRE DE LA CONSTITUTION ET DE LA CIVILISATION DE L'ALLEMAGNE AU MOYEN-AGE.

ORIGINE DE L'EMPIRE GERMANIQUE.

Vrai caractère de l'empire. — Charlemagne appartient-il à l'histoire de la France ou à celle de l'Allemagne. — Organisation politique et ecclésiastique de la Bavière, de l'Allemagne, de la Saxe. — Première civilisation de l'Allemagne. — Différences entre l'empire de Charlemagne et le futur empire germanique.

A la fin du huitième siècle, le second prince de la dynastie carolingienne, qui unit pour quelque temps l'Italie et l'Allemagne à la Gaule franque, Charlemagne, avait, surtout par la soumission récente de la Bavière et de la Saxe, au-delà du Rhin, terminé son œuvre de conquérant. La vielle Germanie après avoir senti, comme l'Italie, un maître dans ce guerrier franc, trouvait en lui, comme elle, un défenseur. L'épée qui les avait domptées, l'une et l'autre, devenait le bouclier de leur commune défense contre les Danois, les Slaves ou les Avares.

Mais l'achèvement de cette œuvre guerrière n'est pas important seulement en ce qu'il termine pour l'Allemagne, soumise et convertie par les Gallo-Francs, l'ère de l'anarchie, du paganisme et des invasions. Il l'est plus encore,

parce qu'il devient, en donnant à ce pays une première organisation, le point de départ d'une nouvelle ère où il jouera le rôle souvent encore pertubateur, mais puissant aussi d'un grand État, dans la société européenne. Par là, les dernières années, les années pacifiques du vainqueur des Saxons et des Lombards, devenu législateur, appartiennent à l'histoire de l'Allemagne comme à celle de toute l'Europe, mais d'une manière particulière peut-être au pays où le législateur eut à faire le plus comme le conquérant avait eu le plus à combattre. Charlemagne a laissé, en effet, au-delà du Rhin, comme sur une matière brute, sa plus forte empreinte. L'Allemagne n'était rien, politiquement, avant lui. Il en a fait un Etat. Par elle-même, elle n'avait jamais su se coordonner, s'unir, se policer ; elle n'était arrivée, sans cesse en lutte avec elle-même, qu'à bouleverser le territoire de ses voisins. Domptée par une force supérieur, éclairée par le christianisme, elle prend conscience d'elle-même, se reconnaît, se consolide, sous le premier gouvernement commun dont elle ait joui ; et c'est seulement après cette rude, mais bienfaisante leçon, qu'échappée des mains défaillantes des descendants de Charlemagne, elle s'essaiera, à son tour, à imiter ses premiers maîtres. Bientôt, en effet, la Germanie voudra dominer, conquérir surtout, sans y être toujours aussi légitimement autorisée. Les Teutons chercheront à succéder en Europe aux Gallo-Francs ; ils prétendront à représenter et à défendre, à leur tour, l'unité chrétienne au risque souvent de la bouleverser. L'Allemagne aura son empire comme autrefois la Gaule ; elle croira renouveler Charlemagne quand elle ne fera peut-être cependant que le plagier. Voilà comment ce grand homme a l'honneur d'unir en sa personne le passé de la Gaule et l'avenir de l'Allemagne.

I

De l'Eyder et de l'Elbe, le roi franc régnait en maître jusqu'à l'Ebre en Espagne et au Garigliano en Italie, où il avait vaincu les Arabes et les Grecs au midi, comme les Avares à l'est, les Danois et les Slaves au nord. Son œuvre avait cela de particulier qu'elle était, pour l'importance et la proportion, égale à celle de l'Eglise dont il avait partout combattu les ennemis et dont le centre était à Rome. Il propageait le christianisme et protégeait l'Eglise; le christianime l'inspirait et l'Eglise le soutenait dans ses entreprises. Alcuin l'appelle un pontife pour la prédication, *pontifex in prædicatione*, et le moine de Saint-Gall, l'*évêque des évêques*; dans ses Capitulaires il se nomme lui-même le défenseur dévoué de l'Eglise, *devotus sanctæ Ecclesiæ defensor*, et l'auxiliaire du Saint-Siége en toutes chose, *adjutor in omnibus Sanctæ Sedis*.

Par là, la situation de Charlemagne n'était plus seulement celle d'un simple roi franc. Au-delà de son royaume, son autorité s'étendait aux limites du monde qui relevait de l'Eglise. Aux églises étrangères, il envoyait des présents afin qu'on fît des prières pour lui; et le patriarche de Jérusalem lui envoyait les clefs du tombeau du Christ. Le royaume franc ne contenait plus ce conquérant dans l'espace; et, dans le temps, son autorité touchait aux souvenirs grandioses d'une puissance depuis longtemps disparue, mais toujours présente aux imaginations des hommes. On cherchait un nom pour désiguer cette monarchie nouvelle, universelle; et ceux qui, autour du roi, avaient remis en honneur les études latines, longtemps oubliées, l'avaient trouvé: c'était celui d'*empire* qui, après trois siècles, avait survécu

dans l'imagination des hommes aux ruines faites par la grande invasion germaine. Le nom de royaume des Francs et des Lombards, *regnum Francorum et Longobardorum*, ne suffisait plus. « Il possédait, » dit un contemporain, « Rome, où trônaient autrefois les empereurs, et les principales résidences de la Gaule, de l'Italie et de la Germanie : Dieu les avait mises sous sa main. N'était-il pas juste, qu'avec l'aide de Dieu et les vœux de tout le peuple chrétien, il joignît le titre, le nom, à la puissance ? »

« Que Dieu, dans sa clémence, » disait du conquérant le plus instruit et le plus intime de ses maîtres littéraires, dès l'année 799, Alcuin, « que Dieu, ô cher David, te donne le salut éternel et la gloire de l'empire. »

Det tibi perpetuam clemens in secla salutem
Et decus imperii, David amate, Deus (1).

Et, plus tard il est vrai, le moine de Saint-Gall trouvera, dans l'ordre des choses, que celui qui était « le chef et l'empereur de plusieurs nations, prit aussi le titre de César et d'Auguste (2). » Flatteries de lettrés et de clercs, si l'on veut, elles avaient alors la puissance de l'intelligence de quelques-uns et de l'opinion de tous.

Or, Léon III était alors pape à Rome. L'année même de son avénement, il avait envoyé à Charlemagne les clefs du tombeau de saint Pierre avec l'étendard de la ville, et demandé

(1) Alcuin, *Ep.*, 84. — *Oper.*, I. p. 882. — *Capit.*, p. 23. — *Eginh. Vit.*, c. XVI. — *Ann Laur. Maj.*. 800-801 : *Qui ipsam Romam tenebat... justum esse videbatur ut ipse cum Dei adjutorio et universo christiano populo potente, ipsum nomen haberet.*

(2) Moine de Saint-Gall, I, c. XXVI : *Ut qui jam re ipsa rector et imperator plurimarum erat nationum nomen quoque imperatoris, Cæsaris et Augusti assequeretur.*

un de ses grands pour recevoir le serment de fidélité et de soumission du peuple romain (1). Comme son père, le roi des Francs portait le titre de patrice de Rome ; mais ce titre convenait-il maintenant à sa puissance? Pour lui on priait dans cette cité ; on y datait les actes publics du commencement de son règne. Et cette dignité impériale, par qui était-elle portée alors dans le monde ? Pouvait-on dire même qu'elle fût réellement, dignement portée par Irène, par une femme, souveraine à Constantinople! Tout concordait. Une émeute, dont le pape fut victime à Rome, précipita l'événement. Léon III avait reçu de son prédécesseur, Adrien Ier, à son lit de mort, la recommandation de poser sur le front du conquérant la couronne impériale. Attaqué dans Rome même, violemment accusé par ses ennemis, qui étaient aussi ceux de la domination franque, le nouveau pape se transporte, de sa personne, en 799, auprès de Karl. Celui-ci était en pleine Saxe, à Parderborn, non loin du Weser, sur cette terre chaude encore du sang versé dans les combats entre chrétiens et païens ; son fils alla avec une grande suite au-devant du chef de l'Eglise et le conduisit auprès du conquérant convertisseur.

Quel spectacle fait pour frapper les imaginations des nouveaux convertis ! A travers ces bois où s'étaient cachés les sinistres sanctuaires des anciens dieux, sur ces cours d'eau par lesquels on prêtait serment, dans ces campagnes qu'avait traversées, il n'y avait peut-être pas longtemps encore, le chariot attelé de bœufs de la déesse Ertha, arrivait ce chef de l'Eglise au nom de laquelle on avait dispersé ces sanc-

(1) *Ann. Laureshi. Maj.*, 796 : *Leo claves etiam confessionis S. Petri et vexillum romanæ urbis eidem direxit.* — Eginh. *Ann.* : *Rogavitque ut aliquem mitteret qui populum romanum ad suam fidem atque subjectionem per sacramenta firmaret.*

tuaires, renversé ces autels, défendu ces sacrifices et proscrit ces superstitions ! Il était là, en Germanie ; on le voyait, on le contemplait, avec respect et crainte, ce maître spirituel de Rome que les barbares avaient autrefois prise ; et il venait implorer le secours du nouveau maître de la Germanie, confirmer par sa présence et par sa bouche, au milieu des anciens païens, et couronner peut-être l'œuvre du conquérant comme celle même de ce Dieu dont il leur avait, docteur et prédicateur armé, et évêque des évêques, imposé l'adoration et le culte !

Mais la ville de Rome, résidence du chef de l'Eglise, était, comme dit la *Chronique* de Moissac, la mère de l'empire, *mater imperii*. C'est là seulement que le conquérant franc pouvait être couronné. A Rome, en effet, le jour de Noël de l'an 800, au commencement d'une nouvelle année et d'un siècle nouveau, selon la manière de compter alors, Léon III, dans l'Eglise de Saint-Pierre, devant le tombeau de l'apôtre, mit, pendant le saint sacrifice, la couronne impériale sur la tête du conquérant et le déclara *empereur auguste, grand* et *pacifique*, *couronné de Dieu*. Nul doute que ce grand acte, qui ressuscitait une institution ancienne, pour en commencer une nouvelle, n'eût été préparé à Paderborn, dans les entretiens du pape avec le roi et ses conseillers. L'étonnement et le mécontentement apparent que l'historien et le secrétaire de Charlemagne prête à son maître, n'est qu'une feinte un peu grossière, adressée au public, à l'assistance composée des grands de la suite du roi, de la cour pontificale et du peuple romain ; et elle sent encore un peu la barbarie germaine (1).

Ce n'était pas néanmoins une cérémonie vaine. Dans Rome,

(1) *Ann. Lauresh. Maj.*, 801 : *A Deo coronato.* — Eginh., *Vit. Car.*, c. XXVIII. — Gregorovius, *Histoire de Rome au moyen-âge*, II, p. 546 : *Capit.* 806 : *Regni a Deo nobis concessi.*

le titre d'empereur, prenant la place de celui de patrice, affirme davantage encore les droits de domination et les devoirs de protection du souverain franc ; et le pape, en le consacrant au nom de Dieu, le soumet bien plus, moralement, au pouvoir de celui qu'il représente sur terre. Rome rentre dans l'empire ; mais, dans cet empire, l'évêque de Rome est le premier évêque. En consacrant Charlemagne, le droit divin qui descend sur lui, comme couronné de Dieu, l'exalte et le courbe en même temps, l'élève et l'abaisse du même coup, le place dans une sphère plus haute, mais le tient davantage sous la main d'en haut qui le sanctifie. Unis dans une même cérémonie, où chacun reçoit et concède quelque chose, l'empire et la papauté s'affermissent et s'étendent à la fois. Dans le ressort de la chrétienté, dans l'Eglise occidentale au moins, l'empereur marche à côté du pape ; c'est le chef temporel, le protecteur de l'Eglise ; les limites de l'Eglise sont celles de son empire. Dans l'empire, le pape jouit d'une autorité à laquelle l'appui du bras séculier assure partout l'obéissance. Comme l'Eglise poursuit la mission de propager la foi chez les peuples infidèles, l'empire, même hors de ses frontières, a mission maintenant aussi de la protéger ; et, ainsi, cette union intime, cette étroite solidarité de fortune concourt à leur affermissement et à leur grandeur commune. Le distique que ce grand événement inspirait à Théodulphe, ami et contemporain de Charlemagne :

Sub tua jura Deus dedit Europeia regna,
Totum orbem inclinet sub tua jura Deus.

« Dieu t'a donné les royaumes de l'Europe, qu'il soumette

à tes lois le monde entier (1), » on pourra, deux siècles plus tard, l'appliquer au pape.

Cette restauration de l'empire d'Occident, au profit de Charlemagne, est le dernier terme auquel aboutit l'invasion barbare du cinquième siècle et la réaction, en Germanie, du peuple Gallo-franc et de la civilisation chétienne et latine. Depuis l'établissement des premiers barbares dans l'empire, c'est-à-dire depuis quatre cents ans, il y avait lutte entre les descendants de ces conquérants, confondus aussitôt avec les vaincus et convertis par eux, et les fils de leurs vieux ancêtres restés fidèles à la barbarie primitive sur le sol héréditaire, et hostiles à toute importation ou à toute ingérence étrangère chez eux. De tous les peuples germains, celui qui, confondu plus étroitement, grâce au voisinage de la Gaule, avec la population de l'empire, avait adopté, le plus promptement, l'éducation romaine et chrétienne et repris, poursuivi, avec le plus de constance, la politique même de l'empire romain sur le Rhin, c'était le peuple franc. Sa royauté barbare était le plus tôt devenue un pouvoir public, s'était rapprochée le plus fortement de la monarchie romaine et le plus volontiers mis comme au service de la foi chrétienne. Charlemagne achève donc l'œuvre depuis longtemps commencée. Seulement, en prenant la couronne impériale à Rome des mains du pape, il lui donne un caractère ecclésiastique qu'elle n'a-

(1) On lit dans les *Monuments de Louis-le-Débonnaire*, p. 576 : *Domini Ecclesia humilitati nostræ regenda, tuendaque commissa.*— On prie dans les églises, *ut Deus subditas imperatori faciat omnes barbaras nationes ad perpetuam pacem.* — *Hincm. Oper.*, II, p. 186, 219 *et passim: De regis persona et regio ministerio.* — Dom Bouquet, p. 425. — Le *Carmen de Carolo et Leone papa III*, appelle Charlemagne *caput orbis, pater Europæ*, etc.

vait pas. Les annalistes et les chroniqueurs appellent, le plus souvent, cette création, l'*empire des Francs et des Romains*.

Un fils de Charlemagne même revendiquera pour elle, en face de l'empire d'Orient, le titre d'*empire romain*. Mais c'est surtout un *empire chrétien*. On n'a pas encore trouvé, on trouvera plus tard, le nom de *Saint-Empire*, mais (1), pour une imitation politique qui n'aura pas, on le verra, la même étendue, ni la même portée, ni la même bienfaisante grandeur, quoiqu'elle ait eu plus de durée.

C'est une création, en effet nouvelle, sous un nom ancien, que l'empire de celui qu'on peut appeler maintenant Charlemagne. Avec ce titre relevé de la poussière des siècles, il adopte pour son pouvoir des insignes nouveaux ; il croit avoir des droits plus hauts à exercer, des devoirs plus stricts à remplir. Composé d'éléments anciens et nouveaux, germains et romains, chrétiens surtout, cet établissement politique a son caractère propre ; il appartient à ce temps et ne rappelle, que par les souvenirs de l'antiquité ou les imitations de l'avenir, l'empire romain ou l'empire germanique. Le souverain qu'on appelle maintenant *Majesté*, porte, dans les cérémonies publiques, la couronne d'or sur sa tête ronde et puissante ; il tient un sceptre d'or à la main ; sur le costume de ses pères, qui va bien à sa haute taille, il jette une sorte de manteau brodé d'or, et ajoute des pierres précieuses aux bandelettes qui attachent ses sandales, quand il va à l'église. C'est un Franc couvert de la pourpre romaine.

(1) *Cap. Car.* — Mabillon. *diplom.*, 72. — Alcuin., *Epist.* 124. — Lettre de Louis-le-Débonnaire à l'empereur grec : *Præterea mirari se dilecta fraternitas tua significat quod non Francorum sed Romanorum imperatores nos appellemus.*

Deux fois seulement, à Rome, il revêtira le costume impérial romain, la longue tunique, la chlamyde et mettra la chaussure peinte (1). Convaincu de ses nouveaux droits et de ses nouveaux devoirs, il se fait prêter, par tous ses sujets, en 802, un serment nouveau bien autrement important que le précédent, et qui, outre la plus étroite fidélité à la personne du souverain, impose à tous l'accomplissement de devoirs politiques et moraux envers l'Etat et envers l'Eglise. C'est le trait particulier et naturel d'une époque où le pouvoir cherche à agir, au nom de la civilisation, sur une matière barbare, et d'un établissement politique où l'Etat et l'Eglise sont intimement unis.

Charlemagne, en effet, gouverne l'Eglise autant que l'empire, comme le pape sanctifie l'empire aussi bien que l'Eglise. Il nomme les évêques aussi bien que les ducs. Ses assemblées sont en même temps des synodes ; on y voit des grands et des évêques délibérer, au milieu du peuple, des guerriers et des moines. On y décide des questions de théologie et de guerre. Cette étroite union entre les affaires d'Eglise et les affaires d'Etat est de tradition depuis Arnulf et Pépin le Vieux, dans la famille carolingienne. Aussi Charlemagne impose-t-il, en même temps que la fidélité à sa propre personne, l'obéissance aux lois de Dieu et de l'Eglise, l'acquittement des dettes envers le fisc et l'accomplissement des devoirs religieux à l'autel, l'obligation militaire et l'obligation rituelle, le respect de la propriété et l'aumône à la veuve, à l'orphelin et au pauvre. Dans cet empire chrétien, qui unit le souverain aux sujets et les sujets au souverain, la fidélité du sujet au maître est comme une conséquence de l'ordre divin ; et l'empereur lui-même apparaît

(1) *Le moine de Saint-Gall.*, I, 17, 34. — Eginh., *Vit. car.* Thégan., c. XIX.

comme le souverain responsable de l'accomplissement de la loi, du service de Dieu. « Il ne convient à sa dignité impériale, » dit Alcuin, « que de décréter ce qui est juste, d'ordonner ce qui est légitime et de conseiller ce qui est saint, afin que chacun se pénètre avec joie chez lui des préceptes du salut éternel, *justa decernere, rata præcipere, sancta admonere, ut quisque lætus cum perpetuæ salutis præceptis domum redeat* (1). »

Voilà l'empire de Charlemagne, tel qu'il fut conçu, imaginé, sinon toujours réalisé, par les hommes les plus intelligents de ce temps. Son unité est dans l'obéissance à la loi chrétienne et dans la fidélité à l'empereur ; l'Eglise en est la clef de voûte ; la nation franque, dont les autres sont sujettes, en est le ciment, et cette unité comporte la plus grande diversité de coutumes et de lois civiles ; car l'empire de Charlemagne contiendra presque autant de lois différentes que de peuples différents, depuis la loi romaine jusqu'à la loi saxonne. Il fait réviser les anciennes lois déjà publiées et en fera rédiger de nouvelles. Mais il y a une loi générale, la volonté du maître, formulée dans des ordonnances politiques et ecclésiastiques discutées dans les assemblées et sanctionnées par le souverain ; c'est la législation dite des capitulaires. Celle-là est au-dessus des autres, elle les complète, les réforme et les redresse. Par là, on peut bien, avec quelque certitude, constater le caractère dominant de l'empire de Charlemagne, et résoudre la question, fort contro-

(1) *Capit. Aquisgr.* 802, c. II : *Magna in isto sacramento et quam multa comprehensa.* Voir les lettres adressées, cette année, par Alcuin à Charlemagne, sur les devoirs presque religieux de l'empereur, qu'il appelle *sanctissimus.* — Waitz, *Deutsche verfassung*, III, p. 192 et *sqq.*

versée, de savoir à quelle nation précisément appartient le grand homme qui lui donna son nom.

Trois grandes nations modernes : la France, l'Allemagne et l'Italie revendiquent l'honneur d'avoir fourni les éléments principaux de ce grand empire qui contint un moment presque toute l'Europe occidentale ; et parfois, elles se font gloire de mettre à la tête de leur histoire, surtout quand elles sont en veine de puissance, le nom de Charlemagne. A proprement parler, ces nations n'existaient point encore à cette époque. S'il y avait des nations dans l'empire, elles étaient beaucoup plus nombreuses ; c'étaient les nations aquitanique, bretonne, francique, burgondienne, lombarde, bavaroise, allemanique, thuringienne, saxonne ; les monuments du temps les énumèrent ; autant de lois différentes, autant de nations différentes. L'empire, c'était l'unité chrétienne, faite et defendue par les Francs, peuple dominateur. On disait alors : « les Francs et les autres nations soumises : *Franci et cæteræ iis subditæ nationes.* » L'empire de Charlemagne est donc quelque chose d'original ; il n'appartient à aucune nation ultérieure en particulier. A ce grand moment de l'histoire, l'Europe a, pour la première fois depuis l'invasion, la conception de son universalité dans la confession de l'Eglise et sous la main d'un grand homme (1). Charlemagne donne son nom et la forme de son

(1) On trouve dans Ermold Nigell., II, v. 68, ces paroles attribuées à Charlemagne : *Francis romuleum nomen habere dedi.* Dans l'*Hist. franc. SS.*, II, p. 385, postérieure il est vrai, il est parlé de l'*imperium Romanorum et Francorum*. L'expression de *regnum, regna Francorum*, revient à chaque instant dans Eginhard, dans les *Annales de Lauresheim*, dans les Capitulaires et dans les actes du temps.

empire à ce moment précis et unique du développement de la civilisation européenne.

Les Allemands, surtout aujourd'hui, revendiquent Charlemagne, non-seulement comme un congénère, mais comme un compatriote ; ils voudraient voir dans son empire la première forme du saint-empire germanique, et en lui le prédécesseur direct des Otton et des Frédéric Barberousse. Des écrivains encore tout récents, et qui ont fait entrer cependant l'histoire dans la voie rigoureusement scientifique, comme M. Waitz dans son *Histoire de la constitution allemande*, et M. Sigurd Abel dans son *Histoire de Charlemagne*, tombent encore par un patriotisme mal entendu, dans cette erreur. Sous la préoccupation des passions contemporaines, ils vont même encore plus loin que ne fit l'ancien historien de l'Allemagne, Luden, ou M. de Giesebrecht, l'historien de l'*Empire germanique* ; et ils se laissent aller à des confusions aussi étranges. M. Waitz fait gloire à Charlemagne d'avoir eu pour but de rassembler, dans un même empire, dans un même État, toutes les races ou toutes les branches de la race allemande ; c'est ce qu'il admire surtout dans son œuvre. M. Sigurd Abel, renchérissant encore, dit que si le conquérant franc a poursuivi avec autant de ténacité, pendant trente-trois ans, et au prix de tant de sang, la soumission des Saxons, c'est parce qu'il voulait réunir tous les peuples allemands, ou tout au moins fortifier dans l'empire l'élément teutonique allemand, qui en était la force véritable ; et ils voient tous les deux, dans cette obstination conquérante et sanguinaire contre les Saxons et dans son œuvre ainsi comprise, la preuve que Charlemagne était un véritable Teuton, un Allemand (*ein Deutscher*). En vérité, on ne saurait faire, avec un héroïsme plus délibéré et moins coûteux, à la nouvelle patrie allemande, le sacrifice du sang

des Saxons versé à flots, ni glorifier, avec une abnégation plus orgueilleuse, les qualités allemandes exercées contre l'Allemagne, pour son plus grand bien et sa plus grande gloire. Le teutonisme historique ne saurait aller plus loin dans la passion et dans l'erreur (1).

Il n'y avait point alors de nations vraiment formées en Europe, au sens où nous l'entendons aujourd'hui, mais seulement des débris de nations ou des épaves de races. Tout était en fusion dans la fournaise, rien n'était déposé au fond. Et si une agglomération de peuples pouvait alors mériter ce nom par ses antécédents lointains, par la fusion avancée des Gaulois, des Romains et des Francs, enfin par l'unité politique déjà même plusieurs fois réalisée, c'était la vieille Gaule, la future France, à laquelle appartenait Charlemagne. Sans doute il était de race teutonique, son origine et son nom l'indiquent assez ; mais Clovis était encore bien plus Germain que lui, sans qu'on puisse cependant le revendiquer pour l'histoire de l'Allemagne. Cinquième prince de sa famille, née sur les bords de la basse Meuse, Charlemagne appartient encore bien plus que Clovis à l'éducation latine et chrétienne, à la Gaule. C'est là le milieu où il se développe, et non dans la Germanie. Son père, Pépin, séjourna, vécut surtout dans l'ancienne Neustrie, dans le nord de la France, et, avec elle, il conquit l'Aquitaine, le midi; il mourut à Tours et fut enterré à Saint-Denys. Sa mère, Berthe, qui eut une grande influence sur lui, était une gauloise de Laon, en Neustrie (2). Son premier précepteur, probablement, et

(1) Waitz, *L. C.*, III. c. II. — Sigurd Abel, *Karl der Grosse*, 1871.

(2) Après bien des recherches faites en Belgique, en Allemagne et en France, on ne peut arrêter, d'une manière précise, le lieu ni la date de la naissance de Charlemagne. M. Sigurd Abel le reconnaît.

le conseiller de ses premières années fut Fulrad, abbé de Saint-Denys. Le jeune Karl reçut son éducation dans la chapelle des rois mérovingiens, origine de ce qu'on appela plus tard, auprès de Charlemagne, l'école palatine. Son chancelier fut pendant longtemps Itherius, abbé de Saint-Martin de Tours, et ensuite Rado, abbé de Saint-Wast, deux Neustriens.

Charlemagne avait ainsi, on le voit, la tradition Gallo-Franque, il était l'héritier des Mérovingiens. C'est comme Gallo-Franque qu'il défend la Gaule sur le Rhin et sur les Pyrénées, ainsi que l'avait fait Charles-Martel. Comme les derniers maires du palais et comme son père, Pépin, il gouverne d'abord la Neustrie et l'Ostrasie également gallo-franques. Un élève de Saint-Boniface, Lull, de l'école religieuse de l'Angleterre, archevêque de Mayence, et Sturm, abbé de Fulde, un Bavarois, ne sont que plus tard les conseillers de Charlemagne. Quand il approche de l'empire, on voit auprès de lui Alcuin, né à Yorck, nourri dans l'école saxonne, mais instruit aussi en Italie, Pierre de Pise, un Latin, Paul Diacre, Italien lombard, de Pavie, qui écrivit, avec l'*Histoire des Lombards*, celle des derniers siècles de l'empire romain, enfin Théodulphe, évêque d'Orléans, Leidrade, évêque de Lyon, saint Benoist d'Aniane, le nouveau réformateur de l'ordre des Bénédictins, tous trois de la Gaule. Tous ces conseillers appartiennent aux pays de l'empire romain ; à la Gaule, à l'Italie ou à l'Angleterre. Ils étaient élevés dans la tradition, non-seulement chrétienne, mais romaine ; ils inspirent l'école palatine, pénètrent de leurs idées classiques le conquérant et toute sa famille. L'empire vient d'eux. Eginhard lui-même, l'historien de Charlemagne, né à Mayence, et Adalhard, son cousin, abbé de Corbie, sont profondément imbus des idées et des passions latines ; leurs écrits, leur conduite en font foi. Voilà la

vraie origine morale de la politique de Charlemagne (1).

Charlemagne lui-même parle le franc sans doute, c'est-à-dire un des nombreux dialectes de la race teutonique ; il fera recueillir les vieux chants qui appartiennent surtout à cette branche des langues germaniques ; il fera faire une grammaire germaine ; mais il parle aussi la *langue romane rustique* (lingua romana rustica) qui était déjà devenue, par corruption, la langue des Francs et des Gaulois du Nord de la Gaulet; c'est la langue que parlait aussi son cousin Adalhard, abbé de Corbie, et qu'on imposera bientôt au clergé pour la prédication au concile de Strasbourg en 842 ; il parle surtout le latin, il corrige les Evangiles ; sa langue d'homme d'Etat est le plus souvent la langue de l'Eglise, elle est surtout chrétienne, universelle, comme l'Eglise elle-même et, au point de vue politique, comme lui-même (2).

Le conquérant de la Saxe, il est vrai, ramène en Ostrasie, la résidence carolingienne que son père avait paru fixer en Neustrie. C'est là, à Cologne, à Mayence, à Duren, à Herstall, à Worms qu'il tient ses principales assemblées et surtout ses Champs de Mai, à la veille d'expéditions guerrières au-delà du Rhin. Aix-la-Chapelle surtout devient sa résidence; il y bâtit son palais, y élève cette basilique pour laquelle il dépouille de leurs colonnes de porphyre les palais de Ra-

(1) Voir *Alcuin et Charlemagne*, par Francis Monnier.

(2) Dès 813, le Concile de Tours impose au clergé l'étude de la langue romane; c'est la prescription que renouvelle le Concile de Strasbourg en 842. Les *acta sanctorum* nous disent qu'Adalhard se servait du Roman *romana langua, id ut vulgari*. Le fragment des gloses de Reichenau qui, remonte à 768, prouve qu'on parlait dejà ce Roman sur les bords même du Rhin bien avant le serment de Strasbourg de 842; Brachet. *Gram. hist. de la langue française.*

venne, près de cette source d'eau chaude où il aime, en vrai Germain, à se baigner. C'est la capitale, la Rome, l'Athènes de son empire; il le voudrait du moins. Mais si Aix-la-Chapelle n'est point une ville bien gauloise par sa situation géographique, elle n'est pas davantage une ville toute tudesque et dans un pays tout allemand; elle était sur la limite des anciens Saliens et des anciens Ripuaires, comme elle est sur la frontière de la Belgique et de l'Allemagne, et sur la limite de deux langues. Et cette capitale, sans autre avenir que celui de l'empire, abandonnée bientôt même par le fils de Charlemagne, mourra d'inanition, elle ne sera jamais qu'une résidence de passage, un décor de cérémonie pour les fêtes officielles, ou un tombeau pour les grandeurs disparues. Les grands hommes commettent de ces erreurs. Si Charlemagne, en Ostrasie, a fait d'Aix-la-Chapelle son séjour favori, entre le Rhin et la Meuse, c'est que la guerre sur la rive droite, la guerre contre la Saxe, était sa guerre de prédilection, celle à laquelle il apportait le plus d'obstination et de constance, et que, de là, il pouvait mieux préparer la conquête et surveiller la soumission de l'Allemagne. C'est de là, en effet, qu'il conquiert et convertit la Germanie, bien loin que ce soit de la Germanie qu'il ait conquis et gouverné l'empire. Aix-la-Chapelle n'est que la capitale de son empire. Elle tombera avec lui.

Charlemagne tient à sa race évidemment, ou plutôt à la barbarie, par son amour de la chasse et du combat. Les femmes de toute race qu'il épouse et qui se succèdent si rapidement dans son lit, sans compter celles qui s'y donnent, en même temps, rendez-vous, le nombre de ses enfants, le montrent fidèle aux habitudes tudesques d'incontinence, de polygamie et de propagation de l'espèce, déjà attestées par Tacite et prouvées par l'histoire mérovingienne. Mais autant

vaudrait dire qu'en prenant femme si souvent et si diversement, il a voulu croiser sa famille de toutes les races de l'empire, que de prétendre qu'il a battu surtout les Saxons pour unir la race allemande. S'il donne ces exemples de polygamie sur lesquels l'Eglise complaisante ferme les yeux, c'est qu'il y cherche, comme le disait Tacite de ses ancêtres, un honneur et qu'il y trouve, comme l'écrivain romain ne le dit pas, un plaisir. On sait qu'il est indulgent même pour les fautes commises par ses filles. Petit-fils de bâtard, il laissera des bâtards qui seront appelés même à sa succession. C'est une tradition de race. S'il combat les Saxons, les plus indomptables des barbares, c'est d'abord qu'il est batailleur et conquérant; c'est gloire et plaisir que de les vaincre. Sans doute, il a contre les Saxons une vieille haine de voisin, peut-être même de peuple frère, comme on a pu le constater plusieurs fois dans l'histoire allemande. Mais, surtout, il poursuit contre la Germanie, contre le pays d'outre-Rhin, contre le pays de l'invasion, l'œuvre gallo-franque, l'œuvre chrétienne, commencée déjà par Clovis, Clother II et Dagobert; et il l'achève. Il arrête le débordement toujours imminent de la Germanie; il la fixe, la convertit et la civilise.

Voilà ce que la suite des événements démontre depuis Tolbiac jusqu'à Paderborn. Charlemagne aussi agit en roi des Francs et en défenseur de la Gaule, en propagateur de la civilisation et du christianisme. Seulement, plus puissant, il passe de la défensive à l'offensive; son génie est justement d'avoir compris qu'il ne pouvait arrêter la Germanie qu'en la domptant sur son territoire; sa gloire est d'y avoir réussi. Les ennemis de sa puissance, les rebelles au christianisme, c'étaient les Saxons. Le rival naturel du petit-fils de Charles-Martel, c'était Witikind. En voulant se faire honneur à la fois de Witikind et de Charlemagne, du vaincu et du vain-

queur, du païen et du chrétien, du fils des forêts et des marécages de la Germanie et de l'élève de l'école palatine, l'Allemagne voudrait associer l'inconciliable. Si Witikind est le héros teutonique, barbare, national de l'Allemagne, Charlemagne est le héros de la Gaule défendue, de la civilisation protégée, du christianisme propagé. Il faut se résigner à choisir (1).

Mais les nouveaux écrivains allemands, plus complaisants aujourd'hui aux passions nationales qu'aux sentiments religieux, et plus heureux parfois d'être Teutons que chrétiens, insistent. C'est pour réunir toutes les nations germaines que Charlemagne les a saignées si cruellement. Quoi! tant de sang pour un résultat qui dura si peu, puisque cette unité tomba avec l'empire. Ce dont la postérité le loue à bien plus juste titre, c'est d'avoir voulu faire un empire franc et un empire chrétien, non germanique, et ainsi de laisser chrétienne, même après la chute de son œuvre politique, la Germanie qui était païenne avant lui. Est-ce parce qu'il était Allemand, Teuton, et non pas beaucoup plutôt quoiqu'il le fût? En lui, si l'on veut, le sang, la race et la matière furent allemandes. Mais les idées conçues, le but atteint, l'esprit de l'entreprise reviennent à la foi chrétienne, à la tradition gallo-latine et, comme s'expriment les Allemands, au *romanisme*. Si Charlemagne devait appartenir à un autre temps qu'au sien, à d'autres hommes qu'à ses contemporains, ce serait moins encore à la nation tudesque qu'à la nation française, plus avancée alors que l'allemande dans la

(1) M Waitz a cherché vainement à combattre cette interprétation qui est dans l'*Histoire de la civilisation en France*, de M. Guizot, IIe Lec., 20. En la reprenant, nous nous efforçons de l'appuyer de nouvelles preuves. On trouve, dans une lettre non imprimée de l'abbé Théotmar à Charlemagne, citée même par M. Waitz : *Propagatori ac defensori christianæ religionis*.

voie de sa formation sur le sol de la Gaule. Il tient à la vieille Gaule et à la France future par ses desseins politiques, par le rôle qu'il a joué et les services qu'il a rendus à la civilisation Il est l'héritier de la Gaule franque, l'élève de la politique latine, le disciple armé de la foi chrétienne, l'épée, trempée si l'on veut de l'acier franc, mais mise au service de Rome. Pour lui, comme pour le nom qui se forma presque de son vivant dans le pays gallo-franc, par la double altération et la prompte soudure d'un nom allemand et d'une glorieuse épithète latine, bientôt consacrée par la postérité, la forme emporte le fond. L'Allemagne n'a pas su trouver un nom à elle pour caractériser cette grandeur toute exceptionnelle. Elle dit Karl le Grand (*Karl der Grosse*), comme elle dit Otton le Grand, Frédéric le Grand. Nous disons d'un mot complexe, comme la personne du héros franc, où la racine allemande disparaît sous la structure française et qui est fait exprès pour ce grand homme après tout national, nous disons Charlemagne.

Dans l'édifice politique élevé par ce souverain, il y a certes un fond germanique, mais la clef de voûte est chrétienne et la forme romaine. Le nom d'empire donné à cette création politique, réalisée par des mains germaines, est romain ; romains sont les titres qu'on donne à ce Karl, fils de Pépin ; il est *imperator* et *Augustus*. Si plusieurs officiers auprès de sa personne, comme le *sénéchal*, le *bouteiller*, le *comte de l'étable*, le *trésorier* « rappellent l'ancienne domesticité germaine, » quoiqu'ils remplissent le plus souvent des fonctions politiques ; « les *comtes du palais* chargés de la justice, le *chancelier* » qui tient les sceaux, les archives, un Itherius, un Archambauld, avec leurs nombreux notaires ; la *chapelle* avec son archiprêtre ou archichapelain, un Angilram de Metz, chargé du service divin a la cour et de la garde des

reliques, emportées parfois dans les expéditions ; toute cette cour, montre des préoccupations administratives, ecclésiastiques qui sont fort au-dessus de la royauté primitive, et qui viennent des souvenirs de l'empire romain ou des inspirations de l'Eglise. Ces officiers, chargés de différents services sont le plus souvent les conseillers (*consiliarii*), les agents (*ministeriales*), quelquefois les familiers (*familiares*), les amis (*amici*) du souverain ; quelques-uns sont ses maîtres, pour les lettres et les sciences ; l'école palatine achève de faire connaître cette cour. Beaucoup de ces officiers sont choisis pour être chargés de missions politiques, confidentielles. Voilà ce qu'est devenue l'ancienne *truste* qu'on trouvait autour des premiers Mérovingiens ; on voit par là quelle transformation la royauté a subie en aboutissant à l'empire de Charlemagne (1).

L'ancien Champ-de-Mars, transporté maintenant au mois de mai, et quelquefois même plus tard, s'est transformé encore davantage. Ce n'est plus seulement une revue militaire, où les chefs ou comtes amènent leurs hommes, une réunion de l'armée à la veille d'une expédition ; ce sont souvent, par la formation de comités composés des personnages les plus importants qui représentent ainsi le gros du peuple, de l'armée ou de l'Eglise, ce sont des assises judiciaires (*placita*), c'est une assemblée politique (*conventus*), quelquefois un synode. Les membres siégeant dans l'assemblée, officiers du roi, ducs, comtes ou évêques et abbés, nobles et grands propriétaires, délibèrent ensemble ou séparément selon que les matières étaient militaires ou religieuses, car on y décide le plan d'une campagne, on y juge un coupable, on y traite

(1) Hincmar, *de Ordine palatii*, édit. Simond. — *Capit. de Disciplina palatii*. — *Vita Walæ*.

des affaires les plus importantes de l'Etat, des questions les plus délicates de la discipline ou les plus ardues de la théologie. L'assemblée de Francfort, une des plus occupées (794), condamne l'hérésie de Félix d'Urgel, tranche la question de l'adoration des images, condamne Tassilo à la perte de son duché, termine un conflit entre les évêques de Vienne et d'Arles, fixe le prix du blé, le poids de la monnaie, etc. Plus militaires au commencement du règne de Charlemagne, ces assemblées deviennent, à la fin, de plus en plus politiques, même ecclésiastiques. La conquête était d'abord leur but; maintenant c'est la paix. Le lieu de l'assemblée varie selon les circonstances, souvent aussi les personnes. Ce n'est pas un droit d'assister à ces assemblées ; c'est un devoir. Le souverain vous en expédie l'ordre. Une assemblée plus restreinte, en octobre, composée seulement des officiers ou conseillers royaux, évêques, abbés, nobles, palatins ou *missi dominici*, délibère sur les affaires d'urgence et les décide ou prépare l'objet des délibérations et décisions de la grande assemblée. Pendant que l'assemblée délibère ou que les comités discutent, l'empereur se promène familièrement au milieu du menu peuple, s'enquérant de ses intérêts, de l'état du pays, des frontières les plus éloignées ; mais est-ce là une assemblée des peuples germains ou des peuples de tout l'empire? et qu'est-ce que l'ancien Champ-de-Mai, où l'on approuvait les paroles du maître en frappant de l'épée sur le bouclier, peut avoir de commun avec ces assemblées politiques? L'Eglise leur a donné bien plus que les forêts germaines.

Les comptes-rendus, les protocoles, les décisions théologiques, les recommandations morales, les réformes disciplinaires, les résolutions politiques, les décrets, ordonnances administratives, les lois, les arrêts, jugements et résolutions dans les affaires privées, les recommandations pour le bon

aménagement de la terre et les soins à donner aux métairies, forment le célèbre recueil de ces *Capitulaires* qui dépasse les coutumes, comme la civilisation dépasse la barbarie. Les assemblées d'où ils sortent ne sont plus de tumultueuses revues militaires. Le nom de Champ-de-Mai ne leur convient plus guère. C'est la représentation vraiment politique des peuples et des intérêts de l'empire par les personnages les plus importants de l'armée, de l'Eglise et de l'Etat, représentation cependant plus administrative peut-être que nationale! Réunis une ou deux fois par an, sur l'ordre du souverain, ces personnages délibèrent et prennent des résolutions d'ensemble dans l'intérêt des peuples qu'ils dirigent, qu'ils commandent ou gouvernent de près comme ducs, évêques ou comtes et grands propriétaires dans les provinces ; mais l'empereur, personnage tout nouveau, qui n'a presque plus rien de germain, est l'âme même et le moteur de cette représentation ; il la réunit, où il veut, quand il veut, comme il commande l'armée ; et seul il donne, en y apposant son sceau, force de loi à ses décisions. Par là même, on peut dire que c'est lui aussi maintenant qui représente le peuple, non pas le peuple allemand, mais tout le peuple chrétien. Une loi capitale de majesté, empruntée à Rome, en allemand *herisliz*, le protège d'une façon spéciale, comme le garant de la paix, du droit, le défenseur de la foi et de l'Eglise. Les applaudissements du peuple présent qui se compose des hommes libres du lieu ou de ceux amenés par les comtes pour recevoir la décision ou la loi, rappellent seuls les anciens jours (1).

(1) Hincmar, *de ordine palatii*. — Mlle de Lezardière, qu'on lit toujours avec fruit sur ce sujet. — Le *Recueil des Capitulaires* de Baluze, édit. de M. de Rozière. Lehuerou, *Institutions carolingiennes*, II, p. 294. — Waitz, L. C., III, p. 480-500. — Guizot, *Essais*, p. 215, 336. — *Civilisation*, leçon 20e.

Une institution qui nous éloigne bien plus encore de la Germanie et témoigne de préoccupations administratives d'un tout autre ordre est celle des délégués royaux, ou envoyés du maître, les *missi dominici*. Chargés d'abord de missions spéciales dans une partie de l'empire, pour y établir le gouvernement franc, y faire exécuter les ordres du souverain, y présider des jugements, ils ne formaient point encore une institution régulière, lorsque, en 802, Charlemagne chargea un certain nombre de personnages, choisis parmi les plus sages des laïques et des clercs, ducs, comtes ou évêques, d'une sorte d'inspection ou de surveillance générale permanente sur les affaires de l'Etat, de l'armée, de l'Eglise, pour assurer partout le règne de la foi, de l'ordre et de la paix. L'empire fut même, à cet effet, divisé en un certain nombre de ressorts d'inspection ou *missatica;* ces inspecteurs impériaux, nommés pour une année, et associés deux par deux, le plus ordinairement, dans la personne d'un clerc et d'un laïque, parcourent leurs circonscriptions avec pouvoir de faire comparaître devant eux les officiers ou hommes importants, de recevoir les serments de fidélité, d'inspecter les bénéfices royaux, de réviser au besoin les jugements, de pourvoir à l'observation de la loi, au maintien de la foi chrétienne. Pour le midi de l'Allemagne, il y a ainsi deux *Missies*, celle de Rhétie et celle de Bavière; pour le Nord, il y a celles dont le siége est à Cologne et à Mayence sur la rive gauche du Rhin, comme pour prouver que le gouvernement va de la Gaule à la Germanie. En voilà assez. La royauté gallo-franque, on le voit, déjà transformée sous les Mérovingiens, avait atteint une hauteur qui faisait d'elle une monarchie où les souvenirs barbares et germains n'avaient presque plus rien à voir. Dans l'empire carolingien, il y a une partie de la matière à gouverner, et même des éléments de gouvernement, qui est germanique; mais l'œuvre

du gouvernement n'est rien moins qu'allemande, et c'est là justement le grand service que Charlemagne a rendu à l'Allemagne. Pour faire entrer ses tribus barbares et isolées dans le cercle des nations gouvernées, civilisées et chrétiennes de l'Occident, il les soumet à un joug étranger, supérieur ; bien loin qu'il fasse œuvre teutonique, c'est le pays de ses ancêtres qu'il arrache à la barbarie, et, s'il est permis de le dire, c'est la Germanie qu'il dénationalise en la civilisant (1).

C'est ce que demontrent encore l'organisation politique et militaire de l'Allemagne par le conquérant, et les modifications profondes que le souverain apporte dans ses mœurs.

II

Grâce à l'empereur Charlemagne et à l'Eglise, l'Allemagne a ainsi pris place, pour la première fois, dans cette société politique et religieuse qui constitue le monde chrétien de l'Occident, entre les populations du Nord, l'empire oriental de Byzance et les Sarrasins au midi. L'unité de la foi et la communauté de gouvernement lui révèlent aussi, pour la première fois, les liens d'origine, de langue, d'intérêts, en dépit desquels ses tribus, le plus souvent ennemies, se querellaient et se faisaient la guerre entre elles depuis des siècles. Le serment de fidélité qui lie à l'empereur tous ses nouveaux su-

(1) *Capit. Aquis gran.*, 802 : *Karolus elegit ex optimatibus suis optimis viros, tam archiepiscopis* et *episcopis, etc.* — Voir le tableau des missies de Charlemagne dans le récent et intéressant opuscule de M. Francis Monnier, *Charlemagne législateur*, p. 17.

jets, la dévotion exigée par les évêques au père commun des fidèles, domptent cet esprit d'indépendance sauvage et d'isolement obstiné que les Germains tenaient et de l'état barbare et de l'instinct de leur race. On ne peut pas dire, certes, que la Germanie sente déjà qu'elle est une seule race et pourrait être une nation ; il s'en faut de beaucoup. Mais sous cette double autorité temporelle et spirituelle, politique et religieuse, contre laquelle elle avait été si souvent rebelle, elle sent l'empire d'une règle unique, d'une même religion, d'un même gouvernement planer au-dessus d'elle. C'est surtout dans les mesures que Charlemagne applique au gouvernement et à la législation de la Bavière et de la Saxe qu'elle s'en aperçoit, et cependant encore il respecte, dans ces provinces, comme la survivance d'une énergique autonomie.

Charlemagne ne veut pas voir renaître en Germanie la puissance des anciens ducs nationaux qu'il a vaincus et renversés. Il confie donc le commandement des contingents bavarois et saxons, qui marchent par nations, et la surveillance des frontières à des chefs militaires, à un Gérold en Bavière, un de ses parents, à un Egbert même en Saxe; mais il évite, en général, de leur donner le titre et le pouvoir des ducs, de crainte de rappeler d'anciens souvenirs d'indépendance (1). Le gouvernement de Charlemagne, en Allemagne comme ailleurs, repose sur l'autorité des comtes dans les cantons ou *gaus* (*comitatus*). Ils sont introduits en Bavière et en Saxe. Plusieurs de ces comtes, surveillant quelque frontière mena-

(1) Eginh., *Vit. Carol : Saxones velut auxiliares inter cæteras nationes quæ regis signa jussæ sequebantur.* — *Ann. Laur.*, 799; *Comes Boivariæ præfectus.* — *Vita Idæ*, c. II, p. 571 : *Cunctis Saxonibus ducem præfecit.*

cée. s'appellent déjà des margraves (*markgraf*). Quelquefois il y a un comte pour plusieurs *gaus*, comme en Allemanie, où il n'y en avait que deux pour tout le pays. L'empereur les nommait lui-même, et, dans ces pays récemment conquis, il les choisissait toujours parmi les Francs, et même de condition inférieure, pour être plus sûr de leur fidélité et de leur obéissance. Leur pouvoir était, en effet, considérable ; ils jugeaient, ils administraient, ils commandaient les troupes de leur circonscription. Au-dessous d'eux, ils désignaient, le plus souvent, les vices-comtes ou centeniers et autres officiees inférieurs ; et Charlemagne exerçait sur tous la plus grande surveillance, pour qu'ils ne pussent usurper sur son pouvoir ou opprimer les faibles et les petits (1). C'est pour les contenir encore mieux que le conquérant s'efforce, en Allemagne surtout, de faire de l'Eglise un pouvoir de contrôle pour son administration politique. Les métropolitains étaient chargés de surveiller, dans les *missatica*, les chefs militaires, et les évêques chargés de surveiller les comtes dans les *gaus*. Il n'y a point de recommandations qu'il renouvelle plus souvent que celle de l'entente, de la concorde et du concours des comtes et des évêques pour faire régner la loi et la paix. C'est pour lui, dans cet empire chrétien, la condition première, essentielle de l'efficacité de leur pouvoir. Il insiste même sur la surveillance qu'ils doivent exercer les uns sur les autres, au risque de créer des conflits (2).

Le régime auquel la Saxe fut particulièrement soumise est comme le type même du gouvernement laïque et ecclésias-

(1) *Cap.*, 783, 803. — Alcuin, *Epist.*, 111.

(2) *Capit.* 789, 802, 811, 813 : *Episcopi cum comitibus stent et comites cum episcopis ut uterque pleniter suum ministerium peragere possint.*

tique de Charlemagne, mais exagéré ici par la nécessité de plier, avec des moyens violents, la nation rebelle à l'obéissance et à la conversion. Les comtes et les évêques, investis de pleins pouvoirs, reçoivent en partage le gouvernement politique et religieux du pays. Les comtés sont plus nombreux et de plus petite étendue dans la Saxe qu'ailleurs, afin que le gouvernement y soit plus facile ; plus qu'ailleurs aussi les ressorts des comtés et des évêchés concordent. Sous Charlemagne déjà, huit nouveaux évêchés furent ainsi érigés sur cette terre longtemps arrosée des libations d'Odin, à Paderborn, Brême, Verden, Munster, Osnabruck, Minden dans la Westphalie, Hildesheim, et Halberstadt dans l'Ostphalie ; autant de comtes probablement, dont la résidence est moins connue, se partagèrent le territoire. Dotés d'ailleurs les uns et les autres, et pourvus de terres considérables enlevées aux rebelles, tous sont tenus de se prêter, en toute circonstance, le mutuel appui des pouvoirs temporel et spirituel ; et Charlemagne met à leur disposition une législation de sang, promulguée d'abord sous le nom de *Capitulatio de partibus Saxoniæ*, un peu plus tard adoucie mais encore bien draconienne. Législation à la fois politique et religieuse, où la révolte était considérée comme un sacrilége et le mépris des lois du Christ comme une trahison envers l'Etat ! Sa cruauté ne s'explique même que par ce fait, que les principales dispositions en furent empruntées, dans ce dur et résistant pays, aux anciennes coutumes faites aussi pour protéger l'indépendance tudesque et les superstitions invétérées d'Odin.

La nécessité de protéger l'Eglise, qui devait jouir en Saxe des mêmes honneurs que les sanctuaires païens, était le premier considérant de cette loi. Le glaive de l'excommunication et celui de la justice atteignaient le coupable. Le Capitulaire *de partibus Saxoniæ* retranche à la fois, du nombre des chré-

tiens et du nombre des vivants, non-seulement ceux qui complotent contre le roi, contre le comte ou l'évêque, qui font alliance avec les ennemis de l'Etat et de l'Eglise, qui incendient les lieux saints et les meurtriers des prêtres, mais ceux qui portent seulement la main sur l'évêque ou le prêtre, sur le comte ou sa femme et sa fille, qui ravissent un objet sacré, qui sacrifient au diable ou qui refusent le service militaire, le baptême ou le payement de la dîme étendue aussi à la Saxe, ceux enfin qui mangent de la viande pendant le Carême et qui brûlent leurs morts au lieu de les enterrer. Un seul moyen est réservé au coupable pour échapper au châtiment ; qu'il cherche refuge auprès des prêtres ; qu'il confesse son crime ou sa faute et fasse pénitence. La seule parole du prêtre a la puissance d'arrêter l'application de la loi et elle contribue ainsi à consolider, par l'absolution, la considération de l'Eglise dans ce pays nouvellement converti (1).

L'application de ces lois de sang ne fit qu'aigrir d'abord les Saxons et provoqua de telles résistances, après la soumission même, que les Francs furent obligés de changer de politique. Charlemagne transplanta par masses d'hommes, de femmes, d'enfants, les plus récalcitrants de la Frise et de la Saxe, dans les provinces du Midi de la Gaule où ils finirent par oublier Odin, et il les remplaça par des Slaves, des Obotrites, par exemple, ou des habitants de la Gaule. Un tiers de la population fut ainsi renouvelé. Alors seulement le conquérant songea à adoucir la rigueur de ses Capitulaires pour ceux qui restèrent fidèles. En l'année 803, à l'assemblée de Salz, il y eut un compromis, une sorte de réconciliation entre le vainqueur et les vaincus, c'est le *Capitulare Saxonicum*. Les principaux d'entre les Saxons et les Frisons promirent,

(1) *Capitulatio de partibus Saxoniæ*, c. I. V. VIII, XI, XII.

par serment, entre les mains de Charlemagne, de renoncer définitivement au culte des idoles, de recevoir docilement leurs croyances de la bouche des évêques, et de leur payer la dîme à laquelle ils avaient surtout résisté, comme d'ailleurs tous les peuples germains. Ils ne furent plus alors soumis généralement qu'à la pénalité en usage dans tout l'empire pour les crimes publics et privés. Les institutions franques, les institutions de l'Eglise, prirent la place des anciennes coutumes ; ils s'acquittèrent de la dîme que, du reste, Charlemagne, tous les comtes et tous les grands payaient. En retour, le conquérant assura, à tous ceux qui resteraient fidèles, la liberté et la propriété, « tant que le vent soufflerait de la nue et que le monde serait debout, » mais il laissa peser encore sur eux la menace de la perte de l'une et de l'autre en cas de violation de serment. Ils firent donc partie de l'empire et furent soumis à la domination franque comme toutes les autres nations vaincues. Mais ils gardèrent, comme les autres peuples, la jouissance de leurs vieilles lois et coutumes, qu'il fit même rédiger, sous la réserve de les amender et de les corriger, ainsi que toutes les coutumes particulières, à l'aide des lois générales faites pour tout l'empire.

Deux hommes sages du pays de la Frise, Wlomard et Saxmund, mirent probablement en ordre les coutumes de ce pays. La main franque paraît bien davantage dans la loi des Saxons. Cette dernière reconnaît et affermit, au-dessus des hommes de condition inférieure, la noblesse anciennement constituée des *Ethelings*. Elle semble même l'avoir favorisée aux dépens des hommes de condition libre ou *frilings*. La peine de mort, dans ces lois, paraît plus fréquemment appliquée que dans les autres lois germaines, soit qu'elle y fût déjà fréquente chez cette race endurcie, soit que le gouvernement franc la crût nécessaire pour y assurer le règne de la

loi et l'obéissance. En général, l'élévation de la pénalité pour les crimes et délits commis contre les Francs, et l'abaissement du *whergeld* payé au profit du Saxon, prouvent que la taxe était peut-être d'un degré au-dessous des autres nations dans la soumission et sous l'autorité du conquérant. Celui qui, au profit du pouvoir de Charlemagne, exerça sous lui la principale autorité dans ce pays, Egbert, riche propriétaire sur la Lippe, et son épouse chrétienne, Ida, contribuèrent beaucoup, par leur conduite, à apaiser, à convertir et à tempérer la pratique des coutumes de l'*Euwa* des Saxons et de l'*Asega* des Frisons, par l'introduction de l'esprit du Christianisme ou du droit romain des *Capitulaires*. Les plus indomptables ennemis de Charlemagne chantèrent bientôt un refrain saxon : « Karl, fils de Pépin, fut le meilleur et le plus brave ; il fonda et protégea la foi et la verité ; il reconnut les vieilles coutumes et donna à chaque peuple son propre droit. »

Karl, hi was minnera (1)
And hi was bettera
Hi stifte and sterde
Triwa and werde.

Ce fut beaucoup pour l'Allemagne de faire partie d'un empire chrétien dont un grand homme était l'âme. Les néophytes chrétiens de la Saxe et de la Thuringe virent, non sans respect, traiter dans les synodes de Francfort (794), et de Mayence (799), près des forêts dont les mystères étaient à nu maintenant, les plus délicates questions de la théologie

(1) Eginh., ann. 804. — *Chronique de Moissac*, 804. — *Ann. Lauresch. : Saxones polliciti sunt emendari juraque pepigerant.*— Voir Grupp., Eichhorn, Merkel pour la *lex Saxonum*, la *lex Frisiorum* et les *leges Angliorum* et *Werinorum*.

chrétienne, de l'adoration des images et de la nature du Saint-Esprit qui fut, sur terre d'Odin, reconnu comme procédant *du fils* en même temps que *du père*. Les comtes et les hommes libres ou échevins, députés des cantons de la Bavière, de l'Allemanie, de la Saxe, se donnèrent la main aux Champs de Mai du grand roi et se frottèrent, non sans profit, à ceux de la Gaule plus civilisée. Les lois générales rédigées sous la forme d'articles ou capitulaires, promulguées par les évêques et les comtes dans les églises ou marchés, redressèrent et réformèrent partout ce qu'il y avait encore de barbare, d'incohérent dans les coutumes ; car elles sont au-dessus d'elles, elles les priment. Les envoyés du maître (*missi dominici*), plus fréquemment en visite là qu'ailleurs, ne surveillent pas seulement la conduite, l'administration de tous les officiers publics ou dignitaires, depuis le duc, le *præfectus*, l'archevêque, le comte et l'évêque, jusqu'aux curés, vice-comtes ou centeniers et dizeniers, baillis ou tribuns (*schuttheiss*), chefs de centaines ou de famille ou d'associations moins nombreuses de feux, dont l'institution fut étendue et régularisée dans la plus grande partie de l'Allemagne ; mais ils recueillent encore les serments, ils inspectent les couvents, protègent les petits, les humbles, tiennent la main à l'exécution de toutes les ordonnances et sentences du roi, et réforment, au besoin, les jugements particuliers (1).

Grâce à ces institutions générales, on connut pour la première fois, dans toute l'étendue de la Germanie, ce qu'étaient un gouvernement et le pouvoir de la loi. La société se fixe, s'assied, se régularise. Le comte, dans le canton, doit tenir

(1) *Capit.* 783, c. x. : *Ubi lex erit præcellere consuetudine superponatur legi. Cap.* 802 : *Missi dominici data.*

en général trois sessions dans l'année : à Noël, à Pâques et à la Pentecôte, pour juger, par lui-même ou par les centeniers, les affaires pendantes, et dans des localités qui varient selon les besoins. Il est interdit désormais de paraître au tribunal avec la lance et le bouclier, selon la vieille coutume ; on aura l'épée tout au plus. Cette ordonnance sépare décidément le tribunal de l'ancienne assemblée qui était à la fois judiciaire, militaire et politique. Parmi les hommes libres, le comte choisit maintenant, avec le consentement de tous quelquefois, des hommes sages et véridiques, *boni et veraces*, sous le nom d'échevins ou scabins (*schœffen*), pour déterminer et appliquer le droit ; mais il laisse encore, dans les pays tudesques surtout, une assez grande part dans les jugements, au peuple, aux habitants du canton, aux voisins (*convicini*) : par exemple, en Saxe et en Frise. On voit cependant combien Charlemagne avait à faire pour arriver, là surtout, à quelque résultat. Il est obligé d'élever plusieurs fois la pénalité contre les juges et échevins qui se laissent corrompre par argent. La fréquence du parjure, qu'il punit de la perte de la main droite, les précautions prises contre la production des témoins, prouvent encore à cette époque combien avait dû être déplorable, pour les faibles et les petits, le système des *cojurateurs*.

La peine de mort est bien plus fréquemment appliquée à cette époque et dans ces lois que dans les anciennes. Les comtes et vicaires doivent être pourvus de potences, *habeant patibula*. Les grands sont décapités, les petits pendus ; quelquefois on brûle pour certains crimes contre la religion ou la pudeur. La peine de mort, certaines peines corporelles, les coups, le bannissement, la prison pour les meurtres, blessures, rapts ou viols, tendent à remplacer, dans certains cas qui les aggravent, le *whyergeld*, souvent dérisoire à cause de

son élévation. Toute cette législation arrive surtout à attaquer, à abolir le vieux droit germanique de la vengeance personnelle et la perpétuité des querelles de famille, la *faida*, la guerre privée. L'Etat se substitue à la personne offensée, il augmente l'amende, le *friedensgeld*, argent de paix payé au fisc. C'est le roi, le chef de l'Etat, celui qui est chargé d'assurer à chacun son droit, qu'on offense, en troublant la paix publique, comme c'est Dieu dont on transgresse aussi les commandements : le roi est chargé de faire respecter l'ordre humain et l'ordre divin. Le jugement de Dieu est encore toléré par Charlemagne. Il ordonne même d'y croire sans hésitation *absque nulla dubitatione*. Mais il donne le pas au jugement de la croix, plus favorable aux faibles, sur le duel judiciaire, si favorable aux grands ; d'ailleurs, les épreuves de l'eau et du feu commencent à perdre de la confiance qu'elles inspiraient. On voit, par ces améliorations, tout ce que l'Allemagne dut à la réaction gallo-franque et chrétienne de Charlemagne (1).

On ne pouvait attendre du conquérant qu'il prétendit détruire l'humeur belliqueuse que l'Allemagne tenait de la barbarie même. Il chercha seulement à l'organiser, à la régulariser, à la soumettre à une certaine discipline. C'était le devoir de celui qui était obligé de faire face à tant d'ennemis à la fois. Le service militaire fut imposé à toutes les races nouvellement soumises ; mais cette obligation reposa sur la liberté et la propriété. Les hommes libres, et, en Saxe, les demi-libres, tous ceux qui possèdent, sont seuls obligés au service militaire et seuls figurent dans les rangs : les autres suivent comme valets ou sont tenus d'accourir en cas

(1) *Cap.*, 803 et 809. — *Cap. Saxoni.*, 797. — *Cap.*, 802-812. — *Ann. Lauresch.*, 802 ; *Cap. Aquisgr.*, 809. — *Ann. Alam.*, 192.

d'invasion dans le pays; mais il ne peuvent porter la lance. C'est la différence entre l'armée et la landwher. Tous les hommes libres sont ainsi tenus de s'armer; les plus riches avec le cheval, la lance, l'épée, le bouclier, l'arc et les flèches, s'il se peut avec le heaume et le haubert, ceux qui sont moins riches, avec la lance, le bouclier, un arc et douze flèches. Il faut qu'ils aient aussi des provisions de vivres, hommes et chevaux, au moins pour trois mois. Les Francs et les Frisons surtout formaient la cavalerie, les Saxons combattaient généralement à pied. Les Francs étaient toujours présents dans les contingents particuliers des autres peuples et tenaient garnison dans les autres pays comme pour faire sentir partout la nation dominatrice. Pour remédier à l'insuffisance de leur équipement, les plus pauvres, parmi les hommes libres, se réunissent à deux ou trois pour fournir un homme équipé et armé. Mais tout possesseur de quatre *manses* doit se présenter devant le comte avec la lance, le bouclier, l'arc, les deux cordes et les douze flèches. Le cavalier, possesseur de douze *manses* de terre, doit avoir le heaume et le haubert. Ainsi le service et la qualité du service s'imposent moins encore à l'homme qu'à la propriété.

Les comtes promulguent le ban de guerre dans leurs *gaus* ou cantons, rassemblent leurs hommes et, selon les prescriptions, les conduisent sous leur drapeau au Champ de Mai, au lieu fixé par le roi, à proximité de la guerre à faire. On ne lève pas le même nombre d'hommes dans tout pays et pour tout expédition. Le contingent semble dépendre du plus ou moins de proximité ou d'éloignement de la guerre. Pour aller en Espagne ou chez les Avares, on ne demandera aux Saxons que les 5/6 de leurs guerriers; pour aller en Bohême, les 2/3; contre les Sorbes, leurs voisins barbares, tout le contingent. Charlemagne, dans sa jeunesse, et ensuite ses fils ou

des chefs nommés à cet effet, commandent et conduisent les armées (1).

La Germanie a maintenant sa constitution ecclésiastique complète. Là surtout Charlemagne nomme archevêques, évêques, abbés. La métropole de Mayence, dont le titulaire reçoit le *pallium*, étend son autorité au centre de l'Allemagne, sur une partie de la Saxe, tout le long du Haut-Rhin, et compte, parmi ses suffragants, les évêques de Worms, Spire, Strasbourg, Constance, Coire, sur le fleuve, Fritzlar, Erfurth, Wurtzbourg, Augsbourg et quatre des nouveaux évêchés saxons, Paderborn, Verden, Halberstadt et Hildesheim, au milieu de l'Allemagne. Cologne, qui conservait encore alors le vieux pont de pierres des Romains, et dont fut investi Hildebald, chapelain de Charlemagne, rattache, malgré quelques résistances, aux évêchés d'Utrecht, de Maëstricht, de Liége, à la gauche du fleuve, ceux de Munster, Osnabruck, Minden et de Brême, illustré par saint Luidger, à sa droite. Au midi, Salzbourg, après avoir eu à souffrir de mauvais jours depuis le temps de saint Rupert, est enfin érigé en métropole, avec autorité sur Ratisbonne, Passau, Neubourg et Freisingen, pour récompenser l'évêque Arno de ses efforts à convertir les païens de la nouvelle marche orientale (*Oster-Rike*). Archevêchés et évêchés sont pourvus, en Allemagne, des mêmes donations, immunités, juridictions établies chez les Francs. L'Eglise même est d'autant plus richement dotée, dans les pays récemment convertis où les dépouilles des païens étaient nombreuses. Charlemagne se montra aussi très-généreux pour l'Eglise des bords du Rhin; ses nombreuses chartes et diplômes de donations en faveur

(1) *Cap.*, 802, 811, 813. — Waitz, III, 449-534. — Mlle de Lézardière.

des évêchés, abbayes, au milieu desquels il résidait presque constamment, le prouvent à satiété. C'est de là, il est vrai, que partait tout l'effort de l'Eglise aussi bien que de la guerre contre la Germanie. En Souabe, Hildegarde, une des femmes de Charlemagne, fonde (780) l'abbaye de Kempten, bientôt rivale de Saint-Gall. Charlemagne lui-même fait don d'immenses immunités au couvent d'Hersfeld, sur la Fulda, fondé, à la porte de la Saxe, par l'archevêque de Mayence, le disciple célèbre de Boniface, Lull, en rivalité d'attributions ecclésiastiques et de zèle religieux avec Sturm, l'abbé de Fulde. La nouvelle Corbie, un peu plus tard, s'élèvera sur les bords du Weser, en plein territoire saxon, par les soins d'Adalhard et de Wala, un prêtre et un soldat, petit-fils de Charles Martel (1).

Tout était à créer au delà du Rhin, mais les institutions pacifiques et l'éducation intellectuelle surtout. Ce ne fut pas le moindre des bienfaits que la Germanie dut à la conquête. Charlemagne joignit encore les deux rives du Rhin par un pont de bois, à Mayence, qui fut, il est vrai, bientôt brûlé. En creusant un canal de l'Altmuhl à la Rednitz, il eût réussi, si l'art eût été plus avancé, à réunir le Danube et le Rhin, la mer Noire à la mer du Nord ; ce projet ne fut achevé que bien plus tard, en Bavière, sous le nom de canal de Louis. Des marchés avec les peuples voisins furent établis à Bardenwick pour les Obotrites, à Erfurth pour les Sorbes, à Ratisbonne et à Lorch pour les Bohêmes et les Avares. Par de fréquentes résidences dans ses nombreux palais ou *pfalz*, à Schelestadt, à Wurtzbourg, à Ratisbonne, à Tribur, à For-

(1) Schœpflin : *Alsatia diplomat.* — *Codex diplomat. Fuldensis.* — *Vit. Lulli. SS. Boll.* — *Vita Sturmi, SS.* — *Monum. Pertz SS.*

cheim, à Ingolstadt, à Magdebourg, Charlemagne ne rendit pas seulement l'autorité partout présente, il commença à grouper les populations autour de châteaux-forts et répandit à leur ombre ces procédés et ces préceptes d'économie rurale et d'agriculture qu'on rencontre avec étonnement dans son fameux capitulaire *de Villis*, mais qu'il a empruntés à la Gaule. Si des villes autrefois florissantes sous les Romains se relèvent sur la rive gauche du Rhin et la droite du Danube grâce à son gouvernement réparateur, il commence à s'en construire de nouvelles au milieu des forêts germaines. Charlemagne n'éleva pas seulement de magnifiques constructions, un palais pour lui, une église à la vierge dans sa ville favorite, Aix-la-Chapelle ; il embellit Francfort, le fort des Francs, sur le Mein, et bâtit le château d'Ingelheim sur une des îles qu'encadre l'un des paysages les plus ravissants du Rhin, au-dessous de Mayence. A la suite de ses armées l'Eglise commence à vaincre l'horreur des Germains pour les enceintes murées dans lesquelles ils voyaient le tombeau de leur indépendance ; et les chênes abattus des hautes futaies sacrées d'Hercinie se relèvent à peine équarris et se rangent en colonnes, comme à son commandement, pour soutenir de leurs branches en forme d'arceaux la voûte de ramées sous laquelle retentit le chant sacré, en attendant qu'un art plus avancé remplace et imite avec la pierre cette architecture naturelle !

En Gaule et en Italie, Charlemagne restaura les études et les lettres ; en Germrnie, il fallait les créer. Des écoles de chapitres y furent annexées aussi à chaque évêché. Une fondation à Rome fut spécialement destinée à l'éducation des Frisons et des Saxons. Quelques Allemands figurèrent honorablement dans l'académie palatine présidée et inspirée par Charlemagne. Eginhard, le secrétaire et peut-être le gendre

du grand roi, était de l'Odenwald, et Raban-Maure, bientôt abbé de Fulde et la lumière de l'Allemagne, était de Mayence. La même main, qui corrige la version latine des Evangiles sur le texte grec, trace le plan d'une grammaire de la langue germanique. Celui qui dicte les *Livres carolins*, œuvre de théologie, fait recueillir les vieux chants guerriers des Francs et des Burgondes. Il parle latin et il invente de nouveaux noms en allemand pour les douze mois de l'année. S'il rédige les *Capitulaires* dans la langue du droit, c'est en allemand qu'il exige la renonciation des Saxons à Odin, c'est-à-dire maintenant au diable, et la prière chrétienne. Le Saxon apprend à dire dans sa langue pour conjurer le démon : « *Forsachistû diobole,* » et pour invoquer le père commun des chrétiens, il s'écrie : « *Gelobistû ingod allmœchtigan Vater* (1). » Il ordonne, en 813, que la loi de Dieu soit annoncée, en Germanie, en langue tudesque comme on l'annonçait en Gaule dans la langue romane ; et l'idiome qui n'a redit longtemps que les cris de guerre et le cliquetis des épées va s'assouplir, sous la main d'Ottfried de Wissembourg, jusqu'à chanter l'harmonie des Evangiles. Mais les lettres latines, chrétiennes, tiennent surtout au cœur de ce fils de Pépin, élevé aussi en Neustrie, dans la chapelle de Saint-Denys, devenue l'école palatine, et il écrit à Lull, l'archevêque de Mayence, primat de la Germanie : « Tu travailles, avec le secours de Dieu, à conquérir les âmes et cependant ce dont je ne puis assez m'étonner, tu ne t'inquiètes nullement d'enseigner les belles-lettres à ton clergé... Qui pourrait croire que, dans une si grande multitude soumise à tes ordres, il n'est personne qui n'ait quelques dispo-

(1) Mühlenhoff et Scherer. — *Denkmœler deutscher poësie and prosa*, p. 153

sitions à s'en instruire. Apprends donc à tes fils (c'est-à-dire aux Teutons) les arts libéraux pour contenter notre désir sur un point qui nous touche vivement (1). »

On le voit, il s'en faut que Charlemagne soit un héros, un grand homme purement tudesque, et son œuvre une œuvre germaine. En jetant, au contraire, un coup d'œil en arrière sur le temps écoulé et les événements accomplis depuis l'invasion du cinquième siècle, on est bien obligé de reconnaître qu'il est plutôt l'instrument d'une sorte de revanche bienfaisante, et que son empire est une œuvre de réaction réparatrice contre la Germanie ; revanche et réaction de la civilisation contre la barbarie ! Ces chefs barbares d'émigrés conquérants, les Alaric et les Théodoric, les Genséric et les Alboin, avec les Goths, les Vandales et les Longobards, envahisseurs et destructeurs de l'empire romain, n'avaient fait que des ruines. Ils n'avaient rien créé sur le sol conquis ; car ils n'avaient rien créé encore chez eux, et ils n'avaient rien en eux. Ils avaient passé, disparu, et rien ne leur survivait que leur nom de sinistre mémoire.

Si les chefs des Francs envahisseurs ont seuls fait un établissement politique durable et, à la fin, apporté quelque chose à la civilisation européenne et à l'avenir, n'est-ce pas parce que, originaires des bords du Rhin, de race autant gauloise que teutonique et, depuis longtemps, voisins et même alliés des Romains, ils ont achevé leur éducation précoce par leur fusion plus pacifique, plus étroite et plus intime avec les Gallo-Romains, leurs aînés et leurs initiateurs.

Sur ce sol de la Gaule qui était, de toutes les contrées de l'empire, celle qui avait conservé dans ses institutions le plus de sève, de vitalité et de conscience de soi, dans le cadre de

(1) Abbé Le Bœuf, *Supplément à la dissertation*, etc.

cette Eglise gauloise où il y avait tant d'animation et tant d'ardeur, les Francs, mieux préparés, se trouvèrent dans un milieu plus favorable. Là, faisant corps avec la Gaule et avec l'Eglise, soutenus par l'une et instruits par l'autre, les Clovis, les Charles Martel, ont perdu promptement le souvenir de leur origine barbare et, passant au service d'une cause plus belle et plus utile, de chefs de bandes dévastatrices ils sont devenus rois et fondateurs. Civilisés pour ce temps, chrétiens autant que le permettait l'état de leur cœur, à la tête de ce qu'on pouvait presque appeler déjà un Etat, ils ont été les défenseurs de la civilisation, du christianisme, de la paix européenne ; ils les ont imposés, les armes à la main, aux forêts germaines, d'où ils se rappelaient à peine être sortis, et ils les y font régner sous la protection de leur intelligente épée (1).

Entre la Gaule et la Germanie, ou la France et l'Allemagne de ce temps, c'est bien la lutte qui se renouvellera plus d'une fois, la lutte de la civilisation contre la barbarie. Trahie par la décadence de l'empire romain qui l'avait comprise dans ses provinces, la Gaule, civilisée et chrétienne avait succombé, au cinquième siècle, avec le reste de l'empire, sous l'invasion barbare. En faisant cause commune avec ses nouveaux rois et ses nouveaux hôtes dans le christianisme, elle sauve l'Eglise et les restes de l'ancienne culture sur les bords du Rhin ; pour conjurer la menace des futurs débordements barbares, elle fouille les forêts germaines et, plus heureuse même que Rome, elle y pose un pied solide et soumet leurs habitants rebelles, sinon à la loi romaine, au

(1) Voir au vol. précédent c. VI; et le Mémoire de l'érudition vraiment française de Freret : De l'origine des Français et de leur établissement dans la Gaule. Tome V des *Œuvres complètes*, p. 155, et VI, p. 1.

moins à la foi du Christ. Voilà ce qui autorise Charlemagne, plus heureux que le conquérant de l'Italie, Théodoric le Grand, à relever l'empire d'Occident, justement après la conquête de la Saxe jusque-là indomptée, comme pour bien marquer le caractère de son œuvre et lui donner son vrai cachet romain. Mais c'est la Gaule qui, en l'inspirant de son esprit et en lui communiquant les forces de son sol fécond, lui permet de jouer ce rôle que l'Italie ancienne, en tombant, n'avait laissé qu'à elle (1). La Germanie donne naissance à Charlemagne et l'Italie le couronne, mais la Gaule le forme. Voilà la vérité.

Le souvenir du grand homme franc, écrit en lettres de sang dans les campagnes de la Saxe, et profondément gravé dans les institutions germaniques, inspirera plus tard à des potentats d'origine vraiment teutonique, saxons ou souabes, la pensée de fonder aussi un empire sur l'union des races tudesques, une première fois domptées par Charlemagne. Nous verrons combien cette imitation féodale, cet empire teutonique, qui s'autorisa en effet des souvenirs du petit-fils de Charles Martel, fut différent de l'empire franc. Moins occupés de guerroyer et de conquérir la barbarie du nord et de l'est, les Danois et les Slaves, qu'à soumettre les contrées

(1) Je prie le lecteur de ne point s'étonner que je mette tant d'insistance à restituer à Charlemagne son vrai caractère. Ne suffit-il pas, pour m'excuser, de rappeler que, tout récemment encore, M. Waitz a fait entrer toute l'histoire des institutions mérovingiennes et karolingiennes de l'Eglise et de la Gaule sous le titre d'*Histoire de la constitution allemande : Deutsche Verfossungs geschitche*, ouvrage d'ailleurs plein de science et de vues, si l'auteur ne les gâtait encore par le parti pris de retrouver partout le teutonisme et de ne laisser presque rien aux souvenirs romains et à l'initiative de l'Eglise.

plus civilisées de l'Italie et de la Gaule, les Otton et les Barberousse, en cela plutôt peut-être plagiaires qu'imitateurs, prétendront aussi à être les maîtres de la chrétienté et du monde, et ils ne seront trop souvent que les chefs des prédateurs périodiques des contrées de l'ouest et du sud; l'empire germanique du moyen-âge, fruit d'une recrudescence de la barbarie déchaînée de nouveau, après le démembrement de l'œuvre de Charlemagne, ne sera guère que l'organisation féodale d'une nouvelle invasion chronique permanente; et celle-ci entravera longtemps, du dixième au douzième siècle, sans donner pour cela à l'Allemagne une constitution nationale, la création de la France monarchique et des républiques italiennes, deux formes sous lesquelles reprirent pour l'Europe la civilisation et la liberté!

Dans les temps modernes encore, quand la maison impériale allemande d'Autriche, ravivant ces prétentions surannées, rêva par deux fois, aux seizième et dix-septième siècles, la domination du monde, est-il bien sûr que ce fut aussi dans l'intérêt de la civilisation? François Ier et Henri II, le cardinal de Richelieu surtout, fidèles à la vieille tradition gauloise, deux fois héritière de la civilisation latine, grâce cette fois à la Renaissance, ne défendaient-ils pas sur les bords du Rhin, au contraire, cette cause devenue encore plus sacrée, puisqu'elle était devenue celle de l'indépendance de tous les Etats européens? Louis XIV ne légitimitait-il pas lui-même son influence sur l'Europe et jusqu'à ses conquêtes, dans la plus belle partie de son règne, par ces merveilles de l'esprit et des arts, à la lumière desquelles l'Allemagne était heureuse de marcher, même après la réforme? Enfin, s'il sortit de la France révolutionnaire, injustement provoquée, un conquérant qui se donna aussi pour un successeur de Charlemagne, ne répandit-il pas chez elle des idées de li-

berté qui lui étaient alors aussi et qui lui furent longtemps encore chères? et ne peut-il pas être permis de craindre que, de nos jours, la restauration de l'empire d'Allemagne aux dépens des peuples allemands même, ou des petits ou grands Etats voisins, n'inaugure une ère de guerres sans fin, puisque les fondateurs de ce nouvel empire teutonique affichent la pensée d'opposer une race à une race, une civilisation à une civilisation, comme si cette idée même n'était pas destructive de la civilisation qui, dans son sens le plus étendu et le plus profond, est l'universel et libre développement de l'humanité elle-même ?

Le souverain du neuvième siècle, défenseur de la Gaule, roi des Francs, conquérant de la Germanie et couronné à Rome, dont nous terminons l'histoire, Charlemagne, avait soutenu, lui, il y a dix siècles, sur les bords du Rhin, la bonne lutte de la civilisation. Il avait arrêté l'invasion et fixé désormais l'Allemagne à son sol en la préparant à entrer dans le chœur des nations policées et chrétiennes de l'Europe. La littérature même de ce pays, appelée à une vie nouvelle, en portait déjà la trace. Qui ne la reconnaîtrait dans le chant, encore barbare cependant, du neuvième siècle, qui raconte le combat de deux guerriers teutons, Hildebrand et Hadebrand, le père et le fils ? Au point d'en venir aux mains, ils se demandent leur origine, leur nom. Et voici : Hildebrand est le père de celui qu'il va combattre, mais il ne recueille que des injures du jeune barbare, qui prend sa déclaration pour une ruse : « Dieu de tous les hommes, s'écrie alors le vieux guerrier adouci, « toi qui habites au haut du ciel, ne souffre pas un combat semblable entre deux guerriers si étroitement unis par le sang. Quoi ! j'ai vécu soixante étés et soixante hivers et il faut que l'épée de mon enfant m'abatte la tête ou que je sois son meurtrier. »

Je ne sais si les écrivains allemands, qui applaudissent le terrible vainqueur des Saxons, parce qu'il aurait travaillé ainsi à l'union des races allemandes, éprouvent le même sentiment de pitié en voyant s'égorger ces deux hommes de la même race, dont il faut que l'un disparaisse pour satisfaire aux lois de l'histoire. Il semble déjà cependant, à entendre l'invocation attendrie du vieillard, que le christianisme avait passé par là et amolli, avec le cœur du père, la rudesse du chant barbare? Hildebrand, que son fils traite de vieux Hun, habile et rusé, c'est déjà le Germain adouci, converti, passé au service de l'Eglise et de l'Empire. Le fragment interrompu de ce poème ne nous fait pas connaître l'issue du combat; il s'arrête au moment où les boucliers blancs tombent en morceaux sous les coups; mais l'histoire nous la donne. C'est Hildebrand, le Germain émigré, adouci, civilisé, qui triomphe du jeune barbare récalcitrant et sourd à la voix paternelle, comme le Franc triomphe aussi du Saxon dans un autre chant également retrouvé de Clother II, comme le grand Karl triomphe de la Saxe qu'il conquiert; et si le Franc mérite de vaincre, ce n'est pas pour l'honneur de l'unité germanique ou des lois de l'histoire, c'est grâce aux sentiments attendris et aux idées supérieures dont il défendait la sainte cause.

Sans doute, Odin et son culte sanguinaire n'ont pas complètement disparu, ni leurs vieilles superstitions. Ses anciens adorateurs se rassemblent encore dans les « trous aux loups, » sur les flancs déchirés des montagnes du Harz. On se donnera rendez-vous longtemps aussi sur le sommet du Broken pour célébrer, au printemps, la nuit de Walpurgis, une ancienne reine qui n'est plus qu'une sorcière. On croira, dans l'ardente mêlée de la chasse, entendre bondir le hardi chasseur comme un démon dans les fourrés épais, et les Elfes

perfides égareront, plus d'une fois encore, le voyageur loin du chemin de la chapelle chrétienne. Cependant, « tous les hommes de bonne volonté se réjouissent, » dit l'Allemand Ottfried de Wissembourg au neuvième siècle, « avec tous ceux qui ont un cœur droit, d'avoir assez vécu pour chanter le Christ dans la langue de leurs pères. » Et maintenant, soumis et domptés par leurs frères francs depuis longtemps confondus avec les Gaulois et avec l'Eglise, les Teutons répètent, dans leur langue, la prière qui est de cette époque aussi (1). « J'ai appris parmi les hommes les plus sages que la terre n'existait pas, ni le ciel ; —que l'arbre et la montagne n'existaient pas ; — que le soleil ne brillait pas et que la lune ne donnait pas sa lumière; — et la mer n'était pas encore. — Alors, quand le néant n'avait pas de limites, existait le Dieu tout-puissant et plein de miséricorde et avec lui beaucoup d'esprits glorieux ! » C'est la prière que Charlemagne, « le docteur armé », selon l'expression même d'un poète saxon, leur avait apprise. En rapprochant de ce morceau, les récits de convoitises et de fureur sanguinaires que l'invasion barbare fournissait au Nibelungenlied, si difficilement émondé et adouci par l'esprit chrétien, on mesure la distance qui sépare le cinquième siècle du neuvième, les Teutons destructeurs de l'empire romain, du fondateur chrétien de l'*Empire des Francs et des Romains*, et enfin les Alaric et les Genséric qui prirent Rome ou Carthage de Charlemagne qui convertit et civilisa la Germanie.

(1) *Wessobrünner gebet*, dans *Wackernagel*, 67.

Jules ZELLER

LE LUXE PUBLIC

ET LA RÉVOLUTION

I

LE VANDALISME.

Persistance du luxe public pendant la Révolution. — La Convention est-elle ennemie du luxe public et des arts ? — Leçons à tirer de cette époque. — Destructions et fondations ou essais de réforme.

On n'a guère coutume d'associer l'idée du luxe privé ou public aux souvenirs que réveille la révolution française. On se demande comment il y aurait eu place alors pour des jouissances qui veulent à ce qu'il semble, du loisir, de la liberté d'esprit et des ressources surabondantes. N'est-ce pas pourtant un fait d'expérience que les époques les plus troublées n'ont point toujours pour cela manqué de luxe ? N'est-il pas même arrivé qu'elles aient connu parfois, en ce genre de dépenses dites superflues, des excès dont on s'étonne ? Pendant certaines périodes par exemple des guerres avec les Anglais au xve siècle, où n'allèrent pas le faste et les prodigalités des seigneurs ? — fait étrange que n'explique pas seule la puissance de l'habitude. Il y a dans l'incertitude même du lendemain un puissant aiguillon pour toute espèce de jouissances faciles, rapides. *Carpe diem*, saisis le jour, jouis de l'heure présente ! Cette observation, quoiqu'elle ne s'applique que dans une certaine mesure à la révolution, s'y vérifie as-

sez pour que cette persistance d'un élément qui paraît réservé aux temps calmes et prospères mérite d'y être signalée. On peut suivre comme à la trace dans la vie privée ce goût, ces satisfactions de plaisir ou d'art, ces jouissances coûteuses, les unes délicates, les autres grossières dans leurs raffinements mêmes. La spéculation, l'agiotage sur les assignats et d'autres valeurs se donnent carrière en pleine terreur. Cet argent est presque toujours aussi mal dépensé que mal acquis. Des fortunes subites sont faites par des hommes qui ont un renom dans le parti des *corrompus* et dans le parti héberbétiste. Ces joueurs éhontés, pris en flagrant délit de manœuvres frauduleuses, sont avant tout désignés aux soupçons par l'imprudente profusion de leurs scandaleuses dépenses. A côté de ces témoignages d'une opulence insolente et d'une prodigalité de mauvais aloi, il ne manque pas de preuves d'un luxe plus avouable. On pourrait citer, en s'aidant des *mémoires* du temps, telles maisons où se conservent les restes d'une hospitalité élégante et riche, tels salons, comme celui de l'acteur Talma, où se pressaient des célébrités de tout genre. Là se rencontraient encore les somptueux raffinements de la vie, la coûteuse recherche des objets d'art, l'éclat de fêtes où se réunissaient la danse, la musique, le chant. C'est à une de ces fêtes brillantes que Marat, apparaissant soudainement sans être annoncé, la tête couverte d'un affreux madras, vint faire un épouvantable esclandre, invectivant plusieurs des femmes présentes et apostrophant Dumouriez.

Si j'ai rappelé ces preuves, peu connues ou assez oubliées, du luxe privé pendant la révolution, c'est que les mêmes causes qui expliquent la persistance de cet élément dans la vie des particuliers, agissent aussi sur les peuples. Malgré les épreuves des révolutions, et même quand le nécessaire

manque ou est menacé, ils ne renoncent pas à tout superflu ; ils veulent encore des fêtes, des théâtres. La politique a beau multiplier ses tragédies, ses prodigieux changements à vue, la réalité ne leur suffit pas. La révolution a donné une satisfaction étendue à ce besoin public. Non-seulement elle tint ouverts les théâtres, qui ne chômèrent point, comme on l'a remarqué, pendant la terreur, et qui même, grâce à une concurrence illimitée, se multiplièrent, — non-seulement le Théatre-Français et l'Opéra réunirent le soir, pour entendre quelque œuvre célèbre et quelque acteur ou chanteur en renom, ces girondins et ces montagnards, plus tard ces dantonistes et ces partisans de Robespierre, qui y venaient chercher l'oubli du jour et peut-être du lendemain ; mais on sait quels furent le nombre et l'éclat des fêtes de cette période. La révolution songea aussi aux arts ; elle leur ouvrit des salles où ils exposèrent leurs œuvres, que tout le monde put visiter. Elle fonda, dota des écoles, des établissements destinés à les enseigner, à les developper. Elle eut des encouragements pour tout ce luxe national. Elle ne négligea presque aucune des satisfactions que l'état réserve aux besoins les plus élevés raffinés. En même temps qu'elle se livrait à des essais de réformes quant à certaines parties du luxe public, elle supprimait d'une main brutale certains établissements, elle ravageait les monuments qui rappelaient les plus grands souvenirs du luxe public de l'ancien régime. Elle était violemment destructive en un mot. Elle l'était même à ce point que la postérité, accusée aujourd'hui d'ingratitude par les écrivains qui aiment à relever les mérites de la révolution, a un peu oublié ce qu'elle a pu faire ou tenté de grand et d'utile, pour ne se souvenir que du mal.

La vérité est que le bien et le mal subsistent l'un et l'autre ;

dans quelle proportion ? c'est une question à examiner (1).

Quelles que soient les réserves à apporter, il y a un point sur lequel il est difficile que l'accord ne se fasse pas. La convention n'a pas fait une guerre systématique aux arts, au luxe public. On fait à ce sujet plus d'une confusion. On croit trop souvent que la convention était hostile aux arts, tandis qu'elle ne l'était qu'au passé, qu'elle attaquait ou laissait attaquer sans ménagement, en dépit de certaines mesures spéciales à la conservation des objets d'art. On confond en cela la convention avec ce qui n'en fut qu'un groupe, une fraction, une secte, — secte bizarrement éprise de l'austérité spartiate, qu'elle prétendait faire revivre en pleine civilisation moderne. Ce même groupe dont Saint-Just est l'expression la plus systématique, tout en déclamant contre le luxe privé, l'opulence, n'étend guère ses proscriptions au luxe public. En cela encore, elle était conséquente

(1) De quelque façon qu'on juge, au point de vue politique, les récits que M. Michelet et M. Louis Blanc ont consacrés à la révolution française, on doit reconnaître que ce coin du tableau prend avec eux un nouveau relief. Si, relativement aux ruines et aux dévastations, ils n'entrent pas toujours dans de très-amples détails, ils s'attachent à décrire, à montrer les côtés civilisateurs de la révolution sous le rapport des arts comme des sciences. Ils le ont avec l'accent enthousiaste qu'on peut attendre d'écrivains aussi favorables à la révolution française, et avec une vivacité de couleurs qui s'imprime fortement dans le souvenir.

C'est surtout au point de vue des destructions qu'un autre écrivain a envisagé le sujet. M. E. Despois a consacré un volume au *Vandalisme révolutionnaire* : non pas qu'il ne s'occupe que des ruines qui furent faites à cette époque, loin de là ; lui aussi jette un regard complaisant sur les divers encouragements que les arts et le luxe public ont reçus de la révolution française. On se doute même de ce que, de la part d'un écrivain aussi plein d'admiration

avec son esprit imitateur de l'antiquité. Dans les anciennes républiques, la pauvreté des citoyens n'excluait pas une certaine magnificence dans l'état. La médiocrité régnait dans les demeures des particuliers : les temples, les monuments, les fêtes, manifestaient un luxe public plein de grandeur et d'éclat.

Qu'on ne fasse pas exception même pour les disciples de Rousseau, la convention dans son immense majorité veut un luxe public et des arts très-développés : elle en rêve la régénération. Sous la forme des fêtes nationales, elle va même jusqu'à en abuser. Elle tend, ici comme partout, à centraliser à l'excès. Où était le roi, elle met l'état, protecteur des arts et des lettres.

Que doit être le luxe dans une société démocratique ? Cette question paraît digne de fixer l'attention des moralistes et des politiques en tout temps et plus que jamais aujourd'hui.

pour la révolution, ce mot de *vandalisme* peut cacher d'ironie. Qu'il y ait eu des actes de vandalisme, l'auteur ne le nie pas. Y en a-t-il eu autant qu'on le dit, et la revolution elle-même a-t-elle été véritablement vandale ? Voilà ce qu'examine M. Despois. Il n'est que juste de reconnaître sa modération, sa bonne foi, ce que son livre atteste de recherches, ce que même il rectifie d'erreurs sur quelques faits faux ou exagérés. Son plaidoyer est habile et bien fait, mais c'est un plaidoyer, et non des moins systématiques. La convention y est jugée sur ce point, comme sur tous les autres, avec sympathie, indulgence au moins, quand décidément il ne saurait y avoir lieu à sympathie. Au surplus, ce n'est pas ici une question de parti : c'est, il faut le répéter, une question d'histoire. Nous la discuterons d'autant plus volontiers avec l'auteur du *Vandalisme révolutionnaire* que son travail et les histoires plus générales de la révolution nous ont aidé et comme invité à nous reporter vers les sources si indispensables en pareille matière.

Voilà ce dont s'est préoccupée la révolution avec un mélange d'idées justes et d'aberrations. On a beaucoup fait, depuis la révolution même, pour donner à ce luxe, autrefois privilége d'une élite dans la plupart de ses manifestations, un caractère moins exclusif; nos expositions d'art et d'industrie en sont la preuve. Il ne manquerait pas d'autres témoignages de la même pensée. Beaucoup plus qu'autrefois la foule est admise à ces jouissances, auxquelles seuls la fortune et un certain rang donnaient accès. N'y a-t-il plus là pourtant aucun perfectionnement à introduire, aucun écueil à éviter? Si nos fêtes, par exemple, n'ont pas l'emphase prétentieuse qu'on a reprochée à la plupart des fêtes de la révolution, ne sont-elles pas comme marquées d'une insignifiante banalité? On ne saurait sans doute prétendre que le théâtral a cessé parmi nous de faire école. Ces questions tiennent au fond même de la civilisation, quoiqu'elles ne paraissent en exprimer que les côtés tout extérieurs. Bien des enseignements sont contenus, sans presque qu'on ait besoin de s'appliquer à les en dégager, dans cette grande expérience révolutionnaire.

C'est cette expérience que nous allons suivre sous ses deux faces, l'une toute destructive, l'autre qui se rapporte à des fondations ou à des tentatives de réforme. Nous commencerons par le *vandalisme*. Les vandales de 1871 n'ont que trop remis en mémoire les vandales de 1793.

II

Origine du vandalisme. — Part de responsabilité de la Convention : — Décret du 1er avril 1793. — Valeur et portée des mesures de préservation.

Quelles ont été les origines du vandalisme révolutionnaire? Nous avons répondu que ce ne furent point des enne-

mis systématiques du luxe public et des arts qui entreprirent ces destructions comme une sorte de campagne contre la civilisation. Certains esprits disposés à voir partout des complots et des mots d'ordre ont cru reconnaître dans cet entraînement la présence d'une main mystérieuse, les fils cachés d'une conspiration savamment ourdie. Les uns l'ont attribué à la direction d'un des partis qui dominaient la France, les autres à l'or de l'étranger poussant la révolution aux excès pour la mieux déshonorer. Rien ne justifie ces accusations. Elles pouvaient bien retentir pendant la révolution, dans ces heures troublées où on veut à tout prix avoir devant soi un ennemi désigné, responsable. Tous les grands mouvements populaires ont eu leur source en eux-mêmes. Celui-là ne fait pas exception et s'explique suffisamment par les lois éternelles de la nature humaine. Un irrésistible instinct pousse les peuples à personnifier la foi religieuse ou politique dans des symboles ; ils les vénèrent tant que cette foi subsiste ; par un instinct non moins invincible, on les voit se retourner contre eux avec haine dès que cette foi a disparu. Plus cette révolution dans les idées aura été soudaine dans ces masses qui ne reçoivent le contre-coup du changement opéré dans les idées que lorsqu'il s'est accompli lentement dans les classes supérieures, plus violent sera le mouvement qui précipitera les multitudes contre ces symboles, la veille même souvent l'objet d'un culte idolâtrique. Ne cherchons pas ailleurs l'origine de ce souffle de destruction qui, passant sur les villes et les campagnes, traversa la France comme un vent de mort, emportant tout, brisant tout sur son passage.

Faut-il aller jusqu'à croire pourtant que cette fièvre se soit allumée toute seule ? N'y eut-il qu'un simple emportement populaire dans cette guerre faite à la partie précieuse du luxe

public exprimée par les monuments et les arts ? Comment n'en pas rendre responsables les clubs, les municipalités ? Ce grand pouvoir qui absorbe tous les autres, la convention, n'y est-il pour rien ? Comprendrait-on qu'un peuple, naguère soumis, surtout le peuple des campagnes, ait été pris de cette rage subite, s'il n'y avait pas eu d'excitations venant du dehors ? Qu'on songe qu'il n'y avait pas moins de huit cents affiliations rien que jacobines réparties sur le territoire. Là fut le foyer toujours brûlant ; de là partit même le plus souvent le mot d'ordre. Les membres et les auditeurs de ces tumultueuses assemblées, toutes vibrantes des colères du jour, et suivant le courant avec une sorte d'émulation empressée, formèrent le contingent naturel de cette armée de la destruction, qui a laissé peu de points en France sans y porter ses ravages. Les municipalités étaient malheureusement composées d'éléments analogues, si ce n'est les mêmes. En tout cas, quand elles ne donnèrent pas l'exemple, elles furent souvent dominées, entraînées.

Quant à décharger la convention de toute responsabilité dans la destruction des monuments et des objets d'art, est-ce donc possible davantage ? Tant de discours véhéments, respirant la haine furibonde de ce passé dont les emblèmes étaient partout, ne devaient-ils pas trouver l'écho dans ce peuple facile à émouvoir, à passionner ? Qu'on songe à ce qu'était aux yeux des populations la convention nationale ; elle leur représentait tout autre chose qu'un corps politique ordinaire. Les peuples ont besoin de mettre l'autorité morale quelque part, dans un livre, dans un homme, dans une assemblée. Alors l'assemblée était tout. Elle était tout d'autant plus qu'on rompait violemment avec la grande autorité morale figurée par l'église. Pour ceux que le mouvement révolutionnaire entraînait, tout ce qui venait de l'assemblée se revêtait

d'une sorte de consécration. Qu'était-ce donc quand la bouche qui avait laissé tomber l'oracle était celle de quelqu'un des chefs populaires qui personnifiaient pour la foule les lumières et la vertu ! Ce serait un travail ingrat, auquel chacun peut d'ailleurs suppléer avec ses souvenirs, que d'aller rechercher tous ces discours qui, avidement lus, commentés par des hommes d'un tempérament exalté ou jetés par la violence des événements hors de leur nature, pouvaient se traduire par des voies de fait.

Est-il besoin de mesurer la portée des discours quand il y a des actes ? Il y en a un surtout, le décret du 1er août 1793. Ce décret établit qu'à quelques jours de date on devra détruire, dans toutes les églises, d'un bout de la France à l'autre, tout ce qu'il y a de tombes royales. Ce fut comme un coup de tocsin. On désignait un objet spécial à la haine d'un peuple soulevé déjà. Il devait se jeter avec la même furie sur d'autres symboles non moins détestés et beaucoup plus multipliés. On précipitait par là le peuple dans les églises. Mais, dit-on, il ne s'agissait que *d'exhumer* les personnes royales et non de *détruire* les tombeaux. Interprétation trop commode, quoiqu'elle ne soit qu'une circonstance très-médiocrement atténuante. Le texte porte : « Les tombes et les mausolées des ci-devant rois élevés dans l'église de Saint-Denis, dans les temples et autres lieux, dans toute l'étendue de la république, seront *détruits* le 10 août. » Les conséquences de ce décret furent immédiates. La municipalité de Saint-Denis se montra sottement impatiente de mettre à exécution une mesure qui, outre ce qu'elle soulève d'objections générales, ôtait à cette localité ce qui en faisait la gloire devant le monde entier et la principale richesse ; elle n'attendit même pas la date du 10 août assignée par la convention pour se mettre à l'œuvre. Les dévastations eurent lieu dans les jour-

nées du 6, du 7 et du 8 août. Ne se fût-il agi que d'une exhumation, elle ne pouvait se faire sans entraîner des dégradations inévitables. « On a été obligé, dit le commissaire de la convention dans son rapport, de briser la statue couchée de Dagobert, parce qu'elle faisait partie du massif du tombeau et du mur. » Il ne suffisait pas de prescrire par un décret ultérieur de ne pas endommager les objets d'art. Exhumer, c'était inévitablement saccager. Livrer au peuple des tombes royales renfermant des valeurs précieuses, c'était, quoi qu'on tentât pour s'y opposer, inviter au pillage. A propos de cette même destruction du tombeau de Dagobert, on lit dans la description des monuments du moyen âge qui avaient été transportés de Saint-Denis, due à Alexandre Lenoir, que le vol fut le mobile d'une telle dégradation. Les violateurs brisèrent la statue et le cercueil, croyant qu'il renfermait un trésor; des ossements enveloppés d'un suaire furent tout ce qui s'offrit à leur cupidité (1).

La convention reste donc responsable de cet acte, véritable attentat historique. La royauté soumise à ces outrages, qu'était-ce, en effet, sinon la France formée, agrandie, quelquefois même par la main de ceux qu'on nommait les mauvais princes? Cette responsabilité se manifeste encore dans un autre acte, l'accueil fait aux adresses injurieuses pour la

(1) Ce tombeau datait du temps de saint Louis, l'ancien tombeau ayant été détruit à l'époque où les Normands ravagèrent une parpartie de la France. Louis IX avait élevé à son prédécesseur une chapelle sépulcrale à la suite des réparations qu'il fit faire dans l'abbaye de Saint-Denis, après la mort de l'abbé Suger, et à la sollicitation de Blanche, sa mère. Le corps de Dagobert, échappé à la destruction, avait été placé au milieu de la chapelle dans un sarcophage. Il y avait donc là sous le double rapport de l'archéologie et de l'art une valeur véritable.

religion, aux offrandes burlesques de châsses, surplis, croix, dépouilles des églises. Les bandes qui les apportèrent reçurent les honneurs de la séance.

La masse de l'Assemblée ne pouvait guère ressentir une grande douleur des injures qui s'adressaient à des souvenirs qu'elle détestait et à des monuments qu'elle n'appréciait guère.

Les comités spéciaux, et d'abord le comité d'instruction public, stimulèrent cette inaction et l'empêchèrent de tourner trop souvent en complicité. Ce fut leur mérite. Ce fut celui de l'Assemblée de les avoir nommés et de faire droit à leurs réclamations. Eux seuls renfermaient un assez grand nombre de ces hommes qui, sans aimer les rois, ressentent vivement les outrages faits aux monuments élevés même à la gloire de la monarchie, qui, sans être chrétiens, trouvent mauvais qu'on insulte aux symboles du christianisme. La disposition large, hospitalière aux idées, qui comprend du moins ce qu'elle n'admet pas, était fort rare à cette époque. Elle l'était même dans ces comités auxquels nous faisons allusion ; elle leur était pourtant moins étrangère. L'art du moyen-âge était peu goûté ; l'idée que l'art doit être respecté, recueilli dans tous ses vestiges, sous toutes ses formes, ne rencontrait que peu d'adeptes. Elle en eut pourtant; et trouva un apôtre dans Alexandre Lenoir. Avant tout, il fallait lutter contre les destructions. C'est ce que tentèrent, au nom des comités qu'ils animaient de leur zèle, un petit nombre de promoteurs. Il ne faut pas oublier les hommes de bon vouloir qui, en toute chose, prennent sur eux les peines et les périls des difficiles entreprises, et ne recueillent le plus souvent qu'une part bien faible d'un honneur devenu en quelque sorte anonyme.

Au premier rang de ces promoteurs comment ne pas placer Lakanal ? Une véritable reconnaissance est due à ce mo-

deste et énergique défenseur des lumières et des arts. Plusieurs de nos contemporains l'ont connu; il recevait il y a quelques années, au sein de l'Institut, qu'il avait contribué à organiser, et où il était venu en quelque sorte terminer sa longue carrière, un hommage éclatant et mérité (1). On le voit mêlé à tout ce qu'il y eut de créations grandes, utiles. Il défendit avec courage les académies près de succomber, et particulièrement l'Académie des sciences. Elle comptait alors plusieurs hommes de génie, et rendait en ce moment même les plus grands services au pays en perfectionnant divers moyens de guerre nécessaires à la défense du territoire. Lakanal réussit à sauver le Jardin des Plantes. Il fit adopter le télégraphe de Chappe contre l'indifférence des uns et les doutes des autres. Il fut enfin l'auteur d'une loi importante sur la propriété intellectuelle et de grands projets sur l'enseignement en partie appliqués. Lui aussi le premier mit en circulation dans la langue officielle le mot de *vandalisme*. Peu importe qu'il l'ait recueilli de la voix publique ou qu'il l'ait choisi pour désigner ces destructions qui rappelaient les ravages des Vandales. Ce fléau, qu'il osait alors attaquer de front, il le dénonçait dès le commencement de 1793. « Des chefs-d'œuvre sans prix, dit-il, sont chaque jour brisés ou mutilés; les arts pleurent des pertes irréparables. Il est temps que la convention arrête ces funestes excès. » Où sont pourtant les traces de cette résistance pendant cinq mois? On le cherche en vain. C'est encore Lakanal qui revient sur la brèche. Il insiste, il fait accepter le décret du 6 juin qui porte « la peine de deux ans de fers contre quiconque dégrade

(1) *Notice historique sur Lakanal*, par M. Mignet, lue à la séance publique de l'Académie des sciences morales et politiques le 2 mai 1857.

derait les monuments des arts dépendants des propriétés nationales. » Deux ans de fers ! certes la peine était sévère ; ne l'était-elle pas trop dans certains cas, pour certains individus ? Fut-elle exécutée ? C'est bien douteux. Les pouvoirs restés debout étaient désarmés devant la multitude, et les municipalités paraissaient plus fréquemment mêlées à ces désordres qu'occupées à y mettre obstacle.

Achevons de montrer ce que fit la convention pour modérer du moins l'étendue des dégradations. Outre les monuments, il y avait les dépôts. Ces dépôts étaient remplis de livres, de meubles, d'objets d'art. Il fallait prendre des précautions contre les pertes qui pouvaient résulter de la confusion de ces dépôts, où s'entassaient tous ces trésors provenant de la suppression des monastères et des biens des émigrés. C'est à cela que travaillèrent diverses commissions. La première fut la *commission des monuments*, nommée dès le 18 octobre 1792, confirmée le 17 août 1793. Elle était chargée de dresser l'inventaire de tous les objets précieux, livres, tableaux, statues, etc. Son président, le célèbre philanthrope Larochefoucauld, s'adjoignit lui-même plusieurs savants et artistes qu'il réunit pour procéder au choix des monuments et des livres que ce comité voulait conserver plus particulièrement. La municipalité de Paris, qu'on trouve mêlée à des actes par trop peu en rapport avec cette mesure, nommait aussi des artistes et des savants qui apportèrent leur concours à la commission des monuments. Après avoir fait preuve à ses débuts d'un zèle sans doute mal secondé, la commission tomba dans une incurie qui finit par exciter les murmures. Le 18 décembre 1793, le rapporteur Mathieu, parlant au nom du comité d'instruction publique, constate une masse de dévastations, de pertes, de méventes dont il rendait responsable la commission des monuments. Elle fut remplacée,

sur la proposition du rapporteur, par la commission temporaire des arts, à laquelle s'attache une juste célébrité. Elle se composait d'hommes spéciaux, quelques-uns illustres, tels que Berthollet, Monge, Lamarck, Brongniart, Corvisart, Vicq-d'Azir. Elle était divisée en douze sections, selon la nature des objets qui appelaient ses soins. Le même conventionnel Mathieu en saluait l'entrée en fonction dans des termes qu'il suffit de rappeler. « C'est à la convention nationale, disait-il, de faire aujourd'hui pour les arts, pour les sciences, pour les progrès de la philosophie, ce que les arts, la science et la philosophie ont fait pour amener le règne de la liberté : ce sont aussi des créanciers de la révolution, et pour qui la révolution doit tout faire. Les ténèbres sont une servitude. »

Cette commission devait rendre de réels services. Elle arracha quantité d'œuvres d'art à la destruction. On lui doit une instruction remarquable rédigée dès les premiers jours de 1794, œuvre principalement de Vicq-d'Azir et de dom Poirier, sur *la manière d'inventorier et de conserver, dans toute l'étendue de la république, tous les objets qui peuvent servir aux arts, aux sciences et à l'enseignement*. Les indications exactes sur les moyens de sauver de la dégradation les tableaux, gravures, statues, objets de physique, livres, etc., y sont multipliées, classées de manière à former un traité complet. L'envoi de cette pièce patriotique et savante fut fait aux agents nationaux et aux sociétés populaires. On n'est que trop en droit de douter et de leur volonté constante et de leur pouvoir de respecter et de faire exécuter ces prescriptions salutaires. Comment d'ailleurs, au milieu de tant de préoccupations ardentes et de soins absorbants, faire ce qui n'eût pas été facile d'accomplir en des temps plus calmes, c'est-à-dire improviser l'ordre dans des dépôts énormes, entassés à la hâte ? Quant à suspendre les coups de la haine

populaire, cela était-il au pouvoir d'une commission ? En fait, les pertes, les détournemens ne cessent pas. Les destructions violentes continuent pendant les six premiers mois de 1794. Elles persistent dans plusieurs provinces, même après le 9 thermidor. Le premier rapport de l'abbé Grégoire, lu un mois après cette date fameuse, a pour titre *le Vandalisme et les moyens de le réprimer*. Il en parle comme d'un mal encore existant et même dans toute sa force.

Voilà quelles furent les mesures prises. Quoi qu'il en soit, les dégradations et les pertes sont telles qu'il y a une singulière illusion à vouloir atténuer aujourd'hui la portée du crime de vandalisme révolutionnaire. N'est-ce pas trop aussi oublier la notoriété publique ? Quoi qu'on puisse dire, la mémoire de ces dévastations est vivante encore. La pierre en garde le stigmate. La façade, l'intérieur des monuments utilités, en portent témoignage dans presque toutes les localités. Quel commentaire plus irréfragable de tant de rapports écrits ? Quelle réfutation plus concluante de ces indulgents plaidoyers ? A quoi sert-il d'alléguer que de pareils exemples auraient été légués par le passé ? Ces précédents ne seraient pas des excuses ; comment ne pas voir que ce sont presque toujours de trompeuses analogies ? Toutes les fois qu'on voudra, on trouvera à tous les désordres, à tous les crimes, des précédents dans l'histoire ; mais comment les exemples tirés de l'ancien régime, tels que l'exhumation des corps enterrés à Port-Royal, ordonnée par un caprice de despotisme monarchique, tels que les ravages commis dans les églises par les fureurs sectaires au temps des guerres de religion, s'appliqueraient-ils à cet emportement systématique, général, ici capricieux et désordonné, là organisé, dépliné, de presque tout un peuple soulevé contre les monuments de son passé ? Comment deviendraient-ils des circonstances atténuantes pour la révolution notamment ?

Contre qui se faisait-elle ? N'était ce pas contre ces temps mêmes dont elle maudissait le fanatisme barbare, qu'elle se vantait de remplacer par des mœurs plus douces ? Qu'on dise que la réaction contre un fanatisme amenait un autre fanatisme, cette explication, très-discutable en elle-même, n'ôte rien à l'objection. La révolution, par une inconséquence criminelle, n'en a pas moins déchaîné une barbarie plus destructive que la France n'en avait connu à aucune époque.

III

Les tombeaux de saint Denis. — Le vandalisme dans les provinces et à Paris. — Les statues, objets d'art ; les bibliothèques. — L'œuvre de destruction du luxe public et des arts du passé continuée par les *bandes noires*.

Sans entrer dans le détail des dégradations et des pertes, qui serait infini, nous désirons ne pas rester dans les termes d'une trop grande généralité. L'exactitude, qui est de devoir en histoire, l'est ici d'autant plus que la question reste encore livrée aux controverses des partis. N'y a-t-il d'autre moyen de combattre certaines légendes royalistes que de leur opposer une légende révolutionnaire, tantôt environnant d'une auréole des héros peu intéressants, tantôt atténuant, adoucissant le mal amnistié dans ses intentions et amoindri quant à l'étendue qu'on lui attribue ? A en croire de nouveaux apologistes, la réfutation semble contenue dans ces mots : on a exagéré ! Ainsi on n'a pas tant guillotiné, on n'a pas tant détruit, on n'a été ni tellement septembriseur ni tellement iconoclaste que l'ont prétendu des gens malintentionnés ! Examinons-le en ce qui concerne les monuments.

C'est particulièrement sur les dévastations commises dans

la basilique de Saint-Denis que portent ces réclamations. Nous avons été trompés, on l'assure, par Châteaubriand et par quelques poètes élégiaques : le premier a écrit à ce sujet un chapitre emphatique peu concluant dans *le Génie du Christianisme;* les autres ont pleuré des larmes toutes politiques. Ce qu'il peut y avoir de fondé dans ces remarques ne donne pas le droit de conclure que les ruines sont imaginaires. Elles restent, et les larmes aussi, non pas celles que répand une sentimentalité de commande, mais celles dont le poète a dit : *Sunt lacrymæ rerum !* On a tort de ne s'attacher qu'au nombre de statues et des bras endommagés. Le dommage se réduirait-il à la statue de Dagobert et aux statues de Charles VII et de la reine sa femme mises en pièces, à la tête de la statue de Marie, fille de Charles le Bel, séparée du corps et qui fut *volée,* aux deux doigts cassés de l'une des statues du mausolée de François Ier, serait-il possible de déclarer que les tombeaux de Saint-Denis n'ont pas été saccagés, détruits? oui, détruits, quoique la plupart des pierres aient été replacées sous la restauration. On se serait donné moins de peine pour réduire les proportions de ce désastre, que l'on considère presque comme fictif, si on s'était dit que cette destruction consistait dans l'exhumation même des corps, dans la fonte des cercueils, dans la disparition de tout ce qui constituait une nécropole royale. Faut-il en prendre son parti avec indifférence ? A ce compte, la mémoire et l'imagination des peuples ne seraient plus rien uniquement parce que nous sommes une démocratie. On ne saurait traiter de superstitieux fétichisme le respect du passé historique. L'enlèvement des statues était aussi une destruction quand il fut accompli, puisqu'il faisait disparaître l'intégrité du monument. Ne fallut-il pas qu'A-

lexandre Lenoir allât plusieurs années après les déterrer sous l'herbe qui les recouvrait dans un champ voisin ?

Je n'irai pas avec un soin minutieux fouiller dans les cercueils des rois de France pour y chercher un à un quels objets précieux, quels témoignages du luxe des sépultures tout un passé monarchique y avait entassés. On trouve ce travail accompli avec la plus tranquille indifférence par un des témoins délégués, par le rapporteur principal de l'*opération* d'extraction des cercueils, le bénédictin dom Poirier. Curieux document et figure étrange ! N'approuvant ni ne blâmant rien, républicain ou royaliste, on ne peut le deviner, Poirier décrit, suppute, avec la curiosité d'un antiquaire. Il raconte comment on a trouvé des restes de diadème et point de couronnes dans deux tombeaux, l'un du commencement du XIIIe siècle, l'autre du commencement du XIVe. Si les tombeaux intermédiaires n'offrent ni diadèmes ni couronnes, c'est que les cadavres ont été bouillis et désossés, et les ossements rassemblés dans de petits cercueils. Ils n'ont donc pu être revêtus des ornements de la dignité qu'ils avaient possédée pendant leur vie. Dans les tombeaux des XIVe et XVe siècles, on a trouvé neuf couronnes tant de vermeil que de cuivre doré. — Ecoutons encore l'impassible religieux. — Le cercueil de Charles V renfermait une couronne de vermeil, une main de justice d'argent, un sceptre de cinq pieds de long, surmonté de feuilles d'acanthe d'argent bien doré, celui de Jeanne de Bourbon, un anneau d'or, des fragments de bracelets, des souliers d'une forme très-pointue, brodés d'or et d'argent. On a trouvé dans le cercueil de Louis VIII un reste de sceptre de bois pourri, un diadème qui n'était qu'une bande d'étoffe tissue en or, avec une grande calotte d'une étoffe satinée assez bien conservée : le

corps avait été enveloppé dans un drap ou suaire tissu d'or ; on en trouva des morceaux. On voit par là qu'en somme les matières précieuses et les objets d'art ensevelis dans le cercueil des vieux rois n'étaient pas aussi prodigués qu'on l'a cru par nos aïeux. Dom Poirier ajoute même qu'on finit par sentir le *ridicule* d'enfouir l'or et l'argent dans le sein de la terre avec la pourriture des cadavres. Cet usage cessa au XVIe siècle. La révolution fit plus : elle porta à la Monnaie ces matières précieuses restées inutiles dans des tombes, et les fit fondre.

Les détails que nous transmet dom Poirier sont instructifs, l'expression choque. Sommes-nous devenus trop délicats sur le chapitre des laideurs physiques de la mort, dans lesquelles avait paru pendant des siècles se complaire à l'excès un spiritualisme ascétique ? Pour l'exact bénédictin, l'exhumation des restes des rois de France se réduit à deux questions, une question d'archéologie, une question d'anatomie et d'embaumement. Celle-ci ne l'intéresse pas moins. Il regrette que les citoyens Tourette et Pinson, « très-versés dans l'étude de la composition et de la décomposition des ossements, malheureusement invités trop tard, aient manqué l'*occasion unique*, dit-il, *d'observer des sujets* de tout âge et de tout sexe qui se sont succédé pendant l'espace de douze siècles, c'est-à-dire depuis le squelette de Dagobert, mort en 638, jusqu'à celui du dauphin mort en 1789. » Des *sujets*, voila l'expression que continue à employer, en parlant des restes des personnes royales, ce pieux et sévère écrivain, qui, se renfermant dans sa probité rigide d'érudit, décrit tout en conscience, et pour qui les cercueils de Henri IV et de Louis XIV ne sont que des coffres de chêne ou de métal, mesurant telles dimensions et renfermant des curiosités

dignes d'être constatées avec soin, y compris les os et le cadavre des rois défunts !

Sur les pertes d'objets d'art et de luxe, comme sur la dégradation des monuments, il n'existe pas de documents plus instructifs que les rapports de l'abbé Grégoire. Le premier fut lu le 14 fructidor an III. Les pertes les plus étendues y sont signalées. « Les lois conservatrices des monuments sont inexécutées et inefficaces, » dit le rapporteur. Il ajoute ces paroles remarquables, si l'on se reporte à cette date déjà avancée, car nous sommes en pleine année 1794 : « Le vandalisme redouble ses efforts. Il n'est pas de jour où le récit de quelque destruction nouvelle ne vienne nous affliger... C'est dans le domaine des arts que les plus grandes dilapidations ont été commises. Ne croyez pas qu'on exagère en vous disant que la seule nomenclature des objets enlevés, détruits ou dégradés, formerait plusieurs volumes. » On s'explique peu que ces mémoires si substantiels soient frappés de suspicion, non pas que l'auteur soit dans ses écrits une autorité infaillible. Esprit honnête et courageux, mais passionné, parfois crédule, Grégoire porte la peine de son caractère ardent et de sa position fausse de prêtre convaincu et de montagnard déclaré ; mais la lecture de ces rapports ne justifie pas, à ce qu'il nous semble, l'accusation de vague adressée à des rapports qui offrent en général le caractère d'une assez grande précision. Grégoire parlerait le plus souvent d'objets qui ont *failli* être détruits. Il se sert quelquefois de cette expression, mais à propos d'objets qui ont échappé à une destruction imminente, qu'il n'a pas tenu au vandalisme de ne pas consommer. Il fallait bien signaler aussi ces attentats. Les assertions de Grégoire seraient souvent hasardées. Qu'on lise le rapport du 7 brumaire an III, époque où encore « les

destructions continuent ; » on y verra que les faits allégués par le célèbre conventionnel dans ses différents rapports n'ont pas été recueillis par lui ; il ne fait que résumer la correspondance des comités de l'instruction publique et des arts. On ajoute que l'auteur lui-même a reconnu des exagérations, les a rectifiées dans son troisième rapport du 24 frimaire. Sans doute, il a donné cette preuve de sa bonne foi; mais les faits, en très-petit nombre, qui se trouvaient exagérés gardent en général une gravité réelle, et presque toujours les rectifications du rapporteur portent moins sur les dégradations en elles-mêmes que sur la participation des administrations. Bien loin d'atténuer les résultats des précédents rapports sur le vendalisme, ce troisième mémoire ajoute encore aux révélations contenues dans les premiers ; il constitue un acte d'accusation des mieux motivés, et dont on essaierait en vain de diminuer l'importance. Qu'en effet il y ait eu moins qu'on ne l'avait cru de dégâts à Coutances et dans la petite ville de Thorigny, il n'y a pas de quoi beaucoup triompher. Grégoire cite vingt autres endroits où le mal est plus grave qu'on ne l'avait dit d'abord. Parmi ces faits, il en est qui méritent d'être rappelés. A Verdun, les tableaux, les tapisseries, les livres et autres objets provenant de la cathédrale ont été transportés sur la place La Roche ; les officiers municipaux, décorés du ruban tricolore, le district, deux membres du département, ont assisté à cette glorieuse expédition. On a battu la générale, on a fait prendre les armes aux citoyens, et les destructeurs se sont livrés à ces excès de boissons par lesquels ce genre de scène finit d'ordinaire quand ce n'est pas par là qu'il commence. Après la cérémonie, ces mêmes hommes ont forcé l'évêque constitutionnel à danser autour du bûcher. Il semble que cela ne laisse pas d'être assez complet comme scène de vandalisme ! Le mal

n'avait pas été connu non plus tout entier pour Nimes, Morfontaine, Bourges, Gisors, Mayenne, pour d'autres localités, comme Meudon, comme Sens, où le monument du chancelier Duprat avait été dégradé. Combien d'autres faits ajoutés à ceux qui avaient été dénoncés ! En voici quelques échantillons : à Mont-de-Marsan, deux statues de Mazetti ont été mutilées ; à Reims, on a mutilé un tombeau d'un beau travail, précipité d'une hauteur de 20 pieds un tableau de Zuccharo. A Melun, une belle statue de marbre blanc a été cassée. A Fontainebleau, un tableau magnifiqu est een cendres. Sans doute Grégoire fait allusion au portrait de Louis XIII par Philippe de Champagne. Dans la même ville, on a brisé une statue de fleuve en bronze, qui avait été exécutée sous la direction de Léonard de Vinci. A Étain, nombre de livres ont volés. A Saint-Serge, près d'Angers, dans l'église des Bénédictins, des groupes précieux sont brisés. Deux belles statues, le saint Jérôme et le saint Sébastien, qui avaient échappé à cette rage dévastatrice, ont été détruites. A Verdun, où nous venons de voir la municipalité se signaler par ses hauts faits, les arts regrettent surtout une Vierge de Houdon, et un Christ mort de grandeur naturelle. A Versailles, c'est une magnifique tête de Jupiter qui subit le même sort. Un vandale s'est amusé à tirer à balle sur ce monument, qui avait orné les jardins de Médicis, et qui, depuis plusieurs siècles, n'avait subi aucune avarie. Ailleurs, comme à Carpentras, des parties entières de monuments tombent sous le marteau. Dans plusieurs villes, on détruit jusqu'aux orangers. A Paris même, aux Invalides, des statues mutilées en grand nombre jonchent le sol de leurs débris ; il faut citer beaucoup de sculptures dues à Coisevox, à Houdon, à Bouchardon. Vous ne trouverez pas mentionnée là une autre perte, avérée pourtant, deux figures de Germain Pilon ornant l'horloge du Pa-

lais de Justice, qui furent brisées. Quel remède, outre l'appel aux bons citoyens, invoque Grégoire contre ces destructions qu'il signale avec la plus honorable indignation ? L'instruction du peuple ! Sans doute le remède a sa valeur, quoiqu'il nous ait été donné de voir des révolutionnaires fort lettrés n'avoir pas plus de respect pour les monuments. En tout cas, le remède indiqué par l'abbé Grégoire était un peu lent, comparé au mal.

Que dire enfin d'une des parties les plus curieuses et les plus incontestables des pertes causées par le vandalisme ! Les bibliothèques, outre leur caractère d'utilité publique, représentent un des côtés du luxe national. Les richesses qu'elles renfermaient, et dont la dégradation constitue une double atteinte portée à l'art et à la fortune publique, ont à l'époque révolutionnaire souffert au-delà de ce qu'on suppose habituellement. On en a la preuve dans un assez grand nombre de documents du temps, parmi lesquels les recherches de Grégoire tiennent encore une place des plus notables. Il parle des livres avec enthousiasme. Il demande qu'on remette en lumière beaucoup d'ouvrages remarquables par la beauté de l'exécution, tenus dans l'ombre systématiquement, à ce qu'il croit, par l'ancien régime, parce qu'ils accusaient les vices ou les crimes des princes, ou parce qu'ils racontent les glorieux exploits de la liberté. Au reste, l'évêque de Blois, en bon républicain, ne veut pas que les beaux volumes, c'est-à-dire les livres magnifiquement habillés, absorbent seuls l'attention ; il pense à la plèbe, aux bouquins. Il veut qu'on les catalogue avec soin. Ils valent mieux parfois que les livres reliés en maroquin et dorés sur tranches. Qu'il y ait d'ailleurs des livres de luxe, soit, mais que la lecture ne soit pas un luxe, que les bibliothèques s'ouvrent à tous ! Et ainsi des statues et des tableaux. Tous ces dépôts allaient s'accroître

de magnifiques envois faits par nos armées victorieuses. Le rapporteur célèbre ces envois dans un langage presque lyrique : « Outre les planches de la magnifique carte de Perrari, dit-il, vingt-deux caisses de livres et cinq voitures d'objets scientifiques sont arrivés de la Belgique ; on y trouve les manuscrits enlevés à Bruxelles dans la guerre de 1742, et qui avaient été rendus par stipulation expresse du traité de paix en 1769. La république acquiert par son courage ce qu'avec des sommes immenses Louis XIV ne put jamais obtenir. Crayer, Van Dyck et Rubens sont en route pour Paris, et l'école flamande se lève en masse pour venir orner nos musées. » Le beau joue un rôle, on le voit, à côté de l'utile dans les préoccupations du savant évêque de Blois. Il n'est pas tellement *égalitaire* en fait de livres qu'il n'attache un juste prix à tout ce qui représente une valeur d'art. C'est ainsi, dit-il encore, que le missel de *Capet* à Versailles allait être livré pour faire des gargourses, lorsque la Bibliothèque nationale s'empara de ce livre, dont la matière, le travail, les vignettes et les lettres historiées sont des chefs-d'œuvre.

Loin de trouver ces documents exagérés, tout prouve qu'il n'y est pas suffisamment tenu compte de toutes les dégradations et de toutes les pertes. On dit qu'il n'y a pas eu beaucoup de chefs-d'œuvre détruits : nous en avons cité quelques-uns. Et combien d'œuvres distinguées et rares ont été mutilées ! Combien de fragments détachés de monuments dont ils étaient comme une partie vivante, et qui par là, comme par leur antiquité et leur caractère, restent à jamais regrettables ! Quant aux bibliothèques, les preuves que Grégoire apporte du vandalisme s'attaquant aux livres, aux collections, aux cabinets scientifiques, sont loin d'équivaloir à la réalité. Coupé (de l'Oise) lui-même, dans un rapport détaillé du 21 janvier 1794 (4 pluviôse an II) sur les biblio-

thèqoes, n'a pu tout dire. Beaucoup de faits éclaircis aujourd'hui restaient obscurs alors ; beaucoup plus encore demeureront toujours inconnus. La révolution mit un grand zèle à répandre dans une foule de bibliothèques, non-seulement à Paris, où les richesses existantes déjà augmentèrent dans une proportion très-grande, mais dans les départements, les ouvrages provenant des maisons religieuses et des biens confisqués des émigrés. Néanmoins, entre le moment où ces volumes, dont beaucoup étaient précieux, vinrent s'entasser au nombre de plus de quinze cent mille dans divers dépôts du département de la Seine et à Versailles, et l'instant où ils trouverent leur place définitive, il s'écoula un temps que le vandalisme devait mettre à profit. La Convention avait eu beau nommer une section de bibliographie ; le travail était loin d'être fini en 1798, quand le Directoire faisait chercher dans les dépôts les éléments de sa propre bibliothèque et de celle du conseil d'État. Longtemps après ces rapports de Grégoire le désordre continuait dans ces fonds, destinés à former les bibliothèques départementales, presque toujours livrés à des administrations peu compétentes. On ne sait pas tout ce qui fut perdu, vendu à vil prix, emporté à l'étranger, de livres remarquables par la beauté de la reliure, la rareté de l'édition, de manuscrits d'une grande valeur sous le rapport de l'art ou de l'érudition. Les plus beaux parchemins, les ouvrages les plus curieux, furent vendus au poids à des débitants qui en enveloppaient leurs denrées.

A Paris, les dilapidations persistent dans certains dépôts malgré les plaintes des rapporteurs et les soins du comité. Dans sa sollicitude ingénieuse, la commission des arts avait décrit avec soin, cherché à prévenir tous les dangers que peuvent courir les livres, l'humidité, les insectes ; elle n'avait pas prévu les bibliophiles ! Ils s'abattirent sur cette curée. Un

fin connaisseur, d'Ambreville, avait été autorisé à faire pour les bibliothèques un choix dans le dépôt dit *Culture-Sainte-Catherine*. Il fut accusé de l'avoir fait pour lui-même, de s'être composé une bibliothèque de superbes volumes, magnifiquement reliés. On ne saurait donner le nom barbare de vandales à ces amateurs distingués et instruits, mais peu scrupuleux, ni même à ces spéculateurs qui firent des fortunes en achetant et en revendant des livres et des objets d'art ; ces dispersions des collections importantes, ces achats clandestins qui dépouillaient la France de vrais trésors en constituent-ils moins une variété de vandalisme ? Dès 1791 beaucoup de livres sont dérobés dans les anciens monastères de Saint-Jean, de Laon, de Saint Faron, de Meaux, vendus à Paris, à l'hôtel de Bullion, d'après un catalogue supposé d'un certain abbé pour écarter les soupçons. Les malversations, les friponneries dénoncées par ces documents, purent être pratiquées sur une large échelle dans beaucoup de localités où les volumes étaient accumulés par grande masse. D'adroits voleurs dépareillaient les ouvrages, les rachetaient incomplets, pour presque rien, les recomposaient ; on faisait subir le même traitement aux machines, instruments de physique ; on achetait séparément les pièces à vil prix, on en reformait l'ensemble pour le revendre cher au bon moment. Chose plus grave, il y eut un vandalisme officiel. Quel autre nom donner au décret par lequel la législature avait ordonné, le 19 juin 1792, que tous les titres de noblesse existant dans les dépôts publics seraient brûlés? Et l'homme qui proposa et fit adopter cette résolution, dont la conséquence fut la destruction de nombre de pièces importantes pour l'histoire, était qui? un savant de premier ordre, un philosophe poussant l'enthousiasme des lumières et de la civilisation jusqu'aux limites de l'utopie, qu'il a franchies

plus d'une fois, l'auteur du *Tableau des progrès de l'esprit humain*, Condorcet lui-même ! A l'auto-da-fé d'un grand nombre de ces pièces qui furent brûlées, au milieu des transports de joie, dans beaucoup de villes où existaient des archives, s'en joignit un autre également regrettable. Ordre était donné, le 19 août 1792, de brûler aussi les pièces des ci-devant Chambres des comptes, remontant à plus de trente ans, et tous les titres relatifs aux droits seigneuriaux. On voulait couper court à tout retour au privilége : mesure aussi peu efficace à ce point de vue qu'elle était désastreuse sous le rapport de l'érudition et de la vraie science historique ! La Convention, il faut le reconnaître, mit dans cette affaire plus de modération et d'intelligence que l'Assemblée législative. On doit ici encore savoir un gré particulier à ces comités spéciaux qui, en consacrant le principe de la séparation des travaux, empêchèrent bien de mauvaises choses et en produisirent d'excellentes. Il y aurait pourtant à distinguer entre les premières mesures et celles qui suivirent. Y a-t-il une différence bien notable entre le décret de la législative qui fait brûler les archives et celui de la Convention du 3 octobre 1792 qui les destine à servir à la confection des gargousses de l'artillerie ? On trouvait encore en 1853 (le fait a été relaté par M. Vallet de Viriville), dans les magasins de l'artillerie, des parchemins qui avaient été destinés à faire des gargousses, et qui contenaient des débris de comptes relatifs au règne de Charles VII ! Les deux décrets, l'un ordonnant la réunion des archives dans un local commun, l'autre décidant que ce local serait le Louvre, donnaient satisfaction à ceux qui attachent du prix à la conservation des monuments. Cette satisfaction devenait plus complète avec l'organisation successive des archives nationales par des mains savantes de plus en plus expérimentées.

Tous les vandales, on le voit trop, ne furent pas des plébéiens ignorants et fanatiques. L'histoire, dans ses documents, fut plus d'une fois sacrifiée par des hommes de science. Des bibliophiles dilapidèrent les livres ; des artistes voulurent abandonner à la destruction les produits de l'art du moyen-âge. Il fallut que d'autres artistes, plus sympathiques ou plus respectueux pour ces débris d'une époque alors dépréciée, fissent les plus grands efforts pour en recueillir les monuments. Enfin on vit des lettrés pousser à la mutilation des beaux livres de luxe qui portaient sur leur couverture les emblèmes de la royauté. Qui pourrait le croire, si on n'en avait les preuves trop authentiques ? Un membre de cette Académie française qu'un décret sans excuse avait supprimée, un critique célèbre, malheureusement connu par d'autres emportements d'un zèle révolutionnaire trop soudain pour n'être pas soupçonné d'un calcul inspiré par la peur, La Harpe lui-même, dans un article du *Mercure* du 15 février 1794, demandait la suppression des armoiries royales des livres de la Bibliothèque nationale. On objectait qu'un tel travail ne coûterait pas moins de 4 millions. La Harpe, tout en contestant le chiffre, ne s'en effrayait pas. « Nous n'en sommes pas, écrivait-il, à 4 millions près quand il s'agit d'une opération vraiment républicaine. » Singularité d'une époque féconde en contrastes inattendus, tandis que cet écrivain d'un caractère faible et irritable, mais inoffensif, commentait les tragédies de Racine, coiffé d'un bonnet rouge, et dénonçait aux proscripteurs les reliures de l'ancien régim , un homme tout autrement redoutable, un approbateur, un complice des massacres des prisons, un signataire des affreuses circulaires du 2 septembre, déployait en faveur des objets d'art, même catholiques et monarchiques, l'ardeur la plus conservatrice ! Sergent, dans ses rapports, parle des ta-

bleaux avec sensibilité, et verse à propos des statues des larmes sincères. Sergent, artiste par profession, aimait tout ce qui tient à l'art. Laissons à la biographie anecdotique le soin de rechercher si son goût pour les objets d'art et précieux ne fut pas porté jusqu'au point de se les approprier parfois d'une manière illégitime. Ce qui est certain, c'est que, de gré ou de force, il rendit à la Convention, sous forme d'hommage, la fameuse agate tombée dans ses mains aux Tuileries pendant la nuit du 10 août, agate qui présentait le phénomène singulier d'offrir aux yeux les reflets des trois couleurs nationales, — attrait auquel s'en joignait un autre ; elle valait cent mille francs, d'après l'évaluation du détenteur lui-même, à qui le sobriquet de *Sergent-agate* en resta. Ni ces accusations, contre lesquelles il cherche à se défendre dans plusieurs brochures, ni sa complicité trop démontrée dans les massacres, ne sauraient empêcher qu'il n'ait fait preuve du plus actif et du plus efficace dévoûment dans la commission des arts. Il arracha aux fureurs révolutionnaires les chevaux de Marly, l'horloge de Lepaute, un grand nombre de statues placées à Versailles, qu'il fit transporter à Paris et mettre sous bonne garde ; il établit à l'hôtel de Nesle le dépôt de tout ce qui put être soustrait au vandalisme ; enfin il fit remplacer dans le jardin des Tuileries par des fleurs et des arbustes les pommes de terre que ses collègues de la Commune y avaient fait planter.

Nous nous sommes posé cette question de savoir qui fut coupable du vandalisme et s'il faut l'imputer à un parti. La question s'agite avec une singulière passion en 1793 et en 1794. Robespierre en accuse Pitt et les aristocrates, les thermidoriens en accusent Robespierre. Erreur des deux parts. Pitt n'eut pas besoin de solder des hommes qui trouvaient leur plaisir à détruire ; la contre-révolution ne mit pas la

main dans la dévastation de tous les souvenirs qu'elle honorait. Grégoire, Lakanal, Fréron, Fourcroy, Marie-Joseph Chénier, s'accordent tous à comparer le dictateur déchu au farouche conquérant Omar. Ils répètent à l'envi qu'il avait comploté de plonger la France dans la barbarie. Ce complot contre les arts et les lumières, ce dessein suivi d'en anéantir jusqu'aux derniers restes ne repose sur aucun fait, et l'étude du caractère de l'homme le dément. Quelque juste répulsion qu'il inspire, et bien qu'il pût obéir à un sentiment d'envie en proscrivant de brillants orateurs, Robespierre ne saurait être accusé de ce projet peu en rapport avec ses théories et avec ses actes. Ce défenseur de l'instruction primaire n'était pas un conspirateur en faveur des ténèbres ; ce rhéteur étudié ne saurait être pris pour un ennemi des lettres ; cet adversaire de l'hébertisme, qui protestait contre les scènes impies dont la Convention était le théâtre, n'était pas un partisan des profanations et du pillage des églises ; ce héros de fêtes pompeuses, dont il était le prêtre et le dieu, n'était pas le systématique adversaire du luxe public. Justice à chacun, même à Robespierre, puisque le parti thermidorien a trouvé moyen de calomnier même Robespierre. C'est le tort des partis vainqueurs de croire que les crimes réels ne suffisent pas, s'ils n'en ajoutent d'imaginaires. Le parti victorieux paraissait craindre que la mémoire du tyran tombé ne restât pas écrasée sous d'assez sûrs et d'assez terribles griefs. C'est une crainte que nous n'avons plus, cela doit nous rendre du moins l'impartialité facile.

Le coupable, il faut le redire quand on a jeté un coup d'œil sur ces tristes excès, ce n'est personne et c'est tout le monde, ce n'est aucun parti et ce sont tous les partis qui encouragèrent de leurs paroles enflammées ou de leur faiblesse devant la foule des passions qui ne sont pas seule-

ment celles d'un temps, mais qui couvent au fond de toutes les sociétés humaines, même alors que les révolutions ne les agitent pas. L'auteur direct, immédiat, du vandalisme, pour l'appeler par son nom, c'est la démagogie, fléau de la civilisation comme de la liberté ; il se modifie, mais il ne meurt pas. La démagogie quitte la hache pour saisir la torche, comme elle n'abandonne la guillotine que pour fusiller et massacrer. 1793, ce que personne n'eût pu croire, revit par certains côtés en 1871. Les monuments sont proscrits par des passions à quelques égards différentes, mais non moins destructives, et armées de procédés plus savants et plus rapides. A l'époque révolutionnaire, l'homme démolit à ciel ouvert et sans se cacher derrière l'élément irresponsable. L'outil est simple comme la pensée, et ne va ni au-delà ni en deçà de ce qu'elle a résolu. Jeu terrible, jeu où l'homme s'anime, s'exalte, où la destruction pour elle-même finit par tenir plus de place que la haine de ce qu'on détruit, et où l'on continue à frapper sans pouvoir s'arrêter par cette raison surtout qu'on a commencé à frapper !

A ces ennemis farouches du luxe public, qui en attaquent tous les monuments par le fer et le feu, se joint enfin un autre ennemi d'une nature toute différente, prudent et habile, qu'on a vu se glisser déjà dans les ventes, s'introduire dans les dépôts, tour à tour rusé ou hardi, c'est la spéculation sans scrupule. La révolution n'était pas terminée, et la spéculation déjà organisait la *bande noire*. Nous ne confondons pas cette spéculation, après tout légitime en elle-même, mais peu scrupuleuse, avec le vandalisme. La bande noire eut pourtant plusieurs de ses effets, et acheva son œuvre. On a vit, ou plutôt on vit ces *bandes noires* répandues partout, pendant près de quarante ans, agissant au grand jour, achetant les domaines, les dépeçant, faisant aux châteaux, aux

monuments de la vieille France une guerre sans haine, mais non moins destructive. Un vif et caustique esprit, un rare écrivain, Paul Louis Courier, a fait des bandes noires le plus spirituel éloge. Oui, il avait raison de le dire, la petite propriété gagnait à cette division du sol, la classe rurale en profitait ; mais Courier qui, en Italie, écrivait avec un crayon sur la base d'une jolie statue de Cupidon brisée par la guerre : *Lugete, Veneres Cupidinesque*, ne retrouvait plus la même émotion en faveur des arts de l'ancien régime. C'était la tâche exclusive du parti royaliste d'en déplorer les pertes en prose et en vers. L'agriculture et la politique réunies ne désarmeront pourtant pas les arts de leurs légitimes griefs, et ne les consoleront pas de leurs pertes en leur montrant un champ de blé à la place où s'élevait le château qui renfermait encore de précieuses merveilles.

Ainsi devait périr, sous l'empire des mobiles les plus différents et par les moyens les plus divers, une partie de ce qui avait constitué le luxe du passé. Ces ruines ont été un des griefs qui ont le plus nui à la révolution. Les sociétés civilisées sont ainsi faites : plus encore que le sang qui coule dans les discordes civiles, la destruction des monuments et des arts laisse un souvenir profond, une plaie vive et durable ; sentiment qui peut paraître exagéré au premier abord, mais dont la réflexion se rend compte aisément. Ce n'est pas seulement, si puissants que soient ces motifs, parce que la pierre est désarmée, innocente en quelque sorte des griefs des partis, et parce qu'il est impie de faire disparaître en un instant ce qui a coûté tant de longs et pénibles travaux, ce n'est pas non plus toujours en raison de la beauté des choses détruites que ce sentiment se manifeste et se développe. Il y a de cette douleur un motif plus profond encore, c'est que tout ce qui porte la trace de la vie morale est sacré, et que

rien n'en peut périr sans que l'humanité se sente atteinte dans quelque partie de son âme, religion, loi, science ou art, représentés par ces monuments! Un autre sentiment, moral encore, c'est le respect des générations passées qui les ont élevés, aimés. Voilà ce qui souffre en nous quand tombent ces édifices de pierre et ce qui se souvient quand ils sont tombés. Lorsque la destruction s'est faite par la lente action du temps ou par quelque soudain désastre de la nature, on se borne à des regrets résignés. Lorsqu'il a plu à l'homme de s'en rendre le libre instrument, le regret se change en un ressentiment qui trouve un écho dans l'histoire.

Ce que la revolution a fait contre le luxe public, on vient de le voir ; nous rechercherons ce qu'elle a créé ou essayé pour l'encourager.

Henri BAUDRILLART.

(*La fin à la prochaine livraison.*)

MASANIELLO

OU

L'INSURRECTION DE NAPLES

EN 1647.

L'historien de l'Espagne a rarement à parler de l'Italie, et s'il en parle, ce n'est que pour raconter ses malheurs. Vassale depuis un siècle et demi des monarques castillans, elle n'a sa place, dans les annales de la Péninsule, que sur l'arrière-plan, comme une province conquise. Il n'est question d'elle que quand la France et l'Espagne s'en disputent la possession, ou quand l'excès de l'oppression la pousse à la résistance. Son vice, en même temps que son malheur, c'est sa faiblesse et son manque d'unité, deux torts dont l'un explique l'autre. Et puis son passé, trop grand, trop lourd à porter, pèse sur elle et l'écrase. On ne peut pas être et avoir été, la Grèce et l'Italie sont là pour l'attester ! Avant ce douloureux travail de décomposition d'où est sortie l'Europe du moyen-âge, le monde avait gémi trop longtemps sous le poids de l'unité romaine pour ne pas s'en venger sur ses anciens maîtres. L'Italie a payé pour les torts de la vieille Rome, et c'était justice : la Providence, qui mène l'histoire en se cachant derrière elle, fait toujours, à la suite de la faute, marcher le châtiment. L'homme peut y échapper, pour le retrouver dans une autre vie où tout est remis à sa place ; mais c'est dans celle-ci qu'il faut atteindre les nations, êtres collectifs dont la responsabilité n'existe qu'ici-bas.

Après les Barbares, une autre verge dont Dieu s'est servi

pour châtier l'Italie, c'est la papauté. Héritière de l'antique Rome, dont elle a l'ambition sans la force, si elle s'était contentée de régner sur le monde à titre spirituel, le monde se serait courbé sous le joug, en attendant l'heure de le briser ; l'Italie n'aurait pas payé de son indépendance et de son unité les torts de la Rome moderne comme ceux de l'ancienne. Mais le successeur des apôtres n'a pas eu assez de la tiare, il lui a fallu un sceptre ; roi lui-même, il a voulu faire et défaire des rois, fatale ambition qui a déchaîné sur l'Italie et sur la papauté, toujours solidaires, l'invasion étrangère et la servitude qui, pour le Saint-Siége, alterne toujours avec la tyrannie.

De tous les Etats de cette belle Italie, si richement dotée, le plus malheureux, c'était le plus riche, mais aussi le plus faible, Naples, devenu province de l'Espagne, mais qui se souvenait d'avoir été un royaume. La Sicile, attelée au même joug, le supportait avec moins de patience, et se révoltait au besoin quand Naples ne savait qu'obéir. Une insurrection, provoquée par les rigueurs maladroites du marquis de los Velez, venait de donner à l'Espagne un salutaire avertissement. En 1646, une sécheresse prolongée avait amené à sa suite la disette. L'île gémissait sous le poids des impôts, aggravé par des guerres toujours malheureuses. Velez, avec un mélange inouï d'imprévoyance et d'arbitraire, crut couper court au mal en défendant aux boulangers, sous peine de mort, d'augmenter le prix du pain. Ceux-ci renoncèrent bientôt à vendre à perte ; le pain manqua, et la disette menaça de se changer en famine. Palerme courut aux armes. Un fabricant de cuirs, nommé Alessio, citoyen honnête et dévoué, donna à l'insurrection ce qui lui manquait, un chef, un plan, un but. Le peuple pilla d'abord les maisons des percepteurs de l'impôt, puis celles des agents de l'autorité, puis celles des partisans

de l'Espagne. Les prisons furent ouvertes, et la populace, altérée de vengeance, se livra à tous les excès.

Velez, aussi lâche, aussi perfide qu'il avait été violent, plia devant l'insurrection, sauf à regagner plus tard le terrain qu'il avait perdu. Il commença par se sauver sur les galères que l'Espagne tenait toujours à la portée de ses vice-rois, à Naples et en Sicile, comme un point d'appui ou comme un refuge. De là, il se mit à négocier avec les rebelles, et finit par supprimer les nouveaux impôts. Mais un peuple soulevé est un créancier impitoyable : il exige d'autant plus qu'on lui a plus accordé. Bientôt il réclama l'abolition de toutes les taxes établies depuis Charles-Quint, et le rétablissement de tous les anciens priviléges. Si Palerme eût été seule, Velez eût résisté peut-être ; mais la contagion gagna bientôt toutes les villes de la Sicile, sauf Messine, toujours d'un côté quand Palerme était de l'autre. Déjà Alessio commençait à négocier avec la France, qui venait de prendre pied dans l'île d'Elbe, et dont les flottes menaçaient Naples et la Sicile. Le cas devenait grave, et l'Espagne allait payer la rançon des haines qu'elle soulevait partout. Mais le vice-roi sut réveiller dans le peuple les rancunes mal éteintes qui y couvaient contre les Français depuis les *Vêpres siciliennes*. Les loyaux efforts d'Alessio pour réprimer les excès de la populace soulevèrent contre lui les fainéants et les bandits qui ont toujours peuplé la Sicile. Les nobles, sur qui s'appuyait Velez, dont la devise, comme celle de tous les vice-rois, fut toujours de diviser pour régner, attisèrent encore la discorde, et Alessio fut massacré dans une émeute. Le vice-roi se hâta de retirer toutes ses concessions, et le joug espagnol s'appesantit de nouveau sur ce malheureux pays.

Mais Naples allait reprendre plus sérieusement l'œuvre avortée en Sicile. Si excitable que soit un peuple, il ne se

soulève jamais sans cause ; car c'est chose grave qu'une insurrection, et pour déborder, il faut que la mesure soit comble ! La révolte de la Catalogne était, certes, assez motivée ; mais celle de Naples, vraie colonie de l'Espagne sur le continent, vouée à la spoliation et à la servitude, s'explique par des causes bien autrement profondes. Un double impôt, d'or et de sang, pesait sur elle, et à chaque règne, la charge s'aggravait. Ainsi le cardinal Granvelle, l'un des moins durs parmi tous ses vice-rois, avait tiré du royaume, en quatre ans, deux millions trois cent mille ducats (16,100,000 fr.) Miranda, en neuf ans, sut en extraire six millions de ducats (42,000,000 fr.), engloutis dans le gouffre sans fond de l'*Armada*. Olivarez, le père du favori, donna à son fils un exemple, que celui-ci ne devait pas suivre, en attaquant courageusement les abus, et en essayant de retrancher les dépenses inutiles. Mais à la mort de Philippe II, il fut rappelé comme donnant un mauvais exemple ; sous le comte de Benavente, tous les priviléges accordés par Charles-Quint furent foulés aux pieds ; l'oppression et l'arbitraire se déchaînèrent sans pudeur sur ce malheureux pays.

Zapata, le premier vice-roi nommé par Philippe IV, homme droit et bien intentionné, fut d'abord populaire ; mais des émeutes continuelles, provoquées par de nouveaux impôts, le firent remplacer par le duc d'Albe. Celui-ci désirait sincèrement alléger les charges qui pesaient sur le pays ; mais les demandes incessantes d'hommes et d'argent qui lui venaient de Madrid contrarièrent ses bonnes intentions. Au fléau de la domination étrangère vinrent se joindre ceux de la nature, famines, tempêtes, tremblements de terre. Ajoutez-y les incursions des pirates barbaresques, enfin les déprédations des bandits, plus maîtres du pays que les Espagnols eux-mêmes. Pour se délivrer d'eux, il fallut, après un

pardon général, les enrôler en masse dans l'armée royale.

Le duc d'Alcalà, successeur d'Albe, toujours prêt à céder aux insatiables exigences de la cour, porta au comble la misère du royaume. Une banqueroute était imminente : on n'y échappa qu'en mettant en vente les domaines de la couronne. L'autorité devenait impuissante à protéger comme à punir. Le vice-roi, rendu responsable de torts qui n'étaient pas les siens, fut encore changé. Sous son successeur, Monterey, une éruption du Vésuve menaça d'enfouir Naples sous les laves. A ce pays épuisé, sur qui semblaient se déchaîner à la fois toutes les calamités divines et humaines, Monterey sut encore arracher 50,000 soldats ; ne pouvant plus donner son or, Naples donna son sang !

Chez ce peuple, encore détenu dans les langes du moyen âge, la féodalité, qui pesait sur lui de temps immémorial, ajoutait à la tyrannie espagnole mille petites tyrannies locales, que celle-ci encourageait au lieu de les réprimer. Le vice-roi avait à la fois les nobles à satisfaire, le trésor public à remplir, et sa fortune privée à refaire; aussi les impôts, sous son règne, atteignirent-ils un niveau qu'ils semblaient ne plus pouvoir dépasser. Sous son successeur, le duc de Medina-Torrès, un tremblement de terre ensevelit dix mille hommes avec une foule de villes et de villages. Jamais ce pays favorisé du ciel, riche encore, malgré toutes ses souffrances, de l'inépuisable fertilité de son sol, n'avait vu fondre sur lui autant de misères. Et cependant, tout celà n'était rien auprès de ce que Naples eut à souffrir quand les deux révoltes de Portugal et de Catalogne vinrent mettre en question l'existence même de la monarchie! Les impôts, que déjà le pays ne supportait pas, furent doublés tout d'un coup, et quand Medina quitta Naples, il déclara lui-même « qu'il

n'y avait pas dans toute l'étendue du royaume quatre familles assez riches pour dîner à table. »

L'amiral de Castille, son successeur, dut encore imposer au royaume des charges nouvelles sous prétexte de le défendre contre les pirates. Une capitation, imposée à chaque habitant, porta à son comble l'irritation. Les villages se dépeuplaient, tous les hommes se faisaient bandits, pour lever impôt au lieu de le payer; on émigrait en Turquie pour y trouver des maîtres moins durs et des impôts moins pesants. Le vice-roi dut enfin reculer devant un soulèvement général, devenu inévitable; il abolit cette taxe odieuse, et la cour l'en punit en le remplaçant par le duc d'Arcos.

Bien des maîtres avaient passé déjà sur ce malheureux pays, mais aucun n'avait fait peser sur lui un joug aussi dur. Digne agent d'Olivarez, d'Arcos, par son naturel hautain et violent, était porté aux mesures extrêmes. Son prédécesseur, jaloux de celui qui devait lui succéder, avait dégarni le royaume de troupes. Il fallut armer pour se défendre, et ce fut pour le duc un prétexte à des extorsions nouvelles. Les Etats réclamèrent, en alléguant l'épuisement du pays: « Eh bien, dit le duc, vendez vos femmes et vos filles, et vous aurez de quoi payer l'impôt! »

Un peuple qu'on traite ainsi est d'avance justifié, à quelques excès qu'il se porte. Le vice-roi exigeait un million de ducats, et comme tout était déjà taxé dans Naples, jusqu'à l'air que l'on y respirait, il inventa de mettre un impôt sur les fruits. Le pain étant hors de prix, cette population indolente et sobre s'en consolait avec ces fruits que la Providence lui prodigue. Des troupes de femmes et d'enfants entouraient le vice-roi, chaque fois qu'il sortait, pour le supplier de supprimer cette taxe odieuse. Bientôt, les hommes réclamèrent à leur tour, mais d'un ton plus menaçant. Le duc promit tout

ce qu'on voulut, mais ne tint pas sa parole. L'irritation était à son comble, mais le vice-roi, qui avait engagé à des nobles napolitains le produit des taxes, craignait de les mécontenter en supprimant celle-ci. Il ne manquait plus à l'insurrection qu'un prétexte, et on eut soin de le lui fournir.

Déjà quelques symptômes menaçants avaient annoncé l'orage : des placards étaient affichés la nuit, le peuple avait mis le feu au bureau des taxes sur le marché. Des prêtres, éclairés par le confessionnal sur l'état de l'esprit public, avaient averti le vice-roi. Il songeait à retirer la taxe, et hésitait encore lorsque, le 7 juillet, une altercation s'élève entre un marchand de fruits et des employés du fisc. L'*Eletto del Popolo*, espèce de magistrat élu par le peuple, est appelé, et décide en faveur du fisc. Le soleil de juillet dardait sur ces cerveaux inflammables. Le paysan, dans un transport de rage, jette à terre son panier de figues, et les foule aux pieds, en disant qu'il aime mieux perdre son fruit que de payer l'impôt. Ce paysan, c'était le beau-frère de Masaniello !

Arrêtons-nous un instant devant ce pêcheur, en qui va se personnifier l'insurrection victorieuse. Personne n'a joué dans l'histoire un rôle plus brillant et plus court que ce *lazzarone*, qui fut neuf jours roi de Naples, qui savoura à longs traits l'ivresse du pouvoir, et arriva par la folie et le crime à une mort prématurée. Tomaso Aniello, et par abréviation, Masaniello, natif d'Amalfi, était âgé de 27 ans. Son intelligence, sa vigueur, sa beauté, son éloquence naturelle lui avaient de bonne heure donné l'empire sur ses grossiers compagnons. Dans les fêtes comme dans les émeutes, il était toujours au premier rang. Avec ses jambes nues, sa veste de gros drap, son court caleçon de toile blanche et le bonnet rouge rejeté en arrière sur ses longs cheveux noirs, partout il marchait en avant, et chacun était habitué à le suivre. Au

moral, vrai type du *Lazzarone*, superstitieux, ignorant au point de ne pas même savoir signer son nom ; laissant, comme ses compatriotes, tout scrupule aux pieds du confessionnal où il allait acheter le pardon ; dénué, du reste, de toute expérience des hommes et des choses, un seul don lui tenait lieu de tous les autres, c'était celui de gagner les cœurs par son regard ouvert, sa parole hardie et pénétrante, et par ce je ne sais quoi qui fait les héros de l'émeute, les rois de la populace, à qui tout est permis, sauf de rentrer dans l'obscurité quand une fois ils en sont sortis !

Sa femme, voulant un jour frauder la gabelle, avait été condamnée à l'amende et à la prison. Pour la racheter, Masaniello avait dû vendre tout son pauvre mobilier. Depuis lors, il nourrissait dans son cœur une haine mortelle contre les Espagnols. En toute occasion, par tous les moyens, même par des vers satiriques qui furent bientôt dans toutes les bouches, car tout le monde naît poète, à Naples, il déclamait contre les taxes, insultait le vice-roi dans la rue. Il était le chef de l'émeute avant qu'elle n'eût éclaté, et tous les regards étaient tournés vers lui comme vers un libérateur.

Le 7 juillet, Masaniello était là, au marché, quand son beau-frère, sans le savoir, ou le sachant peut-être, donna le signal de l'insurrection. A côté de ce roi de la populace se trouvait une bande de jeunes gens de 15 à 25 ans, qu'il appelait en riant ses gardes-du-corps, et qui étaient habitués à le suivre et à lui obéir. Il les avait organisés sur un pied militaire, avec des lieutenants qui relevaient de lui. Sur un signal du chef, l'émeute, toujours prête, éclate : on chasse les percepteurs, on saccage leurs boutiques. Masaniello s'élance sur une table, appelle à lui la populace, qui accourt de tous les coins du marché, et bientôt de la ville entière. Avec sa parole enflammée, il peint leur oppression, leur misère et la

rapacité espagnole. Pour cri de guerre il leur donna l'abolition de la taxe, et pour rendez-vous le palais du vice-roi.

Bientôt ce n'est plus une bande, c'est une armée qu'il a derrière lui. Tous se mettent en marche aux cris de : « Vive Dieu ! Vive la vierge *del Carmine !* Vive le roi et meure le mauvais gouvernement ! meure la gabelle ! » Ils se recrutent chemin faisant de ce flot incessant que Naples verse par toutes ses rues. Arrivés sur la place du Palais, ils étaient 15,000, la plupart armés de bâtons, portant à leur extrémité un morceau de pain, muet emblème de leurs souffrances, et de cette voix du peuple qu'il faut écouter quand elle demande du pain ! En passant devant la prison, ils en forcent les portes, et grossissent encore leur cortége des malfaiteurs qu'ils délivrent. Réunis enfin sous les fenêtres du palais, ils appellent à grands cris le vice-roi, en réclamant l'abolition de tout impôt sur la nourriture du peuple.

D'Arcos hésita longtemps, se souvenant du sort de Santa-Coloma à Barcelone. Il se décide enfin, et apparaît, pâle et tremblant, sur un balcon : « Oui, mes enfants, leur dit-il, tout ce que vous demandez se fera, mais retirez-vous en paix ! » et il promet de supprimer l'impôt sur le fruit, et de diminuer celui du blé. Mais le peuple a senti sa force ; il a vu son maître trembler devant lui ; ces concessions insuffisantes ne font qu'accroître ses exigences et irriter sa colère. Il fond sur les portes du palais, les enfonce malgré la résistance de la garde allemande, et cherche partout le vice-roi pour le tuer. Mais celui-ci parvient à s'échapper, et à trouver un asile dans un couvent. Le peuple, victorieux sans combat, décharge sa colère sur les meubles, et en fait sur la place un immense feu de joie. De tous ces objets précieux qui jonchaient le sol, pas un ne fut détourné, tout vol eût été à l'instant puni de mort.

Bientôt, une bande nombreuse et bien armée, Masaniello en tête, se rend au couvent pour en arracher le vice-roi, mort ou vif. Déjà on commençait à enfoncer les portes ; d'Arcos se montre à une fenêtre, et promet au peuple le redressement de ses griefs. L'archevêque de Naples, révéré de tous pour la sainteté de sa vie, s'offrit pour médiateur, et fut accepté par les insurgés. Une charte qui abolit tous les impôts est signée par le vice-roi, et le prélat, la montrant au peuple, l'entraîne vers la place du Marché. Mais là, on s'aperçut bien vite que la charte était incomplète : l'abolition des impôts n'était que partielle, les impôts les plus lourds étaient conservés. Le peuple furieux se précipite vers le couvent ; mais l'élite de la noblesse y était rassemblée autour du vice-roi, et pendant que la garde espagnole résistait à l'émeute, d'Arcos parvint à s'enfuir et à se réfugier au fort Saint-Elme.

La populace, voyant sa proie lui échapper, se dispersa de tous côtés, désarmant la garde espagnole partout où elle la rencontrait. Masaniello fut nommé par acclamation capitaine général. La nuit, par son ordre, des visites furent faites dans toutes les maisons où l'on soupçonnait des armes cachées, et les boutiques des armuriers furent pillées. Une garde nombreuse, improvisée par lui, veilla à la sûreté de la ville. Le vice-roi et les nobles, frappés de terreur, ne surent rien faire pour s'opposer au désordre, et cependant, avec un peu d'énergie, la révolte, arrêtée à son début, eût pu être facilement réprimée. Mais, comme il arrive en pareil cas, tous ceux qui avaient quelque chose à perdre aidaient à l'insurrection à force d'en avoir peur, ou se mettaient aux fenêtres pour la voir passer, au lieu de descendre dans la rue pour lui tenir tête.

Les historiens de l'Italie (1) racontent jour par jour, avec

(1) Les sources pour l'insurrection de Naples en 1647 sont, pour les auteurs italiens : Giannone, *Historia civile di Napoli* ; Bru-

d'interminables détails, tous les actes de cette royauté de neuf jours, aussitôt morte que née. Nous n'imiterons pas leur prolixité, et nous nous arrêterons aux traits qui peignent le mieux l'homme et le pays. Deux conseillers avaient été placés par le peuple à côté de son élu, un bandit et un prêtre, et Naples tout entier est dans ce contraste ! Le bandit avait nom Perrone ; le prêtre, Genovino, âgé de 80 ans, meneur populaire habile et sans scrupule, avait été *élu du peuple* sous la vice-royauté d'Osuna. Tous deux étaient plus faits pour exciter Masaniello que pour le contenir. Aussi est-ce à ces deux étranges conseillers qu'il faut en grande partie attribuer les fautes de ce pêcheur passé roi, aussi peu fait pour le pouvoir que ce peuple d'enfants l'était pour la liberté ! Les maisons des collecteurs des taxes furent livrées au pillage : tout fut détruit, rien ne fut emporté. Tout ce que Naples renfermait de citoyens nobles ou aisés, épouvanté de l'audace de l'insurrection et de la faiblesse de l'autorité, renonça

ioni, *Hist. d'Italia*; Nicolai, *Storia delle Rivoluzioni di Napoli;* Muratori, *Annali d'Italia;* Denina, *Rivoluz. d'Italia;* Baron di Modena, *Rivolux. di Napoli ;* Siri, *Mercurio.*

Pour les Français : Orloff, *Mémoires histor. sur le roy. de Naples* : Desodoard, *Hist. d'Italie*; Dreux, *l'Europe illustrée;* Varillas, *Politique de la maison d'Autriche ; l'Espion turc ; Mémoires du duc de Guise ;* Aubery, *Histoire de Mazarin ;* Gaillard, *Rivalité de la France et de l'Espagne.*

Pour les Espagnols : Tarsia, *Tumultos de la Cindad y Reyno de Napoles*; Burana, *Batalla Peregrina*; Rivas, *Sublevacion de Napoles*; Camargo, *Sumario anadido a la hist. de Mariana,*

Pour les Anglais : Midon, *Rise and Fall of Masaniello ;* Robertson, *View of the state of Europe*, etc.

Allemand ; Meissner, *Masaniello, historischen Bruchstück. Leipzick*, 1784.

dès lors à toute idée de résistance. Quant au vice-roi, lâche autant que rusé, et décidé à tout céder pour tout reprendre, il fit afficher partout « abolition de tous les impôts, amnistie générale pour tous les délits! » Mais il était trop tard : le peuple avait ramassé le pouvoir tombé par terre, et tout incapable qu'il fut de l'exercer, il n'en reconnaissait plus aucun au délégué de l'Espagne, pas même celui de l'émanciper !

L'insurrection avait vaincu ; il s'agissait maintenant de l'organiser. De la rue, son point de départ, il fallait la faire monter plus haut, et y associer les autres classes de la société. Les corps de métiers reçurent l'ordre de s'armer : des mousquets leur furent distribués, et bientôt plus de cent mille hommes se trouvèrent sous les armes. Mais, sous prétexte de justice populaire, l'incendie et le pillage continuaient à s'abattre sur la malheureuse cité : Naples n'était plus qu'une fournaise, où toutes les passions, bonnes ou mauvaises, étaient déchaînées. Des maisons des percepteurs, l'incendie gagnait peu à peu les palais des nobles et des hauts employés de l'État. Le vice-roi, épouvanté, se remit à traiter avec les révoltés. Il gagna secrètement le vieux prêtre Genovino, le bras droit de Masaniello. Le primat de Naples s'offrit comme médiateur, et tout semblait marcher vers un accommodement, quand un complot, tramé par les nobles pour faire égorger Masaniello, fut découvert avant d'être exécuté. Perrone, le second conseiller de Masaniello, y avait trempé : il fut massacré avec tous les nobles dont on put se saisir. Les autres cherchèrent leur salut dans la fuite.

Dès lors, Masaniello se sentant trahi, condamné à trembler sans cesse pour sa vie, lâcha la bride à des penchants de cruauté contenus jusque-là. Un échafaud fut dressé sur la place du Marché ; une palissade de lances l'entourait, et chacune portait à sa pointe la tête d'une des victimes de la ven-

geance populaire. Le sang le plus vil comme le plus noble inondait les rues. Sur un simple soupçon, sur une dénonciation, dictée par la haine ou par la peur, le plus innocent était mis à mort, et ses membres mutilés servaient de jouet à la populace, juge et bourreau à la fois. Toutes les révolutions ne sont-elles pas les mêmes, à toutes les époques et dans tous les pays ? A Naples, en 1647, comme à Paris en 1793 et en 1871, une fois que la bride est lâchée aux sauvages instincts qui dégradent l'homme au rang de la brute, ne semble-t-il pas que les noms seuls soient changés, et qu'on relise éternellement la même histoire ?

Masaniello, affolé de peur et de méfiance, soupçonnant, non sans raison, d'Arcos d'avoir trempé dans le dernier complot, fit couper les aqueducs qui portaient de l'eau au château où il s'était réfugié. Le vice-roi, effrayé, résolut de se réconcilier à tout prix avec le roi de l'émeute, sauf à se défaire de lui plus tard. Un traité de paix fut conclu le 11 juillet : d'Arcos accordait au peuple ses demandes les plus exorbitantes, et s'engageait à les faire ratifier par la cour. Il abolissait toutes les taxes nouvelles et octroyait amnistie complète pour le passé. L'*eletto del popolo* devait être réélu tous les six mois, car le cachet de toutes les institutions populaires, c'est la méfiance, et leur garantie, c'est leur courte durée ! Les représentants du peuple devaient avoir autant de droits que la noblesse dans les États provinciaux. Enfin, les napolitains étaient autorisés à ne déposer les armes que quand tous leurs priviléges auraient été confirmés par la couronne.

Le traité, une fois signé, fut lu au peuple par l'archevêque dans l'église *del Carmine*, et Masaniello, avec cent mille hommes pour cortége, se rendit chez le vice-roi pour le ratifier. Mais, cette fois, ce n'était plus l'humble pêcheur,

c'était un monarque entouré de son peuple. Masaniello, à cheval, attirait tous les regards. A mesure qu'il passait, on semait devant lui des palmes et des branches d'olivier. Les fleurs pleuvaient de tous les balcons; il semblait que cette ivresse ne dût jamais finir !

Arrivé à la porte du palais, Masaniello défendit à son cortége de le suivre plus loin, ajoutant « qu'il était prêt à retourner à ses filets, heureux s'il pouvait à ce prix assurer le bonheur et la liberté de son pays. La seule récompense qu'il voulait de ses services, c'est qu'à sa mort chacun des habitants de Naples répétât pour lui un *Ave !* » Il invita ses concitoyens à se défier des nobles, leurs éternels ennemis. « Si à minuit, lui, Masaniello, n'était pas sorti sain et sauf de chez le vice-roi, il les autorisait à mettre tout à feu et à sang, et à ne pas déposer les armes que la cour de Madrid n'eût confirmé tous leurs priviléges. » L'archevêque donna au peuple sa bénédiction, et celui-ci se retira avec une docilité et un calme exemplaires. Puis Masaniello entra dans le palais; son beau-frère, l'archevêque et Genovino, furent les seuls qui y entrèrent avec lui. En voyant le vice-roi, Masaniello, entraîné par une vieille habitude de respect, s'agenouilla devant lui dans l'attitude de l'humilité la plus profonde. D'Arcos se hâta de le relever en lui prodiguant tous les témoignages possibles d'estime et d'affection. L'entretien se prolongea, et le peuple, rassemblé de nouveau sur la place, inquiet de ne pas voir reparaître son idole, appela à grands cris Masaniello. Celui-ci se montra alors à un balcon. Le duc à ses côtés, familièrement appuyé sur son épaule, essuyait gracieusement, nous dit un témoin oculaire, la sueur qui coulait de ce front déjà fatigué du fardeau d'une couronne. D'un geste de sa main, Masaniello rassura le peuple; d'un autre geste il le congédia avec la dignité d'un monarque.

et tel était son empire que nul ne songea même à lui désobéir.

Quand le représentant du roi d'Espagne se fut ainsi humilié devant un pauvre pêcheur, les deux *amis* se séparèrent, en se donnant rendez-vous dans la cathédrale, le 13 juillet, pour y lire le traité devant Naples réunie. A dater de ce jour, Masaniello régna dans la ville en maître absolu : il créa, pour maintenir l'ordre, une garde de trente mille hommes, et son autorité était si respectée que, suivant le mot d'un historien du temps : « Il tuait d'un geste et incendiait d'un regard ! »

On a prétendu que, dans sa visite au vice-roi, un poison lent avait été mêlé aux rafraîchissements qu'on lui offrit. On a a peine à croire à tant d'audace de la part du lâche d'Arcos, devant un peuple en armes. Mais avec les caresses du vice-roi, un poison plus subtil, l'ivresse du succès, dut monter au cerveau de cet homme simple et grossier que la fortune avait pris au dépourvu. Au fond de cette nature riche, mais incomplète, se cachait sans doute un germe de folie qui attendait l'heure d'éclater. Il faut des caractères fortement trempés pour résister à des transitions aussi brusques, et même dans des classes mieux préparées au pouvoir par l'éducation et par la fortune, combien trouverions-nous d'âmes sûres d'elles-mêmes pour supporter une pareille épreuve ?

Une chose est certaine : c'est qu'à dater de sa visite au palais, Masaniello n'est plus le même homme. Tous ses actes sont empreints d'nn cachet de jactance et de folie, et ses fautes se liguent avec ses ennemis pour le faire tomber du faîte aussi vite qu'il y était monté. Obsédé par un démon intérieur, il agit en homme qui n'est plus responsable de ses actes. Il ne donne ses audiences qu'une arquebuse en main, à la grande terreur de ceux qu'il reçoit. Il parcourt

les rues, l'épée à la main, de toute la vitesse de son cheval, en frappant tous ceux qui ne se rangent pas assez vite devant lui. Il accable d'insultes ce peuple des rangs duquel il est sorti, et punit la moindre offense des peines les plus cruelles. Ainsi, il fit pendre un homme pour avoir répandu de fausses nouvelles, et brûler dans son four un boulanger qui vendait du pain à faux poids. Le discours qu'il adressa au peuple dans la cathédrale, le jour de la lecture du traité, était un long tissu d'incohérences et de folies ; sa conclusion, ce fut de déchirer la robe de brocard dont il était vêtu. Bientôt, comme pour hâter sa fin, il se livra à tous les excès, surtout à l'ivrognerie, et un jour de fête, il absorba, dit-on, jusqu'à douze flacons de *Lacrima-Christi*.

On raconte encore de lui que, avant de prononcer ses arrêts, aussi absolus que ceux d'un despote de l'Orient, il inclinait sa tête et cachait son front dans sa main comme pour se donner l'air de réfléchir, mais en réalité pour consulter son mauvais génie, le prêtre Genovino, vendu à d'Arcos. Mais tout le monde n'était pas dupe de cette comédie : Un jour, où il affirmait que le Saint-Esprit, dans les cas graves, lui dictait ce qu'il avait à faire, un homme du peuple lui répondit : « Non, ce n'est pas le Saint-Esprit, c'est le Père Éternel ! » en montrant du doigt ce vieux prêtre à barbe blanche, toujours assis à ses côtés. (Rivas, *Sublevacion de Napoles*, cap. XI.) Enfin, un jour de fête, le 16 juillet, dans une église pleine d'une foule compacte, Masaniello monta en chaire, un crucifix à la main. Là, il retrouva quelques éclairs de sa sauvage éloquence, mais pour délirer ensuite plus que jamais. Puis, s'étant retiré dans une chambre pour y prendre quelque repos, il y fut mis à mort par des meurtriers, sans avoir pu prononcer d'autres paroles que celles-ci : « *Ingrati, traditori !* Ce peuple, qui l'avait acclamé comme un libéra-

teur, et presque adoré comme un dieu, se disputa son cadavre pour le mettre en pièces, et le traîner sur la place publique. Sa tête, fichée sur un fer de lance, fut plantée sur le marché, et son corps mutilé jeté à la voirie. Cette mobile populace, toujours sous l'impression du moment, fit retentir l'air de ce cri qui peint Naples mieux que toutes les paroles: « Longue vie au roi et au duc d'Arcos ! »

L'histoire n'a pas de leçon plus saisissante que celle de ce pêcheur devenu roi, qui régne neuf jours sur un peuple entier, avec une plénitude de puissance qu'aucun monarque n'a jamais possédée, et n'attend pas même la fin de ce règne éphémère pour s'aliéner le cœur de ses sujets. Comme Rienzi, le tribun de Rome, Masaniello eut le tort qu'ont la plupart des héros populaires, celui d'oublier qu'ils ne sont rien que par le peuple qu'ils représentent, et de s'enivrer d'une grandeur qui n'est pas plus à eux que leurs habits de parade! Du reste, les caractères en histoire sont rarement au niveau de la fortune ou des talents. Masaniello en est une preuve de plus à ajouter à tant d'autres, et peu de révolutions ont agité aussi profondément un pays pour y laisser aussi peu de traces.

Mais bien au-dessous encore de Masaniello il faut mettre d'Arcos. En attendant qu'il osât révoquer les concessions arrachées par la peur, le lendemain de la mort de Masaniello, le poids du pain était déjà diminué. On eût dit que l'inepte vice-roi prenait à tâche de relever la statue brisée du héros populaire. Aussi, après cette trève d'un jour, le flot de l'insurrection, un instant calmé, se souleva de nouveau. Le peuple s'amassa sous les fenêtres du palais, portant au bout de piques ou de bâtons les pains diminués, le plus saisissant de tous ses griefs. De proscrit qu'il était, Masaniello redevint tout d'un coup martyr de la cause populaire. Ses restes,

mutilés et souillés, furent tirés de la voirie pour être honorés comme ceux d'un saint, et firent bientôt des miracles. Son corps, revêtu d'un manteau royal, une couronne sur la tête rapprochée du tronc, fut promené dans Naples par un cortége de prêtres, des cierges à la main, et comme le dit un historien, « dans l'espace de neuf jours, le pêcheur de Santa-Lucia fut obéi comme un roi, jeté à la voirie comme un malfaiteur, et révéré comme un saint ! »

Bientôt la mauvaise foi du vice-roi apparut dans tout son jour. Le contrat passé avec le peuple fut gravé sur une colonne de marbre élevée au milieu du marché. Mais une seule clause, passée sous silence dans la lecture publique, y annulait toutes les autres. Il y était dit que toutes les taxes seraient supprimées, hors celles qui avaient été aliénées entre les mains de particuliers. Or, comme il n'y avait pas un impôt qui n'eût été affermé à des traitants pour en obtenir des avances de fonds, cette suppression des taxes était illusoire, et d'Arcos s'était joué des Napolitains en feignant de leur céder.

C'en était trop pour un peuple qui avait senti son injure et qui avait des armes pour la venger. Encore une fois, le vice-roi fut assiégé dans le fort de Castelnuovo, attenant à son palais. Mais il fallait un chef à la populace : lasse d'obéir à un de ses égaux, ce fut à un noble qu'elle s'adressa, au prince de Massa. D'Arcos, sûr d'avoir meilleur marché de lui que d'un meneur populaire, l'autorisa sous main à accepter. Tout en poussant avec vigueur le siége de Castelnuovo, le peuple fit main-basse sur les palais des nobles, et s'empara de ceux des couvents qui dominaient la cité.

Sous Masaniello, les classes inférieures avaient seules pris part à l'insurrection ; la bourgeoisie était restée neutre, et la noblesse ennemie. L'esprit de révolte, concentré dans Naples,

n'avait pas encore gagné tout le pays. Mais, cette fois, ce fut un véritable soulèvement national contre l'Espagne. Les provinces, si durement opprimées, se révoltèrent contre leurs tyrans féodaux. De Terracine à la Pouille le sang coula à flots. Le commerce, l'agriculture, la vie sociale, tout fut suspendu à la fois. A Naples, grâce aux ignares préjugés de la populace, on défendit toute exportation des grains et des denrées premières comme des produits manufacturés. Les négociants étrangers s'enfuirent, abandonnant leurs comptoirs, et la ruine et la misère s'abattirent sur cette malheureuse contrée.

Les Espagnols avaient été chassés de presque toutes les villes du royaume. Bloqué dans sa capitale, le vice-roi essaya encore de négocier; mais avec ses concessions croissaient les exigences des insurgés. Le peuple demandait que d'Arcos évacuât la capitale, et que tous les nobles qui avaient pris son parti fussent bannis du royaume. Le vice-roi céda et accorda tout, sauf à tout reprendre quand la flotte qu'il attendait serait arrivée. La position de l'infortuné Massa, Espagnol de cœur, chef nominal d'une insurrection qu'il détestait, et qui se méfiait de lui, devenait chaque jour plus fausse; car il lui fallait combattre son propre parti pour servir à regret une cause qu'il n'attendait que le moment de trahir.

Les choses en étaient là, lorsque, le 1er octobre, la flotte espagnole, forte de 22 galères, 12 gros vaisseaux et 14 petits, avec 5,000 hommes de débarquement sous les ordres de don Juan d'Autriche, vint jeter l'ancre près de Castelnuovo. Le peuple, tout en refusant d'obéir au vice-roi, n'avait pas encore rompu avec la royauté. La vue du fils de son souverain, jeune, beau, paré du souvenir du vainqueur de Lépante qui revivait en lui, agit sur ce peuple inconstant. Loin de voir en Juan un ennemi, Naples n'y vit qu'un médiateur bien-

veillant qui venait faire sa paix avec l'Espagne, et redresser tous ses griefs. Massa vint offrir au prince, avec l'hommage d'un peuple fidèle, un présent de fleurs et de fruits. Juan reçut tout le monde avec sa grâce accoutumée. Au fond du cœur, d'accord sur ce point, dit-on, avec les intentions de la cour, il inclinait vers le pardon, toujours plus sûr que la vengeance, même quand on a la force de son côté.

Mais ce n'était pas là le compte du vice-roi : aigri par tous les outrages qu'il avait dévorés, d'Arcos avait hâte de laver sa honte dans le sang des rebelles. On avait préparé des appartements au prince dans le palais, mais celui-ci ne voulut pas débarquer avant que la position ne fût nettement dessinée. Des pourparlers sans fin eurent lieu : le vice-roi, aussi perfide que lâche, sema sous main la discorde parmi les meneurs populaires. Le peuple, pour donner un gage de son dévoûment à la royauté, était prêt à rendre les forteresses et les navires dont il s'était saisi. Don Juan, de son côté, consentait à une amnistie et au rappel des taxes les plus odieuses; mais pour l'honneur de la couronne, il insistait sur un désarmement général. Or, le peuple ne pouvait l'accepter sans se livrer pieds et poings liés à la discrétion de ses ennemis.

Il fallut renoncer à s'entendre : d'Arcos fit prévaloir dans le conseil les mesures de rigueur. Les troupes, brusquement débarquées, s'emparèrent des positions les plus importantes; les navires, les forts ouvrirent un feu terrible sur la ville désarmée. Mais le peuple, un instant gagné par l'apparente loyauté de don Juan, se révolta contre cette odieuse trahison. Cinq mille soldats ne pouvaient avoir raison de trois cent mille habitants. Naples, frémissant comme son Vésuve, se souleva comme un seul homme. Les troupes, perdues au milieu de cette immense cité, furent écrasées sous les tuiles

et les pierres qui pleuvaient de toutes les maisons. Partout retentissaient les cris de : « Meure l'Espagne ! » Vive la République ! » Partout le portrait du roi et les armes de la Castille étaient lacérés, traînés, brûlés dans les rues. Le prince de Massa, qui s'efforçait de rapprocher les deux partis, paya pour le vice-roi, et fut immolé à la rage du peuple à qui il fallait une victime. Tout lien fut rompu avec l'Espagne : sous peine de mort, il fut défendu de traiter avec l'ennemi, et après trois jours et trois nuits d'une lutte sans relâche, les Espagnols furent chassés de toutes les positions. D'Arcos et don Juan, avec les débris de leur petite armée, durent se réfugier sur les galères, dernier asile de cette royauté fugitive que Naples vomissait de son sein.

Le vice-roi, reconnaissant sa faute, essaya de traiter avec les rebelles ; mais il était trop tard : les exigences du peuple avaient grandi avec le succès ; pour renouer ses liens brisés avec l'Espagne, il ne demandait pas moins que la destitution et l'exil du vice-roi. Massa avait été remplacé par un autre Masaniello, un armurier, Gennaro Annese. Des négociations étaient entamées avec l'ambassade française à Rome pour demander à la France un roi. Celui que voulait Naples, c'était Condé, dont le nom était alors dans toutes les bouches, chez tous les ennemis de l'Espagne !

Mais Condé était un esprit positif, que tentait peu le côté romanesque de l'aventure, et chez qui la servilité s'alliait parfaitement avec le courage. La France n'avait pas envie de se des saisir de lui, et lui avait encore moins envie de quitter le service de la France pour aller courir les aventures sur ce terrain mouvant. Mais, à défaut de lui, un autre prétendant avait jeté les yeux sur cette couronne, point de mire de toutes les ambitions. C'était le duc Henri de Guise, petit-fils du martyr de Blois, dont le nom, souillé de sang et de boue, a gardé,

dans les annales de notre Ligue, une si triste célébrité. C'était un de ces héros manqués qui, après les grandes époques de l'histoire, succèdent aux véritables héros. Cadet de famille, destiné d'abord à l'Église, il avait débuté par l'archevêché de Reims. Puis devenu l'héritier du nom des Guise, il n'avait trouvé de rôle digne de lui et des traditions de sa race que de prendre, contre la France et Richelieu, le parti de l'Espagne et de l'Empire. Faisant du scandale une profession, il avait rempli l'Europe du bruit de ses duels et de ses désordres. Il était alors à Rome, dans ce pays où tout se vend, pour faire casser son second mariage, et acheter la liberté d'en contracter un troisième; et ses deux premières femmes étaient encore vivantes!

Quand le premier souffle de l'insurrection passa sur Naples, Guise, que Paris avait surnommé le *Héros du Roman*, comme Condé le *Héros de l'Histoire*, se rappella tout d'un coup que le sang de Charles d'Anjou coulait dans ses veines. Rien ne l'empêchait donc de prétendre à la couronne de Naples qui, comme le prix d'un tournoi, devait appartenir au plus brave. Quelques marins de Procida vinrent encore tenter son ambition en l'invitant à se mettre à la tête de l'insurrection. Aussi avait-il les yeux constamment tournés du côté de Naples, et ses secrètes menées n'échappèrent pas à la vigilance d'Oñate, ministre d'Espagne auprès du Saint-Siége. Avant de se décider à agir, Guise fit sonder le gouvernement français. Mazarin, trop prudent pour s'engager, lui fit répondre de manière à ne pas le décourager.

Un instant le rusé cardinal, qui n'avait en Guise qu'une médiocre confiance, avait songé à envoyer à Naples le prince Thomas de Savoie, passé du service de l'Espagne à celui de la France. Mais tandis qu'on se disputait ainsi le trône de Naples sans savoir même s'il était vacant, le peuple napoli-

tain, dégoûté de la royauté par l'échantillon que l'Espagne lui en avait fait voir, glissait de plus en plus vers la république. Séduit par deux exemples heureux, celui de la Hollande et celui de l'Angleterre, il ne voulait pas voir que, dans ces deux révolutions, inégales en fortune et en durée, la royauté, toujours prête à renaître, se cachait derrière cette république de transition, et ne tarderait pas à reprendre sa place.

Annese, le nouveau chef que Naples s'était donné, âme basse et cupide qui n'avait pas même pu se hausser jusqu'à l'ambition, n'avait vu dans le pouvoir qu'un moyen de s'enrichir, aux dépens des couvents et des palais saccagés. Pour relever un peuple dégradé par le double joug de la superstition et de la tyrannie étrangères, il eut fallu un autre chef que le sordide Annese; l'homme ici manquait à la situation ! Le prince Thomas, invité par Mazarin à tenter fortune à Naples, refusa de jouer sa réputation sur une carte aussi chanceuse. Mais ce qui éloignait le prince attira Guise, espèce de paladin du moyen-âge, plus épris des aventures que d'une gloire solide. Naples, comme la Catalogne, ne demandait qu'à se jeter dans les bras de la France ; mais elle voulait un appui effectif et sérieux, en échange d'un protectorat qu'elle était prête à subir. A défaut d'une armée et d'une flotte, il lui fallait au moins un général. Mazarin promettait tout ce qu'on voulait, sauf à ne rien tenir. Guise venait donc à propos pour lui donner l'air de faire quelque chose contre l'Espagne. En cas de succès, la folle équipée du duc pouvait ouvrir à la France le sud de l'Italie, fermé pour elle depuis les *Vêpres siciliennes*, et en cas de revers, elle ne compromettait que lui.

Mazarin se résigna donc à autoriser ce qu'il ne pouvait pas empêcher. Guise, endetté, ruiné, vrai *desperado* des romans espagnols, avait ici tout à gagner et rien à perdre. Il jouait

dans cette affaire un triple jeu : près de Mazarin, il s'offrait à plonger dans le gouffre des révolutions, afin d'y pêcher un trône pour un prince de France A Naples, ses émissaires ne parlaient que d'une république à fonder, et ne réclamaient pour Guise que l'honneur de la servir. Enfin, sa pensée intime et toute personnelle, c'était de se réserver dans la *République Parthénopienne*, déjà reconnue par l'ambassade de France à Rome, la place que la maison d'Orange occupait dans celle de Hollande, et d'en être le premier citoyen, en attendant l'heure de la jeter bas, et de relever un trône sur ses débris.

Rien ne pouvait avoir plus d'attrait pour cet esprit chimérique que de partir comme un ancien paladin, en quête d'une couronne, sauf à trouver une prison ou un échafaud ! Plus la réussite était douteuse, plus l'aventure aurait de nouveauté et de piquant. Le siècle, d'ailleurs, aussi romanesque que l'homme, lui offrait deux exemples heureux, Wallenstein et Gustave Adolphe. Guise n'y sut pas résister, et ne voyant point venir les quelques vaisseaux que Mazarin lui avait promis, il prit bravement son parti : jugeant d'après lui ses futurs sujets, convaincu que plus il oserait, mieux il en serait accueilli, il se jeta dans une felouque avec six personnes dont se composait toute sa suite, traversa la flotte espagnole au milieu des boulets qui pleuvaient sur lui, et débarqua sur le môle de Naples où personne ne l'attendait.

L'audace est toujours bienvenue des masses pour qui oser c'est pouvoir, et tenter c'est réussir. Le noble aventurier fut accueilli avec des transports de joie par ce peuple enthousiaste, qu'un coup de théâtre aussi imprévu ne pouvait manquer de séduire. Mais la partie, pour cela, n'en était pas plus facile à jouer. Tout était déception pour Guise à son arrivée à Naples : la France lui avait promis une flotte pour le sou-

tenir, et elle n'y était pas ; il avait compté sur quatre millions de ducats, confisqués sur les nobles, et il trouvait des caisses vides et des palais incendiés. Enfin, au lieu d'armée, il voyait une populace avide de pillage, aussi incapable de combattre que d'obéir ! Le courage des Napolitains est d'ailleurs loin d'être proverbial. Sur cent mille hommes enrôlés, cinq mille au plus étaient armés, et les vivres manquaient aussi bien que les munitions. Seulement on mourait de faim dans les forts espagnols encore un peu plus que dans la ville.

Mais le pire danger pour Guise, ce n'étaient pas les Espagnols, c'était Annese, fourbe consommé qui voyait en lui un rival, et qui, tout en l'entourant de prévenances, travaillait sous main à sa ruine. Il faut lire dans les *Mémoires* du duc les curieux détails de sa réception chez Annese et de la première nuit qu'il passa à Naples. L'ignoble sucesseur de Masaniello, toujours tremblant pour sa vie et pour son butin, avait cherché un refuge dans la tour du couvent *del Carmine*. C'est dans un galetas, décoré du nom d'appartement, que l'héritier des Guise dut partager d'abord le repas, puis, à sa grande consternation, le sordide grabat d'Annese. Le souper fut servi par sa femme, vêtue de satin, et parée de diamants volés à la duchesse de Mantoue. Tels furent les débuts du noble aventurier sur le sol où il venait planter sa tente.

Dans ce partage forcé du pouvoir avec son étrange associé, l'autorité civile, l'action sur le peuple et sur l'opinion, était demeurée aux mains d'Annese ; le seul domaine du prince, c'étaient les opérations militaires. De là, entre ces deux hommes, si peu faits pour s'entendre, les tiraillements les plus pénibles. Guise, malgré tous ses efforts, ne gagnait de terrain, ni sur les Espagnols qui occupaient toujours les forts, ni sur les nobles qui, favorables au vice-roi, se tenaient à part de l'insurrection, à Aversa, à quatre lieues de Naples.

Auprès du peuple, son seul appui, il rencontrait partout la sourde opposition d'Annese. Aristocrate de naissance et de penchants, il commençait à s'apercevoir que, dans ce siècle aristocratique, toute insurrection où la noblesse et le peuple ne s'unissaient pas pour tenir tête à la couronne, n'avait pas de chance de durée. Il faut être juste pourtant : les premières mesures que prit le duc ne manquaient ni d'à-propos, ni de bon sens. Il déploya dans cette position difficile des ressources d'énergie et de volonté que l'on n'eut pas attendues de lui. Ainsi, son premier soin fut de réprimer le pillage, de faire venir des vivres du dehors, et de rétablir, autant que faire se pouvait, l'ordre et la sécurité dans Naples, et la discipline dans l'armée.

Ne se sentant pas assez soutenu par le peuple, Guise voulut essayer de s'appuyer sur la noblesse. Il partit pour Aversa à la tête d'une troupe d'élite de 4 à 5,000 hommes, pour négocier ou combattre au besoin; mais il s'aperçut bientôt que l'Espagne, pourvu qu'elle les laissât opprimer leurs vassaux, trouverait toujours dans les nobles des instruments dociles. Ceux-ci, de leur côté, ne cachèrent pas à Guise leur surprise de voir un homme de son rang faire à de semblables manants l'honneur de les commander. Tout espoir d'accommodement fut perdu, et Guise ne tarda pas à retourner à Naples.

Le 18 octobre, l'escadre française, retardée par la mauvaise volonté de Mazarin, apparut enfin dans les eaux du Vésuve. Elle comptait trente vaisseaux français et trois portugais. Rien, du reste, n'était sérieux dans cette expédition, pas même le chef qui la commandait : c'était un duc de Richelieu, petit-neveu du cardinal, à peine âgé de dix-huit ans, imberbe amiral à qui l'on avait voulu faire gagner ses éperons. On peut se figurer les transports des Napolitains en voyant le drapeau de la France flotter à côté de celui de

Naples affranchie. Mais leurs espérances furent trompées avec celles de Guise. L'escadre française venait pour observer, et non pour combattre. Les arrière-pensées de Mazarin se trahirent bientôt quand on vit l'amiral ne vouloir traiter qu'avec Annese. L'autorité de Guise se trouva ainsi battue en brèche par ses compatriotes et par ses alliés. Guise, furieux, éclata en injures contre le gouvernement qui le trahissait, après l'avoir lancé dans cette périlleuse entreprise.

En attendant, les deux escadres espagnole et française étaient toujours en présence. Si la dernière, profitant de la surprise causée par sa brusque arrivée, avait attaqué les navires ennemis semés sur tous les points du golfe, nul doute qu'elle n'eût réussi à les prendre tous ou à les couler à fond. Mais l'amiral était enchaîné par ses instructions qui lui défendaient d'agir. Ainsi fut perdue une de ces occasions qui ne reviennent pas quand on les laisse échapper. On donna à l'amiral espagnol le temps de concentrer sa flotte, et au lieu d'un coup de main heureux, on n'eut devant soi que la honte de l'inaction, en attendant la nécessité d'une bataille.

Guise, poussé à bout par ce dédain affecté de Mazarin pour lui, voulut tenter un coup hardi : réveillant contre les Français les rancunes les vieilles rancunes des *Vêpres siciliennes*, il accusa Annese de vouloir leur livrer les plus fortes positions de la ville. Il obtint ainsi la destitution de son rival, et se fit proclamer *doge de la République napolitaine*. Le nouveau doge parcourut les rues au milieu des cris de joie de ce peuple inconstant, toujours prêt à saluer tout astre qui montait à l'horizon, et il prit à dater de ce jour les allures d'un roi plus que d'un chef populaire.

Pendant ce temps, les deux flottes à l'ancre dans le golfe souffraient presque également du manque de vivres. Après quelques engagements sans importance, où perçait le désir

d'éviter une lutte sérieuse, l'amiral français finit par mettre à la voile le 3 janvier, après quinze jours à peine de séjour devant Naples. Guise fut assez aveugle pour se réjouir de ce départ qui frappait sa cause de mort. L'abandon de la France ne pouvait plus être douteux : Mazarin venait de replacer la couronne de Naples sur la tête de Philippe IV. Ou il ne fallait pas y laisser aller Guise, ou il fallait l'y soutenir ; mais tout valait mieux que d'aider l'Espagne à rentrer dans Naples, après l'avoir battue à Lens et à Rocroi.

Un instant encore la fortune fit mine de sourire à l'héritier du *Balafré*. La petite armée des nobles finit par se dissoudre, et une partie des soldats entra au service du duc. Un de ses lieutenants s'empara d'Aversa, quartier général de la noblesse. Les Espagnols mouraient de faim dans leurs couvents dont ils avaient fait des forteresses, et une attaque énergique eût suffi pour les en chasser. Mais Juan, avec une prudence et une habileté au-dessus de son âge, eut l'art d'occuper l'ennemi par de feintes négociations pour l'empêcher d'agir. Du reste, tant que le duc d'Arcos demeurait vice-roi, tout accommodement était impossible. Don Juan réunit dans un conseil de guerre tous les chefs du parti espagnol. Là, tout le monde tomba d'accord qu'il fallait que le vice-roi résignât ses pouvoirs. D'Arcos s'exécuta de bonne grâce. Il partit au milieu des malédictions du peuple qu'il avait opprimé, et Juan exerça les fonctions de vice-roi en attendant les instructions de la cour de Madrid.

Le premier acte du nouveau vice-roi fut d'offrir aux rebelles paix et pardon, en rejetant toutes les fautes du passé sur son prédécesseur. Ces offres ne furent pas acceptées, mais elles laissèrent une impression favorable dans l'esprit des Napolitains. Les intrigues d'Annese, qui avait repris son empire avec le déclin de la popularité de Guise, semèrent la

division dans les rangs du peuple. Une lutte à mort s'établit entre les deux rivaux, et tous deux attentèrent, sans y réussir, à la vie l'un de l'autre. Mais la lutte était trop inégale. Annese, né dans une basse condition, parlait de plus près à la populace, et en était mieux écouté. Les nobles, secrètement d'accord avec lui, travaillaient à perdre Guise et à remettre Naples sous le joug espagnol. Enfin le clergé, dont Rome est la seule patrie, aspirait à refaire de Naples un fief du Saint-Siége.

Guise, sentant le terrain lui manquer sous les pieds, essaya en vain de raffermir par la cruauté son autorité qui chancelait; il n'y gagna que d'irriter les haines semées par Annese autour de lui. Changeant encore de voie, il tenta de donner par quelque éclatant fait d'armes un nouveau baptême à sa popularité. Les Espagnols étaient encore maîtres d'une partie de la ville. Un pareil état de choses était intolérable, Guise résolut d'y mettre un terme. Depuis son arrivée, il travaillait sans relâche à se faire une armée, en la recrutant parmi les bandits, seule milice effective du pays. Lui-même nous a décrit l'appareil de cette armée, magnifique de mine et de costume, dans cette terre classique de la beauté masculine. « Un seul bataillon de ces bandits s'élevait à 3,500 hommes, tous beaux, agiles et bien taillés, tous entre 30 et 40 ans. Ils portaient pour uniforme un pourpoint de cuir noir, avec des manches de velours ; des pantalons de drap écarlate, brodés d'or, des bas de soie et des bonnets de drap d'or et d'argent. Toutes ces richesses provenaient du pillage des convents et du palais. Chacun à sa ceinture portait une paire de pistolets, et un coutelas long de deux pieds pendait à son côté. » A une revue passée par Guise, on compta près de sept mille de ces splendides soldats, tels que Naples n'en avait jamais mis sur pied.

Mais quand vint le jour de la lutte, le peuple, qui avait commencé l'attaque à l'aube du jour, fut repoussé sur tous les points. Les bandits avaient compté piller, et non se battre ; aussi refusèrent-ils de marcher en se couchant à plat ventre plutôt que d'avancer. A dater de ce jour, la cause du duc fut perdue sans retour. Annese, enhardi par l'échec de son adversaire, promit à don Juan de lui livrer la ville, à la première occasion.

Dans l'intervalle, les instructions de la cour avaient eu le temps d'arriver. Comme tout gouvernement faible, celui de Philippe IV était jaloux de son pouvoir, et voulait tout conduire de Madrid, au lieu de s'inspirer des circonstances, pour suivre la fortune sans prétendre la diriger. On trouva à la cour que don Juan avait outrepassé ses pouvoirs en déposant le vice-roi pour lui succéder. Au risque de compromettre une cause déjà si aventurée, on lui reprit les pouvoirs qu'il s'était attribués, et on donna pour successeur à d'Arcos le comte d'Oñate, ambassadeur d'Espagne à Rome, vrai Castillan, sans entrailles et sans pitié. Don Juan s'inclina avec une résignation exemplaire sous la verge qui le frappait ; il accueillit sans rancune celui qui venait le remplacer, se mit franchement à son service, et travailla avec lui à l'œuvre de réconciliation.

Tourmenté du besoin de regagner sa popularité, Guise, avec 4,000 hommes d'élite, entreprit une expédition contre l'île de Nisida, dans le golfe de Naples, pour y assurer un port à la flotte française, qui avait promis de revenir. C'était une faute grave : car, sur ce terrain glissant, son pied n'avait jamais eté bien ferme, et le moindre danger qu'il courût en quittant Naples, c'était de ne pouvoir plus y rentrer ! Un ami lui écrivit ces mots : « Naples vous importe plus qu'une roche déserte. Revenez vite, ou vous le perdrez ! » Guise vit là une

ruse de ses ennemis, et s'obstina à ne pas revenir. Mais dans la nuit du 6 avril, Annese livra une porte aux Espagnols. Ceux-ci entrèrent sans coup férir, en criant : « La paix, la paix ! point de gabelle ! » et en répandant partout le bruit que c'était Guise qui leur livrait la ville. Bientôt, elle fut tout entière en leur pouvoir. La mobile populace, ravie de ce changement, accueillit avec des transports de joie ces Espagnols que, la veille encore, elle voulait tous massacrer.

Guise apprit l'événement quand il n'était plus temps de s'y opposer. Il se hâta de quitter Nisida, et à la tête de sa petite armée, il se montra dans les faubourgs de Naples. Là, l'accueil qu'il rencontra lui apprit que sa royauté d'un jour touchait à son terme. Il se dirigea vers les Abruzzes ; mais ses forces diminuaient à vue d'œil, et avec la fortune, tous ses adhérents l'abandonnèrent l'un après l'autre. Un détachement, lancé à sa poursuite, finit par le faire prisonnier. On l'enferma dans la citadelle de Gaëte, et là, soit dit à la honte de l'Espagne, il fut soumis aux plus indignes traitements. Le vice-roi songea même un instant à le faire exécuter ; mais don Juan se révolta contre ce lâche abus de la force, et grâce à son intervention, la vie du duc fut sauvée. Après deux mois, l'ordre arriva de le transférer en Espagne. Là, sa vie fut mise encore en question ; mais Philippe IV n'était pas homme à verser le sang d'un ennemi désarmé. Guise fut enfermé dans la tour de Ségovie, où il resta quatre ans. Disons à l'honneur de Mazarin qu'il fit pour le racheter des efforts sincères, mais impuissants. Au fond de la rancune de l'Espagne contre Guise, il y avait de la peur ! Elle avait senti à quel fil léger tenaient ses possessions italiennes, Naples surtout, la plus précieuse de toutes ! Guise, à Ségovie, adoucit es ennuis de sa captivité en écrivant ses Mémoires, rare et curieux mélange de vanité française et d'orgueil castillan. Il

y serait resté jusqu'à sa mort si Condé, qui venait, comme on disait alors, de *traiter* avec les Espagnols, c'est-à-dire de se vendre à eux, dans un moment d'humeur contre Mazarin, n'eût saisi pour obtenir la liberté de Guise l'instant où l'Espagne n'avait rien à lui refuser. Le duc sortit enfin de prison, et survécut douze ans à sa captivité.

Le sort avait prononcé : la courte et malencontreuse campagne de Guise en Italie était terminée ; la France avait été expulsée de Naples en même temps que lui. Par un tardif sentiment de sa faute, Mazarin crut devoir y renvoyer une autre flotte, sous les ordres du prince Thomas de Savoie. Mais en révolution comme en guerre, l'occasion perdue ne se retrouve jamais : la tardive démonstration de l'escadre française n'eut d'autre résultat que de fournir au vice-roi un prétexte pour sévir. La première victime fut Annese. Il avait rendu à l'Espagne, en remettant Naples sous son joug, un de ces services qu'on ne pardonne pas ! Accusé d'intelligence avec la France, torturé et mis à mort, il supporta cette double épreuve avec un courage qu'on n'eut pas attendu de lui.

Dès lors Oñate, que rien ne retenait plus sur sa pente, se jeta aveuglément dans les voies de la réaction. En remplaçant Guise dans le palais qu'il habitait, le vice-roi avait fait main basse sur tous ses papiers. En dépit de l'amnistie, aucun d'eux n'échappa à cette lâche et tardive vengeance. Tous ceux qui, de près ou de loin, avaient eu quelques relations avec Guise furent livrés au bourreau, et le monde apprit une fois de plus ce qu'on gagnait à se fier à la clémence espagnole ! Annese avait payé de sa vie les rancunes du vice-roi, Naples la paya de sa liberté et de son existence de peuple, et rentra, plus soumis que jamais, sous le joug qu'elle avait brisé ! On prétend que du fond de sa prison, Guise, furieux

contre Naples qui l'avait trahi, envoya au vice-roi une liste de noms qu'il désignait à ses vengences, et celui-ci paya fidèlement les dettes de son devancier. Pendant les quelques années que dura son administration, 18,000 personnes périrent sous la main du bourreau, et d'Albe, dans sa tombe, put encore être jaloux d'Oñate !

Ainsi se termina cette insurrection de Naples qui, par les romanesques incidents de la vie de ses deux héros, le pêcheur napolitain et le grand seigneur français, tranche avec le ton général de l'histoire, plus sérieux et plus sobre. Espèce de hors d'œuvre dans les annales de l'Espagne, cette révolution sans portée n'a pas laissé de trace : elle n'a pas rendu le maître plus humain, elle n'a pas allégé les chaînes des esclaves ! Comme une éruption du Vésuve, dévastatrice, mais passagère, elle n'a laissé après elle que du sang et des ruines. Seulement elle a rendu à l'Espagne un funeste service, celui de l'aveugler sur sa faiblesse, et de lui faire croire que le propre de la force, c'est de ne pas savoir pardonner !

ROSSEEUW SAINT-HILAIRE.

RAPPORT VERBAL SUR LE TOME III

DE

L'HISTOIRE ROMAINE

PAR M. DURUY.

M. Ch. Giraud : — Je me permets d'appeler un instant l'attention de l'Académie sur le 3e volume de l'*Histoire romaine* de M. Duruy, volume publié depuis quelques jours seulement. Et je dois le dire tout d'abord à l'Académie, ce n'est pas à la demande de l'auteur que je l'entretiens de son ouvrage ; je le fais comme pour accomplir un devoir tout particulier et par esprit de justice scientifique. Le troisième volume de l'*Histoire romaine* de M. Duruy est un travail très-remarquable. Les deux premiers avaient déjà marqué une place très-honorable à M. Duruy au milieu des historiens contemporains. M. Duruy a refait l'histoire romaine avec un esprit critique des plus distingués. Ces qualités apparaissent surtout dans le troisième volume que l'on peut considérer comme l'histoire d'Auguste, car sur 500 pages 400 sont consacrées à ce fondateur de l'empire. Depuis Tillemont et Gibbon il n'a rien paru d'aussi approfondi sur cette époque. Les sources ont été interrogées consciencieusement et c'est la vérité pure qu'a cherchée M. Duruy. Le règne d'Auguste est étudié à fond. On peut différer sur l'appréciation de certains faits et de certaines opinions, mais le travail de M. Duruy n'en demeure pas moins original et remarquable.

Il y a ceci à noter, c'est que M. Duruy ne touchait pas à ce grand sujet du règne d'Auguste pour la première fois ; il avait, au début de sa carrière, présenté devant la faculté des lettres de Paris, pour le grade de docteur, une thèse sur le monde romain et les frontières de l'empire au temps d'Auguste. Ce travail n'avait pas eu beaucoup de retentissement : il avait été peu remarqué si ce n'est à la Sorbonne; mais l'ouvrage était digne de fixer l'attention. Un lecteur érudit retrouve déjà l'empreinte des qualités qui plus tard se prononceront chez M. Duruy à un plus haut degré.

Je me permettrai toutefois deux légères critiques.

M. Duruy n'a pas suffisamment peut-être indiqué le caractère de la révolution introduite au temps d'Auguste dans la législation romaine par les lois Pappiennes. Cela était d'autant plus important que les traces de cette révolution ont plus tard entièrement disparu du droit romain à la suite des réformes civiles dues à à l'introduction du christianisme. L'effet des lois Pappiennes a persisté d'Auguste à Constantin; mais au IVe siècle, le changement a été complet, et la restitution de cette époque considérable de trois siècles et d'un état de législation disparu depuis plus de mille ans, la science la désire et l'attend encore. Du reste, les quelques pages consacrées par M. Duruy à ce travail sont inspirées par un esprit critique, impartial et élevé, et reposent sur des autorités sérieuses.

L'autre point est aussi intéressant et cependant n'a pas été suffisamment peut-être tiré au clair par M. Duruy. Je veux parler des regrets qu'Auguste aurait eus du renversement de l'ancienne constitution romaine. Le vieil esprit républicain avait encore à Rome de nombreux et dévoués partisans. Auguste vivait au milieu des conspirations; il en était effrayé et il n'est pas téméraire de présumer que souvent l'idée de restaurer la forme républicaine lui soit venue à l'esprit. Suétone et surtout Dion Cassius ont à ce sujet de précieuses indications que Freinshemius a résumées avec habileté. Peut-être ce point méritait-il de fixer l'attention de M. Duruy.

En somme, son ouvrage est de grande conséquence : c'est un livre qui restera ; il a été fait sur pièces, sur des monuments originaux. La littérature contemporaine y est savamment mise à profit.

C'est un livre d'érudition sérieuse et approfondie. Aussi, je le répète, sans aucune initiative de la part de M. Duruy, j'ai cru par esprit de justice scientifique devoir signaler à l'Académie les mérites d'une publication qui fait honneur à la science.

Ch. GIRAUD.

LE TERRITOIRE ET LA POPULATION

DES GRANDES PUISSANCES EUROPÉENNES

DEPUIS LE COMMENCEMENT DU XVIIIe SIÈCLE

M. Levasseur : — Je désire soumettre à l'Académie quelques chiffres sur les changements que le territoire et la population des grandes puissances de l'Europe ont éprouvées depuis le commencement du XVIIIe siècle.

Quelle valeur ont ces chiffres? Du territoire on peut, à l'aide des statistiques officielles ou de mesures prises directes sur des cartes à grande échelle, se rendre un compte à peu près exact; si l'on n'atteint pas, pour les temps antérieurs à notre siècle, à une exactitude absolue, on s'en rapproche assez pour considérer comme vrais les rapports que nous voulons établir sur ce point.

Il en est autrement pour la population; dès qu'on veut remonter au-delà du siècle présent, on en est réduit sur ce point à des approximations plus ou moins bien faites. L'Angleterre et la France sont peut-être au nombre des États de l'Europe (les États scandinaves dont la statistique remonte au XVIIIe siècle ne font pas partie des grands États) ceux qui offrent, au dix-huitième siècle, le plus de documents pour déterminer le chiffre de la population. Cependant pour avancer que la France, au commencement du XVIIe siècle, comptait 19 millions d'habitants, on ne peut s'appuyer que sur les mémoires rédigés par les intendants, de 1698 à 1700. sur l'ordre de Louis XIV et pour l'éducation du duc de Bourgogne. Ces mémoires constituent par leur ensemble la plus curieuse et la plus instructive étude que nous ait léguée l'ancien régime; quelques-uns sont même très-remarquables; d'autres paraissent faits légèrement : aucun ne repose sur un recensement direct, seul fondement solide d'une bonne statistique de la population. Vers la fin du XVIIIe siècle, nous trouvons un commencement de recensements, des calculs fondés sur les naissances et les décès. Mais les résultats varient entre 28 et 23 millions; le chiffre

de 26 millions que nous adoptons n'est qu'une moyenne, plus probable que les deux extrêmes, mais dont nous ne pouvons pas plus affirmer positivement l'exactitude qu'on ne peut en contester sérieusement la probabilité. Que dire d'États alors moins civilisés, comme la Russie? Les chiffres de population qu n ous donnons sont puisés aux sources les meilleures, ou, quand les sources nous ont fait défaut, calculés, pour une étendue donnée de territoire, d'après l'accroissement moyen de la population de ce territoire par l'excédant des naissances sur les décès. Ce sont de simples approximations, qui quelquefois laissent une large marge à l'erreur. Nous croyons qu'il est difficile de serrer de plus près la réalité, et, en tout cas, ces approximations sont suffisantes pour mettre en lumière la situation de la France en face des autres puissances.

C'est l'enseignement que j'ai voulu surtout tirer de cette statistique. Il est triste d'avoir à constater la diminution des forces de sa patrie. J'ai éprouvé un sentiment pénible en constatant le fait, et c'est aussi avec un sentiment pénible que je vous communique le résultat de mes recherches. Mais je crois qu'en toute chose et dans les questions politiques plus que dans les autres, il vaut mieux voir la réalité que nourrir son esprit de chimères. Il faut que la France sache qu'elle n'est plus l'état prépondérant de l'Europe et qu'elle ne peut plus balancer par ses seules forces les forces des autres puissances, comme au temps où elle représentait environ le tiers, 31 p. °/₀, de la population des grands Etats; il faut qu'elle sache non-seulement que les conquêtes ont modifié sa situation vis-à-vis des Etats qui se sont agrandis; mais que le lent accroissement de sa population a rompu à son désavantage l'équilibre avec certains États dont les limites n'ont pas ou presque pas varié.

De manière à simplifier les rapports et à rendre plus sensible le fait principal que nous essayons de mettre en lumière, nous avons pris comme terme de comparaison entre les Etats la population et non une moyenne calculée d'après la population et le territoire. Ce n'est pas, en effet, le nombre des hectares, mais le nombre des hommes qui fait la véritable force d'un État. A

population égale, l'État qui offre la plus grande densité, c'est-à-dire qui a le moindre territoire, a même, pour le temps présent, tout au moins, l'avantage au point de vue militaire comme au point de vue économique.

C'est en prenant ce terme de comparaison que *la France, en* 1700, au moment où allait éclater la guerre de la succession d'Espagne, *et où la puissance de Louis XIV n'était pas encore entamée, représentait à elle seule* 31 p. °/₀, ou *le tiers de la force des cinq grandes puissances réunies.*

Le dix-huitième siècle lui a été médiocrement favorable. Pendant que la Russie, réalisant une partie du plan de Pierre le Grand, s'agrandissait aux dépens de la Suède, de la Pologne et de la Turquie, et s'étendait sur les bords de la Baltique, de la mer Noire et sur les deux rives du Niémen et du Dniéper, pendant que la Prusse, érigée en royaume par l'empereur d'Allemagne qui avait besoin de son assistance contre la France, conquérait la Silésie, résistait, grâce au génie militaire de Frédéric le Grand, à la coalition des puissances continentales et commençait à démembrer la Pologne, la France n'acquérait que la Lorraine et la Corse, et, en 1789, elle figurait dans l'ensemble des forces des cinq grandes puissances, comme 26 °/₀, c'est-à-dire pour le quart.

Les conquêtes de la République et de l'Empire l'élevèrent un moment très-haut, beaucoup trop haut, et l'ambition de Napoléon, servie par un génie militaire que ne réglait pas le sentiment des lois de la politique, étendit ses frontières trop loin pour qu'il fût possible de maintenir une aussi vaste domination étendue sur des peuples si divers. Les traités de 1814 la resserrent dans ses anciennes limites, pendant que s'étaient agrandis les autres États. La Russie avait achevé, à la faveur du traité de Tilsitt, d'expulser la Suède du rivage oriental de la Baltique : elle avait complété la ruine de la Pologne et elle obtenait, par les traités de Vienne de 1815, la capitale et les plus belles provinces de ce royaume qui avait été pendant plusieurs siècles, l'arbitre de l'Europe orientale ; elle avait poussé ses conquêtes du côté de la Turquie jusqu'au Pruth et franchi le Caucase. La Prusse recouvrait la plus grande partie des provinces qu'elle avait perdues en 1807, et recevait de

très-larges compensations en Saxe et sur les bords du Rhin. L'Autriche s'étendait sur l'Italie septentrionale, en dédommagement de la Belgique qu'elle abandonnait au roi des Pays-Bas. La France ne figura plus, dès lors, que comme 20 °/₀, c'est-à-dire pour un cinquième

Les événements qui se sont accomplis depuis quinze ans ont profondément modifié l'équilibre de l'Europe, tel que les traités de 1815 l'avaient établi. Aux cinq grandes puissances s'est ajouté le royaume d'Italie, et le nombre des États qui peuvent peser d'un poids considérable dans la politique générale, s'est élevé à six

Parmi les cinq autres, l'Autriche s'est amoindrie, et la dualité de son régime politique aggrave la difficulté de sa situation ; l'Angleterre, forte du rempart de ses mers, libre de se mêler au mouvement de la politique continentale ou de se renfermer dans son île et dans son commerce, a vu s'accroître considérablement ses possessions coloniales et presque tripler sa population ; la Russie a étendu ses bras jusqu'aux extrémités orientales de l'Asie, pris possession des régions du Caucase, et très-promptement rétabli sa puissance morale ébranlée par la guerre de Crimée ; la Prusse, tournant à son profit les conséquences de la guerre d'Italie, a fait des progrès étonnants par leur rapidité depuis la guerre du Danemark, et cet État qui, en 1815, ne comptait encore que 10 millions 1/2 d'habitants, réunit aujourd'hui, sous le nom d'Empire allemand, les forces de 40 millions d'hommes. L'Angleterre, ou plus exactement aujourd'hui le royaume uni de Grande-Bretagne et d'Irlande qui ne comptait que 9 millions d'habitants en 1700, en compte 32 millions en 1872. Cependant, la France voyait sa population s'augmenter lentement par l'excédant des naissances sur les décès ; et, malgré l'annexion, en 1860, des provinces subalpines, elle comptait, en 1870, que 7 millions 1/2 d'habitants de plus qu'en 1815 ; la funeste guerre de 1870-1871 lui a enlevé presque deux provinces et un million 1/2 d'habitants, *Aujourd'hui*, en comptant six grandes puissances, *la France représente* à peu près 15 p. °/₀, c'est-à-dire *un sixième de la force des grandes puissances réunies.*

E. LEVASSEUR.

(*Voir le tableau ci-contre.*)

UISSANCES

	RUS	COMPARAISON
	1809 Paix de Vienne; a cercle de Tarnopol et de la Gallicie oriental (400 000 h.) 1809 Paix de Frederich acquiert le reste de l	
29.9 8.6	1866 Acquiert partie du kestan et de l'Asie ce 1868 Suppression des de l'administration p lière de la Pologne.	
40.1	. . . . . (Densité de 13 h. au k. c. La totalité de L'E Russe en Europe et en est de	ppulation des 5 grandes ces (sans compter leurs ions coloniales) est de illions. Celle des 6 gran- sances de 243.9 millions. ce figure pour 17 p 0/0 es 5 grandes Puissances, r 15 p 0/0 parmi les es Puissances actuelles.

EXAMEN CRITIQUE DU PROGRAMME

DU

CONGRÈS INTERNATIONAL PÉNITENTIAIRE DE LONDRES

ET

NÉCESSITÉ DE DEUX CONGRÈS COMPLÉMENTAIRES

RELATIFS A L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT ET A LA CIVILISATION DE LA GUERRE.

Le Congrès international pénitentiaire de Londres nous paraît devoir donner lieu à deux sortes d'appréciations bien distinctes : l'une relative aux travaux et aux résultats de ce Congrès, et l'autre qui concerne seulement son programme.

Dans un premier et intéressant rapport, lu à l'Académie des sciences morales et politiques à la séance du 10 août, notre savant Confrère, M. Ch. Vergé a déjà donné d'utiles indications sur la composition du Congrès et la marche de ses travaux, se réservant de présenter à l'Académie un mémoire plus étendu sur les conditions actuelles du régime pénitentiaire dans les principaux Etats de l'Europe, la France exceptée, et sur les résultats probables du Congrès.

Dans les observations que nous venons soumettre en ce moment à l'Académie, et qui font suite à celles que nous lui avons présentées dans les séances des 22 et 29 juin, sur l'organisation préparatoire du Congrès international pénitentiaire de Londres, nous voulons rester en dehors du cadre que notre Confrère, M. Ch. Vergé, s'est tracé et qu'il a si bien commencé à remplir.

L'avenir et l'utilité des congrès scientifiques nous parais-

sent dépendre d'abord de la conception pratique de leurs programmes, jointe à la spécialité bien définie de leur objet. Mais il y a une condition de plus à remplir.

Dans la marche des sciences les Académies sont en quelque sorte les Sénats de ce gouvernement intellectuel dont les Congrès peuvent être considérés comme les États-Généraux. Les Académies sont appelées à conserver les traditions de la science, à en diriger et contrôler les études par les sujets et les jugements de leurs concours, à en seconder enfin et constater les progrès par la permanence de leur institution et la régularité de leurs travaux.

Mais cette permanence peut offrir parfois peut-être l'écueil de ne pas accélérer assez la marche de la science. Les congrès sont destinés à remédier à cet inconvénient. Ils ont moins à résoudre qu'à provoquer et à élaborer les questions qui intéressent la science et à en stimuler ainsi d'une manière incessante le développement progressif. Mais pour remplir cette mission, il ne faut pas que les Congrès spéciaux se discréditent par leur multiplicité exagérée et leur mouvement désordonné et décousu.

Il ne faut pas seulement s'occuper de la nature des travaux et de l'ordre des délibérations qui doivent caractériser la spécialité et la conception pratique de chacun d'eux : il faut de plus étudier, déterminer et suivre l'enchaînement qui doit exister dans l'ordre et le développement logique des Congrès scientifiques, pour répondre aux besoins moraux et concourir rationnellement aux progrès de la civilisation.

Nos observations se diviseront ainsi en deux parties :

La première, consacrée à l'examen critique du programme du Congrès pénitentiaire de Londres sous le rapport de la spécialité et de sa conception pratique ;

La seconde aura pour objet la nécessité de deux Congrès

complémentaires qui nous paraissent devoir être la conséquence logique du Congrès pénitentiaire de Londres, l'un relatif à l'abolition de la peine de mort et l'autre à la civilisation de la guerre.

PREMIÈRE PARTIE,

APPRÉCIATION CRITIQUE DE LA SPÉCIALITÉ ET DE L'ORGANISATION PRÉPARATOIRE ET DÉFINITIVE DU PROGRAMME DU CONGRÈS PÉNITENTIAIRE DE LONDRES.

Cette appréciation critique n'est de notre part que l'effet des sympathies et des espérances que nous inspirent les congrès scientifiques.

Si, dans nos observations des 22 et 29 juin, nous avons attaché tant d'importance au programme préparatoire de ce Congrès, et si nous en attachons encore une plus grande aujourd'hui à étudier la manière dont il a fonctionné, c'est que l'avenir des Congrès scientifiques, ainsi que nous l'avons déjà dit, nous parait être dans la conception d'un programme qui en fasse une institution pratique en montrant la manière dont il convient d'en préparer et d'en conduire les délibérations.

Le programme préparatoire de ce Congrès a été inspiré par d'excellentes intentions ; il contenait à plusieurs égards de bonnes dispositions. Mais il en présentait d'autres trop défectueuses pour qu'il lui fût permis de fonctionner régulièrement dans son ensemble. Toutefois des circonstancee imprévues et des tiraillements interieurs ont été pour son insuccès une cause qu'il serait injuste de méconnaître.

I

Durée. — C'est à Middle-Temple-Hall, ancienne demeure des Templiers, ornée encore de leurs drapeaux et de leurs armures, et appartenant aujourd'hui à la corporation des avocats de Londres, que le Congrès s'est ouvert à la date du 3 juillet qui avait été fixée, et il s'est clos le samedi 15. Sa durée présumée, qui devait être de quinze jours au moins, n'a été que de dix, dont neuf seulement consacrés à ses travaux, en raison de leur suspension le dimanche 7. Il a tenu une séance générale par jour, rarement deux. Ce temps était matériellement insuffisant pour l'importance de ses travaux en comités et de ses délibérations en séances générales. De là cette mesure qui a été généralement blâmée, de ne permettre à chaque membre d'exposer l'opinion ou le système qu'il avait à produire que dans la limite de dix minutes. Le travail intellectuel ne peut être assimilé au travail mécanique qui procède à la vapeur, et la précipitation exagérée le condamne à l'impuissance et à la stérilité.

II

Diversité des langues. — Le programme préparatoire s'était fait une singulière illusion que nous n'avions pu partager lorsqu'il avait cru qu'il pouvait être permis aux délégués des diverses nations de venir dans ce Congrès international s'exprimer dans leur langue maternelle, à l'aide d'interprètes qui présenteraient des traductions orales. C'était tenter l'impossible. L'usage d'une seule langue est la condi-

on nécessaire de la discussion orale dans la tenue des ongrès. Du moment où la langue choisie pour la discussion rale n'avait pas été déterminée, l'élément anglo-américain ui offrait une prépondérance numérique si considérable ans le Congrès, a naturellement imposé la sienne, et la ngue anglaise est devenue en réalité dans les séances géné-ales la langue à peu près unique de la discussion orale.

Le comité international américain avait craint évidemment e blesser des susceptibilités nationales en faisant le choix 'une langue unique. Mais c'était là une réserve exagérée, uisqu'il n'avait qu'à invoquer et suivre l'autorité d'un pré-édent établi.

Il est une langue, en effet, dont l'usage est adopté par les ongrès politiques, c'est celui de la langue française. Cet sage a déjà même été consacré par plusieurs congrès scien-fiques. Nous citerons, par exemple, le célèbre congrès ternational d'archéologie préhistorique qui, cette année ème, a tenu à Bruxelles, en août, sa sixième session. A la ssion seulement qui se tint en Angleterre, à Norwich, la ngue française ne fut pas la langue unique. Mais elle le fut ix sessions de ce congrés qui eurent lieu à Paris, à Neuf-âtel, à Copenhague et à Bologne.

Un fait assez significatif a prouvé au Congrès de Londres nconvénient d'avoir voulu réagir contre l'usage précédem-ent établi de la langue française, c'est que le Congrès s'est visé en deux portions dont l'une, composée des délégués s diverses nations qui parlaient la langue française, a formé ne section spéciale qui, inférieure sous le rapport du ombre, paraît n'avoir pas été la moins remarquable et la oins remarquée sous le rapport de l'ordre de ses délibéra-ons et de l'importance de ses travaux.

Espérons donc qu'il en sera à l'avenir du Congrès péni-

tentiaire international comme il en a été du Congrès international d'archéologie préhistorique, et qu'on y reviendra à l'usage de la langue française consacré par l'autorité des précédents.

III

Ordre des travaux. — La confusion que plusieurs comités nationaux avaient prévue dans le classement des questions et l'ordre des travaux ne s'est que trop réalisée, et elle eût été peut-être en grande partie évitée par le mode indiqué dans nos observations, et qui nous avait semblé le plus naturel à suivre, celui de se placer aux trois points de vue historique, théorique et pratique en passant successivement de l'un à l'autre. « Le Congrès, disions-nous, nous « paraîtrait devoir débuter par le point de vue historique, « c'est-à-dire que le groupe des délégués de chaque pays de- « vrait avoir un rapporteur chargé de présenter un exposé « exact et succinct de l'état présent des prisons et du ré- « gime pénitentiaire de cette contrée.

« Le second point de vue dans l'ordre des travaux et « conformément à l'application aux sciences morales de la « méthode d'observation, devrait être d'examiner, s'il y a « lieu de déduire de l'ensemble des faits constatés quelques « principes généraux acquis à la théorie de la réforme péni- « tentiaire.

« Le troisième point de vue enfin, celui pratique, consis- « terait dans la constatation et l'appréciation des particula- « rités qui, sous le rapport de la différence des races, des « climats, des mœurs, des traditions historiques et natio- « nales doivent différencier l'exécution des principes théori-

« ques précédemment reconnus, et exiger par conséquent, « pour l'éducation pénitentiaire en particulier, cette étude et « cette liberté des méthodes que réclame l'éducation en gé- « néral (1). »

Notre savant confrère, M. Ch. Vergé, a reconnu dans son rapport précité les incontestables avantages de ce plan que nous proposions (2). Mais nous reconnaissons que ce mode n'était plus applicable dans la limite de neuf jours pour la durée du Congrès, et de dix minutes pour les communications en séance générale. La première condition pour faire bien, c'est de ne pas s'interdire le temps de bien faire.

IV

Multiplicité des questions. — L'un des côtés les plus défectueux que nous avions signalés dans le programme préparatoire de Londres, c'était l'abus des questionnaires et la multiplicité des questions. Ce Congrès international ne devait pas être appelé à embrasser et à discuter toutes les questions de la réforme pénitentiaire, mais seulement celles qui dans l'ordre rationnel se recommandaient comme les plus urgentes à son attention. Or, il en est deux dont l'importance ne nous avait pas paru suffisamment appréciée par le programme préparatoire, et que nous avions spécialement signalées à l'examen du Congrès.

(1) V. plus haut, p. 93 et suiv.

(2) « Ce plan était, dit M. Ch. Vergé, méthodique et rationnel « et devait amener des communications d'un caractère à la fois « théorique et pratique ; il impliquait entre les représentants des « différents pays appelés à figurer au Congrès un échange suivi de « faits et d'idées et un contrôle rigoureux des chiffres et des doc- « trines émises. »

L'une était la question si capitale, selon nous, et si négligée de savoir « quel doit être le nombre maximum des pri- « sonniers ou des condamnés détenus admissibles dans une « même prison. » Provoquer l'étude de cette question, c'était amener dans un temps prochain la conviction générale qu'en écartant par un maximum rationnel et modéré de population le danger de l'agglomération, on éviterait à l'avenir la principale cause des échecs du passé.

L'autre était celle de l'étude de la classification des prisonniers suivant leur moralité, comme l'une des bases du système pénitentiaire.

Cette double faute, qu'avait commise le programme préparatoire, de présenter un nombre exagéré de questions et de n'avoir pas apporté le discernement nécessaire dans l'appréciation de leur importance respective, devait avoir pour conséquence inévitable d'appeler l'initiative individuelle à se préoccuper du triage de ces questions et à soumettre aux délibérations du congrès celles qui lui paraîtraient mériter l'intérêt de la priorité.

Or, les deux premières questions dont a été saisi le congrès sont précisément celles précitées dont l'urgence avait été signalée dans nos *Observations*, c'est-à-dire celle du maximum de détenus admissible dans une prison, introduite par M. Ekert, et celle de la classification des détenus suivant leur moralité, introduite par M. d'Alinge.

V

Systèmes généraux. — Par une singulière inconséquence, le programme préparatoire qui avait fait une part trop considérable aux questions partielles, semblait au contraire trop laisser dans l'ombre les systèmes généraux. Or

deux surtout, le système cellulaire appliqué à tous les degrés de l'emprisonnement, que nous appellerons *système cellulaire continu*, et celui désigné sous le nom de système irlandais, et qui nous semble mieux caractérisé par celui de *système progressif*, occupaient une trop large place dans les études des criminalistes pour se résigner à un rôle aussi effacé dans les délibérations du congrès. Aussi, tandis que dans les séances générales, où régnait à peu près exclusivement la langue anglaise, se discutaient les questions partielles, dans la section dite section française, c'est-à-dire celle où la discussion orale avait lieu en français, se produisaient les systèmes généraux. M. Crofton y exposait les principes et les conditions du système irlandais dont il est l'un des principaux promoteurs, et M. Stevens, inspecteur général des prisons de Belgique, y invoquait chaleureusement les résultats de l'expérience, dont le système cellulaire lui paraissait avoir le droit de se prévaloir à la prison de Louvain malgré les déclarations de son savant contradicteur, M. Beltrani-Scalia, inspecteur général des prisons d'Italie.

VI

Caractère semi-officiel. — Nos *Observations* avaient signalé dans l'organisation préparatoire du congrès un trait original, celui de se présenter à un point de vue *semi-officiel* (1). Il devait offrir à la fois le concours des gouvernements et celui des peuples pour la réforme pénitentiaire, et c'est à ce double point de vue que le docteur Wines s'était présenté aux criminalistes et aux associations pour l'amélioration des prisons, et qu'il avait été en quelque sorte accré-

(1) Voir plus haut, p. 197.

dité auprès des gouvernements européens par le président des Etats-Unis. Ce caractère semi-officiel n'a pas fait complètement défaut au congrès de Londres ; mais, à l'exception de l'Angleterre et des Etats-Unis, les délégués officiels et officieux des autres nationalités ont été en trop petit nombre pour constituer à l'un ou à l'autre de ces deux points de vue une représentation sérieuse.

« Quinze des Etats de l'Union américaine étaient, dit le « docteur Wines, officiellement représentés dans le Congrès « par des délégués nommés par leurs gouvernements res- « pectifs. » Quant à l'Angleterre, lord Granville avait exprimé dès le début que le gouvernement, dont les sympathies du reste étaient acquises au Congrès, voulait rester à l'écart. Dans la séance du samedi 6 juillet, M. Bruce, secrétaire d'Etat de l'intérieur, avait cru devoir venir déclarer au Congrès qu'il était inexact de dire, ainsi qu'on l'avait fait, que le gouvernement fût indifférent aux travaux du Congrès; qu'à la vérité le gouvernement avait pensé qu'il était plus convenable pour lui de ne pas y prendre une part active, mais qu'il désirait donner aux délégués les informations officielles les plus complètes.

Ainsi le Congrès n'a pas reproduit dans son ensemble le caractère semi-officiel qui était la pensée de son programme.

VII

Caractère international. — Un point important à signaler, c'est que le but principal et essentiel de ce programme préparatoire, celui de Congrès véritablement international, n'a été qu'incomplètement atteint.

Dans une lettre en date du 16 juillet, qu'il a publiée et

adressée au peuple américain comme l'expression de ses premières appréciations relatives au Congrès dont il a été le promoteur, M. le docteur Wines dit que vingt-trois nationalités différentes et quinze Etats de l'Union américaine y étaient représentés, et il se félicite avec raison d'un pareil résultat qui est dû pour beaucoup à son initiative et à son infatigable activité. Mais il faut aller au fond des choses et lire dans le rapport de notre savant confrère, M. Ch. Vergé, quel était le contingent respectif de ces diverses nationalités. « Si l'on consulte, dit-il, le document officiel qui nous a été « remis dans les premiers jours du Congrès, on comptait « près de cent membres américains et plus de trois « cents membres anglais..... A côté de ces longues co- « lonnes d'Américains et d'Anglais, quel est le contingent « des autres pays ? Hélas ! j'ai le regret de le confesser, ce « contingent atteste une fâcheuse disproportion. Ainsi « l'Autriche avait deux représentants ; le Brésil, un ; la « Belgique, six ; Chicago, le Chili, chacun un ; le Dane- « mark, deux ; la France, cinq ; l'Allemagne, quatorze ; la « Grèce, un ; la Hollande, sept ; la Hongrie, un ; les Indes, « deux, l'Italie, trois ; la Norwége, un ; la Russie, quatre ; « l'Espagne, un ; la Suède, trois ; la Suisse, trois ; la Tur- « quie, un ; Victoria, un. »

Ce Congrès international a donc été, numériquement, un Congrès anglo-américain, d'autant plus que l'élément anglais, loin de s'effacer, y a fait sentir la loi de la majorité par l'usage à peu près exclusif de sa langue et la prépondérance de sa direction.

M. Ch. Vergé dit judicieusement que la supériorité numérique des Anglais s'explique par la raison d'abord qu'ils étaient chez eux, par l'intérêt que ce grand peuple prend à toutes les questions sociales, et enfin par cette considération

qu'il y a chez les classes élevées un désir très-vif de prendre part à tous les travaux de régénération sociale, d'amélioration progressive et durable. Mais cette aristocratie si puissante et si éclairée, ne s'avouant pas assez que le Congrès de Londres était une question internationale, l'a traitée un peu trop comme une de ces questions anglaises dont elle a l'habitude de prendre la direction. Ce n'étaient pas des représentants des diverses nationalités, mais des membres éminents de la Chambre des lords et de celle des Communes que lord Carnarvon avait près de lui, en prenant possession de la présidence à la séance d'ouverture du Congrès dont le nom de Congrès pénitentiaire se trouvait remplacé par celui de Congrès des prisons.

Le compte-rendu même de ce Congrès, récemment publié par la célèbre société anglaise Howard, fait remarquer que le discours du comte de Carnarvon était trop *insulaire* (1) et que le noble lord ne s'était pas assez souvenu qu'il parlait à un Congrès international.

Dans sa lettre précitée au peuple américain, le docteur Wines ne dissimule pas que les jours de la courte existence du Congrès ne se sont pas écoulés sans quelques nuages. « Pendant plusieurs jours, dit-il, j'étais dans la crainte « qu'une explosion eût lieu et que l'assemblée ne se séparât « dans la confusion. » Heureusement ces nuages se dissipèrent, et le 12 juillet, à Middla-Temple-Hall un splendide et cordial banquet réunissait les délégués du Congrès qui se séparaient le lendemain en emportant le souvenir de la généreuse hospitalité qui caractérise la nation anglaise et le sentiment de la grandeur de cette aristocratie qui s'attache à

(1) Ce compte-rendu a été tiré, sous la forme de brochure, à un grand nombre d'exemplaires pour être distribué à l'étranger.

maintenir par l'élévation de ses lumières celle de son influence politique.

Le docteur Wines pense finalement qu'on doit s'applaudir des résultats du Congrès, et le vénérable archevêque catholique de Westminster, Mgr Manning, dans une lettre du 21 juillet, l'en félicite lui-même en ces termes :

« Nos remercîments vous sont dus comme promoteur du « Congrès international des prisons, duquel ne sont pas ré- « sultées seulement de très-utiles informations, mais aussi « l'établissement d'une permanente union de correspondance « à l'égard des statistiques et de la discipline des prisons. « Mais sans l'initiative prise par vous et par le gouverne- « ment des Etats-Unis, je ne pense pas qu'on eût pu y at- « teindre (1). »

VIII

Statistique criminelle. — Le programme préparatoire n'avait pas méconnu que la statistique criminelle était loin de présenter à la science des garanties désirables. Mais, par une singulière inconséquence, le questionnaire n'en demandait pas moins des résultats comparés qui ne se fondaient que sur le témoignage de la statistique. Nous avions indiqué dans nos *Observations* de juin (2) que toutes les comparaisons fondées sur la statistique criminelle entre les divers systèmes des divers pays ne présenteraient aucune valeur

(1) Le compte-rendu de la société d'Howard fait un éloge bien mérité de l'esprit vraiment libéral de Mgr Manning, le seul représentant du clergé catholique dans ce Congrès international pénitentiaire.

(2) Voir plus haut, p. 362 et suiv.

scientifique tant que les autres nations n'auraient pas apporté dans la statistique de leur justice criminelle les perfectionnements réalisés à cet égard par l'administration française. Ce point essentiel, pour les appréciations relatives aux progrès de la réforme pénitentiaire, n'a pas été négligé par le congrès.

Le compte-rendu de la Société Howard des travaux du congrès de Londres mentionne à la suite d'intéressantes délibérations sur l'importance d'un échange régulier de statistiques entre les principales nations, la nomination d'un comité spécial chargé de préparer sur une base uniforme un système de statistiques criminelles internationales. Nous croyons toutefois que c'est aller trop loin dans les espérances du perfectionnement de la statistique criminelle que d'aspirer à une statistique internationale qui présenterait une base d'une uniformité absolue. Ce serait vouloir ramener tous les peuples à une unification législative qui effacerait les particularités de leurs mœurs, de leur histoire, de leur vie intellectuelle et morale, et détruire en un mot leur autonomie. On paralyserait le développement humain en substituant ce nivellement à l'esprit d'initiative et au stimulant de l'émulation entre les peuples. La statistique, cet élément si utile d'informations scientifiques, ne peut d'ailleurs prétendre à être la science de la certitude. Elle ne vient pas, par l'autorité de ses chiffres, supprimer celle des faits de l'histoire et des principes de la philosophie. Ce qu'il faut lui demander, c'est d'apporter pour le perfectionnement de la méthode plus d'esprit de suite et une plus grande véracité dans les appréciations de la réforme pénitentiaire.

Ce comité, dont parle le docteur Wines au peuple américain, serait chargé de décider l'opportunité de réunir dans un temps favorable un autre congrès international.

Il ajoute que c'est en septembre 1873 que doit se réunir à Bruxelles ce comité permanent dont il donne la composition (1).

IX

Documents inédits. — C'est bien moins la discussion orale des questions qui font l'objet de leur examen, que le compte-rendu des travaux et des rapports écrits de leurs comités, qui constituent la principale utilité des Congrès scientifiques ; et cette observation devient surtout applicable au Congrès de Londres en raison de l'extrême brièveté du temps accordé à chaque orateur. Il faut espérer avec M. Ch. Vergé que le compte-rendu officiel des travaux du Congrès n'aura pas de semblables rigueurs ; que l'écriture aura des franchises plus étendues que la parole et donnera une expression plus vraie et plus complète des opinions des orateurs et du travail des rapporteurs.

Mais un service signalé que les congrès rendent à la science, c'est celui de stimuler le travail intellectuel par la perspective de leur prochaine convocation et de devenir ainsi l'occasion d'utiles écrits par lesquels ceux de leurs adhérents qui ne peuvent se rendre à leurs séances s'efforcent néanmoins de participer à leurs travaux. Cette observation n'avait pas échappé au programme préparatoire qui s'était occupé avec une intelligente sollicitude de faire bon accueil aux documents écrits destinés au Congrès et d'indiquer les me-

(1) Cette composition est indiquée dans l'ordre suivant :

Dr Wines, des États-Unis, président ; Beltrani-Scalia, d'Italie, secrétaire ; G. W. Hasting, d'Angleterre ; Loyson, de France ; Guillaume, de Suisse ; Stevens, de Belgique ; S. Pols, de Hollande ; Dr Frey, d'Autriche ; comte Sollohub, de Russie ; baron von Holtzendorff, d'Allemagne.

sures nécessaires pour leur distribution bien entendue. Il ne faut donc pas imputer au programme préparatoire, mais à l'oubli des sages précautions qu'il avait conseillées le regrettable désordre qui n'a pas permis à plusieurs documents écrits adressés au Congrès, et des plus importants (1), de parvenir à leur destination.

X

Appréciation du titre de ce Congrès. — Nous ne terminerons pas ce rapide coup-d'œil sur l'exécution du programme du Congrès de Londres, sans appeler l'attention sur

(1) Nous citerons notamment l'édition française d'un ouvrage considérable dont le grand retentissement du Congrès pénitentiaire de Londres avait stimulé la publication sous le titre suivant :

Exposé d'un système de législation criminelle pour l'État de la Louisiane et les États-Unis d'Amérique, par M. Édouard Livingston, secrétaire d'Etat des Etats-Unis de l'Amérique septentrionale, membre associé étranger de l'Académie des Sciences morales et politiques de l'Institut de France, précédé d'une préface par M. Ch. Lucas, membre de l'Institut, et d'une notice historique, par M. Mignet, secretaire perpétuel de l'Académie des Sciences morales et politiques. Paris. Guillaumin.

L'éditeur qui avait généreusement adressé plusieurs exemplaires pour le Congrès et ses comités, n'a pas même obtenu un simple accusé de réception qui permît de connaître la destination donnée à ces exemplaires, et ce n'est qu'à la dernière heure qu'il a été fait mention de l'hommage fait au Congrès de cet ouvrage.

Quelques jours après les journaux de Londres publiaient une lettre en date du 21 juillet dans laquelle Mgr Manning, archevêque de Westminster, exprimait son regret que cet estimable ouvrage ne fût pas arrivé plus tôt dans les séances du Congrès.

une question à laquelle on ne semble pas attacher une grande importance, et qui n'est pas à nos yeux sans gravité ; il s'agit de la désignation sous laquelle il convient d'indiquer le Congrès international de Londres et celui qui pourra ultérieurement se réunir pour le même objet. Les promoteurs de l'organisation et du programme préparatoire du Congrès de Londres l'avaient appelé Congrès international pénitentiaire et cette désignation avait été acceptée dans les deux mondes, lorsque, au moment de son ouverture, on en a substitué une autre, celle de Congrès international des prisons.

Nous avouerons qu'aucune de ces deux désignations ne nous paraît satisfaisante. Dans une réforme, la question des mots est toujours fort grave parce qu'ils exercent une influence considérable sur le sens des idées qu'ils sont appelés à propager, et dont ils doivent faciliter le succès.

La réforme qui était l'objet du Congrès de Londres doit réaliser deux idées, celle de l'intimidation ou l'idée répressive et celle de l'amendement ou l'idée pénitentiaire. Nous nous étions servi dans nos observations de la désignation de Congrès pénitentiaire parce qu'elle était déjà répandue et accréditée. Mais nous n'avions pas négligé de faire remarquer que l'omission du mot prison était regrettable, parce que ce mot dans l'esprit des masses exprimait l'idée d'intimidation qui n'était pas représentée par ces mots de Congrès pénitentiaire. Mais la désignation de Congrès des prisons vient exprimer au contraire l'idée seule de l'intimidation, à l'exclusion de celle de l'amendement. Or, on ne peut décemment exclure de la désignation d'un Congrès qui réunit le monde civilisé l'idée pénitentiaire, c'est-à-dire l'idée à la fois chrétienne et philosophique, l'idée caractéristique du progrès de notre époque dans la science de la législation criminelle.

L'ère nouvelle qu'il s'agit d'inaugurer, c'est de rompre, ainsi que nous le disions, le pacte séculaire de l'intimidation avec le talion et de combiner les conditions nouvelles de son alliance avec l'idée pénitentiaire, il fallait au Congrès de Londres une désignation qui fût l'expression de cette alliance et nous croyons qu'on la trouvait naturellement dans les mots suivants :

Congrès de la réforme pénitentiaire des prisons.

Les deux idées d'amendement et d'intimidation y sont en effet exprimées, l'une explicitement par le mot pénitentiaire, l'autre implicitement par le mot prison.

« Prévenir le crime, dit M. Ch. Vergé, le mauvais air et « la contagion des maladies, paraissait à la fin du XVIIIe siècle « l'idéal du régime des prisons ; y joindre la réforme morale « des condamnés ne venait à l'esprit de personne Apôtres « de la religion chrétienne comme saint Vincent de Paul et « saint François de Sales ; ministres comme Colbert et Tur- « got ; magistrats comme d'Aguesseau et Lamoignon ; publi- « cistes et philosophes comme Montesquieu et Voltaire, nul « n'avait vu le mal et tenté le remède. Ce n'est guère que « depuis le commencement de ce siècle qu'ont été étudiées, « discutées, appliquées, les questions si nombreuses, si « complexes que soulève la réforme pénitentiaire. »

Eh bien ? que le Congrès international de Londres, consacré à cette grande réforme des prisons, n'en répudie pas le nom ; et que le XIXe siècle ne se laisse pas dépouiller d'un titre qui exprime une des plus importantes conquêtes morales dont il a droit de revendiquer la glorieuse initiative.

Ici se termine notre appréciation consciencieuse du programme de l'organisation préparatoire et définitive du Congrès de Londres, puisque nous n'avons pas à entrer dans l'examen de ses travaux et de ses résultats. Mais nous dirons

seulement que la réforme pénitentiaire doit se féliciter de compter dans ses rangs tant d'hommes distingués, qui ont apporté à ce Congrès les lumières de leur expérience et y ont montré l'élévation de leur talent.

DEUXIÈME PARTIE.

NÉCESSITÉ DE DEUX CONGRÈS COMPLÉMENTAIRES, L'UN RELATIF A L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT ET L'AUTRE A LA CIVILISATION DE LA GUERRE.

Le lien intime qui doit unir la réforme pénitentiaire des prisons à celle de l'abolition de la peine de mort, est si évident que plusieurs comités nationaux avaient spontanément demandé que la discussion de cette seconde réforme ne fût pas séparée de celle de la première, dans le Congrès international de Londres.

Si la question pénitentiaire se lie essentiellement à celle de l'abolition de la peine de mort, celle-ci ne se rattache pas moins étroitement à la question du droit de la guerre et de légitimité de son exercice, qui exigent une urgente réforme que nous appellerons celle de la civilisation de la guerre.

Mais si l'enchaînement de ces trois grandes questions est incontestable, il n'en faut pas moins, en raison de leur importance respective, leur consacrer des études spéciales, des travaux distincts et des efforts séparés.

De là, la spécialité nécessaire de ces deux Congrès complémentaires qui doivent être consacrés l'un à l'abolition de la peine de mort et l'autre à la civilisation de la guerre.

NÉCESSITÉ D'UN CONGRÈS COMPLÉMENTAIRE RELATIF A L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT.

I

Spécialité motivée. — Malgré la connexité qui existe entre la question du régime pénitentiaire et celle de l'abolition de la peine de mort, nous avons combattu dans nos observations l'opinion des comités nationaux qui réclamaient que le Congrès de Londres fût appelé à discuter ces deux réformes à la fois, parce que l'importance de chacune d'elles nous semblait exiger un congrès spécial, et que d'ailleurs le nombre des questions relatives à la réforme pénitentiaire, était déjà trop considérable. Cet avis, qui a prévalu, était justifié par une raison de plus encore, c'est que les nations qui parmi leurs jurisconsultes et leurs criminalistes, comptent le plus d'abolitionnistes, l'Autriche, la Belgique, la France, la Hollande, l'Italie, le Portugal, la Suède et la Suisse, n'étaient que trop incomplètement représentées au Congrès de Londres, et, l'Allemagne elle-même, qui occupe une si grande place dans le mouvement abolitioniste n'y comptait pas, à l'exception du baron d'Holtzendorff, les principaux promoteurs de cette réforme.

C'est dans sa troisième séance que le Congrès a écarté la motion d'y introduire la discussion de la peine capitale. Mais la réforme abolitive de la peine de mort n'a pas eu à en souffrir. La société d'Howard, pour la suppression de la peine de mort et l'amélioration des prisons, a profité de l'ouverture du Congrès pénitentiaire pour organiser une séance internationale, mentionnée par les journaux de Londres, et dont le *Morning-Post* du 11 juillet a publié le compte-rendu

in extenso. C'est le 10 juillet qu'a en lieu, sous la présidence du baron d'Holtzendorff, cette séance à laquelle assistaient de savants criminalistes de diverses nationalités.

L'honorable secrétaire de la société d'Howard, M. Tallack, après avoir exprimé les regrets que deux nations, surtout la France et l'Italie, qui comptent de si célèbres abolitionnistes, ne fussent pas représentées à la réunion, a exposé dans un rapport fort écouté et souveut applaudi, la principale question soumise à la discussion de l'assemblée, celle de l'examen du mode spécial d'emprisonnement à vie qu'il conviendrait le mieux de substituer à la peine de mort.

On ne pouvait offrir, selon nous, un sujet plus utile aux délibérations de cette assemblée; car on sait la persévérance de vieille date avec laquelle nous avons insisté sur la nécessité de ne prononcer la suppression de la peine de mort qu'après avoir étudié et déterminé la peine nouvelle destinée à la remplacer, et combien il nous a toujours semblé imprudent de s'en rapporter à celle qui venait après elle dans l'échelle de la pénalité; comme si ce n'était pas méconnaître et bouleverser la graduation pénale et son influence préventive dans l'intérêt de la sécurité publique.

L'abolition de la peine de mort a déjà eu, du reste, et surtout en Allemagne, ses congrès spéciaux, mais tous sont antérieurs à 1865, époque à laquelle remontent les communicotions dans lesquelles nous avons successivement soumis chaque année, à l'Académie, la marche progressive de la réforme abolitive de la peine de mort dans les divers Etats de l'Europe, en mêlant à cet exposé historique nos conseils aux abolitionistes sur les écueils à éviter et les conditions à remplir pour ne pas compromettre le succès de cette réforme.

Or, depuis cette époque, le mouvement abolitioniste a

pris de si grandes proportions et obtenu des résultats si considérables, qu'il doit éprouver le besoin d'un Congrès pour rendre compte à l'opinion publique et se rendre compte à lui-même des faits déjà accomplis et de la marche qu'il doit suivre pour atteindre le succès final.

II

Programme. — Ce Congrès, purement scientifique, est encore urgent pour bien constater que ce n'est pas à l'influence de l'esprit révolutionnaire, mais à celle du progrès de la science et de la civilisation que cette grande réforme doit appartenir et doit rester fidèle, sous peine de compromettre à la fois les résultats de son passé et les espérances de son avenir.

Toutefois, il importe de préparer à l'avance le programme de ce Congrès pour garantir l'ordre de ses délibérations et l'utilité de ses résultats. Il nous semble qu'il faudrait d'abord lui consacrer une durée suffisante ; car l'utilité des Congrès exige beaucoup moins un intervalle rapproché entre leurs sessions qu'un temps suffisamment prolongé pour les travaux de chacune d'elles. Cette durée nous paraîtrait devoir se diviser en trois périodes égales, qui correspondraient aux trois points de vue philosophique, historique et pratique, qui nous paraîtraient devoir occuper successivement les délibérations du Congrès.

Dans la première période, consacrée à l'examen philosophique, c'est-à-dire à la question de la légitimité de la peine de mort et à celui de l'origine du droit de punir, chacune des diverses écoles déléguerait l'un de ses principaux représentants pour produire, dans la discussion générale, le résumé motivé de ses convictions modifiées ou persévérantes. On en-

tendrait ainsi tour à tour l'école biblique qui aspire à résoudre un problème insoluble, selon nous, celui de concilier l'esprit du talion avec celui du christianisme ; l'école philanthropique qui s'inspire de l'influence des sentiments plutôt que de celle des principes ; l'école utilitaire, dont le nom caractérise suffisamment l'esprit ; l'école de la justice absolue qui poursuit ici-bas le principe de l'expiation ; l'école enfin qui n'admet pas que la justice humaine ait à se préoccuper en ce monde de la théorie et de la responsabilité de l'expiation et ne lui reconnaît d'autre mission que celle d'être une justice de conservation et de protection, qui, dans l'intérêt collectif de tous et individuel de chacun, se fonde sur l'exercice du droit de légitime défense.

Nous croyons que les dissidences entre ces diverses écoles semblent s'affaiblir et que la dernière est celle vers laquelle les tendances d'un rapprochement sont le plus prononcées. Un Congrès est du reste le meilleur moyen de contrôle et de constatation à cet égard.

La seconde période aurait pour objet d'appeler un délégué désigné par chaque comité national à présenter un résumé des faits et des résultats qui constateraient l'influence qu'ont exercée sur la sécurité publique et le mouvement de la criminalité les abolitions totales ou partielles de la peine de mort intervenues dans chaque contrée.

Après avoir été ainsi éclairé du double point de vue philosophique et historique sur la légitimité et l'efficacité de la suppression de la peine de mort, le Congrès, passant en troisième et dernier lieu au point de vue pratique, me semblerait pouvoir s'occuper utilement de l'examen des trois questions suivantes que nous avons toujours posées comme trois conditions essentielles et fondamentales que la réforme abolitive

de la peine de mort devait remplir pour procéder avec prudence et maturité.

D'abord indiquer la peine nouvelle qui peut avantageusement remplacer la peine de mort.

Ensuite demander la révision du Code pénal afin de réaliser dans l'échelle et la graduation des pénalités les modifications qu'exigent la suppression de la peine de mort et l'introduction de la peine nouvelle destinée à la remplacer.

Enfin demander encore que cette révision du Code pénal s'inspire des principes de la réforme pénitentiaire sans y sacrifier les besoins légitimes et les moyens efficaces de l'intimidation.

C. Lucas.

(La fin à la prochaine livraison.)

L'ÉGLISE & L'ÉTAT

SOUS LE RÈGNE DE HENRI IV.

Frappées des services rendus par Henri IV à la France, les générations postérieures le tiennent pour roi dès la mort de son prédécesseur. Mais il ne l'était, en 1589, qu'aux yeux d'un petit nombre, et il ne pouvait le devenir, aux yeux de la plupart, qu'au prix d'une abjuration. Avant même de s'y résoudre, il ralliait sans doute à lui, par l'évidence de l'intérêt public, cent évêques, sur cent dix-huit que l'on comptait dans le royaume. Ceux de Nantes et de Chartres, de Beauvais et de Maillezais, du Mans, de Châlons et de Bayeux, guidés par les cardinaux de Lenoncourt et de Vendôme, déclaraient, comme le roi et le Parlement, nulles et injustes les bulles monitoires de Grégoire XIV « mal informé » (1591); d'autres, qui n'avaient pu prendre part à cet acte décisif, les évêques de Paris et d'Angers, par exemple, y adhéraient de tout cœur.

Au contraire, le clergé inférieur, gallican alors que les prélats ne l'étaient déjà plus, restait ligueur alors qu'ils avaient cessé de l'être. Les ordres étrangers surtout, ces Capucins, ces Minimes, ces Cordeliers, ces Jacobins, ces Carmes, qu'on avait vus treize mille aux processions de la Ligue, l'épée dans une main et le crucifix dans l'autre, faisant escorte au légat Gaetano et à son conseiller Bellarmin, cette milice, sacrée aux commandements du Saint-Siége, avait en quelque sorte aux siens une population encore frémissante et qu'elle soulevait à son gré. Les religieux

français d'origine ou aclimatés en France, Génovéfains. Bénédictins, Célestins, quoiqu'ils se fussent abstenus de ces scandaleuses cérémonies, avaient ils bien compris eux-mêmes que de la ruine de l'État résulterait celle de l'Église? Oseraient-ils soutenir, pour éviter l'une et l'autre, un souverain que repoussait encore, avec le Saint-Siége, la moitié de ses sujets? On en pouvait douter, et la nécessité de leur rendre le courage, comme de l'ôter à de dangereux adversaires, contraignait Henri IV à affronter, pour se réconcilier avec le Saint-Siége, le mécontentement de ses fidèles huguenots.

Il en avait d'autres raisons encore. S'il s'obstinait dans la religion réformée, il en perdait la cause en France; il perdait la France même, qui se fut jetée, en haine de l'hérésie, aux bras toujours ouverts de l'Espagnol. On n'ignore pas les négociations de Philippe II pour faire asseoir sa fille, l'infante Claire-Eugénie et son gendre l'archiduc Albert, sur le trône des rois très-chrétiens. D'ailleurs, pour rétablir en Europe l'équilibre rompu par la maison d'Autriche, ce n'était pas à la Réforme qu'il fallait demander des forces, car, répudiée presque partout au dedans, elle nous eût isolés au dehors (1); c'était au catholicisme, qui resserrait nos liens avec des puissances fermes dans leur foi, mais prêtes à lutter contre l'Espagne pour leur salut. Combattre ainsi les vues politiques de Philippe II, ce n'était pas, quoi qu'on en ai dit, servir ses vues religieuses: dans la restauration des libertés gallicanes, sa piété sombre et violente aurait abhorré, s'il avait vécu davantage, ce qu'y abhorrèrent les fanatiques de France, le prétendu triomphe du schisme et de l'hérésie. A ce prix, la

(1) Il faut pourtant excepter l'Angleterre; mais l'Angleterre schismatique n'avait pas voix au chapitre dans les questions religieuses, et puis elle n'était pas sur le continent.

estauration du pouvoir royal, de la suprématie royale, uoiqu'il y tînt dans ses États et pour son compte, lui aurait aru trop payée : il n'en voulait quà condition de s'identifier vec le Saint-Siége en le servant.

Le tort de Henri IV, dans sa résolution nécessaire, c'est l'avoir manqué de franchise. La franchise, dont on lui fait arfois honneur, était moins dans son caractère que la finesse t la ruse. Déjà, en 1592, il avait ouvert, pour sa conversion, les négociations préliminaires et même des conférences. Cependant il mande Aubéry du Maurier à la reine Élisabeth, pour lui dire « que son intention est de ne se départir de la religion de laquelle il a toujours fait, comme il fait encore profession, s'assurant par belles promesses, paroles ou autrement, faire traîner cette affaire en telle longueur qu'il voudra. » Bien plus, il promet de réunir autour de lui les plus habiles ministres de la religion réformée, pour que les docteurs catholiques ne puissent avoir raison d'eux (1). Vers le même temps, un ancien ambassadeur de Henri III, le marquis de Pisani, partait pour Rome, envoyé en apparence par les catholiques qui se voulaient rallier au roi, mais muni, en réalité, d'instructions secrètes où il était dit « que sa Majesté n'apporteroit jamais opiniâtreté ni présomption contre ce qui lui apparoîtroit par bons et légitimes enseignements être de son devoir en fait de conscience ; mais d'autant que le point de sa conversion lui est aussi proposé pour fait d'État, il lui faut auparavant être assuré que, faisant ce qu'on

(1) Manuscrits de Dupuy, vol. 152. — Henri IV à M. de Beauvoir, 30 septembre 1592, et à M. de Brèves, 25 décembre 1592. (*Lettres missives*, t. III, p. 844, 710. — Ouvré, *Aubéry du Maurier*, p 324, aprend.)

désire de lui, l'obéissance lui sera rendue de ses sujets, telle qu'il appartient (1). »

L'année suivante, il promettait encore aux réformés de mourir dans leur religion ; mais presque aussitôt il reprenait sa parole Il y était exhorté par les habiles, par Rosny entre autres, qui ne voyait pour lui que cette planche de salut, et par les intéressés, surtout par Gabrielle d'Estrées, ambitieuse de la couronne, mais sans espoir de l'obtenir, si le divorce du roi n'était rendu possible par un accord avec la papauté (2).

La duplicité du roi dans les négociations diplomatiques devenait, dans les négociations religieuses, un singulier mélange d'adresse, de sérieux et de légèreté. Les deux mois qu'il s'est réservés pour s'instruire, il les emploie presque en entier à faire le siége d'une ville, et il annonce à sa maîtresse que, le dimanche suivant, il fera « le saut périlleux (3). » Mais aux conférences de Suresnes, il a su faire aux docteurs catholiques plus d'une objection embarrassante, et surtout il les a résolument menacés d'une rupture, s'ils prétendaient introduire dans l'acte de ses nouvelles croyances la triple doctrine des images, des indulgences et du Purgatoire.

Nous ne pouvons passer sur ces célèbres conférences sans rappeler que la question des rapports de l'État avec l'Église y fut traitée : elle était, en effet, au fond de ce débat. Il s'agissait, pour les catholiques en quête d'un roi, de donner la couronne, en y mettant des conditions, et pour les poli-

(1) Lucas-Montigny, *Revue rétrospective*, ap. Henri Martin, *Histoire de France*, t. X, p. 294.

(2) *Œconomies royales*, t. I, p. 117, ch. 41.

(3) *Lettres missives*, 23 juillet 1593, t. III, p. 821. Cette lettre se trouve aussi dans *L'Estoile*, p. 160, éd. Michaud.

tiques en quête d'un royaume, d'accepter ces conditions en fait, mais de maintenir en principe l'inviolabilité du droit monarchique. Telle fut la thèse de l'archevêque de Bourges, Renaud de Beaune : ni la religion du prince, ni les décisions de l'Église n'avaient pu porter atteinte à ce droit, les rois de France ne dépendant point du Saint-Siége pour leur puissance temporelle. Les concessions du roi au sujet de la religion étaient volontaires et libres ; il n'y fallait voir qu'une pure condescendance, inspirée par le désir de rendre la paix plus facile et les catholiques du royaume plus contents.

Au nom de ceux-ci parlait l'archevêque de Lyon, Pierre d'Espinac. Avec non moins de talent que son adversaire, il soutint la thèse opposée. Débutant par la question de fait, il reconnut la nécessité de proclamer un roi, mais en même temps, l'impossibilité d'obéir à un hérétique, ce qu'interdisaient les Pères de l'Église, les canons, l'autorité des six derniers papes. Abordant ensuite la question de principe, ou plutôt la laissant entrevoir comme résolue sous une proposition d'apparence séduisante, il soutint que ce n'était pas aux catholiques ligueurs d'abandonner la cause de leur religion, mais aux catholiques navarrais d'y revenir, pour former à eux tous un grand parti, qui prendrait, d'un commun accord, un roi et un chef avoué par l'Église. C'était reconnaître au peuple, sans croire même qu'il fût besoin de le dire, le droit d'élection à la couronne.

Mais l'archevêque de Bourges et les commissaires qui partageaient son avis ne laissèrent pas à Pierre d'Espinac le bénéfice de ces réticences. Sans négliger l'érudition ecclésiastique, pour ne pas s'avouer vaincus sur ce terrain si fort dans le goût du jour, ils abordèrent, comme on dit, le taureau par les cornes. Dans la grande querelle, dirent-ils, qui divisait la France, la religion n'était qu'un prétexte et

qu'un nom pour le parti qui prétendait usurper l'État. Ce n'est pas en France qu'il faut parler d'élire et de rejeter les rois ; la couronne y est héréditaire, sage coutume qui prévient les rivalités ambitieuses et les guerres de succession, ruine des empires. Quant à eux, fermement attachés aux libertés gallicanes en ce qui concerne l'État, comme en ce qui touche à la religion, ils ne laisseront jamais les papes s'immiscer dans la succession au trône et provoquer une élection par bulles. Cette autorité ne leur appartenait en aucun cas, et lorsque le Saint-Siége était allié aux ennemis de la France, elle ouvrait la porte à l'usurpation du royaume par des étrangers. Ce langage, qui reproduisait dans toute leur étendue et leur pureté les doctrines gallicanes, n'était pas, cette fois, dans la bouche de théoriciens hors d'état d'y conformer leurs actes. Leur conclusion toute pratique contenait une redoutable menace : ils exhortaient les ligueurs à bien aviser avant de faire leur prétendue élection, car le roi n'était pas homme à fuir devant leur élu : il ne manquerait pas de serviteurs pour défendre la couronne qu'il tenait de sa naissance et de Dieu (1).

C'est à peine, on le sait, s'il eut besoin d'eux. En apprenant non pas même sa conversion, mais son dessein de se convertir, ses ennemis perdirent courage et contenance; la nation presque entière, qui avait tant marqué aux commissaires de Suresnes son ardent désir de la paix, ne marchanda guère sa soumission. Les Parlements, les Universités, les Semonneux, plus de la moitié du bas peuple se rendirent, avec plus ou

(1) Palma Cayet, I. v, p. 463. — Thuanus, I. cvi, t. V, p. 244-257. — Poirson, *Histoire du règne de Henri IV*, t. I, p. 397 et suivantes. — Pour ce qui concerne les débats de l'assemblée de Suresnes, nous avons largement profité de l'analyse excellente donnée par ce dernier historien.

moins d'empressement, mais tout d'abord désarmèrent. Et cependant, le Béarnais refusait, pour sa reconciliation avec l'Église, de s'adresser au Souverain-Pontife, qu'il savait trop lié aux ennemis de la France, trop engagé par le passé pour être entièrement libre dans le présent, trop éloigné de Paris pour qu'on pût se résigner aux lenteurs de la correspondance et de la procédure, lorsqu'il s'agissait de rémédier sans retard aux maux que souffrait la France et de conjurer les périls qu'elle courait. C'est donc entre les mains de Renaud de Beaune, l'éloquent champion de ses doctrines à Surèsnes, c'est en présence du cardinal de Vendôme et de plusieurs évêques, sous les hautes voûtes de Saint-Denis, le 25 juillet 1593, que Henri IV abjura la religion de sa mère, pour rentrer dans la religion de ses aïeux.

Fut-il sincère au fond de sa conscience, autant qu'il sut rester fidèle dans ses actes extérieurs ? On le dit ; on cite, pour le prouver, ses paroles et ses actes. A cette messe qu'il entendait parce que Paris en était le prix, tout le monde se levait déjà, qu'il continuait encore la prière, « avec une vraie et naïve piété, » ajoute son plus récent et son plus grave historien, « servant en cela d'exemple aux ecclésiastiques qui lui en devaient servir (1). » Désormais, il suivit les processions, fût-ce par une pluie battante ; il toucha les écrouelles, et il les guérit, tout comme ses prédécesseurs ; il rétablit le culte catholique dans plus de trois cents villes d'où il était resté banni pendant les quarante années des guerres de religion. On l'entendit s'écrier en plein parlement ; « La religion je l'aime plus que vous ; je suis plus catholique que vous ; je suis fils aîné de l'Église : nul de vous ne l'est ni le peut être (2). » Aux présidents Harlay et Groulart, chef des Cours

(1) Poirson, *Histoire du règne de Henri IV*, t. I, p. 32.

(2) *Lettres missives*, V, 91, 7 février 1599.

de Paris et de Rouen, il témoigne son dessein de ne sortir que par la mort de la religion où on le faisait entrer. Ce qu'il fit en effet, on peut croire qu'il le voulait faire. Sans fouiller les plus secrets replis d'une pensée dont nous avons essayé, plus haut, d'indiquer les tendances, c'était assez, pour un seul homme, d'avoir changé trois fois de religion. Henri IV devait vivre en catholique, ne fût-ce que par respect pour lui-même, et il y trouvait de plus son intérêt. Il y voyait, au lendemain de la Ligue, le seul moyen de régner sur la France et de lui rendre les bienfaits de la paix.

Mais il entendait être un catholique gallican, et ne rien céder au Saint-Siége des prérogatives de la couronne. L'acte même de son abjuration, je veux dire la manière dont elle s'était faite, en était une première preuve. On n'avait point attendu, pour y procéder, la décision du pape, et ce fut merveille qu'il se trouvât quelques évêques, pour se rendre complices du roi dans sa témérité gallicane. Ce Renaud de Beaune, cet archevêque de Bourges, qui bravait ainsi les foudres pontificales, avait pourtant cédé, comme tous ses collègues de l'épiscopat, aux entraînements de la Ligue. Ce petit-fils de Semblançay, né le jour même où son aïeul mourait pendu au gibet de Monfaucon, avait fait jadis, en pleine église de Notre-Dame, dans une oraison funèbre de Marie Stuart, un pompeux éloge des Guise ; mais de bonne heure il était venu à résipiscence, et Henri IV n'eut pas de plus fidèle sujet que lui.

C'était une première et bien nette revendication du droit royal dans toute sa plénitude, que d'informer seulement le pape du fait accompli, au lieu de solliciter sa permission (1). C'en fut une seconde, et non moins significative, que d'or-

(1) 18 août 1593. *Lettres d'Ossat*, 5 décembre 1594, t. I p. 246-251.

donner au duc de Nevers, partant pour Rome où il allait porter le serment d'obédience, suivant l'usage consacré à l'exaltation de chaque nouveau pape, de ne rien dire, de ne rien demander touchant l'abjuration. Ce monarque prudent ne voulait pas jeter l'ombre d'un doute sur le droit des évêques qui l'avaient reçu. Clément VIII, de son côté, ne leur pouvait pardonner d'avoir, en une matinée, joint ensemble l'instruction, la pénitence et l'absolution, en conséquence de quoi il refusait de recevoir le serment d'un prince relaps(1).

Qui céderait, du pape ou du roi ? L'on pouvait craindre beaucoup de leur obstination réciproque, si le roi n'avait eu un intelligent serviteur, trop obscur de naissance pour recevoir le titre d'ambassadeur à Rome, mais assez capable pour y conduire les affaires de France, celui qu'on devait appeler bientôt le cardinal d'Ossat. Arnaud d'Ossat détermine Henri IV à des concessions qui en devaient arracher d'équivalentes à Clément VIII, aussi désireux de rétablir son autorité en France que le roi pouvait l'être de rentrer en grâce au Vatican. « Votre Majesté, » écrit l'habile négociateur, « est en possession du royaume, et on peut bien dire à bon escient qu'elle le tient de Dieu et de l'épée, comme ont accoutumé de dire les rois qui ne l'ont point conquis comme vous avez fait. Votre Majesté est aussi en possession de la religion catholique, ayant été reçue en l'Église et admise à la sainte communion et au sacre. . Votre Majesté aussi donne les évêchés et abbayes, et ceux à qui elle les donne en jouissent, et au reste elle fait et peut tout ce qu'ont fait et pu les rois très-chrétiens, ses prédécesseurs. Le pape, cependant, en tout cela, demeure dessous, et son autorité tant spritnelle que temporelle y gît par terre. Et par le refus qu'il a fait de

(1) *Lettres d'Ossat*, t. I, p. 293-299.

vous admettre, il demeure de fait exclu lui-même du premier royanme de la chrétienté, et n'y peut rentrer que par votre merci et par son absolution. De façon qu'il ne s'agit pas tant aujourd'hui si Votre Majesté sera admise réellement de fait à l'Église et à la couronne, comme si le pape recouvrera en France l'autorité qu'il y a perdue (1). »

On pourrait croire que le serviteur, pour parler comme nos pères, dorait la pilule à son maître, s'il ne l'avait connu assez fin pour ne s'y point laisser prendre. Ce qu'il lui disait, c'était la vérité pure, et le Saint-Siége devait y regarder à deux fois avant de mécontenter la France.

Sixte-Quint, avec le coup d'œil du politique, ne s'y était pas trompé. Sentant bien que la France seule, parmi les États catholiques, pouvait tenir tête à l'Espagne, il avait abandonné la Ligue, avant même qu'on en pût prévoir l'échec définitif, car il voyait bien que le triomphe des ligueurs, l'établissement qu'ils rêvaient d'une démocratie municipale, serait la ruine et le démembrement du royaume. Au risque d'une rupture avec Philippe II, il avait donné l'ordre au cardinal Gaetano, son légat auprès des Seize, de quitter Paris et de rejoindre les cardinaux de Lenoncourt et de Vendôme, qui s'étaient prononcés pour Henri IV. Comme le fougueux légat n'obéissait pas asssz tôt, Sixte-Quint parlait de le rappeler, et même de lui faire couper la tête. C'est pourquoi les Jésuites d'Espagne reprochaient à ce pontife de favoriser les hérétiques, tandis qu'en annonçant sa mort aux fidèles de Saint-André-des-Arcs, le fameux Aubry, curé de cette orageuse paroisse, osait dire que Dieu avait délivré la chrétienté d'un méchant pape et politique, et que, s'il eût vécu plus

(1) *D'Ossat, à Henri IV*, 23 décembre 1594 (*Lettres d'Ossat* t. I, p. 310).

longtemps, on eût été bien étonné d'ouïr prêcher contre lui.

Clément VIII passait pour plus « Espagnol » (1), et ce n'était pas sans apparence. A peine ceint de la tiare, il avait expédié deux brefs aux prélats et aux nobles de France, pour les exhorter à élire un roi orthodoxe (2); refusé de désavouer ses prédécesseurs, qui s'étaient obligés à payer des subsides à la Ligue et à entretenir en France une armée pour combattre le Béarnais ; éloigné de son audience le cardinal de Gondi, qui avait charge de ménager une réconciliation et de confirmer le retour du roi à la religion catholique. Son prétexte était que ce retour pouvait n'être que fictif ou passager ; son but, plus pontifical qu'espagnol, d'obliger le Béarnais à une somission complète, c'est-à-dire à demander non-seulement d'être absouà, mafs encore d'être réhabilité (3). Si c'était lui imposer les fourches caudines, et exiger qu'il reconnût ce qu'il avait toujours nié avec toute l'Église gallicane, à savoir que le Saint-Siége l'avait pu priver de ses droits temporels et pouvait seul les lui rendre (4), Clément VIII ne tardait pas à réduire ses exigences. Le duc de Nevers, avant de partir pour Rome, lui ayant reproché par écrit sa politique hostile au nouveau roi de France, il s'en expliquait nettement avec d'Ossat. Il lui dit « que plusieurs qui ne savoient le fond de ses intentions et jugeoient probablement par quelques apparences extérieures, avoient pensé de lui qu'il fût Espagnol; mais que qui voudroit bien considérer la personne qu'il soutenoit et l'état auquel les choses étoient quand il fut élu pape, jugeroit aisément qu'il n'avoit pu faire de moins que

(1) Même de nos jours, M. Poirson le déclare tel. (*Histoire du règne de Henri IV*, t. I, p. 130.)

(2) 15 février et 7 mai 1592.

(3) *Lettres d'Ossat*, t. I, p. 214, 381 ; III, 415.

(4) *Id.*, ibid.

ce qu'il avoit fait pour le regard de ce qui avoit déplu par-delà. » Puis il rappela tous ses efforts pour ne pas « renverser le monde sens dessus dessous ; » non toutefois sans une arrière-pensée de regret pour les temps où la foi catholique était moins menacée. « Étendant son bras droit et l'empoignant au-dessus du coude, avec sa main gauche, il dit avec une grande affirmation que si, avec ce bras-là, il pouvoit remettre le royaume de France en l'état auquel il étoit du temps du roi Henri II, il le donneroit fort volontiers, et en appeloit de rechef Dieu à témoin, regardant un crucifix qui étoit à un bout de la chambre (1). »

Au demeurant, ennemi des tentatives hasardeuses et du zèle indiscret, Clément VIII était un vrai pontife romain, ardent à revendiquer tout son droit, mais résigné d'avance à se contenter du possible. On le vit, plus tard, refuser au duc de Bar la rupture de son mariage avec la sœur de Henri IV, et dire qu'il se laisserait écarteler plutôt que de céder, mais, en somme, il cédait de guerre lasse (2), et, dès le premier jour, on espéra qu'il ferait de même pour l'absolution. Dans le temps, en effet, qu'il refusait audience au cardinal de Gondi, il recevait en secret un agent de ce prélat, et faisait savoir par dessous main au grand duc de Toscane, qu'il ne s'opposerait pas à ce que le clergé de France voudrait faire par rapport à la reconnaissance du nouveau roi. Malheureusement, quand il s'agit de confirmer, à Rome, l'absolution de Saint-Denis, ce bon vouloir fut tenu en échec par la politique espagnole et par un jugement inexact des conditions de la France, politique et jugement qui faillirent jeter l'Europe chrétienne dans des catastrophes sans fin.

(1) *Lettres d'Ossat*, 22 décembre 1594, t. I, p. 291.

(2) *Lettres d'Ossat*, t. I, p. 157 ; II, 58 ; IV, 4, 19, 21, 22 ; V, 104, 331, 335.

Rouvrir au roi les portes de l'Église, c'était arracher leurs armes aux seigneurs de la Ligue : Philippe II le voyait trop bien pour ne s'y pas opposer. Ses manœuvres sont d'une hardiesse, témoignent d'une absence de scrupules religieux qui confond, venant d'un prince catholique. Il faut citer ici les paroles mêmes d'un contemporain :

« Le duc de Sessa voyant le pape aucunement incliné à admettre la conversion du roi, dont il se réjouissoit, comme même il l'avoit fait entendre par le Jésuite Poussevin à M. de Nevers, se résolut de l'empêcher en ce dessein, et avec ses partisans, intimider Sa Sainteté de la part du roi d'Espagne, son maître, usant de telles menaces que si le pape se laissoit aller à la requête du dit sieur de Nevers, son maître lui déclaroit qu'il affameroit Rome, ne permettant qu'il y vînt aucunes graines ni autres commodités de Sicile, Naples et autres siennes terres ; qu'il feroit un schisme en Espagne et autres siens royaumes ; qu'il mettroit telles divisions parmi les cardinaux que cela lui apporteroit un grand préjudice ; qu'il susciteroit l'empereur à redemander à Rome et autres villes appartenantes à l'empereur, comme mal données au pape par l'empereur Constantin ; que son dit maître seroit exécuteur lui-même des dites demandes, lequel, au pis aller, lui feroit la guerre ouverte, comme son père avoit fait à Paul Farnèse ; qu'il feroit intimider un concile général contre Sa Sainteté, par le moyen de l'empereur et autres princes d'Allemagne, lesquels lui pourroient faire la guerre jusques aux portes de Rome, pour la commodité qu'il leur en donneroit ; et au contraire remontroit à Sa Sainteté qu'elle devoit plutôt laisser ruiner la France et y permettre la guerre ; que ce seroit le grand avantage de Sa Sainteté et du Saint-Siége si la couronne de France se divisoit, parce qu'étant en parcelles, et sous la communauté des villes particulières, ou

sous la domination des princes et seigneurs qui en usurperoient chacun sa part, Sa Sainteté seroit mieux obéie et respectée qu'elle n'a été et n'est à présent, parce que n'y ayant qu'un roi, le corps demeure fort entier, même le clergé qui, jaloux de ses priviléges et libertés anciennes, les débat. Ce qu'il ne pourra faire, pour être divisé en mille parts et so usla domination de divers princes, de la volonté desquels lesdites parts dépendront ; et n'aura plus la force ledit clergé de débattre ses dits priviléges comme il a fait, s'opposant à plusieurs ordonnances, décrets et canons des papes ; que l'autorité du roi étoit aidée et supportée de deux autres corps non moins forts, à savoir la Sorbonne de Paris et les cours de Parlement de France ; que les Parlements ne pourront plus s'entremettre de corriger ou retrancher les facultés des papes et légats, car le Parlement n'aura plus ses autorités passées, voulant chacun seigneur avoir le sien. Quant à la Sorbonne, elle sera ruinée et ira par terre, parce qu'étant composée de docteurs de toutes les provinces de France, et partant représentant tout le corps du royaume, la ville devenant franche à elle-même, les autres villes et seigneurs ne lui voudront déférer ce privilége, ni la reconnoître en aucune chose. De manière que l'autorité du clergé, du Parlement, de la Sorbonne, s'en iront en fumée, avec les priviléges et libertés de l'Église gallicane ; et sera le pape reconnu et obéi de tous sans contredit et sans difficulté (1). »

Ces discours étaient propres à intimider le pape plus qu'à le contenter ; il n'y cédait qu'à son corps défendant. « Il reçut cette indignité-là, dit un autre contemporain, avec tant de regret et de déplaisir, qu'il se mit au lit et en pleura,

(1) *Les intimidations qui furent faites au pape Clément VIII, par le duc de Sessa.* (*Mémoires* du duc de Nevers, t. II, p. 716, 717, in-f°. — Poirson, *Histoire du règne de Henri IV*, t. I, p. 562, 563.)

se plaignant à quelques cardinaux qui étoient autour de lui de se voir forcé en ses volontés, et ne pouvoir distribuer ses bénédictions sans le gré et consentement des Espagnols. Cela, Messieurs, ne vous doit-il pas assez faire juger qu'elle est l'intention de Sa Sainteté, et que si elle n'étoit pas prévenue, ou retenue de crainte, elle ne seroit si longue à se résoudre au bien et salut de cet État (1)? »

Le duc de Nevers parviendrait-il à dissiper ces craintes ? Là était la question. Il fit, comme on dit, flèche de tout bois. Parler et discuter, prier et supplier, se jeter même à genoux ne lui coûta guère : bon gallican, il était meilleur catholique, et, sous réserve des droits de l'Église nationale, profondément dévoué au Saint-Siége. Clément VIII le savait et n'en fut que plus frappé, quand il le vit venir aux menaces : Nevers « craignoit, » ce sont ses propres paroles, « qu'il ne fût remis en avant et peut-être embrassé certain réglement qui avoit été ci-devant dressé touchant l'expédition des bulles (2), pour être gardé par forme de provision, et jusqu'à ce que Grégoire XIV eût adouci sa rigueur et sévérité à l'endroit du roi et de tant de bons catholiques qui le servoient, et qu'il fût délivré du très-pernicieux Conseil espagnol qui le détenoit enveloppé, et lui faisoit faire ce qu'il vouloit. Il ajoutoit que ce réglement pour lors avoit été rejeté par l'avis de plusieurs personnages d'honneur, sur l'espérance que l'on avoit prise que Sa Sainteté embrasseroit la paix de la France ; que cette espérance étant perdue par son retour, s'il ne rap-

(1) Discours de La Chastre aux habitants d'Orléans, le 17 février 1594, dans Palma Cayet, l. VI, p. 345. (Poirson, *Histoire du règne de Henri IV*, t. I, p. 564, note.)

(2) Il s'agissait des bulles par lesquelles les papes devaient confirmer les nominations faites par le roi aux archevêchés, évêchés, abbayes.

portoit de Rome que des refus, seroit cause de faire maintenant effectuer ce réglement, chose qu'il reconnoissoit fort bien qui apporteroit beaucoup de déplaisir à Sa Sainteté et de grands désordres en l'Église, lesquels, en son particulier, lui faisoient hérisser les cheveux et trembler le cœur à y penser seulement ; que la réponse négative du pape pour tout certain mettroit au désespoir beaucoup de personnes ; pour lui, qu'il souhaitoit s'être rompu une jambe avant son partement de France, afin de n'être réduit à y porter une parole si étrange, considérant le scandale ci-devant advenu en Allemagne et ailleurs, pour les occasions que chacun savoit (1). »

Comment ces vives paroles ne fixèrent-elles pas sur-le-champ la résolution du Souverain-Pontife ? Ce n'est pas qu'il prît le change sur ses véritables intérêts : c'est qu'il doutait des forces de Henri IV ; c'est qu'il croyait les ligueurs, unis au roi d'Espagne, plus que suffisants pour l'accabler (2). Souvent l'on porte ainsi de ces jugements erronés sur les choses qu'on a sous les yeux et qu'on devrait le mieux connaître ; l'événement seul nous détrompe et nous découvre alors, nous fait paraître évidentes toutes les raisons qui l'auraient dû faire présumer. Clément VIII persista donc, le 15 janvier 1594, dans son refus de l'absolution annoncée, le 28 décembre 1593, en plein consistoire : il la refusait dans le for extérieur, comme dans le for intérieur de la conscience; il admettait moins encore la réhabilitation, qui ne lui était pas demandée ; en d'autres termes, il déniait au roi tout caractère, toute autorité pour commander à ses sujets. Ainsi un pape modéré faisait plus contre la France que n'avaient

(1) Discours de ce que fit M. le duc de Nevers à son voyage de Rome, en l'année 1593. (*Mémoires* du duc de Nevers, t. II, p. 428, 429. — Poirson, *Histoire du règne de Henri IV*, t. I. p. 565.)

(2) Davila, l. VXI, p. 451.—Thuanus, l. CXIII, § 21, t. V, p. 518.

fait ses plus ardents predécesseurs : il encourageait la Ligue à éterniser le guerre civile, et Philippe II à conquérir le royaume. Si Henri IV tentait de conjurer de tels malheurs, ses efforts étaient, d'avance, déclarés impies, et ses armes sacriléges.

Mais ce grand prince savait par quels moyens on triomphe de Rome. Dans l'ordre spirituel, la papauté inclinait tous les fronts devant sa puissance morale ; dans l'ordre temporel, puisqu'elle s'y voulait immiscer, elle devait s'incliner à son tour devant la puissance matérielle. La confusion même des deux ordres, où elle avait cherché sa grandeur, amènerait tôt ou tard sa décadence. La tentation était trop forte pour les rois, et les occasions trop fréquentes de porter leurs coups sur le pouvoir spirituel du Saint-Siége, afin de mieux protéger contre les coups du Saint-Siége leur propre pouvoir temporel. « Soyons vainqueurs, disait naguère Henri de Navarre à Henri de Valois, qu'effrayaient les anathèmes de Sixte-Quint ; soyons vainqueurs, et nous serons absous. Vaincus, nous serons aggravés et réaggravés (1). »

Donc il fallait vaincre ; mais désormais c'était facile : l'heure en était venue. Déjà s'éteignait, avant la défaite, le fanatisme de la Ligue ; déjà la raison politique, se substituant partout à la passion religieuse, poussait les seigneurs à désarmer, et entraînait à les suivre dans la soumission ceux qu'ils avaient entraînés dans la révolte. L'obstination des Guises pourra bien exhorter encore à la lutte ; le bon sens bourgeois des villes se refusera à la soutenir plus longtemps. Henri IV, ponr sauver le royaume, n'a plus besoin de le jeter dans l'hérésie ; il lui suffira de menacer Rome d'un schisme, de ce schisme dont elle faisait la conséquence

(1) Poirson, *Histoire du règne de Henri IV*, t. I, p, 568.

naturelle et voulue des principes gallicans. A l'instigation du roi et à la requête du procureur général, le Parlement de Paris, ou pour mieux dire de Tours, car il siégeait encore dans cette ville, ordonne « qu'on n'enverra plus à Rome pour tout ce qui regarde les bénéfices ecclésiastiques ; que les sujets nommés par le roi aux archevêchés, évêchés, grandes abbayes et autres bénéfices, tireront des archevêques et évêques du royaume les bulles nécessaires à leur envoi en possession, pour lesquelles on s'adressait auparavant au pape ; que si les archevêques et évêques refusent d'en donner, les Parlements décideront et pourvoieront. » A ces mesures effectives on ajoute les menaces éventuelles : si Rome ne cède pas, eh bien ! on substituera des économats spirituels aux bulles pontificales ; on élira un patriarche des Gaules, héritier des prérogatives du pape, et déjà l'on désigne comme patriarche, comme chef de l'Église de France, l'archevêque de Bourges, ce Renaud de Beaune qui avait eu le courage, sans attendre la permission du pape, de recevoir l'abjuration du roi (1).

La rigoureuse exécution des mesures prises donnait plus de gravité aux menaces murmurées : la chancellerie pontificale faisait remarquer à Clément VIII que la France, en ne prenant plus de provisions à Rome, y tarissait la principale source de revenus (2). Pour empêcher qu'on y allât solliciter des bénéfices, les parlements en refusaient la possession aux ecclésiastiques qui les avaient impétrés. Les bons catholiques, alarmés, en concluaient que la France irait jusqu'au bout ; d'Ossat, après le duc de Nevers, annonçait au pape, « qu'il

(1) Thuanus, l. CXVI, § 18, t. V, p. 623. — Poirson, *Histoire du règne de Henri IV*. t. I, p. 568.

(2) Mézeray, *Histoire de France*, in-f°, t. III, p. 1145.

prévoyoit un grand malheur. et que peu à peu la France s'accoutumeroit à se passer de Rome. » Plus d'un prélat romain, plus d'un cardinal ressentait et exprimait les mêmes craintes. Un mot de l'auditeur Séraphin avait fait fortune au sein du sacré collége. « Clément VII, disait-il, perdit l'Angleterre par trop de précipitation, et pour complaire à Charles-Quint ; Clément VIII perdra la France par trop de lenteur, et pour complaire à Philippe II (1). »

Mais pour profiter de ces leçons et de ces conseils, le Saint-Siége avait à résister aux intrigues, aux prières, aux intimations de l'Espagne, à sacrifier des prétentions séculaires et, qui pis est, renouvelées, consacrées tout récemment. « Depuis dix ans, la Ligue, le duc de Guise, le duc de Mayenne avaient sans cesse provoqué de la part des papes des décisions et des actes qui disposaient du souverain pouvoir en France, parce que les princes lorrains espéraient que leur usurpation de la puissance temporelle pourrait être appuyée des arrêts de la spirituelle. C'étaient autant de précédents qui avaient jeté la la cour de Rome dans des idées et des habitudes d'omnipotence théocratique que les circonstances présentes semblaient favoriser. En effet, il semblait à Clement VIII et à ses ministres que le roi, par sa démarche, leur offrait de lui-même l'occasion d'établir sur son temporel une suzeraineté que la royauté et les Parlements avaient jusqu'alors énergiquement repoussée (2).

Pour déterminer Clément VIII, il fallut des considérations politiques, toutes d'intérêt temporel : la présence du roi vainqueur à Lyon ; son dessein annoncé de passer les Alpes

(1) *Lettres d'Ossat*, t. I, p. 316, note.

(2) Poirson, *Histoire du règne de Henri IV*, t. II, p. 95. — Thuanus. l. CXIII, § 21, t. V, p. 522.

et de donner la main à tous les Etats d'Italie ennemis de l'Espagne ; l'insistance de Venise et du grand-duc de Toscane pour que le souverain puissant qui leur promettait alliance fût réconcilié avec l'Église ; enfin leur promesse, dans ce cas, de la défendre avec lui contre Philippe II. Profitant non sans adresse d'une occasion favorable, l'adoption par Henri IV de quelques mesures avantageuses aux ecclésiastiques de son royaume, le Souverain-Pontife consentit à ouvrir sérieusement les négociations. Qu'il en eût dès longtemps le désir, on ne saurait le contester : déjà depuis quelques mois il prêtait complaisamment l'oreille aux insinuants propos d'Ossat, et il sollicitait l'envoi d'un nouvel ambassadeur. Il sentait le besoin de renouer avec son allié naturel contre ce colosse de la maison d'Autriche, dont les postes avancés, Naples et la Lombardie, menaçaient et comprimaient la puissance pontificale. S'il affectait, par prudence, de parler avec une égale réserve de la France et de l'Espagne, ses familiers étaient moins discrets. Baronius, son historiographe et son confesseur, disait avoir appris par les annales de l'Église que Rome n'avait reçu d'aucune nation des services aussi signalés que de la France. Aldobrandini, son neveu et son secrétaire d'État, tenu par sa charge à quelques circonspection, n'en marquait pas moins une grande animosité contre les Espagnols, ne pouvant souffrir, disait-il, qu'ils voulussent commander dans la maison des autres, sans leur consentement et malgré eux (1).

Le plus absolu des souverains résiste malaisément à la pression des courtisans et des favoris ; mais encore faut-il que courtisans et favoris s'entendent. Or, il n'en était pas

(1) Lettre de Du Perron à Henri IV, 25 janvier 1605. (*Ambassades et négociations du cardinal Du Perron*, t. I, p. 509.)

ainsi à Rome ; l'Espagne y avait ses partisans, ses fanatiques, et leur faction parlait si haut, qu'il fallait bien l'écouter. Elle voulait, par les conditions proposées, « conduire la chose au point de la reculer pour longtemps, et même de faire en sorte que jamais elle ne se pût terminer (1). » Elle comptait, pour rompre les négociations, sur les difficultés qui y étaient inhérentes, et sur celles qu'on pourrait faire naître. Pour lutter avec succès contre ce parti pris, il était heureux que Henri IV eût auprès du pape deux négociateurs habiles : d'Ossat, qui avait mis l'affaire en bonne voie, et Du Perron, évêque d'Evreux, le nouvel ambassadeur, qui allait la mener à bonne fin. De quelque poids que fût dans la balance l'épée de Henri IV, il y a des questions qu'on dénoue, mais qu'on ne tranche pas.

Celles qui furent alors débattues peuvent, en supprimant les détails, être réduites au nombre de deux : il fallait obtenir du roi qu'il ne souffrît, dans son royaume, d'autre religion que la catholique, et qu'il y reconnût la suprématie pontificale. On n'obtint ni l'un ni l'autre. Le premier point ne touche à notre sujet que par le procédé dont usèrent d'Ossat et Du Perron pour repousser sans scandale tout ce qui porterait atteinte à l'État des huguenots et à la liberté de conscience. De Clément VIII, à cet égard, on ne pouvait solliciter que des concessions tacites : il ne les refusa pas. Dans la formule de profession de foi que les deux négociateurs devaient prononcer au nom de leur maître, on retrancha la clause qui l'obligeait à ne laisser enseigner et prêcher que la religion catholique au sein de ses États. Dans l'article relatif à la publication et à l'observation du concile de Trente, on

(1) A. de Thou, ap. Poirson, *Histoire du règne de Henri IV* t. II, p. 96.

maintint la restriction ordinaire : « Excepté aux choses qui ne se pourront exécuter sans troubler la tranquillité du royaume (1). » Par là se trouvaient écartés les décrets du Concile qui proscrivaient la Réforme, et en même temps tout ce qu'il plairait au roi de déclarer incompatible avec cette tranquillité.

Sur le second point, Henri IV était plus intraitable encore; il s'agissait des droits de l'Église française, des droits de la couronne. Dès le début de ces négociations, il avait marqué les limites où il entendait les renfermer : « Étant l'absolution une chose pure spirituelle, et la paix une trève pure temporelle, et les choses spirituelles ne devant être achetées ni vendues avec le prix et l'intérêt des temporelles, » il refusait net d'endurer qu'au fait de l'absolution fût mêlé aucun traité de paix ou de trève avec le roi d'Espagne, ni avec ce qui restait de la Ligue en France (2). Plus tard, Du Perron et d'Ossat avaient mission expresse de ne laisser introduire dans la bulle pontificale d'absolution rien qui touchât au temporel du roi et de la couronne (3). Comment concilier ces prétentions avec celles de la cour romaine? Pape, cardinaux et prélats voulaient révoquer comme nulle l'absolution des évêques français, y substituer celle du Souverain-Pontife, y joindre, comme conséquence, la réhabilitation du roi, déchu de ses droits au trône par les bulles de Sixte-Quint et de Grégoire XIV.

Ils auraient même voulu davantage. « On fit sonder en secret Du Perron et d'Ossat de vive voix et par plus d'un intermédiaire, pour savoir s'ils consentiraient à déposer aux pieds du pape la couronne de France, et à remettre pour

(1) Art. 5 et 7.

(2) *Lettres d'Ossat*, t. I, p. 244.

(3) *Ibid.*, t. II, p. 220-223.

ainsi dire entre ses mains, par cette soumission, le royaume. On disait que Henri, se portant pour roi, s'était emparé du royaume contre tout droit divin et humain, puisqu'il avait été privé par le Saint-Siége de ses droits héréditaires en Navarre et de tous autres qu'il prétendait avoir sur le trône de France. On ajoutait que le pape mettrait ensuite la couronne sur la tête des négociateurs (1). »

C'était le moment d'opposer au Saint-Siége les maximes gallicanes. Du Perron et d'Ossat rappelèrent que les rois ne reconnaissaient pas de supérieur pour le temporel et tenaient de Dieu leur couronne; que la noblesse française, d'ailleurs, ne souffrirait jamais que son chef se soumît à qui que ce fût. Sur ces points ils furent inflexibles; mais, pour y obtenir gain de cause, ils jugèrent prudent de céder sur les autres, c'est-à-dire sur l'absolution donnée au roi par les évêques, et la réhabilitation qu'on voulait lui imposer.

D'Ossat avertit bien son maître qu'en s'obstinant il pourrait vaincre; mais Henri IV renouvelait, avec plus de finesse et de force, la tactique de François Ier: il était disposé à payer le pape en fumée, s'il pouvait à ce prix acheter les réalités. Il consentit à recevoir l'absolution pontificale, et par conséquent à tenir pour nulle celle de Saint-Denis; mais il exigea qu'on agît comme si on la tenait pour valable, en d'autres termes, que tous les actes de religion faits en sa personne et par lui-même depuis cette cérémonie fussent validés, les actes du pouvoir civil et temporel n'ayant aucun besoin de validation. Il sauvait ainsi la dignité de sa couronne, et même, dans une certaine mesure, l'autorité de ses évêques, humiliée plutôt qu'atteinte, puisque les conséquences de ce qu'ils avaient fait, de cet acte prétendu nul, étaient tenues

(1) Poirson, *Histoire du règne de Henri IV*, t. II, p. 97.

pour bonnes, et qu'ils conservaient le droit de juger, de condamner, d'absoudre les hérétiques. Enfin, la bulle fut rédigée en termes si équivoques, qu'on pouvait également dire que la réhabilitation y était contenue en substance, ou qu'elle n'y était point du tout.

Sur le reste, sur ses engagements à vivre en bon catholique et à le témoigner par ses actes, Henri IV et, par son ordre, ses négociateurs, furent d'une complaisance à toute épreuve. Du Perron et d'Ossat promirent en son nom qu'il bâtirait un monastère d'hommes ou de femmes dans chaque province de France; qu'il dirait tous les jours le chapelet, le mercredi les litanies, le samedi le rosaire de Notre-Dame, « laquelle il prenait pour son advocate ès-cieux; » qu'il garderait les jeûnes et autres commandements de l'Église, qu'il entendrait la messe tous les jours, et. les jours de fête, la messe haute (1); qu'il se confesserait et communierait en public quatre fois pour le moins pour chacun an (2). Même Henri IV ne refusa point à Clément VIII la satisfaction, que goûta vivement ce pontife, de frapper d'une verge, à chaque verset du *Miserere*, les épaules des deux procureurs, cérémonie dont mention fut faite au procès-verbal. « A voir cette écriture, » dit d'Ossat, « vous diriez que nous en fûmes tout épaulés, tandis que nous ne sentions non plus que si une mouche nous eût passé par-dessus nos vêtemens, ainsi vêtus comme nous étions (3). »

A vrai dire, sous ces satisfactions de pure forme, que ne dédaignait pas le Saint-Siége, s'en cachaient de plus sub-

(1) Art. 11.

(2) Art. 13. *Ambassades et négociations du cardinal Du Perron*, t. I, p. 287-288. — Voyez le procès-verbal de l'absolution, dans le même ouvrage, p. 297, et la bulle d'absolution, p. 326.

(3) *Lettres d'Ossat*, 17 octobre 1596, t. II, p. 250.

stantielles : l'appui du roi de France assuré au pape en Italie, et sa protection, sa faveur aux catholiques dans ses États. Peu à peu, Henri IV s'entourait d'anciens ligueurs, Villeroy et Jeannin, Mayenne et Sillery. De ses amis huguenots il ne gardait auprès de lui que Rosny, si peu redouté de la cour de Rome qu'on n'y désespérait pas de le convertir. Il favorisait les conversions, ou, du moins, n'y mettait pas obstacle ; il protégeait les ordres religieux et la religion même ; il rapportait au Saint Siége la connaissance des affaires théologiques et lui envoyait ses meilleurs théologiens, Givry et Joyeuse, Du Perron et d'Ossat ; il prodiguait les marques de respect au pape, et, suivant l'usage, les pensions aux cardinaux italiens. Le jour n'était pas éloigné où, pour seconder les progrès temporels de l'Église dans la Péninsule et les prétentions contestables de Clément VIII sur Ferrare, il abandonnerait les petits princes d'Italie, anciens alliés de la France, qui comptaient sur les secours qu'il leur avait promis.

Voilà ce qui explique comment le Souverain-Pontife voyait dans cette affaire « la plus grande que le Saint-Siége eût eue depuis plusieurs centaines d'années (1), » et comment il le voulait persuader à ses cardinaux. Les trouvant trop favorables à l'Espagne, il imagina de recueillir leur avis dans des audiences particulières, où il les plierait plus aisément au sien, et il déclara, sans qu'on pût le contredire, que les deux tiers des voix avaient décidé d'absoudre le roi de France. Comme le cardinal Colonna, partisan de l'Espagne, voulait réclamer, il lui imposa silence ; sa résolution, dit-il, était

(1) *Lettres d'Ossat*, t. I, p. 465.

(2) *Discorso libero intorno la potenza temporale del papa*, ap. d'Ossat. t. I, p. 467. — Davila, l. XIV, t. III, p. 567-570.

arrêtée (2). Il l'accomplit sans retard (17 septembre 1595), et avec bonne grâce : il proposa de se rendre en terre d'Avignon, ou dans toute autre ville, au choix de Sa Majesté très-chrétienne, pour lui donner de sa propre main l'absolution (1).

C'était un compromis, et, il faut bien le dire, un compromis sans franchise, sans dignité. Dans la forme, le pape faisait des avances excessives, et, au fond, il abandonnait les prétentions du moyen âge : il reconnaissait implicitement que l'excommunication n'avait d'effet qu'au spirituel. Henri IV, de son côté, fut blâmé en France d'avoir soumis ses procureurs aux coups de baguette, si légers qu'ils fussent, et reconnu la validité, quant au spirituel, des censures prononcées contre lui avant son avénement au trône, car il humiliait ainsi la majesté royale et dérogeait aux principes gallicans. Des deux parts on donnait d'une main pour retenir de l'autre ; mais des deux parts on était content, et l'on avait sujet de l'être, car ces subterfuges et ces sacrifices de la vanité rendaient la paix à la France et la France à l'Eglise. Rome entendit sonner les trompettes, battre les tambours, tonner le canon du château Saint-Ange, retentir les airs des acclamations populaires ; Paris et tout le royaume rendirent au ciel de publiques actions de grâces (2).

Mais ce qu'il faut dire à la décharge du roi, c'est qu'inébranlable, durant les négociations, pour tout ce qui touchait à l'indépendance et à la réalité de son pouvoir, il le fut dès lors et dans la suite pour les droits de ses fidèles huguenots. Il ne les avait pas sacrifiés dans son ardent désir de se réconcilier avec l'Église, car il n'oubliait pas qu'après l'avoir conduit sur le trône, ils l'y soutenait. Plus que jamais, apres s'être

(1) *Lettres d'Ossat*, t. I, p. 480,

(2) Voyez Davila, A. de Thou, Poirson, H. Martin, Ranke.

concilié ses anciens adversaires, il souhaitait de se réconcilier avec ses anciens amis.

Trois ans ne s'étaient pas écoulés, qu'il leur accordait, par l'édit de Nantes, l'existence civile et religieuse dans son royaume. Ce n'était plus, comme jadis, une concession provisoire ; c'était un édit « perpétuel et irrévocable. » Pour la première fois depuis les temps antiques, on allait voir l'autorité temporelle d'un roi constituant la société civile en dehors et au-dessus de la société ecclésiastique, dominant et protégeant deux cultes, professant à leur égard une impartialité sereine, quoique le roi, pour ce qui concerne sa vie privée, se rattachât à l'un d'eux. Charte nécessaire, dans son principe, pour détourner les calvinistes d'une révolte, d'une prise d'armes, et pour s'assurer leur appui contre l'armée espagnole toujours menaçante ; mais charte excessive, en ce qu'elle leur accordait force militaire, finances, assemblées politiques, deux cents places de sûreté, et faisait d'eux ce que l'Église aurait voulu être, un État dans l'État.

Moins onéreux, on l'a dit avec raison (1), avaient été les traités conclus avec la Ligue, car ils concédaient de l'argent, des charges viagères, non une part de la souveraineté. Telle était la force des réformés, que, s'ils n'avaient pardonné à leur coreligionnaire son abjuration toute politique, et subi volontairement le joug comme l'ascendant de leur chef, de leur ancien compagnon d'armes, on eût vu dès lors éclater les troubles que ne put éviter le règne suivant.

Mais telle était aussi l'insuffisance de ces garanties pourtant excessives, qu'elles n'empêchèrent ni Richelieu de prendre La Rochelle, ni Louis XIV de révoquer l'édit de Nantes. Les calvinistes purent perdre La Rochelle et successivement toutes

(1) Poirson, *Histoire du règne de Henri IV*, t. II, p. 521.

leurs places de sûreté, sans que rien de virtuel disparût de l'acte qui légitimait leur existence, et la preuve en est dans la nécessité même où l'on crut être, cent ans plus tard, de le révoquer.

Quoi qu'il en soit, sa promulgation excita de vives colères parmi les catholiques exaltés. Ils oublièrent tout ce qu'ils devaient à Henri IV : leur culte rétabli aux lieux où les guerres de religion l'avaient supprimé, dans cent villes closes et mille paroisses. Ils se crurent ou feignirent de se croire en péril Habitués aux processions, ils en provoquent à Tours, pour soulever le peuple, et au Mans, pour inspirer au parlement de Normandie et aux autres juges du ressort la résolution de le rejeter. Ils raniment au parlement de Paris les passions de la Ligue, alarment les intérêts privés, montrent l'accès aux charges et aux dignités pouvant donner un jour la prépondérance aux hérétiques. Ils excitent les scrupules des hommes modérés, mais religieux, par l'autorité des constitutions de Théodose et de Constantin, par celles des décisions de l'Église. Ils entretiennent à Rome un mécontentement naturel, dont Clément VIII ne cessait de donner des marques. « Cela me crucifie, disait ce pontife à d'Ossat ; écrivez-le à Sa Majesté de ma part (1). »

Quand il tenait ce langage, il se flattait encore que le roi, après avoir donné cette satisfaction aux huguenots, souffrirait qu'elle fût illusoire, c'est-à-dire permettrait au clergé et au parlement de la repousser. Mais il n'en était rien. L'on apprenait bientôt qu'il avait témoigné son indignation à François de La Guesle, archevêque de Tours et frère du procureur général, de ce qu'il avait fait prier Dieu d'inspirer le roi pour que cet édit

(1) D'Ossat à Villeroy, 31 octobre 1598. (*Lettres d'Ossat* t. III, p 172.

ne passât point. Puis c'était pis encore : dès les premiers jours de l'année 1599, le malencontreux édit était présenté au parlement.

Les lenteurs calculées de la Compagnie faisaient présager un refus; elle recommençait le jeu qui lui avait réussi sous les règnes précédents. Mais Henri IV ne ressemblait en rien aux Valois. Inébranlable devant le Saint-Siége, il n'allait pas se laisser vaincre par quelques magistrats. Il leur reproche de compromettre l'autorité suprême, d'exposer le roi à la mort et le royaume à la guerre civile. « Je sais, dit-il, qu'on a fait des brigues au Parlement, que l'on a suscité des prédicateurs séditieux. Les prédicateurs donnent des paroles en doctrine, plus pour instruire que pour détruire la sédition. Ces fautes, qui me regardent, ne sont pas relevées. C'est le chemin qu'on a pris pour faire autrefois les barricades, et venir par degrés au parricide du feu roi. Je couperai les racines de toutes ces factions; je ferai accourcir tous ceux qui les fomenteront. J'ai sauté sur des murailles de villes; je sauterai bien aussi sur des barricades (1). »

De telles paroles triomphaient des résistances. D'anciens ligueurs, ramenés au roi par l'excès des malheurs publics, Lazare Coqueley entre autres, détournèrent le Parlement d'une plus longue opposition. Il se laissa donc adresser par le roi plusieurs « jussions, » mais il n'attendit pas un lit de justice, et il enregistra l'édit (25 février 1599). Divers parlements, dans les provinces, montrèrent plus de ténacité, croyant que la distance serait pour eux une sauvegarde. Le parlement de Rouen lutta, chicana sur les détails, modifia les articles, et ne reçut qu'après dix années l'édit en son entier.

(1) Mathieu, *Histoire de France pendant les sept années de paix*, liv. II, narr. I, t. I, p. 102-104, 1605, in -4°.

Le Parlement de Toulouse « se fit rabrouer par le roi, qui lui dit qu'ils avoient encore de l'Espagnol dans le ventre, et qu'il n'entendoit pas qu'on réputât indignes des charges honorables ceux de la religion qui avoient été fidèles serviteurs au roi et à la couronne de France (1). »

Clément VIII n'avait pas attendu de connaître les résistances parlementaires pour élever la voix de nouveau. A peine avait-il appris qu'on avait profité du départ de son légat pour présenter l'édit de Nantes au Parlement de Paris, qu'il remplissait l'air de ses plaintes et de ses reproches. Comment Sa Majesté, si modérée aux affaires civiles, avait-elle montré tant d'ardeur pour « un édit, le plus mauvais qui se pût imaginer (ce sont ces mots, écrits d'Ossat, que nous vous réciterons ici sans y rien mêler du nôtre), par lequel étoit permise liberté de conscience à tout chacun, qui étoit la pire chose du monde ? » — « On m'avoit bien prédit, quand j'ai absous le roi que j'y serois trompé, je vais être la fable du monde, et chacun se moquera de moi. » — « Cet édit que vous lui avez fait en son nez, » poursuivait d'Ossat, « est une grande plaie à sa réputation et renommée, et il lui semble qu'il a reçu une balafre en son visage. » On ne manquera pas de lui dire, s'il tente de réprimer les entreprises des Espagnols sur la juridiction ecclésiastique à Naples et à Milan, « qu'il se prend à eux de peu de chose, quand il souffre qu'en sa barbe le roi de France fasse des édits en faveur des hérétiques, à la ruine de la religion catholique. Il a franchi le fossé pour l'absolution, mais il ne se feindra point de le

(1) *Lettres missives*, t, V, p. 182. — Floquet, t. IV, p. 134, 160, 238, 269. — Henri Martin, *Histoire de France*, t. X, p. 426, note. — Benoist, *Histoire de l'édit de Nantes*, t. I, p. 185. — Ranke, *Histoire de la papauté*, t. II, p. 47.

franchir une autre fois, s'il faut retourner à faire acte contraire. »

Parmi toutes les raisons que donnaient au pape Joyeuse et d'Ossat, pour lui faire « avaler » l'édit de Nantes, il n'y en avait point de meilleure à leurs yeux que la volonté marquée par le roi de « réduire tous ses sujets à la religion catholique ; » mais comme l'acte ne répondait guère aux paroles, ils ajoutaient « que cela ne pouvait se faire qu'avec le temps, en biaisant et gauchissant, comme fait le bon pilote, qui tend toujours au port, encore qu'il n'y puisse pas toujours aller de droit fil. » — Mais le roi, répliquait Clément VIII, a bien su se faire obéir touchant ce malheureux édit, tandis qu'il prétend ne le pouvoir pour la publication du Concile de Trente, quoiqu'il ait déclaré jadis qu'il la désirait et qu'il allait y préparant les choses. Comment dès lors croire à sa sincérité ?

Pour ne pas rester sans réponse, d'Ossat disait bien que si l'édit n'avait passé, Sa Majesté serait rentrée aux guerres civiles, tandis qu'à ne pas publier le Concile il n'y avait aucun danger de guerre, puisque « la plupart des catholiques et ceux qui plus peuvent, comme les parlements, les chapitres et les principaux seigneurs, ne veulent point du dit Concile, pour n'avoir point à laisser les bénéfices et autres abus que la réformation portée par le dit Concile ôteroit (1) ; » mais ces raisons ou ces défaites ne mettaient fin ni aux ressentiments, ni aux menaces. Le pape ne voulait point s'apaiser. Avec une persistance vraiment pontificale, il continuait à demander, il devait demander longtemps encore, et son successeur après lui, la révocation de l'édit de Nantes et la publication du Concile, deux choses que Henri IV, avec tous

(1) *Lettres d'Ossat*, 28 mars 1599, t. III, p. 317, 335.

les ménagements possibles, était bien résolu à ne jamais accorder.

Ces difficultés insurmontables peut-être pour un autre prince, il les surmonta. Bien plus, il ôta aux parlements, par sa fermeté sans hésitations, toute velléité de recommencer la lutte. « A partir de ce moment, » écrit le dernier historien de ce prince, « et pendant les onze années qui forment la fin du règne de Henri IV, le Parlement (de Paris) changea de conduite dans ses rapports avec la couronne. Il continua à lui donner son avis, et des avis en général éclairés et salutaires, sur des matières de législation et d'ordre public, dans lesquelles il était parfaitement compétent ; mais ramené par les sévères conseils et par la fermeté du roi, convaincu de l'insuffisance de son autorité comme de ses lumières, il s'abstint désormais d'intervenir dans les questions de politique générale : il comprit que les intérêts publics ne pouvaient être bien réglés que par ceux qui en voyaient l'ensemble, la diversité et souvent le conflit. Il résigna les pouvoirs politiques qu'il avait longtemps affectés, et il se tint enfermé dans ses attributs de corps judiciaire et administratif. Son exemple fut suivi par les autres parlements du royaume, et l'influence parlementaire se retira pour quelque temps des questions d'État (1). »

Ce dernier mot n'est-il pas contradictoire à quelques-uns des précédents ? Oui, il est vrai que « l'influence parlementaire, » pour employer les termes de M. Poirson, « se retira pour quelque temps des questions d'État ; » mais il ne l'est pas que le Parlement se reconnût sans compétence pour les décider. Cet historien l'avoue lui-même, puisqu'il ne voit dans cette humilité parlementaire qu'une trève sans durée.

(1) Poirson, *Histoire du règne de Henri IV*, t. II, p. 520.

Ce n'est pas à l'esprit de corps qu'il faut demander de tels sacrifices : il est plus intraitable encore que l'amour-propre personnel, plus hardi et plus tenace, parce qu'il est collectif. Vienne le jour où des mains débiles tiendront les rênes, les parlements reprendront avec leur fougue première leurs plus excessives prétentions. Mais, en attendant, ils courbent la tête sous le joug ; ils n'essaient point une résistance inutile ; peut-être même comprennent-ils qu'elle serait funeste, car insensiblement ils se rallient, et leur dévoûment pour Henri IV va jusqu'à l'admiration. Sans leur concours s'établit, se maintient, se fait reconnaître la suprématie royale ; sans leur concours aussi les principes gallicans règlent les rapports de l'Église avec l'État. La volonté du roi sert son génie et suffit à ouvrir, pour toutes les questions qui agitaient le royaume, une ère d'apaisement.

F.-T. PERRENS.

RAPPORT VERBAL SUR UN OUVRAGE DE M. D'EICHTHAL,

INTITULÉ :

SORTIE D'ÉGYPTE.

M. FRANCK présente à l'Académie un écrit de M. Gustave d'Eichthal sur la *Sortie d'Egypte*, fragment détaché d'un ouvrage beaucoup plus considérable, que l'auteur prépare sous le titre de : *Annales mosaïques*. M. d'Eichthal s'est proposé ici d'éclairer les annales et les traditions qui ont servi de base au Pentateuque, et de rendre compte de l'influence que ce livre a exercée sur l'histoire générale de l'humanité et des religions. Dans ce but, il a distribué les diverses parties de l'œuvre de Moïse, suivant un ordre particulier qu'il a cru conforme aux exigences de la critique historique.

Laissant de côté la Genèse, recueil de traditions que l'on retrouve en Perse et en Chaldée, et qui ont peu de rapport avec le reste de l'ouvrage, il a classé les matières contenues dans les autres livres du Pentateuque sous trois chefs : histoire, lois, culte, et il a entrepris d'en déterminer le vrai sens. Le fragment offert à l'Académie est détaché, on le devine, de la partie consacrée à l'histoire, puisque l'auteur y traite de l'Exode.

Avant de s'y arrêter, M. Franck critique le plan adopté par M. d'Eichthal. Ce plan a, selon lui, le défaut de ne pas embrasser tous les éléments de la vie du peuple juif. Et d'abord, il ne donne place ni à la morale ni au dogme, à moins qu'il ne confonde la morale avec les lois et le dogme avec le culte. Mais le dogme est la théorie du culte qui en émane, la morale aussi est distincte des lois, et souvent même en contradiction avec elles. Évidemment, celui-là se tromperait fort qui jugerait la morale chrétienne par les lois barbares du moyen-âge.

M. d'Eichthal, en outre, ne paraît pas avoir souci de ce que furent, chez les Hébreux, les sciences, les arts, l'industrie, le commerce. Son plan est donc insuffisant. Il est, de plus, téméraire, en tant

qu'il s'applique au Pentateuque où le peuple hébreu se montre dans son unité organique. On n'y peut considérer séparément le culte, les lois, les traditions. Tous ces éléments du peuple juif se confondent et forment un tout indivisible, synthétique, en dehors duquel le caractère propre de la nation ne se comprend plus. C'est comme si, pour connaître, par exemple, un arbre fossile, on s'avisait d'en vouloir décrire tel ou tel organe indépendamment des autres. Le tort devient plus grave, si l'on considère que l'auteur a mis de côté la Genèse, comme si dans ce livre le précepte et le dogme, l'histoire et la légende, n'étaient pas intimement mêlés.

Lorsque, par exemple, la Genèse raconte que le Seigneur ayant créé le monde en six jours, se reposa le septième, n'y a-t-il pas là la prescription du repos sabbatique ?

La défense de manger le sang des animaux ne se rattache-t-elle pas à la légende de Jacob luttant avec l'Ange ? Donc, sans la tradition, bien des préceptes sont inexplicables. M. Franck cite encore le prodige qui faisait pousser des feuilles sur le bâton d'Aaron, tandis que ceux de ses concurrents restaient stériles, et demande ce qui, dans cet épisode, appartient à l'histoire ou à la légende.

Ce n'est pas seulement, ajoute-t il, le dogme qui se mêle au précepte et la légende à l'histoire ; c'est aussi, chez les juifs, la nationalité qui ne fait qu'un avec la religion. On voit constamment leurs lois civiles confondues avec leurs lois religieuses. Ainsi, le code de Moïse défend de faire labourer ensemble l'âne et le bœuf, de glaner dans son propre champ, de faire cuire un animal dans le lait de sa mère... Sont-ce là des lois civiles, ou des préceptes religieux ? On ne peut le dire, car la synthèse des deux ordres temporel et spirituel, comme on dit aujourd'hui, est indestructible.

M. Franck pense donc que le plan adopté par M. G. d'Eichthal gagnerait à être modifié. Il reconnaît d'ailleurs que les pages consacrées par cet auteur à la *Sortie d'Égypte* constituent un excellent travail de critique historique. Il montre bien que ce fut la race juive, longtemps opprimée en Égypte, puis se révoltant et sortant du pays pour devenir, elle aussi, une des nations qui ont joué dans l'histoire les rôles les plus considérables. M. d'Eichthal, en compa-

rant le récit de l'Exode avec celui de Manethon, est arrivé à des résultats à peu près certains. Il croit pouvoir affirmer notamment que la race hébraïque s'est établie en Égypte avant l'avénement des rois pasteurs ; il prouve, d'accord en cela avec M. de Rougé, que Moïse vécut sous Rhamsès II, et que la sortie d'Égypte eut lieu sous Ménephtha ou Sethi II. En résumé, M. d'Eicthal a très-exactement reconstitué l'histoire de cette grande insurrection des juifs contre les Égyptiens, insurrection dont on trouve dans Manethon des témoignages que confirment certains passages du Pentateuque, dont on n'avait pas d'abord apprécié l'importance.

Toutefois, M. Franck reproche encore à M. G. d'Eichthal trop de penchant pour les traductions nouvelles de la Bible. Il blâme le pédantisme de certains traducteurs nouveaux qui, prétendant être seuls à bien entendre l'hébreu, n'ont pas laissé d'altérer parfois d'une manière regrettable le texte des Écritures. M. d'Eichthal, lui-même, est de ce nombre. En traduisant l'épisode du Buisson arden il fait dire à Moïse : « J'irai et je regarderai *ce grand phénomène.* » Le texte dit : « cette grande *vision.* » Ce qui indique bien le caractère surnaturel et miraculeux du Buisson ardent. *Phénomène,* au contraire, est un mot qui appartient au langage de la science moderne, et qui est ici tout à fait déplacé.

M. d'Eichthal a encore, selon M. Franck, le tort d'admettre l'opinion de ceux qui veulent que le nom du dieu des Juifs ne soit pas Iéovah, mais Iaveh. Mais ce n'est là qu'une pédanterie puérile qui, si mal justifiée qu'elle soit, peut leur être pardonnée. Une erreur plus grave, et dont M. d'Eichthal s'est rendu coupable, c'est d'avoir substitué à l'Éternel, au Dieu qui a créé le ciel et la terre, l'Être abstrait, simplement l'Être. Ainsi l'on trouve, dans l'Essai de traduction qu'il a joint à son Mémoire, des phrases comme celles-ci : « L'Être a parlé à Moïse, » — « l'Être a dit, etc. » Rien de plus étrange et de plus opposé au caractère personnel du Dieu de l'Ancien-Testament. Or, le Dieu d'Abraham et de Moïse est, comme on sait, un Dieu personnel ; il ne cesse de jouer ce rôle. D'autres philologues sont allés dans cette voie jusqu'à représenter la religion israélite comme une sorte de panthéisme, à faire de Moïse un dis-

ciple de Spinosa : ce qui est- également faux au point de vue du goût et de la vérité historique et philosophique.

M. DE PARIEU croit devoir faire quelques réserves sur les critiques adressées par M. Franck à M. d'Eichthal, et qui pourraient décourager cet écrivain dans ses utiles et intéressantes recherches. Il pense que la méthode adoptée par M. d'Eichthal peut avoir un très-bon côté, en cela précisément qu'elle diffère de celle qui a été suivie par l'auteur sacré. Faire connaître les idées et la civilisation d'un peuple par le rapprochement et la comparaison d'éléments peu nombreux et souvent obscurs, est une tâche difficile qu'on ne peut appuyer que sur des recherches analytiques.

Il s'en faut de beaucoup que la méthode synthétique puisse rendre compte de tout, lorsqu'il s'agit de mettre au jour les faits sociaux accomplis chez les peuples anciens. On a voulu l'appliquer aux Chinois, et l'on est arrivé à prétendre que chez eux tout dérivait du respect pour le père de famille. De telles théories sont toujours contestables.

M. FRANCK répond qu'il accepterait volontiers l'objection de son savant confrère, s'il croyait que la méthode adoptée par M. d'Eichthal pût donner de bons résultats ; mais il la critique dans son intérêt même et dans l'intérêt de la vérité.

Il croit que « dans l'espèce » l'analyse n'est pas applicable ; il revient sur les exemples qu'il a cités à l'appui de son opinion, et répète que les distinctions établies par M. d'Eicthal sont arbitraires. L'agriculture elle-même relève chez les Juifs du rite religieux. Entre l'un et l'autre le départ est impossible. De même entre l'histoire et la légende. On ne peut dire que, dans le Pentateuque, tel livre soit historique, tel autre légendaire. Partout les éléments religieux, dogmatique, moral, historique, etc., sont mêlés, confondus.

M. DE PARIEU craint que cette manière de voir ne soit trop absolue ; il cite le droit de succession qui, chez les Juifs, était indépendant du culte, et croit qu'on pourrait trouver d'autres exemples de même espèce. De pareils sujets traités isolément serviraient à construire plus tard la synthèse désirée.

RAPPORT VERBAL

SUR UN OUVRAGE DE M. LE DOCTEUR LUNIER

INTITULÉ :

DU ROLE

QUE JOUENT LES BOISSONS ALCOOLIQUES DANS L'AUGMENTATION DU NOMBRE DES CAS DE FOLIE ET DE SUICIDE.

M. Passy : — M. le docteur Lunier, inspecteur général du service des aliénés et du service sanitaire des prisons de France, m'a chargé de faire hommage à l'Académie d'un travail qu'il vient de publier sur le rôle que jouent les boissons alcooliques dans l'augmentation du nombre des cas de folie et de suicide. Ce travail est d'un vif intérêt, et répand beaucoup de jour sur le progrès d'un mal qui, depuis trente années, est devenu pour la France et pour le monde civilisé en général un véritable et détestable fléau.

M. le docteur Lunier, dans un mémoire lu en 1869 à l'Académie de médecine, avait énoncé l'opinion que l'augmentation du nombre des cas de folie provenait à peu près exclusivement de l'abus croissant des boissons alcooliques. De nouvelles et attentives recherches opérées dans 79 départements lui ont permis de réunir à l'appui de son opinion des preuves de plus en plus nombreuses et convaincantes, et la question aujourd'hui a fait un pas décisif.

M. le docteur Lunier a groupé en trois séries distinctes les départements sur lesquels ont porté ses recherches. La première série comprend les départements qui récoltent peu ou point de vin ; la deuxième, les départements qui produisent à la fois du vin et de l'alcool; la troisième, les départements qui récoltent du vin, mais produisent peu ou point d'alcool, et partout les faits accomplis ont démontré qu'à l'accroissement de la consommation de l'alcool a répondu l'accroissement du nombre des cas de folie et de suicide.

Voici au reste les résultats généraux :

De 1849 à 1868, en vingt ans, la consommation de l'alcool a presque doublé en France, elle est maintenant en moyenne de 2 litres 54 par tête.

De 1859 à 1868, en dix ans, le nombre relatif des cas de folie de cause alcoolique a augmenté de 59 p. 100 chez les hommes et de 52 p. 100 chez les femmes. Quant à la répartition entre les départements, elle est loin d'avoir été partout la même. Ainsi, dans les départements qui ne récoltent ni vin ni cidre, mais produisent de l'alcool, la consommation annuelle a monté en vingt ans de 3 litres 46 à 5 litres 88 par tête, et le nombre des cas de folie s'y est accru de 9 72 p. 100 à 22 31 p. 100 chez les hommes, et de 2 17 à 14 chez les femmes.

Dans les départements qui ne récoltent pas de vin, mais qui produisent à la fois du cidre et de l'alcool, la consommation de l'alcool par tête s'est accrue de 5 litres 50 à 8 litres 50, et la proportion des folies alcooliques, déjà très-forte en 1856, a doublé chez les hommes sans augmenter sensiblement chez les femmes.

Dans les départements qui ne produisent ni vin ni alcool, mais récoltent du cidre, la consommation de l'alcool par tête qui n'était que de 2 litres 43 est aujourd'hui de 4 litres 08, et en même temps les cas de folie de cause alcoolique se sont accrus de 16 44 p. 100 à 28 53 chez les hommes, et de 4 06 chez les femmes à 9 18 chez les femmes.

Il est facile, grâce aux chiffres relevés par le docteur Lunier, de mesurer les progrès du mal dans 79 départements, c'est-à-dire sur la presque totalité du territoire français. A la tête des départements où la consommation de l'alcool a pris le plus triste développement, figurent la Seine-Inférieure et la Seine. L'un, consommait, en 1869, 9 litres 75 par tête d'habitant, l'autre, 9 litres 38. Après, vient le département du Pas-de-Calais où la consommation n'excédait pas 6 litres 47.

Il est à remarquer au reste que l'augmentation des maladies mentales et des suicides dus à l'abus des boissons spiritueuses n'est pas un fait particulier à la France. Ce fait, on le retrouve également caractérisé aux États-Unis et dans tout le nord de l'Europe. Au nom-

bre des causes du mal, doit sans nul doute, être comptée en première ligne la réduction rapide que l'emploi de la betterave, du cidre, des grains dans la fabrication des alcools, a fait subir aux anciens prix. Les cabaretiers achètent aujourd'hui 50 francs l'hectolitre, qui, lorsqu'il provenait du vin, en coûtait 200, et ils vendent en conséquence.

M. le docteur Lunier n'a dit qu'un mot de la dégradation de l'intelligence et du moral des enfants nés de parents chez lesquels l'intoxication alcoolique était devenue en quelque sorte constitutionnelle. Ces enfants, sont en général, malingres, souffreteux, souvent frappés d'idiotisme et d'imbécillité. C'est là un fait amplement constaté par les recherches de plusieurs médecins anglais et qui depuis longtemps avait frappé l'attention des observateurs. Il suffit de lire dans l'*Amphytrion* de Molière la scène d'explications entre Sosie et sa femme pour en avoir la certitude.

H. Passy.

LETTRE

DE

M. LE COMTE SCLOPIS A M. MIGNET.

« *A M. Mignet, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques.*

« Turin, 4 juin 1872.

« Monsieur et très-honoré Confrère,

« Au nom d'un de mes amis, M. l'abbé Stellardi, je dois offrir à l'Académie des sciences morales et politiques un recueil de documents administratifs et de pièces diplomatiques concernant le règne de Victor-Amédée II dans l'île de Sicile (1713-1719), qu'il vient de publier.

« Chargé par le roi Victor-Emmanuel II de ce travail important, l'abbé Stellardi s'en est acquitté avec le plus grand soin. Il a fait preuve de beaucoup de discernement dans le choix de ces documents, en grande partie encore inédits, et dans la disposition de cette compilation enrichie de notes explicatives.

« L'abbé Stellardi a consacré à cette œuvre ses jours de repos après avoir suivi en qualité d'aumônier le roi Charles-Albert dans ses campagnes de Lombardie et le roi Victor-Emmanuel sur le champ de bataille de Solferino et de San-Martino, et avoir été décoré de la médaille de la valeur militaire.

« L'époque de la domination tenue en Sicile par un prince de la Maison de Savoie, entre le traité d'Utrecht et celui de la quadruple alliance, mérite d'être étudiée autant sous le rapport des événements politiques que sous celui d'une célèbre discussion de droit public ecclésiastique soulevée au sujet de ce grand privilége de la Légation apostolique ou du Tribunal de la monarchie de Sicile. C'est

à propos de cette question, et sur la demande de Victor-Amédée II, que le savant abbé Ellies Du Pin publia son livre : « *De la défense* « *de la monarchie de Sicile contre les entreprises de la cour de* « *Rome.* » Cet ouvrage parut en 1716 et fut suivi d'une traduction italienne.

« Maintenant cet ancien privilége, pour lequel on avait tant combattu, est tombé sous le double coup de l'autorité pontificale qui l'a supprimé par ses lettres du 10 octobre 1867, et de celle du gouvernement italien qui s'en est dessaisi par la loi qu'on appelle : « *Des garanties accordées au Saint-Siége.* »

« Le souvenir de cette institution, si vivement attaquée et si vaillamment défendue, n'en restera pas moins comme un curieux épisode de l'histoire de l'Église et comme un assemblage d'idées qu'on aurait de la peine à comprendre aujourd'hui.

« Les actes du parlement sicilien, les pragmatiques pour modérer le luxe et le jeu, la correspondance d'un comité établi pour le rachat des Siciliens enlevés et réduits en esclavage par les corsaires barbaresques, qu'on lit dans le recueil dont je vous parle, fournissent des détails intéressants sur les conditions économiques et les mœurs du pays.

« Je ne doute point que l'Académie voudra bien agréer l'offre de cet ouvrage, et je profite avec empressement de l'occasion pour vous renouveler, Monsieur, l'expression de mes sentiments respecpectueux et de mes plus vives sympathies.

« Votre très-dévoué,

« Frédéric SCLOPIS. »

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS D'AOUT 1872.

SÉANCE DU 3. — Il est fait hommage à l'Académie des ouvrages suivants : par M. Wines : *Rapports annuels sur le Comité exécutif et l'association des prisons de New-York*, n°s 19, 20, 22, 23, 24 25 *et* 26, — *années* 1864, 1865, 1866, 1867, 1868, 1869 *et* 1870 ; — *Rapport sur les prisons et les maisons de correction des Etats-Unis du Canada*, 1867 ; — *Histoire du pénitencier d'Albany*, 1867 ; — *Mémoires du Congrès national tenu à Cincinnati (Ohio) au mois d'octobre* 1870, *sur les pénitenciers et les maisons de correction ; — Congrès international pour la prévention et la répression du crime*, 1872 ; — *Commentaires sur les Lois des anciens Hébreux*.

Par M. Alexandre, président à la cour d'appel de Paris : *Traduction du tome VIII de l'Histoire romaine de* M. Théodore Mommsen ;

Par M. Biston : *Des bienfaits de l'Association et documents sur quelques sociétés coopératives*.

Par M. Cluvienus : *la Résurrection du Saint-Empire romain ou le* 18 *décembre* 1870 *à Versailles* (opuscule). Dépôt à la bibliothèque ; remerciements.

M. Zeller lit la 2e partie de son *Mémoire sur le rôle de Charlemagne dans la constitution et la civilisation de l'Allemagne au moyen-âge*.

M. Lévêque continue et achève la lecture de son *Mémoire sur la conscience et la nature*.

SÉANCE DU 10. — Il est fait hommage à l'Académie des ouvrages suivants : *Réflexions sur l'homme*, par M. Armand Pommier ; — *Philosophie de la Morale*, par le Dr Ezéchiel Rojas ; — *Bulletin des seances de la Société centrale d'agriculture de France*. Juin 1872 ; — *Bulletin mensuel de la Société des agriculteurs de France*. Août 1872 ; — *Bulletin de statistique municipale de la ville de Paris*.

décembre 1870 et janvier 1871. Dépôt à la bibliothèque; remerciements.

M. Valette offre à l'Académie le tome Ier de son *Cours de Code civil* professé à la Faculté de droit de Paris. Des remerciements lui sont adressés par M. le Président.

M. Ch. Vergé, délégué de l'Académie au Congrès international tenu en juillet dernier à Londres pour la réforme pénitentiaire, lit un Rapport sur ce Congrès.

M. Nourrisson donne lecture d'un Mémoire ayant pour sujet : *Le Prince avant le Prince, — Étude sur Machiavel.*

M. Reybaud fait, au nom de la section de Morale, un Rapport sur le concours pour un des prix Bordin, dont le sujet était l'*Histoire critique des doctrines de l'éducation en France depuis le seizième siècle.*

Deux mémoires d'une étendue et d'une valeur très-inégales ont été déposés au Secrétariat de l'Institut et examinés par la section. Le moindre en importance, inscrit sous le n° 2 avec une épigraphe tirée de l'*Émile* de J.-J. Rousseau, se compose de 71 pages et d'un appendice de 11 pages. Dans ce travail trop court et à la fois incomplet et défectueux, le sujet n'a pu être convenablement traité. Il l'a été mieux à certains égards, dans le mémoire inscrit sous le n° 1 qui comprend 256 pages et qui porte pour épigraphe : « Ecrire « l'histoire de l'éducation, c'est-à-dire l'histoire du développement « de l'esprit humain, c'est exposer les efforts tentés jusqu'à nos « jours pour rapprocher l'humanité de son idéal. » Après avoir émis quelques idées générales touchant la perfectibilité de l'éducation, l'auteur fait connaître les vues des hommes éminents qui ont écrit sur ce sujet dans le cours des trois derniers siècles. Il expose leurs doctrines beaucoup plus qu'il ne les juge, en les soumettant à un examen sérieux. Son mémoire est surtout une œuvre de recherches et d'érudition. Il contient une suite de notices qui ne se lisent pas sans intérêt, sur les auteurs des systèmes d'éducation, mais il n'offre pas une histoire critique des doctrines touchant l'éducation, ainsi que le demandait le programme. L'auteur se borne trop à en exposer l'histoire ou en faire la critique, par des ci-

tations bien choisies, il est vrai, et qu'il emprunte à ceux qui les émettent ou qui les combattent. Il donne par là à son mémoire le caractère d'une compilation habile où manquent deux qualités essentielles, le jugement personnel et l'originalité. On doit le regretter d'autant plus que l'auteur a montré dans quelques-uns des chapitres de son mémoire, qu'il possédait ces qualités, et qu'il pouvait caractériser lui-même les doctrines sur l'éducation et s'en faire juge dans les trois derniers siècles. Aussi la Section croit qu'en remaniant son travail et en traitant la question d'une manière plus personnelle, l'auteur pourra reparaître utilement dans un nouveau concours dont elle propose de fixer le terme au 31 décembre 1873.

L'Académie adoptant les conclusions de la Section de morale, proroge le concours sur *l'histoire critique de l'éducation en France depuis le XVIe siècle*, au 31 décembre 1873.

Séance du 17. — Il est fait hommage à l'Académie des ouvrages suivants : *Etudes historiques et statistiques au point de vue du commerce et de l'industrie belges*, par M. Auguste Meulemans, vice-consul de la République de l'Equateur; *Mémoires de la Société d'agriculture du département de la Marne.* Années 1870-1871. Dépôt à la Bibliothèque ; remerciements.

M. Rosseeuw Saint-Hilaire lit un fragment d'histoire sur : *Masaniello ou l'insurrection de Naples en* 1647.

Séance du 24. — Il est fait hommage à l'Académie des ouvrages suivants : *Annuaire de l'Economie politique et de la statistique.* 1871-1872, par M. Maurice Bloch ; — *Rapport de M. le Préfet du département de l'Isère sur la session tenue par le conseil général en* 1871. Dépôt à la Bibliothèque ; remerciements.

M. Fernand Papillon commence la lecture d'un mémoire intitulé : *La rivalité de l'esprit leibnizien et de l'esprit cartésien au XVIIIe siècle.* Cette lecture sera continuée dans la prochaine séance.

SÉANCE DU 31. — Il est donné lecture d'une lettre par laquelle M le Ministre de la justice informe M. le Secrétaire perpétuel qu'il vient de donner l'ordre de mettre à sa disposition 30 exemplaire du dernier compte général de l'administration de la justice civile et commerciale en France.

Il est fait hommage à l'Académie des ouvrages suivants : *Encyclopédie des Sciences politiques*, par M. de Mohl, correspondant de l'Académie. — *Sénatus-consulte inédit de l'année* 170 *avant notre ère*, par M. Foucard.

M. Giraud fait un rapport verbal sur l'importance et l'intérêt de cette dernière publication. Dépôt à la Bibliothèque : remerciements.

M. Papillon continue et termine la lecture de son mémoire sur la *rivalité de l'esprit leibnizien et de l'esprit Cartésien au XVIIIe siècle*.

M. Francis Monnier commence la lecture d'nn mémoire *sur les assises de Jérusalem*.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE SEPTEMBRE 1872.

SÉANCE DU 7. — Il est fait hommage à l'Académie des ouvrages suivants : *Etude sur les gains de survie entre époux*, par M Verdier ; — *De l'éducation physique, morale et intellectuelle de l'enfant*, par le docteur Siry ; — *Ni homme, ni femme*, réponse à MM. Alexandre Dumas fils et Émile de Girardin. — Dépôt à la bibliothèque ; remercîments.

Il est donné lecture d'une lettre par laquelle M. le président de l'Institut invite l'Académie à désigner des lecteurs pour la séance trimestrielle du 2 octobre et pour la séance publique annuelle fixée au 25 du même mois. Il sera répondu que M. Nourrisson fera, dans la séance du 2 octobre, une lecture ayant pour sujet : *Machiavel et son temps*, et M. Martha, dans la séance annuelle, une lecture *Sur les consolations chez les anciens*.

M. Nourrisson, au nom de M. Charles Lucas, absent, commence la lecture d'un Mémoire ayant pour titre : *Appréciation critique du programme du congrès pénitentiaire de Londres*.

M. Francis Monnier continue sa lecture *Sur les assises de Jérusalem*.

SÉANCE DU 14. — M. Janet donne lecture d'un fragment d'un Mémoire de M. Lévêque, *Sur les Harmonies providentielles de la nature*.

M. Herrenschneider commence la lecture d'un Mémoire sur la *Morale sociale et politique d'après les lois naturelles*.

MM. Franck et Wolowski présentent des observations sur cette lecture.

SÉANCE DU 21. — Il est fait hommage à l'Académie des ouvrages suivants : *Œuvres de Virgile*, texte latin, par M. E. Benoist, professeur à la Faculté des lettres d'Aix : « Cette édition, dit M. Ch. Giraud, est accompagnée de notes très-savantes, en même temps que très-sobres, et l'auteur a eu le bon esprit de les écrire en français, ce qui en rend la lecture plus facile, plus attrayante et plus rapide. Il expose, d'autre part, dans une introduction, la méthode qu'il a suivie. Pour donner de Virgile un texte aussi pur et aussi exact que possible, il a emprunté le texte de M Ribbeck, lequel a dépouillé non-seulement tous les manuscrits qui sont parvenus jusqu'à nous, mais tous les grammairiens et tous les érudits qui ont commenté ou cité le poète de Mantoue. M. Benoist a cependant collationné son texte avec les textes antérieurs ; mais

la base de son travail est celui de M. Ribbeck, qui avait déjà employé le même procédé et dressé un véritable inventaire des témoignages anciens sur chaque vers et presque sur chaque mot de Virgile.

« Mais M. Ribbeck a eu, comme plusieurs érudits allemands, le tort de vouloir refaire l'orthographe de Virgile, ce qui produit chez le lecteur une déception perpétuelle, une vraie déroute de la mémoire et de l'oreille. M. Giraud montre par quelques exemples combien cette prétention est vaine et arbitraire. Ainsi, au lieu de *formosus*, M. Ribbeck écrit *formonsus*, en s'appuyant sur l'exemple d'un scoliaste de Virgile, qui donne il est vrai, cette orthographe, mais qui en donne aussi en même temps une autre différente. Il ne faut pas s'étonner de ces contradictions, les anciens écrivains n'avaient point d'orthographe arrêtée. Sur les monuments épigraphiques les plus dignes de confiance, on trouve une grande variété d'orthographe. C'est seulement après l'invention de l'imprimerie qu'on a senti la nécessité d'adopter une règle à cet égard. Celle qu'on suit aujourd'hui a été créée par Alde Manuce ; elle est très-satisfaisante et fondée sur les meilleurs documents — et ceux qui la veulent corriger le font sans autorité. M. Benoist a évité de tomber dans ce travers ; il n'a pris dans Ribbeck que ce qu'il a de bon, et il s'en est tenu à l'orthographe aldine. »

L'Académie reçoit encore : — *Histoire de l'assistance publique à Tours*, par M. E. Giraudet ; — *Comptes-rendus des travaux de la Société des agriculteurs de France*, tome III, 1872 ; — *Discours prononcé par M. Girette*, maire du 4e arrondissement, à la distribution générale des prix des cours d'adultes (hommes), le 13 août 1872 ; — *Discours prononcé par M. Rollet*, juge de paix, à la distribution des prix de ville de l'Isle (Vaucluse) : — *Bulletin de statistique de la ville de Paris*, décembre 1871 ; — Dépôt à la bibliothèque ; remercîments.

M. Wolowski a la parole pour une communication relative à l'administration du service postal en Angleterre.

SÉANCE DU 28. — M. Franck présente à l'Académie, au nom de M. Maurice Block, une brochure intitulé : *Les théoriciens du socialisme en Allemagne*. — Dépôt à la bibliothèque ; remerciments.

M. Franck lit un Mémoire sur la traduction récemment publiée d'une partie importante du Talmud judaïque.

M. Cauchy communique des observations sur la décision prise par le grand tribunal arbitral de Genève à l'occasion du différend survenu entre l'Angleterre et les États-Unis. A la suite de cette lecture, MM. Giraud et Valette soumettent quelques observations.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS D'OCTOBRE 1872.

SÉANCE DU 5. — Est offert à l'Académie : le *Bulletin des séances de la Société centrale des Agriculteurs de France*, juillet 1872. Dépôt à la bibliothèque.

M. Janet continue la lecture du fragment d'un Mémoire de M. Lévêque, sur les *Harmonies providentielles de la nature*.

M. Nourrisson, au nom de M. Charles Lucas, continue et termine la lecture d'un Mémoire intitulé : *Appréciation critique du programme du Congrès pénitentiaire de Londres*.

M. Giraud commence la lecture d'un Mémoire de M. Du Châtellier, sur la *Vie du général Hoche et sa correspondance*.

SÉANCE DU 12. — M. Wolowski fait une communication relative à une publication politique de M. Greig, en Angleterre, et particulièrement sur le fragment intitulé : *Le Nouveau régime*.

M. Nourrisson fait un rapport développé sur une publication de M. Durand de Laur, intitulé : *Érasme, précurseur et initiateur de l'esprit moderne*.

M. Ch. Vergé lit quelques notes de M. Chadwick, correspondant de l'Académie, relatives au mouvement des salaires en Angleterre. A la suite de cette lecture, M. Wolowski soumet des observations à l'Académie.

M. Giraud continue la lecture de l'ouvrage de M. Du Châtellier, correspondant de l'Académie, sur le *Général Hoche*.

Il est fait hommage à l'Académie des ouvrages suivants : *Système monétaire universel*, par M. Poncet ; — *Les réformes nécessaires*, par M. Stiévenart ; — *Rapport au Conseil général de la Dordogne sur la fusion des services de voirie*, par M. Emile Laurent. Dépôt à la bibliothèque ; — Remercîments.

Séance du 19. — Il est fait hommage à l'Académie d'une brochure intitulée : *Des Méthodes en général et de la Méthode intuitive en particulier dans l'enseignement des Sourds-Muets*, par M. Valat. Dépôt à la bibliothèque ; — Remercîments.

M. Louis Reybaud rend compte à l'Académie de ses récentes visites dans les fabriques de l'Alsace-Lorraine.

M. Paul Janet lit en communication un fragment philosophique et littéraire intitulé : *La philosophie dans les comédies de Molière.*

Ce fragment doit être lu en séance publique des cinq Académies, le 25 du mois courant.

Séance du 26. — Il est fait hommage à l'Académie des ouvrages suivants : *Hypothèse astronomique de Pythagore ; — Hypothèse astronomique de Philolaüs ; — Ptolémée, auteur de l'optique, est-il le même que Claude Ptolémée, auteur de l'Almageste ?* par M. Henri Martin, membre de l'Institut : — *Memoires de l'Académie de Stanislas*, 1870-1871. Dépôt à la bibliothèque ; — Remercîments.

M. Levasseur lit la première partie d'un rapport sur le Congrès de statistique de Saint-Pétersbourg.

M. Giraud donne lecture d'une analyse développée de l'*Histoire de France racontée à mes petits-enfants*, par M. Guizot.

Le Gérant responsable,
Ch. Vergé.

TABLE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE TOME VINGT-HUITIÈME
— XCVIII^e de la collection. —

I. — Articles de MM. les Membres et Correspondants de l'Académie.

Pages

Discussion sur l'organisation judiciaire en France (*suite et fin*) (MM. Barrot, Ch. Giraud, De Parieu, Valette, Guizot, Bersot, Renouard et Ch. Lucas..... 5, 161 et 491

Rapport verbal sur un ouvrage de M. Eugène Rendu, intitulé : *De l'obligation légale de l'enseignement*, par M. E. Caro, suivi d'observations, par MM. Renouard, Caro et Bersot..... 27

Fragment d'histoire. — Les campagnes de Villars en Flandre, de 1709 à 1712 (*suite*), par M. Ch. Giraud. 79 et 211

La nouvelle loi monétaire du Japon considérée dans ses rapports avec la question de l'unification monétaire universelle, par M. E de Parieu..... 145

Rapport verbal sur un ouvrage de M. Calvo, intitulé : *Le droit international*, par M. Michel Chevalier ; observations par M. Ch. Giraud..... 155

Rapport verbal sur une publication de M. Loua, intitulée : *Atlas de statistique industrielle*, par M. H. Passy.. 159

Rapport verbal sur un ouvrage de M. Tissot ayant pour titre : *Principes du droit public*, par M. H. Passy..... 189

Observations relatives au congrès pénitentiaires de Londres, par M. Ch. Lucas..... 193 et 331

Pages.

Révolution de Portugal (1640), par M. ROSSEEUW-SAINT-HILAIRE 371

Rapport verbal sur les travaux du Congrès international pour la reforme pénitentiaire, tenu à Londres du 3 au 13 juillet, par M. Ch. Vergé 391

Notice sur le système de législation criminelle préparée par Ed. Livingston pour la Louisiane et les États-Unis de l'Amérique septentrionale, par M. Ch. LUCAS 405

Rapport verbal sur un ouvrage de M. Leone Levi, intitulé : *Histoire du commerce britannique*, par M. Michel CHEVALIER 411

L'âme des plantes; l'âme des bêtes, par M. NOURRISSON... 449

Observations sur la *Germanie de Tacite*, de M. A. Geffroy, présentées par MM. PASSY, WOLOWSKI et GUIZOT 578

Rapport sur le concours ouvert dans la section de morale pour le prix Bordin, par M. L. Reybaud 583

Rapport verbal sur deux ouvrages de M. Thonissen, intitulés : 1° *Etude sur l'histoire du droit criminel des peuples anciens*; — 2° *Théorie du progrès indéfini dans les rapports avec l'histoire de la civilisation et les dogmes du christianisme*, par M. E CAUCHY 589

Rapport verbal sur un ouvrage de M. Francisque Mège, intitulé : *Correspondance de Georges Couthon*, par M. H. PASSY 593

Rapport verbal sur un ouvrage de M. Edmond Flechey, ayant pour titre : *Notions générales de statistique*, par M. H. PASSY 599

Rapport verbal sur un ouvrage de M. Rambosson, intitulé : *L'Education maternelle*, par M. AD. FRANCK, suivi d'observations, par M. E. BERSOT 603

Pages.

Rapport verbal sur un ouvrage offert par M. César Cantu, intitulé : *Portafoglio d'un operajo*, par M. de PARIEU... 611

Rapport verbal sur un ouvrage de M. Lorimer, avocat, intitulé : *The Institutes of law : a treatise of the principles of Jurisprudence as determined by Nature*, par M. de PARIEU..... 615

La conscience et la nature, par M. Ch. LÉVÊQUE, communication suivie d'observations par MM. NOURRISSON et Ch. LÉVÊQUE..... 617

Documents inédits sur la Révolution. — Hoche, sa vie, sa correspondance, par M. DUCHATELLIER..... 657

Le luxe public et la Révolution, par M. Henri BAUDRILLART..... 767

Masaniello ou l'insurrection de Naples en 1647, par M. ROSSEEUW SAINT-HILAIRE..... 801

Rapport verbal sur le tome III de l'histoire romaine, par M. Duruy, par M. Ch. GIRAUD 835

Le territoire et la population des grandes puissances européennes depuis le commencement du XVIIIe siècle, suivi d'un tableau comparatif, par M. E. LEVASSEUR..... 837

Examen critique du programme du Congrès international pénitentiaire de Londres et nécessité de deux Congrès complémentaires relatifs à l'abolition de la peine de mort et à la civilisation de la guerre, par M. Ch. LUCAS. 841

Rapport verbal sur un ouvrage de M. d'Eichthal, intitulé : *Sortie d'Égypte*, suivi d'observations, par MM. Ad FRANCK et de PARIEU..... 899

Rapport verbal sur un ouvrage de M. le docteur Lunier, intitulé : *Du rôle que jouent les boissons alcooliques dans l'augmentation du nombre des cas de folie et de suicide*, par M. H. PASSY..... 903

Pages.

Lettre de M. le comte Sclopis à M. Mignet..... 907

Observations sur une nouvelle édition des *Œuvres de Virgile*, par M. Ch. GIRAUD 913

II. — Communications des savants étrangers.

Étude sur la Germanie de Tacite (*suite*), par M. A. GEFFROY..... 33 283 et 523

Des caisses de secours, par M. Etienne DUPONT..... 107

Mémoire sur l'ambassade de Choiseul à Vienne en 1757 et 1728, d'après des documents inédits, par M. FILON. — Pièces justificatives..... 123 et 251

Notice sur Gueneau de Montbeillard, naturaliste et philosophe de l'école de Leibniz, par M. Fernand PAPILLON.. 235

De la rivalité de l'esprit leibnizien et de l'esprit cartésien au XVIIIe siècle, par M. Fernand PAPILLON..... 689

Fragment d'histoire d'Allemagne. — Rôle de Charlemagne dans l'histoire de la constitution et de la civilisation de l'Allemagne au moyen-âge. — Origine de l'empire germanique, par M. Jules ZELLER..... 721

L'Église et l'État sous le règne de Henri IV, par M. F.-T. PERRENS..... 865

III. — Documents divers.

Bulletins des séances des mois de juin, juillet, août, septembre et octobre 1872..... 607, 613, 909, 913 et 915

FIN DE LA TABLE DU TOME VINGT HUITIÈME
— XCVIII^e de la collection —

Orléans — Imp. Ernest Colas

Communications des savants étrangers.

De la rivalité de l'esprit leibnizien et de l'esprit cartésien au XVIIe siècle, par M. Ferdinand Papillon 669

Fragment d'histoire d'Allemagne. — Rôle de Charlemagne dans l'histoire de la constitution et de la civilisation de l'Allemagne au moyen-âge. — Origine de l'empire germanique, par M. Jules Zeller 721

L'Église et l'État sous le règne de Henri IV, par M. F.-T. Perrens 893

Documents divers.

Bulletins des séances des mois d'août, de septembre, et d'octobre 1872 ..... 909, 913 et 915

LIBRAIRIE GUILLAUMIN & Cie, rue Richelieu, 14.

Traité des impôts en France considérés sous le rapport du droit, de l'économie politique et de la statistique, suivi du mouvement détaillé de la dette publique depuis 1789, par M. Édouard Vignes. 3e édit., 2 vol. in-8.

Recherches sur divers sujets d'économie politique, par M. W. Roscher. Traduit de l'allemand sous les yeux de l'auteur. 1 vol. in-8.

Système du gouvernement américain, par M. Seamann. Traduit par M. Hippeau. 1 vol. in-8.

Étude sur l'administration des finances de l'empire romain, par Léon Boucharlat. 1 vol. in-8.

Questions du jour. — Position. — Discussion — et Solution du problème politique, par M. Mannequin.

L'héritage de la révolution. Questions constitutionnelles, par M. J.-G. Courcelle-Seneuil. 1 vol. in-8.

Le travail, le capital et leur accord, par Henri Roze, professeur à la Faculté de droit de Toulouse. 1 vol. in-18.

L'impôt du sel, fléau du pauvre, par Arthur Corbaboé. Broch. in-8.

Enquête sur les octrois, déposition par un contribuable, par M. L. Moullart. Br. in-8.

Toutes les réclamations relatives à la non-réception d'un numéro doivent être adressées franc-d'affranchissement après la réception du numéro suivant.

MM. les abonnés qui n'ont point reçu le numéro du 1er janvier, ou plus tard, leur intention de discontinuer leur abonnement, seront considérés comme abonnés pour l'année entière.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION.

Le Compte-Rendu des Séances de l'Académie des Sciences morales et politiques paraît tous les mois depuis 1842, par livraisons de 10 feuilles, formant chaque année deux volumes in-8°.

Paris, 20 fr. — Départements, 24 fr. — Étranger, [illegible]

Payables en un mandat sur la poste ou en un bon à vue sur Paris, à l'adresse de A. DURAND ET PÉDONE LAURIEL, libraires, 7, rue Cujas, à Paris.

Première, deuxième, troisième et quatrième Séries.

Il reste un très-petit nombre d'exemplaires complets des quatre volumes de 1842 à 1872. Le prix en est de 6310 fr. — Chaque volume détaché : 20 fr.

Paris, chez **A. DURAND** et **PÉDONE LAURIEL**, 7, rue Cujas.

FRANCE.

AIX.	Makaire.
BORDEAUX.	Chaumas.
CAEN.	Hardouin, Léonf.
CLERMONT-FERR.	Ellmann.
DIJON.	Lamarche.
GRENOBLE.	Merle, Maisonvilliers et Jourdan.
HAVRE.	Lemale.
LILLE.	Beghin.
LYON.	Brun et Cie, Aug. Guyot.
MARSEILLE.	Lamoin frères.
NANCY.	Mlle Gaston.
POITIERS.	Lévêque.
RENNES.	Verdier, Caroche.
ROUEN.	Le Brument.
STRASBOURG.	Derivaux, Salomon et Treuttel, Wurtz.
TOULOUSE.	Lion, Privat.
ALGER.	Bastide.

ÉTRANGER.

AMSTERDAM.	Cazenbroo, Muller.
BERLIN.	Asher et Cie, Calvary.
BONN.	Marcus.
BRUXELLES.	Desq.
BUENOS-AYRES.	Lorden, Viguat, Desthuesy.
FLORENCE.	Bocardy et Jaulmard, Cenelli, Vieusseux.
GAND.	DUQUESNE.
GÊNES.	Beuf.
GENÈVE.	Cherbuliez.
JASSY.	Cantemir Cie.
LA HAYE.	[illegible]
LEIPSIC.	[illegible]
LEYDE.	[illegible]
LISBONNE.	[illegible]
LIÉGE.	[illegible]
LONDRES.	[illegible]
MADRID.	[illegible]
MEXICO.	[illegible]
MILAN.	[illegible]
MUNICH.	[illegible]
NAPLES.	[illegible]
NEW-YORK.	[illegible]
OXFORD.	[illegible]
PALERME.	[illegible]
PHILADELPHIE.	[illegible]
PISE.	[illegible]
RIO-JANEIRO.	[illegible]
ROME.	[illegible]
ROTTERDAM.	[illegible]
ST-PÉTERSB.	[illegible]
TRIESTE.	[illegible]
TURIN.	[illegible]
UTRECHT.	[illegible]
VENISE.	[illegible]
VIENNE.	[illegible]

Orléans. — Typographie [illegible]